

HISTOIRE
DES PROTESTANTS
DU VIVARAIS ET DU VELAY

VOLUME SECOND

OUVRAGES THÉOLOGIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES DE L'AUTEUR.

Recherches critiques sur l'Epître de Jude (ouvrage couronné et traduit en Anglais); Strasbourg et Paris, 1851, in-8°.

Le Nouveau Testament de notre Seigneur Jésus-Christ, etc., version nouvelle faite sur le texte comparé des meilleures éditions critiques (adopté par la Société biblique protestante de Paris); Paris, 1858, in-12.

Commentaire sur le Nouveau Testament; Paris, 1863, 4 vol. in-12.

Le Pentateuque mosaïque défendu contre les attaques de la critique négative; Paris et Strasbourg, 1865, in-8°.

La Palestine ancienne et moderne, ou Géographie historique et physique de la Terre-Sainte; Paris et Strasbourg, 1868, in-8°.

La mer morte ou lac Asphaltite; Nimes, 1869, in-8°.

Caractère spécial de la poésie hébraïque; Nimes, 1867, in-8°.

Symbolisme de l'alphabet hébreu; Paris, 1868, in-8°.

Découverte d'un nouvel exemplaire de la table d'Abydos; Nimes, 1866, in-8°.

L'instinct religieux, la raison et Jésus-Christ, discours apologétique; Paris, 1863, in-8°.

Recueil de formulaires liturgiques pour les ensevelissements; Toulouse, 1879, in-12.

Nouveau recueil de formulaires liturgiques pour les ensevelissements; Paris, 1884, in-12.

TOULOUSE. — IMP. A. CHAUVIN ET FILS, RUE DES SALENQUES, 28.

HISTOIRE

DES

PROTESTANTS

DU

VIVARAIS ET DU VELAY

PAYS DE LANGUEDOC

DE LA RÉFORME A LA RÉVOLUTION

AVEC UNE CARTE

Par E. ARNAUD, *pasteur*

Président du Consistoire de Crest
Membre correspondant de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève
de la Commission pour l'histoire des Eglises wallonnes
et des Sociétés huguenotes de Londres et d'Amérique

VOLUME SECOND

QUATRIÈME PÉRIODE

LE DÉSERT

PARIS
GRASSART, LIBRAIRE-ÉDITEUR
2, RUE DE LA PAIX, 2

1888



HISTOIRE DES PROTESTANTS DU VIVARAIS ET DU VELAY

QUATRIÈME PÉRIODE

LE DÉSERT (1685-1793)

VIVARAIS ET VELAY

ÉMIGRATIONS. RÉFUGIÉS DE MARQUE. NOMBRE DES ÉMIGRÉS. AVEUX DE BAVILLE.

POUR obtenir de Louis XIV la révocation de l'édit de Nantes, ses conseillers, ou plutôt ses complices, lui avaient persuadé que le nombre des protestants convertis était considérable. « Nos soins, » dit-il lui-même dans le préambule

de l'édit révocatoire, « ont eu la fin que nous nous sommes proposée, puisque la meilleure et la plus grande partie de nos sujets de ladite R. P. R. ont embrassé le catholicisme. » Le roi en concluait hypocritement que, puisqu'il n'y avait plus ou presque plus de protestants dans son royaume, tout ce qui avait été précédemment ordonné en leur faveur devenait inutile et que, pour effacer la mémoire des troubles passés, il ne pouvait mieux faire que de révoquer entièrement l'édit de Nantes.

Louis XIV laissa toutefois aux protestants qui n'avaient pas abjuré à la date du 18 octobre 1685, la liberté du for intérieur, mais cette faible garantie n'était qu'une leurre décevant. Il voulait qu'il n'y eut plus désormais qu'une seule religion en France et il ne recula devant aucun moyen, si violent et cruel fût-il, pour arriver à son but. Les dragonnades furent l'un de ces moyens.

Désespérant à tout jamais de voir de meilleurs jours, les protestants, qui avaient commencé d'émigrer dès 1666 et qui continuèrent à le faire plus nombreux à dater de 1681, malgré les défenses royales les plus sévères (1), quittèrent la France par milliers après la révocation.

Les protestants du Vivarais et du Velay imitèrent leurs frères des autres provinces du royaume et s'expatrièrent en grand nombre, mais les frontières étaient gardées et plusieurs d'entre eux furent arrêtés. Voyez *Pièces justificatives*, n° II.

Signalons, à propos de ces émigrations, le zèle hardi,

(1) Août et 2 octobre 1669; janvier 1670; 18 mai et 14 juillet 1682. Ces défenses furent renouvelées le 11 février, le 13 septembre, le 26 avril et le 7 mai 1686, le 24 juillet 1705, le 18 septembre 1713.

digne d'une meilleure cause, d'un magistrat catholique, Jean Fourel (1), procureur du roi au bailliage d'Annonay, qui fit tout exprès le voyage de Genève et du pays de Vaud pour obliger un certain nombre d'Annonéens à rentrer en France. Muni d'un certificat de la Cour d'Annonay et d'un autre de l'archevêché de Vienne, il se rendit d'abord à Genève auprès de Dupré, résidant de France, qui lui accorda sa protection, et passa de là dans le pays de Vaud, où se trouvaient plusieurs de ses compatriotes fugitifs et où il faillit être arrêté à la suggestion d'Isaac Sagnol, dit Lacroix, ancien pasteur de Crest. Fourel ne réussit pas comme il l'aurait cru. Il fut obligé de faire trois voyages en Suisse, et ce n'est qu'au dernier, pendant lequel il garda l'incognito, qu'il parvint à grand'peine à ramener Simon Veyre et Madelaine Guéron sa femme, Barthélemy Veyre son fils et Anne de Montchal sa femme, Catherine Veyre sa fille, mariée à Gédéon Léorat, avocat. Ce dernier demeura encore quelque temps en Suisse pour retirer l'argent qu'il y avait placé. Cette famille, qui séjourna deux années hors de France, avait déjà abjuré le protestantisme à la révocation de l'édit (2).

Parmi les personnes de marque, qui quittèrent le Vivarais et se réfugièrent dans le duché de Brandebourg, nous citerons :

(1) Fils de Jean Fourel, et de Jeanne Léorat, se disant écuyer, consul d'Annonay en 1680, mort le 13 septembre 1692. C'était un esprit processif, intéressé et ambitieux.

(2) Documents communiqués par Mad. Dobler-Alléon. — D'après Chomel, un tiers des habitans protestants d'Annonay se convertit au catholicisme, un tiers émigra, et le dernier tiers demeura fidèle à sa foi. En 1768, époque où il écrivait, il y avait quatre-vingt-quinze familles protestantes à Annonay. En 1740, La Devèse en comptait quatre-vingt-dix. Parmi les protestants qui abjurèrent, Chomel cite D^elle Gourdan, Sr Lombard de Mars, Srs Crottier de Chambonas, de Fressenet, Peiron, Chabert, Zacharie Ravel, Abrial et Chomel-Jarnieu.

Alexandre Darmen de Brion, qui avait une baronnie en Dauphiné et une autre en Vivarais et qui fut reçu gentilhomme de cour en 1682.

De la Combe de Cluzel, médecin distingué, attaché à M. de Grumkow à Prenzlow, dans les premiers temps du Refuge.

Barthélemy Pascal, de Viviers, médecin et savant, mort en 1751. Il fit partie du conseil supérieur de médecine de Berlin.

Paul de Chambaud, sieur de Charrier, lieutenant de dragons au régiment de Sonsfeld.

Chambaud de Bavas de la Baume, lieutenant au régiment de Varennes en 1702 (1).

Noble Paul de Fornier, écuyer, sieurs des Places, natif d'Annonay, mort lieutenant en 1707.

Jacques de la Combe de Cluzel, du Cheylard, mort lieutenant-colonel en 1729, à l'âge de quatre-vingt sept ans. Sa veuve Rachel de Ruggy était originaire de Metz.

Scipion de Montaut le jeune, de Villeneuve-de-Berg, mort en 1726, conseiller de commerce. Une de ses filles se maria à M. de Vickersloot.

Alexandre Trémolet de Montaigu.

Dony, grand mousquetaire, puis major réformé en 1720.

Boissy, de Villeneuve-de-Berg ou des environs, s'établit d'abord à Genève comme professeur, puis à La Haye et à Leyde en Hollande, enfin en Allemagne à

(1) Pierre-Benjamin de Chambaud, François de Chambaud, Louis-François de Chambaud, incorporés au corps des cadets, le premier en 1717, le deuxième en 1729, le troisième en 1736, paraissent être nés dans le Brandebourg. — Trois branches de la famille Chambaud, vérifiée et reconnue noble en 1672, s'établirent dans ce duché : les Charrier, les Bavas et les La Baume. Les plus anciens réfugiés de cette famille étaient originaires de Boffres, et il existait encore de leurs descendants dans l'armée prussienne, en 1799.

la cour de Cassel. Il prit toujours le plus vif intérêt à ses coreligionnaires de France et plaida de vive voix la cause des galériens protestants auprès du Landgrave de Hesse, pour que ce prince leur continuât la pension du feu roi de Suède. C'était un homme de mérite, qui collabora à *La Bibliothèque raisonnée.* Il mourut en Hollande en décembre 1753 (1).

Parmi les manufacturiers vivaraisiens établis dans le Brandebourg nous citerons : Chomel, gantier, à Berlin ; Josué Perrin, d'Annonay, maître cartier, à Berlin, Jacques Duclos, de Privas, teinturier distingué, à Berlin.

Jean-Pierre Duplantier, né à Genève d'une famille du Vivarais, avait d'abord travaillé dans les fabriques de Genève et de Zurich, et obtint mille écus d'avance pour fonder une manufacture de toiles peintes de coton à Berlin à la descente du pont de Weidendamm (2).

Pour ce qui est du nombre des émigrés des deux provinces qui nous occupent, il serait difficile de l'évaluer, attendu que les chiffres laissés par l'intendant Bâville embrassent le Languedoc tout entier, sans spécifier la part afférente à chaque contrée de cette grande province. Ainsi l'intendant, dans son Mémoire de 1698, dit que quatre mille religionnaires quittèrent le Languedoc. Ce chiffre, par tout ce que l'on sait d'ailleurs, est inexact (3). Et serait-il exact, qu'il ne pourrait servir de base pour préciser le chiffre des émigrés du Vivarais et

(1) Il appartenait à une famille qui s'était distinguée sous Rohan en 1622. Un membre de la même famille fut envoyé à la cour, en 1632, pour les affaires de la religion réformée.

(2) Erman et Réclam, *Mémoires*, t. II, p. 247, 359; t. IV, p. 100, 139; t. V, p. 67, 78, 94; t. VI, p. 14; t. IX, p. XIX, XL, et 22, 43, 66, 76, 121, 168, 184, 207.

(3) Un Etat du 30 janvier 1688, cité par de Boislille (*Correspondance des contrôleurs généraux*, t. I, n° 394), porte le chiffre des émigrés du Languedoc à 5680, savoir 1049 chefs de famille, 673 femmes, 2726 garçons et 1233 filles.

du Velay. Bâville dit que la première province comptait, en 1698, c'est-à-dire treize ans après la révocation, 33,199 religionnaires contre 198,336 catholiques; et, d'autre part, 25 gentilshommes, chefs de famille de la première religion (1), contre 339 de la seconde. Quant au Velay, d'après Bâville, il comptait 83,127 catholiques contre 974 protestants; et 213 gentilhommes chefs de famille catholiques contre aucuns protestants.

Notre intendant donne le nom de *nouveaux convertis* à tous ces religionnaires pour rester dans la fiction, inventée par Louis XIV dans le but de justifier l'édit de révocation, mais il convient lui-même qu'il y en avait fort peu qui fussent « effectivement catholiques. » Il accorde encore que « tous les nouveaux convertis sont plus à leur aise, plus laborieux et plus industrieux que les anciens catholiques; » que, parmi les curés placés à la tête des anciennes paroisses protestantes, « il s'en trouve de forts méchants sujets; » qu'on « ne réussira jamais auprès des nouveaux convertis si l'on n'a pas quelque talent pour parler. » Il termine enfin par cette juste réflexion : « Il faut attaquer les cœurs : c'est la religion vraie; on ne peut l'établir sérieusement sans les gagner (2). »

Ces paroles sont la condamnation même de Bâville, et surtout celle de Louis XIV et de ses conseillers, car l'intendant, quoique fort peu disposé à la clémence, estimait qu'après les rigueurs excessives de 1683 à 1686 la cour aurait dû se relâcher de sa sévérité. « Je croyais, » écrivait-il au contrôleur général Louis Phely-

(1) On trouvera aux *Pièces justificatives*, n° X, les noms de ces gentilshommes et ceux de plusieurs autres, avec leur caractéristique religieuse établie par l'intendant.

(2) *Mémoires pour servir à l'hist. du Lang.* (1698); Amsterdam, 1734, in-12, p. 76 et suiv.

peaux, comte de Pontchartrain, le 9 mars 1687, « qu'après une extrême rigueur il fallait agir par des voies douces et ne pas confondre toujours l'innocent avec le coupable ; mais je vois bien qu'il y a des raisons dans la politique qui sont au-dessus de mon raisonnement. Je me conformerai à l'ordre que vous m'avez donné. » Il reconnaissait, quelques mois auparavant, le 18 novembre 1686, que les dragonnades ne pouvaient produire des résultats durables. « Je viens d'établir dans les Cévennes le quartier d'hiver en pure perte, c'est-à-dire y causer une grande désolation, » écrivait-il au même ministre. C'est pourquoi il préférait le système des missions religieuses et des aumônes, et disait qu'il obtenait beaucoup de succès par ce moyen. « Les 12000 livres, » dit-il à ce propos, le 18 novembre 1686, « que le roi a eu la bonté de m'envoyer pour faire des aumônes dans les missions, font un effet merveilleux et gagnent tous les pauvres à la religion. Bien que ce motif ne soit pas d'abord fort pur, les missionnaires savent très bien le rectifier et ils engagent par ce moyen une infinité de personnes à s'instruire et à fréquenter les sacrements. » Il paraît que les missionnaires jouaient aussi le rôle d'espions. Bâville disait, le 12 septembre 1693, qu'il tenait des missions dans une partie du Vivarais, « soit pour entretenir l'exercice de la religion dans ce pays, ce dont les curés sont incapables, soit pour donner avis de ce qui se passe (1). »

CONFISCATION DES BIENS DES CONSISTOIRES ET DES RELIGIONNAIRES FUGITIFS ET LEUR EMPLOI.

La jurisprudence royale varia sur l'usage qu'on devait

(1) De Boislille, t. I, nos 381, 344, 256, 1227.

faire des biens ecclésiastiques des protestants. Déjà, avant la révocation de l'édit de Nantes, et par ses déclarations du 15 janvier 1683 et du 21 août 1684, Louis XIV avait décidé que « tous les biens immeubles, rentes et pensions faites entre-vifs en dernière volonté aux pauvres de la dite religion ou aux consistoires, pour leur être distribués par les dits consistoires, ou aliénés depuis le mois de juin 1662, seraient délaissés aux hôpitaux des lieux où sont les consistoires et, en cas qu'il n'y en ait pas, à l'hôpital le plus prochain. » Mais en janvier 1688, un édit décida que les biens immeubles des consistoires seraient réunis au domaine et que les revenus serviraient à la fondation d'écoles gratuites, à la reconstruction des églises catholiques, à la création d'hôpitaux et à toutes autres destinations utiles et nécessaires pour l'avantage des nouveaux convertis. En 1687, le roi avait déjà autorisé Bâville à appliquer une partie de ces biens à l'achèvement des nombreuses églises qu'il venait de faire reconstruire dans le Languedoc (1). Enfin un arrêt du conseil du 8 janvier 1689 décida que les revenus des biens des consistoires serviraient en partie à payer les pensions accordées par le roi aux nouveaux convertis.

Les divers états, qui furent dressés des biens des consistoires du Vivarais et du Velay dans les années qui suivirent la révocation de l'édit de Nantes, donnèrent le résultat suivant :

Valeur estimative des biens fonds (immeubles) : 13771 livres, 10 sols; capitaux (obligations, legs, pensions, etc.); 7326 livres, 10 sols, 6 deniers. Ces derniers portaient un revenu de 381 livres, 1 sol, 6 deniers (2).

(1) De Boislille, t. I, nº 381.

(2) Voy. le détail, *Pièces justificatives*, nº XI, A.

Pour ce qui est des biens des religionnaires fugitifs du Vivarais et du Velay, l'estimation, qui en fut également faite pour la même période, porta leur valeur à 450,364 livres (1).

Une déclaration de Louis XIV du 20 août 1687, promulguée avant la révocation, avait ordonné que la moitié des biens des fugitifs serait donnée aux dénonciateurs. Un édit de janvier 1688 décida que ces biens seraient purement et simplement réunis au domaine et auraient la même destination que les biens des consistoires. Un autre édit de décembre 1689, renouvelé le 21 mars 1718, porta qu'à l'avenir les plus proches parents et légitimes héritiers des religionnaires fugitifs entreraient en possession des biens que ceux-ci laisseraient dans le royaume. Nous n'avons pas besoin d'ajouter que c'était à la condition que ces proches parents et héritiers se comporteraient en catholiques.

Autrement ces biens, quoique considérables, — nous parlons de ceux qui furent réunis au domaine, — ne rapportèrent pas à l'Etat de grandes sommes à cause des frais nombreux qu'occasionna leur recouvrement. Bâville disait, dans ses *Mémoires secrets* (2) de 1718 : « Les biens des fugitifs ont été mis depuis la conversion générale en 1685 en régie. Le sieur Boucher, commis par le Conseil, avait envoyé ici des commis et on a affermé ces biens qui étaient répandus dans toute la province. Les comptes ont été rendus chaque année et envoyés au conseil jusqu'en l'année 1716, cette année y comprise. Depuis six mois le conseil de conscience a fait une ferme générale de tous ces biens au sieur Bou-

(1) Voy. le détail, *Pièces justificatives*, n° XI, B. — Un autre état, qui se trouve aux Archives nationales (TT, 244), et qui doit être moins complet ou plus ancien, donne seulement le chiffre de 349,307 l. 16 s. 6 d.

(2) *Les chroniques du Languedoc*, année 1877, in-4°.

cher, qui a envoyé deux directeurs, l'un à Toulouse, qui est le sieur Flottes, et l'autre à Montpellier, nommé Valmalette. Ces biens sont extrêmement diminués. Ils ont donné par le passé beaucoup d'occupation, parce qu'il a fallu juger toutes les distractions et hypothèques; ce qui a donné lieu à quantité de jugements ; mais, toutes les questions étant terminées, cette affaire donne maintenant peu d'occupation. »

LE SEUL PASTEUR AUTORISÉ A RESTER EN FRANCE (1686).

Un des articles de l'édit, qui révoquait celui de Nantes, ordonnait à tous les ministres du royaume de sortir de France dans le délai de quinze jours. Un seul reçut l'autorisation de finir ses jours sur le sol natal, et ce fait, unique dans l'histoire de la révocation, mériterait déjà d'être signalé, si le pasteur, qui n'eut pas à souffrir des douleurs de l'exil, n'était digne d'ailleurs de toute notre sympathie et de tout notre respect. Il s'agit de Pierre Reboulet, successivement pasteur à Saint-Vincent-de-Barrès, Tournon-lès-Privas et Ajoux. Dès que l'édit de révocation lui eut été notifié, il s'apprêta à sortir du royaume, quoiqu'il fût « aveugle depuis quatre ans, accablé d'infirmités et de vieillesse, ayant atteint l'âge de quatre-vingt-six ans, » et il se mit en route pour Montpellier à l'effet de demander à l'intendant Bâville un passeport ; mais, arrivé à Chomérac, il tomba gravement malade et, de l'aveu de plusieurs officiers, de son chirurgien et de trois curés, il ne put continuer son voyage. On allait néanmoins le faire prisonnier et lui imposer un logement militaire dans sa maison, quand son fils aîné, le pasteur Alexandre Reboulet, de Chomérac, écrivit à l'intendant du Languedoc pour le prier

d'autoriser son père à sortir de France avec sa fille Marie, qui était âgée de cinquante ans, le servait avec une affection et des soins tout particuliers et connaissait ses infirmités mieux que personne ; et comme, en attendant qu'il fût possible au vieillard et à sa fille de partir, ils pouvaient être exposés à des vexations, Alexandre Reboulet demandait encore à l'intendant « de faire défenses à toutes personnes de leur donner aucun trouble en leurs personnes et biens. »

L'intendant accorda au vénérable vieillard plus que son fils ne demandait, car « s'étant laissé attendrir à sa vieillesse, » dit une lettre du Vivarais du 23 février 1686, « il lui promit de le laisser mourir en repos, et les dragons exécutèrent si bien ses ordres que, bien que sa maison en fût toute remplie, ils ne lui firent que de légères insultes. » Ce pasteur, dont la mémoire doit être en bénédiction, était né le 12 août 1600. Il commença ses études à Genève, d'où son père, également ministre, était bourgeois, et il les acheva à Die. Il fut reçu au saint ministère en 1625, de sorte que lorsqu'il mourut il était peut-être le doyen de tous les ministres de France. « Il avait, » dit la lettre ci-dessus, « une grande connaissance des langues et savait fort bien son système de théologie. Il avait beaucoup lu, mais, étant devenu aveugle depuis quatre ou cinq ans, il ne se faisait plus lire que la Bible, laquelle, je puis dire, il savait par cœur. Sa piété, son zèle, sa candeur et sa charité étaient reconnus de tout le monde. Il vaquait à la prière d'une manière tout à fait extraordinaire, et il y a peu de ministres à qui l'on puisse donner plus légitimement qu'à lui l'éloge de véritable pasteur; car, outre que nous avons été témoins des exhortations qu'il a faites jusqu'aux derniers soupirs de sa vie à ceux de ses parents et de ses amis, qui, après leur chute, allaient

chercher quelque consolation auprès de lui ; outre que nous lui pouvions porter ce témoignage qu'il a soutenu plusieurs de nos frères, qui étaient sur le bord du précipice, tout le monde a vu les attaques qui lui ont été faites par les jésuites, qui avaient ordre de le visiter, et la manière vigoureuse dont il les a toujours repoussés.

» Le commandant des troupes qui ont ravagé notre malheureuse province et qui la ravagent encore, avait fait dessein fort souvent de le violenter ; mais soit que Dieu l'ait toujours retenu ou que sa barbarie se soit laissée vaincre aux larmes et à la faiblesse d'un homme qui avait plus de quatre-vingts ans, il n'a jamais livré sa personne à ces étranges missionnaires qu'on emploie à notre conversion. Je ne sais... si ce commandant ne se repentit pas d'avoir été trop doux, lui qui a accoutumé ses mains à tant de violences, ou si ce ne fut pas un coup de son confesseur ; mais il est constant qu'il avait résolu de le faire enlever le 20 du mois de février [1686], et de le faire porter en triomphe dans l'Eglise lorsqu'on célébrerait la messe. Comme ces messieurs sont les maîtres et que personne n'ose s'opposer à leurs volontés, ils ne firent pas mystère de leur dessein... Ce vénérable ministre en fut averti, car ses amis crurent qu'il devait être préparé à ce rude et terrible assaut ; mais, quoique son âme fût accablée de douleur à l'ouïe de cette nouvelle, son zèle redoubla dans cette rencontre. Il dit que Dieu lui ferait la grâce de voir échouer le dessein de ses ennemis ; que celui qui habite aux cieux se moquerait de leurs complots et soufflerait sur leurs entreprises. Il le demanda à Dieu avec beaucoup d'ardeur, et il y eut assurément quelque chose d'extraordinaire dans la confiance qu'il fit paraître que Dieu le retirerait de ce monde avant ce cruel et funeste jour, car il dit plusieurs fois à haute voix que Dieu aurait

pitié de sa faiblesse, qu'il aveuglerait ses ennemis, qu'il le retirerait bientôt de la servitude , qu'il sentait arriver cet heureux moment. En effet, Dieu exauça les prières de son serviteur, dont le désir tendait à déloger, car il mourut le 18 du même mois, deux jours avant qu'il dût être enlevé. Ses dernières paroles, qui furent entrecoupées de plusieurs soupirs et tirées toutes de l'Ecriture sainte, furent si touchantes qu'elles arrachèrent des larmes à tous ceux qui étaient autour de son lit; et, par un effet de cette même providence, qui l'avait conservé lui seul au milieu de la fournaise de Babylone, il fut enterré de nuit sans aucun empêchement dans le même endroit où mademoiselle sa femme avait été enterrée (1). »

Veut-on savoir à quel point l'ignorance et la passion religieuses peuvent faire disparaître le sentiment de la grandeur morale? Une pièce catholique, qui décrit en quelques mots le caractère de plusieurs pasteurs du Vivarais d'avant la Révocation (2), appelle Reboulet un « vieux radoteur! »

EXEMPLES DE CONSTANCE (1685...)

Bien que l'abjuration des protestants de France eut été générale, un certain nombre d'entre eux, pourtant, surent résister aux tourments et à la peur. Le Vivarais en offrit de touchants exemples, que l'histoire doit enregistrer avec un soin pieux, car si ces courageux confesseurs demeurèrent fidèles à leur religion, ce fut au prix des plus grandes souffrances.

Jean-Paul Segnover, de Desaignes, et sa femme

(1) *Bulletin*, *etc.*, t. XXVIII, p. 465 à 467; — *Papiers Rabaut*, t. I, p. 83.

(2) *Les Chroniques du Languedoc*, année 1874.

errèrent pendant quelque temps en divers lieux et finirent par être arrêtés à Mounens dans la maison de M. Saint-Lagier, qui fut emprisonné avec eux, mais relâché peu après. Segnover fut ensuite conduit à la tour de Constance, où il mourut après quelques années de détention, et sa femme au château de Sommières, qui lui servit de prison pendant vingt ans, après lesquels elle put retourner chez elle, mais sans avoir renié sa foi.

Vialette, de la Bâtie d'Andaure, après avoir été torturé par les dragons, erra aussi pendant plusieurs années avec sa femme et ses enfants. Ces misérables l'attachaient à la queue de leurs chevaux et le faisaient courir jusqu'à ce qu'il fût prêt à rendre l'âme ; d'autres fois ils l'obligèrent à marcher sur les peignes en fer, dont on se sert pour préparer le chanvre. C'est alors que, sans pouvoir rien emporter de chez lui, il prit le parti de la fuite. Au bout de quelques années, pendant lesquelles il gagna sa vie comme il put au milieu des plus grandes privations, il se crut en sûreté et reprit possession de son bien, dont jouissait un catholique, le greffier Rochet. Il y vécut paisiblement sans être inquiété, fréquentant les assemblées religieuses secrètes et offrant assez souvent dans sa maison une retraite aux prédicateurs; mais il fut arrêté une seconde fois et conduit à la tour de Constance, où il mourut après quelques années de détention, sans avoir fait toutefois la moindre concession à ses persécuteurs. C'était un homme fervent, qui lisait ou faisait lire par quelqu'un des siens dans sa maison, le matin, à midi et le soir, plusieurs chapitres de la Bible : règle qu'il observait religieusement, même dans les mois de l'année où les travaux de la campagne pressent le plus. En 1709, sa maison fut dévastée parce que des camisards y avaient logé. Les

grenadiers qui la ruinèrent mirent à mort sa sœur. Malgré cela, la famille Vialette prospéra beaucoup et, en 1735, elle avait de grands biens et pour chef Pierre Vialette, le fils aîné du courageux confesseur.

Charrier, du lieu de Crotte, paroisse de Saint-Agrève, ne voulut non plus consentir à abjurer sa religion et prit la fuite avec toute sa famille à l'exception d'une de ses petites filles fort jeune, qui demeura dans la maison. Des gens de guerre ayant peu après envahi celle-ci, la pillèrent de fond en comble et la démolirent. Charrier avait eu le soin de faire transporter en cachette ses meubles les plus précieux chez son plus proche voisin, le catholique Barjon, qui, lorsqu'on publia à Saint-Agrève que ceux qui détenaient des meubles appartenant à des religionnaires fugitifs devaient en prévenir l'autorité, informa M. de Clavières, colonel d'infanterie, qu'il en avait plusieurs dans sa maison que lui avait confiés Charrier; et il les livra, mais en en retenant quelques-uns par devers lui. Plus tard, il fut assez malhonnête homme pour ne pas les restituer à leur propriétaire trop confiant. Quand la fureur de la persécution se fut un peu calmée, Charrier fit rebâtir sa maison et y demeura sans être inquiété, grâce à un subterfuge auquel il eut la faiblesse de consentir à la sollicitation des messieurs de Saint-Agrève, qui l'estimaient et l'aimaient beaucoup. Un homme, qui prit son nom et se fit passer pour lui, se rendit à Montpellier et abjura le protestantisme à sa place.

On peut ajouter aux noms de Segnover, Vialette et Charrier ceux des frères Valette, de Saint-Vincent de Durfort, qui n'abjurèrent non plus leur foi et dont il sera bientôt parlé (1).

(1) *Mémoire d'Ebruy* (Mss. Court, nº 17, t. B).

SOUFFRANCES MORALES DES NOUVEAUX CONVERTIS (1686).

La coupable facilité avec laquelle les protestants du Vivarais, comme ceux des autres provinces de France, embrassèrent le catholicisme, n'était pas chez tous, tant s'en faut, une preuve d'indifférence. Ils furent comme brisés et frappés de stupeur par les violences inouïes qu'on exerça contre eux, et ils cédèrent. Mais ils comprirent bientôt l'étendue de leur faute et leur conscience reprit tous ses droits. « Nous flottons entre la crainte et l'espérance, » écrivait un nouveau converti du Vivarais le 23 février 1686. « Nous voyons à la vérité d'un côté la miséricorde de Dieu qui est infinie, mais nous voyons sa justice et notre crime, et nous craignons avec beaucoup de raison que ce ne soit contre nous que ce juste juge ait prononcé ces paroles : « J'ai juré en ma colère, jamais ils n'entreront dans mon repos. » Plaignez notre condition, monsieur; priez Dieu pour des malheureux qui n'ont nulle consolation et qui sont déchirés par des remords mille fois plus cruels que la mort même. Notre persécution a été terrible, et sans exemple, et vous ne devez pas être surpris si nous avons presque tous succombés... Une tentation si imprévue nous rendait incapables de réflexion, car l'ennemi qui nous attaquait ne nous donnait aucun relâche... Nous ne savions où nous en étions. Notre bouche trahissait notre cœur et nos mains chargées de fers nous mettaient dans la cruelle impuissance de refuser des signatures, qui ne nous paraissaient d'abord rien parce que nous ne prévoyions pas les conséquences. La tentation a fini pour quelques moments après que nous avons eu succombé, et c'est alors, monsieur, que *nos yeux ont été*

ouverts... Nous gémissons de notre crime, nous versons des torrents de larmes, nous avons honte de notre révolte, et si Dieu ne nous envoie un libérateur ou qu'il ne nous ouvre bientôt un passage pour aller sacrifier en Canaan, où est adoré le Dieu de nos pères, notre condition ne saurait être plus déplorable; car enfin nous sommes obligés tous les dimanches et tous les jours de fête de *fléchir le genoux devant Baal*. Nous avons beau mettre nos mains devant nos yeux lorsque le prêtre élève l'hostie..., notre action est toujours idolâtre, de quelque côté qu'on la regarde... Nous savons toutes ces choses, monsieur, et il semble que Dieu n'ait voulu laisser à quelques-uns de nous l'Ecriture sainte que pour nous rendre plus inexcusables. Mais qu'y ferions-nous? On nous traîne comme des victimes. On nous vient arracher de nos retraites et nous déterrer dans nos cavernes et dans nos déserts. On court après nous comme après des bêtes féroces et, si nous sommes assez malheureux pour tomber entre les mains de ceux qui nous poursuivent, on nous mène en triomphe devant l'idole. »

L'auteur de la lettre montre ensuite l'inconséquence des persécuteurs, qui étaient convaincus que les protestants n'avaient embrassé le catholicisme que pour la forme et qui néanmoins les contraignaient à en suivre les pratiques. « Que sommes-nous, dit-il, à l'égard des catholiques romains? Nous sommes des impies, des hypocrites, des hérétiques abominables, des victimes de la mort et de l'enfer. Ils sont convaincus que nous ne sommes de leur religion que par force, que nous avons de l'abomination pour leur culte. Leurs prédicateurs le disent hautement dans leurs chaires, et cependant ils n'ont point horreur de *crucifier derechef*, *autant qu'il est en eux*, *le Seigneur de gloire et de l'exposer à l'op-*

probre, en nous contraignant d'assister à une cérémonie où ils prétendent offrir en sacrifice le véritable corps de notre glorieux sauveur! Ou il faut qu'ils croient que leur sacrifice n'est qu'une comédie ou qu'ils soient les plus insensés et les plus furieux de tous les hommes. »

Enfin l'auteur de la lettre fait toucher du bout du doigt la contradiction flagrante qu'il y avait entre la manière dont les convertisseurs qualifiaient aux yeux du public les moyens qu'ils employaient pour amener les protestants à une abjuration et ces moyens eux-mêmes. « On a entrepris tout impunément, dit-il; on nous a traités partout comme des esclaves, on n'a pas même ménagé les personnes du plus haut rang, et cependant on a l'impudence de dire que les moyens dont on s'est servi ont été des voies de grâce, qu'on n'a employé que la charité. Voilà de quelle manière on parle d'une persécution inouïe, dont toute l'Europe a été témoin et dont le pape a frémi lui-même. On a assez de mauvaise foi pour nier tout, et les ecclésiastiques à la tête des troupes sont assez malhonnêtes gens à leur tour pour exiger, de ceux qu'ils appellent nouveaux convertis, qu'ils fassent des aveux par écrit qu'on ne les a jamais forcés et qu'ils se sont convertis par connaissance de cause. On ne se contente pas d'avoir fait de nous des hypocrites et des impies, on nous rend encore parjures (1). »

Telle était la situation affreuse faite aux protestants de France par leurs convertisseurs, qui assurément ne pouvaient se glorifier intérieurement des victoires aussi peu honorables qu'incertaines qu'ils remportaient. Mais les apparences étaient sauvées et cela suffisait à leurs desseins.

(1) *Bulletin, etc.*, t. XXVIII, p. 467-469.

LES PREMIERS PRÉDICATEURS DU DÉSERT (1685...).

Le banissement de France de tous les ministres réformés, et les dragonnades qui le précédèrent et le suivirent, ne firent point cesser les assemblées religieuses protestantes comme on l'espérait en haut lieu ; seulement, à dater de la révocation, elles furent présidées par des hommes généralement peu instruits, qui n'avaient d'autre mandat que leur courage et leur piété. Les catholiques leur donnèrent le nom de prédicants et leurs coreligionnaires plutôt celui de prédicateurs. Voici les noms de ceux qui évangélisèrent le Vivarais et le Velay à cette époque.

Un aveugle de vingt à vingt-trois ans, du lieu de Bousquénaud, paroisse de Saint-Apollinaire-de-Rias. Il se bornait à faire quelques exhortations bibliques, et quitta ensuite le royaume.

Gaillard, dit Berthouly, de Chalencon, ancien catholique. Dans ses discours il attaquait surtout l'Eglise romaine. Il ne persévéra point.

Josué (ou Joseph) Corbière, de Saint-Jean-Chambre, potier de terre. On l'accusa d'entretenir des relations illicites avec Marie Riou, dite Niaque, prédicante. Fait prisonnier à l'âge de trente-quatre ans, il fut condamné aux galères en 1690 et libéré en 1713. Il se réfugia à Zurich, où il vivait encore en 1734. Sa conduite aux galères et depuis sa libération fut exempte de tout reproche.

Daniel Chanac, « brave garçon et de bonne édification. » Il résidait vers Grozon. Ayant été arrêté, on l'enrôla de vive force dans un régiment.

Jean Charreyre, dit le petit Marc. La détermination qu'il avait prise de présider des assemblées religieuses

lui attira la haine de sa famille, au sein de laquelle il n'osa plus revenir, car il craignait que son père où son frère ne le fissent arrêter. Ce dernier, en effet, l'ayant rencontré en un certain lieu, allait le dénoncer, quand il prévint son arrestation par la fuite. Il commença de prêcher en 1690 ou 1691. Il était borgne et ne savait pas lire. Néanmoins tous ceux qui le connaissaient s'accordaient à dire qu'il faisait des discours très édifiants et que sa conduite était exemplaire. Arrêté à Vauvert en Languedoc, vers 1702, il fut exécuté à Montpellier en compagnie d'un nommé Faille et souffrit la mort avec une grande constance. — Il avait présidé à Vals en 1700, avec la prédicante Marie, une assemblée, à la suite de laquelle six hommes furent condamnés aux galères à vie, et quatre femmes à la prison perpétuelle (1).

Jean Antoine Boissi, de Châteauneuf-de-Vernoux. Il se réfugia à Genève après le supplice du célèbre Claude Brousson (4 novembre 1698), et y mourut avant 1734.

Isaac Berlier, de la Bâtie-de-Crussol. Il « ne savait ni lire ni écrire et faisait des exhortations de mémoire fort édifiantes d'ailleurs. » Sa conduite était exemplaire et on l'aimait beaucoup dans son arrondissement. Il fut pris vers 1696, en passant à Saint-Fortunat, et conduit au château de Bauregard ; mais Saint-Ange Robert Dumolard, Seigneur de Châteauneuf, subdélégué de l'intendant de Languedoc depuis de longues années, qui le connaissait et avait de l'affection pour lui, se borna, après l'avoir interrogé plusieurs fois, à lui faire faire quelques mois de prison, après lesquels il le renvoya sans exiger de lui aucune abjuration. Berlier toutefois

(1) Voy. *Pièces justificatives*, n° XIII, et *Bulletin de la Société, etc.*, t. XXXVI, p. 604 à 610.

fut si fort impressionné par cet emprisonnement et le danger qu'il avait couru qu'il quitta le France. Après un court séjour à Genève et à Lausanne, il alla s'établir à Spandau en Brandebourg, où il se maria. Il mourut à Berlin avant 1734, laissant une réputation sans tache.

Jacques Jaquet et Siméon Jaquet frères, de Saint-Jean-Chambre. Le premier mourut à Zurich et l'autre à Genève.

Aaron Vignal, de Saint-Michel-d'Aglandes, « fort sage garçon. » Mort à Genève.

Matthieu Dunis (ou Daunis), dit La Roche, de La Celle en Velay. Il fut pris et condamné aux galères en 1698. Il en sortit en 1713 et se retira à Neuchâtel.

Jean Paul Ebruy, dit Jean Paul, de Desaignes. Il évangélisa principalement les Boutières et raconte dans ses *Mémoires* qu'il erra de lieu en lieu pendant vingt ou vingt et un an. En 1709, époque où les camisards Billard, Dupont et Mazel pénétrèrent dans le Dauphiné, il se retira à Genève et s'y maria. En 1729 il était « régent d'école dans les terres de Genève. »

Antoine Arsac, de Beauvert, paroisse de Saint-Jean-Roure. Il apprenait des sermons par cœur et les récitait. Il fut arrêté par Dumolard en personne près de Vernoux, en 1700 ou 1701, avec Alzas, de Salavas, qui n'avait jamais apostasié et qui l'accompagnait. Comme Arsac était chauve et que son signalement était connu, il garda son chapeau sur sa tête pour détourner les soupçons, mais son embarras le trahit. Après une détention de onze mois à Montpellier, il fut enrôlé dans un régiment à la place d'un milicien, dont Bâville tira cent francs. C'était la coutume de ce dernier de procurer pour cette somme aux jeunes gens catholiques, qui tiraient de mauvais numéros, des remplaçants qu'il choi-

sissait parmi les prisonniers. Arsac, ayant réussi à s'évader du royaume dans la suite, se réfugia en Suisse (il était à Neuchâtel le 24 mars 1710), et mourut à Lausanne le 30 mars 1733. Ebruy, qui le connut, dit que c'était *un Israélite sans fraude.*

Daniel Arsac, du même lieu, frère du précédent et cadissier de profession. Il fut pris en 1696, à l'âge de vingt-six ans, dans une assemblée, près de Privas, et conduit au château de Beauregard, où on l'appliqua à la question pour qu'il dénoncât les personnes qui l'avaient logé ou qu'il connaissait. On lui mettait de la poudre à canon dans la main, que l'on attachait avec du fil d'archal. La poudre, qu'on enflammait au moyen d'une mèche, lui causait des souffrances si atroces que les officiers de la garnison en firent des reproches à Dumolard, qui avait ordonné ce supplice et le fit cesser. Arsac fut ensuite conduit à Montpellier et condamné aux galères la même année. Il en sortit en 1713 sans avoir abjuré. Il mourut à Lausanne en 1730.

Charles Laurent, de Desaignes, âgé de vingt-quatre ans. Il fut arrêté en même temps que Daniel Arsac, subit les mêmes tortures, fut condamné à la même peine et montra la même constance. Il mourut peu après aux galères. Son père, qui fut fermier pendant plus de trente ans dans la même grange, ne cessa de donner avec toute sa famille l'exemple du plus vif attachement à sa religion.

Antoine Valette, de Valette, paroisse de Saint-Vincent-de-Durfort. Il patronna et dirigea plusieurs assemblées des inspirés du Vivarais en 1688 et 1689, mais sans donner toutefois lui-même dans leurs aberrations.

Louis Valette, son frère, inspiré. Il sortit de France, mais, étant rentré en 1689 pour emmener sa femme à l'étranger, il fut pris à Lavoulte et condamné à être

pendu. Son corps fut brûlé et ses cendres jetées au vent. Son grand grief, aux yeux de ses juges, était d'avoir baptisé un enfant qui avait déjà reçu le baptême à l'Eglise. Sa mort fut héroïque et profondément édifiante pour tous ceux qui en furent témoins. Il avait un certain talent de parole et se faisait écouter avec plaisir.

Ces Valettes avaient deux autres frères, non prédicateurs : Charles, sur lequel on ne possède pas de renseignements, et Jean, qui fut mis dans de l'huile bouillante par les dragons, parce qu'il n'avait voulu renier sa foi. Chose étrange! le noble confesseur n'en mourut point, et fut envoyé aux galères (1696).

Jean Valayer, des environs de Boffres, mort à Lausanne en 1735.

Aaron, des environs de Vernoux, « fort brave garçon, » mort à Genève.

Chaumette, dans la Montagne ou haut Vivarais.

Jacques Sallier et Antoine Sallier, de Boffres, frères sans doute. Le second, cardeur de laine, se réfugia à Lausanne et servit de guide aux camisards Billard, Dupont et Mazel, qui soulevèrent le Vivarais en 1709. Il était à Neuchâtel le 24 mars 1710.

Jacques Gapa, probablement Jacques Gaspard qui suit.

Meyer, tailleur.

Giraudon (ou Jeraudon), de Sainte-Marguerite, « fort brave garçon. »

Jacques Gaspard, de la Bâtie de Crussol, pendu à Vernoux en 1701.

Jacques Salomon Duplantier, de Toulaud, pendu en 1704 à Saint-Pierreville.

Isaac Duplantier, son frère, de Toulaud, rompu vif à Vernoux le 24 août 1704.

Claude Mayre, dit Cocadon, pendu à Vernoux vers 1704.

Presque tous ces prédicateurs avaient donné dès le début dans l'inspiration, dont il va être parlé, mais n'y persévérèrent point (1). Nous aurons l'occasion de parler de plusieurs d'entre eux dans le courant de notre récit.

INSPIRATION. PRÉDICATIONS DE GABRIEL ASTIER (1688, 1689).

Quatre ans après la révocation de l'édit de Nantes, naquit et se développa dans les contrées du sud-est de la France, habitées par les réformés, un état spirituel maladif et étrange, connu sous le nom d'*inspiration* chez les protestants et de *fanatisme* chez les catholiques. Battus violemment par la persécution, exténués par les jeûnes, nourris de la lecture presque exclusive des livres prophétiques de l'Ancien Testament et des écrits du célèbre pasteur réfugié Jurieu, qui se croyait prophète, privés de pasteurs, d'écoles et de livres et entièrement livrés à eux-mêmes, un certain nombre d'entre eux devinrent sujets à des hallucinations, qu'ils prirent pour des inspirations du ciel. Ils entendaient des voix, avaient des visions, faisaient des prophéties, tombaient en extase et, en cet état, chantaient des psaumes et prononçaient des discours pieux, mais incohérants, pendant que les membres de leur corps s'agitaient avec plus ou moins de force. Ces symptômes morbides se manifestèrent surtout chez les enfants et les jeunes gens. De là le nom de *petits prophètes* qui leur furent donnés (2).

(1) *Mémoires d'Ebruy* (mss. Court, nº 17, t. B); — *Noms des prédicateurs du Vivarais* (mss. Court, nº 17, t. H, B et G); — *Bulletin, etc.*, t. XXIX, p. 463.

(2) Pour plus de détails, Voy. E. Arnaud, *Hist. des protest. du Dauph.*, t. III, p. 65-70.

Les premiers inspirés un peu marquants du Vivarais paraissent avoir été Henry, ancien domestique du marquis Nicolas Joseph de la Rivoire de La Tourette, et Perrin. Le premier prêcha dans les Boutières, le second dans la Montagne ou haut Vivarais. L'un et l'autre réunissaient les protestants dans les bois et les villages, et leurs discours consistaient en appels à la repentance et à la miséricorde de Dieu, en paroles amères contre l'Eglise romaine et ses ministres persécuteurs, et en prophéties de diverses sortes.

Ils furent bientôt suivis par Gabriel Astier, jeune homme de vingt ans environ, natif de Cliousclat près Loriol en Dauphiné, qui, poursuivi dans cette dernière province, franchit le Rhône au commencement de février 1689 pour aller prophétiser en Vivarais. Il se rendit d'abord à Baix chez Mme de Baix, veuve d'Isaac de Chabrières, ancien conseiller à la chambre de l'édit du Dauphiné, femme bonne et très pieuse, mais simple, qui avait donné dans l'inspiration à Grenoble, quand Isabeau Vincent, de Saou, dite improprement *la bergère de Crest*, fut emprisonnée comme inspirée dans la capitale du Dauphiné. Voyant que Bouchu, intendant de cette province, sévissait contre les petits prophètes, elle avait quitté secrètement Grenoble et s'était retirée à Baix. Y ayant été inquiétée, elle se réfugia dans une maison de campagne qu'elle possédait à Loriol, où elle fut arrêtée par l'ordre de Bouchu, qui la fit enfermer, ainsi que sa fille, dans le château de Tournon.

Astier tint sa première assemblée à Baix. « Tout le monde, » dit Fléchier, « accourut pour ouïr cet homme, qu'on disait envoyé du Saint-Esprit... Quand l'auditoire fut formé, Astier se leva pour parler et tomba tout d'un coup comme évanoui. Les assistants le prirent avec respect et le portèrent sur un lit où, étant étendu, il s'agi-

tait de temps en temps comme s'il eût souffert des douleurs et des convulsions. Ensuite il demeurait sans mouvement, après quoi il parlait et toute l'assemblée à genoux révérait sa personne et recueillait avidement ses oracles. Sa harangue était toujours la même en substance. « Mes frères, approchez-vous de moi, amendez-vous, faites pénitence. Si vous ne vous repentez, vous serez tous perdus. Criez à Dieu miséricorde. Le jugement de Dieu viendra dans trois mois. Les méchants hurleront comme des loups. Ils crieront à Dieu : « Faites-nous miséricorde, » mais il ne les entendra pas, et il leur dira : « Allez, maudits, servir votre maître. » Il redisait ces choses ou d'autres semblables à discours interrompus. Quelquefois il s'écriait : « Gardez-vous d'aller à la messe, car elle est abominable devant Dieu. » Quelque temps après : « Si quelqu'un doute que je dorme, qu'il me relève. » Quand la cérémonie était finie : « Eveillez-vous, » leur disait-il, et priant le plus fidèle de la compagnie de le relever doucement, il faisait chanter quelque psaume et congédiait tous les assistants, après les avoir embrassés et baisés à la bouche l'un après l'autre, en leur disant dévotement : « Allez, mon frère; allez ma sœur, je vous donne le saint Esprit. »

Entre ses prédications, Astier instruisait ses parents et ses amis et même des enfants, et les recevait au nombre des prophètes.

De Baix, où il fut sans doute poursuivi en même temps que Mme de Baix, sa protectrice, Astier se rendit à Bressac et tint des réunions chez le sieur Benoît, dont la maison fut démolie plus tard. Le jeune inspiré y fit de nombreux disciples parmi les hommes et les femmes, qui présidèrent à leur tour des assemblées. Le curé et le seigneur de Bressac, en ayant été informés, se ren-

dirent près d'une maison où prêchait une prophétesse et, après s'être arrêtés pendant quelques instants à la porte, ils entrèrent subitement pour la surprendre. « Cette nouvelle prophétesse, » dit Fléchier, « parut devant eux avec confiance... demeura debout et, battant des mains sur sa tête, elle criait de toutes ses forces : « Miséricorde, faites pénitence, le jugement de Dieu viendra dans trois mois. » Le curé voulut un peu calmer son esprit, mais elle s'agita davantage, lui reprochant qu'il leur avait fait faire un grand péché (1) et qu'il serait damné comme le diable. Ses agitations l'ayant mise enfin hors d'haleine, elle se jeta sur un lit, où se débattant encore et renouvelant ses cris de miséricorde, quelles sottises ne dit-elle pas ? qu'elle avait reçu le Saint-Esprit gros comme un grain de froment, qu'elle ferait et dirait bien d'autres choses quand elle l'aurait tout entier; que qui ne croirait pas cela serait damné, et qu'enfin elle sentait bien qu'elle était le Saint-Esprit. » Quand le calme se fut un peu rétabli en elle, elle se leva, prit sa quenouille et se mit à filer près du feu comme si de rien n'était.

A Saint-Vincent de Barrès, la fermière du châtelain du lieu prédit qu'à la fin du mois de février il tomberait partout une grosse grêle, que les incrédules iraient errants sur les montagnes, qu'une étoile tomberait du ciel sur Rome et que Jésus-Christ régnerait avec les fidèles l'espace de mille ans sur la terre. Elle passa en revue après cela les habitants de la paroisse, disant le péché que chacun avait commis et annonçant le salut de l'un, la conversion de l'autre et la damnation d'un troisième (2).

(1) En les faisant abjurer en 1685.

(2) Fléchier, *Lettres choisies*, t. 1, p. 341-348; — Brueys, t. 1, p. 102,

Les enfants et les jeunes gens des deux sexes prophétisaient comme les grandes personnes, et leurs discours étaient accompagnés de mouvements particuliers du corps. « Lorsque ces inspirés prêchaient, » dit un témoin oculaire (1), « ou exhortaient en public, leurs agitations de corps n'étaient pas fort grandes et ne duraient pas longtemps, et alors ils parlaient avec beaucoup de feu, de courage et de facilité, en sorte qu'on les aurait pris pour des prédicateurs savants, éloquents et remplis de zèle, quoique bien souvent ce ne fussent que des enfants ou de pauvres simples paysans qui ne savaient seulement pas lire. Mais quand ils prédisaient les jugements de Dieu et qu'ils disaient certaines autres choses sur l'avenir, il arrivait presque toujours qu'ils tombaient d'abord à terre. La tête, les bras, la poitrine et le corps entier souffraient quelquefois de grandes secousses, et une certaine difficulté, qu'ils semblaient avoir de respirer, ne leur permettait pas de parler avec facilité. Dans le temps de l'inspiration ils parlaient toujours français, encore qu'ils ne fussent pas capables de le faire dans un autre temps. Et quand ils recevaient des avertissements de l'Esprit, ils s'exprimaient comme si ce même Esprit divin eût parlé en eux, en disant : « Je te dis, » ou « je te déclare, mon enfant, » etc. ou quelque chose de semblable. »

ASTIER DANS LES BOUTIÈRES. EXPANSION DU MOUVEMENT. ASSEMBLÉES NOMBREUSES (1689).

Après avoir présidé d'autres assemblées, notamment à Champérache, où il prêcha en rase compagne pour

116, 119, 137-140; — Louvreleuil, t. I, p. 11-13; — *Mémoire d'Ebruy* (mss); — Dourille, p. 383, 384.

(1) Isabeau Charras, dans *Les Prophètes protestants*, p. 168, 169.

éviter la démolition des maisons qui auraient pu le recevoir, Astier s'engagea plus avant dans le Vivarais pour être mieux à couvert des poursuites de l'autorité. Il alla s'établir dans la commune montagneuse de Saint-Cierge-la-Serre avec un de ses associés, Pierre Reynaud, qui était aussi jeune que lui. Les deux inspirés y tinrent des assemblées considérables, où il se commit bien des extravagances. Pour encourager ses adeptes, Astier s'efforçait de leur persuader qu'ils n'avaient rien à craindre des soldats et des juges, et que rien ne pourrait leur nuire. C'est ainsi qu'un inspiré de Saint-Julien-le Roux, ayant été invité par le curé du lieu, accompagné du maître d'école armé d'un fusil, à obéir au roi qui interdisait les assemblées sous peine de mort (1), répondit qu'il ne craignait rien et qu'il avait le Saint-Esprit; puis, faisant deux pas en arrière et découvrant sa poitrine, il dit au maître d'école : « Tirez-moi ce fusil, vous ne sauriez me faire de mal. » Il ajouta après cela qu'en quinze jours il serait confirmé en grâce et qu'il irait à Paris convertir le roi. Les dragons qui poursuivaient Astier vinrent à Saint-Cierge-la-Serre, mais ils n'osèrent pas attaquer les assemblées parce qu'ils n'étaient pas en nombre suffisant.

De Saint-Cierge, Astier et Reynaud rayonnèrent dans les Boutières et tinrent, eux ou leurs adeptes, des assemblées de quatre à cinq cents personnes et quelquefois de trois à quatre mille, à Pranles, Tauzuc, Saint-Sauveur-de-Montagut, Saint-Michel-de-Chabrillanoux, Saint-Vincent-de-Durfort, Plot (paroisse des Ollières), Saint-Etienne-de-Serres, Bavas (paroisse des Ollières), Gluiras, Saint-Genest-Lachamp, etc.

L'autorité, qui jusque-là s'était contentée d'envoyer

(1) Déclaration du 1er juillet 1686; ordonnance du 12 mars 1689.

quelques soldats en divers lieux dans l'espoir de paralyser le mouvement, commença de s'alarmer, et le marquis de Folleville, colonel du régiment de Flandres, qui commandait les troupes de ces quartiers-là, s'avança du côté de Saint-Cierge, où devait avoir lieu une réunion générale de toutes les paroisses avoisinantes ; mais, comme il n'avait à sa disposition que quatre compagnies assez mal équipées, il essaya d'abord des voies de la douceur. « Il leur envoya pour cela, dit Fléchier, le sieur de Combles, du Pouzin [protestant], capable de cette négociation, tant parce qu'il était connu dans tout le voisinage qu'à cause de son esprit adroit et insinuant. Cet homme ayant vu grossir l'assemblée prit le chemin de la montagne et, comme il fut proche de la hauteur, les prophètes et prophétesses se détachèrent pour venir au-devant de lui et se réjouir de son arrivée. Ils l'assurèrent qu'il était destiné de Dieu pour être un des principaux instruments de sa gloire, puisqu'il venait ainsi joindre ses frères ; qu'il résolût de s'amender et criât miséricorde, et qu'on lui soufflerait bientôt le Saint-Esprit s'il était véritablement fidèle. On le conduisit au milieu du peuple, on lui ôta son chapeau et on l'obligea de lever les yeux et la tête au ciel. Les prophètes et une troupe des principaux se rangèrent autour de lui, l'exhortaient, l'embrassaient successivement et le baisaient, en lui soufflant dans la bouche le Saint-Esprit avec le don de prophétie. »

Après plusieurs autres excentricités de cette sorte, deux prophètes se mirent à prédire la damnation d'un certain nombre de personnes du Pouzin. « Le sieur de Combles les interrompant sur cela, continue Fléchier, leur dit : « Mes frères, ne jugez pas et vous ne serez pas jugés. » Alors les deux autres prophètes et prophétesses, prenant la place des premiers, dirent avec

un peu d'émotion : « M. de Combles a raison, il ne faut juger personne, l'Ecriture le dit. Vous n'avez pas bien reçu le Saint-Esprit, laissez-nous faire. » Ces paroles furent suivies de leurs exclamations accoutumées; après quoi ils virent, comme les autres, les cieux ouverts et les anges vêtus de blanc; et, se tournant vers le sieur de Combles, ils l'exhortèrent à se repentir et à crier miséricorde. A ce mot, qui tombait deçà, qui tombait delà, tous à la renverse et demeurant comme morts et sans mouvements. Comme lui seul ne tombait pas, le prophète disait et redisait : « Cœur endurci, malheureux reprouvé, que tu me tourmentes! Tu résistes au Saint-Esprit! » Il fallut donc se laisser tomber pour éviter les suites fâcheuses qui en pouvaient arriver. Au même instant toute l'assemblée se réjouit; on refit la prière, psaumes encore, cri de réjouissance, procession autour de cet homme étendu. Il remua les lèvres et chacun courut prêter l'oreille pour l'ouïr prophétiser. Il tendit les mains et tous à l'envi l'embrassant, le baisant tendrement et le regardant comme l'organe du Saint-Esprit (1). »

CONTINUATION DES ASSEMBLÉES. MORT DU CAPITAINE TIRBON. EXPÉDITION DE FOLLEVILLE. BOUCHERIE DU SERRE DE LA PALLE (1689).

Dans une autre assemblée, qui comptait plus de trois mille personnes et se tint au Serre-de-Tauzuc, le 14 février, on apprit que de Tirbon, capitaine au régiment de Flandres et logé à Silhac, était venu à Saint-Sauveur-de-Montagut avec vingt soldats. Louis Va-

(1) Il ressort de ce récit que, quoi qu'en dise Fléchier, de Combles fut atteint par la contagion, et s'évanouit à la façon des inspirés. — Fléchier, p. 348-370; — Brueys, 140-146.

lette (1), qui la présidait, déclara pour rassurer ses gens « que rien ne pouvait nuire aux élus de Dieu, que les armes des soldats à sa vue leur tomberait des mains incontinent et serviraient pour les tuer eux-mêmes. Il ajouta que Dieu avait enchaîné le diable pour mille ans et l'avait jeté dans l'abîme, et qu'ainsi il ne craignait rien. » Il recommanda néanmoins aux gens qui retournaient chez eux par Saint-Sauveur de s'en aller en troupe, car ils seraient attaqués. En avait-il été prévenu ? le conjectura-t-il ? Nous l'ignorons, ce qui est certain c'est que le capitaine Tirbon, qui avait reçu l'ordre du commandant de Folleville, logé au Gua, de mettre à mort tous ceux qu'il rencontrerait sur son passage, alla attendre ceux qui revenaient de l'assemblée à un petit quart d'heure au-dessous de Saint-Sauveur, près du canal et bois de M. de Vocance, quartier de la Chemina, où se trouvait un pré de neuf ou dix pas de large tout au plus. Il laissa passer le ruisseau de Glueyre à une partie de la troupe, qui descendait une côte, nommée Echine d'âne ; et lorsque elle fut sur le pré, il commanda le feu à ses soldats en criant : « Allons, tuons ces gens-ci, » et trois personnes tombèrent mortes. Se voyant attaquée, la troupe, qui avait à sa tête l'inspiré Alexandre Astier, qu'il ne faut pas confondre avec Gabriel, se jette dans une vigne, située au-dessus du pré, fond ensuite sur les soldats à coups de pierres, de bâtons et d'autres armes, et en précipite une partie dans l'Erieux, où les femmes assomment avec des pierres, ceux d'entre eux qui élèvent leur tête au-dessus de l'eau. Neuf soldats périrent dans cette affaire sans compter Tirbon et son guide.

Les autres soldats s'étant débandés, six d'entre eux

(1) Sur ce prédicant, voy. p. 22.

furent jetés dans des précipices et quelques autres tués par les chemins. Les derniers trouvèrent une retraite dans la maison d'un catholique nommé La Montagne, où ils auraient été également massacrés sans les supplications des inspirés qui étaient dans la troupe. Alexandre Astier fut blessé dans cette affaire et raconta plus tard qu'un soldat, ayant levé le bras avec son sabre pour fendre la tête d'une femme, celle-ci s'arma d'une pierre et enleva d'un coup le crâne de son agresseur. La paroisse de Saint-Sauveur et les paroisses avoisinantes durent payer 7,000 livres d'amende pour la mort de Tirbon.

Une autre assemblée convoquée à Saint-Cierge ne fut pas contremandée, nonobstant ce qui venait d'arriver et, suivant l'habitude, se tint sur les hauteurs, pour ne pas être surprise. Deux mille personnes y assistèrent. « De Folleville, » dit Fléchier, « allant de Lavoulte aux Boutières, la rencontra sur son chemin et, quoiqu'il n'eût pas des troupes suffisamment, il s'approcha d'eux et tâcha de leur faire comprendre ce qu'ils devaient aux ordres du roi et le danger où ils s'exposaient. Il les pria de se séparer sans bruit et leur fit espérer de la clémence du roi le pardon pour tout le passé. Mais on lui cria : « Tartara, arrière de moi, Satan!... » Ces cris furent incontinent suivis d'une grêle de pierres, dont il eut peine à se sauver. Il détacha le sieur de Combles pour aller parler aux principaux, en attendant qu'une compagnie, qui était logée dans le voisinage, arrivât. Elle arriva et M. de Folleville, s'étant mis à la tête, fit mine de les attaquer, mais la négociation de Combles, appuyée de la crainte des troupes, les détermina à se retirer. »

Les assemblées présidées par les inspirés n'en devinrent pas moins de plus en plus nombreuses, et tout le Vivarais et le Velay en furent remplis. Dans la seule

paroisse de Gluiras il y en eut trois, à Gras une fort considérable, d'autres à Saint-Michel de Chabrillanoux, Saint-Maurice-en-Chalancon, Saint-Genest-la-Champ, etc.

Folleville les poursuivait sans relâche. Il disposait de huit cents hommes environ, savoir : quatre compagnies de dragons de Tessé, quatre ou cinq compagnies d'infanterie de son régiment de Flandre et trois cents hommes de milice catholique, dite des Boulougnous, tirés de Privas, Saint-Etienne-de-Boulogne, Rochemaure, Antraigues et Saint-Laurent-sous-Coiron, commandés par les sieurs de Mirabel, de Prau, capitaine de dragons du régiment dauphin, et le comte de Vabres. Folleville se saisit d'abord d'une prophétesse, qu'il fit conduire au château de La Tourette. Elle ne cessa de dire le long de la route : « Coupez-moi les bras, coupez-moi les jambes, vous ne me ferez point de mal, » et refusa de manger de peur d'offenser le Saint-Esprit, qui disait-elle, la nourrissait. Après cela, Folleville marcha contre une assemblée de près de quatre cents personnes qu'on apercevait sur une hauteur, appelée le fort de Gluiras. Il y arriva sur le soir et la dispersa en lui tuant quarante personnes.

Apprenant au même moment, c'était le 19 février, qu'une autre assemblée de cinq à six cents personnes se tenait non loin de là, sur le Serre de La Palle (1) (paroisse de Saint-Genest-la-Champ), près des granges de Soulhiol, et était présidée par l'inspiré La Branche du lieu de Talussac (paroisse de Gluiras), il part de bon matin de Saint-Sauveur-de-Montagut, monte par Gluiras, laisse piller à ses soldats toutes les

(1) Brueys dit la Montagne de Cheilaret, qui s'élève entre Gluiras et Saint-Genieys (Genest).

maisons qu'ils rencontrent sur leur passage; puis, apercevant quelques gens attroupés au-dessus du hameau de Saint-Martin-de-Cols qui prenaient la fuite, il leur donne la chasse jusque dans le hameau et tue tous ceux qui lui tombent sous la main. Arrivé sur la montagne de Bosse, il découvrit l'assemblée et forma plusieurs détachements pour l'entourer; après quoi il lui députa MM. d'Hauteville, Vabres et Bioufel, de Gluiras, pour lui persuader de se dissoudre; mais on les menaça de faire feu sur eux s'ils ne se retiraient. Folleville députa aussi à l'assemblée le prévôt Raymond. « Il fut mal reçu, » dit Fléchier, « on lui cria d'abord : « Tartara, arrière de moi Satan, tu ne me tenteras point ! » Il s'élança un homme de l'assemblée, qui essuya son coup de pistolet et le poursuivit à coups de pierre. Il leur envoya encore un officier pour leur offrir grâce. Un homme accompagné de sept ou huit femmes, le chassèrent comme le premier. Un des leurs s'étant venu présenter à la mort, on lui persuada aisément de vouloir vivre et on l'obligea d'aller exhorter ses frères à recevoir le pardon de leur opiniâtreté, mais il n'y put rien gagner. On résolut donc de donner sur cette multitude... Ils s'ébranlèrent, se divisèrent en plusieurs pelotons, s'embrassèrent les uns les autres et s'entresoufflèrent à la bouche pour se communiquer le Saint-Esprit, puis ils vinrent hardiment au-devant des troupes, dans la pensée qu'ils étaient devenus immortels et invulnérables, ou que du moins ils ressusciteraient quelques jours après. Mais ils furent investis et c'est l'opinion commune qu'il y en eut trois à quatre cents de tués ou blessés. » Cinquante furent faits prisonniers et le reste se dispersa dans les forêts et les montagnes voisines. Sept personnes, quatre fils et trois filles, de la même maison des Chalans (paroisse de Gluiras), périrent, de

même que les deux fils du granger de M. Vabres, et leur sœur, qui fut pendue au portail de M. Descours à Marcols. Plusieurs miliciens Boulougnous, au retour de cette boucherie, portaient des doigts de femme, qu'ils avaient coupés pour s'approprier les bagues passées autour d'eux. « Je n'ai pu lire sans horreur, » ajoute Court, « ce que fit un dragon dans cette assemblée. Il rencontra une femme, qu'on venait de tuer, étendue et renversée par terre, qui tenait encore entre ses bras son petit enfant, qui se jouait sur son sein; lequel, voyant le dragon approcher, se mit à rire contre lui; mais ce barbare, au lieu d'être touché des caresses de cette innocente créature, la perça d'un coup de baïonnette et, l'élevant en l'air, ainsi lardée, cria à son camarade : « Eh! vois-tu cette grenouille? »

Une lettre, écrite de Montpellier au célèbre Jurieu, à la date du 6 mars, porte à plus de cinq cents le nombre des personnes qui périrent sur place, sans compter les blessés, et elle ajoute : « On a tué tout ce qu'on a pu trouver indifféremment sans épargner ni âge ni sexe. On a plus tué de femmes et d'enfants que d'hommes faits, parce que ceux-ci avaient sans doute plus de facilité à se sauver. Il y en a une partie qu'on a tués comme ils fuyaient, mais une autre partie a été tuée étant trouvés à genoux en troupe dans le bois chantant des psaumes. Il y en a eu plusieurs, surtout des femmes, qui se sont allés présenter au soldat pour être égorgés, y en ayant quelques-unes qu'on voulait sauver; mais ils s'opposaient à cela, disant qu'ils étaient bien marris de n'avoir pas plus tôt cherché les occasions de recueillir la manne dont ils venaient d'être repus; que si Dieu voulait prolonger leur vie, ils ne perdraient point d'occasion pour se trouver dans les assemblées. En disant cela, ils présentaient leurs corps au soldat pour être

transpercés. Les soldats ont dépouillé un grand nombre, tant de femmes que d'hommes, avant de les poignarder, pour avoir leurs habits devant qu'ils fussent teints de sang. »

Bâville confirme ces massacres. « Les assemblées du Vivarais, dit-il... ne se sont pas faites impunément. La meilleure partie des mutins s'était retirée dans les Boutières, où ils croyaient être en sûreté par la difficulté des lieux. Ils ont été investis et chargés en dernier lieu, de manière qu'il y en a eu trois cents de tués sur la place. On en a tué ensuite un grand nombre dans d'autres occasions. »

S'il faut en croire le marquis de Sourches, Louis XIV, en apprenant ces hécatombes de huguenots, « témoigna en être fâché, en disant qu'il aurait bien mieux valu les prendre. » Qu'aurait-t-il dit s'il avait connu les détails du massacre ?

Fléchier, et Brueys, son émule, au lieu d'avoir quelque pitié pour les victimes, les raillent ou les outragent. Le fait suivant, qui parvint sans doute à leur connaissance, aurait dû, ce semble, les rendre plus humains. Un nommé Marliaut avait deux fils et trois filles. L'aînée était mariée et enceinte d'environ huit mois. Elle alla dans une assemblée en compagnie de ses frères et de ses sœurs, emmenant avec elle son petit garçon âgé de sept ans. Elle y fut massacrée avec celui-ci, ainsi qu'un de ses frères et une de ses sœurs. Le frère qui échappa fut néanmoins blessé, mais il guérit, et la plus jeune des sœurs fut laissée pour morte sous les corps entassés de ses compagnons sans avoir été atteinte. La dernière fut rapportée blessée et mourut quelques jours après. Le père, témoin de ces malheurs, ne maudit pas les meurtriers, non plus qu'il ne murmura contre Dieu, et se borna à dire avec une pieuse résignation : « Le

Seigneur l'a donné, le Seigneur l'a ôté, le nom du Seigneur soit béni (1) ! »

BROGLIE ET BAVILLE EN VIVARAIS. CONTINUATION DES BOUCHERIES. FIN DE LA LUTTE. SUPPLICE DE GABRIEL ASTIER. MÉMOIRE ENVOYÉ A BAVILLE (1689-1690).

Sitôt après la mort du capitaine Tirbon, Folleville informa le comte Victor-Maurice de Broglie, commandant pour le roi en Languedoc, et son beau-frère Bâville, des assemblées du Vivarais. Avertis le 16 février 1689 à minuit, ils partirent de Montpellier dès le 17 après avoir écrit à de Chambonas, évêque de Lodève, qui dirigeait le diocèse de Viviers et qu'on appelait pour cette raison M. de Viviers, de se joindre à eux. Ce prélat s'était beaucoup occupé des religionnaires du Vivarais à la place de son oncle Louis de la Baume de Suze, évêque de Viviers, que son grand âge mettait dans l'impossibilité d'agir. Broglie et Bâville vinrent coucher le premier jour au Pont-Saint-Esprit et donnèrent ordre aux communautés de la province du Vivarais de lever promptement le plus de milice possible, et à Folleville le peu de gens de guerre qu'il y avait dans le pays. On vient de voir que ce dernier avait devancé l'ordre de ses chefs, puisqu'il attaqua l'assemblée du Serre de la Palle le 19 février.

Broglie et Bâville « firent en même temps, » dit Brueys, « exhorter les curés, les juges des lieux, les catholiques

(1) Fléchier, p. 370-379. Brueys, p. 146, 170, 178-183. *Les prophètes protestants*, p. 167. Jurieu, *Lettres pastorales*, 3e année, p. 120. Armand de La Chapelle, t. II, p. 284. Benoît, t. V, p. 995. Douen, t. II, p. 65-67. *Mémoire d'Ebruy* (ms.). Ms. Court, n° 17, t. G. Court, *Le patriote françois et impartial*, t. I, p. 244. Dourille, p. 384.

et ceux des convertis qui avaient quelque chose à perdre, de redoubler leurs soins dans chaque paroisse, afin de tenir dans le devoir tous ceux qu'ils pourraient, tandis qu'on allait travailler à y faire rentrer ceux qui en étaient sortis. »

Le commandant et l'intendant, qui passèrent par Aubenas, furent à Privas le 21 février. En arrivant ils apprirent que dans la paroisse de Pourchères se tenait une assemblée peu nombreuse, mais qui pouvait grossir d'heure en heure. Ils s'y rendirent en hâte avec quelques soldats et trouvèrent cinquante personnes réunies dans une maison, bâtie sur l'escarpement au pied duquel les eaux du Bartras se réunissent à celles du Mézayon, et appartenant à un inspiré, nommé Paul Béraud. Le marquis de Vogué, qui avait été d'abord envoyé en reconnaissance, fut reçu à coups de pierres et aux cris de « Tartara, Satan, arrière de moi ! » Broglie et Bâville, étant accourus avec leur suite, se virent également chargés à coups de pierre par Béraud, pendant que sa fille Sara criait « Tartara » de toutes ses forces. Un autre inspiré tira à bout portant sur Heyraud, commissaire des troupes, qui n'en reçut aucun mal; les autres se défendirent pendant quelque temps avec courage, mais enfin l'assemblée fut mise en fuite, laissant neuf des siens sur le carreau, au nombre desquels Béraud lui-même. Sara, qui avait reçu une blessure, fut conduite à Privas, où pendant trois jours elle affirma qu'elle avait reçu le Saint-Esprit. On fit soigner sa blessure et, après qu'elle eut mangé et bu suffisamment, elle guérit et revint de son inspiration. Quant à la maison de Béraud, elle fut incendiée sur l'heure et une femme y périt.

Pendant ce temps, Folleville marcha contre une assemblée de huit cents personnes, réunie sur un côteau

appelé le Besset, à proximité de Saint-Genest-la-Champ. Il se saisit de tous les passages et fit dire à l'assemblée « de députer, » dit Brueys, « quelqu'un de la troupe pour lui venir parler. Il s'en détacha seulement un. Le colonel lui dit d'aller faire savoir aux autres qu'il leur pardonnait tout leur passé de la part du roi, pourvu qu'ils se retirassent incessamment dans leurs maisons. Cet homme alla donner cette nouvelle à ses frères (c'est ainsi qu'il les appelait), mais il revint bientôt et porta pour toute réponse qu'ils n'en voulaient rien faire. M. de Folleville les envoya encore solliciter et exhorter d'accepter la grâce qu'il leur offrait et choisit pour cela une personne qui pût leur être agréable. Ce fut un notaire de Lavoulte-de-Ventadour, appelé Raz qui, à cause de sa profession, était connu de la plupart. Il ne fut pas plutôt à eux qu'ils se prirent tous à crier : « Retire-toi de nous, Satan, tu ne nous tenteras point ! » Pour la troisième fois un prévôt, nommé Raymond, fut chargé de leur aller réitérer les mêmes offres de pardon ; il s'approcha d'eux et demanda à leur parler. Trois ou quatre vinrent à lui, mais c'était pour l'assommer à coups de pierre s'il ne se fût promptement retiré. » Folleville, voyant cela, les chargea avec vigueur, en tua une centaine, en fit prisonniers quelques autres et laissa fuir le reste.

Broglie de son côté se portait dans tous les lieux où il jugeait sa présence nécessaire pour réprimer les assemblées ou les empêcher de se former, « car nonobstant toutes ces rigueurs, » dit Meissonnier, « et le grand nombre de troupes qu'il y avait au pays... sept régiments de milice... et vingt-quatre compagnies de dragons, on n'a pas laissé de faire de petites assemblées en divers endroits : à Pourchères, à deux lieues au-dessus de Privas, où quelques-uns, s'étant assemblés

dans une maison, y furent surpris... [c'est la réunion dont il a été parlé plus haut]. A Toulaud, on y en a aussi fait, et brûlé deux maisons, pris une dizaine de personnes et conduit à Lavoulte, où les prisons... sont pleines de ceux qu'on y a conduits du Velay, du haut et bas Vivarais; d'autres ont été conduits au Saint-Esprit, à la tour de Constance, au fort de Nîmes, à la citadelle de Montpellier ou aux galères. Il s'en est fait encore une dizaine à Lamastre, au Chambon, à Saint-Voy, à Saint-Agrève et autres lieux, dont plusieurs ont été surprises par les soldats et traitées comme dessus. »

C'était Bâville qui décidait du sort des nombreux prisonniers qu'on lui amenait de tous côtés, tandis que l'évêque de Lodève allait de paroisse en paroisse pour s'efforcer de prouver aux populations l'inanité de l'inspiration des prophètes, et leur persuader de vivre en bons catholiques; mais, représentant d'une religion qui autorisait de pareilles boucheries, ses paroles trouvèrent peu d'écho. Quand le mouvement fut réprimé, l'évêque recommença ses visites pastorales sans plus de succès que la première fois, et les rudes et fervents montagnards du Vivarais et du Velay demeurèrent malgré tout attachés à leur foi.

Avant de rentrer à Montpellier, Broglie et Bâville prirent des mesures énergiques pour empêcher le retour des assemblées. Ils établirent des milices catholiques dans chaque paroisse, dont les marquis de Vogué, de la Tourette et de Chambonas, et le seigneur de Bavas furent élus colonels, pour être prêts à marcher au premier ordre. Ces milices s'assemblaient tous les huit jours et faisaient l'exercice pour intimider les populations. On en passait la revue générale tous les ans.

Quant à Gabriel Astier, l'historien d'Aigrefeuille rapporte qu'il « vint se brûler (comme l'on dit) à la chan-

delle ; car il eut la hardiesse de venir à Montpellier et d'aller voir la revue du régiment de Sault que M. de Broglie faisait au Pérou. Un soldat, ayant cru reconnaître à sa mine les traits de son portrait qu'il avait vu, le dit à ses camarades qui l'arrêtèrent de concert, et, l'ayant conduit à la citadelle, où il nia d'abord qui il était, il l'avoua enfin; de sorte que M. de Broglie ayant ordonné qu'on le menât à Baix-sur-Baix, où il avait commencé de soulever le peuple, il y fut jugé par M. de Bâville, qui s'y rendit exprès, et le fit punir, le 2 avril [1690], du supplice qu'il avait mérité. »

L'importance du rôle joué par ce jeune homme a été exagérée par les auteurs catholiques et par Napoléon Peyrat lui-même, auteur éloquent, mais dépourvu de sens critique; car le prédicateur Ebruy, qui jouissait de beaucoup de crédit parmi ses coreligionnaires du Vivarais au commencement du dix-huitième siècle, c'est-à-dire dix ans seulement après les événements que nous venons de rapporter, déclare qu'il n'a jamais entendu parler d'Astier.

Nous donnons, en terminant, le sentiment d'Ebruy sur les inspirés du Vivarais. « Pour ce qui regarde la conduite des inspirés, » dit-il, « plusieurs ont été en bon exemple, d'autres ont commis des scandales. Quelques-uns, après avoir fait des lâchetés, en sont revenus et ont donné des marques de leur repentance en menant une vie plus sage... Ceux de l'Eglise romaine les ont toujours traités de fanatiques. Pour ceux de notre religion, les uns en disaient du bien, les autres du mal. Ceux-ci les croyaient divinement inspirés, ceux-là ne le croyaient pas. D'autres (et c'est vraisemblablement l'opinion d'Ebruy) croyaient que le Saint-Esprit n'agissait pas en eux d'une manière infaillible, mais que cependant il y avait quelque chose qui venait de l'Es-

prit de Dieu, qui les poussait à dire de très belles et bonnes choses, bien édifiantes, surtout ceux qui se gouvernaient et se conduisaient comme ils devaient se conduire; car, pour ceux qui voulaient se faire regarder comme de véritables prophètes, ils tombaient dans des erreurs et des égarements incroyables. Toujours nous pouvons dire, à la louange de ceux qui ne se sont pas érigés en prophètes, mais qui se sont exercés à faire des exhortations au peuple, qu'ils ont apporté un grand bien dans les Eglises du Vivarais et du Dauphiné ; car avant cela tout le monde gisait dans une léthargie spirituelle et mortelle. On ne parlait plus de religion, et cela les a fait réveiller de leur profond et criminel assoupissement (1). » Ce jugement d'Ebruy est la marque d'un esprit sensé, et de nos jours on ne saurait en porter de plus juste.

Vers le milieu de l'année 1690, on envoya à Bâville un mémoire sur les moyens de retenir dans le catholicisme, où la peur seule les avait fait entrer, les nouveaux convertis des Cévennes. Ce document jette un jour peu favorable sur l'état moral et intellectuel des ecclésiastiques catholiques de ce temps.

« Les peuples des Cévennes, » dit-il, « ont besoin de prédicateurs qui leur prêchent une fois ou deux la semaine, plutôt que des missions réglées qui les lassent et qui sont faites par toutes sortes de gens, lesquels, bien souvent, n'ont guère l'Esprit de Dieu et cherchent d'autres fortunes que celles du ciel.

(1) D'Aigrefeuille, p. 465. Brueys, p. 171-174; 184-196. Fléchier, p. 379-381; *Mémoire d'Ebruy* (ms.). *Mémoires de Meissonnier* (ms.). Peyrat, t. I, p. 208; Dourille, p. 385-387. — Fléchier et Brueys, sur la mort et la capture d'Astier, ne s'accordent ni avec l'abbé D'Aigrefeuille, auteur exact et consciencieux, ni même entre eux. On peut signaler jusqu'à sept ou huit différences dans leur récit de l'événement : ce qui montre combien il est nécessaire de se tenir en garde contre certaines de leurs assertions.

» Il serait à désirer que ces prédicateurs ne se mêlassent que du spirituel (ce qu'ils font de plus donne de l'éloignement pour eux et pour la religion catholique); qu'ils allassent par les maisons et les petits villages leur apprendre à prier Dieu sans leur parler de controverse, mais seulement d'une sainte morale chrétienne. Si on en usait ainsi le peuple serait bientôt changé.

» Ce peuple aime la Parole de Dieu. Des gens charitables, désintéressés et sans éclat, les gagneraient infailliblement. Un petit nombre suffirait et serait de petite dépense, et Sa Majesté en verrait bientôt de grandes suites.

» Il y a beaucoup d'ecclésiastiques, mais ils agissent chacun à leur fantaisie et selon leurs intérêts. Peu ou point de prédicateurs, encore moins de gens qui ne songent qu'au service de Dieu et au salut des âmes : c'est ce qui est cause qu'il y a si peu de véritables convertis.

» Si on mettait dans les villages des Cévennes des filles de Saint-Lazare, qui sont sous la conduite de M. Joly, général des prêtres de feu M. Vincens, en servant les malades comme elles font ce serait encore un moyen très excellent pour convertir solidement ces peuples, parce que la charité les touche infiniment. »

Bâville, qui ne croyait pas à la sincérité des sentiments religieux des protestants, répondit, le 21 juillet, qu'il n'y avait plus de missions réglées et que l'argent manquait pour payer les filles de Saint-Lazare ; puis il ajoutait : « La victoire que les armées du roi remporteront et sur terre et sur mer feront plus d'effet auprès des nouveaux convertis que tous les missionnaires. Il ne faut pas croire que les esprits de ces gens-là, étant autant agités qu'ils le sont par les différents motifs qu'on leur inspire, puissent devenir dans la conjoncture pré-

sente bons catholiques. Ce sera l'ouvrage de la paix et des victoires de Sa Majesté (1). »

PROJET DE SOULÈVEMENT DE CABRALLES. CONTINUATION DE L'INSPIRATION ET DES ASSEMBLÉES. BROUSSON EN VIVARAIS. PERSÉCUTION GÉNÉRALE. COMPLICITÉ DU CLERGÉ (1690-1698).

Quoique les troubles fussent apaisés dans le Vivarais, une lettre de Louvois à l'intendant Bâville, du 19 novembre 1690, nous apprend qu'un nommé Cabralles, originaire du comté de Foix, avait proposé, trois mois auparavant, au prince Guillaume d'Orange, roi d'Angleterre depuis 1688 (c'était pendant la guerre de la ligue d'Augsbourg, qui dura de 1686 à 1697), de faire lever dans les évêchés de Montauban, de Castres et du comté de Foix une armée de douze mille hommes, à laquelle l'ambassadeur d'Espagne promettait des vivres et une retraite, pendant que les protestants du bas Languedoc, des Cévennes et du Vivarais prendraient à leur tour les armes.

Nous apprenons également, par une autre lettre du même au même, en date du 4 décembre 1690, que le prince d'Orange, qui était entré dans la ligue d'Augsbourg depuis 1688, avait « tenu quelques-uns dans le Vivarais... en intention d'y faire un soulèvement si les affaires de Savoie avaient prospéré comme il s'en flattait, » et que celui qui avait séjourné dans cette province s'était rendu, « depuis peu de jours, à Paris pour informer les principaux des nouveaux convertis des bonnes dispositions où il avait trouvé les nouveaux convertis du Vivarais et des Cévennes pour prendre

(1) Arch. nat., TT, 284.

les armes lorsqu'ils apprendraient que l'armée de M. de Savoie serait entrée en Dauphiné ; » qu'il avait quitté Paris « pour aller rendre compte au prince d'Orange de la même chose, » et qu'il devait revenir en Vivarais au commencement du printemps prochain. » Les succès du roi en Italie, en 1691, rompirent tous ces desseins auxquels la grande masse des inspirés du Vivarais resta étrangère, car s'ils y eussent pris part, Fléchier et Brueys se seraient empressés de le rapporter (1).

Autrement, les massacres de 1689, et les nombreuses condamnations qui les suivirent, n'éteignirent pas plus l'inspiration en Vivarais qu'elles ne firent cesser les assemblées. Les inspirés continuèrent leurs prédications, mais plusieurs d'entre eux, éclairés par les sanglantes défaites qu'ils essuyèrent contrairement aux oracles de leurs prophètes, revinrent à des idées plus saines et, pour la plupart, se bornèrent à annoncer l'Evangile dans de petites assemblées. De 1690 à 1700, quelques-uns d'eux furent pris et envoyés aux galères (Josué Corbière, Matthieu Dunis, Daniel Arsac et Charles Laurent) ; d'autres condamnés à mort et exécutés (Jean Charreyre et Louis Valette) ; d'autres enrôlés de vive force dans des régiments (Daniel Chanac et Antoine Arsac). Voyez plus haut, p. 19 à 24).

Le célèbre Claude Brousson, qui en était à son troisième voyage missionnaire en France, séjourna en Vivarais pendant les mois de novembre et de décembre 1697 et une partie de janvier 1698. Il présida à Saint-Jean-Chambre, dans la grange de Jean Reboul, une grande assemblée qui fut découverte et à la suite de laquelle plusieurs personnes restèrent longtemps emprisonnées au château de Beauregard, puis relâchées.

(1) *Hist. gén. de Languedoc*, nouv. édit., t. XIV, col. 1397 et 1398.

Le sieur de Vocance de La Tour fit raser, de sa propre autorité, la maison que Reboul possédait au village de Saint-Jean-Chambre, quoique l'assemblée, comme on l'a dit, se fût tenue à sa grange, à un quart de lieue de là. Brousson présida aussi des assemblées à Vernoux et à Lamastre.

Il trouva dans ces parages l'inspiration en pleine activité et, comme on pouvait l'attendre de son caractère ardent et enthousiaste, il en fut émerveillé. Le 25 décembre 1697, il écrivait à un ami : « La providence m'a fait passer, contre mon intention, dans un pays... où j'ai vu, ouï ou autrement appris, par un très grand nombre de témoignages indubitables, de si grandes merveilles, qu'elles furent le sujet de l'étonnement et de l'admiration de toute la terre, et celui de la consolation et de la justification de Monsieur [Jurieu] et de ses semblables. Il y a des gens qui ont travaillé à ensevelir les merveilles de Dieu, mais Dieu saura bien les faire connaître. » Brousson composa, sous le titre de *Voyage de l'auteur en Vivarès*, un traité de 106 pages manuscrites sur les prodiges dont il avait été témoin dans cette province. Au moment de son arrestation, le manuscrit fut saisi et mentionné dans l'inventaire que Bâville fit dresser de ses papiers, mais il a disparu depuis. Quand l'intendant, interrogeant le grand martyr sur cette relation, se raillait de son contenu, Brousson lui répondit gravement qu'elle « était véritable et fidèle et que son dessein était de la donner au public après qu'il l'aurait retouchée, afin que chacun y pût faire ses réflexions (1). »

Les persécutions étaient dirigées à cette époque non

(1) Douen, *Les premiers pasteurs du Désert*, t. II, p. 297, 298. *Extraits de la Gazette de Harlem* (*Bulletin*, etc., t. XXXII, p. 562) Ms. Court, nº 17, t. G.

seulement contre les inspirés et leurs réunions, mais encore contre les protestants, quels qu'ils fussent, surtout à partir de l'édit du 13 avril 1698, rendu quelques mois après la paix de Ryswick. « On forçait les protestants, » dit Antoine Court (1) en parlant de cette époque néfaste, « d'assister au culte de l'Eglise romaine. Personne n'en était exempt, et si quelqu'un avait assez de courage pour le refuser et pour s'en défendre, bientôt des estaffiers se saisissaient de leurs personnes et les traînaient, les uns dans les couvents, les autres dans les prisons, et les autres on les transportait dans un nouveau monde. Il n'était point permis d'envoyer ses enfants dans les pays étrangers pour les y faire étudier, et on ne les pouvait envoyer dans le royaume que chez des maîtres catholiques, à qui il était ordonné, sous les peines les plus sévères, de faire assister régulièrement tous les écoliers à la messe et à tout l'autre service de l'Eglise catholique. » Quand on avait affaire à des familles qui étaient en évidence par leur position ou leur fortune, on leur enlevait purement et simplement leurs enfants pour les placer de force dans des collèges ou des couvents. Que si ces enfants avaient été éloignés pour les soustraire aux agents du pouvoir, on ordonnait à leurs parents de les représenter dans la huitaine, et malheur à eux s'ils n'obéissaient point ; ils pouvaient s'attendre aux châtiments les plus sévères. Plusieurs familles protestantes d'Annonay eurent tout spécialement à souffrir de ces violences. Voyez *Pièces justificatives*, nº XII.

Le clergé était en ceci, comme dans tout le reste, l'inspirateur de ces mesures, qui violaient le sanctuaire sacré de la famille, car c'est lui qui donnait à l'autorité

(1) *Mémoires*, p. 20.

les noms des nouveaux convertis qui ne remplissaient pas leurs devoirs de catholiques, comme le prouve les renseignements que Bâville demandait, en 1699, à l'évêque du Puy :

1° Sur les chefs de parti et personnes accréditées qui détournent les nouveaux convertis ;

2° Sur les nouveaux convertis qui vont voir les malades ;

3° Sur les parents qui refusent de faire instruire leurs enfants dans la religion catholique ;

4° Sur les parents qui n'assistent pas aux instructions et ne font pas le devoir de catholiques ;

5° Sur les médecins, chirurgiens, apothicaires et sages-femmes qui refusent de s'acquitter des devoirs de la religion catholique ;

6° Sur les mauvais catholiques qui jouissent des biens des religionnaires hors du royaume. Leurs fruits doivent être saisis et séquestrés, après que les détenteurs ont été avertis sans se corriger (1).

MAISONS DÉMOLIES OU INCENDIÉES (1689-1703).

Pendant ces jours néfastes, les persécuteurs, comme on l'a vu, ne respectaient pas plus les biens des protestants que leur liberté et leurs vies. Toute maison, où s'était tenue une assemblée, que le fait fût établi ou non, était démolie ou incendiée. Nous mentionnerons les suivantes comme ayant subi ce sort :

Une dans la paroisse de Bressac, en 1689, appartenant à Jean Benoît (Voy. plus haut, p. 26).

Une dans la paroisse de Desaignes, dite à Balavon, même année. Le propriétaire, Jean Curson, fut con-

(1) Corbière, *Hist. de l'Egl. réf. de Montpellier*, p. 342, 343.

damné aux galères, d'où il sortit neuf ans plus tard parce qu'il avait promis d'aller à la messe, mais il ne paraît pas avoir tenu sa parole et ne pratiquait extérieurement aucune religion. Il vivait encore en 1740.

Une autre à Pourchères, même année, appartenant à Béraud (Voy. plus haut, p. 39).

Une autre dans la paroisse de Saint-Creyt, dite à Lamenac, en 1690. Plusieurs personnes y furent arrêtées, notamment le propriétaire, Pierre Grange, dont la raison, dit-on, se troubla, et qu'on mit en liberté. Son frère, Antoine, fut condamné aux galères et libéré en 1713. Il finit ses jours à Morges, en Suisse.

Deux autres dans la paroisse de La Bâtie d'Andaure, dites vers Chastanier. On y fit également des prisonniers.

Une autre, en 1696, près de Privas, où les inspirés Arsac et Laurent présidèrent une assemblée (Voy. plus haut, page 22).

En décembre 1698, sur l'ordre de la cour, on démolit à Vernoux neuf maisons et à Macheville, quartier de Montmagnon (paroisse de Lamastre), sept, parce que Claude Brousson, l'année précédente, avait séjourné dans ces contrées. Plusieurs personnes y furent faites prisonnières, tant de celles qui avaient donné asile à Brousson que de celles qui lui avaient prêté leur maison pour présider des assemblées.

Une autre maison dans la paroisse de Saint-Jean-Chambre, appartenant à Jean Reboul (Voy. page 47). Pendant que les soldats mangeaient et buvaient copieusement à sa table, Reboul trouva moyen de s'échapper. Il put ainsi avertir ses voisins, ce qui permit au prédicateur Ebruy, qui était couché dans une maison située à Vernet, à une portée de mousquet de là, de se mettre en lieu sûr.

Une autre dans la maison de Saint-Apollinaire de Rias, dite à Rossignol.

Deux autres dans la paroisse de Silhac, vers la Faurie, en la Combe-du-Pré.

Une autre à Soyons ou Toulaud, vers Bouret.

Une autre à Charmes. Le propriétaire, Pierre Biny, fut condamné aux galères, où il mourut quelque temps après.

Une autre à Pierregourde, paroisse de Gilhac, vers le Merle.

Une à Baix. Le propriétaire, nommé Jourdan, était boulanger et fort riche. Sa femme avait été emprisonnée à Privas et fut conduite au Pont-Saint-Esprit.

Une autre dans la paroisse de Mounens, aux Badons. La maîtresse de la maison et sa fille aînée, avant qu'on eût eu ouvert aux soldats, purent se cacher dans un petit réduit pratiqué dans une chambre, mais n'ayant pas eu le temps de bien ajuster la planche qui le recouvrait, les soldats s'en aperçurent et l'un d'eux, l'ayant soulevée, introduisit une lumière dans la cachette. La mère et la fille, fort heureusement, s'étaient accroupies, l'une à l'extrémité de la cachette, l'autre à l'autre, et ne furent pas aperçues. Elles demeurèrent ainsi cachées plusieurs jours, après quoi une partie des soldats furent rappelés. Ceux qui restèrent s'étant contentés de manger et de boire à satiété sans se livrer à aucune perquisition, les autres enfants de la maison parvinrent à faire échapper leur mère et leur sœur. Des enfants qui restèrent, un seul fut arrêté. C'était un jeune homme de dix-huit ans, pieux et instruit, mais maladif, qui fut conduit dans les prisons de Montpellier, où il mourut.

Toutes les maisons dont nous venons de parler furent pillées de fond en comble avant d'être démolies ou incendiées. Dans ce temps-là, comme le fait remarquer

Ebruy, on ne demandait point de preuves. Il suffisait qu'on fût accusé ou soupçonné de s'être assemblé dans une maison pour qu'on la démolît et que l'on jetât en prison les propriétaires (1).

SOUFFRANCES D'ALEXANDRE ASTIER AUX GALÈRES (1689-1713).

De la révocation de l'édit de Nantes à l'époque où nous a conduit notre récit, un grand nombre de protestants du Vivarais furent condamnés aux galères (2). Nous ne pouvons les suivre dans le lieu de leur martyre; ce sujet appartient à l'histoire générale des galériens protestants (3). Nous ferons néanmoins une exception en faveur de l'un d'eux, qui demeura attaché à la chaîne pendant vingt-trois ans et qui donna, pendant sa longue captivité, l'exemple de la plus admirable constance. Par les souffrances qu'il endura on pourra juger de celles qu'éprouvèrent ses compagnons d'infortune.

Il s'agit d'Alexandre Astier, du hameau de Vignac (paroisse de Saint-Cierge-la-Serre), tisserand de profession, dont il a été parlé plus haut (page 32) et qui était âgé de vingt-six ans. Il avait assisté aux assemblées de Plot, Tauzuc et Saint-Cierge-la-Serre, présidées par Gabriel Astier et autres, et fut arrêté, le 25 mars 1689, à Saint-Vincent-de-Durfort. Conduit successivement au château de M. de Monteil, situé à une demi-lieue de là, puis à Lavoulte, il fut jeté dans une citerne profonde et infecte du château des ducs de Ventadour, où

(1) *Mémoire d'Ebruy* (ms.). *Gazette de Harlem* (dans le *Bulletin*, etc., t. XXXII, p. 562).

(2) Voy. la liste générale aux *Pièces justificatives*, n° XIII.

(3) Voy. Ath. Coquerel, *Les forçats pour la foi*, Paris, 1866, in-12.

il croupit vingt-deux jours, souffrant de la faim, de la soif et d'autres maux indicibles. A ce moment, cent douze protestants étaient détenus dans le château et sept dans la citerne. Astier n'ayant pas voulu se laisser catéchiser par un abbé de Nîmes, qui venait matin et soir engager les prisonniers à abjurer, on le mit dans un cachot rempli de boue et entièrement obscur en compagnie d'un fou, qui ne lui fit aucun mal. Il y demeura quatre-vingt-dix jours, du 25 mars au 22 juin, et fut condamné aux galères perpétuelles avec neuf de ses compagnons, par sentence de Bâville, qui s'était rendu à Lavoulte pour juger les prisonniers et à qui Astier avoua courageusement qu'il avait assisté aux assemblées. Quatorze filles ou femmes et trois hommes furent, pour le même motif, envoyés à la tour de Constance.

Astier arriva à Marseille le 25 juin, et fut enfermé dans la galère *La grande Réale*, où il n'était que depuis trois jours, quand un argousin lui donna un violent soufflet, uniquement parce qu'il avait fait quatre ou cinq pas pour prendre l'air et jeter un coup d'œil sur les autres galères qui étaient à l'ancre dans le port.

Trois mois après environ, atteint d'une forte fièvre, il fut conduit à l'hôpital royal, et y séjourna deux mois et demi. « Pendant ce temps-là, » dit-il, « un missionnaire, nommé M. Miroir, lui fit tout le mal qui se puisse imaginer jusques à lui faire laver les draps et les couvertures de son lit, et cela dans un temps même qu'Astier était si faible et exténué qu'il ne pouvait seulement se soutenir sur ses jambes. »

En 1691, ayant été mis sur la galère *La Gloire* et installé sur un banc où il n'y avait que des forçats inexpérimentés, qui, à un moment donné, se renversèrent tous ensemble sur le banc de dessous, un argousin

s'approcha de lui en furieux, avec une grosse corde, et donna huit ou neuf coups de toutes ses forces sur son corps dépouillé de vêtements, en lui disant : « C'est toi, huguenot, qui est cause que tous les autres se sont renversés. »

L'année suivante, Astier changea de galère, et fut placé sur *La Magnanime*, où un maître-argousin, fanatique et cruel, qui espérait le convertir à force de mauvais traitements, profita de ce que la galère était en campagne pour le faire rouer de coups par ses deux aides. Il le battit lui-même, pour les plus légers motifs, vingt-cinq jours durant, au point d'attendrir les plus méchants forçats et les Turcs, qui étaient enchaînés à ses côtés. Il ne cessa ce jeu cruel que sur les représentations de l'écrivain du roi et de l'écrivain de l'équipage.

Quelques années plus tard, en 1695, les parents et les amis d'Astier réunirent, pour le secourir, la somme de 15 livres 10 sols, qui furent remis à un turc. Mais ce dernier se les appropria ; et, lorsque Astier voulut les réclamer au maître-argousin au service duquel était le turc, il ne reçut que des coups qui lassèrent l'aide qui les lui asséna.

En 1699, Astier eut à souffrir des violences de l'aumônier même de *La Magnanime*, nommé Fabre, qui, sur le refus du pieux forçat d'assister à la messe qui se disait à la poupe de la galère, l'y fit porter de vive force par quatre ou cinq turcs, et enchaîner, pour qu'il ne pût retourner à son banc. Or, comme Astier s'était couché par terre pour ne pas voir l'autel, le prêtre, qui avait commencé son sermon, l'interrompit pour lui donner un coup de pied au côté droit, dont il souffrit plusieurs jours. Il ordonna ensuite à un sous-argousin de l'attacher debout à une barricade pour qu'il assistât au

service dans une position décente, mais ce dernier s'y refusa sur la représentation que lui fit Astier, qu'en obéissant à l'aumônier il dépasserait sa consigne. Un second argousin, à qui ce dernier donna l'ordre de battre le courageux confesseur, n'obéit pas mieux pour le même motif, et un troisième, qui reçut celui de l'enchaîner à la balustrade, se retrancha également derrière sa consigne. L'aumônier manda alors le maître-argousin, qui, sur sa demande, déferra Astier, et s'apprêtait à le faire asseoir au troisième banc, placé à huit ou neuf pas de l'autel, quand le pieux forçat, se voyant dégagé de ses liens, retourna rapidement à son banc de rame ordinaire, où il fut suivi par le maître-argousin, qui l'y fit attacher de façon à ce qu'il eût la tête tournée du côté de l'autel. Ce dernier s'étant retiré après cela, quelques turcs, plus humains que l'aumônier, le délièrent sans craindre le châtiment auquel ils s'exposaient, et il put se coucher sans voir officier le prêtre. Chose assez surprenante ! Astier ne reçut que deux coups de corde pour sa désobéissance, et aucune punition ne fut infligée aux turcs qui l'avaient détaché.

Il n'en fut pas de même dans une autre circonstance. C'était dix ans plus tard. De Monthaulieu, chef d'escadron des galères, ayant été informé par son intendant que les forçats religionnaires ne levaient pas leur bonnet quand on disait la messe, se rendit à bord de *La Magnanime*, et fit donner la bastonnade à Astier qui, le soir du même jour, fut soumis à un traitement pareil, mais avec plus de violence encore. Le lendemain, M. de Montbelle, major général des galères, vint demander à Astier s'il lèverait dorénavant son bonnet, faute de quoi il lui ferait donner cent bastonnades par jour jusqu'à ce qu'il cédât. Puis il se retira sans rien ordonner pour le jour même. Le surlendemain, étant

venu visiter la galère, le maître-argousin, à qui quelques personnages charitables avaient parlé en faveur d'Astier, lui dit que ce dernier faisait son devoir.

Quelques jours après, le lieutenant de la galère, le sieur de Villepassant, natif de Toulouse, ne se montra pas si humain. Sur le refus d'Astier de lui promettre de *faire son devoir*, il le fit battre par un turc avec une grande violence, et de même le jour suivant; mais quand, le surlendemain, il vint pour lui infliger la même peine, le maître-argousin lui représenta qu'Astier ne résisterait pas à une troisième bastonnade, et que le capitaine serait fâché de sa perte, parce que c'était un excellent rameur. Le chirurgien de garde, averti par une bonne âme de ce qui se passait, vint voir Astier, et le trouva dans un état si déplorable, qu'il ordonna son transfert à l'hôpital, où le malheureux patient mit deux mois à se rétablir de ses blessures.

Pendant la guerre des camisards de 1704, Astier eut encore beaucoup à souffrir, car, à tout instant, les argousins le maltraitaient en lui disant : « On te frappe à cause de tes confrères des Cévennes, qui font tant de mal aux catholiques. »

L'année suivante, les aumôniers des galères ayant été privés du droit dont ils avaient joui jusque-là de faire punir à leur gré les forçats, Astier n'eut plus à endurer de mauvais traitement de leur part, et fut heureusement libéré le 21 juin 1713, à la suite du traité de paix d'Utrecht. Pendant les vingt-trois années que dura son martyre, il n'accomplit pas le moindre acte de faiblesse. Retiré à Zurich, il vivait encore en 1739. A cette date il fit la déclaration suivante :

« Astier confesse avoir été inspiré. Il convient que les inspirations portaient au mal plutôt qu'au bien, et surtout à inspirer de l'inclination pour le sexe; mais il

déclare n'avoir jamais entendu parler de Dusserre ni de l'école des prophètes, dressée, selon Brueys, à la verrerie de Peyra, proche de Dieulefit (1); ce qui fait voir que c'est une fable inventée par l'historien. Fait en présence de M. Alexandre Astier, le mardi, 24 septembre 1739, à Zurich, dans la maison de M. Corteiz (2). »

RALENTISSEMENT MOMENTANÉ DE LA PERSÉCUTION AU DÉBUT DE LA GUERRE DE LA SUCCESSION D'ESPAGNE. REPRISE DES ASSEMBLÉES PUBLIQUES ET LEUR RÉPRESSION SANGLANTE (1701-1703).

Au début de la longue guerre de la succession d'Espagne (1701-1713), la persécution se ralentit en Vivarais, et les protestants de cette province, qui, depuis les massacres de 1689, avaient tenu leurs assemblées religieuses d'une façon discrète, les reprirent avec courage mais elles ne tardèrent pas à être poursuivies à main armée.

Le 14 septembre 1701, un prédicateur, nommé Jacques Gaspard, de la Bâtie de Crussol, se disposait à présider une assemblée religieuse au fond d'un ruisseau nommé le Creux de Veye, près du pont des Ollières, quand survinrent inopinément des soldats qui fondirent sur elle. La troupe était commandée par le sieur de Monteil, le fils, mais ceux de ses autres chefs qui se montrèrent le plus acharné dans la répression furent Dumolard, subdélégué de l'intendant, et Vocance, capitaine d'une compagnie franche. Pusieurs des personnes qui assistaient à l'assemblée furent tuées, d'autres

(1) Ce témoignage corrobore tout ce que nous avons dit sur ce sujet dans notre *Hist. des prot. du Dauph.*, t. III, p. 68-70.

(2) *Extrait naïf et fidèle des souffrances d'Alexandre Astier* (*Bulletin, etc.*, t. XXIX, p. 460 et suiv.). Ms. Court, nº 17, t. B.

blessées, entre autres un nommé Alexandre Faillet, qui eut quatre doigts emportés d'un coup de feu. On fit un grand nombre de prisonniers. Cinquante quatre furent arrêtés en une seule fois, vingt-sept hommes et vingt-sept femmes, et conduits dans les prisons de Montpellier : les hommes en bateau jusqu'au pont Saint-Esprit, les femmes en charrette. L'intendant Bâville en condamna cinq aux galères : Charles Aurenche, Noë Peyre, et les trois frères Marlié (Jean, Jacques et Pierre). Le père de ces derniers, Daniel Marlié, Jacques Gaspard, Jacques Salomon Duplantier de Toulaud, René Faillet, frère d'Alexandre, nommé plus haut, et une fille furent condamnés à être pendus et exécutés chacun dans une localité différente : Marlié à Vallon, Gaspard à Vernoux, Duplantier à Saint-Pierreville, Faillet à Saint-Agrève, et la fille à Privas.

Au retour d'une autre assemblée, qui s'était tenue non loin de Chalencon, le 19 août 1703 (ou 1704), une partie de ceux qui y avaient assisté, au nombre de trente environ (quelques-uns étaient armés), s'étant montrés à huit heures du matin au hameau de La Valette, paroisse de Silhac, Imbert, curé du lieu, qui en fut informé et qui avait même aperçu trois ou quatre de ceux qui revenaient, « en donna incontinent avis, » dit une pièce catholique du temps, « à quelques compagnies d'ordonnance et de bourgeoisie, qui étaient à Vernoux, et à M. Astier, lieutenant de la bourgeoisie de Chalencon, qui ne manqua pas en même temps de partir en toute diligence avec seize de ses bourgeois, et de marcher du côté des attroupés pour tâcher de les joindre; et les ayant aperçus suivant un petit sentier peu éloigné de la maison d'Arlandes, comme c'est un homme fort actif qui ne manque pas de cœur ni de conduite, leur cria : Arrête ! ce qu'ils ne voulurent faire et les obligea

à tirer dessus. Cependant il n'en resta aucun sur la place. Toutefois le coup perça la cuisse à un de ces malheureux, qui fut saisi de suite avec un autre qui n'était pas blessé. Tout le reste prit la fuite... Ils les poursuivirent à toute jambe, autant qu'ils en virent paraître. Enfin les ayant tous perdus de vue, passant par des broussailles, le nommé André Jomac, l'un des sergents de ladite compagnie, aperçut un de ces fanatiques couché dans la fougère, n'ayant pu courir davantage. Et comme il approchait de lui, n'étant qu'environ trois ou quatre toises, se prit garde que le misérable lui lâchait un coup de pistolet (1), qui, par bonheur pour lui, fit faux feu, et de suite ledit Jomac lui tira un coup de fusil et lui appliqua trois balles à l'épaule droite, en même temps le saisit aux cheveux et le traîna plus de cinquante pas pour le sortir des broussailles. Ledit S[r] Astier accourut à lui... et lui trouva 25 1/2 louis d'or, 6 écus blancs et quelques pièces de 4 sols..., quelque poudre, des balles, une cuillère et des moules pour en faire ; mit le tout dans ses poches et, après lui avoir ôté partie de ses habits, le fit attacher avec les deux autres et conduire au dit Chalencon, bien gardé toute la nuit dans sa maison... Le lendemain il les mena à Privas, où M. Dumolard, subdélégué de monseigneur l'intendant, était et, après qu'il eût fait raconter comment tout s'était passé, il lui ordonna de les conduire à Vernoux pour y être jugés avec quatre prophétesses, qui y étaient aussi, deux desquelles avaient été arrêtées au dit Silhac, et, deux jours après, leur sentence fut prononcée par ledit S[r] Dumolard, le lieutenant criminel d'Annonay et quelques avocats. »

(1) Les sources protestantes disent, au contraire, qu'il ne fit pas usage de son arme.

Le protestant blessé par Jomac, qui n'était autre qu'Isaac Duplantier, frère de Jacques Salomon, nommé plus haut, fut condamné à être rompu vif, un autre à être pendu, le troisième à être simplement fouetté à cause de son jeune âge, trois femmes à être pendues. Ces diverses sentences furent exécutées à Vernoux le 24 août, un jour de foire, comme le portait le jugement. Si Duplantier avait suivi les avis du prédicateur Ebruy, qui présidait l'assemblée et lui avait conseillé de revenir avec lui et d'autres de ses compagnons par le chemin qui longeait l'Erieux, il n'aurait pas été arrêté, car plusieurs pensaient, et Ebruy était du nombre, que la compagnie de bourgeois de Chalencon, qui avait pris les armes, tirerait droit au lieu de la réunion : ce qu'elle fit. Isaac Duplantier avait rempli quelques années auparavant les fonctions de prédicateur ainsi que son frère Jacques Salomon.

Dans la paroisse de Saint-Jean-Chambre on surprit dans une maison isolée, appelée vers Rousson, un nommé Claude Mayre, dit Cocadon, qui avait fait des exhortations pendant plusieurs années. C'était un homme fort et courageux qui, se voyant cerné par les soldats, leur demanda résolûment de le laisser passer. Ceux-ci, le voyant bien armé et décidé à se défendre, lui ouvrirent un passage ; mais la sentinelle, qui gardait la porte de la basse-cour, voulant l'empêcher de sortir, reçut de lui un coup de baïonnette, qui l'étendit raide mort. Les autres soldats, qui avaient suivi Cocadon, sans oser mettre les mains sur lui, survinrent au moment où il était aux prises avec la sentinelle et lui assénèrent sur la tête un coup de crosse de fusil, qui l'étendit. On put alors se saisir de sa personne, et il fut successivement conduit à Vernoux, à Montpellier et à Nîmes. On le condamna dans cette dernière ville à avoir le poing coupé

par trois coups de hache et à être pendu. L'exécution eut lieu à Vernoux. Des témoins oculaires affirmèrent qu'il reçut les trois coups sans proférer aucun cri ni faire aucun mouvement, et que, lorsqu'il vit sa main droite à terre, il se baissa pour la relever avec sa gauche. Les propriétaires de la maison où il fut pris furent également arrêtés, mais on les relâcha après quelques mois de détention, moyennant le payement d'une amende et des frais de justice (1).

LES CAMISARDS DU LANGUEDOC EN VIVARAIS. DOUBLE COMBAT DE VAGNAS 10 ET 11 FÉVRIER (1703).

La guerre des camisards ensanglanta aussi le Vivarais. Elle dut son origine, comme on le sait, à la sévérité des déclarations de Louis XIV contre les protestants, aux expéditions sanguinaires des troupes royales contre les assemblées du désert, aux derniers supplices infligés aux prédicants, aux rigueurs exercées contre les galériens, à l'inhumanité des ecclésiastiques romains, notamment à celle du célèbre abbé du Chaila.

Jean Cavalier, qui commandait les Camisards, après avoir tenu la campagne en Languedoc, forma le dessein de pénétrer dans le Vivarais, où il avait des intelligences. Il se mit en marche en janvier 1703, et laissa partout de sanglantes traces de son passage. Il brûla plusieurs églises, cures, châteaux, bourgs et villages; et commit notamment ces violences à La Bastide-de-Virac, Sampzon, Grospierre et Vagnas, dont les habitants, en grande majorité catholiques, avaient été, il

(1) Armand de la Chapelle, t. II, p. 290. *Le patriote françois et impartial*, t. II, p. 529. Court, *Histoire des troubles*, t. I, p. 11. *Un épisode de l'histoire des Camisards. Mémoire d'Ebruy* (ms.). Ms. Court, n° 17, t. C. Arch. du ministère de la guerre, n° 1709 (ms.).

faut le dire, les instruments dociles des ordres cruels donnés contre les protestants, s'étaient enrichis de leurs dépouilles, et faisaient feu sur les camisards quand ceux-ci leur demandaient des armes ou des vivres. Plusieurs catholiques périrent de la sorte dans les flammes ou par l'épée.

Arrivé sur la rive droite de l'Ardèche, Cavalier ne put pénétrer plus avant dans le Vivarais parce qu'il trouva les passages de cette rivière bien gardés par Jacques d'Illaire, sieur de Joviac, qui commandait des compagnies de fusiliers et des milices. Le maréchal de camp Jacques Julien, ancien protestant d'Orange (1), commandant militaire des Cévennes et du Vivarais, qui suivait le chef camisard à la piste, écrivit alors à Joviac de franchir l'Ardèche, quoique de Broglie lui eut donné l'ordre contraire, et de marcher contre Cavalier, pendant que le comte du Roure (2), lieutenant général pour le roi en Languedoc, réunirait de son côté les gentilshommes et les milices languedociennes du voisinage. Henri de Merle, baron de Lagorce, convoqua également de son côté le marquis Cérice de Vogué et autres seigneurs catholiques du bas Vivarais pour soutenir le sieur de Joviac.

Le plan de Julien était de prendre les camisards entre deux feux. Leur perte paraissait donc certaine. Il n'en fut rien parce que le comte du Roure et Joviac voulurent chacun remporter la victoire. Joviac anticipa l'exécution de l'ordre qu'il avait reçu et passa l'Ardèche de très bon matin, le 10 février. Le baron de la Lagorce le rejoignit et tous deux marchèrent résolument contre Cavalier. « Attaqués, » dit Court, « dès la pointe du jour

(1) Petit-fils du pasteur Sébastien de Julien.
(2) Pierre Scipion de Grimoard de Beauvoir

auprès de Vagnas, les camisards attendirent l'ennemi de pied ferme et essuyèrent la décharge sans s'ébranler. Ils firent ensuite la leur si à propos qu'elle jeta la frayeur dans la petite armée. Celle-ci prit la fuite et fut poursuivie et relancée jusqu'au bourg de Salavas à une grande lieue du champ de bataille. » Le baron de Lagorce, plusieurs officiers et sergents, et un grand nombre de soldats, furent tués. Cavalier perdit seulement le vaillant Espérandieu et n'eut que quelques blessés.

Le comte du Roure, qui était à Barjac, envoya aussitôt donner avis de cet échec à Julien, « et l'avertit du lieu où il pourrait encore trouver les camisards s'il se hâtait d'y aller. Il était alors à Lussan [à près de cinq lieues de là]. Il part, marche toute la nuit, quoiqu'il y ait un pied de neige, passe par Saint-Jean-des-Anneaux [ou de Marvejols], et se rend à Barjac au point du jour. Il avait avec lui un bataillon du régiment de Hainaut, le régiment de Tournon, et deux cent cinquante hommes des troupes de la marine. Il fut joint par le comte de Florac, qui lui amena cinquante hommes. C'était beaucoup trop contre des gens qui venaient déjà d'essuyer un combat; mais, fiers de leur victoire, ils ne s'effrayent point et attendent encore de pied ferme Julien, qui marchait à eux. Celui-ci, dès qu'il les vit, observa leur contenance, forma une embuscade et divisa le reste de sa petite armée en deux corps, mettant à la tête du premier quarante grenadiers. Il marche ensuite à eux et ordonne une décharge. Les camisards l'essuyèrent sans s'ébranler et firent la leur; mais, attirés dans l'embuscade et, attaqués de tous côtés par des grenadiers qui fondaient sur eux tête baissée, la baïonnette au bout du fusil, ils s'ébranlent, prennent la fuite et gagnent les bois. » Le combat eut lieu sur le chemin de Vagnas à La Bastide au pied de Montgourdon.

Louvreleuil et La Baume disent que les camisards eurent cent cinquante morts dans cette affaire. Bâville parle de deux cents, et Brueys de plus de trois cents. Les troupes royales, au contraire, n'auraient perdu qu'une dizaine de soldats, tués ou blessés. Cavalier, de son côté, assure qu'après avoir fait une exacte revue de ses soldats, il ne constata que cinquante ou soixante absents, dont quelques-uns s'étaient noyés en voulant traverser la rivière de la Cèze ; mais il perdit tout son bagage, courut lui-même les plus grands dangers et n'échappa à la mort que par une sorte de miracle. Il se retira ensuite en Languedoc et ne reparut plus en Vivarais. Quant aux prisonniers, au nombre de vingt, d'après La Baume, ils furent jugés à Alais par Bâville et condamnés à être pendus (1).

SOULÈVEMENT CAMISARD EN VIVARAIS. COMBAT DE FRANCHASSIS. BOUCHERIES EXÉCUTÉES PAR JULIEN (1704).

L'année suivante, un des inspirés les plus extravagants du Vivarais, Jean-Pierre Dortial dit Saint-Jean (ou Lesparon), de Chalencon, que nous retrouverons plus tard, tenta avec Abraham Charmasson, d'Arc (paroisse de Vallon), jeune homme sage, mais d'une piété exaltée, et un nommé Louis Mercier dit Decombes, de soulever le Vivarais en faveur de l'insurrection camisarde.

(1) Louvreleuil, t. I, p. 78-82. Brueys, t. II, p. 53-70. Court, *Hist. des troubles*, t. I, p. 221-231. D'Aigrefeuille, p. 496. Dourille, p. 409-415. Arch. du ministère de la guerre, nº 1709 (ms.). *Relation du combat de Vagnas*, dans comte A. de Pontbriant, *Guerres de religion*, p. 302-304. *Relation de ce qui s'est passé à Vagnas, etc.*, dans le *Bulletin d'hist. eccl. et d'arch. du dioc. de Valence*, t. II. La Baume, *Relation historique*, p. 92-95.

Ayant enrôlé cent jeunes gens environ, les trois chefs parurent en armes à Gluiras dans la nuit du 18 au 19 février 1704; vers deux ou trois heures du matin, tuèrent dans le presbytère les deux frères Ventallon, l'un curé, l'autre vicaire de la paroisse, et incendièrent l'église.

De là, ils se rendirent la même nuit à Saint-Maurice-sous-Chalencon, où ils se saisirent du curé Tourville qu'ils conduisirent à l'église et blessèrent et, le laissant pour mort, ils mirent le feu à cette dernière.

Au point du jour, ils prirent la route de Saint-Michel-de-Chabrillanoux et se cachèrent toute la journée du 19.

Dans la nuit, ils incendièrent l'église de Saint-Fortunat et la maison du notaire Retourna, nouveau converti, parce qu'il s'était servi des matériaux de l'ancien temple pour construire celle-ci ; puis ils se rendirent à Saint-Julien-le-Roux dont ils brûlèrent également l'église.

Dans la journée du 20, ayant paru sur le coteau du Serre-de-la-Mure, en vue de Vernoux, le sieur de Monteil, qui commandait le haut Vivarais, se mit à la tête de sa compagnie et de la compagnie bourgeoise de Vernoux, formant un effectif de quatre cents hommes, se dirigea de leur côté pour les combattre, mais, quand il fut à deux portées de fusil des camisards, sa petite armée reçut l'ordre de rétrograder. Un mémoire catholique du temps dit « que ce fut à la prière de M. Tardivon [nouveau converti], qui se chargea mal à propos de faire retirer cette troupe chez eux, disant qu'on devait leur porter compassion, qu'il se faisait fort de leur faire mettre bas les armes, n'étant en partie que quelques femmes ou enfants. »

Le 21, les camisards s'établirent dans la maison Combier, paroisse de Saint-Apollinaire-de-Rias, où ils battirent une partie de la compagnie de Juras, com-

mandée par le lieutenant Du Combal. Deux prisonniers catholiques, Dupont et Bancel, durent la vie aux instances d'un prophète de la troupe, « qui portait un habit tout en lambeaux et couvert d'huile d'olive, disant être rempli du Saint-Esprit, » et qui, « à la vérité, » dit le même mémoire, « fut pour eux indulgent, après qu'il se fut plusieurs fois jeté à la renverse, tournant ses yeux vers le ciel..., disant qu'il leur fallait faire grâce et leur donner la vie, pourvu qu'ils se chargeassent de porter une lettre au commandant du pays : ce qu'ils promirent faire de bon cœur ; en même temps firent la lettre pleine de folie et d'extravagance, laquelle fut, en effet, rendue par les prisonniers. »

De Saint-Apollinaire-de-Rias les camisards allèrent à Saint-Jean-Chambre, dont ils incendièrent l'église; puis ils se rendirent à Chalencon sur le conseil de Dortial, qui avait été averti par sa sœur Marie que la compagnie bourgeoise du lieu était pour le moment à Vernoux. Astier, lieutenant de cette compagnie, soit qu'il se doutât de la direction que venaient de prendre les camisards, soit qu'il en eut été informé d'ailleurs, partit de nuit de Vernoux avec trente hommes pour les devancer à Chalencon, et alla se loger dans la maison du sieur de Saint-Giney, derrière l'église. Une quarantaine d'autres catholiques se cachèrent dans la maison du bourgeois Chamberlhac, mais la sentinelle n'eut pas le cœur d'attendre les camisards ni de tirer sur eux quand il les aperçut, et rentra précipitamment dans la maison, de sorte que la plus grande partie de ceux-ci défilèrent par le chemin de la fontaine du Coullet pendant que les autres, entrant dans l'église, renversaient le tabernacle. Les premiers vinrent ensuite et se rangèrent en haie devant cette même église. Alors les catholiques, retranchés dans la maison Chamberlhac, firent feu sur eux

d'une petite fenêtre, en tuèrent ou blessèrent une quinzaine et mirent le reste en fuite. Deux heures après, quelques autres bourgeois catholiques ayant voulu faire leur jonction avec leurs coreligionnaires et étant arrivés devant l'église, ces derniers, qui étaient encore dans la maison Chamberlhac, ne les reconnurent point à cause de la nuit, en tuèrent un et en blessèrent un autre

Cette même nuit, du 21 au 22 février, les camisards se rendirent à Saint-Sauveur-de-Montagut, dont ils incendièrent l'église, et allèrent coucher à Franchassis (paroisse de Pranles), où ils passèrent le 22 et le 23. A Saint-Sauveur, ils cherchèrent partout le pasteur apostat Isaac Meissonnier « pour se faire prêcher, » disaient-ils, mais ce dernier s'était retiré prudemment à Boffres, chez son fils, et de là à Annonay.

Sans vouloir en aucune façon excuser les incendies et les meurtres commis par les camisards et tout en les blâmant sévèrement, il est juste de faire observer que, dans le Vivarais comme partout ailleurs, les ecclésiastiques étaient les instigateurs attitrés de toutes les rigueurs déployées contre les protestants, et que ceux-ci, en les mettant à mort, croyaient user de justes représailles.

Cependant, le subdélégué Dumolard écrivit, le 20 février, à six heures du matin, à Bâville le soulèvement des camisards du Vivarais. Julien, averti le 21 par le maréchal Auguste de La Baume-Montrevel, un des commandants militaires du Languedoc, partit de Saint-Ambroix sur l'heure avec trois cents soldats du régiment de Hainaut, cinquante miquelets et trente dragons à cheval. Il était à Privas le 23 sans avoir dormi : on ne l'attendait que le lendemain. Pour faire une diversion, Cavalier passa la Cèze, le 21 au soir, espérant obliger Julien à revenir sur ses pas ; mais il changea

de sentiment et la repassa la même nuit. Nous laissons maintenant la plume à Julien qui a écrit une relation détaillée de la bataille qu'il livra aux camisards.

« J'ai l'honneur de vous apprendre, avec un sensible plaisir, » dit-il à Montrevel, « l'heureuse rencontre que je fis hier matin (23 février) au village de Franchassis, paroisse de Pranles, d'une troupe d'environ cent cinquante camisards, commandés par un gaillard (Abraham Charmasson) qui se fait appeler Cavalier et dont je vous ai envoyé le portrait dans ma dernière lettre. Il avait deux autres chefs sous lui, appelés Saint-Jean (Dortial) et Decombes (Mercier). J'étais parti le matin à sept heures de Privas avec les trois cents hommes du détachement d'Hainaut, les trois compagnies de dragons et autant de miquelets, et pour me rendre à Saint-Michel [de Chabrillanoux], d'où M. de Monteil me mandait que les rebelles étaient de ce côté-là et qu'il les cherchait avec sa compagnie de fusilliers et quelque bourgeoisie. En chemin faisant, j'eus avis [par Bouchet, de Privas, et Mlle de La Cheysserie] que les rebelles étaient depuis avant le jour dans le village de Franchassis. D'abord, je tournai ma marche de ce côté-là, dont je n'étais qu'à trois quarts de lieue. Je détachai M. d'Hérouville avec deux cent cinquante soldats pour marcher sur la route et s'avancer, afin de couper cette canaille si elle prenait le parti de se jeter de ce côté-là. J'envoyai sur la gauche M. de Saint-Sernin avec les trois compagnies de dragons pour empêcher les rebelles de se jeter du village dans un bois. Je ne retins avec moi que la compagnie des grenadiers d'Hainaut avec les trois compagnies de miquelets, faisant 75 [hommes], pour attaquer ces malheureux par le front. Je mis les miquelets à l'avant-garde, suivis à trente pas par les grenadiers, afin que ces coquins, les voyant venir,

crussent que c'était de la milice, parce qu'ils ne marchent pas contre les troupes réglées et sont habillés d'un gris qu'on peut prendre, de loin, pour des paysans. Un petit rocher, à trois cents pas du village, couvrait ma marche, et les rebelles ne s'en aperçurent que quand ils virent paraître les miquelets. En descendant du dit rocher, pour lors les drôles sortirent du village et s'avancèrent impunément le long du chemin, à la faveur pourtant d'une muraille qui régnait tout le long du chemin et lui servait d'épaulement, d'où ils commencèrent à tirer très maladroitement, puisqu'ils ne blessèrent qu'un brigadier de mignons à travers la jambe. Ils criaient insolemment : « Avance, avance! » mais leur bonne contenance ne dura guère lorsqu'ils reconnurent les grenadiers qui suivaient de près les mignons. Pour lors, cette canaille plia, mais trop tard pour eux puisque les miquelets et les grenadiers les joignirent d'assez près pour en laisser plus de soixante sur la place, parmi lesquels on assure être un des chefs, ayant trouvé son épée nue et son chapeau [de castor] bordé d'argent [avec un plumet blanc]. Le reste de cette maudite troupe fut suivi bien vivement pendant trois heures dans les rochers et vallons par les miquelets et les grenadiers, qui en massacrèrent une partie avec sept ou huit femmes, lesquelles, mêlées parmi les perfides, fuyaient avec eux... J'ai donné ordre qu'on cherchât partout avec soin les blessés. »

Cinq jours après, le 28, Julien écrivait qu'on avait pris quatre à cinq blessés qui n'avaient voulu faire aucune révélation. Le dernier pourtant, Simon Vésian, homme marié, de Lyas, assura qu'il n'avait reconnu qu'un paysan de Saint-Maurice-en-Chalencon et un autre d'Ajoux ; mais il ajouta qu'il y avait dans la troupe dix hommes de Gluiras dont il ignorait les noms, cinquante

Cévenols et cent cinquante Vivarois, et que Decombes passait pour avoir été tué. Julien fit « casser la tête » aux cinq blessés.

Le 4 mars, Julien écrivait encore que les camisards avaient perdu plus de monde qu'il ne pensait, puisque les paysans avaient enterré cent trente cinq hommes, sans parler d'une douzaine de femmes.

Pour châtier les hameaux de Franchassis et de Lassagne, qui avaient donné asile aux révoltés, Julien, au retour de sa poursuite, donna l'ordre de massacrer tous les habitants sans distinction d'âge ni de qualité, ni même, paraît-il, de religion, puisque quelques catholiques furent tués. Vingt personnes seulement eurent la vie sauve dans cette boucherie. C'étaient des enfants pour la plupart. Le hameau de Chazalet fut aussi pillé, et cinq personnes y périrent. Mêmes scènes de violence à Maléon, où deux hommes furent mis à mort, et au Bouchet, où un nommé Lassagne eut sa belle-mère massacrée. Franchassis fut traité durement. Après l'avoir fait incendier, Julien réunit une centaine de pionniers, maçons et autres ouvriers, pour abattre les voûtes, caves et murs des maisons qui avaient été épargnées par le feu.

Cet officier, qui donnait pour raison de ses inhumanités que les habitants de ces divers lieux ne l'avaient point averti de la présence des camisards, fit ensuite publier une ordonnance portant que les communautés qui ne l'informeraient pas immédiatement de la présence des rebelles, seraient châtiées avec la même rigueur que Franchassis. Le 28, il écrivit (1) à toutes les commu-

(1) Montrevel fut choqué de cette lettre, qu'il prit pour une ordonnance en règle, et également de ce que Julien avait fait passer par les armes, sans autorisation, deux soldats qui avaient contrefait les camisards et volé dans une maison. Le commandant militaire des Cévennes et du Vivarais fondait

nautés des Boutières, dont les églises avaient été incendiées par les camisards, du 19 au 24 février, d'avoir à les faire reconstruire aux frais des nouveaux convertis, déclarant, dit Court, que « les prêtres, en outre, devaient être en sûreté dans l'étendue des paroisses, tant le jour que la nuit; que la vie et la tête de tous les nouveaux convertis de chaque communauté lui répondraient de celle de leur curé; qu'il mettait au même prix la conservation des églises, et que, s'il y en avait quelqu'une de profanée ou de brûlée, les nouveaux convertis de la paroisse seraient exécutés sans miséricorde. Il ajoutait que cette sorte de représailles paraîtrait aux autres, de même qu'à lui, trop dure et trop violente, mais il la justifiait par la raison qu'il n'y avait pas des expédients plus sûrs que celui-là pour arrêter le cours de ces perfidies et de ces abominations. »

Julien cantonna ensuite ses troupes, celles du pays et les trois bataillons de Suisses, qui étaient arrivées au Puy le 20 et le 22, dans les lieux du Vivarais qui lui parurent les plus suspects; visita tous les ports du Rhône, depuis Serrières; et, le 18 avril, étant à Valence, demanda un congé de deux ou trois mois, afin de faire « des remèdes, » dit-il, « pour mon estomac et ma poitrine (1). »

son droit sur le brevet original du roi, qui lui avait confié ce poste. Montrevel ne l'entendait pas ainsi. Il écrivit, le 10 avril, au ministre, que Julien mériterait d'être puni, et qu'il espérait que le roi maintiendrait la subordination, « d'une manière, » disait-il, « qui apprenne à un petit monsieur de cette espèce, qui conserve encore les principes qu'il a pris chez les barbets, que l'on ne doit pas s'écarter de son devoir au point qu'il l'a fait à mon égard. Il s'était oublié déjà en d'autres occasions que je lui avais passées par bonté. » Si Montrevel ne l'a pas puni, c'est pour ne pas affaiblir son autorité vis-à-vis des protestants.

(1) *Un épisode de l'histoire*, etc. Louvreleuil, t. II, p. 132-139. Brueys, t. II, p. 250-252. Court, *Hist. des troubles*, t. II, p. 282-285. *Mémoire d'Ebruy* (ms.). *Arch. de l'Hérault*, c. 153, 259. Dourille, p. 418-420. *Archi-*

ASSEMBLÉES DE JOUR. CONDAMNATIONS. SECOND MOUVEMENT CAMISARD EN VIVARAIS. COMBATS DE GILHOC, SAINT-FORTUNAT, LEYRISSE (1704-1709).

A dater de cette époque, et jusqu'en 1709, les protestants du Vivarais furent relativement peu inquiétés, grâce à la guerre de la succession d'Espagne, qui absorbait les soins de la Cour, et nécessitait l'emploi de toutes ses forces militaires. « Nous faisions, » dit le proposant Ebruy, « des assemblées de deux, trois, quatre cents personnes de plein jour, quoique nous ne laissassions pas d'user de prudence autant qu'il dépendait de nous... Nos ennemis n'ignoraient pas nos assemblées. » Le célèbre prédicateur Pierre Carrière dit Corteiz, parlant des succès d'Ebruy, disait, dans ses *Mémoires*, qu'il « faisait des progrès admirables. »

Mais, quoiqu'on laissât une certaine tranquillité aux protestants du Vivarais, plusieurs d'entre eux furent condamnés aux galères, et même à mort, pour fait d'assemblées, de 1704 à 1709 (Voy. *Pièces justificatives*, nº XIII). Nous rapporterons un jugement de 1708, qui a été retrouvé.

Les « commissaires du présidial de Nîmes, députés par le roi pour l'administration de la justice au pays de Vivarais, jugeant en dernier ressort, » et présidés par Novy, déclarèrent Jean Beauthias, Pierre Fourbonne et Matthieu Suel, dûment convaincus d'avoir assisté à diverses assemblées, et Susanne Charrier dite Randigonne, d'y avoir également assisté et d'en avoir convoqué; et condamnèrent les deux premiers aux galères perpétuelles, le troisième à trois ans de la même peine,

ves du ministère de la guerre, nºˢ 1796, 1798, 1799 (ms.). La Baume, *Relation historique*, p. 261, 262.

et à une amende de 100 livres ; la dernière à être rasée et enfermée sa vie durant à la tour de Constance, et sa maison à être démolie jusqu'aux fondements. Les biens de tous furent confisqués, distraction faite de la troisième partie pour les femmes et les enfants, et les frais du procès (23 juillet 1708) (1).

L'œuvre de relèvement à laquelle Ebruy se livrait avec zèle fut malheureusement arrêtée par le nouveau mouvement camisard de 1709, qui eut exclusivement le Vivarais pour théâtre. Ses chefs étaient trois fameux camisards, Daniel Gui dit Billard, qui avait été lieutenant-colonel de Cavalier et son confident, Dupont, son sécretaire, tous les deux de Nîmes, et le visionnaire ou prophète Abraham Mazel, ancien brigadier de l'armée camisarde, natif de Faugères, paroisse de Saint-Jean-de-Gardonnenque, connu surtout sous son prénom d'Abraham. Réfugiés en Hollande après la soumission de Cavalier, ils partirent pour la France à la suggestion du marquis de Miremont et de Cavalier lui-même, qui se proposait de les suivre, si l'Angleterre et la Hollande, en guerre avec la France, lui en fournissaient les moyens. A leur passage à Genève, ils reçurent trente et un louis d'or de leur confrère Atgier dit Lavalette, qui leur procura également un guide, nommé Antoine Sallier, ancien prédicateur du Vivarais (voy. page 23), réfugié à Lausanne.

Partis de Carouge, près Genève, le 26 mars à onze heures du soir, ils passèrent par Chambéry et Les Echelles. Arrivés à Beaumont, près Valence, Billard eut quelques mouvements exstatiques et dit à Sallier : « Frère, dans ce lieu il y a des gens de guerre, et n'y

(1) Ch. Sagnier, *La tour de Constance*, p. 101-103. Arch. de la cour d'appel de Nîmes, Sentences criminelles, liasse 9.

ferait pas bon pour nous. » Sallier, étant entré dans le bourg malgré cet avertissement, et y ayant vu en effet des soldats, conduisit les trois camisards au grand Chiron, mais non sans leur avoir exprimé la crainte de rencontrer également des soldats dans ce lieu. Billard l'ayant assuré du contraire, ils s'y rendirent et furent bien reçus par un protestant nommé Gensel. Sallier alla ensuite à Valence pour s'enquérir des moyens de faire traverser le Rhône à ses compagnons. Après bien des difficultés, il trouva un nommé La Baume, protestant des environs de Vernoux, qui était garde aux Granges de Valence, et qui consentit à embarquer, pour un louis d'or, les quatre voyageurs. Un grand vent heureusement souffla, qui obligea les gardes de la rive droite du fleuve à quitter leur poste, et la barque aborda sans encombre en Vivarais. Les camisards, armés de pistolets et de cannes à épée, étaient bien résolus, d'ailleurs, à se défaire de ces gardes, s'ils se fussent opposés à leur passage. A l'exception d'Abraham, ils étaient bien mis, habillés en officiers, avec chapeau bordé, canne et montre.

« (1) Arrivés en Vivarais, ils s'adressèrent à Jean-Paul Ebruy dit Jean-Paul, le prédicant le plus renommé dans ce temps-là de ces contrées. Ils s'ouvrirent à lui de leur dessein, dans l'espérance non seulement qu'ils l'approuveraient, mais encore qu'il aiderait efficacement à son exécution. Ils se trompèrent. Le prédicant, qui n'osa pas leur dire tout ce qu'il pensait, les assura néanmoins qu'ils ne réussiraient pas ; qu'ils ne sauraient subsister dans le pays faute de vivres, et qu'ils trouveraient peu de personnes qui voulussent les suivre et

(1) A partir de ce paragraphe, tout ce qui est entre guillemets est extrait textuellement de l'*Histoire des troubles*, de Court.

entrer dans leurs vues. » Ils cherchèrent aussi à s'aboucher avec Dortial l'un des chefs du mouvement de 1704, mais il ne paraît pas qu'ils aient pu le rencontrer. Quant à Ebruy, ne voulant pas être témoin des désordres qui allaient survenir, non plus qu'être impliqué dans le mouvement, il se retira à Genève.

« Ces raisons ou quelques autres leur firent prendre le chemin des Cévennes, mais en traversant Vals, lieu renommé par ses eaux minérales, ils y trouvèrent le nommé Justet, qui suspendit leur marche. Justet était un paysan de Vals, mais homme brave, qui avait du service, qui souffrait avec impatience les mauvais traitements qu'on exerçait depuis tant d'années contre les protestants, et qui soupirait avec ardeur dans le rétablissement de leurs anciens privilèges. Il ne fut pas plus tôt informé du dessein qui avait ramené les camisards en France, qu'il l'approuva et qu'il promit de les seconder de tout son pouvoir, et d'avoir bientôt nombre de jeunes gens à ses ordres, pleins de courage et de bonne volonté.

» Ils convinrent aussitôt ensemble de tout ce qui leur parut propre à favoriser l'entreprise. Ils n'avaient ni armes ni munitions, et se trouvaient dans l'impossibilité presque totale de se procurer des vivres, la rigueur de l'hiver ayant fait périr les blés; mais, pleins de confiance à la Providence, dans la justice de leur cause et dans le secours qu'ils attendaient des pays étrangers, ils osèrent se flatter de surmonter tous ces obstacles, quelque difficile que cela leur parut à eux-mêmes. Ils espérèrent de trouver des armes et des munitions dans quelques châteaux, où ils crurent pouvoir pénétrer, et par celles-ci d'en avoir bientôt d'autres en désarmant les troupes qui oseraient les attaquer, ou en remportant sur elles des victoires complètes. A l'égard des

vivres, ils comptèrent beaucoup sur la frugalité de ceux qui se joindraient à eux pour une si bonne cause, sur les provisions qu'ils pourraient enlever aux troupes, et sur l'argent qu'ils recevraient des pays étrangers, et qui les mettrait en état d'en acheter à haut prix.

» Ils jugèrent de plus qu'il était absolument nécessaire de faire soulever les Cévennes, en même temps que le Vivarais, et qu'il fallait par conséquent envoyer des exprès à [Barthélemy] Claris, [de Quissac, ancien prophète de Cavalier], et à ce petit nombre de camisards qui s'y tenaient cachés depuis les supplices de Ravanel et de Catinat. L'on chargea de la commission deux filles prédicantes et prophétesses, nommées Marie Désubas et Elisabeth Catalon. »

Ces décisions prises, Billard, en compagnie de Dupont et d'Abraham, parcourut le bas Vivarais pour sonder les esprits et y faire des enrôlements. « J'y ai trouvé de bonnes âmes, » écrivit-il à Atgier, à la date du 18 avril. « La jeunesse me paraît toute de feu pour secouer le joug. Je vais dans le haut Vivarais, et si je trouve là les mêmes dispositions que dans le bas, je ne manquerai pas d'en profiter, d'y assembler la jeunesse et tous les bien intentionnés. J'en ai déjà une centaine de prêts au premier signal... Si les puissances protestantes nous envoient de l'argent, les choses réussiront bien mieux, car je pourrai armer facilement les bien intentionnés, au lieu que je serai contraint de faire désarmer les anciens catholiques, ce qui serait pour nous un surcroît d'ennemis. Ainsi, je suis persuadé que vous ferez sentir aux personnes qui veulent nous aider, le bien qu'un peu d'argent produirait si on nous l'envoyait. Les papistes seront les premiers à se déclarer, et tel qui aurait envie de nous vendre nous recevra

chez lui si nous lui payons ce qu'il faudra pour notre subsistance. »

« Justet amena aux trois chefs camisards trente jeunes gens pleins de bonne volonté, tous de la paroisse de Vals, et que la faim, autant que leur zèle pour la religion, avait fait sortir de leurs chaumières. Tous ensemble ils parcoururent Les Boutières. Leur premier exploit fut de se défaire, vers la fin de mai, d'un gentilhomme nommé de Vocance de La Tour [lieutenant-colonel], qui, à la tête des milices ou des compagnies franches, avait souvent massacré les protestants dans leurs assemblées, et leur avait fait beaucoup de mal dans diverses occasions. Ils lui dressèrent une embuscade [au bois de Vauzet], au retour de la foire de Mézilhac, et le tuèrent avec un protestant nommé du Bay, qui se mettait en devoir de le défendre. »

Ce meurtre fut le signal du soulèvement et les autorités ne doutèrent point qu'il ne fût venu dans le Vivarais des émissaires étrangers pour pousser les protestants à la révolte, d'autant mieux que deux lettres des 11 et 12 avril, qui furent interceptées, faisaient allusion à la rentrée en France de trois chefs camisards. L'une d'elles était de Cavalier lui-même.

Le duc de Roquelaure (1), qui commandait en Languedoc, et Bâville prirent aussitôt leurs mesures pour qu'on gardât soigneusement toutes les issues de la province, mais ce fut trop tard et la position devenait critique. La guerre de la succession d'Espagne, qui avait déjà coûté un grand nombre d'hommes à la France, allait recommencer. La famine, conséquence d'un hiver rigoureux, sévissait cruellement; les finances de l'Etat étaient épuisées et le Languedoc avait seulement pour

(1) Ses prénoms étaient Antoine-Gaston-Jean-Baptiste.

se défendre le régiment de dragons de cette province, deux compagnies d'Irlandais et quelques mauvaises milices, et le Vivarais, trois compagnies suisses mal payées, qui commençaient à déserter, et le régiment de Boulay.

« Après le meurtre de M. de Vocance, les camisards s'allèrent cacher dans un profond ruisseau, bordé de toutes parts de rochers et de précipices au-dessous d'une maison, nommée le Mounet. De là ils s'en furent au bout de quelques jours du côté de Grozon [paroisse de Saint-Barthélemy-le-Pin], enlever les armes du château de Boze appartenant au marquis de Brizon. Ils s'y munirent de plusieurs armes offensives : fusils, pistolets, hallebardes ; de poudre et de plomb.

» Ils se retirèrent ensuite dans une maison, nommée Tachaix [paroisse de Gilhoc]. On s'aperçut de leur marche et on avertit De Rapine, qui commandait un détachement de Suisses à Vernoux. Il se mit aussitôt en mouvement pour leur donner la chasse. Il y a apparence que les Suisses l'eussent laissé passer tranquillement si un soldat de son avant-garde ne se fût avisé de vouloir entrer dans la maison où ils étaient cachés. Ils en sortirent si brusquement et avec tant de résolution que Rapine et le corps de troupes qu'il commandait, étourdis et consternés, ne pensèrent qu'à la fuite. Ils furent poursuivis par les camisards près d'une heure et jusqu'au village de Gilhoc, où l'officier prudent se retrancha derrière des murailles, dans l'église et dans le clocher. C'est de là qu'il commença à faire feu, mais sans succès. » Brueys ajoute que le chef de la troupe camisarde était vêtu de bleu, avec une plume au chapeau de même couleur, et qu'il n'avait qu'un pistolet à la main.

Cette action eut lieu le 11 juin, et, quoiqu'elle fût à

leur avantage, elle les obligea à sortir de leur réserve et à montrer le petit nombre d'hommes dont ils disposaient. D'autre part, l'insuccès de leur mission auprès de Claris déconcerta leur plan. Mais ils ne se découragèrent pas pour cela ; et, le jour même de leur victoire, ils publièrent un manifeste, daté du 12 mai et signé Abraham, où, accusant le clergé romain d'avoir causé la ruine du royaume et dépouillé les protestants de tous leurs privilèges, ils déclaraient prendre les armes pour les revendiquer, promettaient aux catholiques et à tous autres sectateurs de religion de ne leur faire aucun tort, s'ils ne prenaient pas les armes contre eux, et ordonnaient aux prêtres de s'éloigner sous peine de mort. Ils ajoutaient dans la partie politique du manifeste qu'ils ne voulaient point se soustraire à l'obéissance due au roi et refuser de payer la taille, mais seulement se décharger « des impôts nouveaux dont ils étaient accablés, invitant les catholiques de se joindre à eux pour le même sujet. » D'Aigrefeuille dit que c'est à la suggestion de Heinsius, grand pensionnaire de Hollande, qu'ils insérèrent cet article dans leur manifeste.

« Après l'affaire de Gilhoc, Courten, qui commandait en chef les bataillons suisses, dépêcha un courrier au duc de Roquelaure pour l'avertir de ce soulèvement, et Du Molard, subdélégué de Bâville, dans ce pays-là, donna à cet intendant les mêmes avis et lui envoya l'écrit que je viens de rapporter.

» A cette nouvelle, qui parut de la dernière conséquence, De Roquelaure et Bâville formèrent le dessein de se rendre en personne dans le Vivarais pour y étouffer le mal dès sa naissance. Un soldat, qui avait été pris par les camisards et renvoyé par eux sans aucun mal, accrédita le bruit, qui courait déjà, que Cava-

lier était le chef de la troupe. Il assurait lui avoir parlé et en faisait un portrait assez ressemblant. »

Bâville et Roquelaure partirent pour le Vivarais le 15 juin (1), et ce dernier écrivit au duc de Berwick, commandant en Dauphiné, de lui envoyer au plutôt des troupes.

« Cependant rien ne résistait aux camisards. Il n'était point de détachement ou de corps de troupes, quelque nombreux qu'ils fussent, qu'ils ne missent en fuite. Courten, colonel des Suisses, les attaqua du côté de Saint-Fortunat. Il fut reçu avec tant de bravoure qu'il fut aussitôt mis en fuite, et il eut bien de la peine à sauver les débris de sa troupe dans Saint-Fortunat, où il se retira en désordre. » Abraham, toutefois, reçut trois blessures et passa même pour mort dans le camp catholique.

Quelques jours après, le même colonel, à la tête d'un corps de troupes plus considérable que le précédent, les attaqua de nouveau à Issamoulenc, du côté de Saint-Pierreville, mais sa défaite fut encore plus complète que la première fois. Il disposait pourtant de près de trois cents hommes, tandis que les camisards n'étaient pas quatre-vingts. Il perdit deux officiers de mérite, le capitaine suisse Muller et le colonel Massillan, de Baix. Après leur victoire, les camisards se rendirent dans le haut Vivarais et tinrent une assemblée religieuse en vue de Vernoux sans être attaqués (2).

(1) D'Aigrefeuille dit le 17.

(2) Bâville, dans une lettre à Louvois, explique l'avantage des camisards par le fait que les Suisses de la compagnie colonelle de Hesse et de la compagnie franche de même nationalité refusèrent « de tirer un seul coup contre les rebelles. » Ce fait est confirmé par des documents relatifs à la famille de Joviac, où il est encore dit que les camisards étaient postés au haut de la montagne de Clachau, et que la bataille eut lieu près du petit village de Clabasie. Jacques d'Illaire, sieur de Joviac, le petit-fils du controversiste de ce nom, rallia un bon nombre de fuyards (Communication de M. Mazon).

Le duc de Roquelaure, en attendant le secours du duc de Berwick, « parcourut en diligence avec Bâville toutes les communautés du pays, leur dénonçant que, si elles fournissaient des vivres aux attroupés, il les ferait punir avec la dernière sévérité. Il se fit donner les noms de tous les jeunes gens qui avaient quitté leurs maisons pour se joindre à eux, parla lui-même à leurs parents et leur déclara que, s'ils n'obligeaient leurs enfants à revenir et à rapporter leurs armes, il s'en prendrait à eux. A l'égard de la noblesse huguenote, il ne fut pas nécessaire de l'exhorter à faire son devoir. Brueys lui rend ce témoignage qu'on ne saurait jamais assez louer le zèle qu'elle témoigna dans cette occasion pour le service du roi.

« Ces précautions étaient d'autant plus nécessaires qu'on avait craint que les catholiques, flattés de l'exemption des impôts, n'augmentassent le nombre des rebelles. Pour l'empêcher, le duc de Roquelaure et Bâville leur adressèrent dans tous les lieux de leur passage les exhortations les plus vives et les plus pressantes à demeurer fermes dans leur devoir. Ces exhortations furent efficaces parce que ceux qui auraient voulu se déclarer n'en eurent pas le temps.

» Les troupes arrivaient de tous côtés et bientôt tout le pays en fut rempli. Lorsque le duc en eut suffisamment, il se mit en campagne. L'on vit alors une petite armée, composée de plus de six cents hommes, ayant à leur tête des généraux, des officiers de marque, un intendant et toute la noblesse du pays, aller à la quête d'une soixantaine de gueux..., la plupart sans armes et sans autres munitions que celles qu'ils avaient trouvées parmi les dépouilles des soldats qu'ils avaient déjà tués.

» On apprit qu'ils étaient le 8 de juillet sur la montagne d'Isserlets, près de Vernoux, où s'étaient assem-

blés quelques protestants du voisinage pour assister à un exercice de religion qu'il y eut ce jour-là. On apprit, de plus, que leurs chefs avaient hautement déclaré qu'ils y voulaient attendre les troupes et qu'ils avaient eu l'insolence d'envoyer ordre à tous les curés des environs de sortir de leurs paroisses sur peine de la vie.

» Il y eut aussitôt un conseil de guerre. On y décida d'aller attaquer les camisards sur cette montagne par trois endroits différents. Le chevalier de Miroménil, avec deux bataillons du régiment de Quercy, dont il était colonel, eut ordre de marcher à Vernoux, le régiment de dragons du Languedoc à Saint-Julien [le Roux], et le duc de Roquelaure, avec le reste de la petite armée, se rendit du côté du Cheylard et de Gluiras. » Dumolard fut adjoint à Miroménil par Bâville à cause de sa connaissance des lieux.

« Les mécontents ne tardèrent pas d'être informés de ces mouvements et de cette résolution; et, comme il y avait ce jour-là parmi eux grand nombre de femmes et d'enfants qui étaient venus assister à leurs dévotions, ils ne voulurent pas les exposer au combat en les retenant, ni au danger d'être arrêtés par les troupes en leur donnant congé. Ils abandonnèrent donc cette montagne et escortèrent jusqu'en lieu de sûreté cette colonne désarmée de femmes et d'enfants. Ils se retirèrent ensuite sur la cime de la montagne de Leyrisse, qui est très haute, et au pied de laquelle coule la petite rivière de Bresson. »

Miroménil, à la tête de ses deux bataillons du régiment de Quercy, les rejoignit à six heures du soir près du lieu de Barjac, à un quart de lieue de Fauriel, au pied de la montagne de Leyrisse [paroisse de Saint-Didier-de-Crussol], et commença à monter par leur droite pour les attaquer. Dès que les camisards l'aper-

çurent ils firent un mouvement comme pour se jeter dans un bois de l'autre côté de la montagne, puis ils reprirent leur première position et se rangèrent en bataille au chant des psaumes. Impatients de se mesurer avec les troupes royales, ils s'approchèrent d'elles de dix pas et, mettant un genou en terre, ils déchargèrent sur elles leurs armes. Les soldats royaux se rompirent après cette brusque attaque, mais, ralliés par Miroménil, ils coururent sus aux camisards, la baïonnette au bout du fusil, et tuèrent tous ceux qu'ils purent atteindre, mais non sans éprouver une vive résistance de la part de ces derniers, qui se défendirent avec leurs épées, leurs faux et même avec des pierres. Justet, de Vals, accomplit à cette occasion des prodiges de valeur. Il perça plusieurs rangs de soldats pour se saisir d'un drapeau porté par un officier qu'il blessa, fit mordre la poussière à tous ceux qui voulurent s'opposer à son retour au milieu des siens, et, en dernier lieu, se voyant serré de près par deux grenadiers, qui ne lui laissaient pas le temps de ramasser des pierres, il les saisit par les cheveux et, comme il était doué d'une force herculéenne, il les heurta si violemment l'un contre l'autre qu'il les assomma; mais, enveloppé de toute part, il tomba, percé de plusieurs coups, sur le corps des deux grenadiers qu'il avait tués. Miroménil lui-même fut blessé à la tête d'un coup de pierre et eut le bras fracassé par une balle de fusil. Il perdit deux capitaines de grenadiers et trente soldats. D'autre part, il eut cinq ou six officiers blessés et des soldats en proportion. Du côté des camisards, outre Justet et Dupont qui périrent, on compta une trentaine de morts. Abraham, blessé antérieurement, comme on l'a vu, n'assista à ce combat que de loin du sommet d'une montagne avec vingt hommes qui lui servaient d'escorte. C'était

le 8 juillet. Le corps de Dupont fut exposé sur une roue, près de Vernoux, et livré à toutes sortes d'outrages. Dans la suite on planta dans ce lieu une croix qui reçut le nom de croix de Billard.

FIN DE LA LUTTE. BATAILLE DE FONT-RÉAL (19 JUILLET 1709).

« On fut plusieurs jours sans avoir de nouvelles certaines du reste des camisards. On apprit seulement qu'ils avaient paru du côté de Pierregourde [paroisse de Gilhac]; qu'ils avaient passé dans la nuit la rivière de l'Erieux au nombre de soixante; que Monteil, gentilhomme de ce canton, qui commandait une compagnie franche avec un détachement de deux cents hommes, était après eux au Pont-des-Ollières et qu'il espérait les joindre incessamment.

» Sur cet avis, le duc de Roquelaure marcha à Privas et, dans la supposition que le dessein des camisards était de se rapprocher des Boutières, il disposa les troupes de manière qu'ils ne pussent le faire sans qu'on tombât sur eux. Mais, dans le temps que ce général faisait ces dispositions, il apprit que ceux qui en étaient l'objet avaient repassé la rivière de l'Erieux et s'étaient rejetés dans le bois de Pierregourde, d'où ils étaient allés se poster de nouveau au sud de la montagne de Leyrisse. Alors ce général fit marcher de ce côté-là toutes ses forces par quatre différents endroits avec ordre de ne laisser dans leur marche ni bois, ni cavernes, ni hameaux, sans les fouiller avec la dernière exactitude. Tous ces mouvements furent inutiles. On ne put apprendre ce qu'étaient devenus ceux que l'on cherchait avec tant de soins. L'on sut seulement, par un homme qui les avait quittés, qu'ils étaient réduits

à la dernière nécessité parce que les habitants du pays, qui, jusque-là, malgré leur misère, s'étaient retranché de leur subsistance pour les nourrir, ne voulaient plus leur fournir des vivres; que néanmoins ils protestaient qu'ils combattraient jusqu'à la dernière goutte de leur sang et qu'ils étaient dans l'attente de quelque secours qui devait bientôt arriver. »

Ces renseignements, surtout les derniers, ayant donné de l'inquiétude à Roquelaure et à Bâville, ils demandèrent des galères à la cour pour la défense des côtes du Languedoc, prièrent les officiers qui commandaient en Dauphiné de veiller avec un grand soin sur les passages du Rhône jusqu'à Lyon, et décidèrent de prendre toutes les mesures nécessaires pour écraser le reste des camisards.

Ces derniers, comme l'avait dit le transfuge, étaient en effet dans la situation la plus misérable. « Pressés par la faim qui les poursuivait partout, et talonnés par les troupes qui ne leur laissaient pas le temps de respirer, ils couraient de montagne en montagne et de bois en bois par des pays horribles. Réduits à un très petit nombre, mal armés et sans munitions, toujours relancés par des corps nombreux qui leur offraient, pour le moins, cinquante hommes contre un, ils n'osaient, quelque grand que fût leur courage, en venir à une nouvelle action. Ils y furent forcés néanmoins le 19 de juillet...

» Courten, qui commandait à Vernoux, eut avis qu'ils avaient paru le 18 vers Saint-Agrève. Il en informa aussitôt le duc de Roquelaure, qui marcha d'abord du côté des Boutières pour défendre le pays qui lui paraissait le plus exposé; et, par son ordre, Cheviré partit de Vernoux avec 150 dragons à pied du régiment de Languedoc, dont il était lieutenant-colonel, 3 compagnies

à cheval du régiment de dragons de Châtillon, les compagnies irlandaises du S[r] Cote, 100 grenadiers, et d'autres troupes pour aller chercher cette poignée de camisards.

» Il les joignit à Font-Réal, proche de Chalencon, dans la paroisse de Saint-Jean-Chambre, le 19, à trois heures après-midi. Brueys assure qu'ils voulurent d'abord se retirer et éviter d'en venir aux mains, que Cheviré avait si bien pris ses mesures qu'ils furent obligés de se battre... Ils le firent avec un courage qui étonna plus d'une fois leurs ennemis; et, s'ils n'avaient eu le malheur de se laisser envelopper de toutes parts, ils auraient encore donné bien de la peine. Après un combat des plus opiniâtres et de plusieurs heures, ils furent mis en déroute et dispersés. Leur défaite coûta cher aux troupes. D'Argentine, qui commandait les dragons à cheval, fut tué de la première décharge; plusieurs autres officiers le furent aux suivantes. Un plus grand nombre furent blessés, et il resta beaucoup de dragons et de soldats sur le champ de combat...

» La dispersion des camisards leur fut fatale. Plusieurs furent arrêtés et conduits au dernier supplice. Un plus grand nombre de personnes eurent le même sort pour avoir été accusées d'avoir été parmi eux ou de les avoir assistés. Il y en eut ainsi une quarantaine qu'on exécuta les jours de marché dans les principaux lieux du Vivarais, » savoir à Privas, Saint-Pierreville, Le Cheylard, Saint-Agrève et Vernoux. « Le lieu de Vernoux, » dit Corteiz, « était tout environné des cadavres de la jeunesse qu'on y avait pendue ou rouée (1). »

(1) Bâville, dans une lettre à Louvois, dit que cinquante camisards restèrent morts sur place, qu'on en fit douze prisonniers qui furent pendus (l'intendant ne parle sans doute que des camisards proprement dits), et que dix seulement purent échapper.

Quelques autres, moins coupables, furent envoyés aux galères. On rasa plusieurs maisons qui avaient servi de retraite aux camisards, notamment la maison appelée Saint-Michel des-Vernes, qui appartenait à un nommé David de Saint-André, beau-frère du prédicateur Ebruy, et la grange même de David; mais ce fut surtout la paroisse de Vals qui eut à souffrir de ces démolitions, « parce que c'était dans son sein que le mouvement avait pris naissance. Les malheureux protestants de cette infortunée paroisse furent contraints de recevoir chez eux des garnisons à discrétion, qui, en peu de temps, les réduisirent à la dernière misère. »

Billard et Abraham, blessés tous les deux, se réfugièrent dans une maison appelée Vers Fonbonne, paroisse de Gilhoc, mais ils furent vendus par la fille même de la maison, qui les dénonça au sieur Trollier. Ce dernier en informa les messieurs de Gilhoc, qui envoyèrent aussitôt contre eux des fusiliers. Poursuivi pendant une demi-heure, Billard périt de la main d'un nommé Suchier, de Vors, paroisse de Saint-Etienne-de-Serres, et son cadavre fut exposé pendant longtemps à Vernoux sur une roue. Quant à Abraham, il put s'échapper, et gagna le Languedoc comme on va le voir.

L'insurrection camisarde comprimée, Roquelaure et Bâville retournèrent à Montpellier (28 juillet), mais non sans avoir veillé à la sûreté du Vivarais, en mettant de fortes garnisons à Saint-Agrève, Vernoux, Saint-Pierreville et Privas. Les dévastations causées dans cette province par les camisards, et surtout par les troupes royales, s'élevèrent à 107,136 livres 18 sols. Meissonnier, qui n'est pas suspect, dit à ce propos : « Les camisards ne faisaient aucun mal, sinon que prendre à

boire et à manger, mais les troupes du roi pillèrent partout : ce que les commandants toléraient. »

DÉMARCHES FAITES A L'ÉTRANGER EN FAVEUR DES CAMISARDS. FIN DE LEURS TROIS DERNIERS CHEFS TENTATIVE AVORTÉE DE CHAMBON ET SON SUPPLICE (1709-1710).

Pendant que ces événements s'accomplissaient en Vivarais, de mars à août 1709, les protecteurs des camisards à l'étranger ne restaient pas inactifs. Dès que Billard, Dupont et Abraham leur eurent fait connaître leurs premiers succès, et représenté que leur entreprise, si elle était soutenue, pourrait procurer une utile diversion aux puissances alliées en guerre avec la France, par le grand nombre de troupes et de milices qu'elle tiendrait en échec, Gaspard de Perrinet, marquis d'Arzelliers, qui était l'agent des puissances auprès des camisards, en écrivit à Cardonnel, secrétaire de Malborough, qui faisait alors le siège de Tournay, en Hainaut. Le général anglais fit répondre, le 22 juillet, qu'il importait d'encourager les révoltés, et que, depuis quelques jours, il avait écrit au grand trésorier d'Angleterre, milord Godolphin, pour qu'il leur envoyât l'argent nécessaire.

Wander-Meer, ministre de Hollande à la cour de Turin, également instruit des événements par d'Arzelliers, le pria, le 3 août, d'informer les mécontents que « l'armée alliée était entrée en Savoie..., qu'elle se préparait à pénétrer plus avant dans le royaume de France; qu'ainsi ils ne perdissent point courage, mais que plutôt ils se pourvussent de vivres et se missent à couvert de toute surprise, et qu'ils devaient être persuadés que les alliés leur procureraient ce qu'ils souhaitaient. »

« Ils se donnaient du moins, » dit Court, « de grands mouvements pour cela. Milord Townsend, ambassadeur d'Angleterre à La Haye, avait déjà ordre de régler avec les états généraux les contributions convenables pour secourir les mécontents. On les fixa, le 9 août, à 60,000 florins de Hollande, dont l'Angleterre fournirait les deux tiers.

» Clignet en informa le même jour d'Arzelliers par un billet de deux lignes, où la reine Anne était désignée par le nom de Matthieu, dont Townsend était le commis. Les gros arbres y désignaient les états généraux. Le contingent de la reine devait se payer par des lettres de change, que d'Arzelliers tirerait sur le chevalier Jansen, et Clignet devait acquitter celles qu'il tirerait sur les états généraux.

» C'était trop tard. Les camisards, comme nous l'avons vu, avaient été déjà entièrement défaits, et n'étaient plus en état de tenir la campagne. »

L'année suivante, Jean-Jaques Chambon, âgé de quarante-huit ans, bourgeois du Chambon, paroisse de Gluiras, homme riche et fort zélé pour la religion, qui était revenu de l'étranger, où son père l'avait conduit, vingt-deux ans auparavant avec ses cinq frères (1), médita un nouveau soulèvement dans le Vivarais, pendant que, de leur côté, Claris, le marchand Coste d'Uzès, et Abraham, tentaient de ressusciter l'insurrection camisarde en Languedoc. Ce dernier voulait, disait-il, « établir la liberté de l'Eglise réformée. » Ses révélations promettaient, à tous ceux auxquels il parlait, un grand succès. N'ayant pas à raconter l'histoire des protestants du Languedoc, nous nous bornerons à dire qu'Abraham et Claris, qui avaient déjà gagné quinze

(1) L'un d'eux étudiait la théologie à Berne en vue du saint ministère.

jeunes gens à leurs idées, furent détournés momentanément de leur dessein par des protestants de marque, à la suggestion de Corteiz, dont les discours n'avaient eu aucune influence sur leur esprit. Abraham, découragé ou désabusé, proposa alors à Claris de quitter la France avec lui, mais ce dernier n'y voulut point consentir. Cela eût mieux valu pour tous les deux, car, s'étant cachés dans une métairie de Me Laton, appelée le Mas-de-Couteau, et située à un petit quart de lieue d'Uzès, ils furent dénoncés par un de leurs confidents, nommé Saussine, et enveloppés, le 17 octobre 1710, par le capitaine Tourreil, des fusiliers de montagnes de Roussillon. Abraham, découvert dans une retraite dont l'ouverture était obstruée avec de la paille, et d'où il tira plusieurs coups de pistolet qui blessèrent le lieutenant de la compagnie, fut tué sur les toits de la maison où il s'était réfugié avec Coste, et se défendit vaillamment. Coste périt avec lui. Quant à Claris, qui voulut se sauver par une fenêtre, le pistolet au poing, il se fit une blessure, fut arrêté, puis condamné à mort, et expira sur la roue, à Montpellier, le 25 octobre suivant, avec une constance héroïque. D'autre part, on envoya la tête d'Abraham à Vernoux, où elle fut exposée et brûlée publiquement.

Quant à Chambon, arrêté près de Saint-Pierreville, le 28 octobre, et interrogé par le subdélégué les 29 octobre, 1er et 3 novembre 1710, il fut condamné, dès le 13, par l'intendant du Languedoc, à être pendu et étranglé à une potence sur l'Esplanade de Montpellier et soumis auparavant à la question ordinaire et extraordinaire, pour crime de lèse-majesté, intelligence avec les ennemis de l'Etat, écritures et libelles séditieux tendant à faire soulever les peuples, retraite et vivres donnés aux révoltés et attroupés, participation aux crimes

d'Abraham, Claris et Coste et à leur dessein d'exciter de nouveaux troubles en Vivarais. La sentence, qui prononçait également la confiscation des biens de Chambon, fut exécutée le même jour.

Jean-Pierre Salomon, âgé de vingt et un ans, ancien sous-lieutenant du sieur de Lachau et natif de Fluizès, paroisse de Marcols, fut aussi arrêté parce qu'on trouva une lettre de lui dans les papiers de Chambon, dont il était le cousin. Dumolard l'interrogea le 31 octobre, mais nous ignorons ce qui lui advint (1).

RECRUDESCENCE DE L'INSPIRATION (1709).

La fin tragique des Camisards avait porté un rude coup au protestantisme en Vivarais, aussi bien que dans le reste du Languedoc. Leurs chefs et les inspirés les plus marquants étaient morts, dispersés ou réfugiés à l'étranger, les prédicants envoyés aux galères. « Peu à peu cependant, » dit Edm. Hugues, « les choses avaient repris leur cours naturel. Quelques femmes avaient été les héroïnes de cette restauration. Quand tout paraissait désespéré, elles avaient pris en main la cause vaincue, et avec leur foi, leur dévouement, leur abnégation et la puissance invincible de leurs espérances, elles avaient résolu de la rendre victorieuse. Elles s'érigèrent en prédicantes, elles tinrent au désert des assemblées, et, dans ces mystérieuses réunions presque exclusive-

(1) Brueys, t. II, p. 509-581, 634, 635. Court, *Histoire des troubles*, t. III, p. 298-342, 390-393. Corteiz, *Mémoires*, p. 24-27. Corteiz, *Relation*, dans Edm. Hugues, t. I, p. 450-453. *Bulletin, etc.*, t. II, p. 585; t. XXIII, p. 473. *Manusc. Court*, n° 17, t. B. *Mémoire* d'Ebruy (ms.). Meissonnier, *Mémoires* (ms.), p. 85-88, 125-127. Frosterus, p. 152-175. *Archiv. de l'Hérault*, C, 190. D'Aigrefeuille, p. 511. Dourille, p. 424-428. *L'Eglise libre* du 27 avril 1883. *Communication* de M. Ferd. Teissier.

ment composées de femmes, elles ranimèrent les esprits abattus, fortifièrent les volontés chancelantes. »

Parmi ces femmes courageuses nous citerons la veuve Bancel, de Vallon; Jeanne Balastière (ou Banastière), des environs de Vernoux, qui parcourut le Vivarais, les Cévennes et le bas Languedoc, et Isabeau, de Chalencon, qui furent faites prisonnières à Nîmes, où elles s'étaient rendues pour prêcher (1709); Marthe, catholique convertie; la Martine, Suzanne Rouge (ou Bouge), la veuve Caton, la Claire, la Catin et la Marie, à Vals (grange de Godon, aux Vignes), et surtout Isabeau Dubois, courageuse et aimable jeune femme, dont la réputation de sagesse et de modestie était grande et qui exerçait un ascendant considérable sur tous ceux qui l'écoutaient.

Elles donnèrent, les unes ou les autres, des prédications dans les environs de Villeneuve-de-Berg, à Vallon, à Vals et ailleurs. Le camisard Abraham, dont il a été parlé longuement plus haut, Saint-Julien; un autre camisard, Jean Rouvière, dit Crotte, de Blaizac (paroisse d'Ajoux), qui devint le collègue de Corteiz, assistèrent à une des assemblées que Marthe présida à Vallon à la fin de 1709 ou au commencement de 1710.

« Ces femmes, » dit encore Edm. Hugues, « ne se contentaient pas de prêcher, elles prophétisaient... Elles étaient les héritières des prophètes camisards exilés et s'en glorifiaient. Mais quelque chose de profondément humain, d'affectueux dans leurs discours. Nul cri, nulle fureur; des paroles tendres, des larmes. Ces prédications et ces prophéties leur donnaient une immense influence. Dans chaque village, dans chaque ferme, elles avaient leurs partisans. Là, dans un langage bizarre, mêlé de citations bibliques et du récit naïf de leurs visions, elles leur prêchaient la repentance et

leur faisaient concevoir, au delà des malheurs présents, l'espérance d'un état meilleur. Parfois elles poussaient à la révolte sur les indications des chefs... Mais ces belliqueux discours, héritage d'un temps qui n'était plus, étaient rares. Les prophétesses, avant tout, prêchaient la repentance, relevaient les courages, gourmandaient les faibles... Toutes, dans le haut et bas Vivarais, aimaient à répéter cette promesse que l'Esprit leur avait faite : Il se tiendra une assemblée célèbre dans un pré nommé Lacour, proche de Chalancon. Des Anglais y assisteront, un arbre mystérieux croîtra et fleurira dans une nuit. Sous son ombrage on distribuera la cène. »

Malheureusement, comme on l'avait déjà vu au temps de Gabriel Astier, en 1688 et 1689, et comme on pouvait s'y attendre, la maladie de l'inspiration et de la prophétie devint de nouveau épidémique et contagieuse. Quiconque formait le dessein de prêcher et de prophétiser pouvait l'exécuter sans entrave. Hommes et femmes entraient dans cette voie facile et il n'était pas rare de voir dans une même assemblée deux ou trois femmes, et quelquefois des hommes, tomber en extase et parler tous à la fois. Le Vivarais se remplit ainsi de prophètes et de prophétesses, et un nommé Jacques Monteil, natif de Marcols, tint, pendant plusieurs années, le premier rang entre tous; et, plus tard, lorsque la discipline fut rétablie, suscita aux synodes bien des ennuis par son esprit d'indépendance exagéré.

Cette maladie spirituelle revêtit même des symptômes alarmants pour la foi, car les inspirés en vinrent à laisser entièrement de côté les leçons de la Bible et à ne plus obéir qu'aux ordres de l'Esprit, aux révélations directes de Dieu. On comprend à quels périls la piété protestante et le protestantisme lui-même étaient exposés avec des docteurs de cette sorte. L'Eglise se serait

émiettée en autant de sectes qu'il y avait d'inspirés ; le plus grand désordre eut régné dans son sein ; et comme de l'extravagance à la fourberie et de la fourberie à l'immoralité le pas est glissant, les scandales (et il y en eut de donnés par Monteil lui-même), se seraient multipliés dans l'Eglise, et c'en était fait de son avenir. Le galérien pour la foi, Alexandre Astier, qui avait d'abord donné dans l'inspiration, n'avoua-t-il pas lui-même plus tard qu'elle portait au mal plutôt qu'au bien et même au libertinage (Voy. plus haut, page 56).

C'est alors que Dieu suscita le célèbre Antoine Court, qui eut la gloire de ramener le protestantisme dégénéré à son type biblique et disciplinaire primitif (1).

ANTOINE COURT. SA JEUNESSE. SA VOCATION POUR LE SAINT MINISTÈRE. SES PREMIERS TRAVAUX AVEC BRUNEL (1695-1714).

Cet homme, remarquable à tant de titres, qui rendit à la Réforme, en un sens, autant de services que Calvin, naquit à Villeneuve-de-Berg, le 27 mars 1695, de parents fort zélés pour leur religion (2). Pendant la grossesse de sa mère, Marie Gébelin, originaire du bas Languedoc, ses parents s'entretenaient de la carrière qu'ils pourraient faire embrasser à l'enfant qui allait naître et ils se disaient « que ce serait un bien grand bonheur pour eux de le consacrer au service de Dieu. » Leur souhait fut accompli au delà de tout ce qu'ils pouvaient croire ou espérer.

Demeurée veuve en 1700, Marie Gébelin mit son fils à l'école dès l'année suivante en recommandant au

(1) Edm. Hugues, t. I, p. 173-183. Court, *Mémoires*, p. 30-35.

(2) Ils firent pourtant baptiser leur fils par le vicaire Chambon ; mais, à cette époque, à moins de fuir, il était impossible d'agir autrement.

régent « de ne pas lui épargner le fouet lorsqu'il manquerait à son devoir. » L'enfant, qui était appliqué, « eut le bonheur de n'en tâter jamais. » En trois ans il eut atteint la science de son maître, qui ne put que lui enseigner la lecture, un peu d'arithmétique et les premiers éléments de la grammaire. Il aurait pu aller au collège des jésuites d'Aubenas et suivre même les leçons du régent de Villeneuve-de-Berg, qui était capable d'enseigner le latin; mais, comme il eut fallu aller à l'église, il préféra demeurer dans l'ignorance plutôt que de suivre de tels maîtres, d'autant mieux que, déjà à l'école, il avait eu à souffrir pour sa religion de la part de ses camarades. Un jour ils avaient même voulu le faire aller de vive force à la messe, mais il leur résista si vaillamment qu'ils ne purent réussir : ce qui lui valut le sobriquet de « fils aîné de Calvin. »

Ne sachant quelle résolution prendre, sa mère le mit dans le commerce, où il ne put se plaire. Les choses religieuses l'attiraient avant tout. Il lut les feuillets épars d'une vieille Bible de famille, les *Consolations de l'âme fidèle* de Drelincourt, *La voix de Dieu* de Baxter, *La dispute d'un berger avec son curé*, et ses connaissances religieuses en furent considérablement accrues. Ayant remarqué que sa mère, quand venait la nuit, s'absentait, et soupçonnant qu'elle se rendait aux assemblées du désert, il la suivit une fois de loin. Celle-ci, s'en étant aperçue, voulut l'obliger à rétrograder, car il fallait faire une bonne lieue et demie de chemin pour arriver au lieu du rendez-vous; mais, touchée par ses prières, elle l'emmena avec elle. L'assemblée, ce soir-là, était présidée par la veuve Bancel, de Vallon. L'enfant écouta ses chrétiennes paroles et en fut fort édifié. A dater de ce jour, il suivit les assemblées avec assiduité et engagea plusieurs des prédicantes,

nommées au chapitre précédent, d'en présider à Villeneuve-de-Berg même. Elles y consentirent, notamment la Claire et Isabeau Dubois, qui tinrent une réunion dans la maison de Marie Gébelin. C'était vers 1710 ou 1711. Corteiz avait déjà fait des assemblées dans le Vivarais l'année précédente, mais il ne paraît pas s'être rencontré avec le jeune Court à cette époque.

Rempli de zèle pour sa religion, ce dernier fit l'office de lecteur dans les assemblées, et on le considérait comme un de ces enfants qui, d'après la croyance populaire, étaient remplis de l'Esprit de Dieu, et lui-même se sentait pressé d'embrasser la carrière du ministère évangélique.

Trois ans après environ, c'est-à-dire le 1er mai 1713, l'ancien camisard Bonbonnoux, de Bragassargues, en Languedoc, et Jean Rouvière dit Crotte, dont il a été parlé plus haut, vinrent à Villeneuve-de-Berg. Ils avaient appris par cœur quelques sermons qu'ils récitaient avec autant de foi que de force. Bonbonnoux en débita un du célèbre Pierre Dumoulin. Court en fut si pénétré que « rien n'était capable d'égaler sa joie. » Le 25 mai suivant, le prédicateur Pierre Chabrières dit Brunel, du Vivarais, qui prêchait depuis 1700, vint aussi à Villeneuve-de-Berg et y présida quelques assemblées. Court lui ayant témoigné son désir de passer dans les pays étrangers et Brunel songeant lui-même à cette époque à sortir de France, ils décidèrent de partir ensemble pour la Suisse ; puis, comme leur voyage ne pouvait s'effectuer qu'en septembre, Court consentit, en attendant, à accompagner Brunel dans le haut Vivarais. Il prit congé de sa mère qui, se séparant de son cher fils pour la première fois, versa un torrent de larmes. C'était au moment de la Pentecôte, et Court avait dix-huit ans et demi.

Sur sa route, il rencontra des prophétesses qui lui prédirent un brillant avenir dans la vigne du Seigneur et le supplièrent de ne point quitter son pays. Leurs paroles firent une si profonde impression sur lui que, se trouvant un jour à Vernoux au milieu d'une assemblée composée exclusivement de femmes, il s'enhardit à prendre la parole et prêcha sur 1 Timothée, II, 3. C'était son premier sermon. Les louanges qu'il reçut lui persuadèrent que Dieu approuvait son dessein de se « consacrer à la gloire et au service de son Eglise, » et à dater de ce moment son parti fut définitivement pris d'embrasser la carrière pastorale. D'autre part, ses rapports avec les prophètes et les prophétesses du haut Vivarais firent naître dans son esprit la pensée que « tout ce qu'on appelait révélation n'avait pas sa source dans l'Esprit divin, et que, si on ne pouvait accuser la fraude, on pouvait penser du moins que la plupart de ceux qu'on appelait inspirés étaient la dupe de leur zèle et de leur crédulité. »

La paix d'Utrecht, qui mit fin à la longue guerre de la succession d'Espagne, venait d'être signée (11 avril 1713), mais, contre l'attente des protestants et malgré les nobles et persévérants efforts de Charles de Barjac, marquis de Rochegude, réfugié protestant, Louis XIV consentit seulement à libérer cent trente-six galériens, dont plusieurs étaient du Vivarais (1). A part cela, le sort des réformés demeura le même. Les prophètes et les prophétesses, déçus et irrités, sommèrent Court d'aller sur les places publiques prêcher la pénitence et reprocher aux ecclésiastiques romains leur participation aux rigueurs royales. Le jeune prédicateur, qui avait du sens, n'obéit qu'en partie à cette injonction, car

(1) On trouvera leurs noms aux *Pièces justificatives*, n° XIII.

autrement il eut été infailliblement arrêté et condamné à mort. Il se borna à écrire aux curés les plus ardents et à quelques chefs militaires du Vivarais qu'ils devaient cesser de provoquer des mesures iniques contre des innocents, qu'ils étaient coupables en exécutant les ordres de la Cour et qu'ils pouvaient craindre de lasser la patience des opprimés. Ces lettres n'eurent d'autre effet que d'alarmer les persécuteurs, qui demandèrent aussitôt des renforts de troupes à Bâville et à Roquelaure. Chose surprenante ! Elles leur furent refusées de la façon la plus absolue.

Court présida encore quelques assemblées dans le haut Vivarais et revint à Villeneuve-de-Berg pour annoncer à sa pieuse mère la détermination qu'il avait prise d'embrasser le saint ministère. Marie Gébelin, attendrie jusqu'aux larmes, manifesta quelques craintes à son fils, car les dangers de toutes sortes auxquels il allait être exposé apparaissaient à son esprit, et elle se voyait privée pour toujours d'un enfant qu'elle aimait plus qu'elle-même ; mais, d'autre part, elle comprenait combien ce dernier pourrait être utile à l'Eglise et la joie qu'il en éprouverait. Pour dissiper ses hésitations, Court prêcha devant elle un sermon sur ces paroles de Jésus-Christ : « Quiconque aime son père et sa mère plus que moi n'est pas digne de moi » (Matth., X, 37). Il parla avec tant de force de l'amour envers Dieu qu'elle fut gagnée et ne vit plus son fils « que comme une victime qu'elle consacra comme un autre Abraham aux volontés divines (1). »

COURSES MISSIONNAIRES DE COURT. SON PROJET DE

(1) Court, *Mémoires*, p. 1-47. Edm. Hugues, t. I, p. 450. *Bulletin, etc.*, t. XXXIV, p. 321.

RESTAURATION DU PROTESTANTISME. MORT DE LOUIS XIV. PHILIPPE D'ORLÉANS RÉGENT. MENÉES DU TRAITRE LA PISE (1715-1718).

Peu après Court commença ses courses missionnaires. Il descendit dans le bas Languedoc, accompagné de la veuve Caton et de la Claire prédicantes, mais il n'y séjourna que peu de temps. Il retourna ensuite dans le haut Vivarais par Vals et les Boutières; puis, en compagnie de Brunel, parcourut le Dauphiné, le sac au dos, pendant trois mois, et se dirigea sur Marseille pour visiter les galériens pour la foi, qui étaient au nombre de cent cinquante. Il organisa un culte parmi eux au prix des plus grands dangers et, quelques mois après (février 1715), sur une lettre de Corteiz, qui avait ouï parler de ses heureuses dispositions, il revint dans le Languedoc, où il visita un grand nombre d'Eglises, qu'il réveilla par sa parole ardente et convaincue. Il eut ensuite la joie de célébrer la fête de Pâques à Nîmes avec les quatre prédicateurs Bonbonnoux, Rouvière, Corteiz et Brunel. Les trois derniers, auquels se joignit aussi Bonbonnoux, qui allait rejoindre sa femme à Genève (28 ou 29 avril), se rendirent ensuite dans le Vivarais et organisèrent les Eglises de Vallon, Lagorce et Salavas.

Quelques jours après, le 8 mars, Louis XIV, vieillard décrépit qui s'en allait mourir, publia une déclaration portant que tous ceux qui auraient déclaré qu'ils voulaient persister et mourir dans la religion prétendue réformée, qu'ils eussent fait ou non abjuration, seraient considérés comme relaps et exposés à subir les effroyables peines édictées contre ces derniers. Le roi partait de l'idée que tous les protestants de France avaient embrassé le catholicisme, et la preuve qu'il en donnait, c'est que, s'ils n'avaient pas été réellement convertis,

ils n'eussent été ni tolérés ni soufferts. Mais, d'une part, les protestants, depuis 1685, avaient donné trop de preuves de leur aversion pour le catholicisme pour qu'on pût dire qu'ils l'avaient embrassé; et, d'autre part, si l'on en avait mis à mort beaucoup, on n'avait pas osé les massacrer ou les exiler tous. Il en restait donc un nombre considérable dans le royaume. Louis XIV et ses ministres le savaient, de sorte que, assimiler les protestants à des relaps, c'est-à-dire à des gens qui étaient revenus à leur première religion, c'était une fiction monstrueuse. De là cette remarque d'un historien catholique (1) : « Les annales du monde n'offrent pas un autre exemple d'un code tout entier fondé sur un mensonge. »

Pendant que les collègues de Court, Rouvière, Corteiz et Brunel, évangélisaient le Vivarais, il continua à travailler au réveil des Eglises du Languedoc avec un zèle tel qu'il tomba gravement malade et dut aller prendre les eaux d'Euzet. C'est là, ou plutôt dans le village de Saint-Jean-de-Ceyrargues, voisin d'Euzet, qu'il conçut et mûrit le projet de restaurer le protestantisme en France par les assemblées du désert, la répression de l'illuminisme, le rétablissement des synodes, des colloques et des consistoires, et la formation de jeunes prédicateurs. Il rattachait à ce dernier moyen l'appel de ministres étrangers pour desservir les Eglises sous la croix. Que si ces derniers n'osaient pas accepter un honneur si périlleux, Court se proposait « de solliciter auprès des puissances protestantes des secours en argent pour aider aux études et à l'entretien de jeunes gens, qui se trouveraient assez de courage et de bonne

(1) Lemontey, *Essai sur l'établissement monarchique de Louis XIV*, p. 413.

volonté pour se dévouer au salut et au service de leurs frères. »

Court ne se départit pas un instant de son grand projet, qu'il fit adopter le 21 août 1715 dans une assemblée synodale où il avait convoqué les prédicateurs des Cévennes et du bas Languedoc ; et, jusqu'à son dernier soupir, il en poursuivit la réalisation avec l'énergie, la persévérance et le grand sens pratique qui le caractérisaient. A dater de ce moment, il choisit spécialement le Languedoc pour théâtre de ses travaux, et ne fit que de courtes apparitions dans le Vivarais.

Coïncidence remarquable ! C'est au moment où Court s'apprêtait à réorganiser le protestantisme que Louis XIV, qui avait tout fait pour l'anéantir, allait rendre compte à Dieu des désordres de sa vie et de son bigotisme cruel (1er septembre 1715). L'un mourut tristement sans avoir pu accomplir sa tâche, peut-être avec le regret de l'avoir entreprise ; l'autre, plein de jeunesse et d'ardeur, entrait dans la carrière avec l'espérance joyeuse du succès !

Philippe d'Orléans fut nommé régent du royaume pendant la minorité de Louis XV. C'était un prince sans convictions religieuses, indifférent, de mœurs dissolues, mais ennemi des jésuites. Il conçut le projet d'abroger toutes les lois draconiennes rendues contre les protestants et de leur rendre le régime de l'édit de Nantes, mais ses conseillers ne l'encouragèrent point. On permit pourtant aux protestants de sortir librement du royaume et d'y rentrer de même. On libéra quelques prisonniers et on écrivit aux intendants de se relâcher de leurs rigueurs ; mais si les poursuites contre les assemblées et les prédicateurs se ralentirent, elles ne cessèrent point, comme on le verra bientôt.

L'année suivante, en 1716, nous retrouvons en Dau-

phiné Corteiz, Bonbonnoux, Rouvière et Brunel, auxquels se joignirent les prédicateurs Jean-Bernard, de La Grassière, paroisse du Gua, et Mercier, du Vivarais. Réunis au pasteur Jacques Roger du Dauphiné, ils tinrent le premier synode de cette province le 22 août 1716 (1).

Après avoir évangélisé pendant plusieurs mois la contrée en compagnie de Roger, Rouvière retourna en Languedoc. Deux ans après, en septembre 1718, Corteiz, qui était allé se faire consacrer au saint ministère en Suisse, s'arrêta, en rentrant en France, quelques temps en Vivarais. Il y présida des assemblées et réunit les prédicateurs de la province pour leur représenter la nécessité d'établir une discipline « pour éviter les confusions et les désordres qui étaient arrivés diverses fois parmi eux par faute d'un bon ordre (2). »

Deux ans auparavant, en 1716, un traître célèbre, nommé La Pise, habitant aux Plantas, près de l'Erieu, fit arrêter le prédicateur Bernard et un nommé Meissonnier. Il s'établit après cela en Dauphiné avec l'intention de surprendre sept prédicateurs ou pasteurs à la fois. N'ayant pas réussi grâce à la vigilance de Roger, il fit écrire par le duc de Roquelaure au comte de Médavid, commandant du Dauphiné, d'ordonner de grandes courses militaires dans les quartiers protestants de cette province dans le but d'obliger Roger et ses collaborateurs à se réfugier en Suisse, pendant qu'il se posterait lui-même aux Echelles, sur la frontière de Savoie, pour les reconnaître et les arrêter. Le duc d'Orléans, qui n'avait pas autorisé les expéditions, en fit des reproches

(1) Voy. E. Arnaud, *Le plus ancien document synodal connu, etc.* Paris, 1885, in-8°.

(2) Court, *Mémoires*, p. 47-96. Edm. Hugues, t. I, p. 1-20. Corteiz, *Relations historiques*, dans Edm. Hugues, t. I, p. 496. Coquerel, t. I, p. 28.

à Médavid, qui, de son côté, s'en plaignit à Roquelaure. Ce dernier résolut alors de se venger de La Pise, qui s'était réfugié en Suisse lorsqu'il avait vu que les expéditions de Médavid n'avaient point abouti. S'étant à son retour, arrêté à Grane, en Dauphiné, où il simulait le huguenot, il fut arrêté et conduit à Montpellier et retenu de longs mois en prison, puis relâché, grâce à l'intervention du gentilhomme catholique Monteil de Bavas. Rentré dans le Vivarais, en septembre 1718, et recommençant ses menées contre les prédicateurs et les ministres, il invita à dîner Corteiz et Mercier, avec l'intention de les faire arrêter par des officiers qu'il avait prévenus; mais sa femme, qui avait du cœur, lui ayant déclaré que, s'il commettait une action si inique, elle se noyerait, il fit cacher les deux prédicateurs dans son pigeonnier et dit aux officiers qu'ils n'étaient pas venus au rendez-vous (1).

DÉPART DE BAVILLE. SES INSTRUCTIONS SECRÈTES (1718).

Bâville resta encore deux ans et demi en Languedoc après la mort de Louis XIV, dont il avait exécuté aveuglément les ordres, et fut rappelé dans les premiers mois de 1718, rêvant toujours aux moyens d'étouffer le protestantisme. Il désirait ardemment que son successeur, le conseiller d'Etat Louis de Bernage, continuât ses errements et il lui laissa dans ce but les instructions secrètes suivantes (2), qui lui paraissaient propres à contenir les religionnaires :

(1) Ms. Court, n° 17, t. B. Voy. aussi E. Arnaud, *Histoire des protestants du Dauphiné*, t. III, p. 125.

(2) Elles ont été publiées en 1877. Voy. *Mémoires secrets de Bâville*, dans les *Chroniques du Languedoc*, 3e année.

Etre bien averti de ce qui se passe et remédier aux commencements. — Ne souffrir aucune assemblée religieuse ou autre. — Faire payer aux paroisses, sur lesquelles se tiennent ces assemblées, tous les frais de répression. — Faire prendre tous les prédicants et les condamner à mort, attendu que les galères ne les arrêtent pas et qu'ils trouvent moyen d'en sortir. — Tenir les nouveaux convertis désarmés. — Faire arrêter tous les étrangers qui n'ont pas de passeports et qui vont dans les pays où sont les religionnaires.

Bâville, qui avait pratiqué ces moyens sans réussir toujours, faisait ensuite connaître à son successeur la façon dont on procédait en Languedoc lorsqu'on faisait des prisonniers dans les assemblées. « Ils sont menés, » dit-il en substance, « à M. de Roquelaure qui, sur une procédure sommaire, les envoie aux galères, conformément à la déclaration de 1689, qui renouvelle les peines de celle de 1682. Si l'on prend le prédicant, le commandant n'a pas le pouvoir de le juger. C'est l'intendant qui le juge, aidé du présidial, suivant la même déclaration. Cette manière de punir les assemblées, » ajoute-t-il, « est très nécessaire. S'il fallait envoyer les coupables aux présidiaux et, par appel, au parlement, ce serait de grands frais pour le roi ; mais la longueur de la procédure ferait perdre le prix de l'exemple, qui est très nécessaire. »

L'ex-intendant dit encore qu' « on a fait faire deux grands chemins en Vivarais, l'un sur le bord du Rhône, et l'autre dans le milieu du pays, qu'il est bien important de faire toujours entretenir. C'est le pays qui en a soin. Il faut exciter d'en faire un qui est de la dernière conséquence pour contenir les peuples, qui est de Vernoux à Privas, afin de pouvoir empêcher les mutins,

quand il y en a, de pouvoir se jeter dans les montagnes des Boutières, pays presque impraticable. »

« Qui n'aurait cru, » fait remarquer Boulainvilliers, en 1705 (1), « avec les savantes précautions de [Bâville], que ce peuple obéirait à la nécessité ; mais l'expérience a fait connaître qu'elles n'ont réussi qu'à enflammer son désespoir. Accablé du côté de la religion qui en voulait à sa conscience, dépouillé à cet égard de toute liberté, réduit d'ailleurs à une misère déplorable, que l'on disait être une disposition à l'obéissance, et qui a été prise pour un effet de la dureté de [Bâville], ce peuple misérable a pris le dernier parti qui semblait lui rester, d'essayer si la révolte ou la mort ne mettrait point fin à ses souffrances. Les suites de cette résolution n'ont que trop été funestes. Il a péri 100,000 hommes, que l'on a immolés pour justifier la conduite de [Bâville], et, de ce nombre, il y en a le dixième qui a péri par le feu, la corde ou la roue. La guerre des Albigeois n'a pas été plus tragique ; mais, ce qui est bien déplorable, c'est que ces mouvements ne sont pas encore finis, et que le moindre événement est capable de ranimer la rage des uns et des autres. »

PIERRE DURAND. SA VOCATION AU SAINT MINISTÈRE. ARRESTATIONS. PREMIER SYNODE DU VIVARAIS. SUCCÈS DE DURAND CONTRE LES INSPIRÉS (1719-1721).

L'œuvre de Court et de ses collègues, Corteiz, Rouvière et Brunel, fut continuée en Vivarais par Pierre Durand. Cet homme, remarquable à plusieurs titres, naquit au Bouchet, paroisse de Pranles, le 12 septembre 1700, et fut baptisé dans l'Eglise romaine, dont il

(1) *Etat de France*, extrait du mémoire de Bâville de 1598.

suivit le culte jusqu'à sa douzième ou quinzième année. Avant cet âge, et quand il était encore enfant, son père, greffier consulaire de la paroisse, qui le destinait à la pratique, c'est-à-dire aux fonctions de notaire ou d'homme de loi, l'envoya à Privas, où il fit quelques études qui ne lui furent pas inutiles, comme il le dit lui-même.

Un grave événement paraît avoir décidé de sa vocation au saint ministère. En janvier 1719, le subdélégué Dumolard donna quinze écus à un misérable, nommé Souche, natif de Marcols, pour qu'il présidât une assemblée dans la paroisse de Pranles, au quartier de Navalis. Etienne Durand, le père du jeune Durand, qui nous occupe, prêta sa maison, et sept personnes s'y réunirent. C'était le 29 janvier, par une nuit fort obscure. A minuit Dumolard parut à la tête de trois compagnies de soldats, et se jeta sur l'assemblée, mais il ne put s'emparer que de trois filles, dont la plus jeune, âgée seulement de dix ans, fut relâchée, et les deux autres conduites au Pont-Saint-Esprit. Une triste complainte, composée par un poète inconnu, consacra le souvenir de cet événement (1).

Après cela, et sur les indications que lui fournit un traître, Dumolard fit arrêter, dans les environs de Vernoux, Rouvier, de Cros, paroisse de Saint-Etienne-de-Serre, qui avait déjà présidé quelques assemblées et se destinait au saint ministère; Jacques Combe dit Angely, du Bouschet, et Pierre de Serret, qui furent condamnés aux galères leur vie durant. Dumolard logea dix-sept soldats dans le hameau du Bouchet pendant vingt et un jours. Etienne Durand en eut sept pour sa part. Avant

(1) On en trouvera quelques couplets dans Benoît, *Marie Durand*, p. 15 et 16.

de partir ils pillèrent sa maison et la démolirent.

Une complainte, composée sur la capture de Rouvier (1), nous apprend divers détails sur les suites de son arrestation. Il fut d'abord conduit à Vernoux, puis à Beauregard, où il endura de grands maux. « C'est chose pitoyable ce qu'il a souffert là, » dit naïvement la complainte. On chercha à lui faire abjurer sa religion, mais il fut inébranlable. On le mena ensuite à Privas, où on le confronta avec les témoins, Marion Buvendu, Charbonnier et autres protestants convertis au catholicisme. Quelques jours après, escorté par une compagnie de soldats et par de La Tourette et ses archers, on le conduisit, les mains liées, à Montpellier, où un traître, du nom de Prachasail, déposa contre lui. Tout le monde s'attendait à ce qu'il serait condamné à mort, mais l'intendant de Bernage, qui ne suivit pas de tous points les conseils que lui avait laissés Bâville dans ses mémoires secrets, le condamna seulement aux galères perpétuelles, comme on l'a dit.

« Pierre Durand, » dit Meynadier, « ayant appris qu'il avait été décrété de prise de corps par l'intendant de la province, auquel on avait fait entendre qu'il était prédicant de cette assemblée [du 29 janvier], ce qui n'était pas, s'était résolu à quitter sa famille. Son intention était de sortir de France. Informé qu'il y avait un pasteur en Dauphiné, il se rendit auprès de lui, et lui demanda de vouloir bien le recommander pour qu'il trouvât de l'emploi hors de France. Ce pasteur, qui était Roger, reconnut dans le jeune homme qui s'adressait à lui de bonnes dispositions et du talent; il l'engagea à étudier la théologie. » Durand suivit son conseil;

(1) Nous l'eussions publiée, car elle est inédite, si la versification n'en était par trop défectueuse. Elle compte vingt-six couplets (Arch. de M[me] Sérusclat).

et, malgré les supplications et les larmes de ses parents, il se voua à la carrière pastorale. Il commença par être prédicateur ou proposant. Les inspirés, dont le nombre s'était accru en 1709, comme on l'a vu plus haut, continuaient à jouir d'un grand crédit. Durand, qui, comme Court, avait une haute raison et une piété saine, les combattit avec force. « Plein de zèle, » dit Morel-Duvernet, « et d'un noble courage, et se distinguant des autres par la grandeur de ses vues, par son ardeur et par les heureux talents dont Dieu l'avait honoré, il entreprit de mettre les choses sur un meilleur pied. D'abord il crut qu'il fallait commencer par faire taire le fanatisme. N'ayant pas plus d'autorité ni plus d'ascendant sur l'esprit du peuple que ceux qui pour lors présidaient dans les assemblées, ses desseins ne pouvaient manquer d'être traversés. Un temps fut que presque tout le monde était contre lui; et, humainement parlant, il eut à surmonter des obstacles en apparence insurmontables. »

Rien ne l'arrêta. Il se mit en rapport avec le prédicateur Bernard, qui était sorti de prison, et lui déclara « que s'il ne voulait pas crier hautement contre le fanatisme, il devait se taire et ne pas instruire le peuple. » Bernard ne se prononça pas pour le moment, mais il fit comprendre à Durand qu'il ne s'opposait pas à l'introduction dans le Vivarais des règlements édictés par le Languedoc contre les inspirés. Il n'alla pas plus loin, « pour ne pas se contredire lui-même, » dit Durand, « en présence des personnes qui assistaient à leur entretien. » Ce dernier écrivait pourtant quelques jours après : « Je crois que s'il n'y prend garde, il prendra la doctrine de l'extraordinaire Vesson. » C'était un des fondateurs de la secte des *Multipliants* de Montpellier.

Quant au prédicateur Monteil, qui habitait les Bou-

tières, où il jouissait d'un grand crédit, Durand lui communiqua par lettres les règlements du Languedoc. « Sa réponse, » écrivait ce dernier, « n'est que favorable pour notre prospérité. Je trouve son sentiment assez bon, et, un de ces jours, je prétends de l'aller joindre pour parler encore avec lui, et voir encore mieux son sentiment sur le tout. J'ai assez bonne opinion de son secours, car les Boutières ont une grande affection pour ce qu'il dit, et, puisque je l'ai gagné, lui, pour ainsi m'exprimer, je crois d'avoir gagné tout le pays où il domine. »

Le prédicateur Guilhot travaillait de son côté à rétablir l'ordre dans le Vivarais, et il pressait vivement Corteiz, le 30 novembre 1720, de venir l'aider dans sa laborieuse et sainte tâche.

Durand s'aboucha aussi avec les prédicantes. « La première, » écrivait-il, « à qui j'ai parlé de cela (de s'interdire la prédication), s'est soumise avec autant d'humilité qu'on en puisse demander. C'est la Suzanne, de Bougé, et je ne crois pas, avec l'aide de Dieu, de trouver guère d'antagonistes. » On verra bientôt qu'il se faisait illusion.

Désireux de faire approuver officiellement les règlements du Languedoc par les Eglises du Vivarais, Durand convoqua un synode provincial, le premier en date depuis la révocation de l'édit de Nantes. Il s'assembla au désert, le 26 juillet 1721, sous la présidence de Bernard. Sept proposants ou prédicateurs et deux anciens y assistèrent. La vénérable assemblée prit dix-huit résolutions, dont voici les principales :

Signature de la confession de foi imposée aux pasteurs, proposants et anciens ; — serment de fidélité au roi, obligatoire pour les pasteurs et les proposants, sauf en ce qui concerne les « ordonnances qui pourraient être

préjudiciables à la foi et à l'Eglise ; » — l'Ecriture sainte tenue pour seule règle de foi ; — explication du catéchisme de Drelincourt par les pasteurs « tant aux assemblées que dans les maisons particulières ; » — nomination d'anciens pour surveiller les fidèles et administrer l'Eglise ; — suspension de la communion prononcée contre tous ceux qui font baptiser leurs enfants et bénir leurs mariages par des prêtres ; — réfutation par les pasteurs et les anciens de « toutes prétendues révélations, auxquelles il n'y a rien digne d'y ajouter foi, — tenue d'un synode provincial tous les ans dans le Vivarais ; — durée des services religieux fixée seulement à une heure « à cause du danger ; » — défense faite aux femmes de prêcher dans les assemblées, et autorisation donnée à « celles qui ont édifié l'Eglise par une bonne doctrine » de visiter les malades et d'instruire la jeunesse, si c'est leur bon plaisir ; — examen de la vie, mœurs et doctrine des prédicateurs avant leur admission à cette charge.

Les actes originaux de ce synode sont seulement signés par Bernard, modérateur ; Chabrières (ou Brunel) et Durand, secrétaire.

Ce dernier, comme on l'a dit, avait emprunté ces règlements aux Eglises du Languedoc. Il s'était même rendu à leur synode du 22 mai 1721 (1) pour en prendre connaissance. « Il en fut si édifié, » dit Corteiz, « qu'il se promit d'établir même ordre, mêmes règlements et mêmes maximes dans les Eglises du Vivarais. » Antoine Court nous apprend (2) que ce synode le char-

(1) Coquerel (t. I, p. 32-36) se trompe quand il dit que Durand assista aux synodes du Dauphiné du 22 août 1716 et du Languedoc du 2 mars 1717 ; il n'avait alors que seize ans. Voy. la dissertation de Benoît dans le *Bulletin, etc.*, t. XXIX, p. 425.

(2) Lettre à Basnage, dans le *Bulletin de la Société, etc.*, t. XXXVI, p. 430.

gea « d'assembler les prédicateurs, d'examiner leurs doctrines et leurs mœurs, de tâcher de n'avoir qu'un même sentiment; ensuite de se séparer pour aller, chacun d'un côté, se faire choisir par les Eglises des personnages d'une piété avérée pour exercer la charge d'ancien; que, lorsqu'on aurait ainsi parcouru les Eglises, on fit un colloque où l'on recevrait ces anciens et où l'on lirait nos règlements pour se conduire de la manière qu'ils indiquent. » Durand tint parole, comme on l'a vu, mais les inspirés lui suscitèrent de telles difficultés à cette occasion qu'il pria le synode du Languedoc de lui députer quelques-uns de ses membres « pour lui donner le secours nécessaire. »

Durand, en effet, se trouvait presque réduit à ses seules forces. « Ici, » disait-il, « il n'y a pour pasteurs que quelques pauvres vieux sans grande connaissance, incapables de souffrir un fort petit examen. Je suis le seul jeune et je ne puis pas faire grand chose faute de mille facultés qui me manquent. » Ces « pauvres vieux » étaient notamment Guilhot, né en 1670; Bernard, avant 1680; Brunel et Monteil, en 1680.

Notre jeune proposant eut néanmoins des succès dans son œuvre disciplinaire. « Nous avons rangé nos femmes prédicantes au silence, » écrivait-il, « quoique nous en ayons encore qui font de grandes résistances. Cependant, par la grâce de Dieu, nous voyons que leurs résistances se terminent peu à peu. Nos fanatiques sont pour ainsi dire aux abois, voyant le trouble que nous avons mis à leur audience et réception. Mais, comme vous savez assez que c'est leur contenance, les foudres et anathèmes nous roulent dessus aussi épais comme ceux qui partirent de la ville de Trente et de Bologne, lorsque le concile y fut tenu en faveur de l'erreur de Rome, et principalement sur moi, parce que,

disent-ils, je suis leur plus grand ennemi, vu que si je n'eusse pas mis la main à cette œuvre, je veux dire à l'établissement de l'ordre, peut-être personne ne l'aurait entreprise de plusieurs années. Mais je regarde et ai toujours regardé les foudres et malédictions comme partant de la bouche de gens sans connaissance et, par conséquent, dignes de support. Je n'en ai même tenu aucun compte et je reprends ceux qui me les répètent, car cela ne se pratique pas en ma présence ni de mes chers collègues, quoique dernièrement j'en trouvai un qui me fit de terribles reproches, à son avis m'appelant destructeur de l'œuvre de Dieu, quand je travaillais à détruire les prétendues révélations, et me chassa même de sa maison après la grande sollicitation qu'il m'avait faite de l'aller voir. »

Pour consolider son œuvre, Durand, assisté de Brunel, établit des consistoires dans toutes les églises. Monteil, qui avait renoncé à ses sympathies pour les inspirés et se prononçait nettement contre eux, rendit également de grands services à Durand par l'influence dont il jouissait depuis longtemps. D'autre part, Court encourageait Durand par des lettres pleines d'affection et de sagesse. Il savait qu'aucune autre province n'avait eu autant à souffrir de l'illuminisme que le Vivarais, et il désirait ardemment que l'ordre s'y rétablit complètement : « Infortuné Vivarais, » s'écriait-il, « qui a été depuis bien des années un chaos affreux où, à la faveur d'un nuage très épais, se sont jouées mille scènes qui, si elles n'ont pas été tragiques, ont été du moins bien noires et très fatales à l'esprit de plusieurs, qui malheureusement ont été la dupe du plus grand nombre des auteurs qui ont paru sur le théâtre. »

Court blâmait en même temps Bernard, qui, bien qu'il eût présidé le premier synode du Vivarais, ne se sou-

mettait pas à ses règlements d'une façon complète. Il l'exhortait avec force à revenir à des sentiments plus conformes à la discipline... Bernard rentra peu à peu dans l'ordre, quoiqu'il donnât encore en 1727 des inquiétudes à Durand. En dépit des termes formels de la discipline, il se croyait le droit de baptiser et de marier (1).

C'est vers ce temps que Mlle Beaumont, du Vivarais, de l'illustre famille des Beauvoir de Grimoard du Roure, ayant été enfermée dans un couvent à la mort de son père, s'y convertit au catholicisme et publia les motifs de son changement de religion. Son écrit, qui avait de la valeur et sortait sans doute de la plume d'un théologien, fit assez de bruit pour que le célèbre pasteur Jacques Lenfant, réfugié à Berlin, crut de son devoir de lui répondre par son *Préservatif contre la réunion avec le siège de Rome ou Apologie de notre séparation d'avec ce siège, contre le livre de Mlle de B., dame prosélyte de l'église romaine et contre les autres controversistes anciens et modernes*. Amsterdam, 1723, 4 vol. in-8°.

CORTEIZ ET ROUVIÈRE EN VIVARAIS. FONDATION D'ÉGLISES. DÉCLARATION DU 17 MAI 1724 (1723-1724).

Deux ans après le synode, en août 1723, Corteiz et Rouvière se rendirent en Vivarais pour aider Durand; mais, leur voyage ayant fait du bruit, ils durent pren-

(1) Meynadier, p. 11-20, 72. Corteiz, *Relation historique*, dans Edm. Hugues, t. I, p. 461, 462. *Recueil des actes des synodes du Vivarais* (ms.). *Lettres de Durand à Court et à Corteiz, et de Court à Durand*, dans le *Bulletin, etc.*, t. XXXIII, p. 261-264, 258, 259, 315. Ms. Court, n° 1, t. III, et n° 8. *Copie de la relation dressée par Morel dit Duvernet* (ms.). Benoît, p. 1-30.

dre des précautions pour ne pas être poursuivis et arrêtés. « Nous y assemblâmes les prédicateurs (1), » dit Corteiz « avec un nombre considérable de personnes distinguées, qui ont du zèle et de la piété. Après avoir imploré le secours de Dieu et représenté la nécessité d'un ordre dans l'Eglise, et que ces messieurs en eurent convenu, nous rangeâmes les paroisses en Eglises comme en Languedoc, savoir la paroisse d'Ajoux, la paroisse du Gua font une Eglise, ainsi des autres. La mémoire ne me fournit pas combien il y a d'Eglises en Vivarais; toutefois il me semble qu'il y en a vingt-quatre.

» Après les Eglises formées, » continue Corteiz, « MM. les prédicateurs du Vivarais prièrent M. Rouvière et moi de faire une assemblée dans toutes leurs Eglises pour établir des anciens dans tous les villages et paroisses qui formaient leurs Eglises : ce que nous fîmes heureusement. C'est ainsi que Dieu forma les Eglises du Vivarais, qui se fortifièrent tous les jours...

» On ne trouvera pas mauvais que je marque ici, » dit-il encore, « que le 12 mars 1724 quelques fidèles de la paroisse de Vals (où les sources d'eaux minérales sont si renommées), étant informés par leurs parents qu'on faisait des assemblées dans les Boutières, ils s'y rendirent un samedi soir (et cet endroit est [à] trois grandes lieues dudit Vals). Ces pauvres fidèles se trouvèrent dans l'assemblée que nous avions convoquée et, à la fin de la dévotion, ils me tirèrent à part et me dirent en pleurant : « Nous sommes de trois lieues d'ici, de la paroisse de Vals, paroisse où autrefois il y avait un temple et trois mille communiants, mais étant depuis si longtemps sans pasteurs et sans sacrements et tout en-

(1) Dans le synode du 16 août. Corteiz présida cette assemblée, de même que le synode suivant du 15 septembre.

vironnés de papistes, tout le monde tombe dans l'idolâtrie et dans le dérèglement; si vous vouliez, cher pasteur, nous faire la grâce de passer chez nous, vous ne pourriez jamais faire une plus grande charité. » Ce raisonnement me toucha. Je me rendis le lundi et le mardi, je les priai de former une assemblée; à peine purent-ils trouver quarante personnes de confiance. L'acte de dévotion fini, on me pria de leur donner une seconde prédication, que le nombre s'augmenterait; mais je me doutai que l'ennemi s'en aperçût et qu'on ne fît des prisonniers; ainsi je me contentai d'écrire aux prédicateurs du Vivarais d'y faire quelques visites, comme plus près que ceux du Languedoc. Du depuis j'ai appris avec joie que cette commune commence à se réveiller et de donner lieu aux prédicateurs d'y faire quelques visites (1). »

Louis XV, déclaré majeur depuis le 22 février 1723, publia quinze mois plus tard, le 14 mai 1724, sous le ministère du duc de Bourbon, prince farouche, brutal et déréglé, un arrêt monstrueux qui rééditait, en les aggravant, tous les édits rendus par Louis XIV contre les protestants et qui violait effrontément le droit naturel, le droit civil, les liens de la famille, la propriété, la liberté, etc. Ainsi il prononçait la peine des galères, avec confiscation des biens, contre ceux qui assisteraient à des exercices autres que ceux de la religion catholique, qui donneraient asile aux prédicants ou qui négligeraient de les dénoncer, et la peine de mort contre ceux-ci; — elle ordonnait aux parents de faire baptiser leurs enfants dans les vingt-quatre heures après leur naissance, de les envoyer aux écoles et aux caté-

(1) Corteiz, *Relation historique*, dans Edm. Hugues, t. I, p. 471, 472. Ms. Court, nº 8.

chismes catholiques jusqu'à l'âge de quatorze ans, et aux instructions du dimanche jusqu'à celui de vingt ; — elle punissait comme relaps ceux qui refuseraient les sacrements ou qui engageraient leurs semblables à les refuser ; — elle ne reconnaissait comme légitimes que les mariages catholiques ; — elle défendait aux parents de faire élever leurs enfants hors du royaume et de leur permettre de s'y marier ; — elle autorisait les enfants mineurs à se marier sans l'autorisation de leurs parents si ceux-ci étaient à l'étranger, etc.. etc.

ZÈLE DE DURAND. VISITE DE COURT. UNION DES ÉGLISES DU VIVARAIS, DU DAUPHINÉ ET DU LANGUEDOC. DÉCISIONS SYNODALES DIVERSES. PROCÈS FAIT A LA MÉMOIRE DE PAULE CHERMEZON (1724-1725).

La visite prolongée de Corteiz et de Rouvière en Vivarais fit un grand bien au jeune Durand, qui continua à se dépenser pour le réveil des Eglises et leur affermissement par le moyen des consistoires, des colloques et des synodes. On voit, par le Recueil des synodes du Vivarais, qu'il assistait avec une grande assiduité à ces touchantes et utiles assemblées ; et ce qu'on sait de ses talents, de son zèle et de sa piété, autorise à penser qu'il en fût l'âme, de telle sorte qu'on peut le considérer comme le véritable restaurateur du protestantisme en Vivarais. Morel dit Duvernet écrivait à son sujet en 1737 : « Par ses soins infatigables, il rétablit l'ordre, à quelque différence près, tel qu'il subsiste aujourd'hui. »

Durand est d'autant plus digne d'admiration qu'il ne fut pas secondé par tous les prédicateurs du Vivarais ;

quelques-uns, comme Monteil, Jean-Pierre Dortial, de Chalencon, et Martel dit Latour, de Poyols en Dauphiné, lui firent de l'opposition; et, quoique les synodes du Vivarais du 8 juin 1724 et du 17 avril 1725 eussent sévi contre eux, ils lui causèrent beaucoup d'ennuis par leur esprit d'indiscipline.

Court vint à son tour encourager Durand et donner à son œuvre la sanction de son autorité morale. Il présida le quatrième synode provincial, assemblé le 8 juin 1724, où furent prises d'importantes résolutions. Ainsi on y décida qu'on donnerait « un quartier à servir à chaque prédicateur; » — qu'aucun d'eux ne pourrait s'éloigner de son quartier sans un congé du synode; — que chaque prédicateur assemblerait le colloque de son quartier tous les six mois pour examiner si les anciens s'acquittaient régulièrement de leur charge; et que les anciens réuniraient à leur tour le consistoire de leur Eglise tous les premiers dimanches du mois pour se tenir au courant de ce qui s'y passait. — Il fut décidé, en outre, que le synode s'assemblerait tous les six mois alternativement dans le haut Vivarais et dans les Boutières.

L'année suivante, Court, qui songeait à mettre la dernière main à son œuvre de restauration, travailla à réunir étroitement en un seul corps les Eglises du Languedoc, du Vivarais et du Dauphiné. Ainsi, dans le synode du Languedoc du 1er mai 1725, il fut décidé qu'un proposant serait député vers les Eglises du Vivarais pour y consolider l'ordre, sans cesse menacé par le parti des inspirés et les prédicateurs réfractaires; et vers celles du Dauphiné pour les engager à s'unir à leurs sœurs du Languedoc et du Vivarais. Comme le pasteur Roger avait déjà eu la pensée de cette utile fédération, l'entente fut facile. Rouvière et Roger se rendirent en Vi-

varais, et un synode y fut convoqué pour le 21 juin (1). La demande d'union, faite par les Eglises du Languedoc dans leur synode du 1er mai, y fut « reçue d'un commun accord comme un effet de leur charité sans y reconnaître aucune prééminence d'Eglise. » Les membres du synode signèrent les règlements des Eglises du Languedoc, et Rouvière, au nom de ces dernières, signa les règlements des Eglises du Vivarais. La vénérable assemblée décida toutefois, à la demande de Roger, qu'on n'imposerait de serment à personne « pour éviter le parjure et l'obstacle que cela pourrait apporter à l'union des protestants ; » mais il fut stipulé que, pour lier les schismatiques et les hérétiques, on se réserverait d'exiger des promesses particulières ; et que, si on jugeait à propos d'établir une formule, cela se ferait d'un commun accord, en tâchant d'éviter tous les inconvénients.

Le synode décida en outre qu'on laisserait les prédicateurs libres de prêcher de bons sermons, qu'ils auraient préalablement appris par cœur ; — que, s'il y en avait qui aimassent mieux les composer eux-mêmes, ils ne pourraient les réciter qu'après les avoir soumis à des commissaires spéciaux ; — que les danses seraient réprimées et que ceux qui font état de danser ou d'assister aux fêtes votives, après avoir été admonestés plusieurs fois, seraient excommuniés quand il y aurait opiniâtreté ou rébellion de leur part ; — que les procès mus où à mouvoir seraient bannis du milieu des fidèles autant que faire se pourrait, et que les anciens seraient obligés de proposer des voies d'accommodement

(1) Ce synode porte le nom de *général* dans le *Recueil des synodes du Vivarais* (ms) ; mais il ne fut pas considéré comme tel dans la suite. Le premier synode général du Désert fut seulement tenu l'année suivante, le 16 mai 1726, dans le Vivarais.

à tous ceux qui ressortissaient à leur inspection ; enfin, relativement à la manière dont devaient se conduire les fidèles qui seraient arrêtés par les ennemis à l'occasion des assemblées, et touchant les questions qui pourraient leur être adressées à ce propos, la Compagnie prit la décision suivante : « Si ceux qui les interrogeront sont de simples particuliers qui n'en aient aucun ordre de la part du roi, il ne leur sera rien répondu ; au contraire, si c'est un magistrat ou plusieurs, représentant la personne du roi, qui le fasse, on sera obligé de leur déclarer la vérité en ce qui regarde le particulier et tout ce qui tend à la gloire de Dieu et à l'édification de son Eglise ; mais, sur tout ce qui ne tend pas à ce but, on gardera un profond silence, n'étant pas obligé, ni par les lois naturelles ni par celles de l'Evangile, de révéler ce qui peut être préjudiciable à nos frères, lorsque d'ailleurs ce qu'on révélerait ne saurait contribuer, ni à la gloire de Dieu, ni à l'édification de l'Eglise, ni au bien, ni à la tranquillité de l'Etat. »

Dans ce même synode du 21 juin 1725, Durand et Bernard furent autorisés à administrer les sacrements « à cause du pressant besoin des Eglises ; » et il fut encore résolu qu'on imposerait les mains à Durand, mais un second synode, tenu le 29 août suivant, décida qu'on examinerait encore cette importante question, tout en autorisant de nouveau Bernard et Durand à administrer les sacrements.

Ce second synode provincial (1), auquel assistèrent Roger, qui se rendait au synode du Languedoc, et Rouvière, député des Eglises de cette province, renouvela « une ferme et perpétuelle union avec les Eglises du

(1) Il porte, dans le *Recueil des synodes du Vivarais*, le nom de synode *général*, comme celui du 21 juin précédent ; mais, pas plus que celui-ci, il ne fut regardé comme tel dans la suite

Languedoc et du Dauphiné, » et députa Durand au synode de la première province, qui devait se tenir le 13 septembre suivant (1).

A l'année 1725 se rattache l'étrange procès qui suit, dont la durée ne fut pas moindre de vingt ans.

Paule Chermezon, nouvelle convertie, de Riou, paroisse de Silhac, étant tombée malade au mois d'août, le curé et le vicaire s'empressèrent de lui proposer l'administration des sacrements de l'Eglise. La malade, qui ne voulait pas les brusquer et croyait se rétablir, leur fit cette réponse évasive : « Je ne suis pas si malade pour me disposer à recevoir les sacrements, ne venez que lorsque je vous ferai avertir; chacun est bien aise de mourir dans sa religion et en prend de tous côtés. Si Dieu veut que je fasse ce que vous exigez, je le ferai. » Paule, étant morte peu de jours après, le procureur du roi au bailliage d'Annonay, poussé par des parents qu'elle avait déshérités, intenta un procès à sa mémoire et la fit condamner comme relapse, le 12 juillet 1726, après une première instruction faite par le juge de Chalancon le 19 septembre de l'année précédente. Pourtant Paule n'avait pas refusé les sacrements de l'Eglise, comme on l'a vu, non plus que déclaré publiquement qu'elle voulait mourir dans la religion réformée, ainsi que le portait la déclaration royale de 1724.

La confiscation des biens de la défunte était la conséquence de sa condamnation, de sorte que Jean-Antoine Chermezon, dit La Saigne, qu'elle avait fait son héritier universel et à qui elle laissait une créance de 5,151 livres en principal et 6,143 livres 10 sols en intérêts, se voyant frustré de son bien, en appela de la

(1) Meynadier, p. 16-21. Edm. Hugues, t. I, p. 293, 294. Morel dit Duvernet, *Mémoire* (ms.). *Recueil des synodes du Vivarais* (ms.). Corteiz *Relation historique*, dans Edm. Hugues, t. I, p. 474. Ms. Court, nº 1, t. III.

sentence du bailliage d'Annonay au parlement de Toulouse et en obtint la cassation par cette cour souveraine le 3 avril 1739. Les fermiers des biens des religionnaires fugitifs, mécontents de cet arrêt qui les privait de la fortune de Paule, en rappelèrent à leur tour et, après de nouveaux jugements rendus par l'intendant du Languedoc et le parlement de Toulouse, le conseil du roi, qui jugea le procès en dernier ressort, donna gain de cause, le 25 avril 1744, à Jean-Baptiste Bleville, fermier et régisseur général des biens des religionnaires fugitifs. Antoine Chermezon, héritier universel de son oncle Chermezon La Saigne décédé, adressa au conseil du roi divers mémoires et suppliques pour établir que sa religion avait été surprise et le prier de revenir sur son arrêt. Le conseil y consentit et, par une nouvelle sentence du 28 mai 1746, prononça la mainlevée de la saisie des biens confisqués de Paule et les adjugea à son héritier (1).

PREMIER SYNODE NATIONAL. CONSÉCRATION DE DURAND. SON MARIAGE. PRÉDICATEURS DU VIVARAIS (1726-1729).

L'union des Eglises du Vivarais, du Dauphiné et du Languedoc étant consommée, il était naturel et nécessaire qu'elles se constituassent en synode général. Le célèbre Benjamin du Plan, gentilhomme d'Alais, réfugié à l'étranger, « conseillé, » dit Ed. Hugues, « par quelques personnages de la Suisse, venait d'écrire qu'il serait nécessaire de tenir un synode général, où se réuniraient les députés du Vivarais, du Dauphiné, du Languedoc et des Cévennes. On pourrait ainsi, disait-il,

(1) Dossier communiqué par M. le pasteur Dussaut.

prendre des mesures communes pour la propagation de l'Evangile. Court trouva le conseil judicieux, la convocation d'un synode général fut décidée. »

Une première et une seconde assemblée d'un caractère général s'étaient déjà tenues en Vivarais, comme on l'a vu, les 21 juin et 29 août 1725; mais, soit que les députés des provinces ne s'y fussent pas trouvés en nombre suffisant, soit qu'on y eût résolu de se réunir une troisième fois, soit surtout qu'on jugeât indispensables la présence de Court et le concours de ses lumières (il n'avait pas assisté aux deux synodes susdits), ce ne fut que le 16 mai 1726, au fond d'une vallée reculée du Vivarais, que s'ouvrit, après une interruption de soixante et dix années, le premier synode général des Eglises réformées du désert de France. Quarante-huit membres y assistèrent : trois pasteurs, Roger, Corteiz et Court; neuf proposants (ou prédicateurs), et trente-six anciens. Les 26 articles qui furent arrêtés avaient été déjà adoptés par les synodes provinciaux du Languedoc, du Vivarais et du Dauphiné; mais on les coordonna, compléta et rédigea plus correctement.

Durand demanda, pendant la tenue du synode, à recevoir l'imposition des mains, et la cérémonie eut lieu le 17 mai. Les pasteurs consacrants furent ceux que nous avons déjà nommés. C'étaient du reste les seuls que possédassent à cette heure les Eglises sous la croix. Roger prononça le discours de consécration.

Le 26 décembre suivant, Durand se fiança à Anne Rouvier, de Cros, paroisse de Saint-Etienne-de-Serre, sœur du galérien pour la foi mentionné plus haut (page 107), et fille de Jacques Rouvier, notaire royal; mais la mère de celle-ci, qui avait déjà un fils aux galères, s'étant opposée à ce mariage à cause des dangers auxquels Durand était exposé comme pasteur, il fallut vain-

cre ses résistances et la cérémonie n'eut lieu qu'en mars 1727. Roger le bénit au désert.

Court profita de son séjour en Vivarais pour faire une visite générale des Eglises de cette province et « mettre, comme il le dit lui-même, la dernière main à l'établissement de l'ordre dressé dans cette province depuis quelques années. »

En 1727, le 11 octobre, le deuxième synode national se réunit dans le Dauphiné.

L'année suivante (1728), Corteiz visita les Eglises du Velay. Il présida une assemblée à trois lieues du Puy et y bénit treize mariages.

Cependant Dortial continuait à faire de l'opposition à la discipline. Le synode du 17 avril 1725 lui avait retiré son titre de prédicateur à cause de ses nombreuses révoltes et de sa sympathie pour les inspirés, mais il ne cessa pas pour cela de prêcher. Il se créa même un parti dans la Montagne et y présida des assemblées. A la suite d'une affaire, que Fauriel dit Ladreyt appelle « un badinage, » il faillit être arrêté. Un certain nombre de ses partisans le furent, mais on les relâcha au bout de quelques mois. Ils n'en devinrent pas plus raisonnables pour cela. « Ils sont plus fous que jamais, » écrit le même Fauriel le 21 avril 1729. Il constate pourtant, tout comme Durand, que Dortial voyait le nombre de ses adhérents diminuer de jour en jour. Dans le Dauphiné, où il allait également présider des assemblées, il ne trouvait plus de retraite ; et, dans le Vivarais, un seul village consentait à le recevoir.

Au commencement de 1729, à la suite de quelque assemblée sans doute, l'autorité fit raser deux maisons à la Traverse : celle de Vernet de la Verneze et celle de Blache. Plusieurs protestants furent condamnés aux galères pour une autre assemblée, tenue à Saint-Fortu-

nat et que paraît avoir présidée Mercier; mais celui-ci parvint à s'échapper et les autres inculpés également.

Les collaborateurs de Durand dans le Vivarais à cette époque étaient :

Monteil, Bernard, Brunel, Mercier et Guilhot, prédicateurs fort âgés, qui ne furent jamais investis officiellement du titre de prédicateur, attendu que, lorsque le synode du Vivarais se réunit pour la première fois en 1721, ils en exerçaient déjà les fonctions depuis au moins vingt ans. Ce long stage suffit aux yeux du synode pour établir la légitimité de leur vocation.

Jean-Gabriel Fauriel, dit Lassagne; de Silhac, reçu prédicateur en 1726, étudiant au séminaire de Lausanne en 1730;

Jacques Boyer, dit Debos, de Bancel, paroisse de Vernoux, reçu en 1729, à Lausanne en 1730;

Jean-Pierre Fauriel, dit Ladreyt, frère cadet de Lassagne, reçu en 1730, à Lausanne en 1734;

Jean Lapra, dit Lafaurie, de Châteauneuf-lès-Vernoux, reçu en 1730, régent d'école en Allemagne en 1734.

Les trois prédicateurs qui suivent exerçaient leurs fonctions contre l'autorité du synode :

Dortial, reçu en 1724, interdit en 1725, comme on l'a vu.

Pierre Clergues, reçu en 1724, interdit en 1729.

Martel, dit Latour, de Poyols en Dauphiné, prédicateur de cette province passé en Vivarais, interdit en 1725 (1).

(1) Edm. Hugues, t. I, p. 297-300. Corteiz, *Relation historique*, dans Edm. Hugues, t. I, p. 483, 484. Meynadier, p. 22-27. Court, *Mémoires*. p. 200. *Recueil des synodes du Vivarais* (ms.) Ms. Court, n° 17, t. G, R; n° 8; n° 1, t. XIV. Bonnefon, *Benjamin du Plan*, p. 124, 125.

ARRESTATION DU PÈRE DE DURAND, DU FIANCÉ DE SA SŒUR ET DE SA SŒUR ELLE-MÊME. TROISIÈME SYNODE GÉNÉRAL. LASSAGNE SECOND PASTEUR DU VIVARAIS (1729-1730).

La tenue du premier synode national du désert avait concordé avec l'avènement du ministère du cardinal Fleury, prélat prudent et modéré, qui laissa d'une manière générale les protestants en repos pendant sept années (1726-1732) ; mais les persécutions locales, qui dépendaient de l'humeur des intendants et de celle de leurs subdélégués, continuèrent comme par le passé, et les pasteurs en furent surtout les victimes.

Les travaux apostoliques de Durand le signalèrent, en effet, au zèle persécuteur des autorités de la province. On promit 1,000 livres, puis 3,000, à celui qui le livrerait ; et comme il réussit pour l'heure à échapper à toutes les recherches, on décida de se saisir de son père, âgé de soixante et onze ans, dans la pensée que, pour le sauver, son fils quitterait la France. Le sieur Duroux, de Privas, escorté de douze soldats, se rendit donc au Bouchet, paroisse de Pranles, mais il ne trouva pas Etienne Duraud et se contenta de saisir ses papiers et ses livres. Le brigadier Pierre-Paul de Clerc de Ladevèze, commandant militaire du pays (1), fut plus heureux. En février 1729, il put s'emparer de sa personne et le fit conduire au château de Bauregard.

Durand, en ayant été informé, écrivit à Ladevèze, le 22 avril suivant, une lettre éloquente où il parlait en juge plutôt qu'en suppliant. « Quoi ! » s'écrie-t-il, « infliger des peines, détenir en prison un pauvre vieillard

(1) Il fut nommé maréchal de camp en 1734, et lieutenant général en 1745.

parce qu'il a un fils ministre. un fils qui est chrétien, mais qui refuse d'adorer des dogmes qu'il ne croit pas véritables, et laisser en repos le père d'un Cartouche, le plus insigne des scélérats ! Se peut-il croire que cela se pratique dans les états d'un prince, qui fait sa plus grande gloire de porter le titre auguste de très chrétien ? Un événement de cette nature étonnera la postérité, et, si je n'attendais pas un effet de votre justice, je dirais hardiment qu'il a été réservé pour être la honte de notre siècle, puisqu'on ne lit pas qu'il soit jamais rien arrivé de semblable parmi les chrétiens. L'on m'assure qu'en détenant mon père vous croyez de m'obliger à sortir du royaume, mais... le caractère duquel je suis revêtu ne me permet pas d'abandonner le troupeau que le Seigneur m'a confié et du salut duquel je dois rendre compte... ; je me croirais criminel devant Dieu si, pour garantir ma vie, j'abandonnais ceux à l'instruction salutaire desquels je suis consacré... La prudence même ne me le permet pas... Tous les passages sont munis de gardes avec mon portrait pour m'arrêter au cas que je passe... Je vois le Rhône bordé d'une manière que je serais bien imprudent si j'entreprenais de le passer ; ainsi il ne faut attendre que je m'y hasarde. Si mon Sauveur veut m'appeler à signer de mon sang son saint Evangile, sa volonté soit faite ; mais je sais qu'il nous commande la prudence du serpent aussi bien que la simplicité de la colombe, et qu'autant il est glorieux de mourir pour la vérité, autant il est honteux d'être la victime d'une témérité imprudente. J'ose donc attendre de votre équité, monsieur, que vous laisserez libre celui qui est injustement détenu captif, puisque vous apprenez son innocence. Au moins ne vous attendez pas de m'intimider en le détenant. Je sais qu'il souffre pour une juste cause et que, quand il serait conduit à la mort

pour soutenir la sainte religion, je n'aurais pas lieu de le prendre à honte : au contraire je croirais devoir m'en glorifier. Mais je sais aussi que vous ne devez pas oublier qu'il y a un juge souverain devant lequel vous serez obligé de comparaître, aussi bien que nous, et que toutes les absolutions, jubilés et indulgences du clergé romain, ne seraient pas capables de vous justifier devant ce juge aussi redoutable que juste, si vous faites souffrir ce bon vieillard mal à propos et si vous répandez son sang de propos délibéré. Or, c'est à vous à y faire attention (1). »

Peu touché, plutôt irrité de ce fier langage, Ladevèze fit transférer Etienne Durand du château de Beauregard au fort de Brescou, près d'Agde; puis, croyant, sur une fausse indication, que Marie, sœur de Durand, avait été mariée au désert par son frère, il fit arrêter le 28 juin suivant Mathieu Serre avec qui elle n'avait été que fiancée ; et le malheureux jeune homme, condamné à une détention perpétuelle, alla rejoindre au fort de Brescou le père de sa fiancée, qu'il ne devait pas revoir dans ce monde.

La jeune Marie elle-même ne trouva pas grâce aux yeux des persécuteurs. Arrêtée dans sa maison, en vertu d'une lettre de cachet du 28 juillet suivant, uniquement parce qu'elle était la sœur d'un ministre, elle fut d'abord conduite à Beauregard, puis à la tour de Constance, où elle séjourna trente-huit années ! C'est dans cette sombre prison qu'elle s'illustra par sa charité, sa résignation et son invincible constance (2). Elle en sortit le 14 avril 1768, comme on le verra plus loin.

Là ne s'arrêta pas le zèle des persécuteurs. En 1729

(1) Meynadier, p. 28-37. Arch. de l'Hérault, C, 201.

(2) Voy. Benoît, *Marie Durand*, Toulouse, 1884, in-12. Borrel, *Pierre Durand et Marie Durand*, Nîmes, 1863, in-8°.

et 1730 on fit payer des amendes ruineuses aux protestants qui n'envoyaient pas leurs enfants à la messe ou aux catéchismes des curés. Les protestants de Vals durent à eux seuls payer 4,000 livres. Dans certains districts il fallut recourir à l'emploi des soldats pour faire rentrer les amendes (1).

Les protestants du Vivarais adressèrent un placet au comte de Saint-Florentin pour se plaindre de ces rigueurs. Le ministre en écrivit à Louis Basile de Bernage, intendant du Languedoc, qui répondit qu'on avait exagéré les faits; mais il convint pourtant qu'on avait fait payer des amendes pour des enfants de trente, trente-cinq et même trente-huit ans, qui avaient dépassé de beaucoup l'âge fixé par les ordonnances (2).

Quelques pères de famille ayant cédé pour se soustraire à ces sacrifices ruineux, le synode du Vivarais du 17 octobre 1730 décida que s'ils persévéraient dans leur lâcheté, après avoir été admonestés fraternellement par les pasteurs, les prédicateurs ou les anciens, ils seraient suspendus de la sainte cène aussi longtemps qu'ils resteraient dans l'impénitence, « attendu, disent les actes du synode, qu'ils participent au crime d'idolâtrie que ces enfants commettent et qu'ils en sont la principale [cause]; et encore qu'ils font voir qu'ils aiment mieux les biens du monde que la gloire de Dieu et leur propre salut. »

Un mois auparavant, les 26 et 27 septembre 1730, le troisième synode général du désert s'était tenu dans le Vivarais. Il y fut décidé que les frères du Languedoc et du Dauphiné seraient obligés de remettre à leurs frères du Vivarais une copie de leurs règlements parti-

(1) Ms. Court, nº 1, t. XV; nº 17, t. R.
(2) Arch. nat., TT, 244.

culiers (actes de leurs synodes) en bonne et due forme dans l'espace d'une année à compter de la date du présent synode général. Leurs frères du Vivarais s'engagèrent de leur côté à faire tenir les leurs aux frères du Languedoc et du Dauphiné lorsqu'ils en seraient dûment requis (1).

Les pasteurs Roger et Rolland du Dauphiné et le prédicateur Villeveyre de la même province ne purent pas assister au synode national parce que les passages du Rhône étaient soigneusement gardés, mais ils écrivirent le 18 septembre une lettre à la vénérable compagnie où ils se réjouissaient d'apprendre que leurs frères du Languedoc, Corteiz et Bétrine, n'avaient « que des vues de pacification et d'union, ne se proposant que de bannir tout ce qui pourrait causer des divisions entre les corps synodaux. » Par le passé il n'en avait pas été ainsi. « Ce n'est pas regarder le bien commun, disaient-ils, quand on s'empresse à envoyer prédicateur sur prédicateur pour se perfectionner dans le temps que d'autres y ont le même droit et qu'ils en auraient un plus grand besoin ; ce n'est pas non plus répondre à l'union si l'on ne se communique pas ce que l'on fait ni les avis qu'on reçoit d'un député général ou de messieurs nos amis. »

Abordant un autre ordre d'idées, Roger et ses collègues disaient : « Il serait nécessaire de presser monsieur notre député [Du Plan] à faire le voyage vers les Etats protestants hors de la S[uisse], pour les engager à s'employer pour nous et pour solliciter les moyens d'entretenir en tout, ou du moins en partie, le saint ministère au milieu de nos Eglises (elles se trouvent trop pauvres), et de solliciter aussi les moyens d'établir et d'entretenir

(1) Papiers Rabaut, t. II, p. 71.

de petites écoles ambulantes dans ce pays pour apprendre de jeunes hommes, qui voudraient se consacrer au saint ministère et à qui on donnerait des leçons de théologie. La pauvreté de nos Eglises et le manque de prédicateurs dans cette province nous fait demander cela comme absolument nécessaire. »

Ajoutons qu'à partir de cette année 1730, Durand eut un collègue dans la personne de Fauriel dit Lassagne, que le synode du Vivarais, du 15 avril, avait autorisé à se faire consacrer au saint ministère où bon lui semblerait, c'est-à-dire en Suisse. Lassagne était de retour le 27 septembre suivant, et, quoiqu'il se fût immédiatement mis à l'œuvre, ce n'est que le 17 octobre 1731 que le synode de la province le reconnut « pour pasteur de toutes les Eglises du Vivarais, » et ordonna à tous ceux qui étaient « unis à l'ordre établi » de l'agréer comme tel et de l'écouter (1).

DÉPART DE Mᵉ DURAND POUR LA SUISSE. ARRESTATION DE SA MÈRE. ÉTAT DES ÉGLISES (1730-1731).

Pierre Durand, craignant avec raison que les rigueurs, on pourrait dire la rage, de ses persécuteurs n'atteignissent sa femme elle-même, résolut de l'envoyer à Lausanne. Anne partit le cœur brisé à la fin d'octobre 1730 avec le proposant Boyer-Debos, qui allait perfectionner ses études au séminaire de Lausanne fondé par Court. Elle laissait son mari et deux enfants en bas âge. « Une correspondance aussi active que le permettaient les lenteurs de la poste, » dit M. Benoît, « s'établit entre les deux époux. Si nous n'avons retrouvé que trois lettres de la pauvre exilée à son mari, nous en

(1) *Recueil des synodes du Vivarais* (ms.).

avons douze que son mari lui adressa, depuis le mois de novembre 1730 jusqu'à la veille de son arrestation. Elles nous font lire dans son âme et nous initient à ses travaux. Elles nous le montrent dans l'effusion de l'amour conjugal, aimable et gai, plein d'affection pour sa compagne et de sollicitude pour ses enfants. » L'un et l'autre ne devaient plus se revoir que dans le ciel!

Comme si l'autorité était satisfaite de ce douloureux sacrifice, elle cessa pour le moment ses arrestations. Des détachements de soldats furent bien envoyés en plein jour à Saint-Cierge-la-Serre et au Chambon-de-Bavas (paroisse de Saint-Vincent-de-Durfort), mais ils n'entrèrent dans aucune maison. On perçut également quelques amendes, mais sans exercer de violences.

La tranquillité dura peu, car on arrêta au Pont-de-Dunières, le 18 mars 1731, la belle-mère de Durand, Isabeau Sautel, de Cros (paroisse de Saint-Etienne-de-Serre). Le curé l'en avait déjà menacée. Ce fut uniquement parce qu'elle avait donné son consentement au mariage de sa fille avec un ministre. Conduite à Tournon, où Ladevèze la soumit à un interrogatoire sommaire, elle alla rejoindre Marie Durand à la tour de Constance. Ainsi toute une famille fut emprisonnée pour la faute d'un seul!

Ces rigueurs, quelque accablantes qu'elles fussent pour Durand, ne ralentissaient pas son zèle. « Nos affaires vont toujours leur train, » dit-il avec une sérénité que rien ne pouvait altérer; « le nombre des mariages que j'ai bénis passe celui de quatre cents depuis quelque temps, et ceux de M. Lassagne vont accomplir la centaine. Nos assemblées grossissent beaucoup et nos peuples sont assez remplis de courage. »

Corteiz, qui revenait à cette époque d'un voyage à Zurich et se rendait en Languedoc, s'arrêta deux jours

dans les montagnes du Vivarais (juin 1731). Il put voir Durand, avec qui il passa une journée, et donna une prédication.

Durand se rendit en Languedoc pour l'affaire du trop célèbre Boyer, pasteur de cette province, qu'il ne faut pas confondre avec celui du Vivarais. Accusé d'indiscipline et d'immoralité sur des preuves qui n'étaient pas formelles, Boyer avait réussi à gagner à son parti un certain nombre d'Eglises et même à organiser un schisme, qui ne prit fin qu'au synode général de 1744.

Après avoir fait le tour des Cévennes et assisté au synode du Languedoc du 25 octobre 1731, Durand était de retour à Tauzuc (paroisse de Pranles) le 19 décembre suivant. Rouvière, prédicateur du Languedoc, visita le Vivarais pendant l'absence de Durand. A son retour ce dernier trouva la province tranquille. « Tout va son train ordinaire, » écrivait-il, « on laisse tomber les amendes des enfants petit à petit. Les mariages bénis dans nos Eglises se sont rendus assez communs en Vivarais. Béni soit Dieu ! et les pères et les mères commencent à connaître leur devoir à l'égard du baptême de leurs enfants (1). »

ARRESTATION DE DURAND (12 FÉVRIER 1732).

Cependant l'autorité n'abandonnait pas son dessein bien arrêté de se saisir à tout prix de Durand. On éleva le prix de sa trahison de 3,000 à 4,000 livres. Amorcés par cette somme considérable pour l'époque,

(1) Benoît, p. 61-108. Meynadier, p. 37-39. *Lettres de Durand à sa femme et à M. de Beaulieu*, *Lettres de Corteiz à Court* dans la *Correspondance historique des deux Chirons*, le *Bulletin*, *etc.*, t. XXXIII, p. 495, et les Archives de l'Hérault, C, 201.

les délateurs et les espions se mirent en campagne et Durand fut vendu.

Un chirurgien de ses parents, nommé Jean Astier, de Chalancon, ne craignit pas d'assumer cette responsabilité. Il avait abjuré le protestantisme et ne poursuivait qu'un but, celui de gagner de l'argent par tous les moyens possibles. Il disait lui-même « qu'il ne se souciait pas d'être damné pourvu qu'il laissât du bien à ses enfants. » Aidé de ses deux fils, également chirurgiens et aussi peu scrupuleux que lui, il gagna un cardeur de laine catholique, nommé Jean Brun, qui demeurait à Silhac, près du grand chemin, et qui connaissait beaucoup Durand pour l'avoir vu passer maintes fois devant sa maison.

Le 12 février 1732, ce dernier se rendit au village de Gamare, situé dans les environs, pour y souper et gagner de là Valence. Il voulait y mettre une lettre à la poste pour sa femme, puis conférer avec Roger sur l'affaire de Boyer. Il fut aperçu par les enfants de Brun, d'autres disent par sa femme. Quoi qu'il en soit, celle-ci, ne voulant pas compromettre ostensiblement son mari, fit avertir par un de ses enfants ou avertit elle-même les deux fils d'Astier, qui habitaient Vernoux et qui prévinrent aussitôt l'officier commandant les trois compagnies de soldats en garnison dans ce bourg.

Ce dernier reçut le même jour, après souper, la visite de Desboze, prieur et curé de Saint-Félix-de-Châteauneuf, qui vint l'informer que le soir même une assemblée devait se tenir dans les environs. Le commandant apprit à son tour au curé qu'on lui avait dénoncé la présence de Durand à Gamare, hameau de Saint-Jean Chambre. Rapprochant les deux récits, ces deux messieurs conjecturèrent que Durand allait présider une réunion dans le dernier lieu et qu'elle se tiendrait à la

grange des Vernets, près de Gamare. C'était une erreur. L'assemblée dénoncée au curé devait être présidée par un autre que Durand et se tenir à une demi-lieue de Gamare (1).

Le commandant, qui ne disposait pour le moment que de cinquante hommes, les fit partir à dix heures et demi du soir, mais sans autre ambition que celle d'arrêter quelques-unes des personnes qui reviendraient de l'assemblée. Conduits par un des fils d'Astier et le curé, ils se divisèrent en deux bandes au bout d'un quart d'heure. L'une se dirigea à gauche vers la grange des Vernets, l'autre garda le grand chemin de Saint-Agrève pour tourner la position. C'est la première qui captura Durand.

Ayant entendu, à cause de la glace qui couvrait les chemins, le bruit d'un cheval qui descendait la côte de La Châtaigneraie, nommée le bois de Vaussèche, sur la route de traverse de Saint-Jean-Chambre à Vernoux, quatre soldats se placèrent en embuscade, pendant que le sergent qui les commandait alla, déguisé en paysan, à la rencontre du voyageur, qui n'était autre que Durand. Quand il fut près de lui, il lui demanda le chemin d'un village voisin, et Durand lui répondit qu'il allait de ce côté-là et pouvait le suivre. Il le fit, mais lorsqu'il fut près de l'embuscade, il se saisit de la bride de son cheval et l'arrêta, sans que celui-ci « daignât faire la moindre résistance, car il avait le temps nécessaire pour lui tirer un coup de pistolet et de se faire laisser. Etant bien monté, comme il l'était, on n'aurait pu le rattraper. »

Durand fut ensuite conduit auprès de l'officier qui

(1) A Chevalar, paroisse de Vernoux, dans la maison du sieur de Montreynaud, habitée par Jean Brunel. Elle fut présidée par le prédicateur Lapra, dit Lafaurie.

commandait le détachement. Celui ci lui fit les questions d'usage et fouilla sa valise, où il trouva quelques livres (1), et, dans ses poches, des lettres de sa femme, celles que lui-même lui adressait, quelques certificats de mariage, et une petite clef. « On lui trouva aussi trois pistolets, deux à l'arçon, qui n'étaient point chargés, et un de poche, qui était chargé. » C'était, à cette époque peu sûre, l'habitude de tous les voyageurs, qui avaient à se garder des voleurs et des loups, dangereux dans ces parages montagneux.

Les deux escouades de soldats se réunirent et conduisirent Durand à la grange des Vernets, où elles espéraient trouver, quoique ce dernier leur eût affirmé le contraire, quelques-unes des personnes qui avaient assisté à l'assemblée que l'on présumait s'y être tenue. Deux heures après, les soldats emmenèrent leur prisonnier et furent à Vernoux à trois heures du matin.

Au point du jour les soldats, qui devaient le conduire à Tournon, n'étant pas encore prêts, plusieurs personnes du bourg vinrent le visiter, notamment le curé Meunier, qui eut la bassesse de lui dire : « Vous devriez bien me rendre une partie de l'argent que vous avez tiré des mariages que je devais bénir. » Durand lui ayant répondu qu'il n'avait pris pour ces mariages que le montant du papier timbré nécessaire au certificat et au registre, Durand ajouta ces paroles sévères : « Vous devriez rougir de honte et de confusion lorsque vous me dites que je ne devais pas bénir ces mariages. Vouliez-vous les laisser vivre en concubinage ? Leur conscience, leurs affaires domestiques, demandaient qu'ils

(1) Une Bible de poche (Amsterdam, 1710), la *Théologie chrétienne* de Pégorier, *La mort des justes*, *Lettres écrites à un protestant de France sur les mariages et les baptêmes*, les *Œuvres de Boileau* en 4 tomes, le 3e tome du livre de *La méthode* de Mallebranche.

se mariassent. Cependant vous ne vouliez bénir leurs mariages qu'à la condition qu'ils abjurassent leur religion, et trouvez-vous étrange qu'un ministre de leur religion les ait bénis ? »

Une demoiselle, qui jouissait d'une mauvaise réputation, lui ayant dit : « Vous avez fait beaucoup de mal dans le pays, » s'attira cette verte réponse : « Hélas! Mademoiselle, vous appelez le bien mal et le mal bien, mais vous êtes excusable, car je vois assez que vous n'avez jamais su ce que c'est que le bien, du moins vous ne l'avez pas pratiqué. »

Bien d'autres personnes vinrent le voir, les unes par curiosité, les autres par sympathie, mais il y en eut très peu qui ne s'en retournassent contentes et satisfaites des beaux et bons discours qu'il leur tint; plusieurs même, quoique catholiques, ne purent retenir leurs larmes.

Cependant le bruit de la capture de Durand s'était répandu dans la contrée. Plusieurs anciens de consistoire se réunirent chez un de leurs collègues, Jean Pierre Espinas, procureur de Saint-Félix-de-Châteauneuf, qui, avec leur autorisation, partit pour faire une collecte parmi ses coreligionnaires et suivit Durand jusqu'à Montpellier, où il pensait pouvoir lui remettre l'argent qu'il avait recueilli. De Bernage, qui en fut informé, le fit emprisonner, mais, comme il ne put avoir de preuves du but de son voyage, il se contenta de le laisser sous les verroux. Il y était encore en octobre de cette même année 1732 (1).

(1) Il paraît avoir été relâché quelque temps après ; mais, comme on le verra plus loin, il fut de nouveau arrêté en 1740 et condamné aux galères perpétuelles pour avoir logé le pasteur Lassagne et reçu chez lui des livres protestants venus de l'étranger. Après vingt ans et plus de chaîne, on lui rendit la liberté. Le *Bulletin, etc.* (t. XXVIII, p. 353-362), a publié de touchantes lettres de lui.

DURAND A TOURNON ET SON TRANSFERT A MONTPELLIER (13-22 FÉVRIER 1732).

Le prisonnier, qui était parti de Vernoux le 13 février, à 7 heures du matin, en chantant le Psaume XXV, arriva à Tournon entre quatre et cinq heures du soir. « Ladevèze lui fit porter à manger de chez lui parce qu'il y a apparence qu'il ne se fiait pas au geôlier, crainte que quelqu'un ne l'empoisonnât. »

Le commandant lui posa diverses questions sur son ministère, auxquelles il répondit, mais il refusa de nommer les lieux qu'il avait visités et les personnes chez lesquelles il avait logé. Quant à la petite clef qu'on trouva sur lui, il déclara que c'était celle d'un petit coffret qui renfermait quelques livres et des lettres de sa femme. Ladevèze l'ayant pressé fortement de lui indiquer l'endroit où était le coffret jusqu'à le menacer de la question s'il s'y refusait, il écrivit à son collègue Lassagne, sur la parole d'honneur que lui donna le commandant que sa lettre ne causerait de préjudice à personne. « On veut savoir, » lui disait-il, « en quoi consistent les papiers et les livres. Comme vous êtes le seul qui sachiez où est le dit coffret, je vous prie de le faire porter à la porte de M. Descours, de Marcols, qui le fera rendre à M. de Ladevèze. » Descours était protestant et juge des quatre mandements des Boutières. Durand ajoutait ces paroles touchantes : « Ma course sera bientôt finie, Dieu aidant; dans peu de temps je scellerai l'Evangile que j'ai prêché. Je vous prie de prier le Seigneur en ma faveur, qu'il me pardonne mes péchés, qu'il me sanctifie par son Saint-Esprit et qu'il me soutienne dans toutes mes épreuves. Je prie le Seigneur de me faire la grâce de finir mes jours dans son amour et

dans sa crainte. Je vous recommande à sa divine protection. Il n'est pas nécessaire de vous dire que vous avez à vous conduire sagement et avec beaucoup de circonspection. Je vous recommande, de même qu'à toutes les bonnes âmes, ma pauvre femme et mes chers enfants, qui vont être bientôt sans père. »

La lettre de Durand, qui portait un nom supposé sur l'adresse, fut mise à la poste de Privas, mais personne ne la réclama, parce qu'on sut que Ladevèze, malgré sa parole, s'était rendu dans cette ville pour faire arrêter la personne qui la demanderait. Déçu dans son espoir, il donna l'ordre à la directrice des postes, si quelqu'un se présentait pour réclamer le pli, d'en avertir immédiatement Danthon, brigadier des cavaliers de la maréchaussée de Privas.

Au bout de trois semaines de vaine attente, Ladevèze, furieux, fit venir deux hommes de la paroisse de Vernoux, proche du lieu où avait été arrêté Durand, et leur demanda le coffret, les menaçant de leur envoyer des soldats s'ils ne le rendaient. Sur leur protestation qu'ils n'en étaient point les détenteurs et ignoraient complètement où il était, il leur donna l'ordre d'aller retirer la lettre à Privas, les assurant qu'ils ne seraient point arrêtés. Ils la retirèrent donc, et, avant de la remettre à Ladevèze, ils en firent prendre une copie, qui mit plus de deux mois à parvenir à Lassagne. Elle parvint néanmoins, et le coffret fut porté à Montpellier.

Pendant que Durand était à Tournon, ses coreligionnaires écrivirent une lettre à Ladevèze pour lui proposer de le faire évader en échange d'une grosse somme d'argent. « Nous convenons, » lui disaient-ils, « que cela vous ferait de la peine parce que, si vous étiez découvert, vous risqueriez d'être démis de votre emploi ; mais nous répondons à cela que la somme que vous retire-

riez serait bien capable de vous indemniser. Outre cela, on peut vous assurer que, si cela arrivait, on trouverait des moyens pour vous faire avoir un emploi autant ou plus avantageux que celui que vous avez. » Quoique le commandant fût cupide et qu'il n'eût fait rechercher avec tant de soin le coffret de Durand que parce qu'il espérait y trouver de l'argent, il n'osa pas pourtant s'engager dans une pareille aventure.

Durand partit pour Montpellier le 22 février, escorté d'une compagnie de grenadiers d'Annonay et de quelques détachements de Privas et de Chomérac, formant un effectif de cent hommes, commandés par le capitaine De Bois de Laville. « Avant de partir, il fit à M. et à Mme de Ladevèze, et à quelques autres messieurs, qui étaient là présents, un discours où il souhaitait « que Dieu leur fît la grâce d'exercer la justice et la police en gens de bien et surtout qu'il les éclairât de sa connaissance salutaire, afin qu'ils ne persécutassent plus son Eglise, mais plutôt qu'ils la protégeassent, afin que l'empire de Jésus-Christ fût de plus en plus affermi et étendu. »

Durand arriva à Montpellier le 1er mars, après avoir passé par Charmes, Cruas, Viviers, le Pont-Saint-Esprit, Bagnols, Remoulins et Nîmes. Tout le long de la route une grande affluence de gens se pressaient sur ses pas, les uns par curiosité, les autres pour le voir une dernière fois.

DURAND A MONTPELLIER. ASSAUTS DES CONVERTISSEURS. SON PROCÈS ET SA CONDAMNATION (1er MARS-22 AVRIL 1732).

Le prisonnier demeura deux mois dans la citadelle de Montpellier. Enfermé d'abord dans une prison suppor-

table, le major, homme dur, l'en tira pour le mettre dans un affreux cachot, où il y avait à peine la place d'une paillasse, qu'on lui donna sans draps ni couvertures. Ce cachot était placé derrière *la prison royale* et porte aujourd'hui le nom de prison ✕ à cause de la lettre qui sert à le désigner (1). Pendant sa détention, Durand fut harcelé par plusieurs prêtres et autres gens, qui se rendaient auprès de sa personne pour s'efforcer de lui arracher une abjuration. Ce fut tout spécialement le cas d'un ministre apostat, nommé Barbe, ancien chapelain de M. Hop, ambassadeur de leurs Hautes Puissances auprès de Sa Majesté très chrétienne, qui avait fait beaucoup de bruit à Paris à l'occasion de la conversion au protestantisme de l'abbé d'Entraygues (2), dont il rendit l'abjuration publique ; et également à la suite d'un sermon qu'il livra à l'impression et qui fut trouvé trop libre : ce qui lui attira de vives remontrances de ses ouailles et l'obligea à quitter son poste. S'étant réfugié en Angleterre, où il passa peu de temps, il rentra en France et abjura le protestantisme à Paris entre les mains des docteurs de la Sorbonne. Son ancien titre de chapelain lui avait gagné la confiance des protestants et il savait bien des choses. C'est pourquoi il offrit ses services au cardinal Fleury, qui le prit comme son agent secret auprès des populations protestantes du midi. Sous le faux nom d'Hébrard, et passant pour juif. il parcourut les Cévennes où il trouva les Eglises en

(1) Agrandie et rendue moins insalubre, elle sert aujourd'hui de prison militaire.

(2) Abbé de cour, âgé de soixante ans et d'une capacité médiocre, qui, prévoyant qu'il serait recherché à cause de sa conversion, voulut quitter le royaume, mais fut arrêté à Lille, puis ramené à Paris et emprisonné. Son abjuration attira beaucoup de menaces aux protestants qui assistaient au culte de l'ambassade de Hollande; de sorte qu'à dater de cette époque les assemblées furent moins nombreuses.

bonne voie de réorganisation et alla visiter Durand, sur l'ordre du cardinal, à qui il écrivit qu'il nourrissait l'espoir de le convertir.

Après beaucoup d'entrevues et d'entretiens avec lui sur les dogmes de la religion, Barbe « n'ayant pas pu réussir pour le faire rendre et ne pouvant répondre aux bonnes raisons que M. Durand lui alléguait, il se retrancha en lui disant qu'il avait été ministre de même que lui, et qu'étant à Paris les docteurs de la Sorbonne lui avaient dit de si bonnes raisons sur les matières de religion qu'ils l'avaient obligé de se rendre. » — « Eh bien ! Monsieur, » lui répondit M. Durand, « si l'on vous a dit de bonnes raisons là-dessus qui vous aient obligé à changer, je vous en dis de meilleures qui m'obligent de ne pas changer, et je trouve que votre état est fort à plaindre et fort malheureux, sur quoi vous devez réfléchir. — Cette réponse le tourmenta si fort qu'elle le fit sortir et du depuis ses visites ne furent pas si fréquentes (1). »

De son côté, Jacques de Rosset, subdélégué de l'intendant à Montpellier, fit comparaître plusieurs fois Durand devant lui pour l'interroger (2), et fut si touché de la loyauté de ses réponses qu'il conçut une grande estime pour lui. Il lui parlait toujours avec douceur et respect, et le gardait quelquefois avec lui sous les arbres de la citadelle avant d'entrer dans la salle d'au-

(1) Barbe, qui ne savait pas écrire purement le français, fit rédiger par les jésuites un mémoire fantaisiste sur ses entretiens avec Durand, qu'il adressa au cardinal Fleury. Nous n'avons pas tenu compte, dans notre récit, des renseignements qu'il contient, parce qu'ils nous paraissent peu véridiques. Fleury lui-même ne jugea pas le mémoire digne de voir le jour. Cet apostat ne serait-il pas le même que Barbe (Charles), nommé pasteur de l'Eglise de la Patente, à Londres, en 1722 ? (Voy. *La France protestante*, 2e édit.)

(2) Les 17, 18, 21 et 28 mars. Nous ne parlons pas des confrontations du prisonnier avec les soldats de son escorte, les témoins venus du Vivarais, et J.-P. Espinas, dont il a été parlé plus haut.

dience, pour qu'il pût changer d'air. « Un jour, voyant que sa barbe était fort longue et fort épaisse, prévoyant qu'elle ne pouvait que l'incommoder, il lui dit : Monsieur, je vous permettrai, si vous le voulez, de vous faire raser ici en ma présence. — Il lui répondit avec respect et reconnaissance : Il n'est pas nécessaire, Monsieur, Jésus-Christ a bien plus souffert pour moi et je me trouve fort heureux qu'il me trouve digne de souffrir pour lui. »

Le geôlier lui-même ne pouvait s'empêcher de s'apitoyer sur son sort. Durand, qui s'en aperçut, lui dit : « Il me paraît que vous me plaignez. — Oui, Monsieur, répondit-il. — Je ne suis pas tant à plaindre que vous pensez, repartit Durand, puisque je souffre pour soutenir la bonne cause ; et quelle plus grande joie puis-je avoir que de mourir pour l'Evangile de mon Sauveur? »

Un des soldats, qui assista à l'un des interrogatoires de Durand, dit aussi à quelques messieurs, qui avaient eu la curiosité de le voir passer sur la place d'armes lorsqu'on le conduisait de son cachot à la salle d'audience : « Je suis si fort pénétré de sa modestie et de ses réponses que, quoique je sois né catholique romain, il ne me ferait pas de peine de ce moment de mourir de sa religion. »

La semaine sainte étant survenue, Durand l'observa religieusement. « Il jeûna le vendredi saint, le samedi et le dimanche, jour de Pâques ; pendant lesquels trois jours il ne prit aucun aliment pour se sustenter, c'est-à-dire qu'il ne mangea ni ne but pendant ces trois jours, ni même jusqu'au lundi, qu'au matin il prit un biscuit qu'il trempa dans un peu de vin. et le soir ne prenait qu'un peu de pain ; et il continua ce régime, ou plutôt ce jeûne, pendant huit jours. »

Quand la procédure fut terminée par le subdélégué

de Rosset, le tribunal, qui devait juger Durand, se réunit à la citadelle. Il était composé de l'intendant de Bernage président, d'un juge, de deux lieutenants et de six conseillers. C'était le lundi 21 avril. Ce jour-là le tribunal vérifia la procédure et y consacra deux longues séances, dont la seconde dura jusqu'à la nuit. Le lendemain mardi, 22 avril, les juges se réunirent à sept heures du matin et interrogèrent le prisonnier, qui avoua sans détour avoir prêché, baptisé et marié, puis ajouta : « Je l'ai fait en prêchant et exhortant les fidèles à la repentance et d'être fidèles au roi, et de le regarder comme l'oint de l'Eternel, leur ayant défendu la rébellion et exhorté de souffrir tous avec patience et soumission pour leurs supérieurs et d'avoir en horreur les vices ; et je ne crois pas en cela avoir désobéi à mon prince, puisque mon ministère m'ordonnait de suivre ces préceptes. »

On remarqua que de Bernage était visiblement ému des réponses si pleines de franchise de Durand, surtout lorsque, après lui avoir demandé pourquoi il ne s'était pas servi de son pistolet de poche pour se délivrer des mains de l'homme qui l'arrêta, le prisonnier répondit : « Je l'aurais pu fort aisément, mais à Dieu ne plaise que j'eusse eu la pensée d'être l'auteur de la mort d'un homme ! »

On invita ensuite Durand à signer son interrogatoire, ce qu'il fit avec autant d'assurance qu'il aurait signé un contrat de mariage. « Le greffier fut si étonné et touché, quoiqu'on le condamnât à mort, qu'il ne put signer lui-même qu'en tremblant et s'empêcher de dire que M. Durand avait plus de courage que lui. »

Le prisonnier fut ensuite reconduit dans son cachot, et ses juges rendirent leur sentence, portant qu'il serait pendu et étranglé, jusqu'à ce que la mort naturelle s'en-

suivît, à une potence dressée à cet effet sur l'esplanade, et que ses biens seraient confisqués, « distraction faite du tiers pour sa femme et ses enfants. » Quelques juges, plus durs que les autres, opinèrent pour qu'on soumît Durand à la question ; et, les trois plus humains, pour qu'on le condamnât seulement aux galères perpétuelles.

Demi-heure après (c'était dix heures du matin), « M. de Rosset et son greffier, qu'on appelle Couchonneau, vinrent dans la prison pour lui lire sa sentence, et d'abord que M. Durand vit entrer M. de Rosset, il lui dit : « Apparemment, Monsieur, que vous venez lire ma sentence. » — Il lui répondit : « On va vous la lire. » — D'abord il se mit à genoux après l'avoir fait lire, il éleva ses yeux et ses mains jointes au ciel et prononça [cette prière] à haute voix : « Loué soit Dieu, voici le jour qui met fin à toutes mes souffrances et que ce grand Dieu me comblera de ses plus précieuses grâces en me donnant la félicité bien heureuse... » — Après avoir dit cela, il se tourna vers M. de Rosset et lui recommanda de prier M. l'intendant de faire sortir son père de Brescou, où il était détenu, de même que sa [belle-]mère et sa sœur de la tour de Constance, n'étant pas juste qu'on les détînt davantage en prison, puisque c'était à son occasion qu'on les y avait mis. C'est ce que M. de Rosset lui promit. » Mais l'intendant, si la requête de Durand lui parvint, n'y fit pas droit, car les malheureux captifs ne furent pas élargis et Durand n'obtint même pas la permission d'écrire à sa femme. On se demande quels dangers auraient couru la religion et l'Etat si le martyr, avant de quitter la terre, avait pu épancher une dernière fois son cœur dans celui de sa chaste compagne. On ne peut donc voir dans le refus qui lui fut opposé qu'une dureté de plus.

EXÉCUTION DE DURAND (22 AVRIL 1732).

Durand pria de Rosset de lui accorder quatre heures de sursis avant l'exécution pour se préparer à mourir. Il lui en promit six, mais le condamné répondit qu'il en avait assez de quatre. Les prêtres toutefois lui en prirent une bonne partie. En effet, dès que sa sentence lui fut signifiée, « M. Demontis, curé de la paroisse de Notre-Dame et quatre autres prêtres (1), parmi lesquels il y avait M. l'abbé de Rosset, frère du subdélégué, s'avancèrent vers lui pour tâcher de le faire renoncer à sa religion, en lui disant que, s'il ne mourait pas catholique romain, il ne pouvait avoir le salut qu'il attendait et qu'il était à craindre qu'il serait damné. On prétend qu'on lui proposa beaucoup de raisons sur la religion pour l'ébranler, mais il répondit avec fermeté qu'il en avait de meilleures qui l'obligeaient à mourir dans la foi qu'il avait de la vraie religion. » Après avoir disputé un certain temps avec eux, « il les remercia de leurs bons sentiments à son égard et les pria de l'excuser si, dans les diverses disputes, il s'était un peu échauffé contre eux et s'il avait manqué de respect à leur caractère; que la fermeté de ses sentiments l'avait emporté, mais qu'il les priait de le pardonner. » Il se retira ensuite dans « un coin de la prison, en les priant d'avoir la charité de le laisser pour se réconcilier avec son Dieu et pour faire la paix avec lui, et que, pour le peu de temps qu'il avait à vivre, on devait avoir la charité de le laisser en repos et de ne le troubler pas dans ses prières; et que toutes leurs raisons, quand elles seraient encore

(1) Sur ces cinq prêtres, quatre étaient séculiers, et l'autre appartenait à la congrégation de l'Oratoire.

les plus fortes du monde, ne serviraient qu'à le mieux persuader sur sa croyance. A cela M. Demontis, qui est tout charitable et bon prêtre, sortit dehors de la prison; mais les autres y restèrent, et le dit M. Demontis n'y rentra que lorsqu'il vit venir l'exécuteur. »

Dès que Durand aperçut ce dernier, il alla vers lui et lui demanda s'il était bien celui qui devait mettre fin à ses jours. L'exécuteur lui ayant répondu : « C'est moi-même, » il se livra entre ses mains, mais non sans s'être encore mis à genoux et avoir prononcé tout bas un psaume sans le chanter. Il lui demanda aussi si le lieu de son supplice était bien éloigné de la citadelle, à quoi l'exécuteur répondit qu'il n'était pas à deux cents pas.

Le condamné quitta alors ses habits, en recommandant au concierge de la prison de les faire tenir à son père au fort de Brescou ; après cela le bourreau lia les bras et les mains du courageux confesseur, qui lui demanda la faveur de pouvoir faire sa prière au pied de l'échafaud et sur l'échafaud même, lorsque la corde aurait été attachée à la potence.

On le vit alors sortir la corde au cou et portant une veste noire qu'on lui avait donnée, sa perruque, ses bas et ses souliers. Barbe et les cinq prêtres, nommés plus haut, le suivaient, à l'exception de l'abbé Joubert, beau-frère du syndic de la province, qui considéra sa mission comme terminée et se retira. Quand il eut fait deux pas en dehors de la prison, on fit battre douze tambours, sept de la compagnie bourgeoise de la ville et cinq du régiment de Tallurden en garnison dans la citadelle. On ouït l'abbé de Rosset leur dire : « Battez, tambours. » C'était pour que le peuple n'entendît pas les belles paroles qu'il prononçait. Il y eut pourtant des personnes qui comprirent qu'il entonna le

psaume XXIII lorsqu'il sortit de prison, et qui distinguèrent qu'il changea de ton à la vue de la potence et qu'il chanta le psaume LI, puis le CXXX.

Il faut dire qu'il tombait une grosse pluie, qui avait commencé à huit heures du matin et qui dura jusqu'à six heures du soir, et que, lorsque Durand sortit de prison, elle redoubla d'intensité, de sorte que les tambours, quoiqu'on les eût fait chauffer devant un grand feu, ne purent couvrir complètement sa voix.

En se rendant au lieu de son supplice, il semblait que le condamné « allait à un festin, marchant de pied ferme, ne regardant que le ciel. Et après qu'il fut arrivé, il se mit à genoux au pied de l'échelle pour faire sa prière. Les prêtres, qui étaient autour de lui et qui ne lui disaient rien en chemin, prirent ce temps-là pour l'interrompre et tâcher de plus fort à le faire changer. » Voyant qu'on l'inquiétait, il se leva en leur disant deux fois d'un ton ferme : « Quelle persécution! Point de charité, messieurs, pour me laisser mourir en paix! » Puis, pour être délivré de leurs obsessions, il pria l'exécuteur de monter et le suivit sur l'échelle avec un courage intrépide.

» Quand il eut achevé de monter. il dit au bourreau de lui tenir la promesse qu'il lui avait faite ci-devant de ne le jeter pas [en dehors de l'échafaud] sans qu'il eût achevé sa dernière prière. Un des prêtres vint encore l'interrompre, ayant monté un échellon; il lui fit signe de la tête, des mains et d'un pied, de se retirer, pour lui marquer publiquement qu'il n'y avait rien à faire, qu'il mourait de sa religion. » Puis il se mit à genoux et, quand il comprit que l'exécuteur pourrait avoir fini d'attacher la corde à la potence, il lui demanda s'il était prêt et, sur sa réponse affirmative, le pria de lui laisser achever sa prière; après quoi il dit à

l'exécuteur de le dépêcher, qu'il était temps et qu'il n'avait plus rien à dire. Une minute après, le courageux martyr était jeté dans l'espace et rendait sa belle âme à Dieu, « sans aucune contorsion ni résistance. »

Il y avait autour de l'échafaud les sept sixièmes de la ville, tant protestants que catholiques, et un grand nombre d'étrangers. Les parapluies et les manteaux présentaient un aspect étrange. L'exécution se fit à quatre heures du soir, en face de la croix, sur le point élevé du glacis de la citadelle. Tout le monde regrettait le jeune martyr et « en disait mille biens, à la réserve de quelques personnes de la plus vile et basse condition, qui en voulurent parler en termes malhonnêtes, mais ils en furent châtiés par les officiers. »

Les soldats battirent encore du tambour pendant une demi-heure, après quoi l'exécuteur déchaussa le corps de Durand, lui mit une chemise et un bonnet, et l'enveloppa dans un suaire en toile blanche donné par des amis. Le major, homme dur, comme nous l'avons déjà dit, n'ayant pas consenti à ce que le corps fût inhumé dans la citadelle, le bourreau le traîna, attaché sur l'échelle, jusqu'à une fosse qu'on avait fait préparer auprès de celle du martyr Alexandre Roussel, d'Uzès, qui avait été exécuté le 30 novembre 1728.

Voici, pour terminer le récit de la mort de Durand, le jugement porté sur lui par un catholique, qui craint évidemment de lui décerner trop d'éloges, mais dont les paroles n'en ont que plus de prix : « C'est un petit homme, dont la physionomie est assez revenante; il a de la douceur et de la modération, assez de feu et de vivacité. Quelque médiocre qu'on doive supposer qu'ait été son éducation, il ne laisse pas d'avoir des maniè-

res et de la politesse, et il ne manque ni d'esprit ni d'une certaine capacité (1). »

TÉMOIGNAGE RENDU A DURAND PAR LE SYNODE DU VIVARAIS. DÉPART MOMENTANÉ DE LASSAGNE (1732).

De Bernage, en envoyant au cardinal Fleury une copie de la sentence rendue contre Durand, lui recommanda Barbe en le priant de lui accorder par brevet une pension qui lui assurât du pain sa vie durant, attendu que la gratification annuelle de 1,200 livres, que le cardinal lui avait assignée sur les revenus de l'évêché de Montpellier, ne reposait pas sur un fonds solide. Fleury chargea de Bernage de rassurer son agent et de lui dire qu'il était satisfait du zèle qu'il avait déployé dans l'affaire de Durand, qu'il ne l'abandonnerait point et qu'il aurait soin « de pourvoir à sa subsistance. »

Desboze, prieur et curé de Saint-Félix, qui avait été appelé à Montpellier comme témoin, écrivit, dès le 10 avril, à Ladevèze qu'il n'était plus en sûreté dans sa paroisse parce qu'il passait pour être l'auteur de la capture de Durand. Il lui disait : « Si Monseigneur l'intendant voulait bien s'intéresser à moi à la Cour, il lui serait facile de me procurer une pension sur quelque

(1) Il existe, à notre connaissance, neuf relations anciennes de la prise et de l'exécution de Durand, imprimées et manuscrites. Imprimées : *Histoire de la prise de feu M. Durand* (dans Meynadier, p. 41-59); *Relation de l'exécution de M. Durand* (*Idem*. p. 98-101); Claris, *Relation de la mort de Mr Pierre Durand* (*Bulletin, etc.*, t. XXXIII, p. 74-76); — Manuscrites : *Relation de la mort de M. Pierre Durand* (ms. Court, n° 17, vol. H); *Récit de la mort de Pierre Durand* (ms. Court, n° 17, t. Z); *Une courte et exacte relation de la mort de M. Durand* (ms. Court, n° 17, t. H); *Relation de la mort de M. Pierre Durand* (*Idem*) ; une autre *Relation* dans ms. Court, n° 1, t. X ; une autre dans Court, *Histoire des martyrs* (ms. Court, n° 39).

bénéfice de nomination royale ou un bénéfice même. Je vous prie de vouloir bien le lui inspirer en lui exposant le danger où je suis; et, s'il voulait bien avoir cette bonté, je vous prie d'avoir celle de m'en avertir pour que je puisse en même temps faire agir auprès de mon évêque ou d'autres personnes. »

Pour le moment, Desboze toucha 3,000 livres et put ainsi satisfaire sa cupidité, qui était fort connue de ses supérieurs, notamment de l'évêque de Valence, dont il était le ressortissant et qui avait eu à le reprendre sévèrement pour ce vice. Des 1,000 livres restantes, 600 furent attribuées au sergent et aux soldats qui avaient arrêté le martyr, et 400 à divers autres espions. Astier et ses deux fils ne durent pas être oubliés. On préleva les 4,000 livres sur les amendes infligées aux protestants. Ainsi, par le renversement de toute justice, ils étaient obligés de payer les gens qui envoyaient leurs pasteurs au gibet.

Le premier synode du Vivarais (21 mai 1732), qui se réunit après la mort de Durand, consigna dans ses actes l'expression des regrets que lui causa la mort d'un si grand serviteur de Dieu. « Ayant considéré, disent-ils, le malheur de nos Eglises et fait réflexion sur la perte irréparable qu'elles viennent de faire en la personne de feu notre très cher et bien aimé frère M. Durand, qui les a servies avec beaucoup d'édification et qui a scellé de son sang la vérité de l'Evangile qu'il avait prêchée au milieu de nous; — la vénérable compagnie, touchée de reconnaissance des grands services que feu notre cher pasteur a rendus pendant sa vie aux Eglises de notre Vivarais; en conséquence de cela, elle a ordonné qu'il sera fait une collecte générale sur toutes nos Eglises pour payer les arrérages qui étaient dûs à feu notre frère bien-aimé; laquelle sera employée,

non seulement pour payer les sommes qu'il pouvait devoir, mais aussi pour entretenir mademoiselle Durand, sa veuve, de même que ses chers enfants. La compagnie du synode a aussi arrêté qu'on continuera de payer à ladite demoiselle Durand, autant que cela sera nécessaire, les gages qui étaient assignés à monsieur son mari. »

Autrement, l'arrestation de Durand n'avait pas arrêté le cours des assemblées du désert. Du 20 au 25 mars, il y en eut deux : l'une présidée par le pasteur Fauriel-Lassagne dans la paroisse de Saint-Jean-Chambre, l'autre à Gallimard dans la paroisse de Vernoux, présidée par Brunel.

Lassagne jugea toutefois nécessaire de s'éloigner pour quelque temps après la condamnation de son collègue. Il se rendit à Genève, puis à Lausanne, où il put consoler la femme du courageux confesseur. Elle avait été déjà prévenue de l'arrestation de son mari par Court et dut l'être aussi par lui de son supplice. Anne Durand, soutenue de Dieu, fut admirable de résignation. « Dieu me l'avait donné, dit-elle. Dieu me l'a ôté, que sa volonté soit faite ! » Elle ajoutait toutefois : « Mais il me manque temps ! » La femme de Corteiz, qui était à Zurich, lui écrivit pour la fortifier, et elle lui répondit d'une façon si admirable que sa lettre fut traduite en allemand pour ceux qui ne connaissaient pas le français. « Personne, » ajoutait Isabeau Corteiz, « ne la lit ni ne l'entend sans pleurer. »

La mort du pasteur du Vivarais inspira la muse des poètes populaires du pays, qui composèrent à son sujet quatre complaintes. Ces poèmes naïfs sont parvenus jusqu'à nous et comprennent près d'un millier de vers. Leur rythme laisse beaucoup à désirer, mais, comme le dit Benoît, ils « intéressent par leur inspiration reli-

gieuse et comme reflet de l'impression produite sur les contemporains. Ils nous transportent au milieu de ces jours d'héroïsme chrétien, où croire était synonyme de souffrir, et où la souffrance même ne faisait qu'exalter la foi. »

Un élève de Durand, Pierre Peirot, qui fut reçu prédicateur le 30 mai 1733, rendit aussi hommage à la constance de son maître dans un discours remarquable qu'il prononça en septembre 1732. « Notre cher pasteur, disait-il, était plus heureux dans la prison et à l'heure de la mort que l'intendant sur son trône et au milieu de ses trésors. »

Pendant que les protestants et leurs pasteurs étaient traités comme des ennemis de l'Etat, il est bon de montrer le soin jaloux avec lequel ils observaient les lois de leur pays pour autant qu'elles ne portaient pas atteinte aux droits imprescriptibles de la conscience. Quelques protestants du Vivarais s'étant permis d'introduire en France des marchandises prohibées, comme du tabac et des toiles indiennes, le synode du 21 octobre 1733 fit défense à tous ceux qui acceptaient la discipline des Eglises réformées, « de quelque condition qu'ils fussent, d'aller chercher dans les pays étrangers ou d'apporter de telles marchandises contre les ordonnances de Sa Majesté, à la réserve des livres de piété, qui sont nécessaires pour l'instruction du peuple. » Le synode les exhorta à s'abstenir d'un tel commerce, qu'il considérait « comme illégitime et indigne de véritables chrétiens, » afin que, par l'observation de cet article, ils donnassent « des preuves de leur affection, de leur fidélité et de leur soumission aux édits de Sa Majesté dans toutes les choses où Dieu n'est point offensé (1). »

(1) Coquerel, t. I, p. 37, 325, 326. Peyrat, t. II, p. 400. Hugues, t. II,

CONTINUATION DES ASSEMBLÉES. AMENDES. ENLÈVEMENTS D'ENFANTS ET DE JEUNES FILLES. CONDAMNATIONS (1733-1735).

La mort de Durand ne ralentit pas, comme on l'a déjà dit, le cours des assemblées du désert, qui se réunirent aussi nombreuses et aussi fréquentes qu'auparavant. Cette cruelle épreuve raviva même en général le zèle des protestants du Vivarais, qui montrèrent un attachement de plus en plus vif pour leur religion, quoique les agents de l'autorité, stimulés par le cardinal Fleury qui, à partir de 1733, se montra plus sévère à l'égard des protestants, eussent recommencé à faire payer à ceux-ci des amendes considérables, qui les avaient déjà appauvris trois ans auparavant (1730), et qu'on pratiquât parmi eux, sur une large échelle, les enlèvements d'enfants et de jeunes filles.

Parmi ces dernières quelques-unes parvinrent à s'échapper des couvents qui leur servaient de prison. Tel fut le cas d'Antoinette Collongin, enfermée dans le couvent de Sainte-Claire, à Aubenas. Le lundi, 2 août 1734, M. Peirot et un autre monsieur, sous prétexte de la voir, lui remirent une note, qui lui révélait les détails du dessein qu'ils avaient formé de la délivrer. La nuit même qui suivit leur visite, à une heure avant le jour, ils lui firent passer une corde au moyen d'une ficelle qu'ils lui avaient remise et qu'elle fit couler jusqu'à eux; puis, lorsqu'elle fut descendue au pied des murailles du couvent, ces deux messieurs la firent monter sur un

p. 97, 98. Meynadier, p. 40-127. Borrel, *Pierre et Marie Durand*, p. 22-23. Benoît, *Marie Durand*, p. 61-155. Corbière, *Histoire de l'Eglise réformée de Montpellier*, p. 405. *Bulletin, etc.*, t. I, p. 389; VII, 464; XI, 89, 98; XXXIII, 74. Ms. Court, n° 8. Arch. de l'Hérault, C, 201; etc.

cheval et elle s'enfuit au plus vite avec ses deux compagnons, qui avaient chacun une monture.

La plus jeune sœur d'Antoinette, Manon Collongin, qui avait été enfermée au Pont-Saint-Esprit, eut à essuyer les plus rudes assauts. « Depuis le matin jusqu'au soir on ne me laisse jamais en repos, » écrivait-elle... « M. Arnufle, le missionnaire, ne me quitte guère ; le désespoir m'emporte. » La pauvre jeune fille finit par succomber, mais « le jour qu'elle fit cela, » disait sa sœur, « elle resta plus de trois heures morte. On se réjouit beaucoup de cela et elle était dans la tristesse! On fit sonner les cloches, on illumina toute l'Eglise, on la tapissa et on fit un sermon à son sujet, croyant d'avoir fait une bonne prosélyte, et on a fait une hypocrite. » Quatre ans après, le 17 décembre 1738, la malheureuse était devenue tout à fait catholique. Elle ne voulait plus lire les livres protestants et sa sœur désespérait de la ramener. On peut conclure de là, que les religieuses du couvent, la jugeant suffisamment affermie, lui en avaient ouvert les portes.

La même année 1734, d'autres jeunes filles réussirent à s'évader du couvent de Privas, savoir la Chauvet du Vignal, l'Henriette de Durand de Cordier, et la fille de Boissy de Saint-Jean-Chambre. Les religieuses croyaient pourtant cette dernière tout à fait convertie. Aussi, grand fut leur désappointement quand elles s'aperçurent de son évasion. D'autre part, une veuve Bospoloux, qui avait été enfermée au Pont-Saint-Esprit, fut rendue à la liberté.

Pendant ce temps, les divers soldats du régiment de milice de mignons furent cantonnés à Privas, à Saint-Pierreville, au Cheylard, à Saint-Agrève et à Chomérac, et on pensait qu'ils y passeraient l'hiver.

L'année suivante (5 mai 1735)), les curés rebaptisè-

rent un grand nombre d'enfants, et les enlèvements de filles continuèrent, mais suivant un nouveau plan. Autrefois, on signifiait par écrit l'ordre de réclusion aux jeunes filles qu'on voulait enfermer dans des couvents, de sorte que, prévenues d'avance, elles avaient le temps de se réfugier en lieu sûr. A dater de cette époque, les archers se rendaient directement auprès d'elles, sans les avertir, et les arrêtaient sur l'heure, en leur montrant les ordres dont ils étaient porteurs. La fille Valette de la Combe du Pré, la sœur de Féraud de Saint-Christol et plusieurs autres furent enlevées de cette manière.

De leur côté, les messieurs catholiques de Saint-Agrève déployaient un grand zèle contre ceux de la religion. Ils firent emprisonner un jeune homme de leur pays, nommé Cereyson, pour l'obliger à faire bénir son mariage à l'église; ce qu'il promit et exécuta : et un autre, nommé Paul Roche dit Combet, pour qu'il changeât de religion, mais il s'y refusa obstinément. Ils voulurent aussi se saisir de Jacques Fay, qui se rendit sur l'heure auprès de Ladevèze, à qui il raconta ce qui se passait à Vernoux; puis, sur la réponse affirmative qu'il fit à ce commandant, qui lui demandait s'il avait épousé au désert, ce dernier lui dit que « cela suffisait, que le roi pardonnait de tels mariages et qu'on n'avait pas la permission de le chagriner. » Il lui remit ensuite une lettre pour M. Bollon, de Saint-Agrève, et Roche lui-même fut rendu à la liberté (1).

CAPTURE DE BERNARD (14 JUIN 1734-1736), CONDAMNATIONS DIVERSES (1737).

Ce prédicateur, après le supplice de Durand, avait

(1) *Bulletin, etc.*, t. XXXII, p. 161-168. Ms. Court, nº 17, t. B.

aussi quitté le Vivarais et s'était réfugié dans une métairie, près de Loriol en Dauphiné (mai 1732) ; mais sa présence en ce lieu ayant été dénoncée à Ladevèze, ce dernier le fit arrêter le 14 juin 1734 par des soldats, qui, après avoir commis de grands dégats dans la maison, le conduisirent à Beauregard. Il fut jeté dans un méchant cachot, y languit six mois et, après ce temps, fut emmené à Montpellier, où ses juges le condamnèrent à être enfermé sa vie durant au fort de Brescou.

Bernard avait d'abord donné dans l'inspiration et suscité des difficultés à Durand dans son œuvre de réorganisation disciplinaire, comme on l'a vu plus haut (page 112), mais il était revenu peu à peu à des idées plus justes sur la nature du ministère évangélique et de l'Eglise, et aida considérablement Durand dans le rétablissement de l'ordre. Il avait peu d'instruction, mais un zèle infatigable. Laboureur, il travaillait le jour et prêchait la nuit. Il ne touchait aucun salaire des Eglises, quoiqu'il dût pourvoir à l'entretien de sa famille, composée de sa femme, de trois ou quatre filles et d'un fils de quinze ans, et qu'il eût payé des amendes ruineuses, parce qu'il n'avait pas voulu envoyer ses enfants à la messe. Dénué de tout dans sa prison, il pria le synode du Vivarais du 11 octobre 1735 de l'assister ; ce que ce vénérable corps s'empressa de faire. Le 16 novembre suivant, Fauriel-Ladreyt et Mathieu Morel dit Duvernet, étudiants du Vivarais au séminaire de Lausanne, et Paul Faure, pasteur du Dauphiné, qui se trouvait pour lors en Suisse, rendirent de lui le meilleur témoignage ; et ce fut sans doute à leur recommandation que de Frey, pasteur de Lausanne, fit tenir à Bernard, le 12 avril 1736, 30 livres de France (1)

(1) Ms. Court, n° 17, t. P.

Né avant 1680, Bernard avait été emprisonné une première fois au Pont-Saint-Esprit à une époque que nous ignorons, puis une deuxième fois, en 1716, comme on l'a vu plus haut (page 102), sur la dénonciation du traître Lapise, qui le fit arrêter dans une maison que le pieux prédicateur possédait près de Lavoulte.

Un an environ après, le 29 mars 1735, on surprit une assemblée, présidée dans la grange de Feyssier, dite la grange des Blaches, par le prédicateur Antoine Gounon dit Pradon. Plusieurs des assistants furent arrêtés et conduits, les uns à Nîmes, les autres au Pont-Saint-Esprit ; puis tous ensemble à Montpellier, où de Bernage leur fit leur procès, le 1er mars 1737.

Louis Trapier, François de Fiales, propriétaire à Bruzac, Noël Vey, tisserand de Saint-Georges, Jean Clergue dit Nodon, André Pinet, contumace, et Jean-Jacques Gay, également contumace, furent condamnés aux galères perpétuelles; — Marie de Goutet, (femme de Noël Vey), Isabeau Menet (femme de François de Fiales), et Jeanne Menet, sa sœur, âgée d'environ quinze ans, à être rasées et enfermées à la tour de Constance leur vie durant; — la grange de Feyssier, à être démolie jusqu'aux fondements, — et les nouveaux convertis de Beauchastel, Charmes, Le Pape, Pierregourde et Saint-André de Bruzac, à payer 600 fr. d'amende pour le roi et les frais de la répartition.

Matthieu Rostaing, qui avait été arrêté à l'occasion de la même assemblée, fut mis hors de cour, et le procès de Gounon renvoyé jusqu'à de plus amples informations. Les biens des condamnés furent confisqués, distraction faite du tiers pour les femmes et les enfants et de la somme de 1022 livres pour les frais du procès.

Ajoutons que Isabeau Menet accoucha d'un fils au Pont-Saint-Esprit et fut rendue folle à sa famille le

3 mars 1750; que Jeanne Menet parvint à s'échapper. l'année même de son incarcération à la tour de Constance, et que de Fiales, entré au bagne de Marseille, le 23 mai 1737, mourut à l'hôpital de cette ville le 24 avril 1742 (1).

L'année d'avant le jugement de ces prisonniers, le Dauphiné manquait de pasteurs. Le synode du Vivarais du 25 avril 1736 lui prêta pour un an Jean Blachon, qui avait été reçu prédicateur le 21 octobre 1733, et qui rentra dans sa province le 7 octobre 1737, muni de « bons témoignages de sa doctrine et de sa sage conduite. »

ÉTAT INTÉRIEUR DU PROTESTANTISME EN VIVARAIS ET EN VELAY. ARRESTATIONS DIVERSES. ENLÈVEMENTS DE JEUNES FILLES. DEUX ÉVASIONS. MARIAGES DU DÉSERT INQUIÉTÉS. POURSUITE DES MINISTRES. PRISONNIERS DE VALLON (1737-1738).

A cette époque les protestants du Vivarais étaient desservis par deux pasteurs : Fauriel-Lassagne et Morel-Duvernet (ce dernier avait été consacré à Lausanne le 12 novembre 1736), six prédicateurs ou proposants, et quatre étudiants. Jacques Boyer dit Debos, consacré à Lausanne en 1733, avait dû cesser ses fonctions le 25 avril 1737 pour cause de santé.

Les proposants étaient chargés d'instruire, d'exhorter et de faire respecter la discipline. Les plus avancés récitaient des sermons qu'ils avaient composés eux-mêmes, et les moins avancés des sermons étrangers qu'ils apprenaient par cœur. Les uns et les autres étudiaient

(1) Ch. Sagnier, *La tour de Constance*, p. 120-126. Alex. Lombard, *Isabeau Menet, passim*. Arch. de l'Hérault, C, 204.

la théologie dans les traités de Pictet, Pégorier, Blerval et autres, et étaient examinés tous les six mois par les pasteurs de la province. Pleins d'ardeur pour leur vocation et généralement intelligents, ils eussent pu avancer rapidement dans leurs études s'ils n'avaient été obligés de se déplacer sans cesse, de préparer leurs prédications, d'exercer la discipline; et si, d'autre part, ils eussent eu plus d'argent pour acheter des livres.

Les étudiants, plus jeunes que les proposants, se bornaient à faire la lecture dans les assemblées. Ils accompagnaient d'ordinaire un pasteur et commençaient généralement leurs études par le *Catéchisme* d'Ostervald, qu'ils apprenaient par cœur et que le pasteur leur expliquait. Ils continuaient par le grand *Catéchisme* de Saurin ou celui de Plantier. En sus du catéchisme quelques-uns, mieux doués, apprenaient le latin. Ces étudiants constituaient ce qu'on appelait dans le Dauphiné des *écoles ambulantes*.

Les pasteurs, les proposants et les étudiants voyageaient toujours de nuit, et ne se faisaient connaître qu'aux personnes en qui ils avaient une pleine confiance.

Pour ce qui est des assemblées, voici ce qu'on pratiquait à leur égard.

Lorsqu'on les tenait près des villes ou des villages, où logeaient d'habitude des gens de guerre, on plaçait, dans le voisinage des casernes, des hommes sûrs qui épiaient les mouvements des soldats; et, à quelque distance de l'assemblée, d'autres hommes qui, si besoin était, avertissaient les fidèles de l'approche des soldats.

Si c'était un simple prédicateur qui présidait l'assemblée, il faisait réciter aux jeunes gens, après le sermon, le catéchisme d'Ostervald et leur en donnait une explication simple et familière.

Si c'était au contraire un pasteur, il donnait, après le sermon, la communion aux fidèles et supprimait le catéchisme pour abréger le service.

Les fidèles, suivant la recommandation expresse des synodes, assistaient sans armes aux assemblées.

Les pasteurs avaient environ cinquante services à présider avant d'avoir fait le tour de toutes les Eglises du Vivarais. Ils s'arrêtaient généralement deux fois par an dans le même lieu, et donnaient toujours la communion. Plus tard, quand leur nombre se fut accru, ils purent visiter plus souvent leurs troupeaux.

Quant aux prédicateurs, c'était soixante services qu'ils avaient à présider pour épuiser le nombre des Eglises de la province. Chacun d'eux devait visiter trois fois en six mois un certain nombre d'entre elles, et ceux qui donnaient un nombre moindre de prédications étaient réputés négligents et dignes de censure, à moins qu'ils ne fournissent de bonnes raisons pour se justifier.

Pour ce qui est des simples fidèles « il faut observer, » dit le pasteur Morel-Duvernet, à qui nous empruntons ces intéressants détails, « qu'il n'est aucun protestant qui fasse des actes positifs de catholique romain et qui, par exemple, assiste à la messe ; ou, s'il en est de tels, ils sont méprisés par tous les protestants fidèles et regardés comme des lâches et des temporiseurs.

» Il faut observer, en second lieu, que les vrais protestants se déclarent publiquement religionnaires, ou, comme l'on parle, huguenots, même devant les magistrats et les ecclésiastiques, avec qui les particuliers disputent dans plus d'une occasion sur la controverse. Pour les actes positifs de la religion protestante et en particulier les assemblées s'y font toutes en secret, si l'on en excepte la prière et la lecture qu'il est permis à

chaque famille de faire, pourvu qu'il n'y ait point d'étrangers dans la maison.

» Remarquons, en troisième lieu, que les véritables religionnaires ont un grand empressement, soit pour les livres des auteurs protestants, soit pour les ministres. — Pour les livres d'abord, et ils en sont si avides qu'ils en achètent à un fort haut prix toutes les fois qu'ils en trouvent et ils en demandent tous les jours. C'est principalement la jeunesse qui s'applique avec soin pour s'instruire, et à cela ne contribuent pas peu les encouragements et les exhortations des pasteurs. Depuis trois ans la musique a fait en plusieurs endroits des progrès considérables, et rien n'y est plus commun que de voir des personnes de dix ou douze ans de l'un et l'autre sexe chanter très bien les louanges de Dieu. — Pour les pasteurs ensuite, car, en général, ils les respectent beaucoup et s'estiment heureux de les voir, de converser avec eux et de les loger dans leurs maisons : dispositions infiniment propres à rendre leur ministère efficace.

» Mais autant ils ont d'empressement pour la religion et les ministres, autant les catholiques romains sont ardents à persécuter les uns et les autres. Cependant, pour accuser juste, il faut distinguer... Les protestants, qui vivent dans l'étendue des terres de l'évêque du Puy [François Charles de Beringhen], vivent fort en repos parce qu'il s'en trouve éloigné et qu'il se mêle peu d'ailleurs des affaires qui regardent les religionnaires... Ce qui contribue encore à cette tranquillité, c'est qu'ils ont des ecclésiastiques commodes, bons vivants et qui usent à leur égard de tolérance et de support ; et cela pour deux raisons : la première, c'est que le nombre des réformés dans bien des paroisses est supérieur des deux tiers à celui des catholiques romains ; la seconde,

c'est que les protestants leur font quelquefois de petits présents et tâchent de leur rendre à l'occasion quelques services pour se les rendre favorables.

» Mais quelle différence entre leur état et celui des fidèles du diocèse de Viviers, qui sont en plus grand nombre que ceux qui se trouvent dans les deux autres ensemble! L'évêque, qu'on nomme M. [François Renaud] de Villeneuve, qui est des plus bigots et des plus ardents persécuteurs de la religion protestante, fait payer des amendes exhorbitantes à ceux qui n'envoient pas leurs enfants à la messe et aux instructions de l'Eglise romaine : amendes qu'on fait monter à vingt francs par tête tous les dimanches et tous les jours de fête; amendes qu'on a exigées depuis 1728 et qu'on exige actuellement avec la plus grande rigueur en bien des endroits. On laisse à penser dans quel triste état ces concussions réduisent un pauvre père chargé de sept ou huit enfants et médiocrement partagé des biens de la fortune.

» La malice ne se borne pas encore là. Dans toute l'étendue de son diocèse, il fait prendre pour les couvents les filles des chefs de famille qui ont du bien, oblige ceux-ci à payer leurs pensions et met en œuvre tous les moyens imaginables pour rendre celles-là catholiques, soit par le moyen des religieuses, soit par des missionnaires ou des jésuites (1). On ne saurait marquer ici au juste le nombre de celles qui ont été prises. Il suffira de dire qu'il n'en est aucune en état de payer sa dépense qui soit oubliée. On les prend depuis l'âge de huit ans jusqu'à quarante. Si les ordres pour les met-

(1) L'évêque de Viviers « a déjà exercé des cruautés inouïes, faisant lui-même l'office de prévôt en plusieurs occasions, où il a marché à la tête des soldats et des maréchaussées » (*Lettre de Chatelan à Et. Chiron, du 7 février 1737*, dans la Correspondance historique des deux Chirons).

tre au couvent leur sont signifiés par avance, elles prennent le parti de la fuite. C'est ce qu'un grand nombre ont fait, et plusieurs actuellement sont errantes et se cachent dans les lieux que la Providence leur fournit.

» On pourrait produire ici des faits capables de toucher de compassion et d'amollir les cœurs les plus durs, si l'on voulait faire en détail, et avec toutes ses circonstances, l'histoire de bien des jeunes filles qui se sont trouvées dans ce cas. Quelques-unes, après s'être cachées plusieurs mois, voyant que les gens de guerre logeaient chez leurs parents et achevaient de les ruiner, se sont vues obligées de se rendre entre les mains de leurs persécuteurs. D'autres, en plus petit nombre, parmi mille dangers, sont sorties du royaume. Des troisièmes se sont exposées à mourir pour s'évader des couvents, sortant avec des cordes ou se jetant en bas par des fenêtres d'une hauteur prodigieuse. Des dernières enfin, continuellement obsédées par des ecclésiastiques, ont de bonne foi changé de religion... »

Comme illustration du récit de Morel, nous raconterons, d'après Lombard (1), l'évasion merveilleuse de deux jeunes filles de quatorze à quinze ans, M[lles] Juventin et Françoise de Delhomme, de Royas, qui avaient été enfermées dans un couvent. Ne voulant pas consentir à abjurer leur religion, elles résolurent de fuir. C'était en 1737. « Ayant fait des cordes avec leurs draps de lit et les ayant fixées aux barreaux de la fenêtre, les-

(1) *Isabeau Menet*, p. 26, 27. *La France protestante* (2e édit., vol. V, col. 1166). M[lle] Delhomme se maria à Genève avec Balthazar Dupuy, réfugié de Dieulefit (Drôme), et leur fils unique Jean-François Dupuy, avec Suzanne Cholet. Eléonore Dupuy, née de cette union, épousa Jean-Henry Kleffler, de Lindau (Bavière). Suzanne Kleffler, leur fille, qui représente la quatrième génération, s'est mariée avec l'auteur de la présente *Histoire*.

quels étaient heureusement assez espacés pour leur livrer passage, elles descendirent de nuit dans le jardin de leur prison... Elles le firent sans accident ; elles franchirent de même le mur d'enceinte, s'échappèrent ainsi et se réfugièrent dans les bois... Il s'agissait alors pour elles de donner de leurs nouvelles à leurs parents. Comment le faire? elles n'avaient ni plume ni encre à leur portée. Mais le malheur rend ingénieux; elles se percèrent les veines avec une épingle et tracèrent avec leur sang quelques mots sur un papier, qu'un messager [c'était un berger] se chargea de leur transmettre. On put ainsi pourvoir à leurs besoins et leur préparer les moyens de fuir en pays étranger. Un fidèle domestique fut chargé de les accompagner et, comme cela avait été pratiqué dans plus d'une occasion pareille, voiturées dans des tonneaux, elles arrivèrent heureusement à Genève. »

« Les fidèles religionnaires, » continue Morel-Duvernet, « qui ont fait bénir leur mariage aux pasteurs de l'Eglise protestante et dont le nombre monte à quinze ou seize cents, n'avaient pas été extrêmement persécutés jusqu'à présent. Mais les ecclésiastiques romains, voyant que le nombre en augmentait tous les jours, n'oubliaient rien pour les inquiéter, soit en faisant marcher des hommes pour les milices, soit en les faisant mettre en prison, soit en obtenant des ordres pour les faire séparer. Cependant, malgré tous leurs efforts, le plus grand nombre de ces mariages sont tranquilles, et il y en a même qui ont produit le certificat de la bénédiction de leurs mariages sans qu'on les ait inquiétés.

» Si telle est la persécution contre les protestants en général, on peut aisément juger ce qu'elle doit être contre les ministres en particulier. Ils sont regardés

comme les premiers moteurs de tout. En voilà plus qu'il n'en faut pour leur attirer toute la haine et toutes les violences des catholiques romains bigots et acharnés contre la religion. C'est à eux principalement qu'on en veut. Espions qui les guettent en divers endroits et le jour et la nuit, sollicitations à la trahison, calomnies, promesses de compter aux délateurs de grosses sommes d'argent, détachements de soldats durant la nuit dans les terres qu'on soupçonne leur servir de refuge : tout est mis en usage pour se saisir de leurs personnes et pour les prendre ; et il semble que si la Providence les conserve au milieu de tous ces dangers, ce n'est que par une espèce de miracle.

» Après tout ce qui vient d'être dit, » ajoute Morel-Duvernet, « les personnes sensées peuvent juger si les protestants du Vivarais peuvent manquer d'être extrêmement appauvris. On peut le dire, tout concourt à les rendre misérables : stérilité de pain, petites récoltes depuis plusieurs années, surchargement d'impôts, milices, amendes, couvents, toutes ces choses se réunissent pour les réduire dans l'état triste où, généralement parlant, ils se trouvent aujourd'hui. Ne peuvent-ils pas avec bien de la raison tenir le langage d'un prophète : *Contemplez et voyez s'il y a une douleur pareille à la mienne ?* On laisse à penser à tous les gens équitables, tendres et compâtissants aux souffrances des malheureux, s'il est dans l'Europe des hommes dont la situation soit plus triste, l'affliction plus cuisante, la servitude plus dure et plus digne de la compassion de tous ceux qui aiment leur prochain et plus encore leurs frères en Christ. »

Morel-Duvernet, dans une lettre du 18 mars de cette même année 1737, ajoute que, de concert avec son collègue Fauriel-Ladreyt, ils envoyèrent en Hollande

une relation de douze pages sur l'état des protestants du Vivarais. Il est vraisemble que cette relation n'est autre que le mémoire que nous venons de rapporter en partie (1).

Son contenu, du reste, est confirmé par une lettre de Jomaron, subdélégué de Grenoble, au cardinal Fleury à la date du 6 juin 1737 : « On me mande, » lui écrit-il, « que Monseigneur l'évêque de Viviers poursuit avec tant de vivacité les religionnaires de son diocèse que quelques-uns d'entre eux ont été forcés d'en sortir et sont venus se réfugier en Dauphiné, dans les lieux de Livron et de Loriol, qui sont peuplés de nouveaux convertis (2). »

L'année suivante (1738), le curé de Vallon, nommé Charay, qui cherchait toutes les occasions de nuire aux protestants, si bien que l'évêque de Viviers lui-même, auprès de qui on avait porté plainte à son sujet, décida de le changer de paroisse, voulut, avant de partir, « donner entièrement l'essor à sa haine implacable, » et dénonça au sieur de La Veissière, capitaine au régiment de Cambresis, commandant à Vallon, une assemblée qui se tenait dans la nuit du 4 au 5 mars dans le « bois de Vallon et aux environs d'une caverne appelée La Baume Tranchade. » Quatre cents personnes environ y assistaient. Le capitaine arrêta près de la grotte Louise Peschier (femme de Pouget-Silhol), Marie Pouget sa fille, Marguerite Dugas (femme de Jacques Peschaire), qui avait un enfant à la mamelle, et chez eux, parce qu'ils ne se trouvaient pas cette nuit dans leurs maisons : Claude Salavert, François Alzas, Françoise Massot (femme d'Antoine Ollier, chirurgien), et

(1) *Relation dressée par Morel dit Duvernet* (Ms. Court, nº 17, t. B ; nº 1, t. XI).

(2) A. Champollion-Figeac, *Chron. Dauph.*, 1re période, p. 166.

Jean Silhol (fils de David Silhol). Par ordonnance du 24 suivant de de Bernage, intendant du Languedoc, le subdélégué Dupuy, de Villeneuve-de-Berg, fit des informations. Les sept prisonniers avaient été écroués au château de Beauregard, dès le 16 mars, sur les instances de Charay. Ils y languirent neuf mois et demi « dans la dernière misère. » Les hommes furent renfermés dans des basses fosses, et François Alzas reçut de d'Enerville, officier du régiment dauphin et commandant du château, des coups de canne en grand nombre parce qu'il chantait des psaumes. Mme de Brizieux, sœur de Jean de La Baume, comte de Vallon, s'efforça d'adoucir la captivité des prisonniers en leur envoyant de Valence, où elle résidait, des vivres, des matelas et autres objets mobiliers. Le comte de Vallon, qui était capitaine des gardes françaises et demeurait à Paris, adressa, aussi en faveur de ses vassaux, un placet au comte de Saint-Florentin. Eux-mêmes demandèrent leur élargissement, vers la fin de l'année, à l'intendant, qui rendit son jugement le 4 janvier 1739. Françoise Massot et Jean Silhol, qui n'avaient pas assisté à l'assemblée (le second avait été pris pour son père), furent renvoyés des fins de la plainte. Pour les autres, Bernage décida qu'il serait plus amplement informé et qu'ils demeureraient en prison encore un mois. Quant aux communautés de Lagorce et de Vallon, composant l'arrondissement de ce dernier lieu, elles eurent à supporter 400 livres d'amende et 478 l. 6 s. 4 d. de frais.

Un sieur Durand, de Vals, était détenu vers le même temps au château de Beauregard, parce qu'il avait fait bénir son mariage au désert par un ministre. Il demeura en prison trente-quatre mois, dont douze dans une basse fosse. Il sortit sur un ordre de Ladevèze. Sa

femme fut mise à la tour de Constance, où elle était encore en mai 1742 (1).

ARRESTATION ET MORT TRAGIQUE DU PASTEUR MOREL-DUVERNET (14, 15 FÉVRIER 1739). CONDAMNATION DE SES CO-DÉTENUS (8 FÉVRIER 1740).

Les pasteurs Morel-Duvernet et Fauriel-Ladreyt, qui venaient de raconter d'une façon si touchante la douloureuse situation qui leur était faite par leurs persécuteurs, ne se doutaient pas qu'ils en seraient bientôt les victimes.

Le samedi 14 février 1739, Anne Rochebillière, veuve de Jacques Antoine Ladreyt, tanneur de Lamastre, dont le fils passait pour un espion, après avoir blanchi du linge pour Louise Peyron, âgée de quarante-quatre ans et fille d'un ménager de Lamastre, avertit le sieur Dumas, curé de Macheville, paroisse très rapprochée de ce dernier lieu, qu'un ministre (c'était Duvernet) devait être logé chez cette veuve. Sans tarder, Dumas en informa par lettre un gentilhomme de Lamastre, nommé Jean de Reboulet, seigneur de Durbilhac, qui commandait une compagnie de paysans. La lettre était anonyme, mais Durbilhac reconnut l'écriture du curé et courut chez lui. Après un court entretien, Dumas fit armer son frère, qui était apothicaire, tandis que Durbilhac requérait l'assistance du nommé Saignard et donnait l'ordre à Chalavons, voisin de la Peyrone, de faire bonne

(1) *Faits arrivés en Vivarez* (Ms. Court, n° 17, t. R). *Lettre de Chaletan à Et. Chiron, du 27 janvier 1739* (Correspond. histor. des deux Chirons). Ollier de Marichard, *Essai historique sur les seigneurs de Vallon, etc.*, p. 25, 26. *Requête de François Alzas, Marguerite Dugas et autres à l'intendant du Languedoc* (ms.), communiqué par M. Ollier de Marichard. Arch. de l'Hérault, C, 205.

garde autour de la maison de cette dernière, pendant que lui même irait demander au père Ponsonnel, syndic du collège du Puy, qui se trouvait pour lors au prieuré des jésuites de Macheville, d'envoyer quatre hommes sur les lieux. Une heure après, Chalavons fit dire à la cure qu'il venait d'apercevoir le ministre une serviette au col et un plat à barbe à la main, jetant de l'eau par la porte. Durbilhac prend aussitôt avec lui le notaire Courbis, procureur juridictionnel de Lamastre, le sieur de Girons, châtelain du même lieu, et trois autres, et va frapper à la porte de la veuve Peyron, qui lui ouvre. Comme, au même instant, on crie du jardin que le ministre soulève le couvert pour s'échapper, Courbis s'élance dans le galetas, trouve le ministre sur un tas de fagots et courbé sur le toit pour faire sauter les planches, le saisit et l'amène à Durbilhac, en disant : « Voilà l'homme. » On lui fit alors mille insultes. « On lui crachait au visage, » dit le mémoire de Mlle Chatelan, « on lui tournait sa perruque, » et Durbilhac s'empara de ses papiers, de sa montre et de son argent. La Peyrone fut aussi arrêtée avec Matthieu Morel, neveu et élève de Duvernet, et âgé seulement de quinze ans. Puis, quand on eut garotté les trois prisonniers et pillé la maison de la Peyrone, qui était riche, on les enferma dans le prieuré des jésuites. Quant au fils et à la fille de M. Chazal, de Lamastre, qui étaient aussi avec Duvernet, ils furent assez heureux pour s'échapper, ainsi que l'apothicaire Antoine Cluzel, dit La Blache, qui était venu raser ce dernier.

Duvernet fut admirable de résignation et de douceur. « On m'a arrêté, » disait-il, « on a arrêté aussi Durand, on en arrêtera bien d'autres, parce qu'il ne manque pas de ministres. » Puis le curé Dumas lui ayant demandé d'un air de mépris s'il savait quelque chose, le pasteur

lui répondit : « Vous devez bien juger que je n'occuperais pas la place que je tiens sans savoir, puisque je suis ministre par la grâce de Dieu, que j'ai reçu l'imposition des mains et n'ai été envoyé en Vivarais que pour les fonctions de pasteur. » Le curé ayant répliqué que les assemblées ne tendaient qu'à la révolte, Duvernet se borna à sourire.

De l'argent fut offert aux sentinelles qui gardaient le prisonnier pour le laisser sauver, mais on ne put les séduire ; et, le lendemain, Duvernet, son neveu et la Peyrone, partirent pour Tournon, montés sur des chevaux et conduits par Durbilhac, escorté de trente à quarante paysans. Une foule considérable de religionnaires se portèrent sur la route pour le voir et le saluer une dernière fois; des sources catholiques disent que c'était pour l'enlever dans les vallons qui avoisinent Lamastre, mais cela paraît peu vraisemblable.

Arrivés à Colombi le jeune, autrement dit aux Croix, à deux lieues environ de Tournon, la troupe voulut se rafraîchir et entra dans un cabaret, à l'exception de trois hommes, restés dehors pour garder Duvernet, qui n'avait pas voulu se joindre aux buveurs. Pendant que la troupe ne songeait qu'à se désaltérer, le sergent ou huissier Pierre Ducros, au bras duquel on avait attaché le ministre pour plus de sûreté, ému de compassion envers lui, lui prête un couteau pour couper sa corde, et il s'échappe; mais les deux autres hommes de garde crient sur le champ : au secours! Durbilhac sort avec ses paysans, commande le feu, fait feu lui-même et le malheureux Duvernet tombe frappé de trois balles : une à la tête, l'autre à l'épaule et la troisième aux reins. Quand on l'eut relevé de terre, sa première parole fut pour pardonner à ses meurtriers, puis il fit sa prière. On le mit ensuite sur un cheval pour qu'il pût continuer sa

route, mais il ne vécut pas plus d'une demi-heure. Transporté à Tournon, on jeta son cadavre dans une basse fosse en compagnie de la Peyrone et d'un petit chien qui appartenait à cette dernière. Quant à Morel neveu, il fut enfermé dans un autre cachot. Le lendemain, on enterra le corps du martyr au pied d'une croix au bord du Rhône et on lui donna pour chevet le petit chien, qu'on eut la cruauté de jeter tout vivant dans la fosse. Les misérables, qui vaquaient à cette lugubre cérémonie, disaient par manière de plaisanterie que le ministre aurait de quoi manger et boire et qu'on enterrait deux bêtes à la fois. Quant à Ducros, il fut arrêté.

Si les deux compagnons de Duvernet n'avaient pas dit que le défunt était ministre, ses meurtriers ne l'auraient jamais su. On crut même dans le public que c'était le prédicateur La Vertu.

« La Peyrone et le petit Morel, » dit M[lle] Chatelan, « furent interrogés par [Robert] Dumolard, [subdélégué de l'intendant] (1), et, afin de faire parler ce jeune homme, Dumolard le fit pendre par les cheveux à un plancher et deux soldats avaient ordre de le faire pirouetter de temps en temps. On lui fit souffrir des tourments horribles. Sa tête en fut toute écorchée. Dans les tourments il dit tout ce qn'on voulut, mais il se rétracta après. La Peyrone fut fort maltraitée aussi, mais en paroles. Elle ne convint pas d'avoir logé M. Duvernet en qualité de ministre, mais seulement comme étranger et comme passant. »

« De Tournon, la Peyrone, Morel et Ducros, »

(1) C'était le fils de l'ancien subdélégué Saint-Ange-Robert Dumolard. Le Dumolard actuel était bailli du comté de Tournon, conseiller du roi au sénéchal et présidial de Nîmes, et seigneur de Châteauneuf.

dit un autre document, « furent conduits à Beauregard et les deux premiers mis dans deux crotons (1) séparés. Peu de jours après, on arrêta M[lle] Chazal [Françoise Fontbonne, veuve [de Jean-François Chazal], et Broé [Jacques François], ancien notaire de Lamastre. La première était accusée d'avoir donné retraite à M. Duvernet, et M. Broë de l'avoir accompagné. Pour le même sujet furent arrêtés M. Dunière [Paul], père, âgé de quatre-vingt quatre ans, [domicilié à la Roche, près Saint-Agrève], et fort incommodé, Dunière [Pierre] fils, et une fille du même, nommée Marguerite, accusée d'intelligence avec M. Duvernet ; et enfin fut arrêté Morel [Jean], frère de M. Duvernet, qui fut le plus maltraité. Il fut enfermé l'espace de trois mois dans un croton, pas élevé de trois pieds et fort étroit, qui était rempli de vers. La chaleur, la pourriture, les excréments en faisaient une fournaise ardente. On ne saurait se représenter tout ce que ce malheureux eut à souffrir. » Un jour on alla jusqu'à lui donner pour compagnon un brigand de grand chemin qui fut roué vif. On apporta pourtant quelque adoucissement à ses maux, grâce aux sollicitations d'une dame qui, touchée de son triste état, pria M. Dupont-Ballès, qui demeurait à Soyons, de s'intéresser à son sort. Le jeune Morel fut laissé huit jours dans le croton où on l'avait enfermé. Il priait et chantait les louanges de Dieu, et dit un jour à Dumolard : « Vous croyez de m'avoir fait enfermer dans les ténèbres, mais la clarté de Dieu resplendit tout autour de moi. »

L'intendant de Bernage fit traduire les prisonniers à Montpellier et les jugea le 8 février 1740. Le jeune Morel fut condamné aux galères perpétuelles (on le

(1) Cachots bas et obscurs.

libéra vingt et un ans plus tard, en février 1761, avec défense de s'établir dans le Languedoc), et la Peyrone à être rasée et enfermée sa vie durant à la tour de Constance. La mémoire de Duvernet fut déclarée « éteinte, supprimée et condamnée à perpétuité; » ses livres et papiers furent livrés au feu, et les biens de tous confisqués, à l'exception d'un tiers réservé aux enfants.

La veuve Chazal, convaincue d'avoir favorisé la retraite et le séjour de Duvernet et assisté à ses assemblées à Lamastre, dût payer 100 livres d'amende et subir l'admonestation. De nouvelles informations furent décrétées à l'égard de Louis Chazal, son fils, Marie Chazal, sa fille, Antoine Cluzel dit La Blache, chirurgien, Broë, notaire, et Pierre Dunière fils. Les trois premiers étaient contumaces. Les deux autres ne sortirent de la citadelle de Montpellier que le 8 février 1740. Dubesset, Callon, Morel dit de Châteauneuf, autres contumaces, furent décrétés d'arrestation et leurs biens confisqués au cas où ils ne se rendraient pas en prison. Enfin une amende de 3,000 livres, applicable aux dénonciateurs et aux frais des arrestations, fut imposée sur les protestants de Desaignes, Lamastre, Macheville, Retourtour, Saint-Bazile, La Bâtie et Saint-Jeure d'Andaure, constituant l'arrondissement de Desaignes.

Quant au sergent Ducros, Paul Peyron, valet de la veuve Chazal, Paul Dunière père, Marguerite Dunière, sa fille, Jean Morel, de Meyfresches, frère du pasteur, ils furent relaxés, et mis hors de cour et de procès (1).

Duvernet était le cousin de Pierre Peirot, qui étudiait

(1) *Lettre de Mad. Chatelan, du 13 mars 1739* (Correspondance historique des deux Chirons). *Lettre de La Vertu, du 22 février 1739* (Ms. Court, nº 17, vol. F). *Faits arrivés en Vivarez* (Ms. Court, nº 17, t. R). Arch. de l'Hérault, C, 207. Arch. nat., TT, 355, 356.

la théologie pour lors à Lausanne et qui devint un des pasteurs les plus distingués du Vivarais.

Les 3,000 livres, qu'il plut au roi d'accorder à ceux qui dénoncèrent Duvernet ou s'employèrent à sa capture, furent ainsi réparties à la fin de l'année 1741 :

Au sieur Durbilhac	1500 l.
A la nommée Anne Rochebillière	200
Au sieur de Girons et à son fils	300
Au sieur Dubuisson, juge	300
Au sieur Courbis	300
Au sieur Dumas	300
Aux paysans de Lamastre.	100
Total	3,000 l.

ARRESTATION ET FIN TRAGIQUE DU PASTEUR FAURIEL-LASSAGNE (7-14 AOUT 1739). CONDAMNATION DE SES CO-DÉTENUS (9 FÉVRIER 1740).

Le pasteur Fauriel-Lassagne, quelques mois après la mort de Duvernet, fut trahi par une petite fille de Boffres, nommée Catin Bouchon, agée de sept à huit ans, que le sieur David Espinas de Bounet, paroisse de Saint-Félix de Châteauneuf, gardait chez lui par charité. Elle raconta à la femme d'Hairaud, voisine de ce dernier, qu'il y avait chez elle un monsieur et une demoiselle, qu'on tenait enfermés dans une chambre et qu'on appelait M. et Mme Lassagne. Sur cette nouvelle, la femme d'Hairaud court avertir son mari, qui, à son tour, prévient un nommé Gasier et Desboze, curé et prieur de Saint-Félix de Châteauneuf, qui avait déjà contribué à la capture de Durand. Ce dernier se rend à l'instant à Vernoux, demande des soldats au commandant et, sur le refus de cet officier de lui en confier avant la nuit, fait conduire son cheval dans un bois de chênes, appar-

tenant au juge Sanglier et situé à Floreton, à un quart d'heure de Vernoux. Feignant après cela de l'avoir perdu, il met en campagne une quarantaine de paysans soi-disant pour le chercher, mais en réalité pour garder toutes les avenues des chemins par où Lassagne pouvait passer, au cas où on l'aurait averti des desseins tramés contre lui.

Le soir étant venu (c'était le 7 août 1739), à la tête de deux compagnies de soldats mises à sa disposition, il cerne la maison d'Espinas sur les dix heures, frappe à la porte et, entrant sans désemparer avec le capitaine, il demande où est le ministre. Sur la réponse qu'on lui fait qu'il n'y en a point dans la maison, il se met à la fouiller (c'était un moulin), et, entendant tomber une pierre dans la cheminée du pressoir à huile, il se met à crier : « Le ministre se sauve par le toit de la maison, tirez-lui dessus. » Lassagne avait en effet passé par cette cheminée pour gagner le toit. A l'ouïe de ces paroles, les soldats firent une décharge générale, mais une seule balle atteignit Lassagne sous la mammelle droite, au moment où il essayait de se saisir d'une branche de mûrier pour descendre à terre. Il n'en fut pas moins grièvement blessé et tomba baigné dans son sang sur le toit du moulin. On le descendit presque inanimé dans la maison, où il reprit connaissance, mais on ne put le conduire à Vernoux qu'au point du jour, parce qu'il fallut faire venir de ce lieu l'apothicaire Jacques Moulin pour arrêter le sang qui coulait de sa blessure.

Cependant les soldats se mirent en devoir de se saisir de tous les gens qu'ils trouvèrent dans la maison, savoir Paule Escoulens, femme de Lassagne, native de Saint-Vincent de Durfort et enceinte; David Espinas, père; Suzanne Bravais, sa femme, de Saint-Félix-de-

Châteauneuf; Jean-Pierre Espinas, son fils, procureur ou praticien de la même paroisse, âgé de quarante-deux ans; Anne Lapra, sa femme; enfin la jeune fille qui avait dénoncé le ministre. On les fit partir le lendemain matin et on les enferma dans la caserne de Vernoux, où fut également amené Lassagne. Badon, juge et maire de Vernoux, posa diverses questions à ce dernier sur ses nom, prénom et profession, et, lorsqu'il eut demandé à sa femme ce qui l'avait décidée à épouser un ministre, elle répondit que « l'ordre qu'on avait donné pour la faire mettre dans un couvent, joint aux soins que les dragons de la maréchaussée avaient pris pour la capturer, lui avait fait prendre le parti de la fuite, et que, dans sa retraite, elle avait trouvé ce ministre et qu'ils s'étaient mariés ensemble. » Leur mariage avait été béni par Duvernet.

Quand Lassagne eut un peu repris ses forces, on le porta sur un brancard à Tournon, suivi des autres prisonniers et escorté de trois compagnies de soldats qu'on avait fait venir de ce lieu. L'apothicaire Moulin l'accompagna jusque là, et le remit entre les mains de deux médecins, à qui Ladevèze le recommanda expressément.

« L'arrivée de ce triste convoi étant sue à Tournon, depuis plus de vingt-quatre heures, » dit Fauriel-Ladreyt, frère cadet du prisonnier et pasteur depuis 1737, « plusieurs messieurs et dames leur vinrent au devant à la porte de la ville. M. Ladevèze, étant de ce nombre, s'avança le premier vers mon cher frère et lui dit : « Vous êtes ici, mon pauvre Lassagne, je suis mortifié de vous voir en cet état; n'ayez point peur de moi, je ne suis pas aussi méchant que les gens le disent. » En effet, jamais homme de son ordre n'avait été aussi bon envers des prisonniers tels que ceux-ci, qu'il l'a été lui-même. Il

les fit traduire tous ensemble dans une chambre du château, où ils restèrent de même jusqu'à la mort de mon cher frère. Il les aurait peut-être bien séparés, mais soit qu'il craignit que ma chère belle-sœur ne se blessât, soit qu'il fût réellement ému de compassion envers eux et qu'il fût bien aise qu'elle servît son cher mari, il les laissa ensemble, et, à leur occasion, tous les autres y restèrent aussi; ce qui a été pour eux un grand sujet de joie et de consolation. M. Ladevèze fit apporter exactement de chez lui tous les bouillons, dont mon cher frère et sa chère femme pouvaient avoir besoin. Il leur fit aussi plusieurs visites, de même que M. Dumolard, mais jamais ils ne les chagrinèrent en rien. M. Dumolard se contenta de dire une seule fois à mon frère, et encore il ne le dit qu'en badinant : « Eh bien! mon roi (M. Ladevèze et M. Dumolard lui dirent toujours : mon roi, et à ma belle-sœur : ma reine), n'auriez-vous pas besoin de quelque consolation; mais, à propos de consolation, vous pourriez peut-être encore consoler les autres. » Depuis cette heure personne ne lui dit plus rien, et encore n'était-ce pas pour lui faire de la peine. On le laissa mourir tranquille le 14 [août, à trois heures du soir], le neuvième de sa blessure et de sa prise, après avoir recommandé sa chère femme à M. Ladevèze; et on l'enterra autant honorablement qu'on l'aurait fait quand on ne l'aurait point regardé, ni comme un rebelle aux ordres du roi, ni comme prisonnier. Ma belle-sœur lui fit faire une bière, lui mit une chemise, et M. Ladevèze donna un drap de toile fine pour l'envelopper. On l'enterra auprès de feu M. Duvernet. »

Ladevèze, en informant l'intendant du Languedoc, le 9 août, de la prise de Lassagne, lui rendit le plus beau témoignage sans le vouloir. « Cet homme, » lui dit-il, « d'une assez jolie figure, avec beaucoup de douceur dans

la parole, s'était fort accrédité, depuis la mort de Durand, dans l'esprit de nos religionnaires, même dans le Dauphiné et dans les Cévennes, où il faisait de fréquents voyages. Je ne doute pas qu'il ne soit, dans ces deux pays, aussi regretté qu'il me paraît l'être dans celui-ci. Son aventure a donné un spectacle qui nous a fait connaître combien ils sont sensibles à sa capture. »

« D'abord que mon cher frère fut enterré, » continue Fauriel-Ladreyt, « ma belle-sœur fit teindre ses habits, et, quand ils furent prêts, M. Ladevèze lui donna deux pièces de vingt-quatre sous, et on la fit partir pour Beauregard avec ses compagnes de prison, tant hommes que femmes, et, depuis qu'elle y est, il est venu deux fois un chirurgien de sa part pour la saigner. Le commandant du château, M. de La Roue, les soldats et en général tous ceux qui l'abordent, ont pour elle toutes les attentions qu'ils pourraient avoir, non seulement pour une dame, mais pour une princesse si elle était constituée prisonnière. Elle a toute liberté pendant le jour au château, au jardin, à la basse-cour, à l'exception des remparts, dont les clédats (portails) sont bordés par la garnison ; et la nuit elle a une chambre qu'elle peut fermer et ouvrir quand bon lui semble. Elle peut de même coucher avec qui elle veut des prisonnières, ou des filles qui vont lui faire visite ; et tous ceux qui vont voir les prisonniers peuvent rester avec elle en particulier et en public aussi longtemps qu'ils le souhaitent. On peut dire, en un mot, que jamais prisonniers pour la religion n'avaient été moins gênés qu'on l'est à Beauregard depuis l'arrivée de ma chère belle-sœur et de ses compagnons. Aussi, béni soit le Seigneur, personne ne s'y attriste beaucoup. Le sieur Espinas, le fils, a un peu moins de liberté que les autres prisonniers, toutefois il est content et tranquille, peut-être plus qu'un autre.

» Pour ce qui est des vivres, rien ne leur a manqué pour encore et, pourvu qu'on continue à les assister, comme on l'a fait jusqu'à présent, les charités seraient plus que suffisantes pour les entretenir. »

Le 14 septembre 1739, la femme de Lassagne et Anne Lapra, celle du fils Espinas, parvinrent à s'évader. « Sur les huit heures du soir, » dit le même narrateur, « qui est le temps qu'on relève la garde, elle firent semblant d'aller se coucher, mais au contraire elles passèrent au jardin et en sautèrent la muraille, haute d'environ douze pieds. On peut dire que Dieu les favorisa d'une façon toute particulière, car non seulement elles ne se firent aucun mal, mais encore leur évasion ne fut aperçue que le lendemain sur les huit ou neuf heures du matin. On les chercha bien quand on s'aperçut qu'elles manquaient. On envoya incessamment à Vernoux, on fit fouiller chez l'Espinas, du côté de Boffres, à Crozat, à Juventin, etc., mais inutilement. Grâce à Dieu, elles avaient assez de temps pour prendre leurs précautions et se tirer de leurs pas, aussi le firent-elles. » Elles purent quitter la France sans être reconnues et s'établirent à Lausanne. Le soldat de garde, posté du côté du jardin d'où elles s'étaient échappées, fut jeté en prison.

L'évasion de Paule Escoulens et d'Anne Lapra irritèrent fort le commandant du château, qui fit enfermer dans des basses fosses tous les prisonniers qu'on avait faits à l'occasion de la capture des pasteurs Duvernet et Lassagne. Ils eurent beaucoup à y souffrir, et on ne les en tira que pour les conduire à Montpellier, les menottes aux mains, tant les hommes que les femmes. C'étaient la Peyrone, Morel neveu, Morel son père, frère du pasteur, Ducros sergent, Mlle Chazal, Broë, Dunière père et fils, Marguerite, fille du premier, et autres; puis Espinas, père et fils, Susanne Bravais,

femme du premier, et Catin Bouchon. On a vu plus haut l'issue du procès des prisonniers de la première catégorie. Quant à ceux de la seconde, l'intendant de Bernage les jugea le 9 février 1740. Il condamna aux galères perpétuelles Espinas fils pour avoir donné asile à Lassagne et possédé des livres de la religion proscrite, et renvoya des fins de la plainte Espinas père, Susanne Bravais, sa femme, et la jeune Catin Bouchon. Paule Escoulens et Anne Lapra, contumaces, furent condamnées à être rasées et enfermées dans la tour de Constance leur vie durant; la mémoire de Lassagne fut déclarée « éteinte, supprimée et condamnée à perpétuité; » ses biens et ceux de Lespinas, de Paule Escoulens et d'Anne Lapra, confisqués au profit du roi, à l'exception d'un tiers pour les enfants. Enfin on imposa une amende de 3,000 livres sur les religionnaires de Vernoux, Châteauneuf-de-Vernoux, Saint-Julien-le-Roux et Saint-Fortunat, formant l'arrondissement de Vernoux, et applicables aux dénonciateurs et aux frais des arrestations.

Quant au curé Desboze, qui, dès le 9 août, en annonçant à l'intendant du Languedoc la capture de Lassagne, avait réclamé une pension pour prix de ses tristes services, il dut attendre près de deux ans et écrire plusieurs lettres avant de toucher les 3,000 livres promises à ceux qui réussiraient à faire prendre des ministres. Ce ne fut que le 8 mai 1741 que l'intendant du Languedoc signa et expédia à ce curé une ordonnance de payement de la somme, qui lui fut comptée le 27 à Tournon.

La mort de Duvernet et de Lassagne ne suffit pas à assouvir la haine des persécuteurs. Après le départ pour Montpellier des prisonniers impliqués dans leur arrestation, on se saisit de Jacques Ladreyt, frère aîné

de Lassagne, qu'on enferma dans le château de Beauregard, où il mourut au bout de trois ou quatre mois après de grandes souffrances et sans avoir cédé un seul instant aux vives sollicitations du curé du lieu, qui le pressait de changer de religion (1).

POURSUITES CONTRE LES MARIAGES (1739).

Avec la mort tragique des pasteurs Duvernet et Lassagne concordèrent des poursuites contre les mariages contractés au désert. Quoique l'Etat ne leur attribuât aucun caractère de légitimité, il ne commença à les poursuivre sévèrement qu'en 1739. « Cette année, » dit Anquez (2), « le présidial de Nîmes tenait les *grands jours* en Vivarais. Plusieurs protestants furent dénoncés au procureur du roi comme coupables d'infraction à la déclaration du 14 mai 1724. Avant de les citer à comparaître, le présidial et le ministère public consultèrent le comte de Saint-Florentin. Celui-ci permit de procéder criminellement contre plusieurs coupables. En conséquence on choisit dans divers lieux du Vivarais cinq ou six particuliers, contre lesquels le procureur du roi porta plainte pour concubinage notoire et scandaleux, car on évita d'introduire dans le réquisitoire les mots de *mariage* ou de religion prétendue réformée, ces matières étant de celles dont les seuls intendants pouvaient connaître. Sans doute les inculpés, dans leurs interrogatoires, alléguèrent, pour leur décharge, la bénédiction que leur avaient donnée des ministres du culte

(1) *Lettre de Fauriel-Ladreyt, du 25 septembre 1739* (Ms. Court, nº 17, t. F, p. 363). *Faits arrivés en Vivarez* (Ms. Court, nº 17, t. R). Arch. de l'Hérault, C, 207. Arch. municip. de Nîmes, t. VIII.

(2) *De l'état civil des réformés*, p. 73, 74. De Caveirac, *Mémoire politico-critique, etc.*, p. 20-24.

protestant ; mais, dans les considérants du jugement, le présidial de Nîmes, strict observateur de la légalité, les déclara convaincus d'avoir vécu en concubinage et ordonna qu'ils cessassent de cohabiter et se présentassent dans le délai de quinze jours devant l'évêque diocésain à l'effet d'obtenir, s'il y avait lieu, l'autorisation nécessaire pour être mariés par les curés de leurs paroisses. Enfin il les condamna à une aumône envers les pauvres et à une amende envers le roi, sans que celle-ci pût porter note d'infamie. »

D'autre part, l'évêque de Viviers, François Renaud de Villeneuve, dénonçait au comte de Saint-Florentin, ministre d'Etat du roi, les notaires protestants de son diocèse, qui retranchaient dans les contrats de mariage de leurs coreligionnaires la clause ordinaire : « Promettent de faire bénir leur mariage en face de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, » et les remplaçaient par ceux-ci : « Promettent de faire bénir leur mariage en face de l'Eglise. » Le comte de Saint-Florentin en écrivit le 4 septembre 1739 à Basile de Bernage, intendant du Languedoc, qui répondit le 14 septembre suivant, mais nous ignorons s'il fut pris une décision (1).

ETAT DES PASTEURS ET DE LA POPULATION PROTESTANTE EN VIVARAIS (1740-1741).

Après la mort des trois pasteurs Durand, Duvernet et Lassagne, le pasteur Fauriel-Ladreyt, frère du dernier, eut toute la charge du ministère évangélique en Vivarais ; mais Pierre Perrot, consacré à Lausanne le 27 juillet 1739, put bientôt le rejoindre et lui prêter son précieux concours.

(1) Arch. de l'Hérault, c. 422.

Il en fut de même de François Coste, dit Juston, étudiant au séminaire de Lausanne depuis 1739, qui fut consacré dans cette ville le 21 juillet 1741 et qui revint dans le Vivarais, le mois de février suivant, pour travailler avec Peirot et Ladreyt.

Jacques Dunière dit Lacombe, étudiant à Lausanne depuis 1737, consacré dans cette ville le 27 juillet 1739 et rentré dans le Vivarais le 11 janvier 1741, aurait pu également desservir cette province, de même que Jean Blachon, dit Châtaignier, consacré en même temps que lui; mais le premier, qui se destinait à une autre province, fut malade pendant plusieurs années consécutives, et le second ne revint en Vivarais qu'en juillet 1744, comme on le verra plus loin.

Les prédicateurs Brunel (Chabrières), Monteil et Guilhot vivaient encore, mais les uns et les autres étaient âgés de plus de soixante ans et ne pouvaient remplir leurs fonctions que très imparfaitement.

Le pasteur Jacques Boyer, dit Debos, malade depuis 1737, comme on l'a dit plus haut (page 158), partit pour la Suisse l'année suivante et mourut à Berne le 24 février 1740.

Antoine Gounon, dit Pradon, reçu prédicateur le 11 octobre 1735, se rendit au séminaire de Lausanne en août 1740, rentra dans le Vivarais en 1743, mais n'y demeura que deux ans et partit pour le Poitou (1).

Pour ce qui est de la population protestante du Vivarais à cette époque, un Etat dressé par Ladevèze dit qu'elle se composait de 6664 familles. Voy. les détails, *Pièces justificatives*, nº XIV.

(1) *Recueil des syn. du Vivarais*. Ms. Court, nº 7, t. IV.

AMENDES. ESPIONNAGE DES MINISTRES. PROJET D'ÉMIGRATION. PRÉDICTIONS DES INSPIRÉS (1741).

Au début de la longue guerre de la succession d'Autriche, qui dura de 1741 à 1748, la persécution se ralentit en France d'une manière générale, mais, dans le Vivarais, elle continua à sévir avec la même intensité.

Le pasteur Peirot écrivait, en effet, le 6 janvier 1741, que les agents de l'autorité apportaient une grande exactitude à faire payer les amendes à ceux qui refusaient d'envoyer leurs enfants à la messe ou au catéchisme (1) ; qu'on cherchait à se saisir des ministres ; que les Boutières, le long de l'Eyrieux et La Montagne étaient remplis d'espions, et que Brunel faillit être pris à Fise-Trame, à une demi-lieue de Saint-Agrève. Il avait heureusement un excellent cheval et put s'enfuir à toute bride.

« Nonobstant la persécution qu'on nous suscite, » continue Peirot, « nous avons amassé grand nombre de fidèles, pleins de zèle, de courage et de fermeté. J'ai béni quarante mariages et baptisé quatre enfants. M. Ladreyt, dans un seul jour, y en a béni dix-neuf. » Le même narrateur ajoute qu'on avait demandé à la province (de la Hollande sans doute), un mémoire sur l'état de la religion, et qu'il allait l'envoyer.

Trois mois après, le 20 mars 1741, Peirot écrivait

(1) Voici un échantillon des quittances délivrées aux parents : « Reçu de Monsieur Alléon marchand la somme de neuf livres pour amende prononcée contre Dem^elle Anne Alléon sa fille pour avoir manqué la messe cinq fois, la messe de paroisse, et treize fois l'instruction chrétienne dans les mois de janvier, mars, mai, juin, juillet, août, septembre, novembre, décembre de l'année mil sept cent quarante et un, dont quittance, suivant les rôles. Fait ce 27e juillet mil sept cent quarante-deux. Signé Filhol. » (Arch. du cons. presbyt. d'Annonay.)

encore que deux cents Vivarois, pour fuir la persécution, étaient disposés avec quelques autres protestants à se rendre en Prusse, où, disait-on, on offrait de grands avantages aux réfugiés. D'autres, au contraire, encouragés par les explications que les inspirés donnaient de l'Apocalypse, prétendaient que les persécutions allaient cesser sous peu et combattaient énergiquement l'idée de l'émigration.

Depuis la mort de Duvernet et de Lassagne qui les contenaient, les inspirés avaient, en effet, relevé la tête. Une vieille femme, appelée Gabrielle Coulet, habitant Saint-Fortunat, s'était rendue célèbre par ses prédictions. On la regardait comme un nouveau prophète et on venait la consulter de plus de quatre lieues à la ronde. Le prédicateur Dortial, « toujours plus fou, » avait fait une tournée dans quelques endroits du Vivarais et sa parole n'avait pas ramené le calme dans les esprits. « Tout cela m'a engagé, » dit Peirot, « à parler de la manière la plus forte qui m'a été possible pour détourner les gens de ces extravagances, qui ne font que déshonorer la religion et jeter dans l'erreur. Les derniers versets du chapitre XVIII du Deutéronome m'ont été d'un grand secours là-dessus... J'ai formé le dessein de me transporter dans les endroits où ils ont le plus prophétisé pour faire un fidèle recueil de ce qu'ils ont fait de plus considérable (1). »

ARRESTATION, PROCÈS ET SUPPLICE DE DORTIAL (4 JUIN 1741-31 JUILLET 1742).

Dortial, dont il vient d'être question, prédicateur irrégulier et ancien camisard, fut arrêté dans la paroisse

(1) Ms. Court, n° 1, t. XIII.

de Livron en Dauphiné quelques mois plus tard, le 4 juin 1741. On ne sait ce qui lui était advenu depuis l'insurrection camisarde de 1704 jusqu'en 1713, époque où il se rendit à Genève pour faire bénir son mariage avec Marguerite Chausson, de Cornas. Après avoir tenu l'école à Genève pendant quelques mois, il exerça la profession de chamoiseur pour gagner sa vie et celle de sa famille. Douze années s'écoulèrent ainsi, après lesquelles il rentra en France et s'établit à Beaumont en Dauphiné, où il fit sa résidence pendant quatre ou cinq ans. C'est de là qu'il demanda aux pasteurs du Vivarais de le recevoir comme prédicateur. Ces derniers, vu ses antécédents, n'y consentirent qu'à la condition qu'il ferait une déclaration portant qu'il prêcherait la pure Parole de Dieu, signerait la confession de foi des Eglises réformées de France et les règlements synodaux des Eglises du Vivarais, et combattrait les inspirés de tout son pouvoir. Dortial, ayant fait cette déclaration, le 12 juin 1724, en présence de Court et de Durand, et des prédicateurs Rouvière et Brunel, reçut l'autorisation de présider des assemblées. Mais il ne tint pas sa parole, et, bien loin de combattre les inspirés et leurs fausses révélations, il les favorisa de telle sorte que le synode du Vivarais du 17 avril 1725 fut obligé de le déposer, mais en lui laissant l'espoir d'une réintégration, s'il consentait à s'humilier et à se repentir. Cette mesure l'irrita profondément et, de concert avec les prophétesses Claire et Veyrendu, il essaya de fonder une secte semblable à celle des Multipliants de Montpellier. Cette tentative ayant échoué, grâce au progrès de la discipline dans les Eglises du Vivarais, Dortial quitta Beaumont, où il avait fixé sa résidence depuis son retour de Genève, comme on l'a dit, et vint s'établir en Vivarais.

Le 8 mai 1728, il se présenta devant le synode de cette province « pour être reçu au corps et à la paix de l'Eglise, et à la charge du prédicateur. » Le synode, usant de mansuétude à son égard, renvoya son admission au synode suivant ou à un colloque spécial, pourvu que, jusque-là, il demeurât fidèle à sa première déclaration ; qu'il ramenât au respect de la discipline ceux qu'il avait égarés, et qu'il n'exerçât les fonctions de prédicateur et de pasteur dans aucun des lieux où la discipline était en vigueur.

Après cela, on n'entendit plus parler de Dortial de quatre ans ; puis, vers 1732, il se rendit de nouveau à Genève où il séjourna deux ans. A son retour, il ne chercha pas à se faire réintégrer dans sa charge de prédicateur et se livra aux travaux des champs. « Toutefois, » dit Daniel Benoît, « bien qu'il fréquentât peu les pasteurs, qu'il tenait toujours en suspicion, il ne se faisait pas faute, quand l'occasion s'en présentait, de présider de petites réunions où le chant des psaumes occupait une grande place. Les pasteurs ne l'inquiétaient plus, mais le laissaient aux inspirations de son zèle. »

Le prédicateur Ebruy disait de lui le 20 mars 1734 : « C'est un prétendu divinement inspiré et fort entêté. Il est sujet à de grandes exagérations dans ses prédications, ayant fait et dit plusieurs choses qui ne font pas honneur à notre sainte religion, et je ne puis vous le mettre sur le papier. Quand il voulait faire des exhortations sans avoir recours à cette prétendue inspiration, il contentait fort bien le monde ; et, en effet, il avait de bonnes lumières, mais un peu trop de présomption, se croyant et voulant être quelque chose de plus qu'il n'était : ce qui l'a jeté dans de terribles erreurs. »

Tout en s'occupant des travaux des champs, Dortial

donnait aussi des prédications, tantôt dans le Dauphiné, tantôt dans le Vivarais, lorsqu'après sept ans de ce genre de vie, il fut dénoncé, le 7 mai 1741, au curé de Livron par Boissin, curé de Lavoulte. « Vous avez dans votre paroisse, » lui disait-il, « dans la grange que vous appelez Souchon [îles de Lavoulte], un malheureux ministre, qu'on appelle Dortial, qui a la témérité de tenir des assemblées, où il invite vos paroissiens, les miens et plusieurs autres, devant qui il prêche et administre la cène... Lequel dit ministre a avec lui sa femme et trois de ses fils. »

Le curé de Livron ne tarda pas à avertir Perret, commandant de Lavoulte, qui, sur l'ordre de Ladevèze, arrêta Dortial le 4 juin 1741, sa femme, ses fils Pierre et Jacques; Alexandre Chambon, de Pranles, qu'il avait connu à Genève pendant son second voyage et qui travaillait avec lui, et Louis Souchon, son hôte. Les prisonniers furent enfermés au château de Beauregard et Dumolard reçut une commission du duc de Richelieu, gouverneur du Languedoc, pour instruire leur procès (12 juin).

Dortial fut ferme et digne pendant son interrogatoire (16 et 18 juin). C'était, malgré ses erreurs et les défauts de son caractère, un homme d'une grande foi et de beaucoup de courage. Il avoua que, bien qu'il ne fût ni pasteur ni proposant, il avait souvent présidé des assemblées et donné la cène, mais sans jamais marier ni baptiser personne, sauf une seule fois. Obéissant malheureusement à de coupables rancunes, il osa dire, quand Dumolard lui demanda s'il avait des relations avec les ministres du Vivarais, que ces derniers ne marchaient pas sur les traces de Jésus-Christ et passaient tous pour avoir des mœurs déréglées; ce qui était une pure calomnie.

L'interrogatoire de Souchon, âgé de quarante-deux ans ; de Chambon, âgé de quarante-cinq, qui était venu depuis deux jours seulement au quartier de Souchon « prendre à prix fait la levée de la récolte, » et du fils aîné de Dortial, âgé de vingt-cinq ans et nommé Pierre, cardeur de laine, puis cordonnier, n'offrit rien de particulier. Souchon fut convaincu non seulement d'avoir donné asile à Dortial, mais encore d'avoir assisté à l'assemblée du bois de Baix, que ce dernier avait présidée, et Chambon d'avoir averti de l'assemblée les protestants des environs. Quant à la femme de Dortial et à son second fils Jacques, agé de douze ans, ils refusèrent absolument de répondre aux questions du subdélégué.

Les prisonniers demeurèrent à Beauregard jusqu'au mois de novembre 1741, époque où ils furent transférés à Nîmes ; mais le fils aîné de Dortial avait réussi à s'évader du château. Un sergent de garde lui ayant permis de sortir de son cachot pour aller tremper de la soupe dans la chambre du geôlier, qui était pour lors à Valence, il profita d'un moment où ce sergent ne le voyait point pour gagner la terrasse, franchir le mur d'enceinte, sauter dans le fossé et s'enfuir.

Dortial et ses compagnons, escortés de trente soldats, commandés par un lieutenant, trois cavaliers de la maréchaussée et un exempt, furent embarqués sur le Rhône jusqu'au Pont-Saint-Esprit et conduits de là en charrette à Nîmes, où ils arrivèrent le 8 novembre. Enfermés dans la citadelle, ils ne furent jugés à Nîmes que neuf mois après, par suite d'un conflit de juridiction, survenu entre le tribunal de cette ville et celui de Montpellier. Enfin, le 31 juillet 1742, on les conduisit au palais de justice fortement escortés. Dortial, en entrant dans la salle d'audience, ôta son chapeau et sa perruque, et prononça cette belle prière : « Maître de la na-

ture, qui tiens tous les hommes à ta disposition, maintenant que tu veux m'éprouver, veuille me donner les forces qui me sont nécessaires. Fais que ton Saint-Esprit soit sur moi, afin que je sois sanctifié. Veuille encore présider au jugement que les hommes vont rendre contre moi; c'est là ce que j'ai à te demander quant à présent au nom et par les mérites de ton cher fils, mon Rédempteur. » Après cela, il dit fièrement à ses juges : « Messieurs, prenez garde au jugement que vous allez rendre sur moi; je ne suis coupable d'aucun crime (1). »

Bernage, qui présidait, adressa à Dortial et à ses compagnons les mêmes questions que lui avait déjà faites Dumolard, et, après deux heures de délibération, condamna Dortial à être pendu sur l'Esplanade de Nîmes, et Souchon et Chambon aux galères perpétuelles. Quant à la femme de Dortial et à son plus jeune fils, il fut sursis à leur jugement jusqu'à plus ample informé. Bernage déclara en outre les biens de Dortial, Souchon et Chambon confisqués au profit du roi, « le tiers distrait au profit de leurs femmes et de leurs enfants; » ordonna que la maison du second serait rasée; les livres, sermons et autres écrits protestants qu'on y avait trouvés, brûlés; et condamna l'arrondissement du Vivarais, dans lequel était située ladite maison, à 3,000 livres d'amende.

Après la lecture de la sentence, Léon Ménard, conseiller au présidial de Nîmes et l'un des juges, ayant engagé Dortial à embrasser la religion catholique, s'attira cette véhémente réponse : « Monsieur, au lieu de regarder l'Eglise romaine comme étant la seule vérita-

(1) D'après une autre relation, Dortial aurait tenu un langage plus énergique encore : « Misérable, » aurait-il dit à Bernage, « prends garde à ce que tu vas faire, et ne condamne point le sang innocent, de peur qu'il ne tombe sur toi et ta maison. »

ble, je crois au contraire qu'elle est la mère de la paillardise et de l'idolâtrie, et que le pape qui la gouverne, au lieu d'être le vicaire de Jésus-Christ, en est au contraire l'adversaire. Aussi je suis obligé par ma conscience de vous déclarer à mon tour que si vous ne changez de religion et n'embrassez la protestante, dans laquelle je veux mourir, vous serez vous-même damné. » Puis il remercia Dieu à haute voix de l'honneur qu'il lui faisait de le choisir parmi tant d'autres « pour souffrir la mort à cause de la profession de la vérité, » et lui demanda la force de remporter sur ses ennemis une pleine et entière victoire.

Deux prêtres d'abord, puis dix, s'efforcèrent, comme Ménard, de lui faire changer de religion, mais il demeura inébranlable et leur dit : « Messieurs, vous prenez de la peine inutilement... Je suis resté neuf mois dans les prisons du fort; si vous étiez venus m'y trouver, nous aurions pu, pendant ce temps-là, conférer ensemble, mais à présent que je suis à ma dernière heure, je veux l'employer à faire ma paix avec Dieu. »

L'ordre fut enfin donné de le conduire au supplice. « Il avait la tête et les pieds nus, » dit une pièce du temps, « la corde au cou et une chemise pour tout vêtement; quatre prêtres l'entouraient. Son escorte était composée de cinquante soldats armés, de toute la maréchaussée de la ville et de neuf tambours... En sortant de la porte de la Couronne, il s'écria à l'aspect du gibet... « Grand Dieu! dresse mes mains au combat et mes doigts à la bataille. »

» Lorsqu'il fut arrivé au pied de la potence, M. Ménard, qui s'y était rendu avant lui avec son greffier et deux huissiers, fit lire de nouveau le jugement et lui demanda le nom des ministres et proposants qui étaient dans le royaume et de ceux qui leur donnaient asile. Il

répondit qu'il n'avait rien à dire à cet égard, et il entonna le psaume XXV : « A toi, mon Dieu, mon cœur monte, etc. » Après cela, il pria le commandant de la troupe de faire cesser ses tambours parce qu'il voulait faire sa dernière prière. Il le lui accorda à condition qu'il la ferait à voix basse. Ceux qui l'entouraient de près purent pourtant l'entendre, et il dit en levant les yeux au ciel : « Grand Dieu, qui m'a fait naître pour te servir et qui veux maintenant que je scelle de mon propre sang ton Evangile, donne-moi, comme tu fis à mon Sauveur; ce courage intrépide qu'il fit paraître lors de sa mort sur la croix, afin que j'édifie par la mienne mes pauvres frères qui gémissent sous la tyrannie de l'Antéchrist, privés de la liberté d'entendre ta Parole. Sois ici-bas leur pasteur et leur conducteur, leur consolation et leur force, leur soutien et leur appui. Accorde-leur ta bénédiction dans cette vie et la gloire dans la vie à venir, et fais que nous soyons tous réunis dans le ciel. Ce sont là, bon Dieu, toutes les grâces que j'ai à te demander pour le peu de temps que j'ai à rester dans cette vie. Ajoutes-y la gloire éternelle dans celle qui est à venir, au nom de Jésus-Christ, mon intercesseur. »

» En montant l'échelle, il chanta le psaume LI et, comme l'un des prêtres était monté après lui pour essayer de l'ébranler au moment de la mort, le patient, qui avait les mains attachées ainsi que la tête, lui fit signe avec le pied de se retirer; il s'écria ensuite : « Mon âme bénis l'Eternel et que tout ce qui est en moi bénisse le nom de sa sainteté! » Alors le bourreau ayant fait signe au prêtre de descendre, il s'écria encore plus fort : « Seigneur, je remets mon esprit entre tes mains. » A ce moment suprême le bourreau fit son office et, une heure après, quelques hommes de la ville coupèrent la corde et emportèrent le corps dans une

aire, où l'ayant changé de chemise et enfermé dans un cercueil, il l'enterrèrent après avoir entouré ses restes mortels de chaux vive de peur qu'on ne vînt l'enlever. » Le martyr avait soixante et dix ans, et son âge avancé n'avait pas fait fléchir la rigueur de ses juges. « Il alla au supplice, » écrivait Antoine Court, écho de l'admiration de tous ceux qui furent témoins de sa mort, « avec une fermeté de héros. Jamais personne n'avait marqué plus de foi, plus de zèle, plus de fermeté qu'il n'en marqua lui-même. Ses réponses, ses prières, son air gai et content, lorsqu'on l'emmenait au supplice, ont étonné et édifié les papistes aussi bien que les protestants. »

Le commandant Perret, qui avait arrêté Dortial et ses amis, eut quelque peine à toucher les 3,000 livres auxquelles il avait droit d'après les ordonnances. Il dut écrire dans ce but deux lettres à Bernage (8 août et 13 septembre), encore lui retint-on les 313 livres et 10 sols qu'avait coûté le transfert des prisonniers du château de Beauregard à Nîmes.

Ces 3,000 livres, qui avaient été imposées sur l'arrondissement du Vivarais par Bernage, furent payées par les seules îles de Lavoulte, parce que c'est là qu'était bâtie la maison de Souchon, comme on l'a dit, et que la province à laquelle ces îles ressortissaient n'était pas bien déterminée.

Souchon fut conduit aux galères, où il paraît n'avoir pas vécu longtemps, et Chambon y passa vingt-sept années. Il en sortit le 25 mai 1769, comme on le verra plus loin.

La femme de Dortial, Madeleine Chausson, demeura encore quelques mois en prison après le jugement de son mari, et fut relachée en Novembre 1742; mais on retint son plus jeune fils, âgé de onze ou douze ans,

pour le faire instruire. L'évêque de Nîmes, Dubousquet, s'y employa et reçut 8 livres par mois pour solder la pension de l'enfant, qui fut mis à l'école à Montpellier, où il ne resta que huit jours. A partir du 16 décembre 1743 on perd complètement ses traces de vue (1).

AMENDES EXORBITANTES. SITUATION DES PROTESTANTS DANS LES DIOCÈSES DU PUY, DE VIVIERS ET DE VALENCE (1742-1743).

L'année suivante, on recommença à faire payer des amendes aux paroisses protestantes. Quelques-unes d'elles qui avaient été épargnées jusqu'ici furent contraintes de rembourser les arrérages depuis 1733; ce qui, joint aux 6,000 livres payées depuis la mort des pasteurs Duvernet et Lassagne, en réduisit plusieurs à la dernière misère. Les protestants de l'arrondissement de Bressac en particulier durent payer 700 livres pour une assemblée qui s'était tenue sur son territoire, et ceux des communautés de Beauchastel, Charmes, Le Pape et Saint-Julien-de-Flaviac une amende de 600 livres.

Les habitants protestants de Vernoux et de Silhac, qui avaient été également imposés d'une façon exorbitante, firent présenter une requête au roi par un avocat de Paris; mais leur demande fut très mal reçue et le cardinal Fleury répondit qu'il était surpris que des rebelles osassent présenter une pareille pétition; que, s'ils voulaient obtenir quelque chose, il fallait qu'ils promissent d'envoyer leurs enfants à la messe, qu'autre-

(1) Daniel Benoît, *Pierre Dortial* dans *l'Eglise sous la croix*, p. 117-166. Hugues, t. II, p. 103-104; t. I, p. 211. Corbière, *Histoire de l'Eglise réformée de Montpellier*, p. 407-412. *Deux relations de la mort de Dortial*, dans *Bulletin, etc.*, t. IX, p. 288-291, 341-345; t. X, p. 103-105. Ms. Court, n° 17, t. P; n° 7, t. V. *Recueil des synodes du Vivarais*. Archives de l'Hérault, C, 210. Ch. Coquerel, t. II, p. 427, 428.

ment il était inutile de dresser des requêtes et de faire des dépenses.

En présence de cette dure situation, qui était celle du reste des autres provinces de France, Daniel Vouland, pasteur du Dauphiné, écrivit à Peirot pour lui demander s'il ne serait pas opportun d'envoyer une adresse au roi pour le supplier d'accorder aux protestants la liberté dont jouissaient leurs pères avant la révocation de l'édit de Nantes. Peirot lui répondit le 31 mai 1742 qu'il y voyait toute sorte de dangers, et que tout ce que, d'après lui, on pouvait demander au roi c'était la délivrance des galériens protestants et autres prisonniers pour la foi, et quelque léger adoucissement aux rigueurs ordinaires. « Demander trop, » disait-il, « serait à mon avis le moyen de ne rien avoir. » Il estimait qu'une démarche auprès des puissances protestantes serait plus nécessaire et présenterait moins d'inconvénients, mais il avait beaucoup de peine à penser qu'elles voulussent faire parler au roi en faveur des protestants et surtout demander pour eux une entière liberté de culte.

Les protestants du Vivarais n'interrompaient pas leurs exercices pour cela. Ladevèze écrivait de Tournon, le 20 août 1742, que Coste présida une nombreuse assemblée le 11 juin entre Toulaud et Bruzac, et qu'ayant voulu en convoquer une seconde pour le 17 personne ne consentit à s'y rendre. Ladevèze ajoutait qu'il avait parcouru le Vivarais et n'avait reçu que des marques de fidélité de tous les notables protestants qu'il avait vus. Il en punit un seul, le greffier Robert, qui avait prétendu en plein cabaret que les Anglais étaient à Toulon. Il l'envoya dans cette ville accompagné par un brigadier de la maréchaussée et pria le commandant de place, de Marnézia, de faire promener le prisonnier

dans toutes les rues de Toulon pour qu'il pût s'assurer par lui-même s'il était possible d'y entrer (1).

Dans le Velay, le protestantisme jouissait depuis plusieurs années d'une grande tolérance, grâce à la douceur et à la bonté de Beringhen, évêque du Puy, qui mourut malheureusement le 17 octobre 1742, âgé seulement de cinquante ans. « Il ne souffrait pas, » écrivait Peirot le 18 avril 1743, « qu'on fît payer aucune amende ni qu'on prît aucun enfant pour les couvents dans tout son diocèse. En 1741, étant à Paris, son vicaire, à la sollicitude de quelques curés, voulut forcer tous les religionnaires à aller à la messe, et obligea ceux qui étaient mariés au Désert à se séparer de leurs femmes ou à épouser une seconde fois par des prêtres, après avoir fait plusieurs actes de catholicisme et abjuré la religion protestante. Ce vicaire, qu'on appelait l'abbé Duquaine, était suivi de plusieurs curés et d'une compagnie de cavaliers qui forçaient les gens à obéir et qui étaient mis en garnison chez ceux qui ne voulaient pas aller à la messe. Cette persécution ne dura que trois ou quatre mois. D'abord que l'évêque fût de retour, il fit cesser tous les troubles et, depuis ce temps-là, on y a joui d'une grande tranquillité.

» Il n'en est pas de même dans l'évêché de Viviers, » continue Peirot. « On y fait toujours payer des amendes très rigoureuses à ceux qui refusent d'envoyer leurs enfants aux instructions de l'Eglise romaine. Dans toutes les paroisses, il y a des maîtres d'école qui, fêtes et dimanches, étant dans l'église, appellent tous les enfants, nom par nom, et ils marquent tous ceux qui n'y vont pas. Au bout de deux mois, ils envoient leurs mémoires à l'intendant, qui condamne à 20 livres par

(1) Arch. nat., TT, 336, 337.

dimanche tous ceux qui n'ont pas été à l'église ; et, quand ils y auraient été plusieurs fois, s'ils manquent seulement un dimanche, ils sont condamnés comme s'ils n'y avaient rien été. Suivant cela, on doit juger que dans peu il s'est accumulé des sommes considérables, principalement pour ceux qui ont plusieurs enfants. Aussi je connais des familles qui ont donné pour ces amendes jusqu'à 1000 écus ; de pauvres gens, qui ne vivaient que de leur journée, qui ont donné 100 écus, 400 livres. L'année dernière, quatre paroisses, savoir Saint-Pierreville, Issamoulenc, Le Gua et Ajoux, qui n'avaient guère payé depuis quelque temps, furent obligées de nourrir et de payer, à 6 sols par jour, trente soldats pendant une vingtaine de jours, et encore condamnées, sans aucune grâce, à payer tous les arrérages depuis 1737. Présentement, on demande à la paroisse de Saint-Agrève environ 6,000 livres. Aussi c'est une assez grande paroisse presque toute protestante, excepté la ville où il n'y a guère que des catholiques...

» On continue aussi dans ce diocèse à prendre des enfants pour les couvents et pour les collèges. Depuis quelque temps on en a pris cinq, qui ont été conduits à Viviers où à Aubenas. Ils ne sortiront de ces couvents, selon les apparences, que lorsqu'on sera bien assuré de leur catholicité. Outre cela, les curés, animés de l'esprit de leur évêque [François Renaud de Villeneuve], sont encore très exacts à visiter leurs paroisses, et, par leurs promesses, par leurs menaces, par leurs disputes, ils font tous leurs efforts à en attirer quelqu'un dans leur parti. Le curé d'une paroisse, que nous appelons Gluiras, dans laquelle il y a un grand nombre de religionnaires, est toujours en mouvement. Tantôt il court pour découvrir nos démarches, tantôt pour surprendre

quelque assemblée, tantôt pour faire quelque prosélyte. Il dispute, il flatte, il caresse, il promet, il menace. Il a fait venir un petit livre imprimé à Avignon et composé par François Vernet (1), prosélyte de l'Eglise romaine et frère de M. Jacob Vernet, professeur à Genève. Il lit ce livre dans les maisons, l'appuyant de ses réflexions et en disant que M. Jacob Vernet, ne pouvant rien répondre à ce livre, on lui verra bientôt suivre l'exemple de son frère...

» Je viens à l'évêché de Valence, dans lequel on ne parle ni des collèges, ni des couvents, mais on y fait payer de temps en temps quelques amendes comme dans celui de Viviers. Les curés s'y donnaient aussi de grands soins pour faire des prosélytes. Ils sont surtout fort attentifs à épier nos démarches pour se saisir de nos personnes, afin de faire cesser le cours des assemblées et de détruire entièrement notre religion. L'année dernière, au mois de mai, les espions qu'ils ont établis découvrirent une assemblée dans la paroisse de Bruzac, à deux lieues de Valence, mais n'ayant pas le temps d'aller chercher des soldats, il se contentèrent de remarquer tout ce qui s'y passait et les personnes qui y étaient. Ensuite ils en donnèrent avis à M. de Ladevèze, commandant de la province, qui envoya peu de temps après un détachement de soldats avec ordre d'arrêter tous ceux qui étaient accusés. Il y en eut une douzaine qui furent conduits à Tournon, où ils demeurèrent quelques jours, après quoi on les relâcha...

(1) *Lettre apologétique. Dans laquelle le Sr François Vernet, Négociant, expose à M. Jacob Vernet, son frère, Ministre et Professeur en Belles-Lettres à Genève, les motifs qui l'ont porté à abjurer l'Hérésie de Calvin ; et à embrasser la Religion Catholique, Apostolique et Romaine*, Avignon, 1740, in-16. *Seconde Lettre...*, Avignon et Marseille, 1741, in-16. *Troisième Lettre...*, Avignon et Marseille, 1742, in-16.

Cependant on les a condamnés à une amende de 700 livres.

» Après cette assemblée on fit courir le bruit que des ministres étrangers étaient dans la province. Craignant une révolte, on fit des gardes dans toutes les petites villes, on défendit aux religionnaires d'aller en troupes et de se parler dans les foires, lorsqu'il n'y aurait pas de catholiques romains avec eux. Ladevèze se transporta dans les Cévennes avec quelques compagnies de soldats, mais, voyant que tout était faux, il revint sans faire du mal (1). »

TOLÉRANCE MOMENTANÉE. ASSEMBLÉES DE JOUR ET PUBLIQUES (10 MAI 1744). MÉMOIRE DE PEIROT. ARRESTATIONS PARTICULIÈRES (1743-1744).

Le proposant Matthieu Majal dit Desubas, qui s'était rendu au séminaire de Lausanne en décembre 1740 et qui y fut consacré au saint ministère le 20 juillet 1743, rentra en Vivarais cette même année et trouva que le zèle des protestants du Vivarais s'était refroidi dans quelques quartiers. Tous les pasteurs et prédicateurs réunis ne pouvaient donner plus de quatre prédications par an à chaque Eglise. C'était peu pour y entretenir une vie religieuse intense.

D'autre part, l'autorité se relâchait de ses rigueurs. Depuis quelques mois on n'apercevait aucun soldat en Vivarais. Les curés ne proféraient plus autant de menaces, les mariages bénis au désert n'étaient plus poursuivis, les jeunes filles plus enfermées dans les couvents et on ne parlait plus d'amendes. L'évêque de Viviers avait beau réclamer de Louis XV l'exécution des édits,

(1) Armand de La Chapelle, *Nécessité du culte public*, *Mémoire historique*, p. 301. Ms. Court, n° 17, t. R. Arch. de l'Hérault, C, 210.

on ne l'écoutait pas. « J'ai souvent parlé au roi, » écrivait-il à un de ses curés au printemps de 1743, « touchant les mariages bénis à la lune sans avoir rien pu obtenir contre eux et présentement le roi ne veut pas même en entendre parler. »

La plupart des catholiques, fort alarmés, disaient que dans peu on reverrait les temples rebâtis, la persécution cesser, et chacun servir Dieu suivant le mouvement de sa conscience. Les assemblées se tenaient sans entraves, mais les pasteurs veillaient à ce qu'il ne s'y rendît pas trop de personnes, parce que le duc de Richelieu, commandant du Languedoc, qui « était fort bénin pour les protestants et qui n'avait voulu écouter aucun ecclésiastique contre eux, » se plaignit à Nîmes de ce que les assemblées étaient trop nombreuses et engagea les protestants à être plus réservés et plus prudents. Il disait que l'édit de Nantes n'était pas rétabli, mais il osait ajouter, chose rare pour l'époque, que Louis XIV aurait peut-être bien fait de ne pas y toucher.

Cette tolérance momentanée, qui était générale et provenait des embarras que suscitait à la France la guerre meurtrière de la succession d'Autriche, décida les protestants du Vivarais à tenir désormais leurs assemblées de jour à l'exemple de leurs frères du Languedoc. Court, dans une lettre du 5 décembre 1743, avait beaucoup engagé Peirot à entrer dans cette voie. « S'il y a moyen d'obtenir quelque liberté, » lui écrivait-il, « ce n'est que par la grandeur de notre zèle, toujours dirigé par les sages maximes de l'Evangile, que nous pourrons l'obtenir. C'est ainsi que nos pères, par une fermeté qui se raidissait contre tous les dangers, obtinrent la liberté de conscience et le libre exercice de leur religion. »

Les protestants vivarois patageaient déjà cette ma-

nière de voir. « Je n'ai garde de les faire changer de sentiment, » écrivait Peirot le 31 janvier 1744; « je tâche au contraire, étant muni de votre approbation, de les y affermir de plus en plus. » Le synode provincial du 1er mai 1744 décida en conséquence qu'à l'avenir les assemblées revêtiraient ce caractère. « Considérant, » disent ses actes, « la tolérance dont on use envers nous depuis quelque temps et principalement envers nos frères du Languedoc... on a reconnu qu'il était à propos, vu les présentes circonstances, de cesser de s'assembler de nuit et de commencer dans peu, si le Seigneur le permet, de s'assembler en plein jour, non pour causer des troubles et des divisions, mais uniquement pour servir le seigneur selon la pureté de l'Evangile; et cela sans armes et sans causer aucun tumulte. »

Le synode prévoyant, d'autre part, que ces assemblées de jour pourraient irriter les curés de la province et les porter à dénoncer les protestants comme des rebelles et des séditieux, résolut d'écrire aux commandants et gouverneurs du Vivarais, d'abord pour les assurer de la fidélité des protestants, de leur soumission et de leur obéissance aux ordres de leur prince; puis pour les supplier instamment d'user de support à leur égard.

Conformément à cette décision les pasteurs Coste et Peirot (Desubas était à ce moment dans le Languedoc pour l'affaire du schismatique Boyer), commencèrent le dimanche 10 mai 1744 à prêcher en plein air, le premier du côté de Vernoux, le second du côté de Saint-Pierreville. Quatre à cinq mille personnes assistèrent à ces assemblées (1). Personne ne les troubla. Les curés

(1) Il s'en tint aussi le même jour au coteau d'Oraye, paroisse de Saint-

tremblaient. Dans celle que présida Peirot ils envoyèrent des exprès pour savoir si les protestants étaient armés, et ne revinrent de leur frayeur que lorsqu'ils apprirent le contraire. Dans cette circonstance, les protestants montrèrent autant de zèle que de courage. Tous assistèrent aux assemblées. Riches et pauvres, jeunes gens, hommes de l'âge mûr et vieillards. Il y eut peu de Nicodémites. Seul, le vieux prédicateur Monteil fit de l'opposition. Non seulement il n'assista pas aux assemblées de jour, mais encore il mit tout en œuvre pour empêcher les gens de s'y rendre. Il ne fut pas écouté.

Laissons maintenant la parole à Peirot, qui envoya à Court, à Lausanne, un mémoire spécial sur les assemblées de jour du Vivarais (1). « Elles surprirent, » dit-il, « extrêmement les catholiques par leur nouveau, et par le grand nombre de ceux qui les fréquentaient. Divers curés en furent fort épouvantés ou du moins ils feignaient de l'être. Les uns se faisaient garder par une troupe de paysans. Le curé, nommé Chassieu, de Saint-Julien-la-Brousse, était de ce nombre ; les autres allèrent demander des gens pour être en sûreté au commandant de la province. Le curé de Gilhoc fut exprès à Tournon pour cela, mais on rejeta sa demande. D'autres quittèrent leurs églises pour se mettre, disaient-ils, en sûreté. L'évêque fut obligé d'ordonner au curé de la paroisse de Saint-Fortunat, nommé Aligno, de reprendre son poste ou de consentir qu'on mît un autre curé à sa place.

» Plusieurs gentilshommes sollicitèrent le comman-

Jean-Chambre, près de Desaignes, et du côté de Saint-Agrève ; le jour de l'Ascension, sur les limites de Châteauneuf-lès-Vernoux et de Boffres ; le 23 mai, près de Boffres (Arch. nat., TT, 336, 337).

(1) Ms. Court, nº 17, t. Q, p. 349-353.

dant pour avoir des ordres contre les protestants. S'ils ne manquèrent sans doute pas de faire tous leurs efforts pour rendre les assemblées odieuses et criminelles, la connaissance qu'on a de quelques-uns de ces messieurs, fondée sur une triste expérience, ne permet pas de le révoquer en doute. Ils n'obtinrent pourtant rien. Le commandant se contenta, on le sait de science certaine, de leur dire qu'il en écrirait à la cour; qu'en attendant ils ne devaient faire autre chose que de remarquer ceux qui assistaient aux assemblées sans les molester en aucune manière. Scipion de Rochessauve l'a dit lui-même au ministre Mr Coste.

» Les ministres (1) prévoyaient par avance les mauvaises intentions des catholiques. D'abord qu'ils eurent fait leurs premières assemblées, ils écrivirent d'un commun accord deux lettres : l'une à M. Ladevèze, l'autre à M. de Châteauneuf (2), commandant à Tournon. Ces lettres portaient que les religionnaires s'assemblaient à la vérité, mais sans armes, sans tumulte, uniquement dans la vue de servir Dieu et qu'ainsi on ne devait pas douter de leur fidélité envers Sa Majesté. »

Nous avons été assez heureux pour retrouver celle qui fut écrite à Châteauneuf. En voici le texte :

« Monseigneur, la haute idée que nous avons de votre équité et de votre justice nous engage à prendre la liberté de nous adresser à vous, Monseigneur, pour nous justifier auprès de vous des calomnies qu'on invente sur notre sujet depuis l'indigne soulèvement des camisards, désapprouvé par tous les gens sensés de notre communion. Diverses personnes ont regardé les protestants du royaume, et particulièrement ceux de

(1) Peirot, Coste et Desubas.

(2) Ladevèze avait reçu un commandement plus étendu en Languedoc, et Châteauneuf le remplaça pour le Vivarais et le Velay.

cette province, comme des rebelles, des séditieux, des perturbateurs du repos public. Aujourd'hui qu'ils prennent la liberté de s'assembler en plein jour, on ne manquera pas sans doute de renouveler toutes les anciennes accusations et de les dépeindre comme des rebelles, des gens qui ont des intelligences avec les ennemis de Sa Majesté. Permettez donc, Monseigneur, que nous, ministres du Vivarais, ayons l'honneur de protester contre ces accusations et de vous assurer que tous ceux de la religion réformée regardent comme un crime des plus énormes la rébellion contre un légitime souverain tel que notre prince. Il est vrai, Monseigneur, que depuis longtemps il y a dans cette province des ministres qui ont béni des mariages, administré les sacrements et convoqué secrètement des assemblées religieuses, mais cela sans causer un seul trouble dans la patrie et sans émouvoir aucune sédition contre l'Etat. Les religionnaires de ce pays ont payé les amendes sans murmure, souffert patiemment les galères, l'enlèvement de leurs enfants. Non seulement ils ne se sont point rebellés contre leurs gouverneurs, il ont encore supporté avec patience les injures, les insultes, les mauvais traitements de divers particuliers, qui se servaient du prétexte de religion pour exercer leur cruauté, pour assouvir leurs passions en venant et en tourmentant le pauvre peuple. Nous vous avouons aussi, Monseigneur, que présentement nous prenons la liberté de nous assembler en plein jour, mais sans armes, sans tumulte, sans causer la moindre inquiétude à qui que ce soit. Comme nous l'avons toujours pratiqué dans nos assemblées nocturnes, nous faisons cela, non pour nous soustraire à l'obéissance due à notre roi, mais pour nous sanctifier, pour prier Dieu, pour le servir, sinon de la même manière des autres sujets de Sa Majesté, du moins sous

une bonne intention; car s'il y a entre eux et nous des sentiments différents sur des matières de théologie, nous sommes tous d'accord touchant la nécessité de bien vivre, de servir Dieu et de le prier pour le roi, pour l'Etat, ainsi que nous le pratiquons dans tous nos exercices de piété et de dévotion. Voilà, Monseigneur, nos véritables sentiments et ce qui s'observe parmi nous. Nous espérons que votre bonté vous portera à nous rendre justice, en ne nous regardant point comme des rebelles et en usant envers nous de la même clémence dont vous usez envers nos frères du Languedoc et des Cévennes. En reconnaissance, nous ferons des prières au Seigneur pour qu'il vous conserve et qu'il vous accorde une vie longue et heureuse, accompagnée de toutes sortes de bénédictions, nous osons nous dire, avec un très profond respect, vos très humbles et soumis serviteurs. P. m. C. m. M. m. (1). Ce 14e mai 1744 (2). »

« Dans le temps que M. de Châteauneuf eut reçu la lettre des ministres, » continue Peirot dans son mémoire, « il partit pour Privas où l'assiette s'assemblait. Il montra sa lettre à l'assemblée, ensuite il l'envoya en cour. On ne peut pas bien savoir tout ce que ces messieurs de l'assiette dirent des assemblées des protestants et de la lettre des ministres, mais on a vu qu'en arrivant de Privas il étaient plus doux envers les protestants et qu'ils parlaient des assemblées et des ministres plus avantageusement qu'ils ne faisaient auparavant.

» Une autre lettre, qui fut aussi communiquée aux messieurs de l'assiette, est celle du ministre Peirot à M. le comte de Chambaud. Il est bon de rapporter ce

(1) Peirot, ministre; Coste, ministre; Majal (Desubas), ministre.
(2) Arch. nat., TT, 336, 337.

qui donna lieu à ce premier d'écrire cette lettre. D'abord que M. le comte de Chambaud eut appris qu'on faisait des assemblées en plein jour, il témoigna un grand empressement de voir les ministres. Il en écrivit à M. de Romegieux, de la paroisse de Gluiras, mais comme on ne lui en faisait pas voir aussitôt qu'il l'aurait souhaité, ayant appris qu'on faisait une assemblée dans la paroisse de Saint-Jean-Chambre le 17e mai, il s'y rendit lui-même et fit prier le ministre de venir lui parler hors de l'assemblée. Il déclara d'abord qu'il venait là pour un bien; que, voyant que les protestants faisaient des assemblées qui pourraient leur attirer de violentes persécutions, il voudrait les prévenir et les leur faire éviter. Il dit en particulier à M. Peirot qu'il voulait croire qu'il était honnête homme, et qu'il n'agissait que dans de bonnes vues, mais que la cour n'interprêterait pas ainsi ses démarches, qu'elle prendrait cette conduite pour une véritable rébellion, qu'elle croirait que les ministres étaient envoyés et pensionnés par le roi d'Angleterre.

» Peirot lui fit un court raisonnement pour lui montrer qu'on ne devait pas soupçonner les protestants d'être d'intelligence avec les ennemis de Sa Majesté; mais M. le comte ne voulait même pas l'écouter, disant que rien ne les justifierait mieux que de cesser de faire des assemblées de jour; que, pour la nuit, ils pourraient aller de maison en maison, et prêcher sans que personne leur dît rien; que, pourvu qu'on voulût lui accorder cela, il s'intéresserait en leur faveur. On lui dit qn'on lui accorderait sa demande s'il pouvait obtenir une permission de la cour de bénir les mariages, baptiser les enfants et de s'assembler la nuit sans aucun risque. Il répondit que cela était contre les ordres du roi, mais qu'on pouvait le faire sans s'exposer.

» Comme M. le comte voulait absolument que le

sieur Peirot (car il ne parlait qu'à lui), lui promit de ne plus prêcher de jour, ce dernier, ne voulant ni promettre, ni refuser, répondit qu'il communiquerait la chose à ses confrères et aux principaux habitants ; qu'ensuite il écrirait la résolution qui aurait été prise. Le comte fut content, il promit qu'il enverrait encore la lettre qu'on lui écrirait.

» Le sieur Peirot, après s'être consulté avec ses confrères et quelques fidèles, écrivit, le mardi 19 mai, en son propre nom, à M. le comte, comme il le lui avait promis ; mais, par des raisons de prudence, il éluda la question, c'est-à-dire qu'il ne promit pas de ne pas faire des assemblées de jour ni qu'il ne dit pas non plus qu'il n'en ferait ; il se contenta de montrer que, bien loin que les assemblées, qui se convoquaient en plein jour au vu et au su de tout le monde, dussent faire soupçonner les protestants de rébellion, elle devait plutôt faire leur apologie et les justifier auprès de toute personne raisonnable (1).

» Lorsque M. le comte eut la lettre, il partit pour Privas, où l'assiette était encore, et la montra à toute l'assemblée. Chacun en fit des copies. Il suffisait que cette lettre eût été écrite par un ministre pour que chacun fût curieux de l'avoir, ce qui fut cause qu'il s'en répandit des copies presque dans tout le Vivarais.

(1) Un personnage resté inconnu, mais que Peirot croit être un curé, fit une réponse à sa lettre. Elle accusait les protestants de manquer de sincérité. « Vous dites, » écrivait l'auteur anonyme, « que vous avez payé les amendes sans murmure : ce qui n'est pas vrai, car l'on vous y a forcé par des garnisons. Vous dites que vous empêchez que les protestants sortissent du royaume et qu'ils emportassent de l'argent. Le roi ne vous en saura pas gré. Il y a pourvu en empêchant qu'on vendît les biens, et en empêchant qu'on sortît de ses Etats. Quelques soumises que paraissent vos lettres aux commandants, l'on ne cesse pas d'y apercevoir quelque teinture de rébellion cachée, qui ne manquerait pas de se manifester à l'occasion; aussi ne se fie-t-on guère à vous. » (*Mémoire de Coste*, ms. Court, n° 17, vol. P, p. 365.)

L'original en fut envoyé à M. d'Argenson, qui répondit à M. le comte qu'il était déjà informé de la conduite des protestants.

» Le même dimanche 17 mai, comme on se retirait de l'assemblée, il arriva un événement qui pensa inquiéter les protestants. Le sieur Avon, curé de Saint-Maurice [sous Chalencon], allant à Saint-Jean-Chambre baptiser un enfant, postant (passant) à un petit village nommé Rias, fut blessé à une joue. Il n'eut pas plutôt reçu le coup qu'il cria que ceux qui venaient de l'assemblée l'assassinaient. Ils en étaient bien éloignés. Ils saisirent eux-mêmes l'homme qui avait tiré, le conduisirent à Vernoux et dirent au commandant de faire faire à leurs dépens les informations nécessaires pour savoir s'il était coupable ou non. L'accusé était religionnaire, mais il n'était point allé à l'assemblée ce jour-là. Il était dans son jardin, tirant aux oiseaux, et par mégarde blessa un peu le curé. Son innocence fut d'abord connue, et il fut relâché par ordre de M. de Châteauneuf sans qu'on lui infligeât d'autre peine que de demander pardon au curé (1).

» Depuis ce temps, il est allé un grand nombre de catholiques dans les assemblées, mais il n'y est jamais arrivé aucun trouble. Il y eut dans une assemblée trois ou quatre jeunes garçons papistes qui portaient leurs fusils. On les leur ôta et deux gentilshommes les portèrent au commandant qui les garda et qui dit que, s'il savait que le curé eût trempé là-dedans, lui-même l'en ferait repentir (2). »

(1) Pendant que cet homme était en prison, une autre pièce de l'époque nous apprend que « les demoiselles Loriol, du lieu, et Mr Abriac, consul, dirent qu'il fallait [faire] évader cet homme pour avoir un prétexte pour faire périr les protestants. C'est ce qui fut entendu par les protestants eux-mêmes qui le gardaient. »

(2) Ms. Court, nº 1, t. XIV, XV. *Recueil des syn. du Vivarais.*

CONTINUATION DES ASSEMBLÉES DE JOUR. LIBELLE DIFFAMATOIRE. RÉPONSE DE DESUBAS (1744).

Le mouvement qui portait les protestants à s'assembler de jour ne se ralentit pas. « Nos protestants, » écrivait Desubas le 12 juin 1744, « se rendent de fort loin dans les assemblées. Le dimanche de la Pentecôte, j'en fis une où il y avait des gens de trente-huit paroisses. Il s'y rendit beaucoup de catholiques romains. Nous y avons vu des comtes, des gentilshommes, des bourgeois et des paysans en grande quantité... Dimanche dernier, il y eut un comte, ami du cardinal de Lenain, qui m'envoya de quelle manière il fallait agir dans nos assemblées pour nous rendre les puissances favorables. Ce même jour, un curé me fit inviter pour aller prendre un repas chez lui, mais je ne pus le faire. Hier au soir, je reçus une lettre dans laquelle un homme de grande distinction me fait dire qu'il veut nous rendre service auprès des puissances ; mais il veut pour cela savoir tous les lieux où se sont tenues nos assemblées, le jour où nous les avons commencées et la manière dont nous nous y sommes conduits. Je n'ai pas encore répondu à cette lettre. Au reste, nous bénissons les mariages de tous les protestants de ce pays, nous baptisons leurs enfants, ce qui nous donne bien de peine et d'embarras... J'oubliais de vous dire qu'il y a un commandant à Beauregard qui donne des permissions aux protestants pour aller aux assemblées. Cela me fait croire que nos affaires vont assez bien. »

Le quatrième synode national du désert, qui se réunit dans le bas Languedoc le 18 août 1744 et auquel les pasteurs Peirot et Desubas assistèrent comme re-

présentants des Eglises du Vivarais, approuva (art. X) les assemblées de jour et publiques, et décida que cette province prêterait un pasteur au Poitou. C'est sans doute pour se conformer à cette décision que Pelissier dit Dubesset, qui était allé au séminaire de Lausanne en novembre 1740 et qui en revint en 1744, alla s'établir dans le Poitou en 1745.

Ajoutons qu'un *Mémoire*, qui paraît avoir été rédigé en 1744, porte à quarante-trois le nombre des Eglises qui étaient organisées à cette époque dans la province (1).

La tolérance dont jouissait le Vivarais n'empêcha pas pourtant les poursuites particulières. Ainsi, Richelieu donna l'ordre, le 15 décembre 1744, d'arrêter un certain nombre de protestants de cette province. Voici leurs noms et les motifs qui les firent décréter d'arrestation :

Claude Ponton, de Gluiras. « Il a enlevé de force Catherine, sa sœur, de la maison des sœurs de saint Joseph, du lieu de Chalancon, où elle avait été mise pour être élevée dans la religion catholique. »

Claude dit Roche, du même lieu. « Il a aidé à faire l'enlèvement de cette fille. »

Antoine Terras, de Saint-Fortunat. « Il est le chef des religionnaires de l'arrondissement de Saint-Fortunat ; il se donne les plus grands mouvements pour abolir la religion catholique ; il entretient à ses frais le nommé Jalade pour enseigner des psaumes et former des ministres. »

Philippe Blache, de Mastenac, paroisse de Saint-Fortunat. « Il prête sa maison pour tenir chaque jour des assemblées à peu près semblables à celles de 1727,

(1) Ms. Court, n° 17, t. Q. Voy. *Pièces justificatives*, n° XV.

et dans lesquelles il se passe les choses les plus extravagantes. »

Bougnard dit le Père Eternel, du même lieu. « Il assiste à ces assemblées, dont il est un des principaux acteurs ; il a été condamné aux galères pour le même fait. »

Nos sources ne nous disent pas si ces personnes purent se dérober aux poursuites dirigées contre elles. Richelieu avait donné l'ordre de les conduire au château de Beauregard.

Cette même année 1744, on fit circuler dans le Vivarais un libelle diffamatoire manuscrit contre les catholiques, dont on attribua la paternité aux pasteurs. Le curé du Gua ayant été un de ceux qui le colportèrent avec le plus de zèle, Desubas lui répondit le 24 juillet, de concert avec le pasteur Dunière dit Lacombe (1). « Nous avons lu, » disait-il au curé, « la copie d'une lettre, ou plutôt d'un libelle séditieux, que vous eûtes la complaisance de communiquer à un protestant de la paroisse d'Issamoulenc. Nous aurions cru que vous deviez vous contenter de regarder avec mépris un écrit si mal conçu, sans daigner y faire la moindre attention. Mais quelle n'a pas été notre surprise d'apprendre que cet écrit vous alarme et surtout que vous vous soyez mis dans l'esprit que les ministres en sont les auteurs. Le titre de séditieux et de rebelle est si odieux que nous avons cru que notre devoir nous engageait indispensablement à vous écrire, pour vous protester que de semblables écrits ne partiraient jamais de notre part et que nous dirons toujours anathème à ceux qui auront l'audace d'en écrire de tels...

(1) Dunière ne refusa pas ce service à son ami, quoiqu'il n'exerçât pas le ministère à cause de sa mauvaise santé, comme on l'a déjà dit.

» Nous déclarons d'abord sincèrement et devant Dieu que nous regardons la lettre en question comme impertinente, téméraire, impie et séditieuse. Nous ignorons absolument qui en est l'auteur; mais, quel qu'il puisse être, nous le regardons comme un brouillon, un perturbateur du repos public, digne d'être recherché et puni comme un véritable séditieux. »

Desubas prouve ensuite que les pasteurs du Vivarais, pas plus que ceux du Dauphiné, n'avaient pu écrire un pareil libelle, et il ajoute : « Si la religion que nous professons autorisait la révolte et la rébellion, vous auriez peut-être quelque raison de vous défier et de nous attribuer des écrits et des démarches tendant à la sédition; mais avons-nous jamais reçu, cru ni enseigné rien de semblable? Ne faisons-nous pas profession de croire qu'il faut obéir aux puissances supérieures et leur être soumis dans tout ce qui n'intéresse pas la conscience? Nous sommes-nous jamais départis de cette croyance? Depuis qu'il y a des ministres dans le Vivarais, avez-vous vu des révoltes et des soulèvements? N'avons-nous pas supporté tous les mauvais traitements... avec une grande patience?... Vous direz peut-être, Monsieur, que les assemblées que nous faisons contre les édits sont des rébellions; mais nous vous demandons : les rois ont-il droit sur la conscience de leurs sujets?... Croyez-vous que les premiers chrétiens, qui faisaient des assemblées contre les édits des empereurs, fussent des rebelles? Vous n'oseriez le dire et, si vous le faisiez, vous condamneriez des personnes que vous regardez comme des martyrs et des saints... Direz-vous, Monsieur, qu'après l'affaire des camisards l'on a tout lieu de se défier des protestants? C'est là votre grand retranchement; mais ignorez-vous que les ministres n'ont en rien contribué à cette révolte?... Ignorez-vous que

nous n'avons rien négligé pour faire revenir nos peuples des visions du fanatisme ? Ce serait donc sans fondement qu'on nous soupçonnerait de révolte sous prétexte qu'un petit nombre de visionnaires, que nous avons toujours condamnés jusqu'à les préserver de la communion, ont causé autrefois quelque trouble. »

Comme le libelle ajoutait que les protestants du Vivarais et du Dauphiné avaient déjà pris les armes, Desubas ajoutait : « Voilà plusieurs jours que ce manifeste a paru, mais point de gens armés. Ceux qui viennent du Dauphiné assurent que tout y est tranquille, qu'on ne voit d'autre armée que celle du roi et des alliés, et qu'aucun curé n'a été ni chassé ni tué, ni aucune communauté pillée et brûlée pour les avoir gardés. Cela nous fait penser aux armées qu'un Don Quichotte croyait de voir et de combattre, et qui ne se trouvaient, au bout du compte, que des moulins à vent et des troupeaux de mouton. »

Le pasteur du Vivarais terminait sa lettre par ces fortes et belles paroles : « Après tout, le temps nous justifiera... En attendant, Monsieur, souffrez que nous vous priions d'être tranquille, de ne pas vous alarmer, et surtout d'être persuadé que nous n'avons d'autre dessein que de porter les peuples à la vertu. A l'exemple de saint Paul nous les exhortons à craindre Dieu et à honorer le roi. Si, après cela, nous sommes blâmés et persécutés, nous le serons en bien faisant. Ce sera pour avoir porté les hommes à se souvenir de leur créateur, à lui rendre les hommages qui lui sont dûs, à se retirer de l'injustice et de la débauche, et à vivre en paix et en concorde les uns avec les autres. »

POLITESSES FAITES AUX PASTEURS. DES CURÉS SE RENDENT AUX ASSEMBLÉES (1745).

Les assemblées de jour continuèrent nombreuses l'année suivante. Mentionnons celles de Saint-Jean-Chambre, Gilhoc, Saint-Voy, Saint-Agrève, Le Pouzin, Le Chambon, Saint-Alban, Saint-Michel-de-Chabrillanoux, Saint-Maurice en Chalancon, Saint-Didier, Saint-Félix-de-Châteauneuf, Desaignes, Privas, Toulaud, Champis, Silhac, etc. Il fut verbalisé contre toutes ces assemblées. Les catholiques étaient partagés à leur sujet. Les uns désiraient sincèrement que la tolérance durât ; d'autres, au contraire, étaient peinés de ce qu'elle existât. Parmi les premiers, il en était qui faisaient mille politesses aux pasteurs. Ainsi, en janvier 1745, le juge des Boutières et un gentilhomme firent une visite à Peirot. La conversation roula sur le support mutuel des chrétiens des diverses communions. Ils s'élevèrent contre la haine que les deux religions nourrissaient l'une contre l'autre et contre la persécution d'autrefois.

A Privas, par contre, il y avait quelques Messieurs catholiques fort peu tolérants, qui s'exprimaient méchamment sur le compte des assemblées et des ministres. Une assemblée, qui avait eu lieu vers la Toussaint de l'année précédente, fit quelque bruit. Le subdélégué Dumolard, avec des archers, se transporta sur le lieu où elle avait été tenue, le mesura et fit des menaces. Il en fut de même à Vals, mais ce fut tout.

Le 13 janvier 1745, jour de foire, l'autorité fit afficher à Saint-Pierreville les amendes auxquelles avaient été condamnées quelques assemblées du Languedoc, mais personne n'en fut effrayé. D'autre part, cinquante soldats de Tournon et cinquante de Privas, accompa-

gnés de plusieurs maréchaussées, se rendirent de nuit à Saint-Fortunat, fouillèrent quelques maisons protestantes sous prétexte de rechercher de la contrebande et des contrebandiers. Le Vivarais était pourtant une des provinces de France où il passait le moins de gens de cette sorte. C'est pourquoi on crut que c'était le curé du lieu qui avait fait venir ces soldats dans l'intention d'arrêter quelque ministre.

Un mois plus tard, le 14 février, un curé, son vicaire et un autre personnage se rendirent à une assemblée présidée par le pasteur Pélissier dit Dubesset. Lorsqu'ils arrivèrent, ce dernier était sur le point de congédier l'assemblée. Les trois visiteurs auraient voulu qu'il recommençât son sermon, après quoi ils seraient montés en chaire pour le réfuter. Le pasteur n'y ayant pas consenti, ils lui demandèrent une dispute publique, mais, comme Dubesset était fatigué et d'une santé chancelante, il s'y refusa pour le moment. Les visiteurs partirent là-dessus en disant qu'une autre fois, lorsque l'assemblée se tiendrait près de chez eux, ils y viendraient de meilleure heure.

Les pasteurs du Vivarais ne surent que penser de cette démarche insolite, qui se renouvela plusieurs fois. Ils furent toutefois disposés à croire que c'était un piège qu'on leur tendait. Tel était du moins le sentiment de Court, de Lausanne, à qui Peirot avait écrit sur ce sujet le 19 mars 1745 et qui répondit : « Défiez-vous de toutes ces manœuvres des curés qui se sont rendus dans l'assemblée de M. Dubesset. Elles renferment des dessous de carte qui ne manqueraient de vous être funestes. »

Pendant ce temps, quelques inspirés faisaient mille prédictions. Ils disaient que Privas et le Puy seraient détruits, que tous les curés, chanoines et évêques

périraient, que les Anglais seraient bientôt maîtres de Paris (!). Les pasteurs, qui apprenaient avec beaucoup de peine ces extravagances destinées à jeter du discrédit sur les protestants, faisaient tous leurs efforts pour y mettre un terme (1).

DÉCLARATION DU ROI DU 16 FÉVRIER 1745. AMENDES CONSIDÉRABLES. LETTRE D'UN ANONYME DE PARIS. ÉCRITS CATHOLIQUES ET PROTESTANTS (1745).

Ce calme relatif ne faisait pas prévoir la déclaration royale du 16 février 1745, qui renchérissait par ses rigueurs sur la déclaration déjà barbare de 1724. Elle portait que les nouveaux convertis des arrondissements, où s'opérerait l'arrestation d'un ministre, payeraient 3,000 livres d'amende affectées à la récompense des dénonciateurs, et que la peine des galères perpétuelles serait maintenue pour ceux qui donneraient asile aux proscrits. Cette ordonnance émut profondément les provinces, et celle du Vivarais pensa qu'il serait utile d'adresser une requête au roi. Les pasteurs du Languedoc ayant partagé leur avis, l'un d'eux estima qu'il fallait en outre écrire à Richelieu et à Saint-Florentin. Redonnel, pasteur du Languedoc, qui paraît avoir été le ou l'un des rédacteurs des requêtes, annonçait, le 24 mars 1745, qu'elles partiraient bientôt et seraient présentées au nom de toutes les Eglises du royaume; mais nous ne savons si le double martyre des pasteurs Ranc et Roger du Dauphiné, qui eut lieu vers ce temps et glaça les protestants d'effroi, n'empêcha pas la réalisation de ce projet.

(1) Ms. Court. nº 1, t. XV, XVI; nº 8, t. V, VI; nº 17, t. A. Edm. Hugues, t. II, p. 454, 455. Arch. de l'Hérault, C, 426, 212, 216, 218.

Quoiqu'il en soit, l'effet de la déclaration royale du 16 février se fit sentir en Vivarais dès le mois suivant. L'arrondissement de Saint-Jean-Chambre fut condamné à payer 500 livres d'amende et 82 livres de frais (4 mars) (1); celui de Gilhoc, 1000 livres d'amende et 82 livres de frais (8 mars) (2); celui du Chambon 300 livres d'amende et 186 livres de frais (17 mars); celui de Saint-Voy 1,000 livres d'amende et 1,800 livres de frais (24 mars); la paroisse de Vals 500 livres d'amende et 400 livres de frais.

Le Vivarais, d'autre part, se remplit d'espions et de soldats, et si les catholiques continuaient à se rendre aux assemblées, on pensait que c'était également pour espionner. Néanmoins, tandis que la persécution sévissait avec violence dans plusieurs provinces de France, le Vivarais n'avait à souffrir que des amendes considérables qu'on infligeait aux protestants. Les magistrats, qui se rendaient dans les lieux où s'étaient tenues des assemblées, se contentaient de verbaliser et de faire payer les amendes. Il y avait bien des soldats à Privas, Vernoux et Saint-Agrève, mais quelques-uns de leurs officiers étaient animés du meilleur esprit. C'est ainsi que les soldats de Saint-Agrève ayant insulté des gens qui revenaient d'une assemblée : arrêtant les uns et ôtant aux autres leurs livres de psaumes, le commandant, bien loin de maintenir en état d'arrestation les premiers, les remit en liberté et fit rendre aux seconds leurs livres, après avoir réprimandé vivement ses soldats.

Dans le Velay, les protestants de deux bourgs se laissèrent aller à une coupable faiblesse. Leur arrondissement ayant été frappé d'une modique amende, ils

(1) 1367 l. et 700 l., d'après d'autres sources.
(2) 700 l., d'après une autre source.

présentèrent à l'évêque du Puy, Jean-Georges Le Franc de Pompignan, un placet dans lequel ils promirent de ne plus faire d'assemblées contre les ordres du roi. Instruit de cette démarche, Peirot fit venir auprès de lui les principaux protestants des deux bourgs, leur représenta le fâcheux effet que leur placet pouvait produire, et, après leur avoir fait comprendre leur faute, convint avec eux que, nonobstant leur placet, les assemblées continueraient dans leurs quartiers comme auparavant, et que, dès le dimanche suivant (mai), il y en aurait une. Elle fut fort considérable.

Peirot avait eu, un mois environ auparavant, à réprimer une prophétesse. « Le 14 de mars, » écrivait-il, « à une assemblée que j'avais convoquée proche du Gua, dans les Boutières, pendant la prière, après le sermon, une femme, se disant prophétesse, commença de faire grand bruit, ce qui dura tout le temps que je fis la prière. Je n'entendis pourtant pas autre chose que ces mots : « Venez aux eaux de la grâce, ne méprisez pas la grâce, écoutez mon pasteur. » La prière finie, je priai deux hommes de faire venir cette femme devant moi. On l'emmène par force. Je lui demande pourquoi elle a crié pendant la prière. Elle répond que c'est parce que Dieu le voulait. Je lui demande comment est-ce qu'elle sait que Dieu voulait qu'elle criât. Ne sachant que répondre, elle dit que Dieu ne veut pas qu'elle parle. Là-dessus, je dis tout ce qui me vint dans l'esprit pour porter le peuple à se détourner de ces fadaises, auxquelles il n'a que trop de penchant. »

Vers cette époque, les pasteurs du Vivarais reçurent une longue lettre de Paris, sans seing ni date, dans laquelle l'auteur disait que les assemblées de jour et publiques faisaient craindre à la cour que les protestants du Midi ne fussent d'intelligence avec les puissances

maritimes (l'Angleterre et la Hollande); qu'on mettait sur leur compte des armes découvertes à Lyon, lesquelles on les accusait de vouloir faire entrer en Vivarais; que des Anglais avaient passé du côté de Montauban déguisés en Français, et que, pour contenir les protestants dans l'obéissance, la cour avait formé le dessein d'envoyer des troupes contre eux.

Le correspondant anonyme ajoutait que, pour prévenir ce malheur et obtenir quelque liberté, il fallait d'abord effacer autant que possible de l'esprit du roi, par une requête, les sinistres interprétations qu'on lui donnait des assemblées des protestants; puis envoyer aux rois de Prusse, de Danemark et de Suède, une députation qui leur représenterait les cruautés exercées contre les protestants de France et leur exposerait que, si ces derniers se sont assemblés, c'est sans aucun mauvais dessein, sans armes, uniquement pour servir Dieu selon les mouvements de leurs consciences. Le correspondant voulait enfin qu'on intéressât au sort des protestants les puissances maritimes, afin que, lorsque la guerre de la succession d'Autriche serait terminée, elles tâchassent de faire insérer dans le traité de paix une clause en faveur des protestants.

Peirot répondit à l'auteur anonyme au nom de ses collègues. Tout en le remerçiant de ses bons avis, il se borna à le prier d'en faire toujours part aux protestants et à l'assurer de la fidélité de ceux-ci envers le roi; mais il écrivit sur-le-champ à Court au nom de ces mêmes collègues, et, adoptant l'idée du correspondant anonyme, lui parla de la nécessité de faire paraître l'*Apologie* en faveur des Eglises réformées, à laquelle on travaillait en Suisse; d'envoyer une requête au roi et de supplier les puissances protestantes d'intercéder pour les réformés auprès de ce dernier (17 juin). On apprit

depuis qu'un placet avait été déjà rédigé dans les pays étrangers et envoyé à une province du midi pour qu'elle l'adressât au roi.

Daniel Vouland, pasteur du Dauphiné, qui s'était réfugié en Vivarais après le double supplice de ses collègues Ranc et Roger, exposait tout ce qui précède dans une lettre du 15 juillet, adressée, semble-t-il, à un pasteur du Languedoc, à qui il demandait, de plus, si le placet avait été expédié et s'il partageait l'idée d'envoyer une députation auprès des puissances étrangères.

Trois semaines auparavant, le 26 ou 27 juin, on arrêta le sieur d'Audemard, beau-frère des demoiselles de Tatallion, « le plus zélé et le plus honnête homme de tous les gentilshommes de notre pays, » disait Peirot. Il fut enfermé à Beauregard et n'en sortit qu'en octobre ou novembre.

Vers le même temps, on fit circuler dans le Vivarais un imprimé de 24 pages dirigé contre les protestants. L'auteur, curé dans les Boutières, qui passait pour un oracle dans son canton et qui « faisait le doucereux, quoiqu'il fût plein d'un venin d'aspic, » déplorait le malheur des temps, où l'on voyait l'hérésie lever la tête plus que jamais, et ajoutait que trois obstacles empêchaient les protestants d'embrasser la vérité : les préjugés, la fausse liberté que leur procurait leur religion, et le respect humain. L'opuscule était brillamment écrit, mais peu solide. Un gentilhomme protestant pria Peirot de le réfuter, mais il ne le voulut point sans avoir pris préalablement l'avis de Court.

Il parut, d'autre part, à Valence, un écrit, composé, croyait-on, par l'évêque de cette ville, dans lequel on faisait parler les protestants comme des traîtres, qui avaient perdu tout espoir depuis la célèbre victoire

remportée par la France sur les Anglais à Fontenoy, le 11 mai.

En août, Peirot eut, à Saint-Georges-les-Bains, une conversation avec un capitaine de grenadiers de Tournon, qui y prenait les eaux et qui avait assisté à l'assemblée présidée dans ce lieu par ce pasteur. Il lui déclara qu'il était protestant, et demanda à Peirot une route écartée qui pût le conduire à Genève en toute sûreté. Il lui apprit, en outre, qu'il était défendu aux soldats de faire feu sur les assemblées, mais que certainement on arrêterait quelques particuliers (août).

Les catholiques faisaient, en effet, de grandes menaces, mais rien de plus. On enferma pourtant dans un monastère une jeune fille de six années, en vertu d'une lettre de cachet. C'était une orpheline domiciliée chez son tuteur, qui était le frère du pasteur Peirot. L'évêque du Puy le manda auprès de lui et s'exprima d'une façon menaçante sur le compte de ce dernier, parce que les catholiques l'accusaient d'être seul la cause de l'établissement et de la continuation des assemblées de jour dans le Velay.

D'un autre côté, le juge de Vernoux, ayant demandé un rendez-vous à Peirot, s'éleva devant lui, aussi fortement qu'il le put, contre les assemblées de jour et publiques, mais avec douceur dans les termes. Peirot les défendit de même, et l'on crut, dans le public, que le juge avait fait cette démarche à la sollicitation de Châteauneuf, commandant de Tournon, avec qui il était fort lié.

En novembre ou décembre, Peirot reçut l'écrit dont il désirait si fort la publication : *Apologie des protestants du royaume de France sur leurs assemblées religieuses*. Au Désert (Vevey), 1745, 46 pages in-8°. Il reçut aussi le *Mémoire apologétique en faveur des protestants sujets de*

Sa Majesté très chrétienne, *à l'occasion des assemblées qu'ils forment dans diverses provinces pour l'exercice public de leur religion*, *ou Lettre d'un ministre du Saint Evangile à un de ses amis dans le Brandebourg*, s. l. n. d. (La Haye, juillet 1745). Court avait composé le premier écrit, à la demande du synode national de 1744 (art. IV). Le parlement de Grenoble le fit brûler par la main du bourreau, par arrêt du 6 février 1747. Le second, qui est le résumé du premier, fut composé par Armand de La Chapelle, pasteur à La Haye, et brûlé par arrêt du parlement de Toulouse du 29 octobre 1745.

Peirot attendait aussi la *Réponse à la lettre sur les assemblées des religionnaires* (s. l. n. d.), que Court, avec la collaboration de ses amis de Lausanne, publia cette même année, pour réfuter la *Lettre sur les assemblées des religionnaires en Languedoc*, *écrite à un gentilhomme protestant de cette province par M. D. L. F. D. M.* A Rotterdam (Paris), 1745, in-4° (1). L'auteur de cette pièce était un protestant du canton de Vaud, François-Louis Allamand, précepteur dans une grande famille de Paris, et elle fut publiée par ordre du comte de Saint-Florentin (2).

ARRESTATION DE DESUBAS (11 DÉC. 1745). MASSACRE DE VERNOUX. MOUVEMENTS DES PROTESTANTS COMPRIMÉS PAR LES PASTEURS.

La victoire de la France à Fontenoy, ses succès en Italie, ceux du prince Edouard en Ecosse et les triom-

(1) L'écrit d'Allamand a été reproduit et également réfuté par Armand de La Chapelle, dans son livre *La nécessité du culte public parmi les chrétiens*; La Haye, 1746, 2 t. in-8°.

(2) Ms. Court, n° 1, t. XVI, XVII. Arch. de l'Hérault, C, 356. Court, *Le patriote françois et impartial*, *Mém. hist.*, p. 95. J. P. Hugues, *Hist. de l'égl. réform. d'Anduze*, p. 804.

phes du grand Frédéric en Allemagne, ayant assuré la supériorité des armes françaises à ce moment de la guerre de la succession d'Autriche, la cour cessa de temporiser avec les protestants et résolut d'en revenir à l'exécution des édits. Le 4 décembre 1745, le ministre Saint-Florentin écrivit à Ladevèze : « Les amendes frappées sur les arrondissements protestants ne suffisent pas pour les contenir. Rien ne peut faire plus d'impression que le supplice d'un prédicant, il est fort à désirer que vous réussissiez dans les vues que vous avez pour en faire arrêter un. » Le commandant se mit donc en campagne avec ses espions et ses soldats, et Desubas fut pris.

Ce digne serviteur de Dieu, arrêté le samedi, 11 décembre 1745, entre dix et onze heures du soir, au hâmeau de Mazel, sur la route de Saint-Agrève à Tence, dans la maison de Jean Menut dit Rochette, qui avait l'habitude de loger les ministres, venait de donner une prédication à Saint-Michel-de-Chabrillanoux, le 5 décembre. « Tout le monde, » disait le pasteur Coste, « convint que ce jour là il s'était surpassé et bien des gens crurent qu'il semblait présager ce qui allait lui arriver dans la semaine. » Se rendant de Saint-Michel-de-Chabrillanoux au Chambon pour y présider une assemblée le dimanche suivant, il s'arrêta chez Rochette. Un catholique de Saint-Agrève, nommé Chevalier, qui l'avait rencontré précédemment à Montelier et lui avait parlé en ami, ayant soupçonné sa retraite, le dénonça au lieutenant Charles de Sauzet, sieur de la Baronière, qui commandait un détachement du régiment de Bourges, en garnison à Saint-Agrève. Sauzet, prenant avec lui vingt-six fusiliers et deux sergents, se rendit aussitôt à la maison de Rochette et se saisit de Desubas. Ce dernier avait bien été averti du mouvement des troupes,

mais il ne crut pas devoir fuir parce qu'il se réservait, au cas où elles feraient leur apparition, de se mettre en sûreté dans une cachette de la maison. Il recommanda seulement de bien fermer les portes, ce qu'on fit; mais les soldats les trouvèrent ouvertes, d'où l'on conjectura que Chevalier s'était introduit furtivement dans la maison. Les soldats arrêtèrent non seulement Desubas, mais encore Rochette, son voisin Etienne Girard et leurs deux valets; et les uns et les autres furent conduits à Saint-Agrève dans la maison du sieur Raymondon du Pontet fils, juge de Fayet et complice de Chevalier.

Le commandant en chef des troupes de Saint-Agrève M. de Marans, vint voir Desubas, et, après lui avoir adressé quelques questions pour établir son identité, il le fit mettre sur sa demande dans le corps de garde, où on lui donna du vin avec du sucre. Quand à Etienne Girard, dont un nommé Dufraisse, fils de Bollon, juge de Saint-Agrève, se porta garant, il fut relâché, ainsi que les deux valets; mais de Marans maintint Rochette en état d'arrestation. Quelques heures après, en compagnie de Desubas, il fut conduit à Vernoux. C'était le dimanche, 12 décembre, à deux heures du matin. Sauzet et vingt sept soldats les escortaient.

Au hâmeau de Cluac, commune de Saint-Bazile, Desubas fut reconnu par le protestant Etienne Gourdol, ancien de l'Eglise de Saint-Apollinaire-de-Rias, qui, réunissant dix-sept de ses voisins, tant hommes que femmes, alla attendre sans armes le détachement au bois de La Trousse, à un quart de lieue de Vernoux. Ce dernier arriva à huit heures du matin, et les protestants « demandèrent le ministre, » dit Coste dans son mémoire, « de la manière la plus douce et la plus soumise; mais, voyant qu'ils ne pouvaient rien obtenir par la prière, ils fondirent sur les soldats à coups de pierre,

n'ayant point d'armes. Etienne Gourdol ayant empoigné le ministre pour l'enlever aux soldats, disant qu'il le voulait à quelque prix que ce fût, fut le premier tué d'un coup de bayonnette. Les soldats tirèrent sur les autres. » Quatre furent tués (1), un autre blessé, qui mourut deux ou trois jours après de sa blessure (2), et trois autres faits prisonniers. Desubas lui-même fut atteint de deux coups de bayonnette à l'épaule. Le reste de la troupe, tout consterné et sachant que le lieutenant avait dépêché un exprès à Vernoux pour faire venir du secours, enleva ses morts et se retira.

Desubas, fatigué de la route et souffrant de ses blessures, ne pouvait plus avancer. Les soldats, qui craignaient une nouvelle attaque, le battirent pour lui faire hâter le pas et il arriva à Vernoux à dix heures du matin au milieu des huées de la population catholique, qui s'était portée à sa rencontre. On l'enferma dans la prison du château de la Vérune, transformé en cave aujourd'hui.

Des protestants, au nombre de deux mille environ, qui assistaient à une assemblée du désert, réunie ce dimanche-là à Granjane, à une demi-lieue de Vernoux, et présidée par le pasteur Blachon, rentré en Vivarais l'année précédente, ayant été avertis de ce qui se passait, accoururent sans armes et sans chefs pour demander la délivrance du prisonnier. Arrivés à quatre cent pas environ de Vernoux, et campés au Prélong, vaste prairie située au levant de ce lieu, « quatre des principaux du bourg, » dit Coste, « savoir M. Afforty, [juge de Boffres], Montagne, Garnier et Abriac, consuls, furent au-devant d'eux pour leur dire de ne pas entrer

(1) Matthieu Courtial, Claude Rias, Jacques Jullien. Le quatrième n'est pas connu.

(2) Jean-Pierre Vioujat.

dans le bourg, qu'on leur rendrait le ministre, mais qu'on voulait auparavant avoir avec lui quelque conférence. Toute cette foule, leurrée par ces espérances, laissèrent rentrer ces quatre députés et attendirent sans s'avancer l'effet de leur promesse. Quelques moments après, M. Afforty vint leur dire qu'on ne voulait point leur livrer le ministre sans un ordre de M. de Châteauneuf, et les exhorta à se retirer et à ne pas entrer dans le bourg. « Je suis fâché, » ajouta-t-il, « mais une parole a tout gâté. » Il faut observer que lorsque les quatre furent rentrés dans Vernoux, il se tint une assemblée chez M. Ponce des principaux habitants et des officiers de la garnison et de celui qui avait conduit Desubas pour résoudre de ce qu'ils avaient à faire. Il y eut diversité d'avis. Le commandant de Vernoux penchait à accorder le ministre, le lieutenant ne s'y opposait pas, mais il demandait une décharge, disant qu'il l'avait conduit au prix de sa vie. Pour le sieur Ponce, il tint ferme qu'il ne fallait pas le relâcher, qu'on n'avait point reçu d'attaque, qu'il fallait attendre d'y être forcé. Il fut apparent qu'il fût résolu même de tirer sur les protestants s'ils entraient dans le bourg. M. Afforty ayant été pour la troisième fois auprès d'eux, il leur dit qu'il était fâché de n'avoir rien pu obtenir et les exhorta de nouveau à se retirer... La foule ne vit pas plus tôt qu'on se moquait d'eux qu'elle entra dans le bourg et réclama avec beaucoup de bruit la liberté de leur ministre. Alors, de toutes les fenêtres on tira sur elle (1). Plus de vingt-cinq restèrent sur la place (2). Il y en eut un qui fut écrasé par une pierre qu'une femme lui jeta de sa fenêtre sur la tête.

(1) Les tireurs étaient, outre les soldats, des jeunes gens catholiques, à qui Afforty avait distribué de la poudre et des balles.

(2) Voy. leurs noms aux *Pièces justificatives*, n° XVI.

« Le spectacle fut des plus touchants. Cette foule désarmée se retira. Les gens de Vernoux sortirent et les poursuivirent quelque temps. Ensuite ils dépouillèrent les morts et les étendaient à la renverse pour exposer leur nudité... Il faut observer que la plupart de ces massacrés n'étaient pas entièrement morts le lundi matin et que les habitants de Vernoux achevaient de les tuer à coups de crosse de fusil, ou leur écrasait la tête à coups de pierre ; que Guillaume Boyer, l'un de ces infortunés, s'étant adressé à un tailleur d'habits, qui lui avait fait celui qu'il portait, pour lui demander quelque aide, le barbare tailleur, au lieu de lui donner le secours, lui écrasa la tête et le déshabilla. Tous ces cadavres demeurèrent exposés à la vue jusqu'au mercredi que M. de Châteauneuf arriva à Vernoux et qui en fit porter vingt-cinq dans un fossé à la campagne. » Vingt-cinq autres moururent des suites de leurs blessures, sans parler de trois cent cinquante blessés qui guérirent.

Le commandant de Marans, qui avait du cœur, fut si troublé par cette affreuse boucherie qu'il quitta ses troupes quelque temps après et s'enfuit en Suisse. Le pasteur et professeur Ami Lullin, de Genève, le vit dans cette ville le 2 septembre 1746 et le recommanda à Antoine Court à Lausanne.

« Le bruit de la prise de M. Desubas, » continue Coste, « s'étant répandu dans le bas Vivarais le dimanche au soir, les protestants de ce canton s'armèrent pour l'aller enlever. M. le ministre Coste leur donna rendez-vous chez un nommé Tribuols, du lieu de Garas, paroisse de Saint-Sauveur. Lorsque tous furent rassemblés autour de Vernoux, ils pouvaient être au nombre de neuf cents. MM. Peirot et Coste s'étaient arrêtés à Rias, chez le nommé Prat, dans la paroisse de Saint-Maurice, d'où ils envoyèrent à Vernoux pour savoir ce

qui se passait et pour demander deux cents hommes d'escorte ; mais le temps était si froid et si rude que les gens furent obligés de se retirer sans rien faire. La troupe armée se contenta d'écrire au commandant de Vernoux que, si on ne leur rendait pas le ministre, ils mettraient le feu dans Vernoux. Cette lettre, qui demeura sans réponse, fut dictée ou écrite par un nommé Noë Puaux et fut envoyée par un paysan catholique. La seconde lettre fut écrite et portée par un nommé Pierre Moulac, qui contenait la même chose. L'exprès fut retenu et conduit à Montpellier, où il aurait longtemps resté sans l'appui de M. de Liviers, gentilhomme catholique de Privas, qui s'employa pour lui ; et les menaces de brûler Vernoux furent sans effet. Ainsi tous les protestants armés se retirèrent. Ceci se passa le lundi 13 décembre. »

Peirot mit, du reste, tout en œuvre pour empêcher la troupe de se livrer à des extrémités, la suppliant de se retirer, et disant : « Ce n'est qu'à cette condition que je continuerai mon ministère au milieu de vous. » Desubas lui-même, apprenant que ses gens s'étaient armés, leur écrivit le lundi ce billet de sa prison : « Je vous prie, Messieurs, de vous retirer. Les gens du roi sont ici en grand nombre ; il n'y a déjà que trop de sang répandu, je suis fort tranquille. »

« Le mardi, » continue Coste, « MM. Peirot, Coste et Blachon, s'étant rendus à la Nuée, proche de Saint-Maurice, écrivirent au commandant qu'ils étaient fâchés que les gens se fussent armés, que comme eux s'étaient trouvés éloignés ils n'avaient pu les prévenir, mais qu'ils feraient tout ce qui dépendait d'eux pour qu'il n'en parût plus. Leur lettre fut portée à Vernoux par un granger de M. Afforty, nommé Courthial, catholique, à qui

les commandants remirent la réponse qu'ils firent aux ministres, et dont voici la substance :

« A Messieurs les ministres de la troupe, près de Vernoux.

» Messieurs, nous sommes fâchés des maux que vos gens ont déjà souffert et de ceux qu'ils éprouveront dans la suite s'ils ne se retirent, et qu'une rébellion aussi ouverte que celle-là peut leur attirer ; et il n'y a que le repentir du passé et le changement de conduite qui puisse leur mériter le pardon. Pour nous, nous sommes ici fort tranquilles et vous pouvez être assurés que nous ferons notre devoir en vrais officiers. Nous avons l'honneur d'être vos très humbles serviteurs. Signé : de Problame, de Beaulieu et deux autres.

» *P.-S.* Vos gens ont attaqué un détachement des troupes du roi venant du Cheylard, et ainsi peut-on compter sur votre parole ? »

« Sur quoi, » ajoute Coste, « il faut observer que ce n'était pas les protestants qui avaient attaqué le détachement, mais bien le détachement qui, courant au secours de Vernoux, rencontra sur le grand chemin ces protestants, comme il sera dit plus bas.

» Il faut observer que le lundi 13 décembre c'était foire à Chalancon, et que noble Scipion de Rochessauve dit Mercure, apostat, marié avec la fille de M. de Vaugiron, et les deux Eclozas, frères et notaires à Chalancon, firent armer tous les catholiques qu'ils purent et se rendirent à Vernoux pour attaquer les protestants, qui s'étaient déjà retirés avant qu'ils arrivassent ; mais, en chemin, ils en avaient rencontré deux armés, à qui ils ôtèrent leurs fusils, et, à l'un d'eux, quelque argent qu'il portait. »

Cependant les protestants du haut Vivarais, apprenant que leurs coreligionnaires des Boutières étaient

en armes autour de Vernoux, mandèrent à ceux de la Montagne de venir à leur secours, s'armèrent eux-mêmes au nombre de cent environ et se trouvèrent devant le bourg, le mardi 14, après midi. Raymondon de Pontet, qui était allé dès le dimanche au Mazel et avait obtenu qu'on lui remît le cheval de Desubas, sur la promesse qu'il avait faite de se rendre à Montpellier pour travailler en faveur de Rochette, parut alors monté sur le cheval du pasteur et engagea vivement la troupe à se retirer, leur assurant qu'il intercèderait en leur faveur. Quelques-uns étaient d'avis de le mettre à mort, et disaient : « Voici le traître, qui a encore l'audace de monter le cheval de M. Desubas. » Cinq ou six fusils étaient déjà braqués sur lui, quand le beau-frère de Rochette, nommé Callon, et le nommé Riou le cadet, rentier du marquis de Gerlande, dirent qu'il ne fallait pas faire du mal à un homme qui voulait s'intéresser à eux. Raymondon échappa ainsi à la mort, mais, s'étant rendu à Lapra, chez son beau-frère Soubeyran, il fut suivi par cinq ou six protestants armés, qui l'obligèrent, malgré ses instances et ses menaces, de rendre le cheval de Desubas.

Les protestants du haut Vivarais n'ayant trouvé autour de Vernoux aucun de leurs coreligionnaires, qui s'étaient retirés le lundi, comme on l'a vu plus haut, se retirèrent à leur tour ; mais six d'entre eux, s'étant séparés de la troupe près de Cluac, tombèrent entre les mains d'un détachement du Cheylard, dont il a été parlé plus haut, et qui était commandé par M. de Marans. Les soldats firent feu sur eux et en tuèrent trois, Pierre et Matthieu Courtial frères et Pierre Véron, de Fraissinet, paroisse de Saint-Jeure-de-Bonas. Les trois autres, Pierre Masse et les deux frères Debar, furent faits prisonniers et conduits à Montpellier.

Châteauneuf, comme on l'a déjà dit, n'arriva à Vernoux que le mercredi 15 décembre. Il était accompagné d'un grand nombre d'hommes armés, tant soldats que paysans, parce qu'il croyait que Vernoux était encore cerné. Pour éviter l'effusion du sang, il avait chargé Rissoans dit Piperet, du lieu de Piperet, paroisse de Vernoux, et André Juventin, avocat au Parlement, de Juventin, paroisse de Toulaud, de se rendre auprès de la troupe pour l'engager à se retirer avant d'en venir aux mains et lui représenter qu'elle pourrait bien avoir la victoire, mais qu'elle lui coûterait cher. Chemin faisant, il rencontra entre La Justice et Vernoux diverses personnes dignes de foi qui lui assurèrent qu'il n'y avait plus de gens armés autour de Vernoux : ce qui ne l'empêcha pas de faire arrêter l'hôte de la Justice, nommé Chizac, et un autre homme, du côté de Pierregourde ; le premier, pour avoir vendu du vin à des protestants qui allaient aux assemblées, et le second, parce qu'il le soupçonna d'avoir donné quelques avis. Il les fit conduire l'un et l'autre à Montpellier, d'où ils furent élargis.

Châteauneuf ne séjourna qu'une heure et demie environ à Vernoux, où il était arrivé à deux heures après midi. Il en fit partir Desubas, escorté de plus de huit cents hommes armés, tant soldats que paysans ; mais, au lieu de suivre la route la plus directe, il passa par le grand chemin de Beauchastel ; puis remonta le long du Rhône jusqu'à Tournon, dans la persuasion que, s'il avait passé par Saint-Silvestre, il y aurait trouvé des gens armés. Il coucha avec son prisonnier au château de Beauregard et, le lendemain, le fit enfermer dans le château de Tournon, où le surlendemain, le subdélégué Dumolard lui fit subir un long interrogatoire sur ses nom, prénoms, qualité, âge, lieu de naissance, rési-

dences, retraites, etc.; et également sur les assemblées qu'il avait présidées, les baptêmes et mariages qu'il avait bénis, les collectes faites à l'issue des assemblées, le traitement des ministres, etc. Desubas répondit à toutes ces questions, sauf à celles qui pouvaient porter préjudice à ses collègues ou à ses coreligionnaires.

Le prisonnier demeura dix-huit jours à Tournon, pendant lesquels les moines et les prêtres s'efforcèrent inutilement de lui faire renier sa foi. Pour le gagner, ils allèrent jusqu'à lui offrir la mître épiscopale, comme le dit une naïve complainte du temps :

> Changez donc de croyance,
> Ah! monsieur Desubas ;
> Vous serez notre frère,
> Nous vous ferons prélat.

LE CURÉ DE BOFFRES INCENDIAIRE. SON HISTOIRE (1745).

Pendant que le prisonnier était à Tournon, il se passa à Boffres un fait de la plus haute gravité, qui aurait pu porter un préjudice considérable à sa cause et à celle des protestants du Vivarais.

Il paraît que Bouchet, curé de Boffres ; Desboze, curé de Saint-Félix-de-Châteauneuf, dont il a été parlé plusieurs fois ; André, curé de Saint-André-le-Roux ; Alignol, curé de Saint-Fortunat, et plusieurs autres prètres ; ainsi que Ponce, de Vernoux ; Jean François de Barjac, commandant du château de Beauregard, et d'autres encore, avaient formé le complot d'incendier les églises des lieux susnommés et d'en accuser les protestants. Bouchet s'exécuta le premier. Le 21 décembre 1745, assisté de Bioussier, son maître d'école, il enleva les vases sacrés de son église (il avait l'intention

de les faire fondre), les plia dans une serviette et dans un surplis qu'il avait percé de plusieurs coups de couteau, et jeta le tout dans une citerne, où on ne les trouva qu'au mois de décembre de l'année suivante. Il enleva aussi les registres qu'il fit porter à Vernoux et remettre à la veuve Laget, née Boisson. Avant d'accomplir cette action, il avait invité quelques-uns de ses paroissiens à tenir leurs lampes allumées, en leur annonçant qu'il devait arriver quelque chose de funeste ce soir-là, et à se rendre à l'Eglise dès qu'ils entendraient tirer un coup de fusil.

Après ces préparatifs, il mit le feu à son église, brisa l'autel avec une hâche qui lui blessa le doigt, et coupa la corde de la cloche, pendant que le maître d'école criait dans le village que les huguenots avaient mis le feu à l'église et que, voulant assassiner le curé, ce dernier, qui ne se croyait pas en sûreté, s'était enfui.

Les paroissiens, s'étant rendus à l'église, éteignirent le feu (ce qui leur fut facile), et allèrent chercher des troupes à Vernoux. Lorsque celles-ci furent arrivées, le maître d'école leur dit que quatre-vingts huguenots étaient à la poursuite du curé ; mais l'officier n'ajouta pas foi à son témoignage, verbalisa et envoya son rapport à Châteauneuf, à Tournon, affirmant qu'il n'avait aperçu sur la neige (il en était tombé ce jour-là), aucune trace de gens, qui auraient poursuivi le curé, et ajoutant qu'il ne croyait point que les huguenots eussent mis le feu à l'église.

Là-dessus Noyer, châtelain de Boffres et protestant, fit poster en armes quelques-uns de ses coreligionnaires autour de l'église pour la protéger. Quant au maître d'école, Ladevèze, qui le cita à comparaître, lui posa diverses questions touchant les graves soupçons que les protestants faisaient planer sur lui ; mais il

nia avec force avoir pris part à l'incendie de l'église.

Cependant le châtelain Noyer, de plus en plus convaincu que Bioussier était le complice du curé, et soutenu par deux catholiques, le gentilhomme Daverger et Lassa, de Fauriel, donna l'ordre d'arrêter le premier et le fit garder par les habitants de la paroisse dans la maison du boulanger de Boffres.

Cependant le curé, qui s'était réfugié à Saint-Silvestre, où il avait passé la nuit, apprenant la suite de son méfait, alla à Vernoux, puis revint à Boffres avec un détachement de soldats. Afforty, juge du lieu, qui demeurait à Vernoux, fit alors désarmer quelques-uns des protestants qui gardaient l'église et conduire, de jour, l'un d'eux à Beauregard. Quant au curé, il partit pour Valence, où le châtelain le fit suivre par deux protestants pour épier ses démarches. Comme ils étaient arrivés au bac du Rhône, le curé se mit à crier que c'étaient des huguenots qui le poursuivaient pour le tuer, et il les fit jeter dans les prisons de Valence, où ils demeurèrent quelque temps. L'un d'eux s'appelait Crispin.

Le curé, ayant ensuite appris que Noyer faisait faire des informations pour découvrir les auteurs de l'incendie et de la dévastation de l'église, lui fit écrire par le sieur Boulron de Valence de ne point se mêler des affaires de Boffres, de crainte qu'il ne lui arrivât quelque mal. Ce sont les propres expressions dont le sieur Boulron se servit : ce qui décida Noyer de se rendre auprès de Ladevèze et de Châteauneuf, qui étaient à Privas, pour les prier de nommer un commissaire qui serait chargé de faire les perquisitions et les informations nécessaires dans le but de découvrir les coupables. Faisant droit à sa requête, Ladevèze envoya sur les lieux Bernard, avocat de Privas, et un secrétaire.

Bernard descendit à Boffres chez Mme de La Baume, protestante, dans la maison de laquelle il fit ses informations. Dès que le curé l'apprit, il vint de nouveau à Boffres, avec un détachement de soldats, pour enlever son maître d'école de vive force, mais il ne put y parvenir. Ce dernier comparut devant le commisssaire et nia encore une fois d'avoir pris part à l'incendie. Touché pourtant de repentir, il demanda à être ramené devant le commissaire, déclara qu'il voulait dire la vérité et ramener la tranquillité dans son âme, et avoua que le curé, le pistolet à la main, l'avait forcé de mettre le feu à l'église et à faire le reste; que ledit curé était monté lui-même sur l'autel avec une hache pour le mettre en pièces, qu'il avait jeté les vases sacrés dans une citerne et mis également le feu à l'église.

Informé des aveux du maître d'école, le curé fit faire des contre-informations par le juge Afforty et déposer divers témoins, qui affirmèrent qu'il était un honnête homme et qu'en toute occasion il avait cherché à obliger ses paroissiens religionnaires : ce qui était vrai en partie. Il demanda ensuite la main-levée sur les effets que ceux-ci avaient fait saisir, et voulut les faire enlever de vive force par la maréchaussée; mais toutes ses tentatives échouèrent, et Châteauneuf défendit même aux protestants de rien lui remettre. Le maître d'école, en suite de ses aveux, fut traduit dans les prisons de Tournon, où il resta enfermé une année aux frais des protestants. On envoya les pièces de l'information à Montpellier, puis à Paris; mais l'affaire fut tenue si secrète, que les protestants n'en entendirent parler que lorsque le curé fut arrêté, le 15 mai 1746, dans l'église de Saint-Didier-de-Crussol, par la maréchaussée. L'ordre en vint directement de Paris et fut expédié à Dumolard, subdélégué de l'intendant à Tournon.

Comme on conduisait le curé au fort de Brescou, lieu de sa destination, il voulut s'échapper près de Leyrisse, paroisse de Saint-Didier-de-Crussol; mais les archers de son escorte lui tirèrent trois coups de fusil, qui le blessèrent à la cuisse. Arrivés à Saint-Péray, ces derniers lui chantèrent la chanson, qu'il aimait à répéter dans toutes ses parties de plaisir et qui avait pour refrain : *Va-t-en voir s'ils viennent*, *Jean*. En passant le Rhône, au bac de Soyons, il voulut se jeter à l'eau ; mais les archers l'en empêchèrent. On assure même qu'ils le maltraitèrent. On n'avait pas voulu le conduire par le Vivarais, de peur que les catholiques ne vinssent l'enlever de vive force.

Quand l'escorte fut à la Paillasse, au-dessous de Valence, le curé voulut encore s'échapper ; mais il reçut un coup de fusil à l'oreille et tomba par terre. On le releva, et les archers le conduisirent, sans autre incident notable, jusqu'au fort de Brescou.

Au retour de ces derniers, Dumolard se rendit à Vernoux et fit vendre aux enchères, sur la place publique, les effets du curé en présence de ses parents, à qui on voulait les céder pour la somme de 500 livres. On n'en retira que 498 livres 10 sols, qui servirent à payer les frais de son transfert à Brescou. Mais quant à ceux que les protestants avaient faits pour la poursuite de cette affaire et qui se montaient à la somme de 1,000 livres environ, ils furent laissés à leur charge. Il est vrai que Châteauneuf leur fit espérer que les Etats en feraient l'imposition sur la province.

On trouva dans les effets du curé des chemises de femme... Il passait, en effet, pour libertin et ivrogne. Toujours en course ou à la chasse, il ne rentrait à Boffres que le dimanche pour dire sa messe et en repartait le soir. Il fréquentait les maisons du sieur de Barjac,

nommé plus haut, et des sieurs Dubois et Juventin, où on le faisait boire à satiété. On l'entendait ensuite dans les chemins, tirant des coups de pistolet et menant grand bruit. Il n'avait pas été plutôt nommé curé de Boffres qu'il fit mettre en prison M. de la Baume, protestant marquant de sa paroisse, l'accusant d'avoir dit que le pape était l'Antéchrist. Il fit exempter, il est vrai, quelques protestants des amendes qu'on exigeait d'eux, parce qu'ils n'avaient pas envoyé leurs enfants à l'église ; mais ses services étaient grassement payés. En 1742, à l'occasion d'une assemblée que le ministre Coste avait présidée à Granjanne, paroisse de Saint-André-de-Bressac, et qui fut vendue par un homme de La Justice, il fit arrêter Thomas, son voisin, quand même il lui eût assuré qu'il ne lui serait fait aucun mal s'il avouait y avoir assisté. Il retira 150 fr. de cette affaire, qui lui furent comptés à La Voulte. Par contre, en 1744, il fit accorder par de Barjac des permissions pour assister aux assemblées, à trois ou quatre lieues à la ronde, à trois protestants de sa paroisse, les sieurs Reboul du Faux, Bioussier de Chandy et Bioussier de Bousquenaud-Contal. Il est vrai qu'il les leur redemanda dans la suite, mais ils ne consentirent point à les lui rendre. Ajoutons que lorsque Châteauneuf se rendit à Vernoux pour emmener Desubas, le curé accompagna ce dernier jusqu'à Tournon, et que, arrivé à Beauchastel, il prit les devants en criant : *Voici le ministre qui arrive!* Il lui dit même une fois par raillerie : *Il faut porter la chaîne joyeusement.*

Pendant qu'il était détenu au fort Brescou, il complota, en novembre 1751, de s'évader avec quelques scélérats détenus avec lui. « Ceux-ci, » dit Paul Rabaut, pasteur à Nîmes, « voyant la garnison peu nombreuse, avaient formé le dessein de l'assassiner, ainsi

que le commandant, et, la chose faite, une barque devait les transporter en Espagne. Il n'était pas possible toutefois d'exécuter ce dessein sans en faire part aux prisonniers protestants. On le fit, et ces derniers, loin d'y donner la main, avertirent le commandant de ce qui se tramait, » et celui-ci prit les mesures nécessaires pour empêcher l'évasion. Malgré ce nouveau méfait, le curé trouva des protecteurs jusqu'auprès du roi, qui ordonna son élargissement, à la seule réserve qu'il serait exilé du Languedoc. Telle était la justice du temps. Desubas, comme on va le voir, fut condamné à mort, et le protestant Dejour, qui avait gardé en armes l'église de Boffres pour la préserver de la profanation, périt sur le gibet deux ans ans plus tard !

Mais revenons à notre prisonnier.

DÉPART DE DESUBAS POUR MONTPELLIER (2 JANVIER 1746). DÉMARCHES EN SA FAVEUR. CONSEILS DE COURT. LETTRE DE L'ÉVÊQUE DE VALENCE.

Ladevèze (1) était absent du Vivarais, quand il fut informé de la capture de Desubas et des mouvements qui la suivirent. Il se rendit en hâte dans la province. Arrivé le 27 décembre à Viviers, Châteauneuf lui envoya un exprès pour prendre ses ordres, qui portaient que Desubas et les huit prisonniers qui l'accompagnaient seraient conduits à Montpellier. On les fit partir le 2 janvier 1746 et passer par le Pouzin et Privas, portés dans une charrette qui était traînée par quatre mules. Le nouvel intendant du Languedoc, Jean Lenain, baron d'Asfeld, qui avait appris que le jeune mi-

(1) Il avait été nommé lieutenant général récemment, et paraît avoir séjourné moins fréquemment en Vivarais.

nistre avait une santé délicate et était blessé, ordonna au commandant de l'escorte de lui donner tous les remèdes et tous les soins dont il pourrait avoir besoin. Le régime du prisonnier n'avait consisté jusque-là qu'en « une livre de pain, avec de l'eau et de la pâte bien conditionnée, selon les règlements. »

Cependant l'escorte rencontrait partout des rassemblements de religionnaires, qui ne retenaient pas leurs plaintes et leurs murmures. A Nîmes, il fut impossible, pendant deux jours, de faire partir Desubas. Lenain, mal renseigné, était sans crainte; mais de Beaupoil, gouverneur de Nîmes, et Ladevèze, ne partageaient pas sa sécurité; de sorte que ce dernier envoya à Nîmes trois cents soldats et de la maréchaussée pour contenir la population protestante. Dans la Gardonnenque et la La Vaunage, où l'on avait eu l'occasion de voir, d'entendre et d'apprécier Desubas, il y eut aussi des attroupements considérables de jeunes gens. Le pasteur Paul Rabaut, qui en conçut de vives alarmes, se rendit au milieu d'eux, et, à force de prières et de supplications, il parvint à les calmer et à leur faire déposer les armes. Le détachement qui conduisait le prisonnier put donc arriver sans entrave à Montpellier, le 13 janvier 1746, au milieu d'une grande affluence de population, parmi laquelle se trouvaient les plus grandes dames catholiques de la ville.

Avant d'aller plus loin dans notre récit, il est bon de dire ce qui se passait en Vivarais. Après le départ de Desubas de Vernoux, les trois pasteurs de la province, Coste, Peirot et Blachon, écrivirent aux officiers de ce lieu que les divers rassemblements qui s'étaient formés à l'occasion de son arrestation n'étaient point inspirés « par un esprit de rébellion, mais uniquement par la tendre affection qu'on avait pour le ministre ; » et ils

promirent que, leurs gens s'étant retirés, il n'en viendrait pas d'autres, autant que cela dépendrait d'eux. Ils écrivirent également dans ce sens aux gouverneurs de la province.

Autrement, tous les protestants du Vivarais étaient « en pleurs et en gémissements. » Court, à qui Blachon avait écrit, le 18 décembre 1745, au nom de tous ses collègues, le malheur qui venait de les frapper et demandait des conseils, en fut profondément affligé. Le professeur Ami Lullin, de Genève, exprimait bien l'espoir que Desubas serait épargné; mais c'était mal connaître l'esprit qui animait alors le roi et ses ministres. Court, néanmoins, conseilla aux pasteurs du Vivarais, dans sa lettre du 28 décembre, d'envoyer un placet à Louis XV, pour réclamer, non pas la liberté du prisonnier (ç'aurait été peine perdue et le monarque aurait pu s'en offenser), mais la permission de se retirer, eux, leurs femmes et leurs enfants, dans les pays étrangers où ils pourraient servir Dieu en toute liberté, préférant ce parti, tout extrême qu'il fût, aux maux auxquels ils étaient quotidiennement exposés et aux risques des suites fâcheuses d'un désespoir qui ne prendrait conseil que de lui-même.

Court conseilla également aux pasteurs du Vivarais d'écrire au comte de Saint-Florentin, au duc de Richelieu, à Ladevèze et à Lenain, pour les apitoyer sur leur sort; il estimait toutefois qu'en attendant le résultat de leurs placets les pasteurs devaient continuer de présider des assemblées de jour, redoubler de précaution pour la sûreté de leurs personnes et celle des assemblées, et exhorter les fidèles à la persévérance et les timides à la fuite. Il indiquait, en terminant, à ces derniers, les mesures qu'ils avaient à prendre pour sortir du royaume en sûreté.

Dans la lettre que les pasteurs du Vivarais écrivirent à Ladevèze le 1er janvier 1746, et qui a été conservée, ils lui exposaient tout ce qui s'était passé à l'occasion de la capture de Desubas, et lui expliquaient que si des jeunes gens avaient paru en armes aux environs de Vernoux, c'était par suite d'un faux bruit qui se répandit dans le pays, où l'on affirmait que les officiers rendraient les prisonniers dès qu'ils verraient un certain nombre de gens sous les armes. « Nous osons nous flatter, Monseigneur, » disaient-ils en terminant, « que cette abondance de sang répandu, que cette multitude de blessés, que ce grand nombre de morts, émouvrent votre Grandeur et lui demanderont grâce en faveur de ceux qui sont échappés au danger, pour qu'ils puissent rester en sûreté dans leurs maisons, où ils se sont tranquillement retirés. »

Les pasteurs du Languedoc, Boyer, Grail et Gaubert, envoyèrent, de leur côté, au roi un placet en faveur de leur jeune collègue, mais il ne parvint pas à son adresse.

L'évêque de Valence, De Milon, toujours prêt à accabler les protestants dans leurs malheurs, ne laissa pas échapper cette occasion d'attiser de nouveau le feu de la haine contre eux. Dans sa *Lettre pastorale* du 20 février 1746, faisant allusion à la capture de Desubas et à la légitime émotion dont furent remplis les protestants du Vivarais, auxquels il annonçait l'Evangile au péril de sa vie, il s'écrie : « A-t-on voulu mettre un frein à cette licence et, pour couper le mal par sa racine, en faire enlever les auteurs, le torrent s'est alors débordé, la fureur a soulevé ceux que la séduction avait rassemblés, et, comme des bêtes farouches qui sortent de leurs forêts, rien n'a été capable de les contenir. Ayant secoué le joug de la religion, ils n'ont point respecté les

puissances ; et, infidèles à Dieu, ils n'ont point eu de scrupules d'être rebelles à leur prince. » Il est assez étrange que l'évêque de Valence accusât « de secouer le joug de la religion » des hommes qui se laissaient condamner aux galères et à la mort pour demeurer fidèles à la leur. Ce n'était, il est vrai, ni celle de l'Etat, ni celle de Rome, mais on conviendra aisément que puisqu'elle inspirait des martyres pareils à ceux que nous avons racontés, elle n'était digne ni de tant de haine, ni de tant de mépris.

PROCÈS DE DESUBAS. SES SENTIMENTS. TENTATIVES DE CONVERSION AUPRÈS DE LUI (1746).

L'intendant du Languedoc, autorisé par un arrêt du conseil du roi du 25 octobre 1745 à juger en dernier ressort tous les ministres et prédicants qui pourraient être arrêtés dans sa province et tous ceux qui leur auraient donné asile, secours et assistance, chargea, le 5 janvier 1746 l'avocat Baudoin et son subdélégué de Montpellier d'instruire le procès des prévenus, conjointement avec Solier, avocat du roi au présidial de cette ville, et le greffier Dheur. Le 15, Baudoin fit l'inventaire des effets que renfermait la valise de Desubas (1), et, sur son rapport, l'avocat du roi conclut qu'il y avait lieu de le poursuivre.

Le 18, Desubas fut interrogé sur ses nom, prénoms, lieu de naissance, âge, résidence, fonctions, registres,

(1) Une paire de pistolets, l'*Abrégé de la théologie* d'Ostervald (ms.), une *Bible* de Martin, la *Défense de la religion tant naturelle que révélée* de Gilbert Burnet, un *Nouveau Testament*, un *Psautier*, les *Sermons* de Weremfels, les *Prières pour la sainte Cène* de Pictet, un registre de mariages et de baptêmes, quatre cahiers de sermons et un grand nombre de lettres dont Desubas ne voulut pas indiquer la provenance.

églises, émoluments, assemblées, etc. Quand Baudoin lui demanda quel usage il comptait faire de ses pistolets, il répondit : « C'était uniquement pour me défendre, étant obligé de marcher la nuit et en danger d'être attaqué par des malfaiteurs. » Quant aux lettres, que l'instruction gratifia du titre injurieux de *galantes*, il répondit à Baudoin, qui lui en demanda les auteurs : « Ce n'est autre chose qu'un pur badinage de certaines personnes pour égayer l'esprit. » Elles avaient été « écrites à Desubas, » dit Benoît, son biographe, par une jeune fille d'Anduze, qui avait tenu sur les fonts baptismaux un enfant baptisé par le jeune pasteur. Elle plaisantait agréablement avec lui sur quelque incident du repas de baptême que nous ignorons, et la preuve que ces lettres n'avaient rien de répréhensible, c'est qu'on trouva dans l'une d'elles un long postcriptum écrit par un parent de la jeune fille et qui témoigne de sa sympathie pour Desubas. »

Le lendemain, 19 janvier, on interrogea Menut dit Rochette, dans la maison duquel Desubas avait été pris. Il avait trente-sept ans et jouissait d'une certaine aisance. Son attitude fut déplorable. Il nia que sa maison servît de retraite aux pasteurs du désert et qu'il connût Desubas, et il prétendit qu'il était allé à Saint-Agrève pour le faire arrêter.

Pierre Masse et les frères Etienne et Jean-Pierre Debar, dont l'un était laboureur et l'autre maquignon, assurèrent qu'ils revenaient de la chasse quand le détachement du Cheylard les arrêta. Le curé de Saint-Voy, paroisse à laquelle ils ressortissaient, confirma leur témoignage.

Quatre lettres, qui existent encore, nous font connaître l'état d'âme de Desubas au moment de sa comparution devant l'intendant. L'une d'elles est adressée à

une personne qu'il appelle *sa très chère sœur* (1). « S'il était possible, » lui dit-il, « qu'on pût m'écrire quelque lettre de consolation dans l'état triste où je suis réduit, on me ferait un sensible plaisir. Je suis persuadé que cela serait d'un grand soulagement à ma misère. Au reste que personne, ni mes frères, ne s'affligent au-delà de ce qu'il faut pour moi. Je suis assez tranquille pour une personne qui attend à tout moment d'être mise à mort. C'est le Seigneur qui me soutient. Ayant un si bon appui, je ne crains rien. Si on m'ôte ma vie misérable de ce monde, j'espère que Dieu me mettra en possession d'une qui sera éternelle et infiniment heureuse, pourvu que j'endure mes maux et mes afflictions d'une manière qui lui soit agréable. C'est de quoi je ne cesse de le prier du fond de mon cœur et, fondé sur sa bonté, je dois espérer qu'il m'exaucera. »

Parlant ensuite des amis qui viennent le visiter et le secourir, Desubas s'exprime de la sorte : « Je dois bénir ce grand Dieu de ce que, au milieu de mes afflictions, il me fait trouver des personnes charitables qui ne me laissent manquer de rien pour ce qui est nécessaire à mon corps. Je n'avais jamais été mieux nourri que je le suis à présent. Jamais je ne m'étais mieux porté que dans la prison. Qui ne voit que c'est Dieu qui opère tant de merveilles en ma faveur. La blessure que j'avais, quoiqu'elle fût assez grande, ne m'a jamais fait beaucoup souffrir ; que le nom de Dieu soit donc béni en toute chose ! »

Desubas regrettait seulement de ne pouvoir « faire que des prières » pour la personne qui le servait, et il

(1) Ajoutez : *en Jésus-Christ*. Cette personne paraît être la femme du pasteur Peirot, car il lui dit quelque part : « Si je ne me trompe, vous êtes celle qui touche de plus près à mon cher et très aimé frère M. P. »

écrivait à sa très chère sœur en Jésus-Christ : « Si vous pouviez lui faire plaisir, ayez la bonté de le faire pour moi. »

La lettre de consolation qu'il demandait lui fut adressée par une personne, qu'il appelle « monsieur et très cher frère » et qui doit être le pasteur Peirot. Elle le fortifia beaucoup, car il répondit à son correspondant : « Je sens la force de tout ce que vous me dites et l'obligation où je suis de me résigner à la volonté du souverain arbitre de l'univers. Soyez persuadé, monsieur et très cher frère, que rien au monde ne sera jamais capable de me faire abandonner les sentiments que doit avoir une personne de mon caractère. Je suis toujours tout prêt de sacrifier ma vie pour la gloire de Dieu, pour l'édification de l'Eglise et pour mon propre salut. Mais, pour que je puisse toujours persister dans de si nobles dispositions, j'ai besoin du secours de mon Dieu, sans lequel on ne peut rien. Aussi ne cessé-je de le lui demander, et je suis persuadé qu'il me l'accordera jusqu'à la fin. Demandez-le aussi pour moi comme vous me le promettez. »

Le clergé catholique, comme on devait s'y attendre, fit de pressantes démarches auprès de Desubas pour qu'il changeât de religion. Les évêques du Languedoc, réunis à Montpellier à l'occasion de la tenue des Etats de la province, mirent tout en œuvre pour y parvenir. Celui de Montpellier lui fit de nombreuses visites, de même que le jésuite Senaud, professeur au collège de cette ville. Le prisonnier fit traîner les choses en longueur, mais sans rien promettre. Il espérait, comme il le dit lui-même, que Dieu pourrait faire naître quelque moyen pour sa délivrance, ou bien adoucir le cœur de ses juges. La cour, toutefois, n'approuvait pas les lenteurs du procès et envoyait dépêche sur dépêche à Le-

nain, pour que le ministre fût châtié « le plus promptement possible. »

Prévoyant que sa sentence allait être bientôt rendue, Desubas écrivit à ses parents une lettre d'adieu, qui est un chef-d'œuvre de tendresse, de résignation et de foi. « Souffrez, » leur disait-il, « que je vous prie très instamment de ne pas vous affliger ni de vous inquiéter au delà de ce qu'il faut sur ce qui me regarde. Nous ne savons pas pourquoi Dieu a permis ce qui m'est arrivé, mais nous devons être persuadés qu'il a de très bonnes raisons pour le permettre. Vous perdez un fils que vous chérissez et qui vous chérit infiniment, mais vous serez réunis un jour avec lui dans le ciel : nous devons l'espérer de la miséricorde de Dieu, pourvu que nous lui soyons fidèles jusqu'à la mort... Quel honneur n'est-ce pas pour vous d'avoir un fils qui souffre pour avoir prêché l'Evangile de Jésus-Christ notre Sauveur, pour l'avoir suivi et pour avoir enseigné sa volonté aux hommes! C'est là tout le crime que les hommes peuvent imputer à votre fils. Or, de ce qu'on lui fait un crime, il s'en fait une véritable gloire. Oui, mon cher père et ma chère mère, je me glorifie de souffrir pour le nom de Christ. Je suis heureux de ce qu'il m'a choisi pour le confesser devant les hommes, pour suivre ses traces et celles de tant d'illustres et glorieux martyrs, qui ont enduré constamment pour la même cause toutes sortes de maux. »

En terminant, il adressait ces graves exhortations à ses parents : « Permettez encore, mon très cher père et ma très chère mère, que je vous exhorte à craindre, à aimer et à servir Dieu, et à vous attacher sans cesse à la piété et à la vertu : ce sont les seuls biens que nous emporterons de ce monde. J'exhorte aussi à la même chose mes chers frères et sœurs, beaux-frères et belles-

sœurs. Incitez-vous les uns les autres aux bonnes œuvres et à la sainteté ; secourez-vous les uns les autres ; vivez toujours dans la paix et dans l'union. Par ce moyen, vous attirerez la bénédiction de Dieu sur vos personnes ici-bas et vous obtiendrez un jour la vie éternelle. »

CONDAMNATION ET SUPPLICE DE DESUBAS (1er FÉVRIER 1746).

Lenain fit comparaître Desubas devant lui le 1er février, et l'attitude du jeune pasteur fut si digne que ses juges en furent profondément touchés. L'intendant lui adressa quelques questions, notamment sur les amas d'argent et d'armes qu'on accusait les protestants de faire, et sur la présence d'émissaires étrangers dans le Vivarais. « Rien de tout cela n'est vrai, » dit Desubas ; « les ministres ne prêchent que la patience et la fidélité au roi. » — « Je le sais, » répliqua Lenain, qui, après cette parole, rendit son jugement. Desubas fut condamné « à être pendu et étranglé, » dit la sentence, « jusqu'à ce que mort s'ensuive, à une potence qui sera, à cet effet, dressée à l'esplanade de la présente ville, » et ses livres, sermons et papiers, brûlés sur ladite place.

Par la même sentence, Jean Menut dit Rochette fut condamné « à servir de forçat dans les galères du roi pendant sa vie, » et sa maison à être rasée. On voit que ses lâches mensonges ne le sauvèrent point.

Quant à Pierre Masse et aux deux frères Etienne et Jean-Pierre Debar, Lenain ordonna qu'il serait plus amplement informé à leur égard pendant une année et qu'en attendant « ils tiendraient prison clause ; » puis, comme le régime des prisonniers était contraire à leur

santé, l'intendant, quelque temps après, leur donna sous caution la ville de Nîmes pour prison. L'année suivante, le 1er février 1747, aucune charge nouvelle ne s'étant élevée contre eux, ils purent regagner leurs foyers.

« Lorsque la sentence fut prononcée à Desubas, » dit Armand de la Chapelle, « il fut le seul qui n'en parut point ému. Tous les juges pleuraient et l'intendant, qui pleurait aussi [quoiqu'il ne passât pas pour tendre et compâtissant], l'assura que c'était avec douleur qu'il le condamnait, mais que c'étaient les ordres du roi. — « Je le sais, » monsieur, répondit-il avec cet air doux et serein qui lui gagnait tous les cœurs.

« Il fut exécuté le 1er de février, dans l'esplanade, où il y avait un monde infini. Il sortit de la prison les jambes nues, n'ayant que des caleçons, et qu'un gilet sans manche. Au défaut des habits qui lui manquaient, la tranquillité qui régnait sur son visage et la beauté de sa physionomie lui assurèrent l'attention et l'admiration de tous les spectateurs. Ces sentiments redoublèrent lorsqu'au bas de l'échelle, où il se mit à genoux, on remarqua la ferveur de sa dévotion dans la prière. On le fit arrêter au second échelon jusqu'à ce qu'il eût vu brûler sous ses pieds les papiers et les livres qu'on avait pris sur lui. Prenant alors congé des deux jésuites qu'on lui avait donnés pour l'accompagner au supplice, il les remercia de leurs peines et, rejetant du pied un crucifix qu'ils lui voulaient faire baiser, il les supplia de le laisser mourir en repos. Enfin, monté courageusement au haut de l'échelle, il fit paraître jusqu'au dernier moment tant de constance et de piété que tout le monde, sans distinction ni de protestants, ni de catholiques, fondait en larmes. Les premiers bénissaient Dieu de l'édification que leur donnait ce martyre et les derniers félicitaient les autres de l'honneur que leur faisait ce martyr. »

Ajoutons que, pendant toute la durée de l'exécution, douze tambours ne cessèrent de battre pour qu'on ne pût ouïr la voix de Desubas.

Telle fut la noble fin de ce jeune pasteur, doué d'un rare mérite et qui, pendant son court ministère de deux années, déploya un si grand zèle qu'il bénit trois cent cinquante-quatre mariages ou baptêmes. Il paraît qu'il eût pu être sauvé. Les grandes dames, qui l'avaient vu entrer à Montpellier, touchées de la sérénité de son visage, de la distinction de sa personne, et de sa jeunesse, mirent tout en œuvre pour préparer sa délivance ; et, si l'intendant eut consenti à retarder l'exécution de vingt-quatre heures, on l'aurait fait évader moyennant une somme de 20,000 livres. Dieu lui accorda une meilleure part en le retirant à lui.

APRÈS LE SUPPLICE (1746).

Quand Desubas eut rendu sa belle âme à Dieu, Lenain annonça au comte de Saint-Florentin son jugement et son exécution. Il ajouta qu'on avait trouvé dans la procédure des complices au jeune pasteur (il voulait parler des personnes qui avaient pris les armes pour le délivrer), « mais, » ajoutait-il, « MM. les évêques de la province m'ont fait l'honneur de me venir trouver pour m'exposer que l'affaire de Vernoux n'ayant eu non seulement aucune suite, mais encore que tout le pays était entièrement tranquille, ils me demandaient de ne point suivre les procédures et de supplier Sa Majesté de leur faire grâce. »

Lenain reçut des félicitations, non seulement du secrétaire d'Etat le comte de Saint-Florentin, mais encore de d'Argenson, ministre de la guerre, et de d'Aguesseau, ministre de la justice. Ladevèze fut récompensé

de son zèle par l'avancement de son fils ; le lieutenant Charles de Sauzet, sieur de la Baronière, qui avait arrêté Desubas, reçut 300 livres de gratification et une compagnie; le traître Chevalier 3,000 livres, et les jeunes gens catholiques de Vernoux, qui avaient tiré sur le rassemblement, furent dispensés du tirage au sort pour l'année 1746. Le juge Afforty, dont la châtaigneraie avait été endommagée par les religionnaires qui avaient voulu enlever Desubas, toucha aussi une indemnité, et le bourreau 30 livres. Quant aux gentilshommes catholiques de Serre, de Joviac et de Liviers, qui s'étaient distingués au moment de la capture de Desubas, le comte de Saint-Florentin leur adressa des lettres de félicitations.

Après cette cruelle épreuve, les églises réformées sentirent le besoin de s'humilier et ordonnèrent, en signe de douleur, un deuil général. Michel Viala, pasteur du Languedoc qui avait présidé le synode national de 1744, publia à cette occasion une lettre pastorale, où il s'écrie : « Que chacun de vous s'occupe uniquement aux choses du ciel! que le négociant ferme sa boutique! que l'artisan cesse les actes de sa profession et le laboureur ses travaux! que les jeunes et les vieux, les riches et les pauvres; que les pasteurs, les anciens et le troupeau pleurent entre le porche et l'autel, et qu'ils disent : « Oh! Eternel, pardonne à ton peuple et n'expose point à l'opprobre ton héritage! » — Tels étaient les hommes qu'un roi débauché et des ministres incrédules et libertins regardaient comme des ennemis publics et qu'ils auraient voulu tous anéantir en une seule fois!

« Les poètes du Vivarais, » dit Benoit, « composèrent sur les malheurs de Desubas plusieurs complaintes, dont quatre sont parvenues jusqu'à nous. C'est tout un

romancero religieux, qui contient près d'un millier de vers... Si le sentiment poétique ne s'y maintient pas toujours à la hauteur du sentiment religieux, elles n'en reflètent pas moins avec force la piété austère de cette époque, en même temps que l'affection profonde que les fidèles avaient pour Desubas. »

Louis XV ayant consenti à amnistier les protestants qui avaient pris part à la tentative d'enlèvement à main armée de Desubas, Ladevèze se rendit à Privas et fit venir devant lui, d'après le récit de Coste, MM. de Tastaillon, baron de Cheylus; d'Audemard et du Bay, gentilshommes; André Juventin, bourgeois, et Salomon de Marcols, qui appartenaient tous à la religion réformée. Il leur donna commission, chacun dans leur district, premièrement d'avertir les protestants du Vivarais que le roi leur pardonnait tout le passé, secondement de leur défendre de se réunir à l'avenir.

En conséquence de cette commission, M. de Tastaillon assembla les principaux habitants de Saint-Cierge-la-Serre et des environs, et leur exposa sa commission. M. d'Audemard, chargé de se rendre dans le haut Vivarais et dans la Montagne, et muni d'un passeport de Ladevèze, fit de même. Il avait de plus reçu l'ordre de parler aux ministres. M. du Bay, ayant réuni les principaux protestants de Saint-Didier-de-Crussol, sa paroisse, les harangua à la porte de l'église du haut de son cheval, s'efforçant de leur persuader de ne plus assister aux assemblées et leur en donnant même l'ordre, au grand scandale de tous ceux qui l'écoutaient. M. Juventin resta chez lui, et M. Salomon ne dit rien qui ne tendît plutôt à affermir les protestants dans leur religion qu'à les en détourner. M. d'Audemard alla à Montpellier rendre compte de sa mission à Ladevèze; « et ce qu'il y eut de fâcheux, » dit Coste, « il lui promit qu'on

ne s'assemblerait plus. Aussi quand on reprit les assemblées, il ne le trouvait pas à propos, souhaitant qu'on les renvoyât à un temps plus éloigné (1). »

NOMBREUX SOLDATS EN VIVARAIS. REPRISE DES ASSEMBLÉES. TRAITRES SOUDOYÉS PAR LES PRÊTRES. DEUX TRAITÉS DE CONTROVERSE (1746, 1747).

Immédiatement après l'arrestation de Desubas, on fit venir en Vivarais des soldats du Dauphiné et quelques compagnies de dragons. Ils se répandirent dans tous les arrondissements protestants et firent des courses en tous sens, mais ils ne commirent aucun désordre. On les logea du reste indifféremment chez les catholiques et les protestants, et Ladevèze faisait dire partout que les personnes, compromises dans l'affaire de Desubas, étaient pardonnées à l'exception du ministre lui-même et de dix autres qui avaient été arrêtées avec lui, et dont le sort ne dépendait plus de lui; mais il défendit les assemblées de la façon la plus formelle.

Court engagea les pasteurs Peirot, Blachon et Coste à passer outre à cette interdiction, et à reprendre leurs assemblées interrompues depuis la capture de leur collègue. Quant aux protestants, qui s'effrayaient des rigueurs de l'autorité et n'osaient exercer leur culte en

(1) Armand de La Chapelle, *Nécessité, etc.*, t. II, p. 264-269. Court, *Le Patriote, etc. Mémoire historique*, t. II, p. 7-12, 129-130; 134-137, 125. Coquerel, t. I, p. 377-389, 349. Peyrat, t. II, p. 407-412. Edm. Hugues, t. II, p. 200, 201. *Histoire générale de Languedoc*, nouv. édit., t. XIII, p. 1074. Dourille, p. 429, 430. Borrel, *Biographie de Paul Rabaut*, p. 20 et suiv. Dardier, *Paul Rabaut*, t. II, p. 175. *Bulletin de la Société, etc.*, t. XIII, p. 337; XXV, 119-127; 181-187. Dan. Benoît, p. 145-126. Michel Forest. *Annales*, p. 22-27. *Mémoire dicté par le ministre Coste* (Ms. Court, nº 17, vol. P). Ms. Court, nº 1, t. XVII, et nº 8, t. VI. *Recueil de pièces relatives aux Eglises réformées du Vivarais, etc.* Arch. de l'Hérault, C, 219, 404, etc.

public, il leur conseillait de quitter la France et de profiter des asiles qu'on leur offrait à l'étranger.

Les assemblées recommencèrent donc, quoique le Vivarais fût rempli de soldats et qu'on proférât beaucoup de menaces contre les protestants. Les catholiques, qui croyaient ceux-ci terrorisés, en furent si surpris qu'ils allèrent jusqu'à accuser Ladevèze d'être l'auteur, par sa trop grande mansuétude, de la reprise des assemblées. Les curés se mirent dès lors à agir pour leur propre compte et soudoyèrent force émissaires pour se rendre aux réunions, mais ces derniers n'y étaient pas toujours bien reçus, et l'un d'eux même fut roué de coups.

Les habitants catholiques de Vernoux étaient particulièrement animés contre les protestants. Ils résolurent de fondre à main armée sur les assemblées du désert, qui se tiendraient dans leur voisinage, et l'un d'eux, ayant manifesté ses sentiments d'une façon violente, fut mis à mort par un de ses concitoyens réformés.

Tout en présidant des assemblées, les pasteurs faisaient des tournées dans les églises, mais ils rencontraient des espions sur tous leurs pas. Blachon écrivait, le 20 mai 1746, qu'un traître, armé d'un fusil, et payé par un curé, s'embusqua un jour sur son passage et le coucha en joue ; mais, qu'arrêté sur-le-champ, il ne put mettre son projet à exécution. Vers le même temps, deux autres traîtres de Vernoux périrent d'une façon tragique. L'un mourut victime du piège qu'il avait lui-même tendu, et l'autre, qui est sans doute le même personnage que celui dont nous venons de parler, fut tué par un jeune homme.

Dès lors, les assemblées redevinrent aussi nombreuses que précédemment, de même que les bénédictions de mariage et les baptêmes. Blachon, dans le seul mois

d'avril, célébra soixante-quatre de ces derniers. Le pays était tranquille. Quelques conversions au protestantisme eurent même lieu. On ne redoutait que les traîtres, payés par les ecclésiastiques, et les calomnies dont ceux-ci se faisaient l'écho auprès des autorités.

Le curé Jeune, de Saint-Etienne-de-Serres, essaya de tempérer le zèle des protestants du Vivarais, peut-être même crut-il en convertir quelques-uns par la publication des deux traités de controverse suivants : *Lettre d'un curé à ceux de ses paroisssiens qui fréquentent les assemblées des nouveaux convertis et Entretiens de deux anciens de la religion prétendue réformée*, imprimés à Avignon. Le premier, comme l'indique son titre, avait pour but de détourner les protestants des assemblées du désert, et le second de discréditer les ministres et les doctrines réformées. Nous n'avons pu les retrouver. Ils avaient, paraît-il, de la valeur, mais leur effet fut nul.

Ce calme relatif fit changer de résolution aux protestants qui étaient dans l'intention de quitter la France. Ils demeurèrent dans leur pays; ce n'étaient, du reste, que de pauvres laboureurs sans ressources, qui, avant de pouvoir arriver au lieu de leur destination, auraient couru bien des dangers et enduré des privations de toutes sortes.

En juillet 1746, les protestants du Vivarais furent visités par le jeune protestant Paul-Auguste Lafont dit Fontenelle, du Languedoc, qui, avant d'aller desservir les églises de Provence, donna quelques prédications dans la province. A cette époque, Blachon était fort souffrant. Le secours de Lafont était d'autant plus nécessaire que Coste fut député en Suisse par ses collègues, au commencement de janvier 1747, pour examiner avec Court et ses amis les moyens d'obtenir un

adoucissement aux maux des protestants de France. Coste voulait qu'on envoyât une députation auprès des puissances protestantes. La guerre de la succession d'Autriche durait encore, mais Louis XV en souhaitait vivement le terme et avait proposé à ses ennemis la tenue d'un congrès. Le pasteur du Vivarais pensait qu'il fallait profiter de cette circonstance pour élever la voix en faveur des persécutés. Il se fondait sur ce que les protestants ne voulaient à aucun prix quitter la France et sur l'impossibilité d'une émigration, soit partielle, soit générale. Coste, dont les idées ne paraissent pas avoir été adoptées pour le moment, demeura quelque temps en Suisse, où il dicta un long mémoire historique sur les affaires du Vivarais, que nous avons beaucoup utilisé. La personne qui lui servait de secrétaire apprit de lui que, depuis 1741, année où il commença sa carrière pastorale, il avait béni six cents mariages et célébré quatre cent trente-six baptêmes.

Le trop célèbre Ponce, l'auteur du massacre de Vernoux et de bien d'autres maux dont les protestants eurent à souffrir, ne survécut pas longtemps à ses méfaits. Il mourut le 7 avril 1747. « Vous dire qu'il est mort comme il avait vécu, » dit Coste, « c'est tout dire. Depuis le massacre de Vernoux jusqu'à la fin, il a été attaqué d'une goutte remontée qui le faisait plus ou moins souffrir à proportion qu'il voyait s'évanouir ses projets détestables. L'on a remarqué surtout que son mal augmentait lorsqu'il vit qu'on avait découvert que le curé de Boffres était l'incendiaire de l'église et lors encore qu'on a trouvé les vases dans la citerne. Voici un trait qui fait bien voir quel homme était ce Ponce. Un jour, le curé lui ayant apporté le viatique ou Dieu de l'Eglise, une personne ayant dit qu'on aurait dû faire une saignée au malade avant la venue du curé, il répondit au mo-

queur : « Il fallait le faire et ensuite je serais parti avec le bon Dieu. » Il n'a jamais donné aucune marque de repentance dans sa maladie. »

A part quelques amendes de 25 livres, imposées par l'intendant du Languedoc, Jean Lenain, sur chaque paroisse du Vivarais parce qu'elles avaient négligé de lui faire tenir l'état des enfants qui n'assistaient pas aux instructions de l'église romaine, les protestants du Vivarais jouissaient à ce moment d'une grande tranquillité, mais ils ne négligeaient point pour cela de prendre les plus grandes précautions. « Une triste expérience nous a appris, » écrivait Peirot le 18 novembre 1747, « à nous défier toujours de nos ennemis, parce que c'est lorsqu'ils paraissent le plus endormis qu'ils nous jouent quelque mauvais tour. » Une amende de douze cents livres et deux cent soixante-huit livres de frais, imposée aux protestants de l'arrondissement de Saint-Voy, par jugement de l'intendant du Languedoc du 4 décembre suivant, montrèrent bien que les persécutions n'étaient pas près de leur terme (1).

LA PERSÉCUTION RECOMMENCE. ARRESTATION D'ARGAUD. RÉVEIL DES PROTESTANTS D'ANNONAY. AMENDES. ORDRES SANGUINAIRES. ORDRES DE REBAPTISATIONS. TOURNÉES DES PASTEURS (1748-1750).

Les préliminaires de la paix d'Aix-la-Chapelle (13 avril 1748), qui mit fin à la longue guerre de la succession d'Autriche, ayant rassuré la cour contre le fantôme des insurrections protestantes, les menaces et les courses de soldats recommencèrent en Vivarais. Ceux-ci sortaient

(1) Ms. Court, nº 1, t. XVII, XX; nº 7, t. VII, VIII; nº 8 (Analyse); Mémoire de Coste (Ms. Court, nº 17, t. P). Arch. de l'Hérault, C, 224.

toutes les nuits de leur garnison pour s'efforcer de capturer les pasteurs. Un homme, arrêté sur le soupçon d'avoir fait l'office de lecteur dans une assemblée, devint fou de frayeur; un autre, accusé d'avoir logé les ministres depuis plus de trois ans, ne put être libéré qu'en comptant six louis d'or.

Dans le Velay, les protestants étaient condamnés à de fortes amendes. Ils étaient justiciables d'un subdélégué, nommé de Rachat, qui ne tolérait aucune assemblée ni de jour ni de nuit, et qui faisait payer des sommes considérables aux paroisses sur le territoire desquelles se tenaient les assemblées. Par une sentence du 29 juillet 1748, il les imposa d'une amende de 1,460 livres et, par une autre, rendue en 1749, de 2,300 livres, sans compter les frais.

Malgré cet état de choses, qui fut général, les églises réformées de France tinrent leur cinquième synode national du désert dans les Cévennes, du 11 au 18 septembre 1748. Le Vivarais y députa Peirot et Blachon. Le premier fut même élu modérateur de l'assemblée. Pour éviter que chaque province ne fût favorisée aux dépens des autres dans l'envoi des étudiants au séminaire de Lausanne, le synode prit la décision suivante : « Il a été convenu que les provinces du haut Languedoc, basses Cévennes, hautes Cévennes et celles du bas Languedoc, Vivarais, Dauphiné et Normandie, enverraient à l'alternative, les unes deux étudiants et les autres un seul au séminaire pour y étudier deux années, à commencer par les premières provinces ci-dessus nommées : ce qui servira de loi pour l'avenir; toutefois du consentement des vénérables directeurs du séminaire (art. XXIII). »

L'année suivante (1749), la persécution sévit avec encore plus d'intensité. Châteauneuf, commandant du

Vivarais, donna des ordres secrets pour arrêter les ministres ou pour leur tirer dessus, soit dans les maisons, soit en chemin; mais il recommanda aux soldats de ne pas troubler les assemblées, de peur sans doute « d'émotions violentes, » comme le remarque Peirot.

Le 20 avril, les soldats de Saint-Agrève, conduits par le traître Chevalier, celui-là même qui avait vendu Desubas, allèrent fouiller, à Saint-Romain-le-Désert, la maison d'Argaud, dit Chambdève, dans la pensée d'y opérer l'arrestation d'un ministre. Pour perdre plus sûrement Argaud à qui il en voulait, Chevalier cacha, dans un coin de sa maison, la robe de Desubas et un petit collet qu'il s'était appropriés, et que, sur ses indications, en apparence spontanées, les soldats découvrirent aussitôt. Il n'en fallut pas davantage pour déterminer ceux-ci à arrêter Argaud et son valet, qu'ils conduisirent au château de Beauregard, accompagné de la garnison du Cheylard. Comme Argaud était généralement estimé, quelques gentilshommes s'intéressèrent à sa personne, notamment Mme de Brisol, sœur de feu M. le comte de Vallon, de sorte qu'à la date du 10 mai 1749 Peirot écrivait qu'il serait bientôt délivré, et que Chevalier aurait même à répondre devant la justice de sa méchante action.

A peu près vers le même temps, le curé de Marcols, accompagné des soldats de Saint-Pierreville, parcourut le quartier des Boutières pour rebaptiser tous les enfants protestants, même ceux qui l'avaient été déjà par les prêtres. Peirot pensait que le curé et l'officier, qui commandait le détachement de soldats, furent blâmés.

Cette même année, les protestants d'Annonay qui, depuis la révocation de l'édit de Nantes, avaient vécu dans une indifférence répréhensible à l'égard des assemblées du désert, manifestèrent un grand zèle pour

elles ; mais comme celles-ci se tenaient à une distance considérable de la ville, il leur était assez difficile de s'y rendre : néanmoins, ils y assistèrent toutes les fois qu'elles furent convoquées.

Le commencement de l'année 1750 ne s'annonça pas sous de meilleurs auspices. « Pendant le mois de février, » dit Peirot, « nous avons été fatigués par les amendes qu'il nous a fallu payer et effrayés par un arrêt lancé contre nous, mais que nous n'avons pas vu; et, dans le temps que nous pensions qu'on allait l'exécuter, nous avons appris les nouvelles les plus agréables. » Le même pasteur donnait de meilleures nouvelles vers le milieu de l'année : « Parmi nous, pour le présent, grâce au Seigneur, » disait-il, « nous jouissons d'une parfaite tranquillité. » Il annonçait en même temps que Serre, le fiancé de la célèbre Marie Durand (voyez plus haut, p. 127), venait de sortir du fort Brescou, où il avait été enfermé pendant vingt ans !

A partir du mois de novembre, les choses s'aggravèrent. Peirot et Blachon virent deux pièces officielles (c'était peut-être l'arrêt mentionné plus haut), signées l'une, par Le Brunet, pour le Languedoc, et l'autre, par Châteauneuf, pour le Vivarais, portant ordre d'attaquer les assemblées à main armée, d'arrêter et de tuer le plus de gens possibles. Les deux pasteurs contremandèrent aussitôt les assemblées qu'ils avaient convoquées dans leurs quartiers respectifs, mais Coste et le jeune proposant Alexandre Vernet, revenu du séminaire de Lausanne depuis avril 1748, qui étaient placés dans des lieux moins exposés, tinrent les leurs nonobstant ces défenses.

L'une d'elles, présidée par Vernet, eut lieu le 22 novembre 1750 sur les bords du Lignon, près du moulin de Boye, sur les limites du Vivarais et du Velay.

Le subdélégué du Puy et celui de Tournon se transportèrent sur les lieux pour informer. Leurs dépenses s'élevèrent à 323 livres pour le second, et à 410 livres 17 s. pour le premier. L'intendant du Languedoc, par jugement du 22 mars 1751, condamna les arrondissements de Saint-Agrève et du Chambon à payer ces frais, qui furent augmentés de 40 livres et d'une amende de 1,000 livres, en tout 1773 livres 17 s. (1). Un autre jugement de l'intendant du 30 novembre, même année, condamna l'arrondissement de Saint-Voy à payer 400 livres d'amende et 203 livres de frais (2). Cette même année encore, les communautés du Chambon et de Saint-Voy durent payer une imposition de 1714 livres 13 s. 4 d. pour assemblée illicite (3).

D'autre part, l'intendant du Languedoc donna l'ordre à ses deux subdélégués du Vivarais, Tavernol, de Viviers, et Dumolard, de Tournon, d'enjoindre aux protestants de cette province de porter ou de conduire leurs enfants à l'église paroissiale la plus voisine « pour leur suppléer les cérémonies du baptême ou les rebaptiser sans condition, » et de dresser un état des récalcitrants. D'après ces états, dont quarante cinq, correspondant à autant de paroisses, furent dressés en 1751 et 1752, on voit que la plupart des religionnaires préférèrent s'exposer à des amendes ruineuses, plutôt que d'obéir. Plusieurs de ces Etats furent dressés par les curés, qui se montraient très animés contre leurs ouailles rebelles. Cholvy, curé des Vastres, écrivait à Dumolard le 1er janvier 1751 : « Feu M. votre père... ne cherchait pas tant de façons avec ces mauvais esprits ; il faisait ponctuellement exécuter les ordonnances, per-

(1) Arch. de l'Hérault, C, 230.
(2) Arch. de l'Hérault, C, 231.
(3) Arch. de l'Hérault, C, 370.

sonne ne disait mot et tout tremblait. » Montreynaud, prieur de Bruzac, allait plus loin encore. Il écrivait au même le 10 juin suivant : « Je ne pense pas, monsieur, qu'il y ait de meilleurs missionnaires pour les mettre à la raison que quelques compagnies de dragons ou de grenadiers (1). »

Devant l'aggravation de leurs maux, les pasteurs du Vivarais eurent une conférence et décidèrent de faire le tour de leurs églises pour baptiser les enfants et assembler les consistoires dans le but d'exhorter les anciens à la fermeté et à la prudence. Ils décidèrent, en outre, qu'on surveillerait les catholiques pour tâcher de pénétrer leurs desseins, qu'on continuerait à tenir des assemblées, mais dans les lieux les plus sûrs; qu'on prendrait la fuite si on y était attaqué, et qu'on enverrait des placets à l'intendant, au commandant de la province, au comte de Saint-Florentin et au roi, où l'on représenterait combien les protestants auraient à souffrir des discordes, des cruautés et des massacres, qui résulteraient des ordres qu'on venait de donner, et leur ferme résolution de s'exposer à tout plutôt que de renoncer à se réunir pour célébrer leur culte. Les pasteurs furent pourtant d'avis de ne rien faire sans consulter les provinces voisines, notamment le bas Languedoc, où ils députèrent Coste pour se concerter avec les ministres de cette province.

Court, à qui les pasteurs du Vivarais firent connaître leur situation, estimait que les choses n'iraient pas aussi mal qu'ils le craignaient et que, si les ordres qu'ils avaient vus étaient véritables, ils devaient être accompagnés de mémoires secrets qui en atténuaient la rigueur. Il opinait donc pour qu'on interrompît les

(1) Arch. de l'Hérault, C. 245.

assemblées le moins possible, mais il conseillait en même temps de prendre toutes les précautions nécessaires (15 déc. 1750). La suite montra que Court appréciait sainement la situation (1).

PROCÈS-VERBAUX CONTRE LES ASSEMBLÉES. RÉDACTION D'UN PLACET. ARRESTATION ET MORT DE MONTEIL. REPRISE DES ASSEMBLÉES. LETTRE DE L'ÉVÊQUE DU PUY (1751).

Au commencement de l'année 1751, des détachements de soldats battaient la campagne. Les subdélégués du Puy et de Tournon dressaient à l'envie des procès-verbaux contre les assemblées et contre ceux qui faisaient baptiser leurs enfants par des ministres, en même temps que des ordres d'arrestation étaient lancés contre les religionnaires les plus notables et que les curés rebaptisaient les enfants. Dans leur détresse, les protestants de la province consultèrent des gens autorisés, qui leur conseillèrent de suspendre momentanément les assemblées du désert (2) et d'adresser des placets aux autorités, dans lesquels ils diraient qu'il leur était impossible de vivre sans culte, et que, si l'on ne cessait les persécutions, ils seraient contraints de se réfugier dans les pays étrangers.

Antoine Court rédigea ce placet qui fut envoyé à qui de droit, mais déjà les soldats avaient mis un terme

(1) Ms. Court, n° 1, t. XXI-XXIII; n° 7, t. IX, XI. Court, *Le Patriote, etc., Mém. histor.*, p. 97.

(2) Paul Rabaut ne partageait pas ce sentiment : « Il me paraît, » disait-il, « que nos frères du Vivarais ont très mal fait de discontinuer totalement leurs assemblées. Ils n'en auront que plus de peine à les mettre sur pied ; heureux encore s'ils peuvent en venir à bout » (Lettre du 17 mars 1751, dans Dardier, *Paul Rabaut*, t. II, p. 118).

à leurs courses de nuit et aucune arrestation n'avait été opérée, d'où les protestants conclurent que les mesures précédemment prises n'étaient peut-être qu'un piège. Néanmoins, ils continuèrent à se tenir fortement sur leurs gardes.

A la fin d'avril, Blachon et Vernet allèrent conférer avec les ministres du Languedoc sur les conjonctures présentes (1). Ils se trouvèrent réunis au nombre de huit et décidèrent de faire rédiger un placet pour le roi.

Pendant ce temps, Dumolard faisait imprimer une lettre qui enjoignait aux curés et aux consuls des paroisses d'arrêter les religionnaires, dont les enfants avaient été baptisés par les ministres, et de contraindre les parents à les faire rebaptiser par les curés dans les quinze jours sous peine d'être poursuivis.

Le vieux prédicateur Monteil, âgé de soixante et dix ans, infirme et presque dans l'enfance, qui ne prêchait plus depuis quatre ou cinq ans et qui demeurait du côté de Marcols, où on ne l'avait jamais inquiété, fut arrêté le 12 avril et conduit au château de Beauregard avec un grand appareil militaire, c'est-à-dire avec avant-garde et arrière-garde. Le malheureux était sans force et il fallait deux hommes pour le tenir sur son cheval. Il mourut bientôt après en prison.

Nonobstant ces rigueurs, les pasteurs du Vivarais décidèrent de reprendre leurs assemblées interrompues depuis cinq mois. Il fut convenu qu'on les tiendrait tantôt de jour, tantôt de nuit : le jour, loin des garnisons, la nuit, à leur proximité.

(1) Blachon fut reconnu à son passage à Lagorce, et l'on guetta son retour pendant trois semaines : mais il resta en Languedoc plus de temps qu'on ne l'avait cru, et rentra en Vivarais par Avignon, la Provence et le Dauphiné.

Peirot écrivait en juillet à ce propos : « Nous nous assemblons au lever du soleil avec le moins d'éclat et de bruit que nous pouvons; nous choisissons les lieux qui sont les plus écartés et les plus éloignés des villes où sont les garnisons. Pendant que nous sommes assemblés, nous faisons observer les troupes, afin de n'être point surpris en cas qu'elles voulussent nous faire de la peine. Nous ne choisissons pas toujours le même endroit, ni nous ne prêchons pas régulièrement tous les dimanches ; nous n'avertissons que le samedi sur le tard. Nos assemblées sont pourtant considérables et nombreuses. On y baptise les enfants et on y bénit les mariages comme on le pratiquait les années précédentes. »

L'évêque du Puy, Jean-Georges Lefranc de Pompignan, auteur fécond, mais passionné, qui joua plus tard un rôle considérable sous la Révolution, publia vers ce temps une *lettre pastorale* aux nouveaux convertis de son diocèse, que nous n'avons pas retrouvée, et où il traitait des principales matières de controverse. Il insinuait que les protestants, séduits par leurs ministres, n'assistaient aux assemblées que parce qu'on leur faisait croire qu'elles étaient permises ou tolérées par le roi, et concluait qu'étant maintenant désabusés, ils devaient y renoncer.

Les pasteurs du Vivarais auraient désiré qu'on lui répondît que les protestants fréquentaient les assemblées, non point parce qu'ils les croyaient tolérées, non plus que par entêtement ou par esprit de rébellion, mais uniquement parce qu'ils les considéraient comme voulues de Dieu, et qu'ils aimeraient mieux s'exposer à tout souffrir plutôt que de violer un commandement divin. Ces mêmes pasteurs furent vivement pressés de répondre eux-mêmes directement au prélat, mais ils

n'osèrent et consultèrent Court, dont nous n'avons pas trouvé la réponse (1).

NOMBREUSES ARRESTATIONS. AMENDES RUINEUSES. DÉPART FORCÉ DE COSTE. CONSÉCRATION DE VERNET (1752).

On fit plusieurs arrestations en 1752, et les prisonniers furent renfermés à Beauregard. « Le 25e février 1752, » dit un mémoire du temps (2), « Isaac-Jean Terrasse, de la paroisse de Silhac en Vivarais, fut arrêté pour avoir fait baptiser son enfant au désert. On n'a point fait de procédure contre lui parce qu'il n'a aucun bien et que sa femme mendie son pain. Il a toujours eu le pain du roi et il serait sorti le 24 février 1753, s'il avait eu de quoi payer ledit pain et s'il faisait baptiser son enfant par un curé. On lui demande cinquante livres jusqu'à ce jour, moyennant quoi on pense qu'on le tiendrait quitte de tout.

» Du 9e mars. Jacques Bernard, de la paroisse de Nozières, fut arrêté par les mêmes causes que dessus. Il fut fait une procédure et fut rendu un jugement par M. l'intendant, qui le condamna à trois mille livres d'amende et trente livres pour les pauvres. Tout son bien ne va pas à trois cents livres. Il n'a plus le pain du roi depuis la Jean-Baptiste dernier.

» Du 14e mars. Jacques Meyer, [de Serres], de la paroisse de Saint-Fortunat, fut aussi arrêté par les mêmes causes. Il fut aussi fait une procédure et il y eut un jugement de M. l'Intendant qui le condamna à trois mille livres d'amende et trente livres pour les pau-

(1) Ms. Court, nº 1, t. XXIV. *Correspond. histor. des deux Chirons.*

(2) *Etat de ceux qui sont détenus dans les prisons de Beauregard pour fait de religion* (1753). *Correspond. histor. des deux Chirons.*

vres. Son bien ne peut valoir tout au plus que quatre cents livres. Il n'a plus le pain du roi depuis la Saint-Jean. » Le texte du jugement de Saint-Priest, rendu le 3 mai 1752, nous apprend que Meyer fut condamné, non seulement pour avoir fait baptiser quatre de ses enfants au désert, mais encore pour s'y être marié; que les frais du procès, qui s'élevaient à 156 l. 5 s. étaient également à sa charge, et qu'il devait rester en prison jusqu'à ce qu'il eût payé les frais et l'amende, et justifié, par un certificat du curé de Saint-Fortunat, que ses enfants avaient été envoyés à l'église catholique de ce lieu.

« Du mois d'avril. Jacques et Marianne Argod et leur fils à la mamelle, habitant au bourg de Saint-Agrève, pour avoir épousé et baptisé comme dessus. Il n'a point été fait de procédure contre eux parce qu'ils n'ont rien. Ils n'ont plus le pain du roi depuis la Saint-Jean. Ils ont fait présenter un placet à M. l'intendant, qui les a renvoyés à M. Dumolard, le 14e mars 1753. On leur demanda, pour les faire sortir, de payer le pain du roi pendant le temps qu'ils l'ont eu; de faire rebaptiser leur enfant par un prêtre et de se séparer par un acte public parce qu'ils sont parents au troisième degré.

» Les autres, qui étaient arrêtés avec eux, se sont sauvés desdites prisons, dont il y en a eu un qui, en tombant, s'est estropié pour sa vie, soit de sa chute, soit des coups de fusil qu'on lui a tirés.

» L'on a aussi beaucoup maltraité un des prisonniers que l'on crut vouloir se sauver. On le mit tout en sang, mais il est guéri à présent. »

A cette liste il faut ajouter :

Tranchat, de Menuts, paroisse de Saint-Fortunat, condamné à 2,000 livres d'amende pour avoir fait baptiser son enfant par un ministre; — Ribes, des Chirou-

ses, paroisse de Nozières, condamné à 2,000 livres d'amende et à payer 400 livres de frais environ, pour le même motif; — Tussière, de la paroisse de Saint-Georges, condamné à 500 livres d'amende et au payement de 400 livres de frais environ. — Tranchat et Ribes devaient rester en prison, le premier jusqu'à ce qu'il eût payé, le second jusqu'à ce qu'il eût satisfait à sa condamnation, fait rebaptiser ses enfants et promis de faire réhabiliter son mariage à l'église romaine. Coste, qui rapporte tous ces faits, ajoute : « Je déclare qu'il y a un grand nombre de personnes en Vivarais qui ont été recherchées par les archers et qu'un plus grand nombre n'osent point demeurer dans leurs maisons. Ce 17e juin 1752. Coste, ministre en Vivarais. »

D'autres sources nous apprennent que deux messieurs de Beauchastel reçurent l'ordre de faire rebaptiser leurs enfants, et se soumirent; et qu'un homme de Privas fut jeté en prison pour avoir fait inhumer un enfant sans en avertir le curé. Mais, chose étrange! les assemblées ne furent pas inquiétées quoiqu'elle se tinssent très regulièrement.

Dans le Velay, il n'en était pas de même. Le subdélégué Rachat était un homme dur. Depuis plusieurs années, on n'avait pu tenir de jour des asssemblées dans sa province sans qu'il fît payer des amendes exhorbitantes. Il en exigea même pour des assemblées qui avaient eu lieu en dehors de sa subdélégation. Les protestants du Velay, qui avaient interrompu celles-ci depuis quelques mois, comme leurs frères du Vivarais, décidèrent de les reprendre comme avaient également fait ces derniers. Ils pensèrent que Rachat ne s'en apercevrait point ou qu'il fermerait les yeux sur elles. Ils se trompèrent étrangement. En mars 1752 il fit payer une forte amende pour une assemblée de nuit, qui s'était tenue

dans un lieu qu'on ne croyait pas devoir être découvert. Cette nouvelle amende, jointe aux précédentes et aux fléaux de la grêle et des inondations, réduisit les habitants à une si grande misère qu'un nombre considérable d'entre eux se virent contraints, pour subsister, de descendre pendant l'hiver dans les Boutières ; mais ils n'y trouvèrent que des châtaignes et quelques pommes de terre, car la saison avait été également mauvaise en Vivarais, et le blé et les légumes n'avaient que médiocrement réussi. Les honoraires des ministres s'en ressentirent et ces derniers se virent dans l'obligation de demander des secours au comité de Lausanne pour pouvoir entretenir leurs familles.

En mai, Coste, poussé par un motif impérieux, partit pour la Suisse. Il avait une femme et un enfant estropié, âgé de trois ans. L'autorité les traquait de toutes parts. Les deux malheureux ne trouvaient aucune maison sûre dans tout le Vivarais, et Mme Coste ne pouvait suivre son mari partout. D'autre part les honoraires que touchaient les pasteurs étaient à peine suffisants pour faire subsister un célibataire. Coste résolut donc de conduire sa famille en Suisse. Peirot, qui recommanda son collègue à Court d'une manière pressante, disait qu'il fallait absolument que l'on pourvût en Suisse à l'entretien de la femme et de l'enfant de Coste, sans quoi il serait contraint de se retirer en Hollande ou en Angleterre, et le Vivarais le perdrait pour toujours.

Un mois après, le 14 juin, les protestants de Mounens furent condamnés, pour une assemblée tenue sur leur territoire, à 300 livres d'amende et à 251 livres 1 sou de frais (1).

(1) Arch. de l'Hérault, C, 233.

Le 12 novembre suivant (1), Peirot consacra au saint ministère le jeune Vernet, qui prêchait en Vivarais depuis 1748, date de son retour de Lausanne (2). Nous n'en aurions pas autrement parlé, quoique la province n'eût pas été témoin d'une cérémonie de ce genre depuis la consécration de Durand en 1726, si le discours de Peirot, qui a été conservé, ne nous offrait un des plus beaux spécimens de la mâle prédication du désert. L'orateur, prenant pour texte ces paroles de saint-Matthieu (X, 16), *Je vous envoie comme des brebis au milieu des loups*, s'écrie : « Nous pouvons le dire sans crainte de mentir, nous pouvons le déclarer à la face du ciel et de la terre, nous sommes comme des brebis au milieu des loups. Que le peuple, au milieu duquel nous sommes, vante tant qu'il voudra sa politesse et son humanité, il n'en est pas moins cruel à notre égard et altéré de notre sang. Que les ecclésiastiques se disent tant qu'ils voudront les successeurs des bienheureux apôtres, qui étaient d'un caractère si pacifique ; qu'ils affectent tant qu'il leur plaira une douleur apparente ; qu'ils fassent semblant d'avoir en horreur le sang et le carnage ; nous ne nous y fions pas ! Regardons-les ! Ah ! plût à Dieu que nous nous trompassions dans ce que nous disons ! Plût à Dieu que nous fussions obligés de nous rétracter aussi publiquement que nous le protestons ! Plût à Dieu qu'on nous donnât sujet d'avoir des idées plus conformes à la charité, à nos propres intérêts ! Mais tandis que nous aurons tant de raisons du contraire, tan-

(1) Coquerel se trompe quand il dit que la cérémonie eut lieu le 25 octobre 1752. Les actes du synode du 8 mai 1753 portent textuellement ceci : « Mr Alexandre Vernet, qui fut reçu au saint ministère le douzième novembre mil sept cent cinquante-deux. »

(2) Alexandre Ranc, le frère du célèbre martyr, fut consacré en même temps que Vernet, mais il exerça son long ministère exclusivement dans le Dauphiné.

dis que les auteurs de nos maux s'en glorifieront, tandis que tant de voix nous crieront que nous sommes des brebis au milieu des loups, pouvons-nous nous refuser de le croire ? Et combien de voix n'y a-t-il pas qui nous tiennent ce terrible langage ? Que nous disent les craintes où nous avons été pour célébrer cette cérémonie, les précautions que nous avons été obligés de prendre pour nous conserver ? Que nous dit le lieu où nous sommes dans une occasion aussi solennelle ? Quoi ! être sans temple, être exposés aux injures de l'air, être obligés de fuir les lieux habités pour se cacher dans les bois, dans des déserts affreux ! Ces lieux sauvages ne nous crient-ils pas qu'il faut que nous nous regardions parmi les hommes comme des brebis au milieu des loups, puisque nous sommes obligés de les fuir avec tant de soin ? Que vous dit cette haine que tant de gens, à qui nous ne fîmes jamais aucun mal, ont cependant contre nous ? Que nous disent ces projets, ces complots sanguinaires qu'on trouve chaque jour pour nous découvrir et pour nous perdre ? Que nous disent, non pas trente pièces d'argent, mais de grosses sommes destinées, promises aux Judas, qui pourront nous trahir et nous livrer ? N'est-ce pas comme autant de voix qui nous crient : Vous êtes comme des brebis au milieu des loups ? Que vous disent ces troupes dont nous sommes environnés de tous côtés, toujours armées, toujours prêtes à marcher contre nous, n'attendant pour cela que le moment fatal de découvrir notre retraite ? Que nous disent ces ordonnances, ces déclarations par lesquelles notre religion est interdite et proscrite, et par lesquelles tous ceux qui l'ont enseignée sont condamnés aux mêmes peines que les criminels ? Ne sont-ce pas des voix de tonnerre qui nous crient que nous sommes comme des brebis au milieu des loups ? Que nous disent ces ca-

tastrophes, ces scènes tragiques arrivées au milieu de nous ? Que nous disent ces mouvements, ces soins qu'on s'est donnés pour nous écraser ? Que nous disent ces cadavres percés de coups, ces gibets ensanglantés ? Que nous disent, ô douleur, ces chères brebis, ces vénérés pasteurs, qui ont été déchirés, massacrés ? Je m'arrête. Il n'est que trop sûr que nous sommes comme des brebis au milieu des loups... Qu'est-ce que cela demande ? vous le sentez ! un sacré dépôt vous est confié, vous devez le garder. Une couronne vous est imposée sur la tête, vous ne devez jamais souffrir qu'on vous la ravisse (1). »

ENVOI DE LIVRES DE GENÈVE. ASSEMBLÉES TRAQUÉES PAR LES SOLDATS. BAN SANGUINAIRE DE RICHELIEU NON SUIVI D'EFFET (1753-1754).

Coste, qui avait profité de son séjour en Suisse pour accompagner jusqu'à Rotterdam une troupe d'émigrants français à destination de l'Irlande, était de retour à Genève à la fin de l'année 1752 et écrivit à Court, le 11 janvier 1753, une lettre où il demandait, comme l'avait déjà fait Peirot pour lui, qu'on lui assurât une pension qui lui permît de faire subsister sa femme et son enfant dans quelque lieu sûr, à proximité du Vivarais. Il est vraisemblable que Court lui répondit favorablement. Quoiqu'il en soit, il le priait encore le 25 février de lui faire obtenir un secours pour qu'il pût rentrer en Vivarais et de lui épargner la dure nécessité d'émigrer en Hollande ou en Angleterre. Il reçut le secours et était dans sa province en avril, mais nous

(1) Coquerel, t. II, p. 505-507. Court, *Le patriote*, etc., Mémoire historique, p. 61. *Correspond. histor. des deux Chirons.* Ms. Court, n° 1, t. XXV ; n° 44.

ignorons si sa femme et son fils s'établirent en Suisse. Cela paraît vraisemblable.

Le Vivarais était tranquille à cette époque. On ne proférait plus de menaces et les assemblées étaient plus nombreuses que jamais. Les troupes ne sortaient pas de leurs garnisons et les officiers de Saint-Agrève insinuaient même qu'ils avaient reçu l'ordre de ne pas inquiéter les religionnaires. Cependant les prisonniers de Beauregard n'étaient pas encore délivrés et leurs coreligionnaires, voyant leur longue détention, s'apprêtaient à allouer à chacun d'eux 1 livre 10 sous par semaine. Ce secours, dont nous ignorons la provenance, venait, croyons-nous, de l'étranger.

Vers ce temps, l'économat de Genève décida l'envoi en Vivarais de soixante et quinze exemplaires des *Arguments et Réflexions* d'Osterwald sur la Bible : ce qui faisait tout au plus un exemplaire par paroisse. Mais comme l'économat, d'autre part, avait destiné une somme de cent livres pour acheter des livres de piété à l'usage des pauvres du Vivarais, Coste, qui était encore à Genève à cette époque (17 mars), et qui paraît avoir été l'instigateur de ces diverses libéralités, écrivit à ses collègues de demander, en sus des *Arguments et Réflexions*, deux cent vingt *Catéchismes* d'Ostervald ou les *Devoirs des communiants* de Rodolphe Ostervald, son fils.

Vers le milieu de l'année, la tranquillité du Vivarais fut troublée tout à coup. « Le 5 du mois d'août, » écrivait Peirot, « l'officier de la garnison, qui est à Chomérac, envoya un détachement, composé d'une vingtaine d'hommes, pour dissiper une de nos assemblées qui se tenait au voisinage. Lorsqu'elle se vit entourée de cette troupe, elle eut d'abord quelque peur. Plusieurs commencèrent à prendre la fuite; mais le frère Blachon,

qui fonctionnait, parla avec tant de zèle et tant de force qu'il rassura tout son monde, et les soldats eurent beau crier, menacer, tirer, personne ne remua jusqu'à ce que l'exercice fût fini, que tous partirent ensemble (1). »

« A peu près vers le même temps, » dit encore Peirot dans une lettre du 28 février 1754, « ceux qui sont à Saint-Agrève firent plusieurs sorties sur les lieux où se trouvaient ordinairement les assemblées. Le 3e de septembre, on apprit qu'ils se disposaient pour en venir attaquer une, et, comme c'était un jour ouvrier et que, par conséquent, elle n'était pas nombreuse, après qu'on eut baptisé, on crut que la prudence voulait qu'on se retirât. Mais on eut soin de bien faire avertir pour le dimanche suivant et, quoiqu'on attendît des soldats, tout le monde se rendit. L'assemblée était peut-être composée de dix mille personnes. Le très cher M. Blachon, qui eut encore cette attaque, représenta qu'il était de la dernière importance de faire paraître dans cette occasion du zèle, du cœur, de la fermeté, de rester tous ensemble quoique les troupes vinssent. Elles parurent bien, mais, ou parce qu'elles n'avaient pas des ordres exprès ou parce qu'elles furent découragées de voir une assemblée si nombreuse et si résolue, elles s'en retournèrent sans aucun bruit. De-

(1) Quelques jours après, il se passa dans le Velay un fait profondément regrettable, qui était complètement étranger à la religion, mais que nous rapportons néanmoins, parce que les personnes en présence étant de culte contraire, cette circonstance put bien influer sur leur conduite. Le 15 août 1753, quelques protestants, armés de fusils, se trouvaient à Gardalhac, paroisse de Tence, dans un cabaret tenu par un catholique. Au cours d'une dispute, qui s'éleva entre ce dernier et les consommateurs, l'un de ceux-ci tira un coup de fusil sur l'hôte, et l'étendit raide mort sur le carreau. Le juge de Tence, s'étant transporté sur les lieux, fit conduire en prison celui que l'on soupçonnait d'être le meurtrier, mais, vers minuit, une troupe de protestants, enfonçant les deux portes de la prison, enlevèrent le prisonnier (Arch. de l'Hérault, c. 439).

puis ce temps, nos exercices se sont faits fort tranquillement, heureux si nous étions assurés de les pouvoir longtemps continuer de même. Mais si ce qu'on nous annonce présentement est vrai, nous sommes à la veille d'avoir quelque attaque à soutenir. On aura sans doute fait part d'un avis qui a été donné à M. Paul [Rabaut]. Il a eu la bonté de nous envoyer un exprès pour nous en informer, et nous en avons fait partir un second pour avoir de nouveaux éclaircissements, du moins si l'on peut en donner. Outre cela, nous avons appris que nos officiers ont reçu des lettres qui leur ordonnent de se tenir chacun à son poste, et même ont déclaré qu'il y a quelque chose contre la religion. »

Notons en passant que le synode du Vivarais, qui se réunit le 17 octobre 1753, prit une délibération pour secourir les galériens protestants. « La compagnie, » disent ses actes, « pénétrée de douleur de l'état triste où sont nos très chers et honorés frères détenus sur les galères à cause de notre sainte religion, a résolu de faire en leur faveur une collecte selon la petite capacité de ces églises pour leur témoigner la part qu'elle prend à leurs souffrances, pour les encourager et pour les aider à subvenir à leurs besoins. »

Pour en revenir à la lettre de Peirot du 28 février 1754, elle ajoutait : « L'exprès, que nous avons envoyé à Nîmes, vient d'arriver et il nous a apporté une lettre de M. Paul [Rabaut], par laquelle il nous marque qu'on y a publié à son de trompe une ordonnance de M. de Richelieu. » En voici le texte : « Toutes assemblées et attroupements étant contraires aux lois et au bon ordre, il est expressément défendu à toutes sortes de personnes, de quelque qualité et condition qu'elles puissent être, de s'assembler à peine d'être arrêtées, poursuivies extraordinairement et jugées

sans forme ni figure de procès, suivant les rigueurs des ordonnances du royaume ; — ordonnons à toutes les troupes en quartier, dans la province de Languedoc, de courir sus les assemblées, de s'assurer des contrevenants et de ceux qui provoqueraient les dites assemblées, même des particuliers qui donneront asile dans leurs maisons ou protection à ces derniers ; et enfin de tirer sur les dites assemblées lorsque l'officier, commandant chaque corps, jugera à propos d'en donner l'ordre. Et sera le présent ban publié dans les quartiers et affiché dans toutes les villes et communautés de la province, afin que personne n'en puisse prendre cause d'ignorance. — Fait à Montpellier le 16 février 1754. »

Ce ban sanguinaire était accompagné d'instructions minutieuses, où Richelieu donnait les moyens pratiques de faire une chasse meurtrière aux assemblées (1). Court, à qui le ban fut communiqué, répondit qu'il était destiné plutôt à effrayer qu'à être exécuté. « On a voulu, » dit-il, « donner quelque chose aux clameurs d'un corps redoutable et dont les plaintes toujours réitérées ne cessaient d'assourdir ; mais on n'a pas fermé l'oreille à la voix de l'inutilité d'une violence trop longtemps éprouvée et d'une trop périlleuse conséquence, ni à celle d'une saine politique, qui s'oppose à ce qu'une voie, qui n'aboutit qu'à faire des malheureux, qu'à troubler l'Etat, qu'à interrompre le commerce, l'agriculture et les arts, et qu'à faire fuir par milliers des sujets utiles et fidèles, soit continuée. »

Court conseillait néanmoins aux pasteurs de redoubler de précautions pour la sûreté de leurs personnes, de continuer les assemblées, mais dans des lieux plus re-

(1) Voy. Ch. Coquerel, t. II, p. 143-147.

tirés, de baptiser et de marier comme auparavant; et, si l'on recourait à des mesures violentes contre les protestants, de sortir en masse du royaume. Il recommandait également à Peirot de répandre largement *Le Patriote françois et impartial*, livre infiniment propre à ramener les catholiques à des sentiments plus humains à l'égard des protestants.

L'éminent directeur du séminaire de Lausanne ne s'était pas trompé dans ses appréciations. Le ban de Richelieu ne fut publié et affiché dans aucun lieu du Vivarais. Les assemblées continuèrent donc comme par le passé et furent même plus nombreuses. On les recercha mollement et les timides purent les fréquenter sans péril.

Cependant la province était toujours remplie de soldats (1). « Nous avons partout des troupes proches de nos loges, » écrivait Peirot le 24 décembre 1754; « nous marchons rarement de jour, nous nous tenons cachés le mieux que nous pouvons. On nous menace souvent, mais nous y sommes accoutumés... Depuis longtemps nous n'avons pas payé d'amendes; nos baptêmes, nos mariages n'ont point été recherchés, non plus que nos assemblées, quoique nombreuses et fréquentes. Nous avons pourtant quelques jeunes filles obligées de se cacher pour éviter d'être enfermées dans des couvents. »

TRISTE POSITION DU PASTEUR BLACHON. ÉGLISES DE VALLON, SALAVAS ET LAGORCE DISTRAITES DU VIVA-

(1) Il paraît, d'après une lettre du pasteur Pradel, du Languedoc, en date du 17 novembre 1754, que cette affluence exceptionnelle de soldats s'expliquait par la présence de six mille contrebandiers répandus dans la Bourgogne, le Velay et l'Auvergne.

(2) Ms. Court, n° 1, t. XXVI, XXVII; n° 7, t. XIII.

RAIS. LETTRE DES PASTEURS A M. DE LEMPS. STATISTIQUE DES LIEUX D'ASSEMBLÉES (1755 1756).

Une lettre touchante, écrite par Blachon à Peirot le 17 mai 1755, jette un jour douloureux sur la situation, quelquefois poignante, des pasteurs du désert. « Vous savez à peu près, Monsieur et très cher frère, » lui disait-il, « quelle est notre situation. Vous n'ignorez pas sans doute que ma femme est obligée de rouler perpétuellement avec moi sans avoir aucune demeure fixe et sans ne pouvoir faire que très peu de séjour dans un même endroit. Vous savez aussi que nous avons quatre enfants, tous en pension ou en nourrice, répandus en divers endroits du Vivarais. Jugez par là, mon cher Monsieur, quels doivent être nos embarras et dans quelle crainte ne devons-nous pas être que ces chers enfants ne soient enlevés par les ennemis, à qui il est impossible de les cacher longtemps, quelques précautions que nous puissions prendre. Je m'assure que vous savez tout cela... Mais une chose que vous ne savez pas et que peu de personnes peuvent savoir, c'est que, quand même je pourrais me porter fort bien et qu'en effet, grâce au Seigneur, je n'aie pas de grands maux, cependant je suis sujet à plusieurs petites infirmités qui m'incommodent considérablement et me font craindre pour l'avenir. » Blachon expose, après cela, qu'il a eu une grave maladie dans les Cévennes et qu'il craint, s'il ne se soigne, qu'elle ne revienne. Il se décide donc à demander un congé de quelques mois pour se reposer et suivre un traitement, et à se rendre en Suisse pour trouver les moyens de faire subsister sa famille et élever ses enfants. Il espère que les amis de ce pays ne l'abandonneront point.

Blachon ne put partir parce que Coste était retourné

en Suisse sans qu'il le sût. Il ne voulut pas, par son absence, diminuer le nombre des pasteurs du Vivarais, qui n'en comptait que quatre : Peirot. Coste, Vernet et lui. Il demeura donc à son poste, fit pendant tout l'été des remèdes qui le soulagèrent et renvoya au printemps de 1756 son voyage en Suisse.

Le synode de la province, réuni le 19 avril de cette même année 1755, prit une décision qui montre le soin scrupuleux avec lequel les protestants s'interdisaient tout ce qui pouvait ressembler, de près ou de loin, à une violation des lois civiles du royaume. Un député des Boutières ayant demandé à la vénérable assemblée son avis sur le mariage d'un soldat, qui avait déserté le régiment de Maugiron-cavalerie, celle-ci décida « que, conformément aux ordonnances, on n'accorderait la bénédiction de ce mariage qu'après que le fiancé aurait obtenu son congé. »

Quelques jours après la tenue de ce synode, le 28 avril, les protestants du lieu et arrondissement de Desaignes, furent condamnés à 1000 livres d'amende et aux frais pour une assemblée qui s'y était réunie (1).

L'année suivante, du 4 au 10 mai 1756, les églises réformées de France tinrent leur sixième synode national dans les hautes Cévennes. Le Vivarais y députa Peirot et Vernet. Le premier fut même élu modérateur. Les seules décisions concernant notre province sont les deux suivantes :

1. « A la réquisition des députés de la province des hautes Cévennes, la compagnie donne et unit à la province du bas Languedoc le quartier qui comprend Saint-Ambroix, Peyremale, Les Vans, Lagorce, Vallon et Salavas, Avejean et Saint-Jean-de-Marvejols. »

(1) Arch. de l'Hérault, c. 238.

— Les églises de Lagorce, Vallon et Salavas, qui confinaient le bas Languedoc, faisaient seules partie du Vivarais. Elles entretenaient toutefois des rapports plus fréquents avec la première province qu'avec la seconde; mais ce qui décida surtout leur adjonction au bas Languedoc, c'est que le Vivarais ne put leur « affecter le ministère d'aucun pasteur (1). »

2. « Les provinces du Vivarais et du Dauphiné sont chargées de procurer des pasteurs à l'église de Lyon et de ses annexes. »

Les soldats ayant recommencé cette année à traquer les assemblées du Vivarais, leurs pasteurs écrivirent la lettre suivante à M. de Lemps, qui avait le commandement général des troupes royales dans le pays et semble avoir été le successeur de Châteauneuf.

« Nous prenons très humblement la liberté de vous exprimer nos justes craintes. Depuis quelque temps les troupes se sont rendues dans nos assemblées pour les dissiper. Nous leur avons toujours cédé le pas et nous n'avons cessé d'exhorter les peuples, par la soumission qu'ils doivent au roi et à ceux qui nous parlent de sa part, de s'éloigner promptement et de ne parler aux troupes qu'avec beaucoup d'attention et de respect.

» Mais, monsieur, quels que soient nos soins, l'attention respectueuse et soumise des principaux et la bonne volonté des peuples, nous craignons toujours que quelque méchant, séduit et aposté par nos ennemis, n'occasionne quelque dispute et que, d'un mot dit avec aigreur, de quelque démarche peu mesurée, il ne s'élève un orage bien dangereux pour toute la province et surtout pour nos pauvres frères, dont la fidélité et l'inno-

(1) On trouvera aux *Pieces justificatives*, nº XIX, une brève notice sur ces églises depuis leur séparation d'avec le synode du Vivarais.

cence ne seraient point alors une sauvegarde suffisante, — et ne cause enfin des maux, dont on ne peut prévoir ni la durée ni l'étendue.

» Il est assez constaté depuis longtemps que nous faisons des assemblées ; qu'elles ne peuvent être ni pernicieuses à l'Etat, ni nuisibles à la tranquillité de la province ; au contraire, leur effet naturel et constant est d'éclairer les peuples et de les rendre pieux, vertueux et fidèles sujets. L'inutilité des soldats est assez évidente par la continuation des assemblées, dont le peuple ne peut se passer, dans des temps et dans des lieux où nous ne pouvons être troublés.

» Daignez, Monsieur, prendre en considération un objet si important. Nous espérons cela de votre charité, de votre sagesse, de votre équité, de ces sentiments généreux et bienfaisants que vous avez fait éclater pour le bonheur de cette province, qui s'applaudit avec raison d'être soumise à votre commandement. Vous pouvez d'un seul mot lui conserver sa tranquillité et dissiper les alarmes et les dangers imminents qui ne peuvent que pénétrer de douleur tous les fidèles sujets (1) » (6 juillet 1756).

Une liste, dressée à cette époque, des divers lieux où se tenaient d'ordinaire les assemblées du désert dans le Vivarais et le Velay, nous apprend que ces lieux ou quartiers étaient au nombre de trente-cinq et que les protestants de cent dix paroisses ou sections de paroisse s'y donnaient rendez-vous (2).

PRIÈRES ET JEUNES PUBLICS A L'OCCASION DU CRIME DE DAMIENS. TRANQUILLITÉ. DÉPART DE LA FAMILLE

(1) Ms. Court, nº 1, t. XXVIII. Archiv. nat., série TT, cart. 349, 350.
(2) Voy. *Pièces justificatives*, nº XVII.

BLACHON. L'ÉVÊQUE POMPIGNAN MAL VU A LA COUR (1757-1760).

La tentative d'assassinat, dont Louis XV fut l'objet de la part de Damiens le 5 janvier 1757, fournit aux protestants du Vivarais l'occasion de manifester les sentiments de respect qu'ils avaient pour le roi, qui les traitait avec tant de dureté. Dès qu'ils apprirent qu'il avait été blessé, ils prièrent Dieu pour sa guérison et ordonnèrent un jour de jeûne général. « Les larmes que nous versâmes, » disent les actes du synode du 26 avril 1757, « à l'ouïe de l'horrible assassinat commis le 5ᵉ de janvier étaient justes ; les prières ardentes que nous adressâmes à Dieu en faveur de son oint, les actions de grâce que nous lui rendîmes, étaient des plus convenables. Dans quel gouffre de malheur n'aurions-nous pas été plongés si Dieu, touché de compassion pour son peuple, n'avait conservé, par les merveilles de sa providence, le plus grand et le meilleur des rois. Pour lui en rendre nos justes actions de grâce et implorer avec plus de succès sa bénédiction pour le roi et le royaume, il a été résolu que toutes les églises de cette province célébreront un jour de jeûne et l'humiliation extraordinaire, qu'on a fixé au 15ᵉ de mai prochain. »

Le célèbre Paul Rabaut avait publié, de son côté, à Nîmes une *Lettre pastorale*, remplie de sentiments identiques, qu'Alexandre de Milon, évêque de Valence, loua beaucoup dans un mandement imprimé à l'occasion du même événement.

A ce moment, les protestants du Vivarais jouissaient d'une tranquillité parfaite. « Nos troupes, » écrivait Peirot le 21 mai 1757, « ne font aucune sortie ; il paraît qu'on nous tient ce qu'on nous a promis ; de notre côté, nous nous conduisons, autant qu'il dépend de nous, se-

lon ce qui fut convenu. Cette conduite circonspecte me paraît absolument nécessaire. Notre requête est partie, mais elle n'aura pu être arrivée avant l'exécution de l'exécrable Damiens. »

Le septième synode national des églises réformées se réunit dans les Cévennes du 1er au 9 septembre de l'année suivante (1758), mais il ne prit aucune décision concernant le Vivarais, qui y avait député Blachon et Vernet.

Coste quitta la province en 1759 sur un congé de son synode du 26 avril. Il y avait exercé son ministère pendant dix-huit années. Il paraît ensuite avoir desservi une autre province, puis s'être réfugié en Suisse, dans le pays de Vaud. Il y était pour sûr en 1763, alors qu'après avoir occupé plusieurs postes de pasteur suffragant, il fut nommé titulaire à Cossonay en 1765 et à Grancy en 1775.

Blachon, de son côté, qui, depuis l'année 1755, comme on l'a vu, avait formé le dessein d'envoyer en Suisse sa femme et ses enfants, songeait toujours à l'accomplir. Etiennne Chiron, originaire du Dauphiné, qui était le secrétaire de l'économat des réfugiés français de Genève, écrivit en sa faveur à Antoine-Noë Polier de Botens, pasteur à Lausanne, un des administrateurs et professeurs du séminaire de Lausanne. Ce dernier lui répondit : « Les circonstances du cher et très honoré frère M. le pasteur Blachon me pénètrent jusqu'au fond de l'âme. Je voudrais pour beaucoup les alléger. J'ai parole du seigneur bailli de Lausanne qu'il s'intéresserait pour M. Blachon et sa famille, pour qu'ils puissent obtenir quelques petits secours et l'agrément d'habiter dans les terres de leurs Excellences sans être molestés. » Le 15 août de l'année suivante 1760, le même Polier écrivait encore : « Nous travaillons

avec chaleur pour les intérêts du cher M. Blachon, que j'aime, que j'estime et que je plains; mais j'avoue que je trouve qu'il est fort sage de ne point mettre sur l'état du séminaire des enfants si jeunes. J'espère qu'on pourra fournir par d'autres voies à leur subsistance. »

L'évêque du Puy, dont il a été déjà parlé, continuait à écrire contre les hérétiques et les incrédules avec une passion qui le fit mal voir de la Cour, où les idées de tolérance commençaient à pénétrer. C'est ce que nous apprend une lettre de Polier à Etienne Chiron du 15 août 1760. « Ce que vous me dites. Monsieur, du mauvais effet de la fougue véhémente de Mr l'évêque du Puy et de la réception que la Cour a faite à ses écrits, a réjoui mon cœur (1). »

Cette même année 1760, ou vers le même temps, la maréchaussée arrêta Joseph de Turolet, de Chatuza, paroisse de Saint-Sylvestre. Nous en ignorons le motif, mais on peut croire que son zèle pour la religion était le seul crime qu'on pût lui reprocher. Il fut pris sur le soir, aux champs, avec ses habits de travail, et sans pouvoir obtenir la permission d'en changer. On les lui laissa pendant les trois années que dura sa captivité, de sorte que, quand on lui fit grâce, ils étaient dans un tel état de délabrement, que le malheureux n'osait marcher que de nuit. Turolet publia, peu après sa délivrance, à l'étranger sans doute, la *Relation de ses souffrances.* Nous n'avons pu la retrouver, mais ceux qui l'ont lue assurent qu'elle était profondément touchante et arrachait des larmes. On sait, d'ailleurs, que Turolet mit plusieurs nuits pour rentrer dans ses foyers,

(1) Coquerel, t. II, p. 241. Papiers Rabaut, III, A. *Correspond. des deux Chirons.*

ce qui porterait à croire qu'il fut enfermé au château de Brescou (1).

DÉPART DE BLACHON. PROJET DE MAISONS DE PRIÈRE. ARRESTATIONS. COMMISSION DE COURT DE GEBELIN. LETTRE DE L'ÉVÊQUE DU PUY (1761-1766).

L'année d'après, Peirot composa neuf *Lettres pastorales* restées manuscrites, à l'adresse des protestants d'Annonay (2), qui, malgré le réveil de 1749, faisaient baptiser leurs enfants catholiques. « Ces lettres, » dit Coquerel (3), « sont un ouvrage considérable, où la question est traitée sous toutes ses faces. Elles ont perdu toute application aujourd'hui à cause de l'évidence même de la thèse, mais elles sont encore instructives à lire à cause de la logique de l'auteur, et surtout à cause de la discussion des prétextes que les gens, portés aux accommodements, offraient à leurs pasteurs. C'est la réfutation la plus victorieuse du système des gallicans et des jansénistes de Louis XV sur leur méthode expéditive du baptême, dont personne de conscience ne voulait ni chez les huguenots, ni chez les curés. »

La santé de Blachon étant toujours chancelante et sa famille l'ayant quitté depuis trois ans environ, le synode du Vivarais, réuni le 20 avril 1762, lui accorda un congé définitif. Il alla rejoindre les siens à Lausanne et fut nommé inspecteur du séminaire (le célèbre Court était mort le 12 juin 1760). Il avait desservi le Vivarais, pendant dix-huit ans, avec autant de dévouement que de distinction.

(1) Communiqué par M. Roustain, pasteur à Toulaud.

(2) Vers cette époque ils formaient, d'après Chomel, quatre-vingt-quinze familles. Voy. *Pièces justificatives*, n° XVIII.

(3) Coquerel, t. II, p. 504.

Le huitième et dernier synode national des églises réformées se réunit cette même année 1762, du 1er au 10 juin, dans le bas Languedoc. Il ne prit aucune délibération concernant particulièrement le Vivarais, qui y avait député les pasteurs Peirot et Vernet, et le proposant Maurin.

Cependant la tolérance faisait de continuels progrès et les protestants du Vivarais songeaient à quitter le désert pour s'assembler dans des maisons de prières. « Nous sommes tranquilles comme à l'ordinaire, » écrivait Peirot le 15 octobre 1763. « Cette tranquillité nous encourage à vouloir imiter les frères de Saintonge. Nous avons un bâtiment, comme abandonné, qui est très propre pour notre dessein. Si le Seigneur veut que le succès soit heureux, le printemps nous ferons de nouvelles tentatives. Il importe de faire toujours quelques pas vers le but où nous visons. Puissions-nous bientôt arriver à ce but tant désiré! »

Quatre arrestations furent pourtant opérées en 1764 dans le Vivarais. Peirot nous en fait connaître l'occasion dans une lettre à Paul Rabaut du 9 septembre de cette même année. « La nuit du 12 au 13 du mois dernier, » dit-il, « comme vous l'avez peut-être appris, des compagnies de dragons arrêtèrent quatre de nos protestants, accusés d'avoir enlevé par force une de leur parente d'un prétendu couvent, où elle était sans ordre. Ils furent conduits tout de suite à Tournon chez le commandant, qui les fit partir pour Montpellier ou pour Brescou; je ne sais auquel des deux endroits ils sont. Ces gens-là, que je ne connais pas, sont pauvres, sans éducation, mais bons chrétiens, selon qu'on m'a assuré. Il y a quelque imprudence en ce qu'ils ont fait, mais on y ajoute beaucoup de faussetés pour les perdre. Nous ferons tout ce que nous pourrons pour les délivrer. Il

n'est pas besoin que je vous les recommande. J'espère que vous ferez tout ce qui dépendra de vous pour eux. »

Depuis le départ de Coste en 1759 et de Blachon en 1762, tout le fardeau du ministère évangélique en Vivarais reposait sur Peirot et Vernet.

C'est pourquoi ils prièrent le synode du bas Languedoc de leur céder un pasteur. La compagnie leur envoya Jacques Mathieu le 13 juillet 1763 (1). « Quoique celui-ci, » disent les actes de ce synode, « ait témoigné beaucoup d'affection pour les églises du district de Bédarieux (qui avaient également demandé un pasteur au synode), cependant la compagnie, considérant que celui du Vivarais n'a été desservi plusieurs années que par corvées, et voulant déférer à l'injonction que le dernier synode national fait à la province, elle lui affecte pour cette année le ministère dudit M. Mathieu. »

Le synode du Vivarais du 24 octobre 1764, après le départ de Mathieu, pria la province du Dauphiné de lui envoyer un de ses pasteurs « en prêt ou autrement. » Nos sources ne nous apprennent pas s'il fut répondu favorablement à cette demande. C'est peu vraisemblable.

Le même synode du 24 octobre 1764 prit aussi une décision importante en confiant, comme plusieurs autres synodes de France, au célèbre Court de Gébelin, fils d'Antoine Court, le soin de représenter les intérêts des protestants du Vivarais auprès du roi et de ses ministres. La commission qu'il reçut à cet effet est trop honorable pour que nous ne la rapportions pas en entier. « Connaissant le zèle pour notre religion, » dit le synode, « du sieur Antoine Court de Gébelin, français de nation et ci-devant réfugié en Suisse, sa probité, son attachement pour la France et les intérêts du roi, sa pru-

(1) Dardier, *Paul Rabaut*, t. I, p. 205.

dence, ses talents, nous l'avons choisi pour être notre solliciteur auprès de Sa Majesté et de ses ministres, lui donnant pouvoir de faire connaître à Sadite Majesté le malheur de notre situation, les maux dont nous sommes accablés, notre zèle pour sa personne sacrée et pour son service, les ressources dont nous pouvons être à son Etat et la justice de la tolérance que nous réclamons. Le tout, néanmoins, en suivant exactement les principes que dictent la fidélité et la profonde soumission dues au roi, points sur lesquels nous recommandons audit sieur Court de Gébelin d'avoir une extrême attention. Recommandons, en outre à notre dit solliciteur, de consulter les personnes qu'il jugera assez instruites, assez zélées et assez fidèles au roi, ou celles que nous lui indiquerons, pour pouvoir suivre avec respect et avec succès la négociation de notre délivrance, dont nous le chargeons, et de nous en informer exactement, afin que nous puissions lui donner les instructions que nous croirons nécessaires. La présente commission subsistera jusqu'à la tenue de notre prochain synode, où il sera décidé si elle doit être continuée. Nous recommandons notre dit solliciteur à la protection divine et nous faisons les vœux les plus ardents pour le succès de ses travaux. » Le synode lui vota, pour subvenir à ses frais, une subvention de 100 livres.

Cette commission, renouvelée à Court de Gébelin par le synode du 1er mai 1765, lui fut retirée par celui du 1er mai 1766, qui la jugea pour lors inutile; mais cette nouvelle décision ne paraît avoir été que provisoire, car nous voyons le synode du 1er mai 1775 voter, en faveur de Court de Gébelin, la continuation de l'allocation de 100 livres que lui faisait le Vivarais.

Les actes du synode du Dauphiné de 1765 nous apprennent qu'à cette époque de grands personnages, ap-

partenant à la religion romaine (*des Hauteurs catholiques*), écrivirent à Paris en faveur des protestants. Le synode du Vivarais les remercia vivement, et celui du Dauphiné acquiesça à sa délibération.

Cette même année, le Vivarais demanda un pasteur ou un proposant au Dauphiné, qui, pauvre lui-même en conducteurs spirituels, ne put accéder à sa requête.

L'évêque du Puy, Lefranc de Pompignan, dont la plume controversiste continuait à se donner libre carrière, publia, en 1766, une *Instruction pastorale... sur l'hérésie* (1). L'auteur, qui visait surtout les Jansénistes, se montra si peu équitable à leur égard, qu'il s'attira une verte réponse, publiée sous ce titre : *Lettre de M.*** à M. l'évêque du Puy au sujet de son instruction pastorale sur l'hérésie. On montre pour le repos de l'Eglise et de l'Etat les faussetés et l'injustice de l'application que ce Prélat fait des principes de cette matière au phantôme de l'erreur qu'il imagine être aujourd'hui en France* (2).

Quoique Lefranc de Pompignan eût principalement en vue les Jansénistes, comme nous venons de le dire, il ne laissa pas que d'attaquer le protestantisme dans son *Discours préliminaire* (p. 16), et prétendit que, de son temps, les héritiers de la Réforme avaient réduit la religion tout entière à la piété, c'est-à-dire aux œuvres que la morale de l'Evangile ordonne, et qu'un socinianisme, qui n'était au fond que du déisme mitigé, l'avait emporté dans leurs diverses communions sur la véritable doctrine de leurs fondateurs. — Mais de ce qu'un nombre plus ou moins grand de protestants avaient adopté les idées de Socin, qui niait en effet la divinité métaphysique de Jésus-Christ, l'évêque avait-il le droit

(1) Au Puy, à Lyon et à Paris, in-4°, 268 pages.
(2) En France, 1766, in-18, 72 pages.

de conclure que le protestantisme était devenu Socinien? Qu'aurait-il donc dit, si, usant de cet injuste procédé de dialectique, on lui avait assuré que les catholiques de France étaient devenus Jansénistes ou Voltairiens? Le fougueux prélat n'avait pas, du reste, besoin d'aller loin pour s'éclairer sur la doctrine des protestants de son époque. Il lui suffisait d'interroger les courageux pasteurs du désert, qui étaient à ses portes : ils lui eussent appris si c'est une froide morale, ou une foi vivante en Jésus-Christ, fils de Dieu et Sauveur des hommes, qui fait mourir en paix sur un gibet.

VENUE DE NOUVEAUX PASTEURS. DÉLIVRANCE DE MARIE DURAND ET DE CHAMBON. PROJET RENOUVELÉ DE MAISONS DE PRIÈRES (1768-1771).

Nous ne trouvons, dans nos sources, aucun événement qui se rapporte à l'année 1767, mais, en 1768, un nouveau pasteur vint prêter son concours à Peirot et à Vernet, qui, depuis 1762, desservaient seuls les églises du Vivarais et du Velay.

Louis Génolhac, natif de Garrigues en Languedoc, élève du séminaire de Lausanne et consacré au saint ministère dans cette ville, le 1er octobre 1768, fut agréé comme pasteur de la province par le synode du 8 novembre suivant.

L'année d'après, deux autres pasteurs offrirent leurs services au synode du Vivarais du 4 mai 1769, qui les accepta avec empressement : Noë Binvignac, élève du séminaire de Lausanne, qui venait d'exercer en Provence un ministère de deux années, et J.-P. Briate, dont nous ne connaissons pas les antécédents. On assigna à chacun d'eux un quartier à desservir. Le synode

du Dauphiné prêta aussi au Vivarais, pour une année, le pasteur Daniel Armand.

Cet accroissement du nombre des pasteurs, qui témoignait des progrès que les idées de tolérance avaient faites dans le royaume, concorda avec la délivrance d'une prisonnière célèbre et d'un galérien, originaires l'un et l'autre de Pranles, en Vivarais. Nous voulons parler de Marie Durand et d'Alexandre Chambon (1). La première sortit de la tour de Constance le 14 avril 1768, et le second, des galères de Marseille, le 25 mai de l'année suivante.

Marie Durand n'avait alors que cinquante-trois ans, quoiqu'elle en eut passé trente-huit en prison, « mais, » dit Borrel (2), « les souffrances et les privations, qu'elle avait endurées pendant si longtemps, avaient tellement ridé son visage, blanchi ses cheveux, amaigri ses membres, dénaturé son teint et affaibli sa constitution, qu'elle ne pouvait ni marcher, ni travailler assise à des ouvrages de main. » Elle retrouva au hameau du Bouchet, son lieu de naissance, Anne Durand, fille de son frère, le pasteur martyr de ce nom. Celle-ci était rentrée en France en 1758. Les églises wallonnes de Hollande servirent à Marie une rente viagère de 200 livres. Elle mourut dans les premiers jours de 1776 (3), mais son acte de décès n'a pas été retrouvé (4).

Quant à Chambon, il avait passé vingt-sept ans au bagne et en sortit à l'âge de soixante-treize ans. « Ce pauvre malheureux, » écrivait le pasteur Teissier, de Marseille, « à peine sent-il son bonheur à cause de son âge. » Les églises lui accordèrent un secours de 12 livres par

(1) Voy. plus haut, p. 127 et 190.
(2) Pierre et Marie Durand, p. 42.
(3) Communication de M. Ch. Dardier.
(4) Benoît, *Marie Durand*, p. 305.

mois, qu'il touchait par l'intermédiaire de Paul Rabaut. Il vivait encore en 1782 (1).

Quel touchant spectacle ce dut être pour les contemporains d'Alexandre Chambon et de Marie Durand, de revoir ces deux vénérables confesseurs de la foi. Ils apparaissaient comme les représentants de deux âges. Leur longue captivité rappelait la douloureuse époque où les protestants de France étaient persécutés avec une cruauté sans exemple dans l'histoire des nations civilisées, et leur présence, dans le lieu natal, après tant d'années de privations et de souffrances, était comme l'aurore de ces jours nouveaux de paix et de liberté, dont leurs coreligionnaires saluaient avec bonheur l'avènement.

En 1770, les pasteurs du Vivarais étaient, en effet, si pleins d'espoir pour l'avenir qu'ils songeaient à reprendre leur projet de 1763, relatif à l'établissement de maisons de prières pour abriter les assemblées. Plusieurs provinces de France étaient déjà entrées dans cette voie. « Je crois, » écrivait à ce propos Peirot à Paul Rabaut à la date du 25 juin 1770, « que nous devrions faire des tentatives pour mettre nos églises sur le même pied, c'est-à-dire leur procurer des maisons pour les exercices. Notre pays me paraît propre à justifier nos tentatives, et il ne faudrait pas beaucoup de raisonnement pour y déterminer nos fidèles. » Le synode du 18 juin 1771 décida, d'autre part, vu la grande tranquillité dont jouissaient les églises, que les baptêmes se célébreraient, non plus en particulier, comme on l'avait fait jusqu'ici, mais en public dans les assemblées.

(1) Papiers Rabaut, III, F.

SCHISME DE PHILIP DANS LES ÉGLISES DE LA MONTAGNE (1773-1792).

A cette époque un schisme, qui dura dix-huit années, affligea profondément les églises du Vivarais et du Velay. Il eut pour l'auteur Jean-Pierre Philip dit Lacoste, ancien pasteur des hautes Cévennes, qui avait toujours été regardé « comme un mauvais sujet sans aucun talent. » Gabriac dit l'aîné, pasteur des hautes Cévennes en résidence à Florac, doué d'une trop grande bonté, « le prit d'abord auprès de lui, » dit une pièce de l'époque, « et après qu'il y eût resté un assez long temps il fut obligé de lui dire de s'en retourner chez lui, qu'il ne lui connaissait aucune des qualités nécessaires pour parvenir au saint ministère. Cette réponse ne fut pas de son goût. Il se rendit dans la province des basses Cévennes, auprès de M. Ladevèze, frère à M. Pomaret, qui le garda aussi un assez long temps et qui fut également obligé de le renvoyer en soutenant qu'il avait l'entendement paralysé. Tant de préjugés auraient bien dû faire ouvrir les yeux à M. Gabriac. Néanmoins, il céda aux empressements de Philip et de ses parents. Il le prit encore auprès de lui. Il fut reçu proposant et envoyé au pays étranger (séminaire de Lausanne), où il fit quelque séjour (1); et, avant d'en partir pour revenir en France, il y fut consacré au saint ministère. A son retour on lui affecta certaines églises de cette province (hautes Cévennes), où il commit les crimes et les désordres qui ont donné lieu au jugement prononcé contre lui. »

(1) Marche, pasteur à Sainte-Foy, qui connut Lacoste à Lausanne, dit, écrivant au pasteur Chiron, d'Annonay, le 30 octobre 1776, qu'il « ne se comportait pas du mieux en Suisse, où il échoua dans ses premiers examens. »

Le « Mémoire des accusations, » présenté au synode des hautes Cévennes auquel il ressortissait, portait, en effet qu'on l'avait vu ivre plusieurs fois et entendu proférer « les serments les plus horribles ; » qu'il nourrissait contre certaines personnes une haine implacable, qui allait jusqu'à se traduire par des menaces de mort; qu'il avait répondu à des pasteurs, qui opposaient à sa conduite les leçons de l'Evangile, « qu'il n'admettait, de ce divin livre, que ce qui s'accordait avec sa manière de penser; » enfin qu'il entretenait des relations illicites avec une personne qui jouissait d'une mauvaise réputation.

Sur ces accusations, le synode des hautes Cévennes, asssemblé les 22 et 23 septembre 1773, excommunia et déposa Philip, qui se rendit dans les églises du Velay (1), y exerça le saint ministère et s'y fiança. Mais il fallait trouver un pasteur qui consentît à bénir son union. Philip, se ressouvenant de l'extrême bonté du pasteur Gabriac, se rendit auprès de lui avec sa fiancée et quelques parents et amis, et lui représenta que le mariage qu'il faisait lui procurerait des avantages pécuniaires et que. d'autre part, il désirait « ardemment d'être marié pour ne pas être exposé aux tentations de la corruption et pour, au contraire, être en édification à ce sujet. » Les personnes, qui accompagnaient Philip, pressèrent vivement Gabriac d'accéder à ses désirs, de telle sorte que ce dernier céda, « non en vue d'un mal, mais en vue d'un bien, pensant que, ce mariage étant un état pour le préserver de la corruption, ce serait en lui un scandale de moins. » Gabriac fut blamé de sa condescendance, car si la bénédiction qu'il accorda à

(1) Savoir : Le Chambon, Saint-Voy, Araules, Champclause, etc. On leur donnait le nom générique d'*Eglises de la Montagne*.

Philip, contrairement à l'article 21 du chapitre XIII de la discipline, n'était pas une réhabilitation, elle avait au moins l'apparence d'une amnistie.

Pour obtenir de l'église de la Montagne un accueil favorable, Philip s'était donné comme pasteur et comme le protégé des deux pasteurs Gabriac l'aîné et le cadet, qui exerçaient leur ministère dans les Cévennes, et même de Paul Rabaut.

Le premier, en ayant été averti, écrivit une longue et belle lettre aux anciens des églises de la Montagne pour démentir les assertions de Philip. « Croyez, messieurs, » leur disait-il, « que nous connaissons trop bien les règles de l'église, que nous sommes trop amis de l'ordre ecclésiastique et que nous avons trop à cœur la gloire de Dieu, l'honneur de la religion et du saint ministère, pour avoir donné aucune approbation, ni consentement à la rébellion et aux fonctions pastorales que le sieur Philip fait dans nos églises, sans en avoir le droit et la commission, selon les canons apostoliques et contre la défense évangélique qui lui en a été faite par notre dit synode, sur tant et tant de faits graves et criminels, dont il n'est que trop coupable et qui le rendent indigne du saint ministère. Tenez donc pour certain, messieurs, que loin d'approuver le sieur Philip dans sa conduite et dans l'exercice du saint ministère depuis sa déposition, nous le désapprouvons et le condamnons, de même que ceux qui le reçoivent en qualité de pasteur, jusqu'à ce qu'il s'en fasse reconnaître plus digne et qu'il en ait l'ordination par un synode national. »

Et, comme l'église de la Montagne avait envoyé une députation auprès des pasteurs des hautes Cévennes pour les prier de réhabiliter Philip, Gabriac leur dit : « J'aurais... voulu qu'il nous eût été possible de répondre favorablement à votre demande par vos députés envoyés

vers nous, mais la déposition du sieur Philip ayant été prononcée par notre dit synode, elle n'est plus dépendante du corps des pasteurs de notre province, ni même du synode provincial; c'est un cas réservé au synode national, selon les règles de la discipline ecclésiastique. Vous avez donc tort de le vouloir pour pasteur avant que le dit national ait prononcé sur son compte et sans qu'il vous le donne. »

Gabriac fait ensuite remarquer que, si Philip persévère dans sa révolte, il aggravera sa situation devant le synode national, tandis que, s'il se soumet, de même que les églises qui le soutiennent, il pourra être réhabilité et donné comme pasteur à celles-ci. « Souvenez-vous, Messieurs, » ajouta-t-il, « que mon avis est conforme à l'Evangile et aux sages règles de l'église que vous devez respecter et suivre, d'autant plus que vous avez un jeune pasteur d'un mérite distingué, fils d'un ancien pasteur (1), que vous aviez autrefois et dont la mémoire doit vous être chère pour vous engager à vous attacher avec plus d'affection au ministère de ce cher fils, qu'il vous a envoyé pour votre consolation et votre salut, et comme vrai pasteur, selon toutes les bonnes règles de l'église, propre à vous conduire dans les paturages du Seigneur et dans le chemin de la vie éternelle » (18 août 1774).

Cette lettre ne fit changer de sentiments ni à Philip, ni à la plupart de ses adhérents, et Paul Rabaut, qui l'apprit, estima qu'en attendant de plus amples renseignements sur la régularité de la procédure que le synode des hautes Cévennes du 22 septembre 1773 avait suivie dans la révocation de Philip, « ce qu'il y aurait de

(1) Allusion à Blachon père et fils. Le synode du Vivarais du 27 avril 1774 donna le second comme pasteur aux églises de la Montagne pour ôter tout prétexte au schisme et l'étouffer si possible.

mieux à faire serait de rendre un jugement provisionnel, qui porterait que le sieur Philip, ne s'étant point fait relever de la sentence prononcée contre lui par le synode des hautes Cévennes, demeurera suspendu pour trois mois des fonctions pastorales, et que, comme il ne paraît pas que toutes les règles prescrites par la discipline aient été observées dans le jugement rendu contre le sieur Philip, au bout de trois mois il sera réhabilité et autorisé à faire toutes les fonctions pastorales dans les églises pour lesquelles le colloque des hautes Cévennes lui avait donné congé, sauf au synode du Vivarais à procéder contre ledit sieur Philip, s'il paraît que les accusations qui lui furent intentées soient graves et bien fondées. Une telle sentence, » ajoutait Paul Rabaut, « me paraîtrait propre à conserver l'honneur de la discipline et mettre fin au schisme ». (30 septembre 1774).

Le synode du Vivarais du 1er novembre 1774, s'inspirant de cet avis — et bien que le consistoire de la Montagne eut signifié par écrit au synode du 27 avril précédent qu'il ne se considérait plus comme son ressortissant, — chargea Abraham Chiron, pasteur à Annonay, d'écrire à Philip de « cesser les fonctions du ministère jusqu'à la tenue du synode national, lui promettant qu'il fournirait à son entretien pendant cet intervalle. » Il décida, en outre, qu'il écrirait à la province des hautes Cévennes en vue de la convocation dudit synode, « d'autant plus que plusieurs membres de l'église des Montagnes, » disent ses actes, « ont témoigné le désirer avec empressement et consenti à s'en tenir à sa décision. »

Paul Rabaut tenta, l'année suivante, une démarche personnelle auprès du pasteur schismatique et de ses adhérents. « Je fis mes efforts, » écrivait-il au jeune pasteur Blachon, « auprès du Sr Philip lui-même, et

de vive voix et ensuite par écrit, pour le détourner de son funeste dessein. J'ai parlé sur le même ton aux personnes de ce pays-là, qui sont venues me consulter, et j'en ai écrit à M. de la Roue, soit à d'autres. Il ne faut pas être surpris que des gens, qui n'ont que peu ou point de lumières sur la religion et moins encore sur la discipline, se laissent séduire par les discours artificieux d'un homme qui leur témoigne de l'attachement et qui se voit d'ailleurs sans ressource. L'entêtement se joint chez ces gens-là à la piété, et de là leur obstination dans le schisme. »

Le vénérable pasteur de Nîmes conseillait, d'autre part, à Blachon, de suivre la voie de la douceur dans cette affaire, de s'interdire toute invective contre l'auteur du schisme et de s'appuyer sur de bonnes raisons, telles que les suivantes : « que toute société doit avoir des règles de conduite auxquelles chaque membre est obligé de se soumettre, sans quoi elle ne peut subsister ; que les lois de notre discipline sont très sages et fondées sur la Parole de Dieu et sur la plus saine antiquité ; qu'il est très possible qu'un ministre soit accusé faussement et déposé injustement ; mais qu'en ce cas-là même, il est obligé de se soumettre. A lui permis d'appeler à un autre tribunal et de ne rien négliger pour mettre au jour son innocence. S'il se révolte contre ses juges et ne tient compte de leur sentence, il énerve la discipline, il en rend l'exercice inutile, il ouvre la porte à la licence et au désordre, il donne lieu à un schisme, destructeur de la charité et de la concorde, nuisible à l'Eglise et à la religion » (13 mars 1775).

Le pasteur Chiron, d'Annonay, ayant demandé, de son côté, au pasteur Bourbon, des hautes Cévennes, résidant à Saint-André-de-Lancize, si le synode de sa province ne pourrait revenir sur sa première décision,

celui-ci lui répondit : « Je ne vois pas que notre province puisse révoquer une sentence, qu'elle ne prononça qu'avec douleur et qu'elle prononcerait encore si elle était à le faire. Ce n'est point sur des ouï-dires qu'elle a été portée : c'est d'après des faits constatés et dont la plupart ont été avoués par Lacoste lui-même. »

Le pasteur Roche, d'Alais, chargé par Chiron de consulter le synode des Cévennes sur la question de la convocation d'un synode général pour éteindre le schisme de la Montagne, répondit, le 22 mai 1775, que la vénérable assemblée n'avait pas cru que, dans les circonstances présentes, la prudence permît d'assembler ledit synode (1). « J'espère, » ajoutait-il, « que la principale cause qui a fait demander à votre synode la tenue du national ne subsistera pas longtemps. Le S[r] Philip se fera connaître pour ce qu'il est. Ses partisans ouvriront les yeux et l'abandonneront. Peut-être le meilleur moyen d'en diminuer le nombre serait-il de faire moins attention à eux et de les laisser réfléchir à leur aise. Ordinairement, quand les hommes se sont entêtés, plus on leur parle, moins on avance; et plus on leur allègue de bonnes raisons, plus ils se raidissent contre elles » (22 mai 1775).

Le synode du Vivarais du 8 septembre 1775 put s'assurer de la justesse de cette remarque, car Philip et les anciens de son consistoire ayant été invités à se rendre dans son sein, l'assemblée fut « scandalisée de l'air d'audace et d'effronterie » avec lequel ils comparurent. Le S[r] Jean P[e] Marnhiac, en particulier, un desdits

(1) La cour songeait à légitimer, par un édit, les mariages et les naissances des protestants, qui craignirent, s'ils tenaient un synode national, d'indisposer leurs maîtres et d'empêcher, ou tout au moins, de retarder la promulgation de cet édit. Ce fut une faute. Ils attendirent jusqu'en 1787, au grand détriment de la discipline et même de la doctrine de leurs églises.

députés, déclara, « avec un entêtement déplorable, qu'ils persévéraient dans leur schisme, et qu'ils renouvelaient et confirmaient de bouche l'acte de département et d'indépendance qu'ils avaient osé signifier par écrit » au synode du 27 avril 1774. La Compagnie, voyant avec douleur que tous les remèdes étaient inutiles « à l'égard de ces malades désespérés, » se contenta, par prudence et « par la crainte d'allumer un plus grand feu, » d'abandonner les schismatiques à leur aveuglement, se réservant d'en porter ses plaintes au synode national, dont elle fera demander par son secrétaire la convocation à la province qui en est chargée. »

Gal Pomaret, pasteur à Ganges, consulté également par Chiron, se prononça, comme Paul Rabaut, pour la voie de la clémence. « Daignez... vous souvenir, » lui écrivait-il, « que la charité couvre une multitude de péchés, et traitez avec autant de douceur qu'il se pourra cet infortuné » (28 mars 1776).

Deux mois plus tard, Gal Pomaret, mieux informé sans doute, se montra au contraire fort sévère. Il disait dans une lettre à Chiron : « La province des hautes Cévennes ne saurait révoquer son jugement envers le Sr Philip, tant qu'il ne lui donnera pas de bonnes preuves de soumission ou de la vivacité de son repentir. Cet homme-là ne mérite que trop d'être rejeté; au moins le crois-je très éloigné de l'esprit évangélique, dont nous devons toujours être animé et sans lequel nous ne sommes qu'un bois pourri. Il est fâcheux que cet ennemi du bon ordre se soit jeté dans le sein de votre Eglise, et qu'il s'obstine à vouloir y faire les fonctions d'un ministère dont on l'a dépouillé. S'il fait un mal réel, il importe que vous ne mollissiez point à son égard et que vous ne cessiez de crier anathème contre lui » (15 mai 1776).

Chalon dit Latour, pasteur à Bordeaux, et quelques amis de son Eglise, opinaient pour une revision de la sentence qui avait frappé Philip. « Je reconnais, » disait-il à Chiron, « l'intégrité et la probité de plusieurs de ses juges. S'il pouvait leur prouver, comme il dit être en état de le faire, que leur premier jugement a été trop précipité et trop sévère, je suis persuadé qu'ils auraient assez de délicatesse pour revenir sur leurs pas et pour l'adoucir. Cet expédient pourrait remédier peut-être, du moins en partie, au mal dont vous vous plaignez à si juste titre. Il ne pourrait pas du moins, à mon avis, l'empirer si l'on y a recours. Il faudrait prier messieurs les pasteurs des Cévennes d'appeler à leur assemblée synodale deux ou trois pasteurs du bas Languedoc et autant des basses Cévennes » (13 mai 1776).

Pour ce qui est des pasteurs du Vivarais, ils étaient fort animés à ce moment contre Philip. Vernet, l'un des plus estimables par sa piété et ses lumières, écrivait à Chiron le 26 juillet 1776 : « Le scélérat qui nous trouble ne put jamais nous être associé, et je suis bien sûr qu'il ne cédera que par force. Je sais bien qu'un jour ses partisans ouvriront les yeux et le détesteront autant qu'ils l'ont aimé ; mais cela ne peut venir que peu à peu, et nous avons besoin de patience. » Vernet, comme on le verra plus loin, se trompait du tout au tout. Philip et ses partisans cédèrent seulement par lassitude, et la confiance dont jouissait le premier auprès des siens ne se démentit pas, parce que sa conduite, à partir de son établissement dans l'église de la Montagne, fut, paraît-il, irréprochable.

Quant au synode du Vivarais, désespérant de la convocation du synode national, il arrêta, le 14 novembre 1777, que Sabatier de La Bâtie, l'un de ses pasteurs, ferait « le voyage des hautes Cévennes au printemps

prochain, » disent ses actes, « afin d'aller prier le vénérable synode de vouloir bien nommer deux d'entre ses dignes pasteurs, et, en particulier, M. Gabriac l'aîné, pour se transporter dans notre province et venir joindre leurs efforts aux nôtres contre les auteurs d'un schisme qui nous a tant affligés et nous afflige toujours. »

Le synode des hautes Cévennes, qui se réunit les 29 et 30 avril 1778, ne jugea pas utile d'envoyer un ou plusieurs de ses pasteurs en députation à Philip et à ses adhérents, mais il prit la décision suivante : « Il serait difficile d'exprimer la douleur amère dont nos cœurs sont pénétrés à la vue des maux terribles dont le déposé et excommunié Philip ne cesse d'accabler l'Eglise du Seigneur dans la province du Vivarais. Nous improuvons, de la manière la plus authentique et la plus solennelle, l'imprudence commise par M. Gabriac l'aîné, l'un de nos chers collègues, en administrant audit dégradé la bénédiction nuptiale de la façon la plus illégale et la plus contraire à l'ordre qui s'observe parmi nous. Il l'improuve lui-même, gémit amèrement d'avoir occasionné de nouveaux sujets de douleur à des frères qu'il affectionne tendrement. Nous réunissons tous nos vœux pour la conversion d'un malheureux schismatique, dont nous détestons la conduite odieuse, et nous soupirons ardemment après le moment d'une heureuse paix, offrant volontiers d'y contribuer de notre part par tous les moyens que nous croirons être en notre pouvoir. »

D'autre part, le synode des hautes Cévennes, par la plume de Sabatier de La Bâtie, écrivit aux pasteurs du Vivarais une fort belle lettre, dont nous donnons les extraits suivants : « Si partager vos peines, c'était y mettre fin du moment qu'elles ont été connues, vous

auriez éprouvé combien nos cœurs y ont été sensibles. Vos malheurs ont constamment été les nôtres, et nous pouvons dire qu'ils nous affectent d'autant plus qu'un factieux, que nous avions honoré du titre de frère, échauffé dans notre sein, nourri de notre substance, en est l'instrument odieux. Soyez assurés, messieurs et très honorés frères, que personne plus que nous ne sent tout le fâcheux du malheureux schisme qui vous désole, et que, s'il a été de nouveau fomenté par l'imprudence d'un pasteur pieux, jamais faute ne fut mieux sentie ni improuvée solennellement... Il ne faut point vous laisser ignorer que, depuis le verbal dressé contre l'audacieux Philip, il est venu à notre connaissance nombre de faits très inculpants... Il peut bien être que la députation que vous nous proposez pourrait avoir quelque succès; cependant la chose nous paraît douteuse, après ce que vous avez fait et ce que nous vous mettons à même de faire en le supposant sans effet. Ne pourrions-nous pas adapter ici, dans un sens de circonstance, ce qui fait dire à Abraham, le fidèle et le véritable : *Ils ont Moïse et les prophètes, qu'ils les écoutent!* Et s'ils ne les écoutent pas, seraient-ils mieux persuadés quand quelqu'un de nous serait envoyé vers eux? Vous avez l'acte de déposition, l'acte d'excommunication, et nous joignons ici le reste. Il nous paraît que c'en est assez, sans cependant vous refuser absolument à ce que vous souhaitez le plus, dans le cas que vous le crussiez indispensable. Veuille le ciel bénir l'usage réfléchi que votre prudence fera des armes invincibles que nous lui confions et accélérer par sa grâce le terme de vos maux » (30 avril 1778).

Quelques jours après, le 15 mai, Gabriac écrivit aussi aux pasteurs du Vivarais une lettre touchante, où il blâmait énergiquement la conduite de Philip, comme il

l'avait déjà fait dans sa première lettre du 18 août 1774, et reconnaissait humblement le tort qu'il avait eu de bénir son mariage, « non seulement, disait-il, parce que je l'ai fait contre un article de la discipline, auquel je ne pris pas garde, mais surtout à cause des mauvaises conséquences qu'on en tire, comme si je l'approuvais dans l'exercice du saint ministère ; et à cause du mauvais effet qu'on dit qu'il a produit au milieu de vous, au sujet des troubles introduits par lui, depuis quatre ans passés, dans les églises du Velay. Je ne prévis pas ces maux en bénissant ledit mariage, au contraire, j'eus l'idée que, pour le peu de fortune que le sieur Philip eut de ce mariage, pour lui donner à vivre, il pourrait peut-être prendre le parti de se retirer et de faire cesser le mal qu'il cause. »

S'adressant ensuite à ceux qui soutenaient le schismatique, il disait : « Je les conjure tous de faire cesser ces maux en s'en détournant, en s'en repentant et en s'attachant aux vrais pasteurs qui sont légitimement dans ce saint emploi avec édification évangélique à tous égards... S'ils y font bien attention, ils n'hésiteront pas un moment à se ranger sous la houlette vraiment pastorale en fuyant celle du destructeur de l'Eglise. Je les somme tous, de la part, au nom et en l'autorité de Dieu, de ne plus résister à ces exhortations chrétiennes, que je leur ai faites en plusieurs reprises pour le salut de chacun et le bien de l'Eglise en général. Quant au sieur Philip, je prie Dieu qu'il le convertisse par sa clémence pour ne plus troubler l'église du Seigneur et pour son propre salut, ou bien qu'il le détruise par sa puissance, en faisant succéder le bien au mal qu'il cause à l'église. Je vous souhaite à tous la grâce et la paix de Dieu par Notre-Seigneur Jésus-Christ. »

Quoique la plupart des protestants des églises de la

Montagne se fussent attachés à la fortune de Philip, une minorité importante était pourtant demeurée fidèle à l'union synodale de la province. Le pasteur Blachon la desservait, comme on l'a dit plus haut; mais comme ceux qui la composaient n'étaient ni assez nombreux ni assez riches pour payer à eux seuls les honoraires de leur pasteur, le synode du 1er mai 1778 décida que toutes les autres églises, pour prouver « le tendre intérêt » qu'elles portaient à l'église synodale de la Montagne, s'engageraient expressément à lui allouer une somme annuelle de 50 livres.

Cependant Paul Rabaut qui, dès l'origine du schisme, n'avait cessé de faire tout ce qui dépendait de lui, soit de vive voix, soit par écrit, pour décourager ceux qui le consultaient de soutenir Philip, fit connaître le 5 avril 1780 au synode du Vivarais, qui allait se réunir le 4 mai suivant, son avis sur le moyen qu'il croyait propre à terminer cette malheureuse division. « Vous savez, » lui dit-il, « que feu M. Boyer avait fait naître un schisme semblable dans nos églises et dans celles des Cévennes. Tous les gens de bien gémissaient des affreux désordres qui en furent les suites et soupiraient après une réunion. Leurs vœux furent exaucés. La Providence suscita des personnes éclairées et pieuses qui procurèrent la paix à nos églises, et leur mémoire y sera toujours en bénédiction. Ne pourriez-vous pas mettre en œuvre à peu près le même moyen qui fut pratiqué pour lors et qui produisit de si salutaires effets? J'imagine que le sieur Lacoste consentirait à être suspendu pour quelque temps, ne fut-ce qu'à cause de son infraction à l'ordre et à la soumission qu'il devait au tribunal qui procéda contre lui. Rétabli au bout du terme convenu, il serait affecté aux églises ou partie des églises qu'il dessert, lesquelles seraient sans doute contentes à un

certain point, et l'aimable paix succéderait à la discorde. »

Les espérances du vénérable pasteur de Nîmes ne se réalisèrent point. Le synode du Vivarais suivit son conseil, mais n'aboutit point.

Philip, ébranlé sans doute par toutes les lettres qu'il reçut, informa un des pasteurs du Vivarais qu'il était dans l'intention de présenter au synode du 4 mai 1780 « une requête fort soumise et fort respectueuse. » Il l'apporta lui-même ; mais l'assemblée, ayant « trouvé que le dernier article était ambigu et présentait un double sens, » fit appeler Philip pour lui en demander l'explication. Il déclara qu'il « offrait de se soumettre à une suspension sous condition qu'on le ferait réhabiliter, » et, pressé de s'expliquer plus clairement, il répondit « qu'au bout du terme de la suspension, il voulait reprendre ses fonctions, qu'il fût ou non réhabilité. » Le synode lui ayant demandé de rédiger par écrit cette déclaration, il hésita longtemps et finit par s'excuser « sur l'impossibilité où son émotion le mettait d'écrire. » On lui proposa alors de l'écrire pour lui, mais il répondit « qu'il ne signerait rien sans en prévenir ceux qui l'accompagnaient, » et ces derniers ne l'y autorisèrent point. Voici du reste comment les actes du synode du 4 mai 1780 racontent cette scène pénible :

« Nous avons trop à cœur, » disent-ils, « de finir cette affaire, ou de laisser du moins les coupables sans excuse, pour ne pas délibérer encore. Après la plus mûre réflexion, il a été arrêté qu'on promettait d'écrire en faveur du sieur Philip à MM. les pasteurs des Cévennes, ses juges, pour les prier d'examiner de nouveau les motifs de leur sentence et de la casser, supposé que la chose soit possible, à condition que le sieur Philip serait suspendu l'espace d'une année à commen-

cer d'aujourd'hui et qu'il ne reprendait ses fonctions qu'après avoir été réhabilité. Alors nous avons vu, à n'en pouvoir douter et avec scandale, que leur intention n'était pas de faire cesser le schisme qu'ils ont fomenté et qu'ils entretiennent, mais d'y persévérer toujours. Le sieur Philip non seulement n'a pas voulu s'engager à suspendre ses fonctions pour ne jamais les reprendre, en cas qu'il fût impossible d'obtenir en Cévennes sa réhabilitation, il n'a pas même voulu consentir à les suspendre pour un temps jusqu'à ce qu'il aurait reçu une réponse favorable du synode de cette dernière province. Là-dessus, il est sorti avec les députés et, le moment d'après, ils sont rentrés pour nous dire derechef qu'ils ne pouvaient pas accepter notre offre. L'assemblée a fait réflexion qu'il aurait été convenable d'exiger acte de leur refus. Deux des pasteurs sont sortis pour le leur demander. Ils ont refusé de le leur donner, et cela en présence de deux témoins. Tant d'indulgence d'une part, d'entêtement et de si peu d'égard pour les intérêts de l'église de l'autre, ne semblent plus laisser d'espérance de voir finir le malheureux schisme, qui ne cesse point de nous affliger, que par une intervention particulière de la divine Providence. »

Cinq ans s'écoulèrent ainsi, quand, le 15 juin 1786, le synode du Vivarais décida qu'on devait « rebaptiser les enfants et rebénir les mariages de Philip » puisqu'il était déposé et excommunié, mais « avec la plus grande prudence et à la réquisition des parties intéressées. »

Cinq années s'écoulèrent encore, puis les églises schismatiques présentèrent au synode du 23 juin 1791 une adresse « ayant pour objet la réunion de ces églises à ladite province, dont elles faisaient partie autrefois. » Philip et son consistoire, précisant davantage, demandèrent à l'assemblée « de s'occuper du sort de l'église de

la Montagne et des moyens de faire cesser les troubles qui la désolaient depuis tant d'années. » Le synode répondit que si Philip témoignait des regrets et le désir de rentrer dans l'ordre, en cessant ses fonctions jusques à la prochaine tenue du synode des Cévennes, il employerait les moyens nécessaires pour intéresser ledit synode en sa faveur et le disposer à lever la sentence portée contre lui.

Philip acquiesça à cette résolution, et le Vivarais députa le pasteur Rattier au synode des hautes Cévennes, qui se réunit le 27 septembre suivant. Philip s'y présenta de son côté et le consistoire de la Montagne envoya à la vénérable assemblée une déclaration, portant que son pasteur avait cessé ses fonctions depuis le 11 juillet. Alors Philip, « avouant ses torts, gémissant sur ses égarements, implorant clémence et commisération, offrant de se soumettre à l'ordre et désirant, à ces conditions et telles autres qu'il serait trouvé juste de lui imposer, d'être réintégré dans les fonctions augustes du ministère évangélique, » le synode, « la matière discutée et mise aux voix, » délibéra qu'à dater de ce jour la sentence d'excommunication et de déposition, rendue contre lui, serait infirmée et demeurerait ultérieurement sans effet : la province du Vivarais restant libre de procéder à la réhabilitation du sieur Philip à telles conditions qu'elle jugerait convenable d'y attacher (1).

Le synode du Vivarais se réunit le 1er novembre suivant et, ayant ouï le rapport de Rattier et pris connaissance de l'arrêté synodal qui relevait Philip de la sentence d'excommunication et de déposition prononcée

(1) L'extrait de registre est signé par Méjanelle, pasteur et modérateur, et Sabatier, pasteur et secrétaire.

contre lui, le rétablit dans le saint ministère et l'adjoignit au collège des pasteurs du Vivarais et du Velay.

D'autre part, le synode, voulant donner le plus de solennité possible à l'installation de Philip, décida que tous les pasteurs du Vivarais se rendraient, le 17 novembre suivant, dans l'église de la Montagne, pour y procéder et que Rattier serait chargé de la prédication. Il décida, en outre, pour affirmer plus nettement encore l'union de l'ancienne église schismatique avec la province synodale, qu'elle serait adjointe pour un temps à celle de Boffres; qu'Astier, pasteur de celle-ci, et Philip desserviraient alternativement les deux églises, mais avec cette restriction que le premier, jusqu'au mois de janvier prochain, remplirait seul les fonctions du ministère dans l'église de la Montagne.

Le synode décida enfin que les anciens du consistoire dissident et ceux du consistoire synodal donneraient collectivement leur démission, et que les chefs de famille de la région, « après avoir procédé ensemble à la démarcation des quartiers particuliers, » nommeraient des anciens nouveaux et moins nombreux « par la voie du scrutin de liste. »

Le synode décida enfin que les frais du voyage que Rattier avait fait dans les hautes Cévennes, et qui s'élevaient à la somme de 196 livres 7 s. 6 d., seraient supportés par l'église de la Montagne, pour la paix de laquelle le voyage s'était effectué.

Il eût été bien surprenant qu'un schisme, qui durait depuis dix-huit années, se fût terminé sans de nouveaux tiraillements. Ce n'est pas que Philip n'agît avec la plus entière bonne foi : nous croyons même que, s'il n'eût tenu qu'à lui, il aurait accepté depuis longtemps les conditions que le synode du Vivarais mettait à sa réhabilitation, mais il était poussé par une population peu

éclairée et d'un caractère opiniâtre, qui le mena plus loin qu'il n'aurait voulu. Il était lié, d'autre part, par la reconnaissance envers une église qui l'avait accueilli alors qu'il était pauvre, misérable et sans foyer. Les obstacles au rétablissement immédiat de l'union vinrent cette fois, non pas de lui, mais des anciens de son consistoire, qui se refusèrent à donner leur démission. Le synode du 29 septembre 1792 les blâma « d'avoir tenu une pareille conduite, » les exhorta vivement « à répondre mieux à l'avenir aux intentions d'une assemblée, qui n'avait en vue que la paix de contrées trop longtemps désolées par les divisions de ses habitants, » et nomma quatre commissaires pour se transporter dans leur église, le 2 octobre suivant, à l'effet de procéder à la nomination du nouveau consistoire de la Montagne. Ces commissaires furent les pasteurs Brunel et Michel, et les anciens Jallatte et Vacheresse. « Pour donner du succès à la mission desdits commissaires, » disent les actes du synode, « les fidèles nommeront un citoyen sur cinquante et lui donneront le droit de nommer, de concert avec ses collègues, à la pluralité relative des suffrages, tel nombre d'anciens qu'ils jugeront à propos. Cette nomination se fera à Mars, le mercredi 3e octobre prochain, en présence desdits commissaires. »

Le Recueil des actes du synode du Vivarais ne mentionnant, à dater de ce moment, aucun fait nouveau, nous sommes autorisé à penser que la nomination du nouveau consistoire s'opéra sans de nouvelles difficultés, et que le schisme de la Montagne prit fin pour toujours. Il se fût sans doute éteint plus tôt si le synode du Vivarais avait suivi l'avis du pasteur Roche, d'Alais, qui lui conseillait, dès le 22 mai 1775, d'y prêter moins d'attention et terminait sa lettre par cette sage réflexion déjà rapportée : « Quand des hommes se sont entêtés,

plus on leur parle, moins on avance, et plus on leur allègue de bonnes raisons, plus ils se raidissent contre elles (1). »

VENUE DE NOUVEAUX PASTEURS. ENLÈVEMENTS D'ENFANTS. UN SERMON DE VERNET (1773-1775).

Nous reprenons notre histoire générale au point où nous l'avons laissée avant le schisme de Philip.

Le synode du 29 juin 1773, ayant constaté que les protestants de la province n'avaient pas des connaissances religieuses suffisantes, prit une heureuse mesure, qui paraît avoir été générale sous le régime de l'édit de Nantes. Il décida que « Messieurs les pasteurs feraient alternativement, dans les églises confiées à leurs soins, un sermon et un catéchisme, c'est-à-dire un sermon dans le premier tour et un catéchisme dans le second tour. » L'instruction et l'exhortation marcheraient ainsi de pair.

Cette même année (1773), le Vivarais recruta trois nouveaux pasteurs : Jean Blachon, le fils, élève du séminaire de Lausanne, agréé par le synode du 29 juin 1773 et chargé, comme on l'a vu plus haut, de desservir les protestants du quartier de la Montagne ; Sabatier de la Bâtie, également élève du séminaire de Lausanne, et Abraham Chiron dit de Châteauneuf, élève de l'Académie de Genève, qui reçut une vocation spéciale de l'église d'Annonay. Briatte et Génolhac ayant quitté le Vivarais, le premier en 1773, le second en 1772, la province comptait ainsi six pasteurs : Peirot, Vernet,

(1) *Corresp. histor. des deux Chirons. Recueil de pièces relatives aux Eglises réform. du Vivarais, du Languedoc et du Dauphiné au XVIIIe siècle. Recueil des actes des syn. de la prov. du Vivarais pendant la période du désert. Papiers Rabaut*, III, G.

Noë, Blachon, Sabatier de la Bâtie et Chiron, auxquels on peut ajouter Daniel Armand, du Dauphiné, qui avait été déjà prêté au Vivarais en 1769 et qui le fut encore en 1773 pour une année.

Ce dernier s'acquitta de sa charge avec autant de talent que de zèle, et reçut son congé dans des termes très flatteurs. « La compagnie, » dit le synode du 1er novembre 1774, « témoigne à M. Armand les vifs regrets qu'elle ressent de son départ; regrets fondés sur la manière distinguée dont il a rempli les fonctions de son ministère, dans l'exercice duquel il a manifesté des talents supérieurs, une piété exemplaire et des sentiments qui lui ont concilié l'affection de tous les membres de l'église qu'il quitte. »

Nonobstant la grande liberté laissée aux protestants du Vivarais et du Velay, dont les assemblées, les mariages et les baptêmes n'étaient plus recherchés, quoiqu'aucune des lois barbares, qui les interdisaient sous peine de mort et des galères, n'eût été abolie, les enlèvements d'enfants protestants étaient pratiqués par le clergé catholique avec l'ardeur des premiers jours, comme le prouve les deux requêtes suivantes adressées d'Annonay le 16 octobre 1775 à Malesherbes, le vertueux ministre de Louis XVI.

« Pierre Bariol, ci-devant au village et paroisse de Saint-Front, diocèse du Puy-en-Velay, maintenant habitant au village de Fossemagne, même diocèse, vient se jeter aux pieds de votre Grandeur pour la supplier de lui faire rendre ses trois filles, qu'on lui a enlevées sans ordre supérieur, mais par des voies de surprise, dont les exemples se multiplient malheureusement tous les jours dans les provinces du Vivarais et du Velay. L'exposant, privé de sa femme, que la mort lui avait enlevée, travaillait paisiblement un domaine qu'il avait

pris à ferme et ses filles soulageaient ses peines en les partageant et dirigeant son petit ménage... Des ennemis de la paix et du bon ordre subornèrent ses trois filles, sa seule espérance, successivement dans le courant de l'année 1773. L'aînée, nommée Marguerite, était pour lors âgée de seize ans; la seconde, Marie, de quatorze; et la plus jeune Marianne, de onze. Comme on ne voulait point les recevoir, dénuées de tout, dans l'asile qu'on leur préparait, on les engagea à expolier le peu de meubles que possédait leur pauvre père. Des aides facilitèrent cette expoliation et des receleurs la mirent à l'abri des découvertes. Quand on crut être pourvu de tout ce qu'on pouvait espérer d'un homme qui n'était pas seulement dans la médiocrité, ses filles furent conduites au couvent de Saint-Front; la plus jeune y fut menée de force, en plein jour, par des gens du village, malgré ses cris. Le père était, dans ce moment, éloigné. De ce couvent, elles furent conduites à l'assemblée de la Badive, école ou communauté de filles dans la ville du Puy-en-Velay, où elles sont encore. Les réclamations réitérées du suppliant auprès de M. La Brosse, grand vicaire du diocèse et directeur de cette maison, pour ravoir ses filles, ont été sans fruit. M. La Brosse a toujours répondu que le roi ne voulait pas qu'elles lui fussent rendues... »

« Catherine Olphan, veuve Fraisse, Pierre Marcha, Jean Giscard et Matthieu Veyrin, tous de la petite ville d'Annonay en Vivarais, viennent se jeter aux pieds de Votre Grandeur pour la supplier de leur faire rendre leurs enfants, qu'on leur a enlevés par des voies de surprise, dont les exemples se multiplient malheureusement tous les jours. Leurs filles, encore jeunes, se sont rendues au couvent Sainte-Marie de cette ville successivement, dans l'espace de quelques mois, sans le consen

tement de leurs parents, et après avoir pillé dans la maison paternelle tout ce qui s'est trouvé sous leurs mains. Elles ont facilement trouvé des receleurs, qui se sont prêtés à les leur faire parvenir au couvent qu'elles ont choisi pour leur retraite. Les réclamations justes des suppliants auprès de la dame supérieure de Sainte-Marie, pour ravoir leurs enfants rebelles, ont été inutiles. On a même osé solliciter auprès d'eux des pensions pour ces filles ; bien plus on a été jusqu'à menacer de punir rigoureusement l'un d'entre eux qui s'y refusait. »

Quatre des jeunes filles réclamées par leurs parents, se nommaient Madeleine Fraisse (14 ans), Catherine Marcha (23 ans), Magdeleine Giscard (même âge), et Françoise Veyrin (19 ans); mais le couvent de Sainte-Marie en retenait encore deux autres, qui étaient sans doute dans la même situation que les précédentes : Elisabeth Bercaud (14 ans), Jeanne Ponsonnet (15 ans).

Comme il est dit dans la requête des suppliants, les religieuses réclamaient des pensions aux parents et, parlant de leurs filles, ajoutaient : « Il y a six jeunes personnes dans cette communauté qui se sont converties à la religion catholique, qui y ont été chercher asile et qui sont toutes très édifiantes. »

L'année suivante (1776), Veyrin ayant renouvelé personnellement sa requête, le ministre d'Etat ordonna à l'intendant du Languedoc de faire faire une enquête, où intervinrent le premier consul d'Annonay, l'archevêque de Vienne, son vicaire-général et la supérieure du couvent de Sainte-Marie. Tous, comme on pouvait s'y attendre, dirent que Françoise Veyrin s'était réfugiée de son plein gré au couvent. On produisit même une lettre où elle affirmait son désir de rester dans la religion catholique et déclarait ne plus vouloir revenir chez son père. Il en fut de même pour les cinq autres pensionnaires.

Amelot, subdélégué de l'intendant, chargé de faire l'enquête, écrivit le 1er août 1778 à son supérieur, au sujet des pensions, que les jeunes filles étant entrées de leur propre mouvement chez les religieuses de Sainte-Marie, il n'y avait pas lieu de faire intervenir l'autorité pour obliger leurs parents à les payer. Il le priait toutefois d'examiner s'il n'y aurait pas des circonstances particulières qui autoriseraient une dérogation à cette règle à l'égard de la jeune Veyrin. L'intendant adressa son rapport au ministre d'Etat le 8 octobre 1778, et concluait comme son subdélégué, ajoutant, en ce qui concernait cette dernière, que sa mère étant morte en lui laissant un bien suffisant, le père devait être contraint par les lois de payer la pension de sa fille (1).

Le pasteur Vernet prononça, le premier jour de l'année 1775, un fort remarquable discours, qui fut imprimé (2). Tout en traitant le sujet spécial de « la vanité du monde mise en opposition aux inestimables privilèges de la piété, » il aborde les questions qui étaient à l'ordre du jour de son temps. — Il réfute les philosophes qui prétendent que la religion détache de la société le cœur des citoyens et craignent qu'un trop grand renoncement aux choses d'ici-bas ne favorise les entreprises des ambitieux. — Il rappelle, en visant ceux qui s'efforcent d'arracher au nouveau roi Louis XVI (3) des

(1) *Correspond. histor. des deux Chirons*. Arch. de l'Hérault, C, 408 et 464.

(2) *Sermon prononcé le premier jour de l'an 1775, au désert du bas Dauphiné*, par Mr V***, ministre du saint Evangile; à Neuchâtel, par la Société typographique, 1775, 37 p. in-8°. Paul de Félice, dans ses *Sermons protestants prêchés en France, de 1685 à 1795*, attribue, à tort, le sermon de Vernet à Paul Vincent, pasteur à Nîmes. Voy. *La Sentinelle* du 1er janvier 1746. Le rédacteur de ce journal, Meynadier, pasteur à Valence, avait exercé son ministère dans l'Ardèche plusieurs années, et devait être bien informé.

(3) Il était monté sur le trône le 10 mai 1774

ordres contre les protestants, que les attaques, « avec le fer et le feu, » dont leurs croyances ont été l'objet, n'ont fait que désespérer leurs sectateurs sans les convaincre. — Il assure les prêtres et les pontifes du catholicisme de l'affection des protestants de France pour leurs personnes, et les presse de s'unir à eux pour combattre l'athéisme contemporain, qui menace les deux religions à la fois. « Un ennemi commun nous attaque, » s'écrie-t-il; « l'incrédulité, qui cherche à renverser tous les cultes, marche également contre les uns et contre les autres, et partout ses progrès deviennent plus rapides... Si le fatal mur qui nous sépare pouvait croûler et que nous pussions nous donner une main d'association, nous ferions peut-être revenir les peuples du profond étourdissement où elle les a jetés. Notre réunion, faisant comparer les avantages de la charité chrétienne avec les prétendus biens du calme philosophique, ouvrirait les yeux à la multitude et lui ferait apercevoir les injures grossières, les persécutions odieuses et les autres vestiges effrayants qui environnent la caverne de l'incrédulité. » — Vernet termine son appel par ces paroles remarquables, qui furent une prophétie : « Quelle considération, Messieurs, pourrait nous arrêter? Les maux de l'église ne sont-ils pas assez pressants et de funestes présages n'en annoncent-ils pas de plus grands encore? Souffrirons-nous que ce soit l'irréligion elle-même qui nous réunisse? Hélas! je le prévois; après qu'elle aura semé l'indifférence dans tous les partis, chacun de nous ne se souciera plus du sien et il n'y aura plus de secte parce qu'il n'y aura plus d'église. »

AVIS DE VERNET SUR DU TEMS. PERSÉCUTIONS ENDURÉES PAR CHIRON. SON DÉPART D'ANNONAY. JUGEMENT SUR PEIROT (1776-1777).

L'année suivante (1776), Vernet eut à se prononcer sur une proposition du consistoire de La Rochelle, qui recommandait aux églises réformées de France, comme pouvant devenir leur agent général à Paris, Louis du Tems, de Tours, associé libre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres de Paris, de la Société royale de Londres, historiographe du roi d'Angleterre et agent diplomatique de ce dernier. Court de Gébelin, ainsi qu'on l'a vu plus haut, remplissait déjà ces fonctions à titre officieux et, comme il avait déjà rendu des services réels aux églises réformées et que la mémoire de son père Antoine Court était encore en vénération, la proposition du consistoire de la Rochelle fut généralement repoussée. Vernet, qui était le pasteur le plus en relief du Vivarais à cette époque et qui avait été consulté, la repoussait également. « A entendre Messieurs de La Rochelle, » disait-il, « M. du Tems est le seul homme qui nous convienne, mais je regarde comme un peu suspecte leur affectation de renverser et de démentir tout ce que M. de Gébelin avait annoncé jusqu'à présent. Il faut de deux choses l'une, où qu'ils exagèrent prodigieusement le mérite de leur ami ou que M. de Gébelin soit un franc gascon, qui exagère lui-même ses propres travaux dans le temps qu'il n'a fait jusqu'ici que de l'eau claire. Il se donne comme un homme qui est très bien auprès des ministres, il annonce que des mémoires qu'il a présentés ont été bien accueillis, et MM. de la Rochelle nous apprennent qu'il est à peine connu, que ses mémoires n'ont pas été vus et

que leur M. du Tems a plus fait en quinze jours que lui dans quelques années (1)... Pour moi, si j'avais voix au chapitre, je serais d'avis d'aller doucement en besogne, de ne pas trop nous confier aux bras de la chair et de laisser agir celui qui tient les cœurs des rois dans sa main. Je sais une chose bien sûre, c'est que nous ne devons ni à l'un, ni à l'autre, la tolérance dont nous jouissons : elle vient de plus haut, et le reste viendra quand il en sera temps. Sans compter trop sur M. de Gébelin, je ne serais pas d'avis qu'on lui otât ce qu'il a, ni qu'on le partageât entre lui et un autre. Au moins ne devrait-on rien faire là-dessus sans le consulter. Avant de lui donner un adjoint, je crois qu'il faudrait savoir s'il y prend plaisir, si l'homme qu'on propose lui est assez connu pour que leurs caractères puissent sympathiser, s'ils voudront s'entendre assez bien pour travailler de concert et ne rien faire l'un sans l'autre... Il n'y a, suivant moi, qu'un synode national qui puisse prononcer sur un sujet aussi délicat » (2 mars 1776) (2).

Cependant le pasteur Chiron était en butte à Annonay aux menaces des catholiques et même à leurs mauvais traitements. On avait de plus répandu le bruit qu'un ordre de la cour, dirigé contre lui, venait d'arriver. Il s'en plaignit à l'avocat du roi. « Je lui témoignai, » dit-il, « que je ne me croyais pas en sûreté ici, puisque des prêtres m'avaient calomnié deux fois; qu'ils pouvaient me tendre des pièges, que je sortais rarement, vivais seul, qu'on voyait avec peine mon séjour ici, malgré l'honnêteté de mes principes et ma discrétion; que, quand je sortais, j'étais insulté par des huées, et

(1) Il s'agissait d'obtenir du roi un édit qui accordât un état civil aux protestants.

(2) Pour plus de détails, voyez notre article du *Bulletin, etc.*, t. XXXII.

qu'on me jetait des pierres; que je craignais tout et ne disais rien » (24 novembre 1777).

Il parait que la plainte de Chiron auprès de l'avocat du roi ne fit pas cesser les vexations dont il était l'objet, car il quitta Annonay au commencement de l'année 1778. Il y était demeuré cinq ans environ. Paul Rabaut estimait qu'il eût pu rester à son poste sans craindre les menaces qu'on lui avait faites et l'ordre qu'on disait être venu de la cour contre lui. Il fut en effet reconnu, après informations prises en haut lieu, qu'aucun ordre n'avait été lancé contre Chiron (29 mai 1778) (1).

Il ne restait donc à ce moment, comme pasteurs en Vivarais que Vernet, Noë et Blachon fils, car Peirot était déjà mort à la date du 14 novembre 1777. Ce vénérable serviteur de Dieu prêchait depuis 1730 comme proposant et, depuis 1739, comme pasteur. C'était un homme intelligent, ferme, débonnaire et doué d'un grand sens. Il avait un talent de prédication, qui eût pu se développer davantage s'il avait fait de plus fortes études et vécu dans un milieu plus cultivé. Il eut l'honneur de présider plusieurs synodes nationaux et fut le digne successeur de Durand. C'est lui qui correspondait, au nom de la province, avec Antoine Court et, à la mort de ce dernier, avec Paul Rabaut. Son long ministère fut une bénédiction pour le Vivarais.

ACCROISSEMENT DU NOMBRE DES PASTEURS EN VIVARAIS. MALVEILLANCE DES CURÉS (1778-1785).

De 1778 à 1785, le nombre des pasteurs s'accrut beaucoup dans la province, qui vit successivement venir Louis-André Lagarde et Sabatier du Villard en 1778,

(1) *Correspond. histor. des deux Chirons.*

Eugène Brunel en 1779, Jacques Charra en 1783, Jean-Pierre Roure dit Terrisse en 1784 et Jean-Alexandre Crumière en 1785.

Ces pasteurs, malgré les progrès de la tolérance, ne laissaient pas que d'être exposés encore à la malveillance des ecclésiastiques qui, seuls entre tous, conservaient les mœurs des mauvais jours de Louis XIV et de Louis XV. Vernet disait à Paul Rabaut à la date du 11 septembre 1782 : « Les curés ne cherchent qu'à me nuire. Celui de Pranles, ou quelque autre esprit malin de la paroisse, écrivit, il y a quelque temps, à M. l'évêque de Viviers [Lafont de Savine], que j'avais depuis peu, contre mon usage, tenu deux assemblées si près de son église que les catholiques y étaient accourus. Heureusement pour moi, l'évêque, dont j'ai l'honneur d'être connu, est un très galant homme. Il daigna m'écrire lui-même là-dessus une lettre très polie, à laquelle j'ai répondu de mon mieux. J'ai joint à ma réponse le certificat de deux consuls et de trois particuliers de la paroisse, qui attestèrent tout le contraire et démentent formellement mon accusateur. Ce n'était pas d'ailleurs moi qui avais fait ces assemblées ; c'était un brave proposant, dont je ne suis pas le maître. Les certificats sont tous catholiques (1). »

ÉDIT DE TOLÉRANCE. RESTRICTION DU PARLEMENT DE TOULOUSE. VENUE DE NOUVEAUX PASTEURS (1787-1791).

Cependant, en dépit du progrès des lumières, aucune des anciennes lois du royaume, qui faisaient une classe de parias des protestants de France, n'avait été abro-

(1) *Correspond. histor. des deux Chirons.*

gée, et ils étaient encore privés d'état civil. D'après la teneur des édits, leurs mariages étaient frappés de nullité et entachés de souillure, et leurs enfants déclarés illégitimes et inhabiles à hériter, comme leurs parents incapables de tester. Louis XVI, vaincu par les instances du baron de Breteuil, ministre de sa maison, de Rulhières, de Malesherbes et du général Lafayette, qui revenait d'Amérique, signa enfin l'édit de tolérance de 1787, qui accordait un état civil aux protestants. C'était peu sans doute, car cet édit ne concédait aux dissidents que le droit de vivre, et le roi avait eu soin de déclarer ceci dans l'article premier : « La religion catholique, apostolique et romaine, continuera de jouir seule dans notre royaume du culte public. » Les protestants n'en ressentirent pas moins une grande joie et virent, dans l'édit de tolérance, le gage de l'avènement prochain de la liberté de conscience et de culte.

Le synode du Vivarais du 22 mai 1788, « afin de témoigner ainsi sa juste reconnaissance, » pour nous servir de ses propres expressions, « décida que tous les protestants de la province se conformeraient aux prescriptions de l'édit.

Le Parlement de Toulouse, qui devait l'enregistrer, voulut mettre à son acceptation, dit Anquez (1), « la condition suivante : c'est que les protestants seraient formellement exclus de toutes les fonctions municipales et ne pourraient être nommés aux places de maire, de lieutenant de maire, de capitouls, de consuls, de jurats et d'échevin. Par une déclaration, datée du 7 mars 1788 (2), Louis XVI annula cette réserve comme

(1) *De l'état civil des réformés*, p. 243, 244. Dubédat, *Hist. du parlem. de Toulouse*, t. I, p. 630.

(2) *Déclaration du roi, qui lève la modification insérée par le parlement de Toulouse dans l'enregistrement de l'édit du mois de novem-*

inutile, la clause finale de l'article premier ayant, à l'avance, satisfait à la réclamation du Parlement de Toulouse. Au lieu d'adresser cette déclaration au premier président du Parlement, il l'envoya au commandant militaire du Languedoc, le comte de Périgord, qui, suivi de plusieurs compagnies de grenadiers et de plusieurs brigades de maréchaussées, la fit transcrire sur les registres de la cour en sa présence (17 mars). Ce procédé, quelque peu violent, blessa vivement la compagnie qui, aussitôt après la retraite du comte de Périgord, rédigea une protestation. Puis le 1er avril, il fit des remontrances sur le fond et sur la forme de l'enregistrement, mais le ministère n'y répondit pas. Depuis quelque temps déjà, il avait résolu de réduire par la force la magistrature à l'obéissance, et la contrainte, dont le comte de Périgord avait usé à l'égard de la cour de Toulouse, était le prélude des coups d'autorité par lesquels bientôt après il imposa aux Parlements de Douai, de Besançon et de Bordeaux, la vérification de plusieurs édits et notamment de celui de novembre 1787. »

Depuis l'édit de tolérance, quatre nouveaux pasteurs vinrent exercer leur ministère en Vivarais : Pierre Astier en 1787 ; Jacques Rattier dit de Besson, S. H. Kœnig, suisse de naissance, en 1788, et Michel en 1791. Kœnig fut affecté spécialement au service de l'église d'Annonay en remplacement d'Abraham Chiron.

CONSTITUTION DU 3 SEPTEMBRE 1791. DISCOURS D'ASTIER ET DE KŒNIG. PROGRÈS DE L'IRRÉLIGION (1791-1792).

Pendant ce temps la révolution marchait à grands pas

bre 1787, concernant ceux qui ne font pas profession de la religion catholique. Du 7 mars 1788 (s. l. ni d., in-4°).

à Versailles. L'Assemblée nationale proclama la liberté la plus entière de conscience et de culte dans sa célèbre constitution du 3 septembre 1791. A cette occasion le pasteur Astier publia à Valence deux remarquables discours intitulés : le premier, *La France s'élevant par la justice ;* le second, *La vocation et les devoirs des pasteurs* (1). « La révolution, à jamais mémorable, qu'illustre actuellement notre chère patrie, » dit-il dans le premier de ces discours ; « ces éclats de lumière qui y brillent de toutes parts ; ce que nous avons encore à espérer d'une assemblée, dont les travaux méritent si bien l'admiration de tous les peuples, tout cela doit porter à méditer : 1° sur les vrais principes d'une grandeur nationale ; 2° et sur ce que chaque particulier doit faire pour y maintenir sa nation, lorsqu'elle a eu le bonheur de les trouver. »

Après avoir montré que la justice élève une nation en lui assurant la liberté, la prédicateur s'écrie : « Cette douce liberté désirée depuis si longtemps, nous avons le bonheur de la voir maintenant s'établir parmi nous. La nation française, justement admirée par les éclats de lumière et de sagesse qu'elle fait briller aux yeux de l'univers étonné, ne veut pas qu'il y ait, dans son sein, aucune sorte d'oppression. Elle vient de déclarer expressément qu'elle permet à tous ses membres d'aspirer à tous les emplois dont ils peuvent être dignes ; elle veut qu'on secoue les liens de l'ignorance et qu'il y ait même pour les pauvres des fonds destinés pour leur entretien et leur éducation, afin que chacun, selon l'ordre de saint Paul, puisse connaître la Parole de vérité et juger par elle de ce qu'on lui dit concernant son sa-

(1) Titre général : *Discours intéressant, sur la nouvelle constitution en France, et la religion* ; à Valence, chez P. Aurel, Imprimeur libraire.

lut (Col. III, 16; Act. XVII, 11). Elle reconnait l'injustice qu'il y a à attaquer la concience d'autrui, et permet à chacun d'exercer librement le culte qu'il croit devoir rendre à Dieu : tellement que cette même nation, autrefois altérée du sang des martyrs, va devenir l'asile des persécutés, la force du faible et la consolation des malheureux ; on dira en abordant ces contrées : O nation bienheureuse! peuple favorisé, mes pieds s'arrêteront chez toi! »

Le pasteur Kœnig, qui faisait partie de la *Société des amis de la constitution d'Annonay*, prononça de son côté, dans une réunion générale de cette société, un discours sur *la liberté civile et religieuse* (1). Dans une allocution préparatoire, il déclara que le seul titre qu'il avait à se présenter dans le sanctuaire de la liberté, qu'il venait jurer de maintenir avec ses collègues, au péril de sa vie, c'était d'appartenir à un pays de montagnes, qui avait résisté à tous les despotismes. Le président de la société, L.-T. Chomel, lui répondit avec courtoisie qu'il avait l'honneur d'être né dans un état républicain et de porter un nom célèbre dans la science (2). Après cela, Kœnig prononça son discours, qui n'est autre qu'un sermon sur 1 Cor., VII, 23 : *Vous avez été rachetés à un grand prix : ne soyez point esclaves des hommes.*

Il dit d'abord ce que la liberté n'est pas, puis ce qu'elle est. Ce n'est pas l'indépendance absolue et une inclination à blâmer, censurer et reprendre, ni un esprit de contradiction ou d'opposition aux décrets rendus par

(1) *Discours prononcés à Annonay par J. J. H. Kœnig, et imprimés par ordre de la Société des amis de la Constitution*... Annonay, de l'imprimerie d'Agard, in-8°, 57 pages.

(2) Allusion à Samuel Kœnig, savant philosophe et mathématicien, qui avait donné des leçons à la marquise du Châtelet pendant deux ans au château de Cirey. Le pasteur d'Annonay était-il de sa famille? C'est ce que nous ne saurions dire.

la représentation nationale et sanctionnée par le prince. Cette liberté, qui n'a de prix que pour celui qui en use convenablement, est l'état le plus naturel et l'objet des vœux les plus ardents de l'homme; elle perfectionne les facultés de son esprit et leur donne une plus grande autorité. C'est l'antidote assuré de toute espèce de servitude; elle favorise toutes les vertus, est la mère des arts et des sciences; ce n'est qu'en en jouissant que l'homme peut soutenir sa dignité de citoyen et de chrétien; c'est enfin la jouissance la plus vraie et la plus pure de la vie.

Dans l'application de son discours, Kœnig exhorte vivement ses auditeurs à ne pas envier la liberté à ceux qui la possèdent, à se réjouir de leur bonheur et à ne pas entraver le développement de ce bien précieux. Il les presse d'en être les plus fermes soutiens et d'en relever le prix par leurs vertus.

Un passage du discours mérite d'être cité. Craignant que la révolution n'en vienne à mépriser et à haïr la religion dominante, qui a été la complice du despotisme royal et a fait verser des torrents de sang innocent, Kœnig s'écrie avec un courage et une charité dignes de tout éloge : « Frères et amis, si vous avez réformé vos ministres, gardez-vous bien d'avilir le ministère. Honorez vos pasteurs constitutionnels (1). Pénétrez-vous du respect que vous devez à ceux que vous avez choisis pour présider à votre culte. Comme chrétiens, aimez ceux qui ont refuté le serment prescrit par la loi et respectez leur conscience. »

A côté de cette lumière brillante de la liberté qui éclairait pour lors la France, de cet enthousiasme dont la nouvelle constitution enflammait les cœurs, il y avait

(1) La constitution civile du clergé avait été votée le 12 juillet 1790.

de grandes ombres et de légitimes sujets d'appréhension. L'incrédulité et, sa complice obligée, le débordement de toutes les mauvaises passions, faisaient des progrès effrayants, qui devaient aboutir aux saturnales sanglantes de 1793. Le pasteur Vernet, dans son éloquent discours de 1775 rappelé plus haut, avait déjà dit tristement : « Jeunes enfants, qui êtes encore à la mamelle, quelle sera votre croyance ? Les accents de l'irréligion vont ébranler vos fibres tendres et délicates, ce seront eux qui imprimeront à votre âme les premières impressions qu'elle doit recevoir ; c'est peu que vos parents aient empoisonné, par leur luxe et leurs désordres, les sources de votre vie, il faut encore qu'ils vous enlèvent ce qui seul pouvait vous aider à en supporter le poids. »

Le pasteur Astier, dans le discours sur *la vocation et les devoirs des pasteurs* dont nous avons parlé ci-dessus, constatait, de son côté, que les pasteurs eux-mêmes avaient subi l'influence délétère du siècle et ne possédaient pas l'esprit de renoncement et la sainte piété de leurs prédécesseurs. Après avoir retracé leurs devoirs, il disait dans le langage énergique, peut-être un peu excessif, qui lui était propre : « Si vous réfléchissez sérieusement sur ce que nous venons de dire, vous serez surpris, non de voir des pasteurs faire leurs efforts pour remplir leurs devoirs, mais d'en voir un si grand nombre de lâches et d'indolents ; vous serez effrayés de voir un si grand nombre de personnes courir à cet emploi sans avoir ni les talents, ni les vertus nécessaires pour s'en acquitter dignement ; vous serez effrayés de voir des pères et des mères y destiner leurs enfants seulement dans la vue de leur procurer une place honorable ; vous serez effrayés de voir un si grand nombre de personnes s'engager dans cette carrière uni-

quement par des vues mondaines ; vous serez effrayés de voir de si jeunes gens, qui font profession de se préparer à cet auguste emploi, passer la jeunesse dans le libertinage,... ou consumer le temps à apprendre ce qu'ils ne doivent point enseigner ; vous serez effrayés de trouver des hommes, chargés de ce ministère, plongés dans une crasse ignorance sur la religion... Cependant le méchant meurt... ; mais... Dieu se réserve de venger sa perte sur l'âme de ceux qu'il avait chargés de l'avertir. Ah! Malheur donc aux mauvais ouvriers ! Malheur aux pasteurs aveugles, qui ne savent point eux-mêmes ce qu'ils doivent enseigner ; qui passent dans la dissipation un temps qu'ils devaient employer pour s'instruire!... Malheur à ces sépulcres blanchis, qui n'ont que le dehors de beau (Matth., XXIII, 27, 28) ! Malheur à ces loups travestis en habit de brebis (Matth., VII, 15, 20), qui ne viennent dans la bergerie du Seigneur que pour tuer et égorger ; qui, non seulement n'avertissent pas le méchant, mais qui, par leur exemple, l'entraînent dans l'abîme de la perdition ! Non, ce n'est que par ce qu'il y a de plus affreux dans les tourments des enfers qu'ils peuvent expier leur crime ! Oh! quel horrible spectacle au jour du jugement ! Quel horrible spectacle que celui de voir le troupeau et le pasteur perdus ! Quel horreur pour ce malheureux troupeau de voir éternellement sous ses yeux celui qui a été cause de sa perte ! Ah! que de reproches, que de plaintes, que de malédictions ! Et quel désespoir pour le pasteur de se voir non seulement l'artisan de son supplice, mais aussi d'autres âmes, et d'être à jamais le triste objet de leurs exécrations ! »

DÉCISION PATRIOTIQUE DU SYNODE DU VIVARAIS. JUGEMENT SUR VERNET. DERNIERS PASTEURS DU VIVARAIS. CONCLUSION (1793).

En 1793, an II de la république, l'Europe, presque toute entière, était en guerre avec la France. Le synode du 1er mai, pensant que cette formidable coalition, qui faisait courir les plus grands dangers à la patrie, pourrait « mettre quelqu'un des pasteurs du département dans le cas de consacrer ses bras à sa défense, » décida « que l'Eglise, privée de pasteur par cette cause, serait desservie par les autres pasteurs du département et compterait toujours les mêmes honoraires à celui que l'amour de la liberté aurait fait voler contre les ennemis. »

Nos sources nous apprennent que le pasteur Kœnig et les proposants Rattier (Jean Henry) et Rattier-Léorat abandonnèrent leur carrière pour « voler contre les ennemis. » Ce sont les seuls dont nous ayons retrouvé les traces; mais il est vraisemblable que d'autres proposants, et peut-être aussi d'autres pasteurs, que nous perdons complètement de vue à cette époque, embrassèrent la carrière militaire. Peu après le synode du 1er mai 1793, qui est le dernier de ceux qui se sont tenus dans le Vivarais et le Velay au XVIIIe siècle, tous les temples et toutes les églises catholiques de France furent fermés, et les ministres des deux cultes contraints de cesser leurs fonctions sous peine de mort, comme aux plus mauvais jours de Louis XIV et de Louis XV. Il ne serait donc pas surprenant qu'un nombre relativement assez considérable de jeunes pasteurs et de proposants, se trouvant sans ressources et sans emploi, aient embrassé la carrière des armes autant par

nécessité que par élan patriotique, d'autant mieux que la Convention nationale ordonna, le 16 août suivant, la levée en masse du peuple français pour la défense de la liberté et mit en réquisition, le 23, tous les jeunes gens âgés de dix-huit à vingt-cinq ans.

Le vénérable pasteur Vernet, dont le nom est revenu si souvent dans les pages qui précèdent, avait été déchargé du ministère évangélique, le 19 septembre 1792, à cause de ses infirmités. Il exerçait ses fonctions depuis quarante-cinq ans. Durand, Peirot et lui, furent les trois pasteurs les plus distingués du Vivarais pendant le cours du dix-huitième siècle, ceux dont l'influence se fit le plus sentir auprès comme au loin. Vernet fut le digne successeur de Peirot. Plus vif et plus ardent que lui, mais tout aussi pieux, et plus savant, il jouit d'une autorité considérable dans sa province et même dans les provinces voisines. Il s'était fait déjà remarquer au séminaire de Lausanne par son intelligence et ses progrès dans les études et, comme on a pu en juger par les fragments, cités plus haut, de son sermon de 1775, il avait des dons réels pour la chaire.

Nous donnons, en terminant, les noms des pasteurs qui exerçaient leur ministère dans le Vivarais et le Velay au moment de la suppression des cultes sous le régime de la Terreur en 1793.

Vernet était déchargé de ses fonctions depuis 1792, comme on vient de le dire; Sabatier du Villard avait reçu son congé en 1780, Lagarde en 1781, Blachon et Sabatier de la Bâtie en 1783; Terrisse n'avait fait que passer dans le Vivarais en 1784, Chiron était parti en 1787, Brunel le cadet en 1792, et Kœnig dans le courant de 1793.

Il restait donc Noë, Brunel l'aîné, Charra, Crumière et Philip dit Lacoste; auxquels il faut ajouter Pierre

Astier, nommé en 1787, Jacques Rattier dit le Besson, en 1788, et Michel en 1791.

Quant aux proposants du Vivarais, Girard et Raymond-Pierre Ladreyt, qui revinrent ensemble du séminaire de Lausanne en 1793, le synode, réuni le 1er mai, décida qu'ils seraient consacrés au saint ministère le 11 août suivant; mais il est vraisemblable que la cérémonie n'eut pas lieu à cause des événements politiques (1).

Ainsi donc le Vivarais et le Velay n'avaient que huit pasteurs à la veille de la suppression des cultes. A cette heure, les départements de l'Ardèche et de la haute Loire, formés de ces deux anciennes provinces, possèdent cinquante-trois paroisses officielles, cinquante-six postes de pasteur et soixante-six temples, c'est-à-dire près du double des paroisses, des pasteurs et des temples, que comptaient le Vivarais et le Velay aux plus beaux jours de leur histoire, sous le régime de l'édit de Nantes.

Toutes les provinces synodales de l'ancienne France sont loin, après les luttes, les persécutions et les émigrations des trois derniers siècles, de présenter une statistique aussi réjouissante. Les protestants, qui habitaient plusieurs d'entre elles, furent décimés par les abjurations ou l'exil. Honneur donc à ces vaillantes populations huguenotes du Vivarais et du Velay, qui préférèrent souffrir mille maux sur le sol natal plutôt que de chercher une vie plus douce sur la terre étrangère, et qui, malgré des défaillances, maintinrent, haut et ferme dans leurs montagnes, le drapeau de l'Evangile en dépit des dragons, des galères et des gibets!

(1) *Recueil des actes des synodes du Vivarais, etc.*



APPENDICE I

BIOGRAPHIE SUCCINCTE DES PASTEURS DU VIVARAIS ET DU VELAY PENDANT LE DÉSERT, SELON L'ORDRE DE LEUR CONSÉCRATION AU SAINT MINISTÈRE OU DE LEUR VENUE DANS LA PROVINCE

Durand (Pierre), né au Bouchet, paroisse de Pranles, proposant en 1721, et secrétaire du premier synode du Vivarais, réuni le 26 juillet de cette même année. Celui du 21 juin 1725 l'autorisa à administrer les sacrements, quoiqu'il ne fût pas encore admis au ministère, et celui du 11 novembre suivant, à recevoir l'imposition des mains d'Antoine Court et de son collaborateur Pierre Corteiz. La cérémonie, n'ayant pu avoir lieu, fut renvoyée au prochain synode provincial par celui du 25 août 1725, mais Durand ne put recevoir la consécration qu'au premier synode national du désert, qui se tint en Vivarais le 16 mai 1726. Après six ans de ministère, il mourut martyr à Montpellier, le 2 avril 1732. Le synode du Vivarais, du 21 mai suivant, rendit le plus beau témoignage à sa mémoire.

Fauriel (Jean-Gabriel), ou Fauriel l'aîné dit Lassagne, né à Lassagne, paroisse de Silhac, présenté pour remplir la charge de proposant au synode provincial du 16 août 1723, et reçu comme tel seulement par celui du 14 septembre 1726. Deux ou trois ans après, il alla perfectionner ses études au séminaire de Lausanne, et y était encore lorsque le synode du 15 avril 1730 l'autorisa à se faire consacrer au saint ministère où il le jugerait à

propos, c'est-à-dire en Suisse. Il fut pasteur neuf ans, et périt d'une façon tragique, le 7 août 1739.

BOYER (Jacques) dit Debos, né en 1704 à Bancel, paroisse de Vernoux. Au moment de la tenue du synode du 14 avril 1729, il desservait un quartier du Vivarais, bien qu'il ne fût pas encore reçu prédicateur, charge qui lui fut conférée par le synode du 5 septembre 1729. Celui du 17 octobre 1730 l'autorisa à « aller perfectionner ses études dans les pays étrangers, » c'est-à-dire à Lausanne, et il partit au mois de novembre suivant. Le synode du 23 octobre 1732 décida qu'il serait rappelé, et qu'on prierait les amis de Lausanne de lui imposer les mains avant son retour. La cérémonie eut lieu en 1733, mais Boyer ne revint en Vivarais que le 14 juin 1734. Il desservit quelques années la province, qu'il quitta pour cause de santé, le 25 avril 1737. En octobre 1738, il était à Berne, sollicitant un secours de Leurs Excellences. Il fut ensuite question de lui pour l'église de Cassel, et d'un projet de mariage avec Mlle Suson Delarbre. Sa santé étant allée toujours en déclinant, il mourut à Berne le 24 février 1740.

MOREL (Matthieu) dit Duvernet, né à Cheyne, paroisse du Chambon, reçu prédicateur au synode du 5 avril 1730, et autorisé, par celui du 21 octobre 1733, à aller se perfectionner dans les pays étrangers, autrement dit au séminaire de Lausanne, où il fut consacré au saint ministère, le 12 novembre 1736, à l'âge de vingt-deux ou vingt-trois ans. Le synode du 25 avril de l'année suivante l'agréa comme pasteur des Eglises du Vivarais. Un peu plus de deux ans après, le 14 février 1739, il mourut tragiquement. C'était un jeune homme réfléchi et laborieux.

FAURIEL (Jean-Pierre) ou Fauriel le cadet dit Ladreyt, le frère de Fauriel-Lassagne, né à Silhac en 1707. Le 14 avril 1729, date de la tenue du synode du Vivarais, il desservait un quartier, bien qu'il ne fût pas encore reçu prédicateur. Ce titre lui fut conféré par le synode du 15 avril 1730, et celui du 3 mai 1734 l'autorisa à aller perfectionner ses études dans les pays étrangers (à Lausanne). Il partit en octobre 1734, et « toutes les Eglises de la Montagne jusqu'à Saint-Agrève en bas » s'engagèrent à lui faire une bourse annuelle de 200 francs. Consacré en Suisse, le 31 octobre 1737, il revint en France le 22 novembre suivant, et fut agréé comme pasteur des Eglises du Vivarais par le synode du 30 avril 1738. Celui du 12 octobre 1741 l'autorisa à quitter la province, et il alla s'établir en Angleterre, donnant pour raison son

mariage et la triste situation des Eglises du Vivarais. Il est vraisemblable que la mort tragique de son frère et celle de Morel-Duvernet impressionna son esprit plus qu'il n'eût fallu, et le décida à s'expatrier.

Blachon (Jean) dit Chataignier, né en 1713 à Freycenet, paroisse de Sainte-Agrève. Il fut reçu prédicateur au synode du 21 octobre 1733, et prêté pour un an au Dauphiné par celui du 21 avril 1736. En janvier 1738, il alla perfectionner ses études au séminaire de Lausanne, et y fut consacré le 27 juillet 1739 avec Peirot et Dunière, dont il va être parlé; mais il ne rentra pas tout de suite en Vivarais. En mai 1740, il se rendit à Zurich, où il fut précepteur. Il ne paraissait pas du reste, pour le moment, très disposé à exercer le saint ministère, et donnait, en 1742, pour raison de son inactivité pastorale, qu'il n'était pas nécessaire à sa province, et qu'on ne lui adressait pas de vocation d'ailleurs. Pourtant les pasteurs Jean-Baptiste Loire et Michel Viala l'avaient prié, en 1740, de s'établir dans le Poitou, et il s'y était refusé. Après cinq ans d'hésitations, il rentra dans le Vivarais; et, comme s'il eût voulu racheter le temps perdu, il déploya une activité extraordinaire (juillet 1744). Le synode national du 18 août 1744 (article XIX) le chargea d'aller visiter les Eglises troublées par le schisme de Boyer, « afin de réunir les esprits et les cœurs, et pour remercier Dieu de leur avoir redonné la paix. » Quatre ans après, le 7 mai 1748, il écrivait à Court qu'il avait plus de 900 mariages ou baptêmes inscrits sur ses registres. Le synode du Vivarais, du 29 avril 1755, lui accorda un congé pour rétablir sa santé, altérée par ses nombreux travaux, mais il n'en usa pas pour le moment. Celui du 23 mars 1756 le lui renouvela sans qu'il en profitât davantage, mais celui du 20 avril 1762 le lui délivra d'une façon définitive. Il se rendit auprès de ses enfants, qu'il avait placés à Lausanne pour leur éducation, et fut nommé inspecteur du séminaire. Blachon était un esprit distingué, d'une culture supérieure à celle des autres pasteurs du Vivarais.

Peirot (Pierre) dit Pradier, né en 1712 à Fossimagne, paroisse de Champclause, en Velay, cousin germain de Dunière. Il fut reçu prédicateur au synode du 20 mai 1733, mais prêchait depuis 1730. Celui du 21 avril 1736 l'autorisa à aller perfectionner ses études en pays étranger (à Lausanne), et lui promit de pourvoir à son entretien. Il partit en juillet de la même année, et fut consacré au saint ministère le 27 juillet 1739, avec Dunière

et Blachon. Le synode du 25 novembre 1740 l'agréa comme pasteur du Vivarais. Entre le 1er mai 1766 et le 4 mai 1769, il quitta la province pour desservir l'Aunis. A cette dernière date, il n'était pas encore rentré, mais on attendait son retour, et on lui assigna un quartier. Il était mort avant le 14 novembre 1777. Sa veuve, à ce moment, nous ne savons pour quel motif, refusait de rendre ses registres de baptêmes et de mariages. Un état de signalement des prédicants du Languedoc le dépeint ainsi : « Le nommé Perrot, prédicant, ou du Perrault, taille de 5 pieds, 5 pouces et demi environ, cheveux blonds, âgé d'environ trente ans. » Peirot avait laissé au séminaire de Lausanne la réputation d'un jeune homme pieux, intelligent, instruit et fort judicieux. Il donna dans sa longue carrière tout ce qu'il avait promis.

Dunière (Jacques) dit Lacombe, né vers 1712 à La Roche, paroisse de Saint-Agrève, fils de Paul Dunière dit Chailla, et cousin germain, par sa mère, du pasteur Morel-Duvernet, dont il a été parlé plus haut. Il fut reçu prédicateur au synode du 21 mai 1733, et autorisé, par celui du 21 avril 1736, à aller perfectionner ses études au séminaire de Lausanne. Il partit en juillet de la même année. Consacré à Lausanne, le 27 juillet 1739, avec Peirot et Blachon, il rentra seulement dans le Vivarais le 11 janvier 1741 ; et, dès le 1er mai suivant, reçut de son synode l'autorisation de desservir une province qui aurait plus besoin de pasteur que le Vivarais. Nous ne savons s'il usa de cette faculté, mais une lettre de Peirot, du 31 janvier 1744, signale sa présence dans la province, et le dit malade et incapable de rien faire. En avril ou mai de l'année suivante, il paraissait rétabli, et quitta le Vivarais, nous ne savons à destination de quelle province. En 1752, il s'établit à Londres. Dunière passait pour un homme d'un grand sens.

Coste (François) dit Juston, né à Joux, paroisse de Saint-Jean-Chambre, reçu prédicateur au synode du 11 octobre 1735, et autorisé, par celui du 30 avril 1738, à aller perfectionner ses études dans les pays étrangers (à Lausanne). Il partit en janvier 1739. Consacré le 29 janvier 1741, il revint en France, le 8 février, avec le célèbre Paul Rabaut, et fut agréé, comme pasteur des Eglises du Vivarais, par le synode du 1er mai de la même année, qui lui permit, en outre, de faire quelques collectes dans son quartier, pour se couvrir des frais que lui avaient occasionnés ses études. Il se maria, en 1743, avec une demoiselle Vernet, de

Vevey, âgée de dix-huit ans environ, qui connaissait l'histoire, la géographie et l'arithmétique, parlait l'allemand, avait une mémoire prodigieuse, et faisait toutes sortes de travaux d'aiguille. Ce mariage nuisit à l'activité pastorale de Coste, car « sa femme avait une si grande tendresse pour lui, qu'elle ne pouvait souffrir qu'il la quittât. » Dans l'été de 1752, il conduisit jusqu'à Rotterdam une troupe d'émigrants à destination de Dublin (1).

Etant tombé malade, le synode du 29 avril 1755 lui accorda un congé pour rétablir sa santé, et il put reprendre ses fonctions après un mois de repos. Il fut suspendu du ministère par le synode du 18 octobre 1757 pour une difficulté d'argent qu'il avait avec un nommé Jacques Cros. Ayant renoncé à ses prétentions, sa suspension fut levée par le synode du 29 mars 1758. Celui du 15 août suivant lui accorda un congé de trois mois pour vaquer à des affaires particulières. Le 26 avril de l'année d'après, il demanda un nouveau congé en disant que, si on le lui refusait, il en demanderait un définitif pour aller où il le jugerait bon. Le synode, tout en blâmant son esprit outré d'indépendance et le peu d'attachement qu'il portait aux Eglises de sa province, consentit à prolonger son congé et le laissa libre de reprendre ses fonctions dans le Vivarais quand il le désirerait, et même de ne pas les reprendre du tout, « ne voulant le gêner en aucune façon. » Coste paraît avoir pris ce dernier parti et s'être mis au service des Eglises du bas Languedoc. Le synode du 8 novembre 1768 décida de lui réclamer ses registres de mariages et de baptêmes. En 1763, il était dans le pays de Vaud, où il desservit plusieurs postes à titre de pasteur suffragant. Le 21 mai 1765, il obtint des seigneurs de Berne un brevet portant qu'il était apte pour un « poste d'entrée » dans les cinq classes du pays de Vaud. Nonobstant les représentations de quelques-unes de ces classes, qui énonçaient des doutes sur sa suffisance et sur sa doctrine, et qui craignaient les conséquences de semblables brevets, il fut confirmé dans celui qu'il avait obtenu par suite des témoignages favorables que lui rendirent les baillis des divers lieux où il avait exercé son ministère. Les seigneurs de Berne exprimèrent même à cette occasion leur mécontentement de ce que lesdites classes avaient « fait passer l'intérêt particulier avant l'intérêt pour l'Eglise. » Cette

(1) Voy. E. Arnaud, *Un embarquement de réfugiés français à Yverdon*, dans le *Bulletin de la Soc., etc.*, t. XXVI, p. 448.

même année, 1765, Coste fut reçu bourgeois d'Aubonne et nommé diacre à Cossonay. En 1775, il obtint la place de pasteur à Grancy, où il mourut, en 1796, à l'âge de quatre-vingts ans environ (*La France protestante*, 2e éd., vol. VI, col. 888 et 889).

Gounon (Charles-Antoine-Frédéric) dit Pradon, né vers 1713 et reçu prédicateur au synode du 11 octobre 1735. Celui du 30 avril 1738 lui donna l'autorisation d'aller perfectionner ses études dans les pays étrangers (à Lausanne). Il ne partit qu'en août 1740 avec une nouvelle permission du synode du 11 avril précédent. Il quitta Lausanne en juillet 1743, sans doute après s'être fait consacrer au saint ministère. Après un séjour de deux ans en Vivarais, pendant lesquels il ne remplit presque aucune fonction du ministère, il partit pour le Poitou, où il était le 20 mars 1744, et dont il fut longtemps le seul pasteur. A la suite d'une violente persécution, il partit pour aller desservir une église française de la Hesse; mais, s'étant fracturé la jambe en route dans un village de Bourgogne, il fut mal soigné et dut marcher longtemps avec des béquilles. Quand sa santé se fut un peu remise, il descendit à petites journées jusqu'à Nyon, puis alla à Rolle, prit ensuite les eaux de Schinznach (Argovie), se guérit assez bien et se rendit dans l'île de Guernesey, où il exerça son ministère et paraît avoir fini ses jours (1). Gounon, au jugement d'Antoine Court, était sans talent.

Majal (Matthieu) dit Desubas, proprement Des Ubats, du nom d'un village, où il naquit en 1720, et qui était situé à six kilomètres de Vernoux. Il fut reçu prédicateur au synode du 30 avril 1738 et autorisé, par celui du 11 avril 1740, à aller perfectionner ses études à l'étranger (à Lausanne), où il laissa la réputation d'un « bon sujet. » Consacré au saint ministère le 20 juillet 1743, il fut agréé comme pasteur de la province du Vivarais par le synode du 1er mai 1744. Celui du 6 septembre suivant l'agréa de nouveau, parce que les actes du synode du 1er mai n'avaient pu être dressés à cause de la persécution. Il fut martyrisé à Montpellier le 1er février 1746. Antoine Court le considérait comme un homme de talent.

Pélissier (Pierre) dit Dubesset, quelquefois Lescarcel, né en 1716, à Cros, paroisse de Silhac. Il fut reçu prédicateur par le synode du 30 avril 1738 et alla au séminaire de Lausanne en no-

(1) Dardier, *Paul Rabaut*, t. II, p. 42-43.

vembre 1740. Il en sortit en mai 1744, sans doute après avoir reçu l'imposition des mains, passa quelque temps en Vivarais et s'établit dans le Poitou, où il demeura jusqu'en mars 1750. Ayant eu à cette époque des démêlés avec son collègue Gounon, dont il a été parlé plus haut, il alla exercer son ministère dans la basse Saintonge (1); et, à la fin de 1751, il se rendit en Hollande, où on lui donna à desservir l'église de l'Olive, près d'Utrecht. Il s'y fit fort estimer et avait la réputation d'un homme très laborieux (2).

Vernet (Alexandre), natif d'Annonay, alla étudier en février 1746 au séminaire de Lausanne, qu'il quitta en avril 1748. Le synode du Vivarais du 15 août suivant l'examina sur la logique et la théologie, et fut très satisfait de ses réponses. Celui du 19 avril 1752 constata qu'il avait fait de nouveaux et grands progrès, et décida qu'il serait consacré au saint ministère dès que les circonstances le permettraient. La cérémonie eut lieu le 12 novembre suivant. Le synode du 8 mai 1753 l'agréa comme pasteur du Vivarais, et, trente-deux ans plus tard, celui du 26 novembre 1785, le voyant âgé, infirme et incapable de desservir les Eglises de la Montagne, lui assigna un quartier plus commode. Le 19 septembre 1792, ne pouvant plus remplir ses fonctions, le synode le déchargea entièrement du ministère et lui alloua une pension de retraite. Vernet avait un talent réel pour la prédication. Voyez tome II, p. 314.

Mathieu (Jacques), proposant du bas Languedoc, donné comme prédicateur aux Eglises du Poitou par le synode dudit bas Languedoc du 18 avril 1750. Reçu pasteur en 1753, il fut prêté aux Eglises du Vivarais pour l'exercice de 1763 à 1764. Il revint ensuite dans sa province, où il exerça son ministère jusqu'en 1772, année de sa mort.

Fauriel (Jean-Pierre) dit Lassagne, né à Montbuzat, paroisse d'Araules, fils du pasteur martyr de ce nom, reçu étudiant par le synode du 18 octobre 1757. Celui du 15 avril 1761, sur les bonnes attestations qu'il fournit, l'admit comme proposant. Il était pasteur à Lémé (Aisne) de 1782 à 1788, et se maria, en 1783, avec Mlle Gousset de Voulpaix (*Bulletin de la soc.*, etc., t. VIII,

(1) Il y avait déjà un pasteur Pélissier dans l'Angoumois en 1746; c'est vraisemblablement le même personnage (*Bulletin de la Soc.*, *etc.*, t. XII. p. 122).

(2) Dardier, *Paul Rabaut*, t. I, p. 206.

p. 567, 568). *La France protestante* se trompe (t. VI, p. 368) en le disant fils d'un pasteur d'Anduze de ce nom et en appelant sa mère Pauline Escalin. Le vrai nom de celle-ci était Paule Escoulens.

Génolhac (Louis) dit Lagarde, de Garrigues, en Languedoc, et consacré à Lausanne le 1er octobre 1768, fut agréé comme pasteur du Vivarais par le synode du 1er novembre 1768. Il desservit la province jusqu'au synode du 1er mai 1772, auquel il demanda son congé et qui le lui refusa. Il partit néanmoins cette même année et fut successivement pasteur à Lunel (1773-1774), où on le suspendit pour un an; à Montagnac (1776-1777) et dans le Montalbanais (1781).

Briatte (J.-B.). Ce pasteur offrit ses services au synode du Vivarais du 4 mai 1769, qui les agréa et lui assigna un quartier. Il resta peu de temps dans la province, car, en 1771, il exerçait son ministère dans tout le nord de la France, après avoir desservi quelque temps l'Eglise de Lyon. De 1771 à 1774, il donna annuellement deux prédications à Lemé (Aisne). En 1776, il fut appelé comme pasteur à Sedan, mais le gouvernement ayant donné l'ordre d'arrêter le lecteur de la congrégation, il quitta la France et se réfugia à Maëstricht, où il exerça son ministère jusqu'à sa mort (1).

Noé-Binvignac, natif du bas Languedoc, élève du séminaire de Lausanne et pasteur en Provence de 1765 à 1766, offrit ses services au synode du Vivarais du 4 mai 1769, qui les agréa et lui assigna un quartier. Après la réorganisation des cultes, sous le premier consul, il devint pasteur, président du consistoire de Saint-Pierreville.

Armand (Daniel), pasteur du Dauphiné, prêté au Vivarais de 1769 à 1770 et de 1773 à 1774. Sur ce pasteur, voyez notre *Hist. des prot. du Dauph.*, t. III, p. 317, 318, 301.

Blachon (Jean), fils du Blachon mentionnné plus haut. Son père l'offrit au synode du Vivarais du 29 juin 1773, qui agréa ses services et lui assigna le quartier de la Montagne. Dix ans après, le synode du 1er novembre 1783 lui accorda un congé de deux ans pour aller desservir une autre église, mais à la condition qu'après ce temps il rentrerait dans la province. Il ne partit qu'en 1784 et nous ne savons où il alla.

(1) Coquerel, t. II, p. 526. Rabaut le jeune, *Annuaire*, p. 26. *Bulletin de la Soc., etc.*, t. VIII, p. 558, 567; t. XII, p. 17.

Chiron (Jean-Abraham) dit de Châteauneuf, du lieu de Châteauneuf d'Isère, fils d'Etienne Chiron, maître d'histoire et de géographie et catéchiste à Genève, et de Catherine Chatelan, de Valence. Il fit ses études à l'Académie de Genève, où on le trouve immatriculé le 21 juin 1757, et fut consacré au saint ministère en 1768, dans la cathédrale de Saint-Pierre, et accepta l'appel que l'Eglise d'Annonay lui adressa en 1773. Le 7 juin 1787, à la suite de diverses vexations dont il fut l'objet de la part des catholiques d'Annonay, il adressa une demande de congé au synode, qui le supplia de la retirer, sans toutefois lui en faire une obligation ; mais il n'y consentit point et accepta, la même année, le poste de Beaumont, en Dauphiné. Il avait épousé en premières noces Mlle Léorat, fille d'Alexandre Léorat et de feue Anne Johannot. Pour le reste, voyez notre *Hist. des prot. du Dauph.*, t. III, p. 320 et 321.

Philip (Jean-Pierre) dit Lacoste, élève du séminaire de Lausanne, fut d'abord pasteur dans les Hautes-Cévennes, où sa conduite irrégulière amena sa déposition par le synode de cette province, réuni le 22 septembre 1778. Il se retira, à ce moment, dans l'église de la Montagne, qui, sur ses faux rapports, l'agréa comme pasteur, nonobstant les décisions du synode du Vivarais. De là un schisme, qui dura dix-huit ans, et se termina, en 1791, par la soumission du pasteur et de son consistoire. A la réorganisation des cultes, Lacoste devint pasteur, président du consistoire de Saint-Voy.

Sabatier de la Batie, reçu étudiant par le synode du 18 juin 1771, rendit une excellente proposition devant celui du 27 avril 1774, qui l'admit aux épreuves ordinaires et décida qu'il serait consacré au saint ministère dans le quartier qu'il devait desservir. La date n'est pas indiquée, mais elle ne dut pas dépasser l'année 1774. Le synode du 1er mai 1775 lui accorda un congé de trois mois, pour rétablir sa santé, et celui du 1er mai 1783 un congé illimité. Il offrit ses services au synode du Dauphiné du 1er octobre 1783, qui les accepta ; puis il devint pasteur de Sedan en 1787. Comme il était parti sans congé, le synode du Dauphiné du 13 novembre de cette même année l'en blâma. Les Eglises de Livron, Loriol et autres, qu'il avait desservies, prièrent le synode du Dauphiné du 14 avril 1790 de le leur accorder de nouveau. La Compagnie ne le put parce que la province renfermait suffisamment de pasteurs à ce moment, mais il fut agréé en 1792. Il mou-

rut dans son domaine de Coutiol, paroisse de Livron. Sa fille se maria avec Frédéric Fuzier, avocat à Grenoble, dont elle eut un fils, M. Théodore Fuzier, docteur-médecin à La Voulte et bibliophile distingué, et Mme Gally, de Beauchastel, tous les deux décédés.

MAISONNEUVE, étudiant au séminaire de Lausanne et rappelé dans le Vivarais en 1775. Le synode du 17 mai 1776 décida qu'on lui ferait subir les examens ordinaires et qu'il recevrait l'imposition des mains le 30 juin prochain à Sainte-Agrève. A dater de ce moment, nous perdons complètement ses traces.

SABATIER DU VILLARD (Pierre), frère de Sabatier de la Bâtie, reçu étudiant par le synode du 1er novembre 1774. Il alla faire ses études à Lausanne, d'où il fut redemandé par le synode du 1er mai 1778. Celui du 4 mai 1780 lui accorda un congé indéterminé à cause de la faiblesse de sa santé. Il se remit et devint pasteur de Lyon, mais il mourut à la fleur de l'âge comme son frère.

LAGARDE (Louis-André), né à Annonay le 13 mai 1755, fut chargé, quoique simple étudiant, de desservir l'église de cette ville par le synode du 18 juin 1771. Sa conduite n'y fut pas régulière, et il cessa ses études. Ayant témoigné du repentir devant le synode du 27 avril 1774 et manifesté le désir de reprendre ses travaux, la Compagnie ne crut pouvoir l'admettre de nouveau comme étudiant, et décida que, pour « prouver la sincérité de sa repentance, il passerait, disent les actes de ce synode, une année chez M. son père [à Annonay], sous l'inspection de M. de Châteauneuf, pasteur, qui lui prescrira des tâches chaque semaine et de celle de M. Rieu La Varenne, membre du consistoire d'Annonay ; et, pour fournir à son entretien pendant le courant de cette année, les députés des Eglises ont promis de payer à son père une pension de 288 livres. Ce terme passé, il sera reçu en grâce et remis dans le rang des étudiants de cette province, l'avertissant cependant qu'à la première faute un peu grave, il sera congédié sans espoir de retour. » Lagarde, ayant persévéré dans ses bonnes résolutions, fut reçu proposant au synode du 1er mai 1775. Le 1er mai 1778 il fut admis aux dernières épreuves, puis consacré le 12 juillet suivant. En 1781, il passa au service de l'Eglise de Tonneins, dans l'Agenais, où il était encore en 1808. Voyez Lagarde, *Chronique des égl. réf. de l'Agenais*, p. 294-322.

BRUNEL (Eugène), du Vivarais, était au séminaire de Lausanne, comme étudiant de la province, le 1er mai 1775. Le synode du 13 mai 1779 l'admit à subir ses examens, et décida qu'il recevrait

l'imposition des mains le 27 juin suivant. Il paraît avoir exercé son ministère dans le Vivarais jusqu'à la suppression des cultes, en 1793.

Fontbonne (Jean-Antoine), proposant, était allé faire ses études au séminaire de Lausanne ; et, muni de « très bons témoignages, » offrit ses services au synode du Vivarais du 1er mai 1775, qui lui assigna un quartier à desservir jusqu'au retour de Maisonneuve, de T. Simeon Brunel et de Serre, qui étaient en cours d'études à Lausanne. Le synode du 14 novembre 1777, ne le trouvant pas suffisamment instruit, lui permit de retourner au séminaire, où il demeura, croyons-nous, deux années encore, et fut consacré au saint ministère. Il était pasteur à Sedan, Metz et autres lieux en 1779, et à Sedan en 1807, après la réorganisation des cultes. Il avait ajouté le surnom de Duvernet à son nom.

Charra (Jacques), né en 1752 à Laulanier-Grand, paroisse de Saint-Voy, fut reçu étudiant par le synode du 14 novembre 1777. Celui du 13 mai 1779 décida de l'envoyer au séminaire de Lausanne, et celui du 1er mai 1783, de le rappeler et de le soumettre aux épreuves ordinaires. Sa consécration fut fixée au 3 juillet suivant, et eut lieu dans une forêt de sapins avoisinant Annonay. Charra, ayant laissé beaucoup à désirer dans sa conduite, fut suspendu de ses fonctions pour un an par le synode du 23 juin 1791, « jusqu'au moment, » disent ses actes, « où la personne intéressée dans cette malheureuse affaire ne fera pas de justes réclamations. » Le synode du 19 septembre 1792 leva la suspension, et Charra exerça ses fonctions en Vivarais, jusqu'à la suppression des cultes, en 1793. En 1807, il vint s'établir à Pontaix, et y fut nommé pasteur par un décret de 1808. Il mourut le 11 mai 1845.

Roure (Jean-Pierre) dit Terrisse, natif des Vans, et reçu étudiant par le synode du bas Languedoc, du 12 mai 1772. Le colloque du Vivarais, du 17 septembre 1784, l'appela à remplacer Jean Blachon, qui avait quitté la province cette même année. Il partit lui-même en 1786. Le 5 mai 1789, il fut appelé à desservir Mornac par le synode de Saintonge, Angoumois et Bordelais.

Crumière (Jean-Alexandre), reçu étudiant par le synode du 14 novembre 1777, et autorisé par celui du 4 mai 1780 à aller perfectionner ses études au séminaire de Lausanne, d'où il était de retour le 1er novembre 1783. Le synode du 26 mai 1785 l'admit aux épreuves ordinaires, et décida qu'il serait consacré le 22 ou le 23 juin suivant, mais la cérémonie ne put avoir lieu à cette date.

Il est vraisemblable pourtant que les pasteurs du Vivarais y procédèrent avant la fin de l'année. Il desservit le Vivarais jusqu'en 1793, et, à la réorganisation des cultes, devint pasteur, président du consistoire de Lavoulte. Il mourut le 24 décembre 1849.

Astier (Jean-Pierre), reçu étudiant par le synode du 1er mai 1783, qui décida d'écrire au séminaire de Lausanne pour s'informer s'il pourrait y être admis. Nous ignorons la date exacte de son retour, mais il exerçait son ministère dans le Vivarais le 7 juin 1787. A la réorganisation des cultes, il fut nommé pasteur à Boffres. Pour le reste, voy. *La France protestante*, 2e édit.

Brunel (T.-Siméon), frère du pasteur de même nom mentionné plus haut. En 1775, il était au séminaire de Lausanne et fut redemandé par le synode du 22 mai 1788, qui décida qu'il serait consacré le premier dimanche d'octobre suivant. Il exerça le ministère à Vernoux et quitta la province en 1792. Brunel était né le 15 août 1759 à Sainte-Marguerite et fit ses premières études sous la direction de deux de ses frères, dont l'un était pasteur, comme on l'a vu, et l'autre avocat. En quittant le Vivarais, il desservit les églises de Salies et Sauveterre (Basses-Pyrénées), et exerça aussi son ministère à Meaux (Seine-et-Marne). Le 22 mars 1808, il fut nommé pasteur à Beaufort (Drôme) et donna sa démission en 1837, à cause de son grand âge.

Kœnig (J.-H.), suisse de nation, s'établit comme pasteur à Annonay. Le premier synode du Vivarais, auquel il assista, fut celui du 22 mai 1788, et le dernier celui du 10 juin 1789. Kœnig avait quelque éloquence, une belle voix et une taille avantageuse. Il embrassa la carrière militaire en 1793 et mourut capitaine de cavalerie. — De son temps les protestants d'Annonay se réunissaient à l'Auvergnat, dans un pré, derrière les bâtiments. La chaire se démontait à volonté et on la déposait dans le moulin, qui appartenait à la famille Fournat. Le lieu était paisible et solitaire, car la grande route du Puy-en-Velay n'était pas encore ouverte ; et, d'Annonay, on s'y rendait par une petite porte des remparts, nommée la porte de Genève, et par le chemin de Paras.

Rattier (Jacques) dit Besson, né en 1766, fils de Rattier (Jean-Louis), propriétaire au Bac (paroisse de Saint-Jean-Chambre), de la famille cadette des Rattiers, et « ancien de l'Eglise très recommandable, » disent les actes du synode du 1er mai 1778, « par les services qu'il a rendus à sa province et par son zèle

éclairé. » Le jeune Rattier fut reçu étudiant par le synode précité et alla faire ses études au séminaire de Lausanne. Celui du 22 mai 1788 demanda son retour et décida qu'il serait consacré dans trois mois, parce qu'il avait besoin, pour le moment, de mettre ordre à ses affaires. Il fut donné comme pasteur à l'église de Saint-Jean-Chambre, puis, le 19 septembre 1792, à celle d'Annonay, qu'il desservit jusqu'à la suppression des cultes. Pendant la Révolution, il se retira au Bac, en attendant des jours meilleurs, et, à la réorganisation des cultes, il fut de nouveau pasteur à Annonay, puis à Vernoux (1805-1812), et enfin à Valence, où il mourut en 1843. Rattier, dit M. Roman dans *Le protestant valentinois* du 15 novembre 1887, était « doué d'une aptitude particulière pour la marche, d'un tempérament gai, d'un caractère aimable, de conceptions promptes et d'un esprit toujours ouvert aux bonnes pensées et aux moyens pratiques de faire le bien... Il savait rendre partout sa présence agréable et utile ; il se faisait aimer de tous et gardait sa dignité de pasteur sans rien perdre de sa popularité. Il était à sa place en ville et à la campagne... Tous ont rendu le même hommage à ses qualités aimables et sérieuses. »

Michel (Honoré), originaire du Languedoc, est mentionné comme pasteur du Vivarais par le synode du 23 juin 1791. Il était à Saint-Laurent-du-Pape le 19 septembre 1792, et dans la contrée du bas Erieux le 1er mai 1793. Pendant la Terreur, il se réfugia à Marsillargues, où il fut ensuite pasteur. En 1799 (an VII), l'Eglise de Montpellier lui adressa vocation. Il vivait encore en 1861. Nous connaissons de lui : *Sermon d'actions de grâce sur la paix générale*, Montpellier, juillet 1814, in-8° ; *Oraison funèbre de Son Altesse royale Frédéric-Adolphe, duc d'Ostrogothie*, Montpellier (15 janvier 1804), in-8°.

Brian, reçu étudiant par le synode du 22 mai 1788, alla faire ses études au séminaire de Lausanne. Le synode du 1er mai 1793 (an II de la République), le jugeant digne de recevoir l'imposition des mains, décida que sa consécration aurait lieu le 11 août suivant, aux Rious, dans l'église de Boffres.

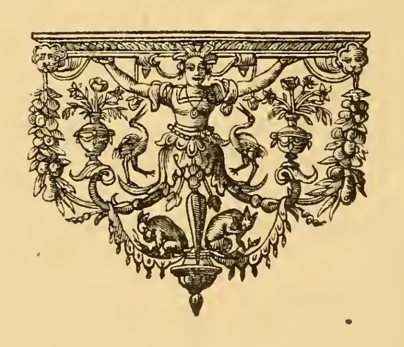
Girard, reçu étudiant et reconnu apte à la consécration par les mêmes synodes que précédemment. Il était pasteur à Saint-Agrève en 1828.

Ladreyt (Raymond-Pierre), natif de la Grange de Bosc (paroisse de Desaignes) et reçu étudiant par le synode du 15 juin

1786. Il partit pour Lausanne en juin ou juillet 1791, et revint avec Brian et Girard. Sa consécration fut fixée au 11 août 1793, comme la leur. Après la réorganisation des cultes, Ladreyt fut nommé pasteur à Desaignes.

Fort (François), de Silhac, reçu étudiant par le synode du 23 juin 1791, et autorisé à se rendre au séminaire de Lausanne par celui du 1er mai 1793. Après la réorganisation des cultes, il fut nommé pasteur à Saint-Pierreville, puis à Vernoux.

Tromparent (Pierre), né à Toulaud, reçu étudiant par le synode du 19 septembre 1792. Celui du 1er mai 1793 écrivit au séminaire de Lausanne pour s'informer si on pourrait l'admettre. Après la réorganisation des cultes, Tromparent fut pasteur de Privas et mourut assassiné par un jeune homme, dont il avait empêché le mariage pour de bonnes raisons.





APPENDICE II

PRÉDICATEURS, PROPOSANTS ET ÉTUDIANTS DU VIVARAIS DEPUIS LE RÉTABLISSEMENT DES SYNODES DANS LA PROVINCE EN 1721

BERNARD (Jean), né, avant 1680, à La Grassière (paroisse du Gua). Il fut arrêté à une époque que nous ignorons et conduit au fort du Pont-Saint-Esprit, d'où il sortit, nous ne savons par quel moyen. Il assista au premier synode du Dauphiné du 22 août 1716. Bientôt après, et la même année, il fut arrêté pour la deuxième fois dans sa maison de La Voulte, sur la dénonciation du traître Lapise. Conduit d'abord au château de Beauregard, puis à Montpellier, il parvint, après trois ans de détention, à ouvrir la porte de son cachot et revint en Vivarais, où il fut élu modérateur du premier synode du Vivarais, assemblé au Désert le 16 juillet 1721. Celui du 21 juin 1725 l'autorisa, vu la pénurie des pasteurs, à administrer les sacrements. Arrêté pour la troisième fois à Loriol, le 14 juin 1734, il fut enfermé au fort Brescou, par ordre du comte de Saint-Florentin, ministre d'Etat, et y languit jusqu'à sa mort, dont nous ignorons la date. Nous savons seulement qu'il vivait encore en 1740.

ROUVIÈRE (Jean) dit Crotte, natif de Blaizac, paroisse d'Ajoux. Le même, vraisemblablement, que le camisard Crotte, qui mit en rapport, en 1710, le visionnaire Abraham Mazel avec Claris. Arrêté en octobre 1719, il fut conduit à Montpellier et condamné aux galères. Il fut délivré vraisemblablement en 1720, et recommença ses courses d'évangélisation. De 1723 à 1726, il assista

aux synodes du Vivarais ; mais son activité eut surtout pour théâtre le Languedoc, et il fut le fidèle compagnon de Corteiz, qui dit de lui dans ses *Mémoires* (p. 20) : « Il n'avait pas de talent pour la prédication ; cependant il m'a été d'un grand secours pour le chant des Psaumes, pour la lecture et pour la prédication. » Rouvière assista au premier synode du Dauphiné du 22 août 1716. En 1724, son nom se lit sur une liste de proscription.

Mersier, né en Vivarais vraisemblablement, assista au premier synode du Dauphiné du 22 août 1716.

Monteil (Jacques), inspiré, né en 1680 à Marcols, assista au premier synode du Vivarais du 16 juillet 1621. Suspendu pour cause d'immoralité et ayant continué à prêcher, le synode du 8 juin 1724 le déposa, et ses adhérents furent frappés d'excommunication. Les Eglises, qui prirent fait et cause pour lui, furent déclarées schismatiques par le synode du 21 juin 1725. Ces dernières, n'ayant pas accepté le verdict synodal, demandèrent, en 1727, une consultation aux pasteurs de Genève, qui ne leur répondirent pas favorablement; de sorte que Monteil, se voyant condamné dans sa province et à l'étranger, revint à résipiscence et pria le synode du 8 mai 1728 de le recevoir à la paix de l'Eglise. La congrégation, qui avait tout particulièrement favorisé son schisme, demanda aussi à rentrer dans le corps synodal. La Compagnie accéda à leurs vœux, à la condition que Monteil et ses adhérents se repentiraient publiquement de « leur rebellion et partialité. » Ayant satisfait à cette condition, leur réintégration fut prononcée par le synode du 8 novembre 1728. Quant à la charge de prédicateur, dont Monteil avait demandé à être investi de nouveau, le synode déclara qu'elle lui serait conférée par le synode national, s'il le jugeait à propos. Le 12 avril 1751, alors qu'il ne remplissait plus ses fonctions depuis quatre ou cinq ans, et était presque dans l'enfance, il fut arrêté et conduit au château de Beauregard, où il ne tarda pas à succomber. Il avait quelques lumières, au jugement de ses contemporains, mais une beaucoup trop haute opinion de ses facultés.

Chabrières ou Chabrier (Pierre) dit Brunel, né en 1680, en Vivarais selon toute probabilité, assista au premier synode du Dauphiné du 22 août 1716. Le dernier synode du Vivarais, dont il signe les actes, est du 12 octobre 1741 ; mais il vivait encore en 1743, et était à cette époque gravement malade. Sans grande

instruction, il prêchait depuis le commencement du siècle. Le synode de Vivarais du 14 septembre 1726 l'avait confirmé dans ses fonctions de proposant ou prédicateur, mais sans l'autoriser « à toucher aux sacrements. » Voy. le certificat qui lui fut délivré à cette occasion, dans le *Bulletin de la Soc.*, etc., t. I, p. 243.

Dortial (Jean-Pierre), ouvrier chamoiseur et plus tard cultivateur, né à Chalencon vers 1671, ancien camisard et réfugié en Suisse. Rentré dans le Vivarais à la fin de 1723, on le trouve prêchant le 11 juin 1724. Il fut déposé par le synode du 17 avril 1725, pour fait d'insubordination à la discipline, et continua néanmoins à prêcher après des réconciliations plus ou moins durables avec les pasteurs. C'était, malgré ses défauts, un chrétien convaincu, et il souffrit fort courageusement le martyre à Nîmes, le 31 juillet 1742.

Clergues (Pierre), reçu proposant par provision par le synode du 11 novembre 1724, et confirmé dans cette charge par celui du 14 septembre 1726, mais sans être autorisé « à toucher aux sacrements. » En 1729 on dut lui retirer sa charge, parce qu'il n'avait pas fait bénir son mariage par un pasteur et s'était adonné à l'ivrognerie.

Martel dit Latour, natif de Poyols en Dauphiné, prêchait depuis 1688 et évangélisa non seulement cette province, mais encore Orange, le Vivarais et le Languedoc. Il raconte, dans ses *Mémoires* manuscrits (Bibl. de Gen., mss. Court, n° 17, vol. B), qu'il fit la connaissance de Claude Brousson, en 1695, à Mornans, près Bourdeaux en Dauphiné, chez Jacques Mazel, et que le célèbre apôtre du Désert lui donna l'ordre d'administrer la sainte Cène, ce à quoi il ne voulut jamais consentir. Brousson l'engagea aussi à aller à Nîmes et il s'y rendit l'année suivante, en passant par le Pont-Saint-Esprit, Saint-Ambroix et Alais. Il donna quelques prédications dans ces deux derniers lieux et faillit être arrêté dans le second. Etant revenu en Dauphiné, il tomba malade et se réfugia en Suisse. Après « plusieurs années de rafraîchissement, » comme il le dit lui-même, il fit diverses fois le voyage de France. Au troisième, il fut arrêté à Lyon et relâché, ou bien il s'évada. Ce point de ses *Mémoires* n'est pas clair. En 1727, il quitta définitivement la France. C'est au cours d'un de ces divers voyages qu'il s'établit dans le Vivarais (fin de l'année 1724). Après plusieurs mois de travaux, il se présenta comme ministre devant le synode du 17 avril 1725; mais comme il refusa

de donner des témoignages de la réalité de sa charge, de sa bonne conduite et de la légitimité des raisons qui lui avaient fait abandonner le Dauphiné, la Compagnie enjoignit aux Eglises du Vivarais de ne lui laisser remplir aucune fonction pastorale. Elle pria en même temps Jacques Roger, pasteur en Dauphiné, d'écrire des lettres de représentations à Martel. Ce dernier n'ayant pas répondu à ces lettres, non plus que comparu devant le synode du 21 juin 1725, cette compagnie confirma sa précédente décision, et Martel quitta le Vivarais.

Guilhot (Jacques), né aux Vastres en 1670, commença à prêcher dans la Montagne en 1690. Ayant béni des mariages, sans en avoir reçu l'autorisation des synodes de la province, celui qui se réunit le 21 mai 1732 lui fit promettre de mieux respecter à l'avenir la discipline. Les synodes du 3 mai 1734 et du 11 avril 1740 ayant été informés qu'il n'avait pas tenu sa promesse, le menacèrent de l'excommunier, lui et ses partisans, s'il ne rentrait dans l'ordre ecclésiastique. Guilhot avait peu d'instruction, mais il était pieux et honnête. Il travaillait la terre de jour et annonçait l'Evangile de nuit. Il vivait encore en 1740.

Denos (François) dit Chalayer. Le synode du 29 avril 1727 lui défendit de remplir aucune fonction ecclésiastique, parce qu'il se disait inspiré. Il s'était, de plus, adonné à l'ivrognerie et à la violence, avait fait baptiser ses enfants par des prêtres et était menteur et arrogant. Denos ne savait pas écrire, ne pouvait même pas lire une lettre écrite à la main et ignorait les premiers principes de la foi.

Lapra (Jean) dit Laffaurie, né à Châteauneuf-lès-Vernoux, et reçu prédicateur par le synode du 15 avril 1730, demanda à celui du 3 mai 1734 une « attestation de sa bonne conduite, » qui lui fut accordée. A cette date, il quitta la province et se rendit à Carthafern, près Sybourg, dans la province de Hesse-Cassel, où il fut régent d'école.

Moula (Pierre), reçu prédicateur au synode du 11 octobre 1735. Ayant demandé un congé au synode du 7 octobre 1737 pour rétablir sa santé, la Compagnie le lui accorda. Il renouvela sa demande au synode du 30 avril 1738, qui lui permit de « se retirer, » disent ses actes, « où la providence divine voudra l'appeler. »

Lafont (Paul-Auguste) dit Fontenelle, du bas Languedoc, fit ses études, à ses frais, au séminaire de Lausanne, d'avril 1745 à juillet 1746. A son retour, il donna quelques prédications dans le

Vivarais. De là il se rendit en Provence, où il demeura de 1746 à à 1754. Il fut consacré au saint ministère en 1748, et devint pasteur dans le haut Languedoc à partir de 1756. Le synode national de 1763 le déplaça, parce que quelques-uns de ses coreligionnaires l'accusaient d'avoir des liaisons trop étroites avec les catholiques. Nous le perdons de vue depuis ce moment.

MAURIN (Jean), natif de Royas, près de Saint-Laurent-du-Pape. Le synode du 18 octobre 1757 lui adressa vocation, alors qu'il était encore au séminaire de Lausanne, et pria ses directeurs de le consacrer au saint ministère. Il semble que ces derniers ne furent pas de ce sentiment, car Maurin était encore proposant en 1763.

PELISSIER, né à Chalencon, reçu étudiant par le synode du 18 octobre 1757.

PEYRON (François), né à Saint-Maurice-en-Chalencon. Prédicateur vers 1765.

COSTE, fils du pasteur François Coste, nommé plus haut, étudiant libre au séminaire de Lausanne, demanda au synode du 27 avril 1774 d'être reçu comme étudiant de la province. La Compagnie décida de ne l'agréer comme tel qu'après le retour des trois étudiants que le Vivarais avait déjà au séminaire.

RISSONS dit Bergeron, recommandé par le pasteur Paul Rabaut au synode du 13 mai 1779, qui décida de l'envoyer, comme étudiant de la province, au séminaire de Lausanne.

LAGARDE, frère du pasteur Louis-André Lagarde, nommé plus haut, reçu étudiant par le même synode.

MAISONNEUVE, reçu étudiant par le même synode. C'était le petit-fils d'un personnage de même nom, à qui, d'après les actes du synode précité, les Eglises du Vivarais devaient de la reconnaissance.

SERRE, étudiant au séminaire de Lausanne en 1775. Rappelé par le synode du 1er mai de la même année, il ne fut pas jugé suffisamment instruit, et le synode du 1er mai 1778 pria le séminaire de Lausanne de le reprendre pour une année. Ayant, après cela, demandé à desservir un quartier dans le bas Vivarais, le synode le lui refusa et ordonna même une enquête à son sujet, le 1er mai 1781. Le 22 août suivant, il l'autorisa néanmoins à faire les fonctions de prédicateur, mais décida qu'il ne serait consacré au saint ministère qu'à l'âge de trente ans, pourvu que, jusque-là, sa vie fût régulière.

Guillot (Balthazar) dit Ducros, du grand Crouzet, paroisse de Saint-Voy, s'était introduit sans mandat dans les quartiers de Boffres et de Pierregourde. Ayant demandé au synode du 26 mai 1785 de le recevoir comme proposant, la Compagnie, qui ne trouva pas ses certificats suffisants, lui interdit la prédication pendant une année, mais lui permit d'enseigner le catéchisme aux particuliers. Guillot réitéra sa demande au synode du 15 juin 1786, qui le renvoya au synode suivant.

Bourgade, d'abord prédicateur dans la Montagne et aide du pasteur schismatique Philip dit Lacoste, fut envoyé au séminaire de Lausanne sur la recommandation des pasteurs des hautes Cévennes. Pour le premier fait, et parce que les partisans de Lacoste espéraient qu'à son retour il continuerait à seconder ce dernier, le synode du 7 juin 1787 décida d'écrire au séminaire de Lausanne de le congédier.

Noë (Antoine) et Noë (Alexandre), fils du pasteur Noë-Binvignac, mentionné plus haut, furent reçus étudiants par le synode du 7 juin 1787. Celui du 22 mai 1788 consentit au départ de l'un d'eux, probablement d'Antoine, pour le séminaire de Lausanne. Ils avaient été placés sous la direction d'Astier par le premier synode.

Bernard (Louis), né au Chambon, paroisse de Saint-Vincent-de-Durfort, reçu étudiant par le synode du 7 juin 1787.

Fontbonne, fils de Jean-Isaac Fontbonne, de Martel, paroisse de Saint-Apollinaire-de-Rias, reçu étudiant par le synode du 22 mai 1788.

Rattier-Léorat, de Rattier, de la famille aînée des Rattiers, ayant demandé au synode du 13 mars 1789 « de l'admettre au nombre des étudiants du Vivarais et de le recommander en cette qualité au V. C. (vénérable comité) de Lausanne, la Compagnie, » disent les actes de ce synode, « lui accorde sa demande à la condition qu'il sera examiné, avant son départ, par le secrétaire de ce synode, et qu'à son retour il aura une église dans cette province, si on peut lui en former une; sinon on lui accordera d'en demander une ailleurs. »

Rattier (Jean-Henry), frère plus jeune du pasteur Jacques Rattier, mentionné plus haut, reçu étudiant par le synode du 10 août 1789.

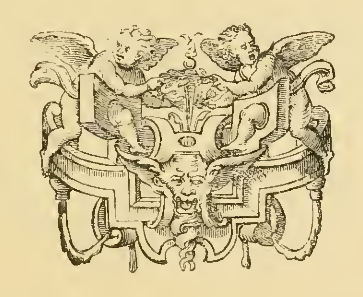
Fuzier (Paul), né en Vivarais, mais domicilié à Vevay (Suisse), reçu étudiant par le synode du 19 septembre 1792, sur la recom-

mandation d'un pasteur de cette ville, et autorisé à entrer au séminaire de Lausanne par le synode du 1er mai 1793.

Léage (Jean-Pierre), de Fraissinet, paroisse de Saint-Jeure-de-Bonas, reçu étudiant par le synode du 1er mai 1793, qui devait écrire au séminaire de Lausanne pour s'informer si on pourrait l'admettre.

Feyne (Pierre), du Pichoux, paroisse de Saint-Agrève, reçu étudiant par le synode précité.

Il est vraisemblable que ces neuf derniers étudiants, dont nous ne retrouvons plus de traces, furent incorporés dans l'armée française au moment de la levée en masse ordonnée, le 10 août 1793, par la Convention nationale, et que la plupart d'entre eux périrent sur les champs de bataille.





PIÈCES JUSTIFICATIVES

Nº I. — Généalogie des Chambauds (1).

(Vol. I, p. 74.)

I. *Imbert de Chambaud*, écuyer, seigneur de La Tourette, de Valaury, puis de Gluiras, mort avant 1548, marié à Françoise de Presles, dame de Valaury, morte en 1544. Père de :

II. *François de Chambaud* (2), zélé huguenot, écuyer, seigneur de Gluiras, de Valaury, puis de Vacherolles. Il acheta, vers 1555, d'Annet de la Veyse et de Jacqueline de Vacherolles, femme de ce dernier, la maison forte, domaine et métairie noble de Vacherolles, située dans la paroisse de Saint-Julien-d'Ance, près Craponne en Velay. Ce fut cette circonstance qui le mit en relation avec Claude-Armand de Polignac dit Torticolis, connu sous le nom de baron de Chalancon, dont il devint l'ami et le conseiller, et qu'il décida à embrasser le parti des huguenots. C'est ce qui explique pourquoi François de Chambaud figure, comme commis de ce dernier, aux Etats généraux du Languedoc de 1563. Il accompagna le capitaine dauphinois Matthieu de Forêts-Blacons dans sa tentative infructueuse sur la ville du Puy, en août 1562. Blessé dans une rencontre armée en septembre 1578, il testa le 23 octobre suivant. Il était mort en 1580. De son mariage, contracté en 1558 avec Christine de Fay, deuxième fille de Renaud

(1) Chassaing, dans les *Mémoires de Jean Burel*, p. 89, 108-110.

(2) Les deux éditions de *La France protestante* n'ont connu ni François ni Imbert de Chambaud.

de Fay, seigneur de Gerlande, et de Diane d'Aps, morte le 18 novembre 1558, il laissa trois filles et un fils qui suit.

III. *Jacques de Chambaud* épousa, en 1577, Marie de Barjac, fille de feu Charles de Barjac, seigneur de Rochegude et de la Baume, commandant dans le Vivarais en l'absence de Damville, et de Simone de Lauberge, dame de Colaus. En 1585, il vendit au seigneur de Fay-Gerlande, son parent, la terre de La Roche-Carlac, qu'il avait héritée de sa tante Louise de Chambaud, et acheta la baronnie de Privas, par contrats des 11 mai 1599 et 3 août 1600, de Charles-Robert de Lamarck, comte de Maulevrier, petit-fils, par sa mère, de la célèbre Diane de Poitiers. Henri IV appréciait beaucoup les qualités militaires de Jacques de Chambaud et lui confia la charge de mille hommes de pied dans l'expédition de Savoie. Il mourut de froid, enseveli dans les neiges, vers la mi-novembre 1600, dans la vallée d'Aoste, en face de l'ennemi, ne laissant qu'une fille, la célèbre Charlotte-Paule de Chambaud, qui s'était mariée, le 5 septembre 1597, avec René de la Tour-Gouvernet, un des fils du grand capitaine dauphinois de ce nom. — Le reste, comme dans *La France protestante.*

IV. *René*, qui était chevalier, baron de Larchant et de Menotier, prit le nom de Chambaud à la mort de son beau-père. En 1601 il était gouverneur de la ville et château de Montélimar, et leva, en 1611, avec Nérestan et Fontcouverte, cinq compagnies dans le Vivarais et le Velay pour secourir Genève, menacée par le duc de Savoie, Charles-Emmanuel, après la mort de Henri IV. Ayant pris, en 1617, avec la permission du roi, du service auprès du même duc, qui était en guerre avec les Espagnols, il périt au siège de Verceil la même année. — Le reste, comme dans *La France protestante.*

N° II. — Liste générale des réfugiés du Vivarais et du Velay.

(Vol. I, p. 96.)

A. — Réfugiés de Genève.

1° *Réfugiés reçus habitants de Genève* (1).

1551, 14 mai. Sbatien Destourbe, du païs de Viveres, du lieu de Volconse, diocese de Vienne.

1554, 22 mai. Michel Leruson, potier d'estaing, de Privas en Vivareys.

— 12 juin. Firmin Gevaudan, escripvain du lieu des Juglefes, paroisse de St Mellany, en Viveroys.

— 31 juillet. Mathieu du Nyère, de Scalancon en Vivaires, diocèse de Viviers, libraire.

— 15 octobre. Pierre Bourgeois (ou Bourgeas), du lieu des Beaulx, par^e de T... et diocèse du Puy en Velay.

1556, 6 janvier. Gabriel de Loue, bolengier, natif de Joieuse en Vivarès.

— 27 avril. Vidal Labos, couturier, natif de Grat...c, diocèse du Puy.

— 4 mai. Bertrand Rocthain, natif de la ville de Joyeuse du Languedoc.

— — Antoine Larmandes, natif de la ville de Joyeuse du Languedoc.

— 25 mai. Bartholomier Cluseau, esguilletier, natif de Sainct Dedier en Vellay.

— 21 décembre. Guillaume, fils de feu Claude Veye, de Chalencon en Vivereis.

1557, 15 mars. Antoine Blachière, du lieu de Valx, diocèse du Viviers du Languedoc.

— 29 mars. Hugues Morin, d'Annonay au Vivarois, diocèse de Vienne.

(1) *Registre et Rolle des estrangiers, etc.* Lacunes du 30 janvier 1569 au 21 septembre 1572 ; du 5 août 1574 au 17 janvier 1585 (Arch. de l'hôtel de ville de Genève).

1557, 5 avril. Antoine Chabert, le jeusne, natif de la ville d'Annonay en Vivereys, dioc. de Vienne.

— 26 avril. Loys de Brunaire, imprimeur, natif de la ville d'Annonay en Vivereys, dioc. de Vienne.

— 28 juin. Baltazard Monnyier, natif de Beaumont en Viveras.

— 15 octobre. Antoine Moreton, tanneur, natif d'Annonay en Viveroys.

— 18 octobre. Etienne de Launes, de la ville de Joyeuse en Viverois.

— — Michel Loyal, natif de la ville d'Annonay en Viverois.

1558, 22 mai. Gervais de Meserat, natif de S[t] Laurent des Bauges, au diocèse de Viviers.

— 5 décembre. Jehan de la Rive, natif de Thues en Viveres.

1559, 9 mars. Antoine Marin, de Mayres en Vivareys.

— 20 mars. Claude Bonnaire (ou Bouvaire), fileur de soie, natif de la ville d'Annonay en Viverès, diocèse de Vignie (Vienne) en Daulphiné.

— 24 avril. Florimon Darbres, cordonnier, natif de la ville d'Aulbenas en Vivareis.

— — Nicolas Baruel, originaire du lieu de Privas en Vivareis, pays de Lang[e].

— 8 mai. Mathieu Marca, tisserand, natif de la ville d'Annonay en Vivereis, dioc[se] de Vienne en Dauphiné.

— 15 mai. André Rosier, du lieu de la Rovoire en Velay, diocèse du Puy.

— 10 juillet. Matthieu Pascal, natif de Joyeuse.

— 17 juillet. Jean Bonier (ou Bovier), natif de la ville d'Annonay en Viverois, dioc. de Vienne.

— 7 août. Jehan Charaix, acquebutier, natif de Joyeuse en Vivareis.

— 8 août. Claude Riou, du lieu de Loulanier grand en Velay, dioc. du Puy.

— 4 septembre. Blaise Hollier, natif de La Chapelle au pays de Vivares, medecin.

— — Simon, Claude, Nicolas, Louis et Guillaume Duboes, espinasseurs, père et

fils, natifs de la ville de Largentière en Viverois, pays de Languedoc.

1559, 9 octobre. Jehan Goyon, natif de la ville du Puy en Velay, dioc. de la dite cité.

— 2 novembre. Noble Jehan Mondon (ou Moudon), du du lieu d'Antragues en Vyvareis.

— 18 décembre. Jehan Briançon, tanneur de la ville d'Annonay, en Viverois, dioc. de Vienne.

1572, 8 septembre. Pierre Daviti (ou Daniti), de Tournon en Viverois.

— 23 septembre. Me Pierre Raillet, du comté de Bourgogogne, ministre à Annonay, pays de Viverois.

— 16 octobre. Me Nicolas du Faure, de Dunière en Velay, advocat au siège de Montfaucon.

— 20 octobre. Me Pierre de Cussonel, d'Annonay en Languedoc.

— 31 octobre. Maturin Judi, d'Annonay, advocat.

— — Antoine Mercier, d'Annonay.

— — Thomas Ducros, de Monetier près d'Annonay, me d'escole.

— — Jean Arnaud, d'Arsans en Viverois, ministre à Lyon et ailleurs.

— 4 novembre. Antoine Charbonnel du Puys, pays de Velay, tanneur.

— 7 novembre. Claude Chomel, d'Annonay, et Bartholomé Varnasson, dudit lieu, cordonnier.

— — Jean Pensière, d'Annonay, tanneur.

— 18 novembre. Vital Laurent, d'auprès du Puys en Auvergne (*sic*), ministre au Buys et à Vercores (Vercoiran) en Dauphiné.

— 26 novembre. Pierre de Borne, du Vivarès, en Languedoc.

1585, 9 février. Claude, fils d'Antne Four du Puy en Auvergne (*sic*), espinglier.

— 1er mars. Jean, fils de Félix Clot, de Chalencon en Vivarez, tisserand de toiles.

— 29 mars. Jaques, fils de Pierre Fore, de Desaigne en Vivaretz, cordonnier.

1585, 5 avril. Laurent, fils d'André Baume, d'Aubenas en Vivarois, chapelier.
— 20 juin. Elie, fils d'Antoine Neri, de Privas en Viveretz, teinturier.
— — Jean, fils de Jean Faubrot, de Meiras en Vivaretz, tailleur, et
Pierre, fils de Jean Dellis, de Joyet (Joyeuse?) en Vivaretz, tailleur.
— 19 juillet. Jaques, fils de Jaques Revel, de Chasteauneuf de Vernes (Vernoux), en hault Vivarès, cordonnier...
— 4 octobre. Jean, fils de Jean Montmiral, de Nonnay en Vivaretz, chapelier.
— 11 novembre. Estienne Roux, de Puy en Vellay, tanneur.
— 20 décembre. Jean Floud, d'Annonay, drappier.
— — Barthélemy Fauger, d'Annonay, laboureur.
1586, 28 mars. André Flot, d'Annonay en Vivaretz, sargier.
— 3 mai. Antoine de Vassart, de La Voulte en Vivaretz, marchand.
1587, 15 décembre. Rostan André, de Privas.
1681, 28 mai. Mellet Bernard, du Vivarais, soldat de sa profession.
1685, 4 septembre. Gougeon Jacques, d'Annonay, relieur de livres.
— 28 septembre. Rignol Jean, d'Annonay, cordonnier.
— 13 octobre. Combier Matthieu, de Beauchastel.
1687, 9 avril. Béraud Jacques, de Privas, cordonnier.
— 10 décembre. Rossilon Jacques, de Beauchastel.
1688, 13 janvier. Dupré Isaac, de Chalencon (Vivarais), tailleur.
— 9 juin. Seauve Jean, de Vernou (Vivarais), faiseur de draps.
— 29 août. Vincent Simon Pierre, de Vivarais, boulanger.
— 31 août. Poyas Jacques, de Beauffre, chirurgien.
1689, 5 mars. Chastanier, du Cheylas.
— 7 septembre. Bérault Paul, de Privas, cordonnier.
— 15 octobre. Borgel Etienne, d'Annonay, marchand.
— 30 décembre. Ministrier Paul, d'Annonay.

1690, 7 avril. Fore, de Pierreville (Vivarais), tisserand.
1692, 15 août. Bellay Jean, de Pierregourde (Vivarais), menuisier.
1693, 11 juillet. Poyas, de Boffres, chirurgien.
1694, 6 juillet. Bret Jérôme, de Toule (Vivarets), cordonnier.
— 6 octobre. Freydier Etienne, de Lavoulte, tailleur.
1695, 27 avril. Mestier Louis, de St Siphorien (Vivarets), tailleur.
1696, 2 mars. Justamous Annibal, de Valon, chirurgien.
— 25 mars. Teiras Jean, de Beauchastel, cordonnier.
— 26 mai. Chastagneret Paul, de Chalencon, tailleur.
— 10 novembre. Salomon Pierre, de Marcol (Vivarais), tailleur.
1697, 15 février. Bouverot Claude, de Véron (Vivarais), tisserand.
— 19 septembre. Favres Jacques, de St Pierreville, tisserand.
1698, 28 mars. Luquay Gédéon, du Cheylas, tailleur.
1701, 7 février. Delomme Pierre, de Charmes, marchand.
— 12 février. Salomon Jean Pierre, de Marcols.
— 15 février. Boulier de Beauregard (Alexandre), d'Annonay.
— 21 octobre. Roussillon Jean, de St Fortunat, horloger.
— 28 octobre. Peyret Isaac, de St Fortunat, horloger.
1702, 7 mars. Rieux Jean Louis, de Privas, marchand.
— 27 mars. Bac Antoine, de Pierregourde, ébéniste.
1703, 1er août. Prat Pierre, de Veyras, chapelier.
1705, 28 février. Combaroux François, d'Annonay, peintre.
— 6 mars. Bourjat Jean, du Vivarais.
— 2 juin. Porrel Pierre Antoine, de Châteauneuf (Vivarais).
1706, 18 janvier. Azalbert Jean, de Carman, Vivarais, faiseur de bas.
— 24 avril. Dupoux François, de Vallon, tisserand.
— 22 juin. Pouget Esaïe, de Vallon, faiseur de bas.
1708, 18 mars. Ozy Louis, de Mirabel (Vivarais), menuisier.
— 3 avril. Meyer Mathieu, de St Julien.
— 22 juin. Charrière (François de la), de Privas, négociant.
— — Salli Etienne, de St Fortunat, soldat.
— 11 août. Bourgeat Louis, de Gleuras (Vivarais), tailleur.
— 28 août. Paret Théophile, d'Annonay, chapelier.

1708, 7 septembre. Barbe Jacques, de Vernou, charpentier.
— 29 septembre. Montillon Jean, d'Annonay.
1709, 20 avril. Lacombe Claude, de Gluiras (Vivarais), menuisier.
1710, 16 septembre. Saunier Etienne, de Vernou, tondeur de draps.
1711, 27 février. Pialet Jacques, de St Vincent de Bary, jardinier.
— 17 août. Vernai Jacques, du Vivarais, tailleur.
— 1er septembre. Miane Jacques, de Privas, boulanger.
— 15 septembre. Bâtard Antoine, du Vivarais, cordonnier.
— 9 octobre. Conte Etienne, de Privas.
— 8 décembre. Fore (ou Faure) J. Pierre, du Vivarais, jardinier.
1712, 29 mars. Melared Mathieu, de Privas, tailleur.
1713, 13 janvier. Vial Joseph, du Vivarais, tondeur.
— 24 juin. Matevon Antoine, du Vivarais, tailleur.
1714, 5 janvier. Luquet Jean, de la Bâtie de Crussols, tailleur.
— 10 février. Prat Paul, du Vivarais, drapier.
— 12 mars. Peystre Jacques, de Tence.
— 10 avril. Vernay Pierre, du Vivarais.
— 30 mai. Fore (ou Faure) Louis, fils de Henri, du Vivarets, tisserand.
— 10 août. Dubois Moïse, du Vivarais, menuisier.
1715, 21 janvier. Johannot Mathieu, d'Annonay, droguiste.
1716, 15 mai. Rouvière Abraham, de M... en Vivarais, brouettier.
— 8 juillet. Fougerol Louis, du Vivarais.
— 21 novembre. Roche Jacques, d'Annonay, maréchal.
— — Grel Salomon, de Chomerac, cordonnier.
1717, 11 juin. Gaillard Pierre, de St Silvestre, perrier.
1718, 9 février. Cherrier Antoine, de Loche en Vivarais (?), soldat.
— 5 juillet. Lérat Antoine, Vivarais, menuisier.
1719, 1er septembre. Virilliat Pierre, Thines en Vivarais, soldat.
1720, 4 mars. Serres Joachim, du Vivarais, tailleur.
— 19 avril. Pestre Jean, de Privas, tanneur.
— 29 juin. Pioche Alexandre, de Serres, près Privas.
— 5 juillet. Téron Jean, de Gluras, Vivarais, ouvrier drapier.
— 12 juillet. Olier Jean, de Vallon, boulanger.

1721, 22 mars. Grel Pierre, de Charmes, cordonnier.
1722, 9 février. Simon Jacques, de Belcastel, garçon de magasin.
— 20 février. Soubéran Louis, de St Georges, tisserand.
— 17 avril. Ducros Jean, de Prades ou Prannes en Vivarais, tisserand.
— 27 mai. Remondou Jean, de St Fortunat, jardinier.
— 1er juillet. James Mathieu, de St Vincent, boulanger.
1723, 4 juin. Mondon Jacques, Privas, manœuvre.
1725, 21 avril. Imbert Jean, du Cheylard, tisserand.
— 15 mai. Bourget Jacques, d'Annonay, chapelier.
— 15 juin. Chambaud Alexandre, de Privas, manœuvre.
— 3 juillet. Mallet David, Privas, cordonnier.
— 5 novembre. Courtial Elisée, de Vernou, soldat.
— 17 novembre. Essertier Daniel, du Vivarais, jardinier.
— 3 décembre. Béraud Joseph, du Vivarais, menuisier.
1726, 15 avril. Maire J. Jacques, La Bâtie de Crussols, fr de bas.
— 29 avril. Fougerol Alexandre, de Serres, caporal.
— 7 septembre. Chavagnac Jacques, près Privas, coupeur de bois.
— 27 septembre. Valette Jean, Chaulhiac, sergent.
1727, 4 avril. Charmesson Pierre, de Vallon, tanneur.
— 18 avril. Major Jean, de Baix, manœuvre.
— 17 mai. Comte Jacques, Privas, maçon.
— 18 mai. Pouret Pierre, St Julien, menuisier.
— 4 juillet. Mauve Matthieu, Privas, tisserand.
— 22 août. Dosson Jacques, Privas, cordonnier.
1728, 19 mars. Rission Pierre, St Vincent du Fort, jardinier.
— 19 avril. Brunet David, Vernou, cordonnier.
— 9 juillet. Blanc Félix, Chambon, chapelier.
1729, 2 février. Remond Jean, de la Bâtie de Crussols.
1730, 4 février. Mazeirac Francois, de Vernou, corroyeur.
— 4 août. Mialle Simon, Privas.
— 6 septembre. Chazal François, Privas, tailleur.
— 18 novembre. Lafont Antoine, St Cierge, fournier.
1731, 16 janvier. Glaize David, Chalencon, soldat.
— 22 juin. Salmon Jean, Marcols, perruquier.
— 6 juillet. Vezian Etienne, du Vivarais, soldat.
— 29 octobre. Trappier Jacques, du Vivarais, tanneur.

1732, 11 janvier. Ponconnet Nicolas, du Vivarais, cordonnier.
— 11 février. Arnaud Jacques, Le Puy, relieur.
— 2 mai. Chambon Louis, St Pierreville, fabt de bas.
1733, 17 avril. Pinet Jean, St Marcel, boulanger.
1734, — André Juste Henri, du Vivarais, perruquier.
1735, 7 janvier. Prat Pierre, Privas, manœuvre.
— 27 avril. Gralliac Mathieu, Beauchastel.
1736, 9 mars. Closet Daniel, Privas.
1737, 18 mars. Valon, tailleur.
1738, 8 février. Peyras Pierre, Glun, près Tournon, jardinier.
— 4 juillet. Dorsival Jean, Bergeron (?) (Vivarais), moulinier de soie.
— 12 août. Gaise Jacques, St Geneis, menuisier.
1739, 3 février. Chapelon Pierre, St Agrève.
1740, 25 mars. Brusee Paul (dit Lamothe), Privas, traiteur.
— 16 septembre. Barnoin Jacques, Vallon.
1741, 25 mars. Escotet Jean, La Bâtie du Vis.
— 8 septembre. Jouvet Pierre, du Vivarais, tailleur.
— 15 septembre. Bougnard J. Jacques, St Fortunat.
1742, 9 février. Cros Etienne, St Agrève, tisserand.
— 23 février. Verdier Jean Paul, Vallon, tailleur.
— 15 juin. Boisson Jean, Vernoux.
— 6 août. Paget Etienne, d'Annonay, tanneur.
— 7 décembre. Duvillard Pierre, Solignac.
1743, 9 février. Chante François, de V... en Vivarais, soldat.
1744, 14 mars. Brunet J. Pierre, St Michel.
— 8 juin. Ollier Marc, Vallon, cordonnier.
— 10 juilllet. Clausel Pierre, de Pys, garçon chirurgien.
— 21 août. Pradier Pierre, Vallon, fondeur.
1748, 20 février. Brot Jacques, du Puy, passementier.
— 27 août. Aldier Antoine, Vallon, boulanger.
— 4 octobre. Poux (Velay), ft de soie.
1749, 20 janvier. Meyer Mathieu, du Vivarais, chapelier.
— 19 avril. Lagrange François, d'Annonay.
— 9 juin. Picot Isaac, du Vivarais, tailleur.
1750, 16 juin. Chazal Louis, La Mastre, horloger.
1752, 6 mars. Pagaud Alexandre, Chomérac, charpentier.
— 12 juin. Laurier Timothée, Privas, menuisier.
1754, 29 juin. Chossat Etienne, Boffres, tanneur.
— 15 juillet. Durand Jacques, Creyssac.

1755, 15 mars. Ducros François. Vallon, tisserand.
1759, 19 janvier. Delarbre Pierre, Gluiras, négociant.
— 12 novembre. Mentelin Baptiste, Annonay, serrurier.
1762, 26 novembre. Chatel Jean Pierre, Valançon, coupeur de bois.
1764, 21 mars. Chirouze Pierre, du Vivarais, chapelier.
— 25 mai. Bernard Claude, Vernou, tanneur.
— 2 juin. Maisonneuve J. Pierre, Champis, tanneur.
— 20 novembre. Lafaye Marc, Salavas, f[t] de bas.
1765, 8 avril. Bansel Jacques Dessagnes, menuisier.
— 26 avril. Arsac Antoine, S[t] Agrève, tailleur.
1766, 21 mars. Peschère Simon, Vallon, cordonnier.
— 29 avril. Payen Paul, S[t] Alban.
1772, 13 juillet. Ponton Louis, S[t] Michel, cordonnier.
1774, 13 mai. Broë Jean, Lagarde, commis commerçant.
— 26 août. S[t] André Antoine, Bras, négociant.
1776, 23 avril. Duron Jean François, d'Aubi près le Champis, ouvrier boulanger.
1778, 27 juin. Jean Broë, Lagarde.
1779, 6 juin. Ducros Jacques, S[t] Cierge, tanneur.
1780, 5 mai. Lafaye Pierre, Salavas, négociant.
— 30 octobre. Dussaud Jean, Vallon, chirurgien.
1783, 7 mars. Raze Jean Pierre, D (1), du Vivarais, garçon fournier.
— 25 avril. Donosil Jean, D, du Vivarais, ouvrier menuisier.
— 28 juillet. Lagrange Louis, D, du Vivarais, coupeur de bois.
— — S[t] André Jean, D, du Vivarais, relieur.
— 11 août. Bole Pierre, D, du Vivarais, tailleur.
— 22 décembre. Buisson Moïse, D, du Vivarais, jardinier.
1788, 15 février. Debar Pierre, D, du Vivarais, tailleur.
1790, 10 août. Bosc Pierre, du Vivarais, tanneur.
1795, 14 novembre. Bioussier Etienne, Vivarais, tanneur (demande à être reçu citoyen).

(1) Domicilié. Classe de citoyens créée à Genève dans les dernières années du dix-huitième siècle, et jouissant de quelques privilèges de moins que les habitants.

2° *Réfugiés reçus bourgeois de Genève* (1).

1538, 29 janvier. Pierre Gurin de Nonnain en Vivareys.
1567, 10 juillet. Loys, filz de Me Anth. Mallollier, d'Aubenas en Vivareys, ayant Daniel et Isaac ses fils.
1560, 10 juin. Jehan, filz de feu Michel Beal de Brins en Vivarets.
1561, 26 juin. Jacques, filz de feu Claude Vuyton, de Tournon en Vivarets.
1563, 22 juillet. Michel Leoson, pothier, de Privas en Vivarets.
1564, 25 décembre. Me Estienne Reboulet, régent au collège, fils de feu Jehan Reboulet, luy vivant notaire royal, de St Agreve en Vivarais.
1579, 6 mars. Barthélemi Vidalon, fils de Claude, d'Annonay.
1584, 18 mai. Pierre Bausson, fils de Jean, apothicaire d'Orelagenc (?) en Vivarets.
1595, 21 octobre. Estienne, filz de feu Jacques Roux, du pays de Velay.
1604, 22 août. Pierre Joffre et Estienne Joffre, son nepveu, d'Aubenas en Vivareys.
1614, 5 juillet. Pierre Grangier, fils de Durand, foulon, de Saint-Jeure [d'Andaure] en Vivarois.
1616, 5 juillet. Pierre, fils de feu Durand Grangier, de S. Joire en Vivaretz.
1670, 23 décembre. Jean Brune, de Symphorien en Vivarez.
1684, 22 mars. Abraham Duvillars, du Vivarets.
1685, 3 février. Céphas Reynet, de Privas en Vivarets.
1697, 26 janvier. Sr Etienne, fils de feu Théophile Bourguet, d'Annonay en Vivarès, avec Isaac, Nicolas et Etienne Bourguet, ses trois fils.
1699, 14 juillet. Sr Alexandre, fils de sr Jacques Rieu, de Privas en Vivarets.
1705, 22 avril. Sr Jean, fils d'Estienne Chomel, d'Annonay en Vivarais.
1708, 26 novembre. Jean Louis, fils de Jean Rieux, de Privas en Vivarais.

(1) *Livre de bourgeoisie* (Arch. de l'hôtel de ville de Genève).

1710, 23 août. Charles, fils de Charles Combier, de Charmes en Vivarets.

1711, 2 décembre. Antoine, fils de feu Simon Duvillard, d'Allisas, au balliage de Privas, avec David Duvillard, François et Emmanuel Duvillard, ses trois fils.

1714, 5 octobre. Sr Alexandre, fils de s^r^ François Menuret, de Baix en Vivarets.

1715, 5 mars. Sr François, fils de feu Antoine Villard, de La Gorce en Vivarets, avec Jean et George Villard, ses fils.

1725, 9 février. Sr François, fils de feu s^r^ Abraham Peschier, du lieu de Valon en Vivarets.

1726, 28 mai. Sr Antoine, fils de feu s^r^ François Coullet, marchand, de Saint Fortunat en Vivarets.

1729, 14 mai. Sr Paul Torras, marchand, fils de s^r^ Paul Torras, de Beauchastel en Vivarez.

1730, 28 novembre. Jean André Juventin, fils de Jean Pierre, de Bauffres en Vivarets, né à Lausanne.

1747, 23 mai. Sr Jean Cesar, fils de Simon Broë, natif de la Mastre en Vivarets, apothicaire.

1769, 29 septembre. Jean Pierre Terras, de Vivarets, fils de André Terras, chirurgien.

1771, 25 juin. François Lagrange, d'Annonay en Vivarès, fils de feu André Lagrange, avec Pierre Barthélemy, son fils.

1779, 22 juin. Jean César Broë, fils de Jean Pierre, négociant, de La Garde en Vivarets, avec Jean Victor, son fils mineur.

B. — 1° *Liste des réfugiés du Vivarais étant à Lausanne en janvier* 1765 (1).

	Refuge du chef de famille.
Veuve Bousquet, veuve de Marie.	
Blachon Jean, ci-devant ministre.	1750
Bernard Madeleine, de feu Charles.	1712

(1) Arch. nat., TT, 235.

	Refuge du chef de famille.
Chatil Jean.	1745
Comberouge, veuve de Louis.	1740
Chabrin Jean.	1717
Chave Louis.	1738
Chambaud Jacques.	1727
Craponni Matthieu.	1727
Desrois Jean Baptiste.	1737
De Montrond Charles J. G. L.	
De Montrond Reymond.	
De Montrond François, fils du susdit.	
Edon Marguerite, de Nicolas.	
Edon Nicolas, de Jean.	1686
Ferrière Antoine.	1753
Fraisse Abraham feu Antoine.	1715
Ferrier Pierre.	1753
Gardel Charles.	1720
Genton, veuve de Simon.	1747
Lassagne, v^e de ministre.	1740
Lespinasse Anne.	1736
Matthieu Marie et Louise.	1715
Molle Abraham, de Jean.	1686
Massip, veuve de Jacques.	
Molle Elie, de Jean.	1686
Parret Jean David, de Jean David.	1740
Plancher Catherine.	1764
Veyrin André.	1727
Vicat Henriette.	1754

2° *Autres réfugiés du pays de Vaud* (1).

1552, 14 janvier. Loys Chabel, de Annonay, à Lausanne.

1571, 30 avril. Anthoine Larmandes, marchand drapier, de Viviers, à Lausanne.

Derocle, originaire de Chastenet, paroisse de Valgorge, à Yverdon.

(1) A. Crottet, *Histoire et annales de la ville d'Yverdon*, p. 614, 635. E. Combe, *Les réfugiés de la Révocation*, p. 122. Ms. Court, n° 17, vol. L. Jules Chavannes, *Les réfugiés français. Bulletin, etc.*, t. IX, p. 153.

François Menet, originaire de Beauchastel, négociant à Turin, reçu bourgeois d'Yverdon le 23 novembre 1771.

1690. « M. Saurin, du Vivarez, et sa famille ; on estime qu'ils doivent être assistés par semaine de 30 sols », à Lausanne.

1688, 25 mars. B. Montillon, ancien de l'Eglise d'Annonay, à Lausanne (?); Gloray, d'Annonay (Idem).

1791, 18 avril. Plancher, de Privas, à Vevay.

— — Pontal, — —

— — Sorbier, de Chomérac —

1698. De Montrond, à Bâle.

— Jacques Poya, de Boffres, chirurgien, à Bâle.

C. — Réfugiés de Neuchatel naturalisés (1).

1710, 14 janvier. Jean Bougnard, de Saint Christol.

— 17 février. Pierre Villard, d'Alissas, proche Privas.

— — Marie Bautial, d'Alissas.

— — Anne Foulier, de Sous, paroisse de Juldan la Brosse.

— 3 mars. Isaac Boyer, de Dugua.

— 17 mars. Samson du Seau, d'Aubenas.

— — Simon Pierre Boussenat, de La Serre, tailleur d'habits.

— 24 mars. Etienne Rousson, de Chalencon.

— — Antoine Arsac, de Boisvert en Saint Jean Roule, faiseur de bas.

— — Antoine Sallier, de Crussol, cardeur de laine.

— — Jean Picquet, de Vals.

— — Antoine Meyssaunier, de Vals.

— — Paul Alfrène, de Creisseilles.

— 8 avril. Jacques Moula, de Fillastre, de l'Eglise de Cheylard, tailleur d'habits.

— 28 avril. Jacques Duplan d'Aubray, paroisse de Vals.

— 17 mai. Jean Jacques Saunier, de Chilias, drapier.

— 4 juillet. Etienne Lerisse, de Guillerans, paroisse de Peyre, chapelier.

(1) *Bulletin, etc.*, t. IX, p. 465-473. F. Godet, *Hist. de la réf. et du refuge, etc.*, p. 280.

7101, 4 août. François Brune, de La Pervenche, paroisse du Gua, marchand.
— 10 septembre. Antoine Lauzias, du lieu de Junvers.
— 15 septembre. Jeanne Blanchon, du Pouzin.
1711, 3 février. Jérôme Alexandre Vincent, de Privas, graveur.
— 16 juin. Joachim Pomaret, de la Boutière.
— 17 juin. Jacques Crouzet, de la Grezière, paroisse du Gua.
— 14 septembre. Matthieu Chara, de Saint Vincent de Barrès, faiseur de bas.
— 21 décembre. François Louis de Reboulet, de Privas, officier en Hollande.

D. — 1° *Role général des Français réfugiés dans les Etats de Sa Majesté le roi de Prusse et électeur de Brandebourg comme ils se sont trouvés au* 31 *décembre* 1700 (1).

BERLIN.

Jacques Duclos, de Privas, teinturier, sa femme, deux enfants, deux ouvriers.

Estienne Terrasse, de Vivarets, peigneur de laine, sa femme et ses deux enfants.

COLOGNE.

Le sr Pierre André Chomel, d'Annonay, gantier, sa femme et un compagnon.

Anthoine Lafaye, du Vivarets, maletier, sa femme et deux enfants.

François Higonet, de Privas, peigneur de laine.

Louis Suet et Pierre Jambons, de Privas.

Suzanne Thibaut, Elisabeth Sarry et Susanne Pinars, du Vivarets.

Le sr Pierre Archimbaut, d'Annonay, lecteur, et un enfant.

Vidal Fargé, manufacturier de bas, de Privas, sa femme, deux enfants et sept ouvriers.

(1) Manuscrit de la bibliothèque de l'histoire du protestantisme français. A cette époque, on comptait, dans le Brandebourg, quatorze mille huit cent quarante-quatre réfugiés protestants français.

Le s[r] André Lejeune, du Vivarets, sa femme et trois compagnons.

La dem. veuve du s[r] Duclos, de Privas.

Jean Bouveron, de Privas, cordonnier, sa femme et un enfant.

Salomon Champ, du Vivarets, tailleur, sa femme et un enfant.

Magdelaine Lubat et Marie Ladreit, de la province du Vivarets.

Jean Philbert, du Vivarets, porteur de chaise.

Pierre Bessé, du Vivarets, faiseur de bas, sa femme, deux enfans et un compagnon.

Louis Schouch, de la ville de Privas, peigneur de laine.

Le Werder.

La dame, femme de M[r] Jacques de la Combe de Clusel, du Vivarets, lieutenant aux gardes.

Paul Pouzet, du Vivarets, faiseur d'aiguilles, sa femme et une fille.

Le s[r] Alexandre Romejon, du Vivarets.

La Villeneuve.

La demoiselle de Chambaut, sœur du s[r] de Chambaut, escuyer, lieutenant réformé.

Les deux demoiselles Lacombe, du Vivarets.

Louis Soustel, du Vivarets, passementier, et sa femme.

Pierre Rondet, du Vivarets, et sa femme.

A la maison de charité (de la Villeneuve).

Le s[r] François Grignon, du Vivarets.

Le s[r] André Lacour, chirurgien, d'Annonay.

Friderichstadt.

La veuve de Pierre Reynac, du Vivarets, et deux enfans.

Charles Gruy, de Privas, boulanger, et sa femme.

A la maison de refuge (de Friderichstadt).

Jean Tremoulet de Montaigu, gentilhomme, de Chalencon en Vivarets, et six enfans.

La veuve de Jean Pochelin, du Vivarets, et sa fille.

Orangebourg.

M. de la Charrière, ministre du Vivarets.

Paul Benoist, du Vivarets, laboureur, sa femme et deux enfans.

Schwedt.

Pierre Reboul, du Vivarets, serger, sa femme et une fille.

Pierre Bouvanen, du Vivarets, compagnon serger.

Dem^elle Marguerite Gervais, du Vivarets.

Francfort sur l'Oder.

Le s^r Jacques Durand, du Vivarets, proposant.

Halle.

Daniel Charas de Voy... en Vivarets, tailleur, sa femme et deux enfans.

Simon Pierre Vincent, du bourg de Rochessauve dans le Vivarets, peigneur de laine, sa femme et deux enfans.

Jean Arnault, d'Alissart, proche de Privas en Vivarets, garçon serrurier.

Stargard.

Barthélemy Avalla, tailleur, du Vivarets.

Pierre Combiers, mérissier, du Vivarets, sa femme et deux enfans.

Antoine Benoist, du Vivarets, et sa femme, tabacier.

Jacob Vesian, marchand, de Privas.

Pierre Frechon, chapelier, du Vivarets.

Magdebourg.

Le s^r Jacques Reynet, docteur en médecine, de Privas, en Vivarets.

Pierre Reynet, chirurgien, du Vivarets, et sa femme.

Josué Plan, blancher d'Annonay en Vivarets, sa femme et un compagnon.

Anthoine Escoffier, facturier en laine, du Vivarets, sa femme et un enfant, un neveu et une servante.

Claude Dupan, arquebusier, de Chambon, en Vivarets, sa femme, sa mère, son frère et deux apprentis.

La veuve de Christofle Plan, d'Annonay, en Vivarets, et un enfant.

Jérémie Oby, de Lagorce, en Vivarets.

Magdelaine Beron, de Privas, en Vivarets.

Claude Peyrot, facturier de laine, du Vivarets, et deux enfans.

Pierre Perrin, blancher, d'Annonay, en Vivarets, sa femme, deux enfans et un compagnon.

Pierre Soulier, du Vivarets, sa femme, deux enfans.

Matthieu Bauveton, tailleur, de Beauchastel, en Vivarets.

Jean Escoffier, de St Vincent, en Vivarets, et sa femme.

Jean Roux, d'Aubenas, en Vivarets.

Augustin Desmars, tailleur, du Vivarets, sa femme et trois enfans.

Jean Bouveron, cordonnier, de Privas, en Vivarets.

Barthélemi Plan, jeune garzon, du Vivarets.

Neuhaldensleben.

Gaspard Dutem, lecteur, du Vivarets, et sa femme.

Anthoine Palis, tisseur, du Vivarets, sa femme et cinq enfans.

Marcel Lacour, cordonnier, du Vivarets, sa femme et deux enfans.

Jean Rigal, maréchal, du Vivarets, sa femme et trois enfans.

Claude Boissonnade, laboureur, du Vivarets, sa femme et un enfant.

Jean Ducros, tanneur, de Vernoux en Vivarets, et sa femme.

Kœnigsberg.

Le sr Jean Serres, perruquier, sa femme et son fils.

Jean Perrin, jardinier, en Vivarets.

Alix et Judith Couteau sœurs, de la Chaudière, en Vivarets.

Jacques Marfour, cuisinier, du Vivarets, et sa femme.

Magdelaine Besson, du Vivarets.

2° *Liste de réfugiés de Genève et de Suisse qui se sont arrêtés à Schwabach depuis le mois d'août* 1693.

Le sieur Jacques Duclos, teinturier et manufacturier de bas, de Privas.

Delle Lyonelle le Blanc, de Vernoux.

Suzanne Charrier, de Lamastre.

La dame de Chambaud et la Delle sa fille.

3° *Rolle des personnes qu'on a assisté de la collecte de Hambourg* (1).

Jeanne Poulie d'Annonay	2^{l}		22 juillet	1689.
Matthieu Laurans	2		1er avril	—
Louis du Chaux	2		26 juillet	—
Pierre Vigne, sa femme	3		4 août	—
Jean Cousquinaud	2		—	—
Jean Toillier, sa femme	3		9 août	—
Margte père	2		16 août	—
Louise Poumarede	2		—	—
Louise Cante	2		2 septembre	—
Jean François Valen	2		5 septembre	—
David Ribal	2		—	—
Paul de Fons		15^{s}	—	—
Margte Robert		15	—	—
Moïse Combier et sa femme	4		—	—
La Refuc de Barbierac, les deux filles	6		27 septembre	—
François Deison	2		—	—
Jeanne Porechere	2		30 septembre	—
Anthoine Roque	2		5 octobre	—
André Lacour	2		18 octobre	—
Jean Tussere	2		—	—
Pierre Rochier	2		—	—
Jean Duja	1	10	1er novembre	—
Alexandre Tendon	2		28 novembre	—
François Sendon	2		—	—
Pierre Vigne, sa femme et un enfant	3		12 décembre	—
Isabeau Testa	1		16 décembre	—
Isabeau Cusenier	1		—	—
Alexandre Tampernon	2		27 décembre	—
Antoine Moyse	2		3 janvier	1690.
Pierre Malegue	2		—	—
François Duc	1		6 janvier	—
Jean François Valens	1		—	—
Simon Pierrebac	2		27 janvier	—
Claude Chartier	1		28 janvier	—

(1) Ms. Court, n° 17, vol. S.

Jean Pierre Chartier	1 l		28 janvier	1690.
Justine Ronchel	1		—	—
Laurent Chiot, sa femme et un enfant	3		—	—
Jean Sauzie et quatre enfants	3		15 février	—
Alexandre Sosia		15 s	18 février	—
Pierre Fourques	1		22 février	—
La veuve de Jacques Tranchar et quatre enfans	4		10 mars	—
Anne Bertrand	1		25 mars	—
Isabeau Bertrand	1		—	—
Jean François	1		27 mars	—
Claudine Paniere et deux enfans	1	10	—	—
Pierre Moulin	1		20 avril	—
Margte Marijon		10	13 juin	—
Anne Pertries		10	—	—
Catherine Moynier		10	15 juin	—
Louis Poumareo		10	—	—
Dauphine Farel	1		—	—
Jeanne Clesaude	1		—	—
Marie Dortrail	1		—	—
Anne Trémolu	1		1er avril	—
Margte Trémolu	1		4 avril	—
François Santon	1		—	—
Lucrèce Serre	1		21 avril	—
Jeanne Macon	1		23 avril	—
Judith Perin	1		—	—
Isabeau Faure	1		—	—
Marie Moulard	1		—	—
Claudine Monteulo	1		—	—
Susanne Vincent	1	10	9 mai	—
Marie Cheuclas	1	10	—	—
Madlle Develos	3		6 juin	—
Madlle Isabeau Toret	3		10 septembre	—
Daniel La Combe	3		—	—
Marie Meal	2			
Vincent Eclenson, sa femme, deux enfans	4		17 septembre	—
Suzanne Mounier	1		—	—
Catherine Giraux	1		13 octobre	—
Jeanne Garde	2		4 décembre	—

Sara Mialvet	15s	16 janvier	1691.
Paul Talon	10	1er février	—
Jean Faye et sa femme	4l	—	—
Jeanne Combe	1	2 mars	—
Anne Morel	1	—	—
Marie Volande	1	—	—
Judith Vignau	1	—	—

E. — Fugitifs arrêtés et poursuivis devant le parlement de Grenoble, 1685-1687 (1).

1685, 29 novembre. Procès extraordinaire contre François Faure, Antoine Veyrane, de Beauchastel ; Eléonore Chevalier, Jeanne Reymond, Blaise Forel.

— 6 décembre. Noble Jean Pierre de Mure et son valet Peyron d'Annonay sont envoyés sûrement chez eux avec défenses de sortir du royaume.

— 12 décembre. Eléonore Chevalier et Jeanne Reymond sont renvoyées chez elles et leur guide Forel est passé par les verges. Jean Astier est également renvoyé dans sa maison.

1686, 13 mars. Antoine Veyrane, François Froment sont reconduits à Beauchastel.

— 23 mars. Antoine Boissy de Grimaudier en Vivarais est condamné à cinq ans de galères pour avoir voulu fuir du royaume.

— 27 mars. Même peine contre Pierre Fay du Vivarais. Pierre de Vinay, avocat au bailliage d'Annonay, est condamné à 300 l. d'amende et reconduit dans sa maison.

— 6 avril. Procès extraordinaire à Ant. Laurent, médecin d'Annonay, et Marguerite Vinay sa femme.

— 18 mai. Antoine du Riou est condamné à 70 l. d'amende et aux frais, et à 10 ans de galères.

— 26 août. Procès extraordinaire contre Bouniol du Vivarais.

(1) *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, t. VII, p. 135-138 ; t. VIII, p. 297-310. Papiers Giscard, à Annonay.

1686, 25 septembre. Jean Bouniol, de Charnavas, est condamné à l'amende honorable et aux galères perpétuelles pour avoir prêché et prié de nuit à environ 7 ou 800 personnes près de Bezaudun et la forêt de Saou (en Dauphiné).

1687, 5 février. Procès extraordinaire à J. P. Vergues du Vivarais.

— 21 mars. Procès extraordinaire à Claude Julien du Vivarais.

— 21 avril. Procès extraordinaire à Jeanne Clauzel du Pouzin.

F. — CONFESSEURS MORTS SUR LE PREMIER VAISSEAU PARTI POUR L'AMÉRIQUE (1).

Sr Croisier, marchand de Villeneuve de Berg (sauvé du naufrage).

Charles Lejeune, bourgeois de Villeneuve de Berg.

G. — AUTRES RÉFUGIÉS (2).

Mtre Jacques Vallery, vicaire de Privas,	1534.	
Mtre Michel de Suchele,	—	—
Vallade,	—	—
Mtre Jean des Combes,	—	—
Mtre Jean Barruel (à Genève),	—	—

Judith Giton, de La Voulte, 1685 (3).

H. — RÉFUGIÉS DU MOUVEMENT INSURRECTIONNEL DE 1683.

Pierre Brunier, pasteur du Cheylard, réfugié à Genève.
Isaac de Bermond, pasteur de Vernoux, —
Théophile Blanc, pasteur de Chalencon, —
Gabriel de Romieu, pasteur de Saint Fortunat, réfugié à Genève.
Jean René de la Charrière, pasteur de Gluiras, —
Simon d'Albiac, pasteur de Marcols, —
Paul Morel-La Pise, pasteur de Saint-Pierreville, —
Daniel Reboulet-Salière, proposant, réfugié à Genève.

(1) Ms. Court, n° 17, vol. B.
(2) Inquisition secrete de Me Chalendar (*Arch. de l'Ardèche*, C, 1451).
(3) Baird, *Histoire des réf. hug. en Amérique*, p. 360.

François Reboul-Lesiez, pasteur de Châteauneuf-lès-Vernoux, réfugié à Genève.

Isaac Suchier-La Pare, pasteur de Champérache, réfugié à Genève.

René de La Combe-Cluzel, —

Pierre Saurin, de Beauchastel, —

Isaac Brunet, praticien de Toulaud, —

Pierre Riou, garde, de Laroue, —

Jean Pierre Riou, Félix Riou, Matthieu Riou, } ses frères, —

Antoine Simon, de Beauchastel, —

Jacques Mole, officier, du Chambon, —

Jean Nogaret, chirurgien, —

Jacques Reynet, d'Aubenas.

Jean Combier, d'Alissas.

Frédéric de Launay, vicomte d'Antraigues.

Sanson Rocher, sieur de La Rouvière, de Vallon.

David Ollier.

Jacques de Barthélemy, d'Aubenas.

Nicolas Marcha, d'Annonay.

Plataret, de Pourchères.

Marie de Trapier, de Chomérac, femme de noble Louis Itier.

Marie Durand, femme de noble Antoine de Trémolet.

La Motte, maréchal.

Charier, apothicaire à Vernoux.

La Baume (Gaspard de Chambaud de la).

Baux.

De Blos, fils du sieur des Fonds (ou de Fons).

La veuve Blanc.

Antoine Javerrac.

Pierre Montchal.

Pierre Pouchon.

Matthieu Vernet.

Le valet de Rousson.

Moïse Muret.

Jacques Lodi.

Isaac Dethieux.

* * *

Des causes indépendantes de notre volonté nous ont empêché

de donner la liste des réfugiés du Vivarais et du Velay assistés par la Bourse française de Genève, de 1680 à 1710. Le manuscrit de J. César Auquier, qui la contient, n'a pas été mis à notre disposition.

N° III. — Généalogie des d'Arlempdes de Mirabel (1).

(Vol. I, p. 98).

I. Gabriel II d'Arlempdes (2), capitaine dans l'armée du prince de Condé, marié à Marguerite de Massugier. Père de :

II. Louis III d'Arlempdes, député à l'assemblée politique générale de La Rochelle en 1621, gouverneur de Saint Ambroix, Barjac et Les Vans ; marié le 7 avril 1586 avec Marthe de Borne, fille de Pierre de Borne, seigneur de Ligoniers (ou Ligonez). Père de :

III. Louis IV d'Arlempdes, assiégé, en 1628, dans son château de Mirabel, avec son père, par Montmorency, gouverneur du Languedoc; marié, le 21 avril 1624, avec Françoise du Roure de Beaumont, sœur de Joachim du Roure de Beaumont de Brison, dit le brave Brison, et fille de Rostaing du Roure de Beaumont. — Sa sœur Louise d'Arlempdes épousa, le 5 décembre 1624, François de Serres, seigneur du Pradel, petit-fils du célèbre Olivier de Serres. — Père de :

IV. Jacques d'Arlempdes, député par le synode du Vivarais au synode général de Loudun de 1659, et chargé par l'assemblée de porter, avec le dauphinois David Eustache, pasteur de Montpellier, aux pieds de Louis XIV, pour lors à Toulouse, « ses très-humbles devoirs, soumission et remercîments; » marié avec Jeanne de Beaumont, sa cousine germaine, fille d'Antoine de Beaumont, marquis de Brison et seigneur de Chabreilles, et de

(1) De Coston, *Histoire de Montélimar*, t. II, p. 238, 466. *André Lafaisse*, dans le *Bulletin de la Société d'archéologie de la Drôme*, t. XIX, p. 13-20; t. XX, p. 73-76. Mollier, *Recherches historiques sur Villeneuve-de-Berg*, p. 232, 233, 297, 298. *France protestante*, 2e édit.

(2) Arlempdes, qui était une paroisse du Velay, comprise aujourd'hui dans le canton de Pradelles, ne doit pas être confondu avec Arlandes, près Vernoux, d'où l'ancienne et honorable famille protestante de Paris, Vernes d'Arlandes, tire son nom.

Françoise du Roure de Beaumont, mort en 1673, laissant cinq fils et deux ou trois filles. — Jeanne de Beaumont mourut en 1716, à l'âge de 72 ans, « regrettée des pauvres, » dit Mollier, « qu'elle avait comblés d'aumônes, et de toute la ville, à laquelle elle laissait, par la donation de l'immense propriété de Devois, un monument impérissable de sa libéralité. »

Un frère de Jacques d'Arlempdes, Antoine d'Arlempdes, seigneur de Vendrias, capitaine de chevau-légers, reçut, le 24 février 1668, la commission de lever un régiment destiné à prendre part, l'année suivante, à l'expédition dirigée par le duc de Beaufort au secours des Vénitiens, assiégés par les Turcs dans l'île de Crête.

V. François Rostaing d'Arlempdes, fils aîné de Jacques, fut placé en 1675 dans la maison du célèbre Turenne, qui s'était converti au catholicisme en 1667, et se convertit lui-même. Il se maria en 1698 avec Jeanne de Garnier (ou Granier), de Privas. Son exemple fut contagieux et, d'après Mollier, presque toute la famille d'Arlempdes de Mirabel embrassa le catholicisme avant la fin du dix-septième siècle. Les frères et les sœurs de François Rostaing étaient : Antoine Constantin, chevalier; Jacques, seigneur de Chabreilles; David; Antoine, dont il a été parlé t. I, p. 415; Anne; Marguerite, mariée au seigneur de Pallières.

N° III *bis*. — Lettre du duc de Rohan aux consuls de Barjac (1).

(Vol. I, p. 334).

Messieurs les consuls J'ay faict attaquer cy rudement ce jourdhuy le chasteau de Salavas et sy utilement, Dieu mercy, que sy dun costé je lay rangé a lestroict il nest de merveille de l'autre sy plusieurs de mes soldats y ont esté blessés ; leur action portant est cy louable quelle moblige den avoir un particulier soing et vous exhorter comme je fais de lavoir semblable. Je vous les envoye donc et vous prie de les bien traicter et faire panser jusques a guerison entiere, en telle sorte que je me puisse louer de vous en cest endroict aussy bien que je fais deux, et affin que vous y puissiés plus comodement vacquer et avoir soigneusem[t] le cœur

(1) Communiqué par M. le comte A. de Poïbriant.

vous pourrés vous descharger de tous les autres blessés et malades que vous avés de mon armée et envoyer à St Ambroix tous ceux auxquels lestat de leur santé le permettra. Jenvoye ordre et escris pour les recevoir. Je vous soulageray aussy incontinant après la prinse de Salavas, que jespere estre bientost, de la compagnie du sr de la Cassagne, et outre ce jauray esgard aux despances que vous aurés faictes en ceste occasion. Je souhaite bien que vous vous acquitiés mieux de ce que je vous ordonne maintenant que vous navés faict à fournir la munition ; les inconvenients en sont tels que pour un tel deffaut mon armée cour souvent fortune de route. Je vous prie de ne continuer désormais plus à tels manquements.

Sur ce je prie Dieu vous tenir en sa saincte garde et demeure,

Messieurs les consuls

Vostre tres affectionne amy

Henry de Rohan

Consuls de Barjac.

De Labastide ce 25 mars 1628.

No IV. — Serment d'obéissance des protestants d'Annonay en 1621 (1).

(Vol. I, p. 309.)

« Nous promettons et jurons sincèrement devant Dieu et devant les hommes de nous tenir fermes et inséparablement attachés au service du Roi, Louis le Juste, XIII de ce nom, roy de France et de Navarre; lequel nous reconnaissons pour notre prince naturel et légitime, qui nous a été donné de Dieu pour la conduite de cette monarchie ; — voulant vivre et mourir dans la naturelle sujjettion et nécessaire obéissance que nous lui devons, et exposer nos biens et nos vies pour les opposer à tous ceux qui, soit dehors ou dedans le royaume, auroient des desseins contraires au bien de son Etat et préjudiciables à la seureté de sa couronne; — comme y étans obligés par les droits de notre naissance et par les lois de notre religion, l'empire de Dieu demeurant en

(1) Chomel le Béal, *Histoire du protestantisme à Annonay* (ms.).

son entier et nos consciences demeurants en liberté ; — détestans et abominans les personnes et doctrines de ceux qui pourraient avoir ou former des opinions contraires ; et pour ce qui regarde la renonciation, nous déclarons nulles les assemblées de La Rochelle et de Montauban, et toutes les autres qui ont été tenues ou se tiennent encore en quelque part du royaume que ce soit, en ce qu'elles se sont dévoyées ou voudraient cy-après se devoyer de l'obéissance due à Sa Majesté pour pancher tant soit peu du côté de la rébellion, les révoquans dès à présent en tant que est en nous, y renonçans et protestans n'y adherer en façon quelconque et autrement, comme est porté par la déclaration vérifiée à Toulouse et à Castres. »

Suivent les signatures de près de trois cents chefs de famille d'Annonay, de Boulieu et des campagnes environnantes.

Cette déclaration, que tous les protestants devaient signer, en vertu de l'édit de Niort du 27 mai 1621, fut faite devant Antoine Seigle, docteur ès droit, conseiller du roi, lieutenant du bailli du Vivarais, à la réquisition de Pierre-André Gautier, procureur du roi.

N° V. — Réformés du Vivarais exclus de l'amnistie de septembre 1683 (1).

(Vol. I, p. 487.)

Bavas de la Baume.
Chambon, du Cheylard.
Colombier.
Pierre de Romieu.
De Beauregard.
De Margier.
Badon, de Lamastre.
Corbier.
D'Indy.
Bénistan fils.
Giraud dit l'Altesse.
Les Soubeyrans.
Jean Sabarot.
Sagnol.
Romieu, apothicaire.
Charrier, apothicaire.
Charles Riou, greffier.
Pierre Riou, garde, de Laroue en Velay.
Jean Pierre Riou, Félix Riou, Matthieu Riou, } ses frères.
Jacques Mole dit le Cadet Mole, du Chambon, officier de cavalerie.
Matthieu Murat.

(1) Claude Brousson, *Apologie*, p. 227. Nous avons rectifié les noms.

Pierre Saurin, bourgeois de Beauchastel.
Fauriès, de Bellevialle.
François dit de Veyrassac.
Castagnet.
Pierre Mirabel de la Rouvière.
Des Cours.
Serrepuy de Sobeyras.
La Coste dit La Chassacie, de Saint Voy.
Isaac Brunet, de Toulaud.
Marcillac.
Lapassa.
Bonnet, de Chalencon.
Jacob Gré.
Daniel Garnier.
Roussilhon.
Pailler, de Charmes.
De Blos.
Bedos.
Lacroix.
Vestieu (ou Vestion).
Lespigarie.
Auquier.
Noguier.
Durand.

N° VI. — Suite des mauvais traitements infligés aux protestants du Vivarais en 1683.

(Vol. I, p. 495).

« Le 29 septembre 1683, qui fut le lendemain de la nouvelle publication que l'on fit de cette amnistie à St Fortunat, quatre fusilliers, s'étant écartés du lieu de La Traverse et ayant rencontré le nommé Isaac Faure, le tuèrent d'un coup de fusil.

» Le 3 octobre suivant, quelques autres fusiliers, venant de ravager le lieu de Saint-Pierreville et passant par celui de Mastenac, obligèrent le nommé Antoine Faure, vigneron de M. le Comte de Vabres, de leur donner à manger et ensuite, pour son payement, ils lui tirent un coup de fusil, dont il eut l'os de la cuisse brisé. Comme l'action était horrible et commise en plein jour dans un lieu où il y avait beaucoup d'habitants, celui qui avait fait le coup fut saisi et mené devant M. de Bovincourt, qui commandait le bataillon des fusilliers, mais le scélérat en fut quitte pour quelques jours de prison.

» Les soldats du marquis de La Tourette traitèrent de même un nommé Labeille. Après avoir bu et mangé chez lui, ils firent mille désordres dans sa maison, et l'ayant réduit à prendre la fuite, ils le tuèrent de sept ou huit coups de fusil, dont même l'un estropia sa servante et l'autre creva l'œil au valet d'un de ses voisins.

» A Chalencon une femme, nommée Catherine Borie, qui

avait de la piété et qui, s'étant trouvée quelquefois avec dix ou douze femmes assemblées, avait toujours fait la prière, fut tenue attachée à une colonne de son lit durant deux fois vingt-quatre heures ; mais parce qu'elle montra une grande fermeté on la détacha.

» On prit un jeune enfant de quinze ans, fils du nommé Jacques Gaillard, du lieu de La Valette, paroisse de Silhac, et on le mena dans le château de La Tourette, où il fut détenu sept ou huit jours, pendant lesquels on lui mit cinq ou six fois la corde au cou, lui disant qu'il allait être pendu s'il ne changeait de religion, et, parce qu'il ne voulait pas le faire, on l'élevait avec la corde au-dessus de terre et on le laissait ensuite aller en bas pour le faire respirer, mais, comme on le vit résolu à mourir, on le mit en liberté.

» Dans la paroisse de La Bâtie, pour forcer un paysan nommé Isaac, granger du s^r^ de Clavières, de se faire catholique, on lui tenait les pieds et les mains si près du feu qu'ils se brûlaient. On lui mit ensuite un charbon de feu dans la main et on la lui tint fermée pendant longtemps ; mais ce paysan souffrit ce martyre avec une constance admirable.

» On attacha les bras et les jambes du nommé Molines, granger du s^r^ de Meyres, demeurant à Belair, qui est près du lieu de Desaignes, et lui ayant mis la tête dans les genoux et une barre au milieu du corps, on le faisait rouler en cet état.

» Dans le même lieu de Desaignes le nommé Poujau, ne voulant pas non plus renoncer à la religion, on lui fit passer un charbon ardent par les lèvres.

» On y battit à coups de baton un forgeron du même lieu, lui ayant enfoncé plusieurs côtes et meurtri toute la tête en telle sorte qu'il en fut à l'extrémité.

» Dans le lieu de Prelles, paroisse de Desaignes, les dragons, après avoir vendu les châtaignes et le blé d'une pauvre veuve, nommée Marie Barthélemy, et lui avoir brûlé ses habits et brûlé ses meubles, l'assomèrent encore de coups, lui ayant aussi rompu trois côtes. Ils voulurent même faire passer leurs chevaux sur le corps de l'un de ses enfants appelé Jean Segnové, mais, ne pouvant le faire, ils mirent pied à terre, lui fendirent la tête en deux endroits et lui meurtrirent le corps et le visage à coups de bout de mousqueton.

» Au lieu de Lamastre, on prit le nommé Moujon et ensuite

on lui dit qu'il avait été condamné à être pendu. On lui mit la corde au cou, et, en cet état on le mena au lieu du supplice ; mais, parce qu'il protesta qu'il aimait mieux mourir qu'abjurer sa religion, on le laissa aller.

» Dans le lieu de Beauchastel les soldats, qui logeaient dans la maison de la nommée Marie Colombet, veuve de Claude Buisson, marchand, agée de 74 ans ou environ, attachèrent cette femme dans un fauteuil et l'apportèrent à la place publique pour ouïr par force le sermon d'un missionnaire, qui n'était point scandalisé d'avoir de tels auditeurs. Et parce que cette vieille femme baissait la tête, on la lui relevait avec le bout d'un baton pour lui faire regarder le prédicateur. Les soldats n'ayant pu gagner son esprit, la détachèrent après le sermon, mais lorsqu'elle fût de retour dans sa maison, ils la mirent devant un grand feu, où ils la tinrent jusqu'à ce quelle évanouit dans leurs bras...

» Jacques Colombet, hôte du bourg du Bousquet, paroisse de Saint-Laurent, qui est du mandement de Pierregourde, ayant été pris à Beauchastel lorsqu'il venait de faire moudre du blé, fut conduit en prison, où il fut détenu onze jours, pendant lesquels on lui arrachait les poils de la barbe, on le vanait sur une couverture et enfin on le contraignit de bailler 200 livres pour recouvrer sa liberté.

» Dans le lieu de Granger, paroisse de Macheville, on lia la femme du nommé Jean Jacques, laquelle était enceinte, on la menaça de la pendre, on lui mit la corde au cou, on la conduisit ensuite à Macheville dans une basse fosse, où, dans le cœur de l'hiver, elle avait de la boue jusqu'à demi-jambe. On la tint là toute la nuit, mais parce qu'elle était disposée à y mourir, on la renvoya chez elle.

» Les dragons ayant encore pris la nommée Anne Reboul, femme de Moïse Pouchon, marchand de Vernoux, on lui mit aussi la corde au cou, on dressa une échelle contre un arbre de la place publique, on la fit monter par deux fois, lui disant qu'on l'allait pendre si elle n'abjurait pas sa religion ; mais comme on la vit résolue à souffrir la mort, on la mena dans le château de La Tourette, où elle fut détenue plusieurs jours, et, parce qu'elle fit toujours paraître la même fermeté, on lui ouvrit les portes de la prison (1). »

(1) Brousson, *Apologie du projet des réformés*, p. 314-320.

*
* *

« Il y eut des hommes à qui on arracha le poil de la barbe, d'autres de qui on la brûlait à la chandelle, d'autres qu'on laissa pendus la corde au cou demi-morts, d'autres qu'on lia de même à des cheminées, dont la fumée leur bouchait tous les passages de la respiration, d'autres qu'on jeta tous liés dans un grand feu. Il y eut des femmes liées au pied de leur lit et qu'on laissa des jours entiers dans cet état, d'autres qu'on assomma de coups, d'autres qu'on mit, durant le plus froid de l'hiver, dans des cachots pleins de boue, d'autres qu'on fit monter sur des échelles la corde au cou, en jurant qu'on les allait pendre, d'autres qu'on força d'abandonner leurs maisons par la crainte d'être violées. »

« Le marquis de La Tourette faisait de son côté tout le mal dont il se pouvait aviser. Entre ses autres cruautés, celle-ci est remarquable. Il avait forcé Pierre Romieu, qui était excepté de l'amnistie, à changer de religion pour éviter la mort. La femme de ce converti, affligée de ce qu'il avait eu tant de faiblesse, refusa de le voir. Le marquis la fit enlever par ses soldats et l'enferma dans une chambre de son château, où il lui fit toutes sortes de persécutions. Il la menaça même que, si elle ne suivait l'exemple de son mari, il la ferait pourrir en prison. Il lui ôta un enfant qu'elle nourrissait et lui refusa tout ce qui pouvait la soulager. Dans cet état, elle se résolut à couper les draps et les rideaux de son lit et en fit une corde pour descendre par la fenêtre. Cette mauvaise corde n'ayant pu la soutenir sans se rompre, elle tomba de fort haut sur les rochers, où elle demeura toute brisée et sans mouvement; mais, comme en la relevant, on remarqua en elle des restes de vie, le marquis la fit remettre en prison (1). »

N° VII. — Livres de controverse sortis des presses du collège des Jésuites de Tournon (2).

(Vol. I, p. 556.)

Epigrammata in Hereticos, authore Andrea Frusio, Societatis Jesu; Turnoni, 1582, in-12.

(1) Benoît, *Histoire de l'édit de Nantes*, t. V, p. 664, 665.

(2) Les mêmes sources que dans la Pièce justificative qui suit. Nous ne

Enchiridion controversiarum præcipuarum nostri temporis de Religione in gratiam sodalitatis Beatissimæ Virginis Mariæ, authore Reverendo Patro Francisco Costero (1), Doctore theologo Societ. Jesu ; Turnoni, 1591, in-8° (d'après l'édition de Cologne de 1590).

Response de l'Evesque de Mende à la Lettre de François Trouy, Ministre de la Religion pretenduë, pour la réalité du S. Sacrement et célibat des prestres, par Adam de Heurtelon ; Tounon, 1596, in-12.

Réprimende aux ministres sur la Déclaration d'Edmond, prétendu Jésuite, et de deux autres déserteurs de la Foy Catholique, par Louis des Montaignes (le Père Richeome) (2); Tournon (1601), in-12. Jouxte la Copie imprimée à Bourdeaux.

Epistre de M. Jean du Ranc, natif de Montpellier, Docteur en Médecine, habitant la ville d'Aulbenaz en Vivarez, nouvellement reduict à la Foy Catholique, Apostolique et Romaine. En laquelle sommairement sont declarez les erreurs, blasphèmes et malheurs du Calvinisme qui l'ont esmeu à s'en despartir; Tournon, 1603, in-12.

Traduction de deux épistres de Sainct Hierosme au pape Damase, qui tenoit le siege en l'an 369, avec une paraphrase exemplifiée pour monstrer que l'authorité du Pontife Romain estoit telle en l'ancienne église qu'elle est aujourd'huy, par Antoine Rambaud ; Tournon, 1615, in-12, 56 pag. (3).

Le Nouveau Parnuge, avec sa navigation en l'Isle imaginaire, son rajeunissement en icelle, et le voyage que fit son esprit en l'autre monde pendant le rajeunissement de son corps. Ensemble, une exacte observation des merveilles par luy veuës tant en l'un que l'autre monde. A La Rochelle (Tournon), par Michel Gaillard, avec privilège, sans date, 291 pag. in-18. Autres éditions : Lyon, 1615, in-16; Id., 1616, 390 pag. in-16. — Ce qui nous porte à croire que cet écrit a été imprimé à Tournon, c'est qu'il est dédié « à Messieurs les ministres du Dauphiné, » et qu'il met tour à

reproduisons pas, dans ces deux Pièces justificatives, les ouvrages déjà mentionnés à l'article *Doctrine*, vol. I, p. 531.

(1) Né à Malines. Mort à Bruxelles en 1619.

(2) Né à Digne en 1544. Il devint assistant général de France, et mourut en 1625.

(3) Sur l'origine de ce livre, voy. E. Arnaud, *Not. hist. et bibl. sur les controverses, etc.*, p. 23 ; et sur *Rambaud*, Rochas, *Biogr. du Dauph.* et *Revue du Dauph.*, juillet 1839, in-8°.

tour en scène Chamier, Murat, Crespe, Dragon, Espagne, Dauphin, etc., pasteurs de cette province. L'ouvrage n'est d'un bout à l'autre qu'un indéchiffrable logogriphe, roulant sur des commérages de petite ville et des obscénités. Le jésuite Isnard, de Die, pourrait bien en être l'auteur. Son « Mercure réformé » est écrit dans le même goût. Voy. plus bas.

La Ministrographie huguenote et tableau des divisions calviniques, par Josué Barbier, docteur ès droicts et advocat au parlement de Dauphiné ; Tournon, 1617, in-8°, 214 pages. Autre édition avec un simple rafraîchissement du titre, Lyon, 1618 (1).

La Ministrophtorie ou renversement des Ministres en la Refutation d'un Imprimé, faict par ceux de l'Eglise pretendue reformée de la ville de Grenoble. Intitulé. Responce aux escrits du Sieur Petriny dit le Petit Carme. *Touchant la reelle existance du corps de Jesus-Christ en la saincte Eucharistie*, etc., par Fr. Jean Petriny, Religieux de l'Ordre de Nostre Dame du Mont-Carmel, et Predicateur ordinaire du Roy, etc.; Tournon, 1619, in-12, 728 pag. (2).

Declaration du sieur Gaspar Benoit Bourgeois de la ville de Crest en Dauphiné, contenant les justes causes de sa Conversion à la Foy Catholique, Apostolique et Romaine; A Tournon, par Claude Michel, Imprimeur de l'Université, 1619, 162 pag. in-8°.

Le Mercure réformé apportant consolation à Messieurs et Révérends Pères les Ministres de Dyois et Valentinois desolez, hélas! pour la perte de Mme du Poët et de cent autres réduicts à l'Eglise Catholique, l'an 1619, *en ces païs*, etc., etc., par Jacob d'Horel, Ministre de la Parole de Dieu ; A La Rochelle, par Guillaume du Coing (1620), 359 p. in-12 (3). — Jacob d'Horel et La Rochelle sont des pseudonymes pour Isnard jésuite et Tournon.

La défense de l'infaillibilité du Sainct Siege contre les accusations d'A. de Vinay, Ministre, comprinses en son traicté contre l'infaillibilité du Pape, par un sien compatriote dauphinois (le Père Isnard, jésuite) ; Tournon, 1622, in-8°.

(1) Sur Barbier, ancien pasteur, voy. E. Arnaud, *Notice historique et bibliographique sur les controverses*, *etc.* Rochas, *Biographie du Dauphiné*. De Prat, *Recherches, etc.*, t. IV, p. 94.

(2) Sur l'origine de cet écrit, voy. E. Arnaud, *Notice historique et bibliographique sur les controverses, etc.*, p. 37, et sur Pétriny, de Prat, *Recherches, etc.*, t. II, p. 637.

(3) Sur ce livre, voy. E. Arnaud, *Not. hist. et bibl. sur les controverses, etc.*, p. 35.

Le mouvement général de la rebellion, à Messieurs de la Religion; Tournon, 1622, in-8°.

Adoration du vray Dieu, où est manifesté l'aveuglement de ceux de la Religion pret. r., qui refusent d'adorer, servir, aimer et craindre Dieu, honorer ses Ss. et obeyr à son Eglise, par le R. P. Andéol de Lodeve, capucin, predicateur missionnaire; Tournon, 1638, in-12.

N° VIII. — LIVRES DE CONTROVERSE ÉMANÉS D'AUTEURS CATHOLIQUES DU VIVARAIS (1).

(Vol. I, p. 556).

Le prix du Chevalier chrestien, par Claude Caron; Tournon, 1590, in-8°, 72 pages.

Traicté du sacrement de baptesme et des cérémonies d'iceluy, par le même; Tournon, 1590, in-8°.

La théologie françoise : ou les canons de la vérité de Dieu, tirez de l'arsenal des S. Escritures, par Jacques d'Illaire, sieur de Jovyac; Paris, 1610, in-12.

L'Anatomie du Calvinisme, par Jacques Gaultier, d'Annonay; Lyon, 1615, in-12.

La conversion de P. Marcha sieur de Pras. Cy devant Ministre en Vivarais ès pays de Languedoc. Lequel s'est rendu Catholique dans l'Abbaye S. Ouën le jour de Noël dernier en presence de Sa Majesté; Rouen, 1617, in-12, 8 pag. — Cet opuscule est une lettre datée de Rouen, 28 décembre 1617, qu'un certain personnage, nommé Madelenet, écrit au célèbre pasteur apostat Jérémie Ferrier, de Nimes, pour lui annoncer la conversion de Marcha. Il raconte que, depuis le synode national de Vitré (1617), où il avait été envoyé comme premier député du Vivarais, Marcha avait toujours eu soif d'être instruit dans la religion catholique; qu'il le mit en rapport avec les plus grandes lumières de la Cour, notamment avec le Père Arnoux, qui avait eu autrefois des controverses religieuses avec lui par écrit; qu'après avoir suivi ses

(1) De Gallier, *L'imprimerie à Tournon* (dans le *Bulletin de la Société d'archéologie de la Drôme*, 1877). Filhol, t. II, p. 45, 49, 340-343. De Budé, *Vie de Bénédict Pictet*, p. 59, 53. H. Vaschalde, *Etablissement de l'imprimerie dans le Vivarais* (*Revue du Dauphiné et du Vivarais*, Vienne, t. I, 1877).

sermons il se sentit convaincu et abjura sa religion dans la cathédrale de Rouen, entre les mains de l'archevêque de cette ville, en présence de la Cour et d'un grand concours de peuple. Madelenet ajoute que Marcha allait faire imprimer à Paris le récit de sa conversion; mais ce qu'il oublie de dire, c'est que son protégé avait été déposé par le synode du Vivarais comme adultère, et que sa conversion au catholicisme eut lieu immédiatement après. Quant au récit annoncé par Madelenet, en voici le titre :

Ample et fidelle narré de l'heureuse conversion de Pierre Marcha, sieur de Pras, Ministre de la Religion pretenduë reformée, ès pays de Languedoc; Paris, 1618, 23 pag. in-8°. — Cet opuscule fut réimprimé la même année sous ce titre plus étendu :

Ample et fidelle narré de l'heureuse conversion de P. Marcha, sieur de Pras, Ministre de la Religion pretenduë reformée ès pays de Languedoc, faicte en l'Eglise de Sainct-Ouen le jour de Noël dernier, en la présence de Sa Majesté très-chrestienne, de Messieurs les Princes, de toute la Cour et des grands de son Royaume; Rouen, 1618, in-8°. — Marcha raconte sa vie et ajoute qu'il conféra, non seulement avec le jésuite Arnoux, mais encore avec le Cardinal du Perron, Cospéau, évêque d'Aire, et Coifteau, évêque d'Ardanie; que l'Eglise de St Ouen renfermait 15,000 personnes le jour de son abjuration, et que l'archevêque de Rouen le présenta au Roi, qui l'assura de sa protection en toute rencontre. — Pour d'autres détails sur Marcha, voy. la Biographie succincte des pasteurs.

L'excellence de la première Messe instituée par Jésus-Christ avec ses Apostres, 2e édit., Paris, 1619, in-12, 340 pages.

La Discipline des églises P. R., etc., par Pierre Marcha, sieur de Pras, etc.; Paris, 1619, in-12. — Cet ouvrage, accompagné de remarques critiques, est devenu introuvable. On ne le connaît que par la mention qu'en fait le controversiste Fr. Véron dans « La Discipline des Eglises Prétendues réformées de France, etc.; » Paris, 1643, in-12, p. 4.

Réfutation de la reponse de Monsieur Pictet, Ministre de Geneve, au Livre intitulé, L'Heresie des Protestans, et la Verité de l'Eglise mises en évidence (1) (par le frère Antoine Léorat,

(1) *L'hérésie des protestants* avait été composée par Claude Andry, ecclésiastique, Lyon, 1714, 2 tomes in-12. et la *Réponse* de Pictet avait pour titre : *La religion des protestants justifiée d'hérésie et sa vérité démon-*

Mineur Conventuel de S. François d'Annonay); Cologne, 1720, 2 parties en 4 tom., in-12.

Apologie de la Foi catholique, contre les erreurs et les sophismes de Benedict Pictet, Ministre de Genève, pour servir de réponse à son livre intitulé : La Défense de la religion des Protestans (1), etc. Par le R. P. Antoine Leorat, Docteur et Professeur en Theologie, Religieux Conventuel de S. François; Avignon, 1726, 2 tom. in-12.

La Verité de la Foi catholique victorieuse des Erreurs et des Sophismes de M. Benedict Pictet, Ministre de Geneve, Contenus dans son Livre intitulé : l'Apologie de la Religion des Protestans (2), par le Frere Antoine Leorat, Mineur Conventuel de S. François; Avignon, 1728, 2 t. in-12.

Le Triomphe de la Foi Catholique sur les erreurs des protestans, contenues dans les œuvres polémiques de feu M. Benedict Pictet, Ministre et Professeur en théologie à Genève, par François Vernet; Avignon, 1745, in-12. — L'auteur de ce livre, qui est le résumé des trois précédents, est Léorat. Quant à Vernet, c'était le frère de Jacob Vernet, pasteur et professeur à Genève. Il habitait Avignon, où il exerçait la profession de négociant. Après sa conversion, et pour la justifier, il avait publié trois *Lettres apologétiques* (3), dues peut-être à la plume de Léorat.

Nº IX.

1º *Jeunes gens du Vivarais étudiants à l'Académie de Genève* (4).

(Vol. I, p. 584).

1559, IX Novembris. Joannes Serranus (5) Vivariensis.

trée pour répondre au livre de M. Claude Andry, ecclésiastique, Genève, 1714. 2 tomes in-12.

(1) Titre complet : *La défense de la religion des protestants ou Réponse à la Réplique de Mr Claude Andry, ecclésiastique*, Genève, 1716, 2 tomes in-18.

(2) *L'apologie* fut publiée à Genève, 1726, 2 tomes in-12, par Pictet fils, deux ans après la mort de son père, qui l'avait composée pour réfuter l'*Apologie de la foi catholique* de Léorat.

(3) Pour plus de détails, voy. E. Arnaud, *Histoire des protestants de Provence, etc.*, vol. II, p. 130-134.

(4) *Le livre du recteur*, Genève, 1860, in-8º.

(5) C'est le célèbre historiographe du roi.

1559, IX Novembris. Johannes Mondonus intraque Vivariensis diocesis.
1564, Mense Aprili. Joannes Arnaudus (1) Vivariensis.
— — Georgius Pretz Vivar.
1565. Johannes du Faure senior Ville Burgy Sancti Andeoli diocesis Vivariensis.
1581, 11 Junii. Stephanus Reboletus Vivariensis.
— — Zacharias Crozianus Vivariensis.
1582, 28 Nov. Joannes Valetonus (2) Vivariensis ecclesiæ Nemausiensis alumnus.
— 17 Junii. Daniel Serranus (3) Vivariensis juris. stud.
1584, die Veneris 12 Junii. Claudius Regis Vivariensis a Cheylario logices stud.
— — — Gedeon Angladius Vivariensis juris. stud.
— — — Joannes Valletonus (4) Vivariensis.
— — — Daniel Serranus (5) Vivariensis occitanus jurisp. stud.
1592. Sebastianus Joffrerius viviascensis stud. 2 sept.
1598. Nathanaël de La Grange d'Aubenas.
1604. Cal. Nov. Jacobus Deconcherius Privasiensis in Vivariatibus ss. the. stud.
1607, Mense Mayo. Petrus Coursassius Vivariensis.
1608, Cal. Maii. Marcelinus Tardy Turnonensis.
— — Ludovicus Vintelius Vivariensis.
1614, 8 Martii. Petrus Marserius Viviacensis.
— — Ludovicus Sautellus Cheylariensis.
1620. Petrus Gamonius Annonæo Vivariensis.
1632, 1 Junii. Salomon du Fonte Viviacensis.
1640. Jacobus Dumarche (6) Vivariensis.
1651, 5 Maii. Petrus Davellus Viviacensis.
1652, 3 Maii. Jacob Guidon Helvet. Viviaciensis.
1654, Mense Martio. Joannes Pascal Annoniensis.

(1) Pasteur à Largentière en 1562, et à Saint-Marcel-le-Rance en 1565.
(2) Pasteur à Privas.
(3) C'est le fils du célèbre agronome Olivier de Serres.
(4) Le même, sans doute, que précédemment.
(5) Le même que précédemment.
(6) Pasteur en Dauphiné.

1663, Mense Februario Nob. Alexander a Bruneis de Justet Vivariensis.
1664, 26 Julii. Jacobus de Vauxius Petrigourdiensis Vivariensis th. stud.
1665, 31 Januarii. Johannes Guillelmus Perrinus Viviascensis.
1671. Joannes Cluzel (1) Cheylariensis Viviarensis th. et phil. stud.
— Gedeo Leorat Annoniensis.
1672, die Augusti. Renatus Chareirianus (2) Privasiensis Vivariensis stud. th.
1675, 22 Junii. Gaspardus de Tecto Vallonensis ph. stud.
1677. Andreas Schaidlinus Viviacensis st. ph.
1678. Hugo Marcha Annonæensis st. ph.
1688, 7 Maii. Antonius Duriou Chalenconensis Vivariensis stud. th.
1689, 27 Mayi. Joannes Petrus Fatio Viviacensis theol. stud.
— 6 Augusti. Isaac Davellus Viviacensis th. stud.
— 6 Novembris. Andreus du Fonte Viviacensis ss. theol. stud.
— 6 Decembris. Franciscus Pilliodus Viviacensis ss. theol. stud.
1694. Ludovicus Tourton Annonæensis.
1695. Isaac Tourton Annonæensis.
1719, 21 Juin. Antonius La Grangette Annoneensis phil. stud.
1733, 8 Juin. Johannes Franciscus Boissy Lamastrensis in Vivariensi tractu th. stud.
1734, 3 Juin. Bartholomæus Alleon Annoniacus.

2° *Jeunes gens du Vivarais étudiants à l'Académie de Die* (3).

1610. Henri de Lubac, en philosophie.
— Jean Héra, d'Annonay, dans la 1ère classe du collège.
— Daniel Croze, de Saint Gervais, dans la 2e classe.
— Pierre Leorat, d'Annonay, idem.
— Alexandre de la Serve, de Privas, dans la 3e classe.

(1) Pasteur au Cheylard.
(2) Pasteur à Gluiras et à Saint-Pierreville.
(3) *Conclusions du Sénat académique de Die* (Arch. dép. de la Drôme, D, 52, 53).

1610. Jacques Néri, de Privas, dans la 3e classe.
— Louis Blache, d'Annonay, idem.
— Antoine Garnier, de Privas, idem.
1636. Timothée Dauphin, en théologie.
Entre 1652 et 1660. François Valette.
1659. Alexandre de Bruneus, de Vals, dans la 1ère classe.
— Charles de Longueville, dans la 2e classe.

(Ces deux derniers écoliers remportèrent le prix Marquet, savoir : Bruneus le second prix de latin, Longueville le premier prix de latin et de poésie).

N° X. — Gentilshommes nouveaux convertis, 1686-1711.

(Vol. II, p. 6.)

1° *Liste des gentilshommes et principaux habitants nouveaux convertis dans le Vivarais en* 1686 (1).

1. Sr de St Florent, non marié, à la Bastide de Virac, mal intentionné.

2. Sr de Versas (2), n'a que des filles, à Sanilhac, paraît bien intentionné.

3. Sr de Montbrison, sans enfants, à Aubenas, paraît bien intentionné.

4. Sr de Justet, ses enfants au-dessous de dix ans, à Vals, paraît bien intentionné. « M. Justet, de Vals, s'est toujours conduit à merveille. Il a épousé en secondes noces une femme ancienne catholique, et aussi marié son fils aîné à une ancienne catholique. Son cadet est lieutenant réformé d'infanterie. »

5. Sr de Badel, a un fils au-dessous de dix ans, à Chomérac, paraît bien intentionné.

6. Sr d'Itier (ses fils sont au service), à Saint Priest, mauvais converti. C'est un vieux officier de cavalerie, fort accrédité dans

(1) *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, t. XXIX, p. 362-364. Ce qui est entre guillemets est tiré de l'état n° 4.

(2) Les de Versas et de Montbrison s'étaient déclarés pour la réforme dès 1562 (voy. vol. I, p. 43).

son canton, capable de faire bien du désordre s'il se mettait à mal.

7, 8. Srs de Cheylus (1) et Tastaillon frères, fils de la dame Itier d'un premier lit, âgés de 25 et 20 ans, non mariés, très mal intentionnés. « M. le baron de Cheylus, de la paroisse de Chomérac, est très huguenot; il ne s'en cache pas et ne déguise pas ses sentiments sur la religion. D'ailleurs c'est un fort honnête homme, qui a toujours été avec les troupes du roi dans le temps des désordres. Il a même contenu tout son voisinage. C'est un vieux garçon qui ne demanderait pas mieux de se retirer à Genève si on pouvait lui assurer dans ce pays-là les revenus de ses biens. Il conviendrait fort au bien de la religion qu'il fût hors du Vivarais, n'y ayant plus d'espérance pour sa conversion. — M. de Tastaillon, son frère, n'est pas de même crédit, mais il est fort huguenot et s'avise quelquefois de dogmatiser. Il a son frère aîné capitaine réformé dans le régiment Dauphin infanterie. C'est un fort honnête garçon. »

9. Sr de Saint Lager, ses fils au-dessous de douze ans, à Bressac, mal intentionné.

10. Sieur de Chambaud, non marié, à Bressac, mal intentionné.

11. Sr du Solier, non marié, à Saint Vincent de Barrès, paraît bien intentionné.

12. Sr de Verclause, a des fils au service, les autres sont au-dessous de douze ans, à Baix, mal intentionné.

13. Sr de Saint Jean, n'a que des filles, à Baix, mal intentionné.

14. Sr de Vaneilles, non marié, à Alissas, mal intentionné. « M. de Vaneilles, de la paroisse d'Alissas, est un jeune garcon, qui n'a pas encore de religion parce que sa mère, sœur de M. Devès, gentilhomme de Loriol et proche parent de feu M. de Julien (2), est obstiné dans sa religion. C'est elle uniquement qui retient son fils. »

15. Sr de Tardivon, n'a que des filles, à Pranles; il paraît bien intentionné. « M. de Tardivon, de la paroisse de Boffres, s'est distingué pour la religion et le service du roi dans toutes les

(1) Les de Cheylus ont figuré dans les guerres de religion plusieurs fois.

(2) Jacques de Julien, d'Orange, à qui son apostasie et ses cruels exploits contre les camisards, en 1704, valurent le grade de lieutenant général; mort en 1711.

occasions. Il ne s'est pas contenté de marier son fils à une ancienne catholique : il a encore fait bâtir une chapelle dans son château, où il fait dire souvent la messe. »

16. Sr de Montefort, son frère, non marié, à Pranles ; il paraît bien intentionné.

17. Sr de Sibleyras, sans enfant, à Saint Pierreville ; il paraît bien intentionné.

18. Sr du Cher, son frère, non marié, à Saint Pierreville ; il paraît bien intentionné.

19. Sr de Montrond, a un fils en bas âge, à Gluiras, mal intentionné.

20. Sr de Vielherma, son frère ; ses enfants sont en bas âge, au Cheylard, mal intentionné.

21, 22. Sr de Marcous du Bayet, à Saint Michel le Rance, mal intentionné. Son second fils est dans les pays étrangers, son aîné a vingt-cinq ans et est mauvais converti et mal intentionné.

23. Sr du Cluset, non marié, à Saint Jean Chambre, mal intentionné.

24. Sr de Badel, non marié, à Saint Michel de Chabrillanoux, mal intentionné.

24. Sr du Pradel, n'a qu'une fille, à Villeneuve de Berg, mal intentionnée.

2° *Nouveaux convertis du Vivarais, qui ont été déclarés faux nobles, capables d'entreprendre et très mal intentionnés en* 1686.

Le sr du Trémolet de La Cheysserie, au Gua.

Les srs de Craux et de Saint-Andéol ses fils.

Le sr de Chazalette, frère du sr du Trémolet, à Saint-Pierreville.

Le sr du Fraisse, son fils.

Le sr du Bays, à Bernard.

Les srs du Cros et du Plos, ses fils, maison forte.

Les srs de Labeillon et du Marrol ses frères, dans les Boutières.

Le sr Sautel de Monteillet (1), à Saint-Sauveur. — Dans l'Etat N° 5, on dit qu'il « se conduit admirablement bien ».

Ses deux fils, âgés l'un de 25, l'autre de 20 ans.

(1) Il fournit, quelques années plus tard, « sa production de noblesse » (Etat n° 5).

Le s[r] de La Pervenche, frère du s[r] de Monteillet.

Le s[r] de Contagnet, aux Charriers, paroisse de Saint-Michel-le-Rance.

3° *Autres nouveaux non nobles capables d'entreprendre en* 1686.

Pradier, notaire, à La Bastide de Virac.
François Massot, chirurgien, à Vallon.
Brun, avocat, à Chomérac.
Vincent, notaire, à Privas.
Charrier, notaire, à Joux.
Giraud Lafueille, au Gua.
Mirabel, avocat, à Saint-Genest — Lachamp.
Deschamps, notaire, à Saint-Pierreville.
Jean Boisson, à Roiffieux.
Mendon Ponsonne, Idem.
Thomé, à Boulieu.
Tourton, apothicaire, à Boulieu.
Gautier, bourgeois, à Flimes.
Bega, bourgeois, à Peaugre.

4° *Estat des gentilshommes nouveaux convertis du Vivarais* (*après* 1711) (1).

1. M. le baron de Cheylus. Voyez page 393.
2. M. de Vaneilles. Idem.
3. M. Badel, de Privas, « fait son devoir de catholique, de même que ses deux fils qui ont été officiers et ses trois filles. La femme le fait aussi, mais je suis persuadé qu'elle ne le fait que par politique ; mais on peut compter que cette famille se conduira toujours bien. »
4. M. Justet. Voy. page 392.
5. M. de Tardivon. Voy. page 393.
6. M. de Chambaud, « de la paroisse de Saint Julien en Saint Alban, a toujours fait son devoir de catholique. Il est marié depuis longtemps à une femme de condition, ancienne catholique. »
7. M. de Rochessauve, de la paroisse de Rochessauve, beau frère du baron de Cheylus et de M. de Tastaillon, est fort âgé et

(1) Communiqué par M. Vielles, de Montauban.

impotent. Lui et sa femme très huguenots, ne sortent jamais de leur château. Ils ont trois fils, dont deux capitaines réformés et le troisième, qui est l'ainé, n'a pas encore obtenu sa réforme de capitaine. Ils sont fort vifs, jeunes et pétulants. On n'a rien à leur reprocher parce qu'ils étaient au service lors des Camisards, mais il y aurait lieu de les observer de bien près en cas de troubles.

8. M. d'Entrevaux, de Privas, est un exemple de conversion. Son ainé est lieutenant dans le régiment Dauphin infanterie et son cadet a une prébende dans le chapitre de Viviers.

9. M. de la Baume de Bavas, de la paroisse de Boffres, ne vaut rien pour la religion. Il est même du nombre des réservés dans l'amnistie accordée aux rebelles de 1683; mais il est déjà âgé et ses deux fils, qui sont au service en qualité de cadets ou de soldats, vont à l'Eglise lorsqu'ils sont au pays. Je suis persuadé qu'ils seront bon catholiques après la mort de leur père. Cette famille est fort obérée.

10. M. de la Chesserie, qui a servi, est un très bon sujet. Il a marié ses deux sœurs à des anciens catholiques.

5° *Estat des nouveaux convertis qui ont pris la qualité ou vécu noblement* (*après* 1711).

M. d'Audemard, de Toulaud, dont le père et le grand père ont été lieutenants colonels d'infanterie. Il est fort sage, s'étant toujours très bien conduit pour le service du roi et de la religion.

M. de Vaugiron, de Silhac, dont les auteurs ont toujours servi, est un médecin de quelque réputation, mais fort huguenot. Il n'est pas jeune et n'a qu'une fille.

M. de la Suauve, de Charmes, a fort bien servi. Il fait régulièrement son devoir et a été en dévotion depuis six mois à la Sainte-Beaume.

M. de Platfay, de Châteauneuf de Vernoux, n'est pas d'une bonne race pour la religion. Il est sans courage ni crédit. Il n'est ni huguenot, ni catholique. Sa femme, de condition.

M. de Sautel de Monteillet. Voy. l'Etat N° 2.

M. d'Albon, de Mauras, ne vaut pas grand chose.

N° XI. — A. Biens des Consistoires du Vivarais et du Velay (1).

(Vol. II, p. 8.)

CONSISTOIRES.	BIENS FONDS.	VALEUR TOTALE.	CAPITAUX PRINCIPAL.	CAPITAUX INTÉRÊTS.
Salavas.	Deux terres incultes. Pièce de terre rapportant par an 50 sols. Terre avec grange rapportant par an 16 den.	148^{l}		
Vallon.	Maison présentement occupée par le curé, valeur 6 ou 700 livres. Petite grange, valeur 150 liv. Cimetière, — 30 —	1635^{l}		
Lagorce.	Place du temple, — 120 — Cimetière, — 120 —	240^{l}		
Aubenas.	Cimetière, — 30 — Place du temple, — 30 —	60^{l}		
Vals.	Sol et place du temple, — 120 — Cimetière, — 30 —	150^{l}	400^{l}	22^{l}
Champérache.	Maison, — 150 — Temple, — 30 — Cimetière, — 40 —	220^{l}		
Ajoux.	Temple, — 3 à 4 —	8^{l}		

(1) *Estat des biens des Consistoires de la province de Languedoc, etc. — Estat des biens ayant appartenu aux Consistoires supprimés de ceux de la R. P. R. du Vivarès, etc. — Vivarès consistoriaux. Estat des effets, intérêts ou pensions des sommes capitales qui peuvent être exigés, etc. — Vivarès consistoires. Estat des biens-fonds qui ont appartenu aux jadis consistoires de ceux de la R. P. R. du diocèze de Viviers, etc. — Mémoires sur les consistoires du diocèze de Viviers, de Valence et de Vienne. — Vivarez. Estat des biens qui ont appartenu aux fugitifs du païs de Vivarez, etc.* (Archives de l'Hérault, C, 276, 278, 309).

CONSISTOIRES.	BIENS FONDS.	VALEUR TOTALE.	CAPITAUX	
			PRINCIPAL.	INTÉRÊTS.
Le Gua.	Platfonds du temple, valeur 5 liv. Cimetière, — 6 ou 7 —	14^{l}		
Issamoulenc.	Fonds du temple, — 5 ou 6 — Cimetière, — 3 —	9^{l}		
Saint Pierreville	Fonds du temple, — 10 — Cimetière, — 40 —	54^{l}		
Gluiras.	Maison, jardin et pré occupés par le curé, valeur 400 liv. Deux granges, — 150 —	4313^{l}		
Saint Sauveur de Montagut.	Temple, — 20 — Cimetière repris par le propriétaire. Terre, 7 livres de pension.	170^{l}	$126^{l}12^{s}6^{d}$	5^{l} 26^{s}
Serres.	Sol du temple, valeur 6 liv. Cimetière, — 8 —	14^{l}	$95^{l}10^{s}$	4^{l} $5^{s}6^{d}$
Marcols.	Sol du temple, — 30 — Cimetière, — 50 —	80^{l}	128^{l} 4^{s}	10^{l} 28^{s}
Le Cheylard.	Sol du temple, — 40 — Cimetière, — 80 —	120^{l}	3362^{l}	$158^{l}342^{s}$
Meysse.	Sol du temple, valeur 100 — Pierres du temple. Cimetière, — 50 —	150^{l}		
Baix sur Baix.	Sol du temple chargé de 5 l. de pension annuelle, qu'il faut payer à noble Reymond de Calignon, sieur de Saint-Jean. Cimetière chargé de 5 cartes de froment de cense, qui sert au roi, valeur 20 liv.	145^{l}		
Le Pouzin.	Sol du temple et cimetière payés pour acquitter les dettes.	$112^{l}10^{s}$		
Chomérac.	Place du temple. Pierres du temple, valeur 15 liv. Cimetière, — 50 —	65^{l}		
Saint Fortunat.	Sol du temple, — 20 — Cimetière, 100^{l} dues, reste 100^{l}	175^{l}	531^{l} 4^{s}	28^{l} $1^{s}4^{d}$
Saint Vincent de Barrès.	Sol du temple. Cimetière.	25^{l}		

CONSISTOIRES.	BIENS FONDS.	VALEUR TOTALE.	CAPITAUX PRINCIPAL.	CAPITAUX INTÉRÊTS.
Chalencon.	Maison du ministre, valeur 500 liv. Temple (était loué), — 20 — Jardin, — 60 — Cimetière, — 10 — Chenevière, — 30 —	620^{l}		
Desaignes.	Petite maison à trois étages. Place du temple, valeur 60 liv.	570^{l}	240^{l}	12^{l} 9^{s}
La Bâtie de Crussol.	Temple démoli. Cimetière appartenant à un particulier.	90^{l}	60^{l}	3^{l}
Saint Agrève.	Cimetière en possession du seigneur du lieu, valeur 15 liv.	69^{l}		
Châteauneuf.	Cimetière. Sol du temple, — 25 — Terre, — 20 — Autre terre, — 100 —	205^{l}	130^{l}	6^{l} 10^{s}
Le Pape et Pierregourde.	Platfonds du temple — 20 — Cimetière, — 6 ou 7 —	27^{l}		
Saint Voy.	Sol du temple sans valeur. Cimetière laissé à un particulier. Repris par le vendeur.	40^{l}		
Soyons, Charmes et Toulaud.	Terre, valeur 100 liv. Cimetière à Soyons, — 30 — Place du temple, — 30 — Cimetière à Toulaud — 10 —	170^{l}	300^{l}	15^{l}
Boulieu.	Maison du ministre.	700^{l}		
Boffres.		40^{l}	128^{l}	5^{l} 20^{s}
Saint Jean Chambre.		25^{l}	500^{l}	25^{l}
Vernoux.	Dû au consistoire le vin de la sainte Cène.	65^{l}	125^{l}	6^{l}
La Bastide de Virac.		148^{l}		
Rochessauve.		45^{l}		
Coux.		15^{l}		
Alissas.		60^{l}		
Flaviac.		45^{l}		
Le Chambon.		30^{l}		
Annonay.		2900^{l}		

B. Biens des religionnaires fugitifs du Vivarais et du Velay.

(Vol. II, p. 9.)

LIEUX.	PAROISSES.	
Salavas.	. . . .	320[l]
Vallon.	. . . .	26052
Lagorce.	. . . .	200
Villeneuve de Berg.	. . . .	1600
Aubenas.	. . . .	23100
Vals.	. . . .	18240
Ajoux.	. . . .	1200
Marcols.	. . . .	14700
Alissas.	. . . .	650
Chomérac.	. . . .	13000
Flaviac.	. . . .	550
Saint Julien en Saint Alban.	. . . .	6600
Le Pouzin.	. . . .	800
Lavoulte.	. . . .	3000
Beauchastel.	. . . .	5310
Charmes.	. . . .	4500
Saint Péray.	. . . .	600
Champis.	. . . .	600
Boffres.	. . . .	19000
Vernoux.	. . . .	15110
Châteauneuf.	. . . .	555
Saint Julien Boutières.	. . . .	800
Saint Fortunat.	. . . .	6800
Saint Cierge la Serre.	. . . .	700
Saint Sauveur de Montagut.	. . . .	800
Saint Michel de Chabrillanoux (en deux fois).	. . . .	7500
Silhac.	. . . .	3000
Chalencon.	. . . .	4300
Saint Jean Chambre.	. . . .	200
Saint Julien la Brousse.	. . . .	5050
Saint Christol.	. . . .	1500
Saint Michel le Rance.	. . . .	7000

LIEUX.	PAROISSES.	
Le Cheylard.		15750[l]
La Mastre.		1240
Desaignes (en deux fois).		9579
La Bâtie d'Andaure.		7270
Saint Bazile.		200
Le Chambon.		1800
Antraigues.		40000
Annonay (en deux fois).		82761
Boulieu.		10800
Iles de Lavoulte (en deux fois)	Lavoulte.	800
Le Pouzin (en deux fois).		1200
Privas (en deux fois).		6000
Blaizac.	Ajoux.	650
La Fau.	Pourchères.	8000
Pourchères.		12000
Lyas.		2000
Creissac.	Rompon.	650
Chiroux.	Saint Didier de Crussol.	600
Saint Maurice en Chalencon.		950
Les Blaches.	Saint Sauveur de Montagu.	4500
Fontbonne.	Silhac.	140
La Fauriette.	Saint Christol.	3000
Peyrier.	Saint Jean Chambre.	800
Tournaillon.	Silhac.	330
Vaneilles.		1200
Peire Arnaud.	Silhac.	2000
Coutaud.	Silhac.	700
La Couet.		1400
Dobiot.	Saint Didier de Crussol.	610
La Toupasse (en deux fois).	Chalencon.	38797
Le Chambon.	Gluiras.	1000
Clémencieu.	Annonay.	1200
La Nohérie (?).	Annonay.	3500
Sunchie (Les Marcels).	Annonay.	4500
Larrin.	Serrières.	100
Barbenoire près Royas.	Saint Laurent du Pape.	2700

N° XII. — Enlèvements d'enfants a Annonay en 1700 (1).

(Vol. II, p. 48.)

Justine Demeure, fille de noble François Demeure, est enfermée dans le couvent de... par ordre de Bâville du 10 mars 1700.

Par ordre de même date, du même, Marie et Claire de Lagrange, filles de Louis de Lagrange, sont enfermées dans le couvent de Notre-Dame-d'Annonay; Isabeau Baron, fille de Barthélemy Baron, procureur du roi; Marguerite de Fornier, fille de noble André de Fornier; Marie Lagrange, fille de Théodore Lagrange; Jeanne et Isabeau Rignol, filles de Jean Rignol; Jeanne Alléon, fille de feu Jean Alléon, dans le couvent de Sainte-Claire-d'Annonay; Isabeau Chomel, fille de feu Jean Chomel, expert; Jeanne Paret, fille de feu Antoine Paret, dans le couvent de... à Vienne.

Lucrèce d'Arbalestrier, femme de noble André de Fornier (nommé plus haut), reçoit l'ordre, le 17 juillet 1700, de François Barbier, sergent royal, de représenter Marguerite de Fornier (nommée plus haut). — Il suit de là que cette jeune fille avait pu échapper à l'ordre de Bâville.

Armand de Montmorin de Saint-Hérem, archevêque de Vienne, tout grand personnage qu'il fût, ne dédaignait pas de s'occuper en personne de la conversion des enfants protestants d'Annonay, qui ressortissait à son diocèse; mais les parents de ces derniers lui causaient quelquefois de véritables déboires. C'est ainsi qu'en mars 1700, ayant voulu se rendre à Annonay pour leur faire des remontrances sur ce qu'ils n'envoyaient pas leurs enfants à l'église catholique, il apprit qu'ils avaient éloigné tous ceux-ci de la ville, de sorte que le zélé prélat dut remettre sa visite « jusqu'à un autre temps, » dit-il, « où je pourrai m'y rendre à leur insçu! »

Un certain abbé d'Auvergne, qui remplissait le rôle d'inquisiteur de la foi dans le diocèse de Vienne à la plus grande satisfaction de son archevêque, et qui se rendait fréquemment à Anno-

(1) Archives du conseil presbytéral d'Annonay. Voy. aussi le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français* (t. XXX, p. 117-124), qui a commis des erreurs de date et de nom.

nay pour surveiller les nouveaux convertis, parle, à la date du 20 septembre 1700, d'une demoiselle de Mure, cachée à Lyon, et qu'il comptait également enfermer dans un couvent en commençant par faire emprisonner son père.

N° XIII. — Liste générale des condamnations prononcées contre les protestants du Vivarais et du Velay pour fait de religion pendant la période du Désert.

1685

27 juin. Claude Guérin, de Villevocance, galères (par le présidial du Puy).

Jean Paul Seignover, enfermé à la tour de Constance, où il mourut. Sa femme, enfermée au château de Sommières pendant 20 ans.

Vialette, de la Bâtie d'Andaure. Arrêté, puis fugitif, enfin conduit à la tour de Constance, où il mourut.

Marc Charrein, pendu à Montpellier (quelques années après).

1686

23 mars. Antoine Boissy, de la Grimaudière, 5 ans de galères (par le parlement de Grenoble).

— Pierre Fay, de Bronac, 5 ans de galères (libéré plus tard).

10 mai. Isaac Sibleyras, de Masneuf, galères (par le parlement de Grenoble).

18 mai. Antoine du Riou, de Silhac, 10 ans de galères.

26 sept. Jean Bouniol, chantre, de Charnavas, galères perpétuelles (par le parlement de Grenoble).

Joachim, d'Annonay, enfermé dans l'hôpital de Valence.

1687

5 mars. Paul Lafont, de Beauvène, galères (par le parlement de Dijon).

Jean Crozier, de Villeneuve de Berg, marchand, déporté en Amérique sur le vaisseau *Notre Dame de bonne espérance* et naufragé.

De Paris, de Vallon, déporté, après avoir été détenu dans les cachots de la tour de la Reine en 1686.

1689

26 févr. Paul Reboul, de Chassut, galères (par de Broglie).

2 mars. Jean Pierre Perrin, prédicant. A mort.

Jean Gresse dit Dequin, drapier à Laveneu. A mort.

Siméon Montflot dit Urbe, laboureur, de Saumas, paroisse de Vernoux.

Jean André Quittau, fils d'Etienne, drapier à Ponsoye, paroisse de Saint Didier de Crussol. A mort.

Etienne Maire dit Coquandon, fermier du comte de Maugiron, à La Mure, paroisse de Saint Julien le Haut. A mort.

Pierre Maire dit Coquandon, fils d'Etienne, laboureur du même lieu. A mort.

26 mars. Jean Pierre Douchon, de Talussac, galères (par de Broglie).

— David Reboul, de la Serre (ou de Maurans), âgé de 35 ans, galères (par le présidial de Montpellier). Mort le 5 septembre 1711, « constant dans la foi. »

— Jean Rousseron (ou Rougeron), de Montélimar, domicilié en Vivarais, galères (par le même).

— Jean Gourtol, de Bonnet de Ladreyt (par le même).

26 mai. Antoine Doalette (ou Doulette), âgé de 24 ans, galères (par le présidial de Montpellier).

10 juin. Alexandre Astier, tisserand de toile, de Vignac, paroisse de Saint Cierge la Serre, âgé de 27 ans (par de Broglie); libéré en 1713.

17 juin. Matthieu Pélissier, de Chermaison, galères (par de Broglie).

— Jean Curson, de Desaignes, galères et maison démolie (par de Broglie); libéré en 1698.

— Jean Bravais, de Saint Apollinaire de Rias, galères (par le même); mort à la peine.

— Daniel Fontbonne, de Martel, galères, mort à la peine.

17 juin. Pierre Rieu, de Saint Voy, galères (par de Broglie).
— Mathieu Ribery, de Lieurard, galères (par le même).
18 août. Bernard Bouvier, de Saint Didier de Crussol, galères (par le même).
— Jean Molle, de Saint Boni en Velay, âgé de 36 ans, galères (par le même); libéré en 1713.
20 sept. Jacques Rey, de Saint-Voy, galères (par le même).
— Pierre Mazet, de Saint Jean Chambre (ou de Saint Agrève), âgé de 29 ans, galères (par de Broglie); vivait encore en 1708.
— Pierre Riou, de Chambon, galères (par le même).
28 sept. Moïse Frache (ou Fracha), de Chantier, galères (par le même); mort à la peine.
10 oct. Pabion (Jacques), tisserand de toile, de Desaignes, galères.
12 oct. Pottier ou Pothier, de Lespinas, galères (par Bouchu, intendant du Dauphiné).
— Louis Duclos, de Marneuf, perruquier, arrêté à Rodomache le 26 août, galères; libéré en 1713, il se retira à Berne.
— Pierre Chapoulon, de Saint Marcel (par l'intendant du Dauphiné).
23 nov. Louis Estoile (ou L'Estoile), d'Annonay, galères (par l'intendant du Languedoc); mort à la peine en avril 1696.
28 nov. Jean Bousquénaud, de Chalencon, galères (par le même).
— Isaac Thaulier, galères (par l'intendant du Dauphiné); mort en 1695.
— Jaques Juventin, de Vernes (par l'intendant du Languedoc); mort à la peine.
— P. Corréard, de La Baume, galères.
— Pierre Pagot, des environs de Valence, galères (par ordre du roi).
Déc. Antoine Crand, de Lamenac (paroisse de Saint Priest). Suivant d'autres, en janvier 1690.
Moïse Tranchat, âge de 50 ans, galères.
J. Courtol.
Pierre Maillet (ou Mallet), âgé de 28 ans, galères; libéré en 1713.

Jacques Fort, de Silhac, mandement de Chalencon, âgé de 54 ans.

Etienne (ou Antoine) Grange de la Ménardière, de Saint Jean de Prusi, âgé de 29 ans, galères et sa maison démolie; libéré en 1713.

André Munier, de Saint Priest, galères; mort à l'hôpital le 26 février 1703.

Barthélemy Rossignol, de Saint Peyre (ou d'Alboussières), galères (par de Broglie); libéré en 1713.

Louis Valette, de Saint Vincent de Durfort, pendu à Lavoulte, puis brûlé. Prédicant.

Nombre considérable d'*inspirés* enfermés dans le château de Lavoulte, le fort du Pont Saint Esprit, la Tour de Constance, le fort de Nimes, la citadelle de Montpellier, ou envoyés aux galères.

1690

2 janv. Jean Pierre Sivart, de Gilhac, galères (par de Broglie).

— Etienne Bernard, d'Empurany, galères (par le même).

— Jean Pierre Dintres, de Bussy le haut (paroisse d'Empurany), âgé de 33 ans, galères (par de Broglie); mort à l'hôpital de Marseille le 7 février 1708.

30 janv. Claude Grand, de Saint Faurié, galères (par le même).

31 janv. Jacques Bel (ou Bets, Bez), galères; mort en 1701.

— Jacques Bois, de Saint Faurié (par de Broglie).

— Pierre Salque, de Saint Faurié, galères; mort à la peine.

2 avril. Gabriel Astier, inspiré, roué à Baix (par ordre de Bâville).

19 mai. Jacques Rialhon, du mandement de La Bastide de Virac, galères (par Bâville).

— Pierre Palayer, âgé de 28 ans, de Desaignes (par le même).

25 juin. Françoise, du Chambon, emprisonnée.

Joseph (ou Josué) Corbière, prédicant, âgé de 34 ans, galères; libéré en 1713.

Pierre Sauzet, de Franchassis, laboureur, âgé de 36 ans, galères; libéré en 1713, il se retira à Bâle.

Antoine Grange, de Saint Creyt, galères.

Daniel Chanac, prédicant, enrôlé de vive force.

1691

Isaac (ou Pierre) Moucha, de Vernoux, galères; mort à la peine même année.

1692

David Chabrières, de Saint Julien la Brousse, enfermé au fort du Pont Saint Esprit.

Fleuris Imbert, de Saint Martin, de même.

1694

François Rochebilière, dit Duclos, notable de Lamastre, galères; « né et élevé catholique a connu et embrassé la vérité en galère avec un beau zèle; » libéré en 1713.

Jeanne Elisabeth Faure, de Chérin, paroisse de Saint Julien la Brousse, enfermé en février.

1696

Daniel Arsac, de Beauvert, prédicant, âgé de 25 ans, cadissier, prédicant, galères; libéré en 1713.

Charles Laurens, de Desaignes, prédicant, âgé de 24 ans, galères; mort à la peine peu après.

Jean Valette, prédicant, galères perpétuelles.

Isaac Berlier, de La Bâtie de Crussol, prédicant, emprisonné quelques mois à Beauregard.

1697

Marie Seignaurette, enfermée dans diverses prisons pendant 25 ans.

1698

Pierre Tromparent, de Charmes, galères; mort le 28 juin 1701 à la peine.

Matthieu Dunis (ou Daunis), dit Laroche, de la Selle, en Velay, prédicant; libéré en 1713, il se retira à Neuchâtel.

Plusieurs protestants emprisonnés au château de Beauregard.

1699

10 oct. Claude Pavie, laboureur, de Villeneuve de Berg, âgé de 31 ans, galères; libéré en 1713, il se retira à Saint Gall.

— David Bernard, manchot, de Marcols, veuf avec quatre enfants, galères.

— Jacques Boutou, fils d'Antoine, d'Aucha, diocèse de Viviers, galères.

— Ranc, laboureur, de Desaignes, veuf avec deux enfants, galères par Bâville.

1700

18 nov. Jacques Chaulet, travailleur de terre, âgé de 62 ans, galères perpétuelles (par le bailli de Villeneuve de Berg).

— Matthieu Eschalier, ménager, âgé de 64 ans, galères perpétuelles (par le bailli de Villeneuve de Berg).

— Louis Giraudier, laboureur, âgé de 38 ans, galères perpétuelles (par le bailli de Villeneuve de Berg).

— Pierre Plan, tisserand, âgé de 35 ans, galères perpétuelles (par le bailli de Villeneuve de Berg).

— Claude Fezay dit Fumat, d'Aubrès, rentier au Chastanier, âgé de 40 ans, galères perpétuelles (par le bailli de Villeneuve de Berg).

— David Maujaret, travailleur de terre, âgé de 35 ans, galères perpétuelles (par le bailli de Villeneuve de Berg).

— Antoinette Reynet, des Tineaux, agée de 20 ans, prison perpétuelle (par le bailli de Villeneuve de Berg).

— Bonne Nogier, âgé de 18 ans, prison perpétuelle (par le bailli de Villeneuve de Berg).

— Madeleine Bonnaud, femme de Meissonnier, âgée de 47 ans, prison perpétuelle (par le bailli de Villeneuve de Berg).

18 nov. Marguerite Brun, femme David Maujaret, âgée de 22 ans. prison perpétuelle (par le bailli de Villeneuve de Berg).

Ces dix condamnés étaient de Vals.

Arsac (Antoine), de Beauvert, prédicant, emprisonné à Montpellier, puis enrôlé dans l'armée. Il réussit à s'évader.

Alzas, de Salavas.

1701

27 sept. Isabeau Dauphinenche, de Privas, emprisonnée à Tournon.

2 nov. Charles Aurenche, de Malion, paroisse de Saint-Sauveur-de-Montagut, galères.

— Noë (ou Noël) Peyre, de Saint-Cierge-la-Serre, galères (par Bâville); mort l'année suivante.

Pierre Gaillard, des Plans, galères; libéré le 7 mars 1714.

Jean Marlié
Jacques Marlié
Pierre Marlié } frères, de Sauliers, galères; libérés le 15 novembre 1717.

Matthieu de Mars, de Vernoux, galères; libéré le 7 mars 1714.

Jean-Pierre Longuerville, de la Pérouse, galères.

Louis Merle dit Rousson, de Saint-Fortunat, galères; mort à l'hôpital le 12 février 1708.

Femme Jourdan, emprisonnée au Pont-Saint-Esprit.

Jacques Gaspard, pendu à Vernoux.

Claude Mayre dit Cocadon, id.

Jacques-Salomon Duplantier, pendu à Saint-Pierreville.

René Faillot, pendu à Saint-Agrève.

David Marlié, pendu à Vallon.

Une fille, pendue à Privas.

1702

6 mai. René Prat, de Meyras, galères (par Bâville); libéré le 15 novembre 1717.

— Jean Rouvière, de la Vause, galères (par le parlement de Grenoble); mort le 12 mars 1703 à l'hôpital.

Jacques Chaulet, de Vals : mort à l'hôpital le 3 janvier 1703.

Charles Dorince, mort le 17 octobre 1702.

Jean Charreyre dit le petit Marc, prédicant, pendu à Montpellier.

1703

22 août. Jean Clauzel, pendu à Montpellier.

Madeleine Rouberte, de Saint-Maurice, emprisonnée au Pont-Saint-Esprit. Y était encore en 1712.

Suzanne Vinçon, id., id.

Jeanne Costet, de Saint-Martin, id., id.

Paul Chamarand, relaps, galères.

Louis Croze, id., id.

Pierre Plan et autres, de Vals, galères.

Jacques Pinard (avant 1703), galères ; libéré en 1713.

1704

Antoine Fraisse, de la Bâtie de Crussol, galères ; libéré le 7 mars 1714.

Lucrèce Guigonne, de Dalbou, paroisse de Marcols, emprisonnée à Carcassonne. Y était encore en 1712.

24 août. Isaac Duplantier, rompu vif à Vernoux.

— Un autre religionnaire, pendu à Vernoux.

— Trois prophétesses, id., id.

Claude Mayre dit Cocadon, id., id.

1705

Isaac Espérandieu, galères ; libéré le 24 juillet 1716.

Jacques Merlin, de Masmagnan, galères ; id.

Elisabeth Mounière, de La Chalaye, paroisse de Saint-Agrève, emprisonnée à Carcassonne. Y était encore en 1712.

Jeanne Longuefaye, de Blanchi, paroisse de Gluiras, id., id.

1706

P. de Larbie, de Teule, paroisse de Gluiras, galères : mort le 18 janvier 1710.

P. Lascours (ou Delascour), du même lieu, galères.
Joseph Teule, du même lieu; mort le 30 mars 1709.
Jacques Fabre (ou Favre), du même lieu, galères; mort à l'hôpital le 3 novembre 1707.
Isaac Gauchon, du même lieu, galères; libéré le 15 novembre 1717.
Joseph Mours, de Lariva, galères; mort à l'hôpital le le 3 décembre 1709.
Mailhard (Claude), de Combalantar-de-Donar (?), galères; mort le 12 octobre 1706 à l'hôpital.
25 sept. Plusieurs religionnaires qui s'étaient assemblés au moulin de Chamanche, paroisse de Gluiras, galères.
Marie Rousle (ou Roule), de Courac, diocèse de Viviers, emprisonnée à la Tour de Constance.

1707

Antoine Duplan, de Charmal, paroisse de Vals, galères; jeté peu après dans un cachot de l'hôpital à Marseille où il mourut le 23 août 1707.

1708

23 juillet. Jean Beauthias, galères perpétuelles (par le présidial de Nimes), libéré en 1714.
— Pierre Fontbonne, de Privas, galères perpétuelles (par le même); libéré le 15 novembre 1717.
— Matthieu Suel, 3 ans de galères (par le même).
— Suzanne Charrier, dite la Randigonne, d'Ouvèze, paroisse de Privas, prison perpétuelle à la Tour de Constance (par le même).

1709

Sébastien Fontbonne, de Valonne, galères; mort le 25 septembre 1709.
Joseph Desjoux, de Plots (paroisse de Gluiras), galères; mort le 28 novembre 1709.
Alexandre Fayolle, de Louzbre (paroisse de Saint-Fortunat), galères.

François Traversier, de Mours (paroisse de Gilhoc), galères; mort le 23 novembre 1709.

David Chabrières, de Plots (paroisse de Gluiras), mort à l'hôpital le 25 novembre 1709.

Jeanne Mejanne, de Vernoux, prison perpétuelle à la Tour de Constance.

Elisabeth Catalone (ou Catone), de Chalencon, idem.

1710

Jean Chabris, de Saint-Julien-le-Vieux, galères.

13 nov. Jean-Jacques Chambon, bourgeois de Gluiras, galères; mort à Montpellier.

1711

18 juin. Pierre Bruy dit Saint-Julien, de Saint-Julien, pendu à Montpellier.

Jacques Vabres, de Saint-Jean-Chambre, galères; mort à l'hôpital le 3 janvier 1712.

Catherine Roustan, de Saint-Agrève, prison.

Isabelle Roustan, sa sœur, du même lieu, prison.

1716

Jean Bernard, galères.

Meissonnier, idem.

1719

Rouvière, galères perpétuelles.

11 mai. Jacques Combe, dit Angély, du Bouchet, galères perpétuelles (par de Roquelaure).

Pierre de Serret, galères perpétuelles.

Deux filles, prison.

1723

Marie Béraud, de Mours, paroisse de Gluiras, aveugle, prison perpétuelle à la Tour de Constance, y était encore en 1754, et avait 80 ans.

1728

23 oct. Marie Vernet, de la Traverse, paroisse de Saint-Fortunat, prison perpétuelle à la Tour de Constance (par ordre de la cour), y était encore en 1741, et avait 60 ans.

— Antoinette Gemin, même peine.

— Jean Blache dit la Calotte, de Mastenac (paroisse de Saint-Fortunat), galères perpétuelles.

— Jean-Jacques Bonniard, fils de Jacques, idem.

— Paul Bonniard, idem.

— Jacques Fargier, idem (contumace).

— Paul Bonniard, idem (contumace).

— Claire, prison perpétuelle à la Tour de Constance.

— Veyrenche, idem.

— Boussena, maintenu en prison.

— Judith Chabrières, idem.

— Catherine Pascouret, idem.

— Marguerite Bonniard, idem.

— Catherine Bonniard, idem.

— Maisons de Jean Blache, d'Antoine Vernes, dit la Toulipe, de Marie Vernes, et le cellier de Villars rasés.

1729

Plusieurs protestants condamnés aux galères.

Jean Alzas, de Salavas, soupçonné d'être prédicant.

Etienne Durand, père du pasteur Pierre Durand, enfermé au fort de Brescou (par lettre de cachet), libéré en 1743.

Pierre Comte, de Notre-Dame, galères.

De la Baume, de Boffres, emprisonné à Beauregard.

28 juin. Matthieu Serre, emprisonné.

1730

28 juillet. Marie Durand, sœur du pasteur Pierre Durand, prison perpétuelle à la Tour de Constance; libérée en 1750.

16 juin. Daniel Serre, fiancé de la précédente, de Poux, paroisse de Saint-Pierreville (par ordre du comte de Saint-Florentin), libéré en 1750.

1731

21 avril. Isabeau Sautel, veuve de Jacques Rouvier, notaire de Craux, paroisse de Saint-Etienne-de-Serre, belle-sœur du pasteur Pierre Durand, prison perpétuelle à la Tour de Constance (par ordre de la cour).

1732

Risserand, de la Combe du Pra, paroisse de Silhac, galères.

1733

Marie Neviliac, prison perpétuelle à la Tour de Constance.

1734

23 déc. Jean Bernard, prédicateur, de la Grassière, paroisse du Gua, emprisonné au fort de Brescou.

1737

5 janv. Marie Veillard, femme de Daniel Sauzet, de Sampzon, prison perpétuelle à la Tour de Constance; y était encore en 1741 et avait 45 ans.

— Marie Vidal, femme de Daniel Durand, de Veyras, même peine (par le marquis de La Fare); y était encore en 1763 et avait 53 ans.

1er mars. Isabeau Menet, de Beauchastel, femme de François Fiales, même peine (par de Bernage); rendue folle à son père le 3 mars 1750, à l'âge de 35 ans.

— Marie de Goutet, femme de Noël Vey, même peine (par le même), y était encore en 1763 et avait 57 ans.

— Jeanne Menet, même peine; s'évada en 1737 et se retira à Genève.

— Louis Trapier, de Grosjeanne, galères perpétuelles (par de Bernage).

1er mars. François Fiales, de Grosjeanne, id. (id.).
— Noël Vey, de Saint George, id. (id.).
— Jacques (ou Jean) Clergues, dit Nodon, laboureur de Pierregourde, id. (id.) ; était encore aux galères en 1746.
— André Pinet, de Grosjeanne, id. (id.).
— Jean Jacques Gay, du même lieu, id. (id.).
La femme du sieur Durand, de Vals, prison perpétuelle à la Tour de Constance ; y était encore en mai 1742.

1738

4 janv. François Alzas, de Vallon, emprisonné à Beauregard.
Marguerite Dugas, femme de François Peschaire, id., id.
Femme Peschier, épouse de Pierre Pouget, id., id.
Sa fille, id., id.
Françoise Massot, femme d'Antoine Ollier, chirurgien, id., id.
Jeanne, sa fille, id., id.
Marie, sa fille, id., id.
Silhol de Lassessac, paroisse de Lagorce, id.
Josephi, son fils aîné, id., id.
Durand, de Vals, emprisonné à Beauregard.

1739

8 janv. Etienne Larnac, condamné à entretenir à ses frais deux de ses fils au collège des barnabites du Bourg Saint Andéol.
12 sept. Demoiselle Delorme, de Silhac, prison perpétuelle à la Tour de Constance.
Jean Morel, frère du pasteur Morel-Duvernet, emprisonné à Beauregard où il mourut.

1740

8 févr. Morel dit Duvernet, ministre, de Saint André des Effingeas, mémoire éteinte, supprimée à perpétuité.
— Louise Peyron dite la Peyrone, de Lamastre, prison perpétuelle à la Tour de Constance.

8 févr. Mathieu Morel, neveu de Morel-Duvernet, de Cheyne, paroisse du Chambon en Velay, galères perpétuelles; libéré le 12 février 1761.

— Françoise Fontbonne, veuve de Jean François Chazal, admonestée.

— Jacques François Broë, notaire, emprisonnement maintenu.

— Pierre Dunière, fils de Paul Dunière (idem).

— Dubesset,
— Callon,
— Morel, dit de Châteauneuf, } contumaces, décrétés d'arrestation.

9 févr. Paule Escoulens, femme du ministre Fauriel-Lassagne, de Lassagne, paroisse de Silhac, prison perpétuelle à la Tour de Constance (contumace).

— Anne Lapra, femme de Jean Pierre Espinas, prison perpétuelle à la Tour de Constance (contumace).

— Fauriel Jean-Gabriel, ministre, dit Lassagne, mémoire éteinte, supprimée et condamnée à perpétuité.

— Jean Pierre Espinas, procureur de Saint Félix de Châteauneuf, galères perpétuelles; libéré le 22 janvier 1763.

1741

31 juillet. Alexandre Chambon, laboureur, de Pranles, âgé de 61 ans, galères perpétuelles; libéré en 1769 par l'entremise de Voltaire.

1743

Douze religionnaires emprisonnés à Tournon.

1744

15 déc. Claude Ponton, de Gluiras, prison à Beauregard (par ordre de Richelieu).

Claude dit Roche, du même lieu, id. (id.).

Antoine Terras, de Saint-Fortunat, id. (id.).

Philippe Blache, de Mastenac, paroisse de Saint-Fortunat, id. (id.).

Bougnard dit le Père Eternel, du même lieu, id. (id.).

Femmes Glaizat, mère et fille, deux mois de prison.

1745

2 mai. Mlle Gueze, de Chalencon, enfermée au couvent de la Visitation du Bourg-Saint-Andéol ; sentence exécutée le 18 juin.

D'Audemard, emprisonné 4 mois à Beauregard.

1746

1er fév. Jean Menut dit Rochette (ou La Rochette), de Mazel, paroisse de Saint-Agrève, galères perpétuelles.

— Matthieu Majal dit Désubas, ministre, pendu à Montpellier.

1747

20 janv. Demoiselles Roulin, de Lavoulte, transfert du couvent des ursulines de Valence à celui des dominicains de Viviers (sentence exécutée le 9 octobre).

1748

10 juin. Jean de Jours, de Brussac, mort à Montpellier avant sa condamnation.

1749

6 janv. Jean-Pierre Bruguière, deux mois de prison.

Antoinette Valançon, d'Annonay, sa femme, id.

28 avril. Etienne Valançon, id.

Elisabeth Mantelin, de Peangres, sa femme, id.

1750

4 fév. François Coste, maître d'école à Saint-Voy, 100 livres d'amende.

Jean Menut, id., id.

Claude Bois, id., id.

Jean Bourette, de Bronac, id., id.

1751

12 avril. Jacques Monteil, ancien prédicateur, emprisonné à Beauregard, mort peu après.

1752

14 janv. Teyssier, de Saint-Péray, 500 livres d'amende.

25 fév. Isaac-Jean Terrasse, de Silhac, emprisonné à Beauregard, 50 livres d'amende, élargi par ordre du roi le 7 mai 1754.

9 mars. Jacques Bernard, de Nozières, id., 2,000 liv. d'amende (15 avril 1752); élargi par ordre du roi le 20 juillet 1754.

14 mars. Jacques Meyer, de Serre, paroisse de Saint-Fortunat, id., id.

Avril. Jacques Argod, id.

— Marianne sa femme, id.

Tranchat, de Menuts, paroisse de Saint-Fortunat, id., 3,000 liv. d'amende.

Ribes, des Chirouzes, paroisse de Nozières, id., 2,000 liv. d'amende.

Tussière, de Saint-Georges, id., 500 livres d'amende.

Plusieurs autres religionnaires emprisonnés à Beauregard qui s'évadèrent.

30 mai. Bac, notaire de Beauchastel, interdit de ses fonctions.

1764

Quatre religionnaires emprisonnés à Tournon, puis à Montpellier (ou au fort de Brescou).

1768

24 fév. Matthieu Sédarret, maître d'école à Faussemagne, puis à Fontmourettes, diocèse du Puy, prison (par ordre du roi).

1770

26 nov. Villard, père et fils, de Marcols, emprisonnés à Beauregard (par ordre du roi).

N° XIV. — ETAT PAR ARRONDISSEMENT DES COMMUNAUTÉS DU VIVARAIS, DU NOMBRE DES FAMILLES ANCIENNES CATHOLIQUES ET DU NOMBRE DES FAMILLES NOUVELLES CONVERTIES (PROTESTANTES) VERS 1740 (1).

(Vol. II, page 183.)

Arrondissements.	Communautés.	Anc. cath.	Nouv conv.
Annonay.	Annonay.	895	90
Saint-Péray.	Saint-Péray.	150	50
	Toulaud.	95	48
	Ste-Eulalie ou Guilherand.	25	15
	Soyons.	38	47
	Saint-Georges.	11	48
	St-Marcel-de-Crussol.	10	30
		1224	328
Beauchastel.	Beauchastel.	50	72
	Charmes.	50	70
	Pierregourde, le Pape et St-André-de-Bruzac.	21	100
		121	242
Boffres.	Boffres.	35	120
	St-Sylvestre et Champis.	102	118
	Saint-Didier.	52	98
	St-Romain-de-Lerps.	55	3
		24[illegible]	3[illegible]9

(1) *Lettre du brigadier de La Devèze à Dangervilliers, ministre de la guerre*, dans *L'Echo de l'Ardèche* du 5 décembre 1851. Dans cet état ne sont pas compris évidemment les lieux qui ne renfermaient que des catholiques.

Arrondissements.	Communautés.	Anc. cath.	Nouv. conv.
Vernoux.	Vernoux.	195	168
	Châteauneuf-de-Vernoux.	17	68
	Saint-Julien-le-Roux.	8	52
	Saint-Fortunat.	44	211
		264	499
Chalencon.	Chalencon.	92	45
	Saint-Apollinaire-de-Rias.	22	46
	Saint-Michel-de-Chabrillanoux.	22	100
	Silhac.	60	128
	St-Maurice-en-Chalencon.	13	56
		209	375
St-Prix-en-Chalencon.	Saint-Prix.	60	25
	Mounens et Cluac.	16	22
	Saint-Jean-Chambre.	30	100
	St-Julien-Labrousse.	80	48
		186	195
Empurany.	Empurany.	264	20
	Le Crestet.	65	1
	Monteil.	54	10
	Boucieu-le-Roi et Colombier-le-Jeune.	125	3
	Gilhoc et Grozon.	145	75
	St-Barthélemy-le-Pin.	25	19
		678	128
Desaignes.	Desaignes.	175	205
	Lamastre.	105	40
	Macheville et Retourtour.	120	25
	Saint-Bazile.	60	58
		460	328

Arrondissements.	Communautés.	Anc. cath.	Nouv. conv.
Saint-Agrève.	Saint-Agrève.	165	125
	St-Romain-le-Désert.	42	59
	Les Vastres.	103	72
	Devesset.	30	35
	Le Pouzat.	15	1
	Chaudeyrolles et Mezenc.	90	0
		580	292
Rochepaule.	Rochepaule.	90	9
	St-André-des-Effengeas.	73	29
	La Coste-la-Fare.	64	0
		167	38
Le Cheylard.	Le Cheylard.	174	84
	Arric.	77	15
	St-Barthélemy-le-Meil.	30	80
	Saint-Michel-le-Rance.	40	28
		321	207
Mézilhac.	Saint-Gilles-de-Mézilhac.	119	9
	Saint-Julien-du-Gua.	21	57
	Issamoulenc.	20	55
	Saint-Genest-Lachamp.	15	104
	Ajoux.	12	38
		187	263
Saint-Pierreville.	Saint-Pierreville.	115	74
	Gluiras.	60	236
	Saint-Christol.	16	78
	Saint-Julien-d'Orcival ou Marcols.	15	135
	Pranles.	25	151
	St-Etienne-de-Serres.	24	70
		261	744

Arrondissements.	Communautés.	Anc. cath.	Nouv. conv.
Privas.	Privas.	178	277
	Tournon et Lyas.	18	86
	Lubillac et Coux.	12	99
	Veyras.	6	37
	Saint-Priest.	46	24
		260	523
St-Vincent-de-Durfort.	St-Vincent-de-Durfort.	10	85
	St-Sauveur-de-Montagut.	0	57
	St-Cierge-la-Serre.	7	62
	Pourchères.	17	22
	St-André-de-Creysseilles.	1	62
	Gourdon.	55	0
		90	288
Chomérac.	Chomérac.	85	153
	Saint-Symphorien.	10	52
	Alissas.	12	70
	Rochessauve.	34	65
	Bressac et Saint-Lager.	12	48
	Saint-Vincent-de-Barrès.	6	110
	St-Bauzile-en-Barrès.	6	29
		165	527
La Voulte.	La Voulte.	146	72
	Royas.	11	11
	Rompon.	10	68
		167	151
Le Pouzin.	Le Pouzin.	10	144
	Baix.	9	130
	Flaviac.	6	78
	Creissac.	1	39
	St-Julien-en-St-Alban.	6	24
		32	415

Arrondissements.	Communautés.	Anc. cath.	Nouv. conv.
Villeneuve-de-Berg.	Villeneuve-de-Berg.	430	50
	Saint-Jean-le-Centenier.	87	0
	Saint-Maurice-d'Ibie.	48	12
	St-Genest-en-Coiron et Montbrun.	45	0
		610	62
Vallon.	Vallon.	67	195
	Lagorce.	25	120
		92	315
Salavas.	Salavas.	52	41
	Vagnas.	72	8
	La Bastide-de-Virac.	17	18
	Bessas.	. . .	. . .
		141	67
Vals.	Saint-Martin de-Vals.	20	290
Les Salelles.	Les Salelles.	47	48

TOTAL GÉNÉRAL : Anciennes familles catholiques. 7626
Familles de nouveaux convertis. 6664

Nº XV. — MÉMOIRE DES EGLISES DU VIVARAIS (en 1744), DRESSÉ PAR PEIROT (1).

(Vol. II, p. 210.)

1. Le Pouzin, Baix, Saint-Vincent-de-Barrès.
2. Chomérac (2), Saint-Simphorien, Rochessauve.

(1) Ms. Court, nº 17, vol. Q, p. 315-316.
(2) On trouvera, dans le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français* (année 1886, p. 25 à 29), un « Etat des religionnaires de la communauté de Chomérac » en 1745.

3. Creissac, Rompon, Saint-Julien [en Saint-Alban], Flaviac.
4. La Voulte et quelques paroisses.
5. Privas, Saint-André-de-Creyseilles.
6. Saint-Cierge-la-Serre.
7. Saint-Vincent-de-Durfort.
8. Pranles.
9. Saint-Sauveur[-de-Montagut].
10. [Saint-Etienne-de-]Serres.
11. Ajoux, Le Gua.
12. Issamoulenc.
13. Vals.
14. 15. Gluiras.
16. 17. Marcols et quelques paroisses.
18. Saint-Christol.
19. [Saint-Genest-]Lachamp, Saint Péray et Saint-Cierge (1).
20. Saint-Maurice [en Chalencon].
21. 22. Silhac.
23. Chalencon.
24. Saint-Julien-la-Brousse et quelque autre paroisse.
25. Saint-Jean-Chambre.
26. Vernoux.
27. Châteauneuf[-de-Vernoux].
28. Boffres.
29. Bruzac et Toulaud.
30. Saint-Didier-de-Crussol et quelque autre paroisse.
31. 32. Gilhoc ou quelque autre paroisse.
33. 34. Lamastre avec quelques autres paroisses.
35. Mounens, Saint-Bazile ou une autre.
36. Saint-Julien-Boutières.
37. 38. Saint-Agrève.
39. 40. Le Chambon.

(1) A été nommé au nº 6. Double emploi.

41.
42. } Saint-Voy.

43. Araules, Champclause.

N° XVI. — NOMS DE QUELQUES-UNS DE CEUX QUI FURENT TUÉS A L'AFFAIRE DE VERNOUX, LE 12 DÉCEMBRE 1745 (1).

(Vol. II. p. 226.)

Etienne Gourdol, de Bousquenaud.

Matthieu Courtial, de Donas-Saint-Apollinaire.

Jean-Pierre Vioujat, dudit lieu.

Claude Rias, de Rossille, paroisse de Saint-Apollinaire.

Jacques Julien, de Jurus, idem.

Guilhaume Boyer, de Rancel ou du Vernat, tailleur d'habits (il laisse sa femme enceinte; on lui cassa la tête).

Claude et Daniel Vernat, père et fils, du lieu de Vernat.

Marchon, beau-frère de Vernat père.

Simon Bernard, habitant à Juventin.

Jean-Pierre Clos.

Boissy, de Rias.

Pierre Briand, de Charatier (il restait à Sivos, paroisse de Saint-Silvestre. Ses frères ont donné tout son bien aux pauvres).

Jean-Jacques Bravais, de Châteauneuf.

Claudine Théron dite la Noaille, belle-mère dudit Bravais, de Châteauneuf.

Jean-Pierre Léorier, du lieu de Roumejean, paroisse de Saint-Julien-le-Roux.

Jean Léorier, idem.

Ponce.

Jean Garayt, du lieu de Charbonnier, près de Bruzac.

Jacques Bonnet, habitant au grand Valayer.

Jacques Bourette, du lieu de Champatier.

Isaac-Jean Tracol, de Bulli ou Bullier (il laissa sa femme enceinte).

Jean-Paul Rossille.

(1) Ms. Court, n° 17, vol. P, p. 353, 354.

Le tisserand du lieu de Champ.

Tausson, beau-frère du ministre Fauriel dit Lassagne.

Le fils de Fonat ou de Matthieu Courtial, de Saint-Voy.

Jacques Praneuf, du lieu de la Coste.

Gabriel Beriou, de Ponsoie, paroisse de Saint-Didier.

Pierre Vallat, de Ponce, paroisse de Saint-Péray.

Jean-Pierre Rissoan, de Roumejou, paroisse de Saint-Julien.

Jean-Jacques Riou le Roux, de la paroisse de Silhac.

Pierre Courtial, de Saint-Voy.

Pierre Veron, du lieu de Fraissinet, paroisse de Saint-Jeure-de-Bonas.

(Ces deux-ci, avec Matthieu Courtial, de Saint-Voy, tués au grand chemin de Cluac par le détachement du Cheylard, commandé par M. de Marens).

N° XVII. — Liste des églises protestantes du Vivarais et du Velay (vers 1756) (1).

(Vol. II, p. 280.)

Noms des lieux où les assemblées se tiennent ordinairement et qui sont autant d'églises nombreuses.	Paroisses, bourgs et villes qui y assistent.	Diocèses.
1. Les Peines.	1. Les Vastres.	Viviers.
	2. Chaudeyrolles.	
	3. St Front.	Le Puy.
	4. Champclauze.	
2. La Favée.	5. Araules.	
	6. St Jeures de Bonas.	
	7. La parcelle haute de St Voy.	
3. Le Pin.	8. Le bas de St Voy.	
	9. Le Chambon.	
4. Montréal.	10. St Jean-Roure.	Viviers.
	11. St Agrève.	
	12. St Julien-Boutières.	
	13. St Romain le désert.	

(1) Collect. Coquerel, *Pièces historiques du dix-huitième siècle* (Bibl. de la Soc. de l'hist. du prot. franç.).

	14. Tence.	Le Puy.
	15. St André des Effengeas.	Valence.
5. Maifraiches.	16. Devesset.	Viviers.
	17. Rochepaule.	Valence.
	18. Une partie de St Agrève.	Viviers.
	19. St Jeure d'Andaure.	
6. La Naute.	20. La Bâtie d'Andaure.	Valence.
	21. Le haut de Desaignes.	
	22. Nozières.	
	23. Arlebosc.	Vienne.
7. Rozières.	24. Le Pouzat.	
	25. Desaignes.	
	26. St Prix.	Valence.
	27. Mounens.	
8. Magnon.	28. Cluac.	
	29. St Julien la Brousse.	Viviers.
	30. Empuragny.	Vienne.
	31. Monteil.	
9. Valgela.	32. Macheville ou Lamastre.	Valence.
	33. St Bazile.	
	34. St Barthélemy le Pin.	
	35. St Apollinaire de Rias.	
10. Goutal.	36. St Jean Chambre.	
	37. Une partie de Silhac.	
	38. Silhac.	Viviers.
11. Rias.	39. St Michel de Chabrillanoux.	
	40. St Maurice [sous Chalencon].	
	41. Chalamon.	
12. Félix.	42. Annonay.	
	43. Roiffieux.	
	44. Le Crestet.	
	45. Boucieu le Voy.	
13. Boisrond.	46. Ste Marguerite.	
	47. Gilhoc.	
	48. Colombier le jeune.	Valence.
	49. St Sylvestre.	
14. Alboussières.	50. Champis.	
	51. St Péray.	
	52. Grozon.	
15. Ravel.	53. Boffres.	
	54. St Félix de Châteauneuf.	

16. Les Rioux.	55. St Didier [de Crussol].	Valence.
	56. Une partie de Boffres.	
	57. Vernoux.	Viviers.
17. Barde.	58. Le Pouzat.	Valence.
	59. St Julien les-Boutières.	Viviers.
18. Sarzier.	60. Toulaud.	Valence.
	61. Soyons.	
	62. Charmes.	
	63. St Georges.	
19. Bonier.	64. St Marcel [de Crussol].	
	65. Beauchastel.	
	66. St Laurent d'Autussac [ou du Pape].	
20. Avalon.	67. Royas.	Viviers.
	68. St Fortunat.	
21. Les Grangettes.	69. Lavoulte.	
	70. Rompon.	
	71. St Cierge [la Serre].	
22. Lagarde.	72. Creissac.	
	73. St Julien en St Alban.	
	74. Le Pouzin.	
23. La-Croix de St-Alban.	75. St Symphorien.	
	76. Bressac.	
	77. Baix.	
24. La Charonde.	78. St Bauzile.	
	79. St Lager.	
	80. Rochessauve.	
	81. Chomérac.	
25. Beaucaire.	82. St Priest.	
	83. Veyras.	
	84. Privas.	
	85. Coux.	
	86. Flaviac.	
26. Vaneilles.	87. St Vincent [de] Durfort.	
	88. Pranles.	
27. Marjavans.	89. Lyas.	
	90. Pourchères.	
	91. St André de Creysseilles.	
	92. Ajoux.	
28.	93. Vals.	
	94. Le Gua.	

29. La Pervenche.	95. Issamoulenc.	Viviers.
	96. St Pierreville.	
30. Craux.	97. St Etienne de Serres.	
	98. Les Ollières.	
31. Abrahon.	99. St Sauveur [de Montagut].	
	100. Une partie de Pranles.	
32. Saint-Martin de Colset Meurs.	101. Gluiras.	
	102. St Barthélemy le Meil.	
33. Avertoux.	103. St Michel le Rance.	
	104. Une partie de St Genest[-La-champ].	
34. Faveyrolles.	105. Le Cheylard.	
	106. St Christol.	
	107. Arric.	
35. Leyrat.	108. Marcols.	
	109. Mezilhac.	
	110. St Genest-la-Champ.	

Dans quelques-unes des communautés cy devant écrites, le nombre des protestants n'est pas considérable.

No XVIII. — Familles ou ménages protestants d'Annonay en 1768 (1).

(Vol. II, p. 284.)

Grande rue du Champ.

Mlle la veuve Veyrin.
Le mary de la Marconne.
Chatain.
Jalate.
Mr Veyrin, cadet.
Mr Astier.
Mr Alleon, cadet.
Mr La Grange.
Mr Perrier.
Mlle la veuve Paret.

Rue de la Pistorie.

Mlle la veuve du sr André Léorat.
Mr Montilhon.
Mr de Lamberty.
Mr Veyrin.
Mr Fournat d'Ay.

Le tour de la grande église.

Mr Garde.
Mr Alléon, l'aîné.
Mr Ravel, bourgeois.

(1) Chomel le Béat, *Histoire du protestantisme à Annonay* (ms.).

Mr Tourton.

Rue de Deome.

Mlle la veuve Léorat.
Mr Jean-Pierre Giscard.
Mlle la veuve Giscard.
Mr Alexandre Léorat.

A Valgelas.

Les dem^lles^ Chomel.
La veuve Chomier.

Rue de Cance.

Mr Planchon.
La Chardonete.
Les dem^lles^ Laurent.

A la Poterle.

Mr Louis Rouzier.

Rue Grangea.

Les dem^lles^ Fournat.

A Ste Marie.

Mad. Boissi.
La Chatelle
Brianson.
Jean-Pierre Cardeur.
Mantelin.
Veuve Veyre et son fils.
Danty.
La veuve Faucon.
Les dem^lles^ Chomel.

Rue derrière le Champ ou de la Pomme.

La veuve Calonne et sa sœur.
Rouveure.
Ponsonnette.
Barey.
Cheval.
Pagelle.
Chantier.
Une fille étrangère chez la Calonne.

Fauxbourg de la Recluziere.

Mr Siméon Marcha.
Serrepuis.
Mr Marcha, aîné.
Mr Moureton.
La dem^lle^ Moureton.
La veuve Briançon.
Mr Grenier.
La Chardonete.
Mr Leorat Cezar.
Mr Fournat de Brenieu.
Mr Leorat l'aîné.
Mr Racle.

La Valette et Fayas.

Mr Mathieu Johannot.
Mr Jean-Baptiste Johannot.
Un ouvrier papetier.
Un autre papetier.
Béraud, vigneron.
Le nommé Bois teinturier.
Un drapier.
Mr Antoine Marcha.

Dehors la ville.

Ponsonnet, à la porte du Champ.
Mr Leris, à Varaignes.
Mr Rouzier, à Chatinais.
La veuve Fraisse, à Boucieu.
Barey, à Marinati.
Mlle Rouzier et ses filles, au Colombier.
Mr Giscard, aux Faucons.

Mr Veyrin, aux Faucons.

Fauxbourg de Cance.
Paroisse d'Annonay.

Mr Deschaux, cadet.
La Charlotte.
Mlle la veuve Deschaux et son frère.
Mr Paret, teinturier.
La Pagelle.

Fauxbourg de Cance.
Paroisse de Roiffieu.

Ponsonnet.
Mantelin.
Beraud.
Mlle Laye.
Le nommé Gras.
Mr Lacou.
Mr Broé.
Ponsonnet.
Mr Peiron, à Lapra.
Ponsonnet, à Félix.
Beraud, à Félix.
Ponsonnet, à Baron.
Valenson, au Fromental.
Mantelin, à Mantelin.
Un autre à Mantelin.

« On peut, il est vrai, » dit Chomel, « ajouter à cet état quelques religionnaires étrangers non mariés et inconnus, qui travaillent en différentes maisons. »

No XIX. — Notice sur les Eglises de Vallon, Salavas et Lagorce depuis leur adjonction au synode du bas Languedoc, en 1756 (1).

(Vol. II, p. 279.)

Les premières prédications, données aux Eglises de Vallon, Salavas et Lagorce par des pasteurs rattachés au synode du bas Languedoc, datent de 1759. Nous apprenons, par le synode de cette province, assemblé le 25 avril, même année, que les pasteurs François Saussine et Michel Teissier consentirent à desservir six mois chacun le quartier de Vallon, à condition qu'ils seraient déchargés de ce soin l'année prochaine.

En 1763, le proposant Simon Lombard y donna quelques prédications.

Le 9 mai 1764, le synode établit comme suit le *Règlement des courses* qui devaient se faire dans ce quartier :

(1) Edmond Hugues, *Les synodes du Désert* (passim).

« M. François Saussine, en juin ;

» M. [Paul] Vincent, vers la fin d'août ou vers le commencement de septembre ;

» M. [Pierre] Allègre, en novembre ;

» M. [Jacques] Matthieu, en décembre ; il donnera la communion de Noël ;

» M. [Michel] Teissier, en février ;

» M. [Jean] Pradel est engagé à faire une assemblée dans son quartier et M. [Jean-Pierre] Lafon une autre ;

» M. [Jean-Louis] Gibert, en avril. »

En 1769, le synode du 22 mai « avait bien voulu accorder au district de Vallon et Les Vans un pasteur en titre, mais cela n'ayant pu se faire, elle lui affecte pour six mois, » disent ses actes, « le ministère de M. André Bouët, proposant, et, pour les autres six mois, celui de M. [François] Ricourt, aussi proposant. En outre, M. [Simon] Lombard, pasteur, est chargé d'y faire trois corvées, les deux premières de suite, et MM. [Guillaume] Bruguier et [François] Fromental, pasteurs, sont aussi chargés d'y faire, le premier deux corvées et l'autre une. »

« Cette décision, » dit Edmond Hugues, « mécontenta les religionnaires de l'Eglise de Vallon, qui réclamaient un pasteur pour le service de leur Eglise. Le pasteur Bruguier écrivait à Rabaut en juillet 1769 : « Les Messieurs de Vallon persistent à refuser le ministère des proposants... Vous devriez prendre la peine de leur écrire pour les exhorter à se soumettre à l'arrêt qui les concerne. Votre exhortation étant d'un grand poids, il n'est pas à douter qu'ils n'y défèrent. »

Il paraît que le proposant André Bouët eut à souffrir de ce mécontentement, car le synode du 1er mai 1770, « pour le dédommager de l'abandon, » disent ses actes, « où l'a laissé le quartier de Vallon, lui accorde la somme de 150 livres, à prendre sur ce qui reste des collectes faites en faveur des étudiants et y ajoute la somme de 63 livres dont la Compagnie lui fait présent. »

Le même synode de 1770 put enfin donner un pasteur en titre au quartier de Vallon dans la personne *Jean Olvat* (d'Olivat et Olivat), qui venait de l'Agenais, dont il était originaire, et qui s'engagea à desservir le quartier deux ans et demi. Après ce temps, il retourna dans son pays. Le synode du 12 mai 1772 rendit « le témoignage le plus avantageux à la pureté de sa doctrine et de ses mœurs, ainsi qu'à son zèle, à sa piété, à son exactitude dans

l'exercice du saint ministère. » En 1779, il desservait les Eglises de Picardie.

Après le départ d'Olivat, le pasteur *Simon Lombard*, dont il a été question plus haut, donna quelques prédications à l'Eglise de Vallon, en attendant que le proposant *Roux l'aîné*, du bas Languedoc, à qui elle avait adressé vocation, et sur le compte duquel de « bons témoignages » avaient été rendus, fût consacré au saint ministère. La cérémonie eut lieu à Vallon même en 1772. Roux y exerça son ministère jusqu'en 1776, et retourna dans le bas Languedoc.

A cette dernière date, Sabatier de La Bâtie, pasteur du Vivarais, écrivit au pasteur Paul Rabaut une lettre « dans laquelle il demande, au nom de ladite province, » disent les actes du synode du bas Languedoc du 27 avril 1776, « que l'Eglise de Vallon soit rendue au synode du Vivarais comme lui ayant déjà appartenue, et qu'elle n'avait abandonnée que parce qu'elle n'avait pu jusqu'ici lui affecter le ministère d'aucun pasteur. Le synode ayant toujours de cette Eglise un soin pastoral très assidu, qui a établi entre elles et nous une affection mutuelle, laquelle ne nous permet ni de nous en séparer ni de douter du regret que la dite Eglise aurait d'une telle séparation, l'assemblée a délibéré qu'on ne pouvait se priver d'une Eglise qui n'existerait pas sans nous et que nous nous sommes acquis à bien juste titre. »

Le successeur de Roux l'aîné fut *François Ricourt*, nommé plus haut, qui avait été proposant dans le bas Languedoc de 1769 à 1771, et fut consacré au saint ministère à cette dernière date. Il demeura à Vallon de 1776 à 1779 et retourna dans sa province, où il fut pasteur jusqu'à la suppression des cultes en 1793. En 1807 il était pasteur président du consistoire d'Uzès.

André Encontre (Encontre Saint-André), fils du pasteur Pierre Encontre, remplaça Ricourt et demeura à Vallon de 1779 à 1783. Proposant dans le bas Languedoc de 1775 à 1779, il fut consacré à cette dernière date. Le synode du 6 mai 1683 lui accorda un congé de deux ans sur sa demande, « les besoins actuels de la province n'étant pas urgents ; » mais il se réserva le droit de le rappeler quand il le jugerait nécessaire. Encontre ne reprit pas ses fonctions et se voua à l'instruction publique (1).

Marc Privat lui succéda. Il était proposant du bas Languedoc

(1) *La France protestante*, t. VI, p. 14 (2e édit.).

en 1770 et reçut du synode de sa province, assemblé le 31 avril 1771, l'autorisation de se rendre à l'étranger (séminaire de Lausanne) pour perfectionner ses études. En 1775, il était pasteur dans les hautes Cévennes; après quoi il desservit le bas Languedoc. Il séjourna à Vallon de 1783 à 1791, et revint ensuite dans cette dernière Eglise, où on le retrouve après la Révolution. Privat, paraît-il, se livrait volontiers aux plaisirs de la pêche. Ayant prié le pasteur Rabaut Saint-Etienne, de Nîmes, de lui acheter un filet, ce dernier fit sa commission, tout en lui rappelant discrètement des occupations plus austères. « Les apôtres, » lui disait-il, « qui étaient de bons pêcheurs d'hommes, étaient aussi de bons pêcheurs de poissons; et il y a beaucoup d'analogie entre ces deux professions. Je vous y souhaite également du succès (1). » Privat fut nommé pasteur, président du consistoire de Vallon au moment de la réorganisation des cultes en 1802 et vivait encore en 1810. Il décéda à Vallon et fut inhumé dans le cimetière de famille de Pierre-Scipion Ollier de Marichard.

On lit ces lignes dans les actes du synode du bas Languedoc 3 mai 1791, au sujet de *Jean-André Gachon*, qui remplaça Privat : « M. le député de Vallon ayant témoigné que son Eglise désirait le ministère de M. Gachon fils, des considérations puissantes ont déterminé ce pasteur à répondre à ses vues malgré le désir qu'il avait eu de continuer ses fonctions dans l'Eglise de Lezan. Le synode, qui a été intéressé par les dispositions généreuses de ce digne pasteur, affecte son ministère à l'Eglise de Vallon et l'y accompagne par ses vœux. » Gachon, qui était le fils du pasteur Jean Gachon, demeura seulement une année à son poste, de 1791 à 1792, et retourna dans le bas Languedoc. En 1807, il était pasteur, président du consistoire de Saint-Hippolyte, et remplissait encore ses fonctions en 1809.

Le dernier pasteur du quartier de Vallon avant la Révolution fut *Taraux*, proposant des basses Cévennes, consacré au saint ministère en 1792 et pasteur de 1792 à 1793.

(1) *Le Huguenot* (d'Anduze) du 1er novembre 1887.

N° XX. — Synodes du Vivarais et du Velay de l'époque du Désert (1).

1721, 26 juillet (sans indication de lieu).
1723, 16 août —
— 15 septembre —
1724, 8 juin —
— 11 novembre —
1725, 17 avril —
— 21 juin —
— 29 août —
1726, 16 mai —
— 14 septembre —
1727, 21 avril —
— 30 octobre —
1728, 8 mai —
— 8 novembre —
1729, 14 avril —
— 5 septembre —
1730, 15 avril, Boutières.
— 17 octobre (sans indication de lieu).
1731, 10 mai —
— 8 octobre —
1732, 21 mai —
— 23 octobre, Boutières.
1733, 20 mai, haut Vivarais.
— 21 octobre, Boutières.
1734, 3 mai, haut Vivarais.
— 8 octobre, Boutières.
1735, 29 avril, haut Vivarais.
— 11 octobre, bas Vivarais.
1736, 25 avril (sans indication de lieu).
— 25 septembre —
1737, 25 avril (sans indication (de lieu)
— 7 octobre —
1738, 30 avril —
1739, 20 avril, haut Vivarais.
— 17 octobre, Boutières.
1740, 11 avril, haut Vivarais.
— 25 novembre, Boutières.
1741, 1er mai, haut Vivarais.
— 12 octobre, Boutières.
1744, 1er mai (sans indication de lieu).
— 27 octobre —
1748, 15 août, au Désert.
1749, 21, 22 octobre, Boutières.
1750, 15 avril, haut Vivarais.
1752, 19 avril, —
1753, 8 mai, —
— 17 octobre, —
1754, 29 avril, Boutières.
1755, 29 avril, haut Vivarais.
1756, 23 mars, —
— 12 octobre, —
1757, 26 avril, —
— 18, 19 octobre, —
1758, 29 mars, —
— 15 août, —
1759, 26 avril, —
— 10 octobre, —
1760, 22 avril, —
1761, 15 avril, —
1762, 28 avril, —

(1) *Recueil des actes des synodes tenus en la province du Vivarais et du Velay* (Arch. du consist. de Lavoulte).

1764, 24, 25 octobre, bas Vivarais.
1765, 1er mai, haut Vivarais.
1766, 1er mai, —
1768, 8 novembre, —
1769, 4 mai, —
1771, 18 juin, —
1772, 1er mai, —
1773, 29 juin, —
1774, 27 avril, —
— 1er novembre, —
1775, 1er mai, —
— 8 septembre, Velay.
1776, 1er mai (sans indication de lieu).
1777, 14 novembre, haut Vivarais.
1778, 1er mai, —
1779, 13 mai, bas Vivarais.
1780, 4 mai, haut Vivarais.
1781, 1er mai, —
— 22 août, —
1783, 1er mai, —
— 1er novembre, —
1784. —.
1785, 26 mai, —
1786, 19 juin, —
1787, 7 juin, —
1788, 22 mai, —
1789, 13 mai, —
— 10 août, —
1791, 23 juin, Ardèche et Haute-Loire.
— 1er novembre, —
1792, 19 septembre, Ardèche.
1793, 1er mai (an II de la Rép.), Ardèche.

On nous a communiqué deux lettres de convocation au synode du Vivarais. Quoiqu'elles appartiennent à une date relativement récente, elles sont encore très réservées. En voici le texte :

Première lettre.

« Monsieur, j'ai été chargé de vous avertir que l'assemblée sinodale est fixée au 18 du courant en St Jean Chambre. Il faudra vous adresser à M. R... de Jayac, qui vous indiquera le lieu du rendez-vous. J'écris pour le même sujet à M. G. Vous trouverés sa lettre cy jointe. Faites la luy parvenir tout de suite par une voye sure et fidele, je vous prie. Je suis charmé que cette occasion me procure l'avantage de vous assurer du dévouement sincère avec lequel j'ay l'honneur d'être votre très humble et très obeissant serviteur. Rattier. Ce 5 juin 1771. »

Seconde lettre.

« Monsieur, je suis chargé par M. V... de vous dire qu'on a fixé l'ass. synle. au jour de la Toussain et de faire vos députés.

L'endroit n'est pas choisy. On pourra s'adresser à M. R... de J... J'écris pour le même sujet en Montagne. Ayés la bonté d'y faire passer la lettre cy jointe. J'ay l'honneur d'etre très parfaitement, monsieur, votre très humble et très obéiss. serviteur. Rattier. Au bac ce 14. 8re 1773. »





SOURCES

DE

L'HISTOIRE DES PROTESTANTS DU VIVARAIS ET DU VELAY (1)

LE VIVARAIS EN GÉNÉRAL (2).

Delichères, Notice historique sur le département de l'Ardèche (dans l'Annuaire de l'an X).

Ovide de Valgorge, Souvenirs de l'Ardèche ; Paris, 1846, 2 tom. in-4°.

Albert du Boys et *V. Cassien,* Album du Vivarais; Grenoble, 1846, in-4°.

J. A. Poncer, Mémoires historiques sur le Vivarais; Annonay, 1873, 5 tom. in-8o.

Weiss, Velay et Vivarais (dans l'*Encyclopédie* [*protestante*] *des sciences religieuses.* Supplément ; Paris, 1877-1882, in-8°).

Henry Vaschalde, Mes notes sur le Vivarais ; Privas, 1873, in-12.

A. Mazon, Petites notes ardéchoises, 2e série ; Privas, 1873, in-12.

PARTIES DÉTACHÉES DE L'HISTOIRE DU VIVARAIS.

Jo. Columbi, De rebus gestis episcoporum vivariensium ; Lugduni, 1651, in-4°.

(1) On trouvera les livres de controverse à l'article DOCTRINE, vol. I, p. 531. Les ouvrages marqués d'un astérisque sont ceux que nous n'avons pu consulter.

(2) Voyez aussi l'article ANNONAY.

Dufaure-Satilleu, Notice des hommes célèbres du Vivarais (dans l'Annuaire de l'Ardèche de l'an X).

Laboisssière , Supplément à la notice des hommes célèbres du Vivarais (dans l'Annuaire de l'an XI).

Henry Vaschalde, Curiosités de l'histoire du Vivarais; Privas, 1875 , in-12.

Le Même, Etablissement de l'imprimerie en Vivarais (dans la *Revue du Dauphiné et du Vivarais*; Vienne , 1877, in-4°, t. I).

Monge, Visite des Eglises du bas Vivarais en 1675-1676 (dans le *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse du diocèse de Valence,* t. V).

*
* *

La rencontre des 2. armees francoises faite au passage de la rivière du rosne en Dauphiné le 28. de mars 1570 (gravure sur bois de la collection de *Tortorel et Périssin*).

Discours veritable de ce qui est advenu en Vivarois, Velay, Forest et pays voisins, ez années 1585 et 1586, par la guerre, cherté et pestilence (par *Jean-Armand Fourel,* d'Annonay, procureur du Roy, 1695), à la suite des Mémoires de *Achille Gamon,* édités par J. Brun-Durand; Valence, 1888 , in-8°. Tirage à part du *Bulletin de la société d'archéologie de la Drôme.*

(Pierre Marcha), Les Commentaires du soldat de Vivarois, où se voit l'origine de la Rébellion de la France, édités par *La Boissière*, Privas, 1811, in-8°.

Dourille de Crest , Histoire des guerres civiles du Vivarais ; Valence et Paris, 1846, in-8°.

* *Chastillon* deposé de son gouvernement par le Conseil des Eglises , avec un précis de ce qui s'est passé dans le Vivarois depuis la prinse de Privas ; 1621 (s. l.), in-8°.

Les actes de l'assemblée nouvellement tenue à Nismes. Par les Députez des Eglises réformées du Languedoc, Dauphiné, Sevenes, Haut et bas Vivarets, etc. Contre Monsieur de Chastillon; 1622. in-8° (20 novembre 1621).

* *Chastillon,* Manifeste contre les articles et procédé faicts contre lui en l'assemblée tenue à Nismes par les Eglises des Cévennes, Gévaudan, Vivarois et autres en Languedoc, 1622 (s. l.); in-12.

Estat des provinces rebelles non subjuguées. Le Vivarois (s. l. ni d., 1622), in-4°.

Voyage de M. le duc de Rohan en Vivarois (réimprimé par La Boissière dans *Les Commentaires du soldats de Vivarois*).

Lettres d'abolition accordées par Louis XIII aux habitants du Vivarais, mai 1629 (dans *Henry de Lagarde*, Le duc de Rohan, p. 304-307).

E. C. Lascombe (Mad.) Jacques de Lamotte-Brion. Episode des guerres religieuses du XVII[e] siècle, Privas, 1885, in-8°.

Relation des progrez du Roy, dans le Vivarets et le Languedoc. Ensemble la reduction de la ville d'Alletz, et la Capitulation des soldats et habitans qui estoient dans la dite ville, Paris, 1629, in-12.

*
* *

Brueys, Relation des mouvemens excités dans le Dauphiné et le Vivarès au sujet de la religion en l'année 1683 (dans son *Histoire du fanatisme*, t. I).

Tableau naïf des persécutions qu'on fait en France de ceux de la Religion Reformée avec une Apologie pour le mouvement arrivé dans le Dauphiné, Vivarets et Cevennes à l'occasion du projet de ceux qui l'ont suivi ; Cologne, 1684, in-16.

(Claude Brousson). Apologie du projet des réformez de France, fait au mois de may 1683 ; Cologne, 1684, in-16.

Les conversions des huguenots du Vivarez avec un abrégé de ce qui s'est passé dans leur Revolte. Et la refutation de ce qu'on a écrit contre les conversions qui se font dans le royaume ; Toulouse 1684, in-16.

Louïs de Suze Evêque et Comte de Viviers. Instructions sur les matières de Controverse. Pour les Nouveaux convertis de son diocèse ; Lyon (s. l., 1685), in-16.

*
* *

Fléchier, Récit fidèle de ce qui s'est passé dans les assemblées des fanatiques du Vivarais (dans ses *Lettres choisies;* Paris, 1752, t. I, p. 337-382, in-12).

Brueys, Histoire du fanatisme de notre temps ; Utrecht, 1737, 3 t. in-12.

Louvreleuil, Le fanatisme renouvelé ; Avignon, 1668 (3[e] éd.), 4 t. in-8o.

La Baume, Relation historique de la révolte des fanatiques ou

des Camisards ; édité par l'abbé Goiffon ; 2e édition, Nimes, 1874, in-12.

Un épisode de l'histoire des Camisards dans l'Ardèche. Récit d'un témoin oculaire, 1704 (dans le *Bulletin d'histoire ecclesiastique et d'archéologie du diocèse de Valence*, t. II).

Relation de ce qui s'est passé à Vagnas le 10 février 1703 entre les troupes du Roy et les fanatiques, tirée par Mtre *Jean Boisson*, notaire, sur les Mémoires d'autre sieur Jean Boisson, son aïeul (dans le *Bulletin de la Société littéraire de Privas*, t. I, 1879, et dans *Marius Talon*, Fragment de la guerre des Camisards ; Privas, 1887, in-8o).

Relation du combat de Vagnas, dans Comte *A. de Pontbrian*, Guerres de religion. Le capitaine Merle, etc., p. 302-304 ; Paris. 1886, in-8o.

BIOGRAPHIES.

Baron de Coston, André de Lafaïsse, maréchal de bataille (dans le *Bullet. de la Soc. départ. d'archéol. de la Drôme*, t. XVIII-XX).

(*Anne Homel*), Histoire de la mort et du martyre de Monsieur Homel, pasteur de l'Eglise de Soyon en Vivarets (réimprimée dans le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, t. IX, p. 312-330).

Discours du grand Homel, ministre de l'Evangile de Jésus-Christ, ayant demeuré onze heures sur la roue sans recevoir le coup de grâce, et de Soyon en Vivarois, l'ayant fait mourir à Tournon, in-16 (Londres, le ... février 1699).

Dernières heures d'Isaac Homel roué vif à Tournon, le 20 octobre 1684 (dans le *Bulletin de la société de l'histoire du protestantisme français*, t. IX, p. 134-137).

R[*oustain*], Le martyr Homel, dernier pasteur de Soyons avant la révocation de l'édit de Nantes (dans *Le Chirstianisme au XIX*e *siècle*, année 1887, Nos 16 et 17).

Daniel Benoit, Une victime de l'intolérance au XVIIIe siècle. Désubas, son ministère, son martyre ; Toulouse, 1879, in-12.

Borrel, Pierre et Marie Durand ou le frère et la sœur, Nimes, 1868, in-12.

Meynadier, Pierre Durand pasteur du désert et martyr, Valence, 1864, in-12.

Lettres du pasteur *Durand* à Antoine Court et à divers (dans le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, t. XXXIII).

Relation de la mort de M. Pierre Durand (dans le même Bulletin, t. XXXIII).

Daniel Benoit, Marie Durand, prisonnière à la tour de Constance; Toulouse, 1884, in-12.

(*Lombard*), Isabeau Menet, prisonnière à la tour de Constance; Genève, 1873, in-12.

Daniel Benoit, Pierre Dortial dans *L'Eglise sous la croix*, Toulouse, 1882, in-12.

Martyre de Dortial (dans le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, t. IX et X).

Daniel Benoît, Le portefeuille d'un pasteur du désert (Peirot), dans *L'Eglise sous la croix*, ci-dessus.

Quelques ministres protestants du Vivarais avant la révocation de l'édit de Nantes (dans *Les chroniques de Languedoc*, t. I, 1874, in-4°).

MONOGRAPHIES DE VILLES ET BOURGS.

Annonay.

Achille Gamon, Sommaire discours d'auculnes choses mémorables arrivées dans la ville d'Annonay et lieux circonvoisins depuis l'année 1552 (dans d'Aubais, Pièces justificatives, t. I). — Réédité par J. Brun-Durand, d'après un manuscrit plus complet; Valence, 1888, in-8°. Tirage à part du *Bulletin de la Société d'archéologie de la Drôme*.

A. Mazon, Notice sur la vie et les œuvres d'Achille Gamon et de Christophle de Gamon; Lyon et Paris, 1885, in-8°.

Histoire remarquable des persécutions de l'Eglise refformée de la ville d'Annonay en l'année 1635 (dans le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, t. I, p. 285-292).

Le martire du ministre d'Annonay, mis en croix par ceux de sa religion (s. l. ni d.), in-12.

A. Poncer jeene, Mémoires historiques sur Annonay et le haut Vivarais; Annonay et Lyon, 1834-1835, 2 t. in-8°.

Filhol, Histoire religieuse et civile d'Annonay et du haut Vivarais; Annonay, 1880-1882, 4 t. in-8°.

Discours prononcés à Annonay par *J. J. H. Kœnig* et imprimés par ordre de la Société des Amis de la Constitution. Vous avez été rachetés à grand prix, etc., 1 Cor., 7, v. 23. — A la suite et du même : Discours servant de réponse à différentes objections faites aux quatre Commissaires députés à la Fédération Patriotique tenue à Valence, Département de la Drôme, le 3 juillet 1791. — Annonay (s. d.), in-8°.

Boulieu.

Factum pour les habitans de la ville de Boulieu en Vivarets faisant profession de la R. P. R., demandeurs en lettres de reglement juges contre les habitans de la Religion catholique, apostolique et romaine défendeurs (s. l. ni d.), in-4°.

Desaignes.

Factum pour Maistre Jean Agussi, ministre de la Religion prétenduë Reformée du lieu de Saigne, Jean Gourlon, Jean Guillard, Anthoine Maisonnet, Anciens, et autres habitans de la dite Religion du dit lieu, défendeurs. Contre les Sieurs Agens generaux du Clergé de France, demandeurs, etc. (s. l. ni d.), in-4°. Signé *Loride,* advocat (décembre 1660).

Tournon.

* *Jean Villemin,* Historia belli quod cum hæreticis rebellibus gessit anno 1567 Claudia de Turone ; Parisiis, 1569, in-4°.

Charles Fleury, Histoire du cardinal de Tournon, ministre sous quatre de nos rois ; Paris, 1728, in-8°.

* *Neiner,* Notice historique sur le collège royal de Tournon ; Valence, 1841, in-8°.

Arthur Wyart, Notice historique sur le lycée de Tournon ; Tournon, 1877, in-8°.

Anatole de Gallier, L'imprimerie à Tournon (dans le *Bulletin de la Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme*, années 1877 et 1878).

Le Cheylard.

La trahison descouverte et foy faussée de ceux de la Religion

Prétenduë Réformée de la ville de Cheylard, au pays du Vivarois, Contre le Roy et Monsieur le Duc de Vantadour leur Seigneur naturel. Ensemble le sacrilege inhumain par eux commis en l'Eglise et volerie sur les Catholiques du dit lieu ; Lyon, 1621, in-8°.

Les Ruines razement des murailles et fortifications de la ville de Cheylar en Vivarets. Pour la rebellion des Habitans d'icelle, de la Religion prétenduë reformee, le 29 et 30 juillet 1621 ; Avec la deffaicte des trouppes huguenotte du païs de Languedoc et de Vivarets. Par Monsieur le Duc de Vantadour, Lieutenant pour le Roy au gouvernement de Languedoc ; Paris, 1621, in-8°.

Lettre écrite aux Fidèles de l'Eglise Réformée du Cheylard en Vivarez par *Jean Cluzel*, cy devant leur ministre, Qui, pour éviter la mort, avait abjuré sa Religion ; au Désert, chez Pierre le Sincère, 1685, in-12.

Saint-Romain-de-Lerp.

Garnodier, Recherches archéologiques sur Saint-Romain-de-Lerp et ses environs ; nouv. édit. ; Valence, 1860, in-8°.

Crussol.

La defaicte de certains huguenots qui tenoient assiégé le chasteau de Crussol, faicte par M. d'Orches, couronnel de l'infanterie de Dauphiné, accompagné de plusieurs gentilshommes et de ceux de Valence ; Lyon, 1577, in-8°.

Soyons, Beauchastel et Saint-Alban.

Récit véritable de ce qui s'est passé à la prise des villes de Soyon, Beauchastel et S.-Auban, par Monseigneur le Prince. Avec la fuite du Seigneur de Brison ; Paris, 1627, in-12.

La prise des places de Soyon, Beau-Chastel, et autres lieux sur la rivière du Rosne, avec le chatiment des rebelles de Vivarets. Par l'armée du Roy, commandée par Monseigneur le Prince de Condé ; Paris, 1627, in-12.

L'Abbaye royale de Saint-Jean-l'Evangéliste de Soyons ; Religieuses bénédictines ; Valence, 1882, in-8°.

Le Pouzin et Baix.

Petri de Boissat, Pusinensis obsidio (anno 1622). Dans ses « Opera seu operum fragmenta ; » Viennæ Allobrogium (s. d.), in-folio ; p. 9 à 25.

Les grandes batteries nouvellement faictes contre la ville et chasteau du Poussin, retraite des Rebelles en Languedoc. Par Monseigneur le Duc de Vantadour ; Paris, 1621, in-12.

La reduction des villes du Pousin et Bay à l'obéyssance du Roy. Par Monsieur le Duc de Lesdiguières, après un furieux assaut. Ensemble les articles de la capitulation ; Paris, 1622, in-12 (réimprimé des Actes et correspondance de Lesdiguières, t. III, p. 328-331).

Abolition pour ceux du pays de Bays sur Bays vérifié au parlement de Grenoble, in-8° (Août 1622 au camp de Lunel).

Relation du siege et de la prise du Pousin par Monseigneur de Montmorency. Ensemble la prise de quatre canons et huict Drappeaux envoyez au Roy par ledit Seigneur de Montmorency ; Paris, 1628, in-16. — C'est la reproduction textuelle d'une partie de la plaquette qui suit.

Relation veritable du siege et reduction de la ville du Pouzin en l'obeyssance du Roy, apres la prise de Chaumerac en Vivarets. L'execution de six vingts des rebelles qui ont eſté pendus. Ensemble les articles accordez aux bourgeois et soldats dudit Pousin. Le Tout par Monseigneur le Duc de Mont-Morency ; Rouen, 1628, in-8°.

Relation veritable du siege et prinse du Poussin, par Monseigneur le Duc de Montmorency, Pair de France, Gouverneur et Lieutenant general pour le Roy au pays de Languedoc ; Bourdeaus, 1628, in-16.

Privas.

Reduction de la ville de Privaz à l'obéissance du Roy par Monseigneur le Duc de Montmorency grand Admiral de France : contre les rebelles dudict lieu. Avec l'institution de la Messe, qui y a esté celebrée le Jeudy dernier d'Avril. Et comme les Murailles de la ville ont esté prestes d'estre rasées, et eux condamnez à l'amende de cinquante mille escus. Le tout representé par

une Lettre du sieur de Ragot à un sien Cousin de la ville d'Annonay; Lyon, 1620, in-8°. — Précédemment paru à Tournon.

Recit veritable de ce qui s'est passé à Privas, depuis le 23. 24. et 25. janvier jusques à présent, et de l'entreprise sur icelle (s. l.), 1621, in-8°.

Remonstrance adressée à Messieurs de Privas (s. l.), 1621, in-12.

Discours véritable de l'execution de six ministres de la religion Pretenduë Reformée, en la ville de Privas, par le commandement de Sa Majesté très Chrestienne, in-8° (s. l. n. d.).

Discours véritable de ce qui s'est passé sur l'occurence des mouvemens de la ville de Privas au pays de Vivarais (s. l.), 1621, in-12.

*
* *

La deffaicte et mort du lieutenant du Duc de Rohan dans la ville de Privas en Dauphiné (*sic*) par les adhérans de son party, le quinziesme de Janvier 1628. Avec le restablissemenc du commerce, et trafic sur le fleuve du Rhosne; Bourges (s. d.), in-12.

Recit veritable de la mort du capitaine Brison, tué par les rebelles de son party. Le quatriesme jour de la presente année 1628; Paris, 1628, in-12. — C'est la même plaquette que la précédente avec un titre différent.

*
* *

Récit veritable de ce qui s'est passé au siège et prise de Privas, suyvant la lettre escripte mandée à Mr le Vice-legat d'Avignon par un gentilhomme de la suitte du Roy; Avignon, 1629, in-12; Aix, 1629, in-12 (réimprimé dans *Albert Du Boys*, Album du Vivarais).

La prise de la ville et du fort de Privas en Vivarez avec la juste punition qui y a esté faicte des rebelles, qui s'y sont trouvez; Aix, 1629, in-12 (réimprimé dans le même).

Lettre du Roy à la Cour de parlement de Provence contenant les particularitez de tout ce qui s'est passé au siege, prise et embrasement de la ville de Privas (Privas, 31 mai 1629); Aix, 1629, in-12 (réimprimé dans le même).

Lettre du Roy, envoyée à la Cour de parlement de Provence, contenant tout ce qui s'est passé depuis la prise de Privas jusques à present. Avec la reduction de toutes les villes rebelles à l'obéissance de Sa Majesté (Lédignan, 29 juin 1629); Aix, 1629, in-12.

Lettre de Louis XIII au duc de Ventadour, sur la prise de Privas (30 mai 1629), dans l'*Histoire générale de Languedoc*, t. IX, p. 643, 644. — C'est la même lettre que la seconde adressée au parlement de Provence.

Lettre du Roy à Monseigneur le Duc de Guise, Gouverneur et Lieutenant général pour le Roy en Provence. Contenant les particularitez de tout ce qui s'est passé au siege, prise et embrasement de la ville de Privas; Aix, 1629, in-12. — Même remarque.

Lettre envoyée à la Reyne Mere du Roy. Contenant ce qui s'est passé en la prise de Privas. Et la reduction de cinq ou six autres places rebelles; Paris, 1629, in-12.

Lettre du Cardinal de Richelieu à la Reyne sur la prise de Privas (de Privas, 30 May 1629), dans *Aubery*, Memoires pour l'histoire du cardinal duc de Richelieu; Paris, 1660, 3 t. in-fol.

Déclaration du Roy, contre les Habitans qui estaient cy devant en la ville de Privas... (Juin 1629). Verifiée au Parlement de Tholoze, le 27. Aoust 1629; Paris, 1629, in-12.

La Boissière, Journal historique du siège de Privas, par Louis XIII, en 1629 (dans Les Commentaires du soldat de Vivarois).

*
* *

Affaire de la Religion P. réformée. Factum, Pour les habitans de la Religion P. R. de la ville de Privas sur le sujet de l'Arrest rendu au Conseil d'Estat du Roy le 22 Fevrier 1664 (s. l.), 1664, in-4°, signé Loride Desgalesnieres, Advocat.

Factum pour les habitans de la Religion P. R. de la ville de Privas, défendeurs, contre Jean Aligier, syndic des particuliers, habitans de Coux... Présenté au Conseil le 2 février 1662. Signé Loride advocat (s. l. ni d.), in-4°.

Factum, pour les Habitants de la ville de Privas qui font profession de la Religion P. Réformée, in-4° (s. l. ni d.) 1664.

Mémoire pour justifier les habitants de Privas sur le siège de

Privas, arrivé en 1629, et pour parvenir au rétablissement du dit Privas (dans l'*Annuaire de l'Ardèche* pour 1854). Composé après 1685.

Chomérac (1).

La deffaicte des ennemis rebelles au Roy, Par Monsieur le Duc de Ventadour au pays de Vivarets, Avec la prise de deux canons (s. l.), 1621, in-8°.

La prise de la ville de Chaumerac en Vivarests. Par le Commandement de Monseigneur le Duc de Montmorency. Avec l'exécution de six vingts des rebelles qui ont esté penduz à la veuë du Ponsin. Et le pillage et bruslement du chasteau de Mauras, et autres maisons qui pouvoient favoriser le passage des rebelles de Privas au dit Ponsin; Paris, 1628, in-8°.

Cruas.

C. B. Notice historique et archéologique sur l'Eglise de Cruas; N.-D. de Lérins, 1879, in-18.

Vals.

La desroute et deffaicte des troupes du Comte de Chastillon par Monseigneur l'admiral de Montmorency avec la prise des villes d'Aubenas (*lisez* Vals), Dye et Crest, rendues à l'obeyssance du Roy. Ensemble ce qui s'est passé au pays de Languedoc et Vivarets jusques à présent; Paris, 1621, in-12; Lyon, 1875, in-12.

Ordonnance du duc de Montmorency pour le rasement des murailles de Vals du 17 juin 1628 (dans *Henry Vaschalde*, Mes notes sur le Vivarais).

Plaquette sans titre et sans date (1653) sur les violences exercées par la Maréchale d'Ornano contre ses sujets de Vals appartenant à la religion réformée, in-4°.

* Manifeste des Reformés allant au secours d'Aubenas et de Vals contre la violence de la maréchale d'Ornano (s. l. ni d. 1653), in-4°.

(1) Voyez aussi l'article le pouzin.

Aubenas.

Récit de ce qui s'est passé en la ville d'Aubenas, lors de la guerre de la Ligue et de la prinse et reprinse de la dite ville (en 1585 et 1593), réimprimé dans *Poncer*, Mémoires historiques sur le Vivarais, t. III, p. 657-687.

La prise de la Ville d'Aubenas, capitale du païs du Vivarais, faicte par Monsieur le Comte de Tournon, sur les rebelles au Roy, qui l'avaient occupé l'espace de trente-deux ans, avec le nombre de huguenots qui ont esté tuez; Paris, 1587, in-8°.

Oddo de Gissey, Vie du P. Jacques Salez et du F. Guillaume Sautemouche, son compagnon, martyrisés à Aubenas en 1593, avec la photographie de ces deux religieux de la Compagnie de Jésus; Avignon, 1869, in-18. — C'est une 3e éd. La 2e avait paru à Toulouse en 1642.

Le doux et gracieux traictement des partisans du Roy de Navarre à l'endroict des Catholiques; C'est-à-dire : Le cruel assassinat, ou plutôt, si j'ose dire le glorieux martyre de deux Jésuites commis par iceux en la ville d'Aubenas le 8. jour de Fevrier de ceste année 1593. D'où l'on peut veoir aisément le dessein qu'ils ont d'exterminer la Religion Catholique; Paris 1593, in-12; Arras (s. d.), in-12.

Narré de la merveilleuse conversion des hérétiques d'Aubenas. A Nostre Sainte Foy. Au Roy. Paris, 1628, in-16.

Lettre aux nouveaux convertis de la ville d'Aubenas; Paris, 1628, in-8°. Signé *A. Dubreton.*

Draussin, L'Eglise d'Aubenas au XVIIe siècle, notes historiques, dans *L'Eglise libre* de Nice des 20 et 27 janvier; 3, 10 et 17 février, et 2 mars 1888.

Dom Jaubert, Marie de Montlaur, maréchale d'Ornano, et le relèvement du culte catholique dans la ville d'Aubenas (*Bullet. d'hist. eccl. et d'arch. relig. des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers,* t. VIII).

Mirabel.

Recit veritable fait aux Reynes par le sieur de Montgason, gentilhomme de Monseigneur le Duc de Mont-Morency. De la prise de la Ville et Chasteau de Mirabel. Par le dit sieur Duc de

Montmorency. Avec l'execution d'un Soldat du Regiment de Perault, lequel s'estoit jetté dans la dite ville, pour donner advis aux rebelles de l'estat et ordre que l'on tenoit au siege de la dite Ville; Paris, 1628, in-18.

Relation de la Prinse de la Ville et Chasteau de Mirabel en Vivarez. Par Monseigneur de Montmorency Duc et Pair de France, Gouverneur et Lieutenant général pour le Roy en Languedoc; Tolose, 1628, in-18 (réimprimé dans *Henry Vaschalde*, Mes notes sur le Vivarais).

Le Pradel.

Controverse sur la question de savoir si Olivier de Serres a présidé au massacre du 22 mars 1573 (dans *Le Patriote de l'Ardèche* des 28 mars, 29 avril, 13 et 20 mai 1885, et l'*Ardèche républicaine* du 3 mai 1885).

Reisnes, Olivier de Serres agronome du XVI[e] siècle; sa vie, ses travaux, ses écrits; Privas, 1858, in-8°.

Eugène Villard, Olivier de Serres et son œuvre; Paris, 1872, in-8°.

Henry Vaschalde, Olivier de Serres, seigneur du Pradel, sa vie et ses travaux; Paris, 1886, in-8°.

Villeneuve de Berg.

Histoire mémorable et merveilleuse advenue à Villeneufve de Berc en Vivarets au mois d'octobre 1613 d'un homme de la Religion Pretenduë Reformée, blasphémant contre l'Eglise Catholique, Apostolique et Romaine. Contenant tout ce qui s'est passé durant sa vie et après sa mort; Au Puy (s. d.), in-12; Paris (s. d.) in-12, Lyon, 1875, in-12.

Mollier, Recherches historiques sur Villeneuve de Berg; Avignon, 1866, in-8°.

Largentière.

Mémoire sur l'ancien couvent des RR. PP. Cordeliers de Largentière. Suivi d'une copie d'une requête adressée par les Pères Cordeliers de Largentière à Guillaume de Lamotte, sur les pertes qu'ils ont éprouvées pendant les troubles du Vivarais en 1562. s. d. (1858) in-4° (Largentière, veuve Grobon).

Vallon, Lagorce et Salavas

Jules Ollier de Marichard, Essai historique sur les Seigneurs de Vallon, Lagorce et Salavas de 1257 à 1842; Privas, 1882, in-8°.

Le Même, Exploits de Matthieu de Merle pendant les guerres civiles de 1568 à 1580; Privas, 1883, in-8°.

Comte A. de Pontbriant, Guerres de religion. Le capitaine Merle, baron de Lagorce, etc.; Paris, 1886, in-8°.

VELAY.

Le livre de Podio ou Chroniques d'*Etienne Médicis*, bourgeois du Puy; Le Puy en Velay, 1869-1874, 2 t. in-4°

Mémoires de *Jean Burel*, bourgeois du Puy; Le Puy en Velay, 1875, in-4°.

* * *

J. A. M. Arnaud, D. M. M., Histoire du Velay jusqu'à la fin du règne de Louis XV; Le Puy, 1810, 2 t. in-8°.

Francisque Mandet, Histoire des guerres civiles, politiques et religieuses dans les montagnes du Velay pendant le seizième siècle; Paris et Le Puy, 1840, in-8°. — Réimpression dans l'*Histoire du Velay* du même auteur, t. V, sous ce titre : Guerres civiles, politiques et religieuses. La Réforme. — La Ligue; Le Puy, 1862, in-12.

J. B. Louis de Vinols, baron de Montfleury, Histoire des guerres de religion dans le Velay pendant les règnes de Charles IX, Henri III et Henri IV; Le Puy, 1862. in-8°.

Ch. Rocher, La ligue en Velay (dans les *Mémoires de la Société des amis des sciences, de l'industrie et des arts de la Haute-Loire*; Le Puy, 1878, in-8°, t. I.)

* * *

Histoire de l'image miraculeuse de Notre-Dame de Pradelles; Le Puy, 1843, in-32.

(*Le Franc de Pompignan Jean-Georges*), Instruction pastorale

de Monseigneur l'évêque du Puy, sur l'hérésie; Au Puy, Lyon et Paris, 1766, in-4°.

Daubenton, Vie de S. Jn François Régis; Clermont-Ferrand et Riom; 1834, in-12.

* * *

Deffaicte tres-veritable de cinq cens hommes rebelles à Sa Majesté, qui s'estoient glissez dans le Velay, pensant surprendre quelque ville pour leur asseurance. Par M. de Châte, et autre Noblesse du pays; Paris (s. d.), in-4°; Yssingeaux, 1881, in-4°.

Deffaite de quatre cens rebelles, ennemis de Dieu et du Roy, partie tuez, partie desarmez, et prins prisonniers, ayant voulu surprendre et petardé la ville d'Esseingeaux en Vellay. Par Messieurs les barons de Chatte et de la Motte Bryon, le 4. d'Aoust, jour de la prise de Clerac, Lyon 1621, in-8°; Grenoble, 1621, in-8°; Yssingeaux, 1874, in-8°.

Deffaite de quatre cens rebelles envoyés par l'assemblée de Privas pour faire une course dans le Velay (dans *La Semaine* d'Yssingeaux, 1838, in-4°).

La sanglante déroute de cinq cent rebelles du pays de Vivarets, lesquels pensant surprendre la ville d'Issingeaux en Vellay, ont esté taillez en pièces par Monsieur de La Chaste et autre Noblesse du pays, assistez de plusieurs villageois. Ensemble l'heureuse Conversion de plus. habitans du dit pays, par un *P. Jesuiste;* Rouen, 1621, in-8°.

* Le vray discours du siege, prinse et totale ruine de la ville de Sainct Agreve en Vivarois, faict et escrit par Monsieur *de Figon,* secrétaire de la Reyne; Lyon, 1580, in-8°.

MANUSCRITS.

Mémoires sur les guerres civiles et de religion qui ont eu lieu en Vivarais depuis le commencement du dix-septième siècle jusques à nos jours. S'arrête à l'année 1626 (Archives de M. Dubois, de Thueyts).

Challamel (Pierre Joseph Henri), Notes et observations chronologiques pour servir à l'histoire du Vivarais (Idem).

Mémoires d'*Isaac Meissonier*, cy-devant ministre à Saint Sau-

veur en Vivarois (Archives de M. Souche, agent voyer à Lavoulte).

* Journal du curé *Laurent Rey* de Saint Péray.

*
* *

Livre journal ou de raison, des affaires domestiques de Maistre *Achille Gamon*, licencié ez droictz, habitant de la ville d'Annonay en Vivarois (Bibliothèque d'Annonay).

Duret, docteur, Notes pour servir à l'histoire d'Annonay et des environs (Idem).

Registres de baptêmes, mariages et mortuaires des églises réformées d'Annonay et de Boulieu de 1576 à 1788 (Archives du Conseil presbytéral d'Annonay).

Pièces diverses relatives aux protestants d'Annonay (Idem).

Dame *Chomel*, religieuse de Sainte Claire, Annales de la ville d'Annonay écrites pour son neveu Louis Chomel, fils de Siméon Chomel (Bibliothèque d'Annonay).

Louis Chomel le Béat, Histoire du protestantisme à Annonay (Archives départementales de l'Ardèche et de M. A. Mazon).

*
* *

Mémoyres des antiquités de l'Eglise Cathédrale de Viviers et de plusieurs autres choses arrivées en divers temps et particulièrement de celles qui se sont passées durant ma vie, par *Jacques de Banne*, chanoine (Archives de M. Dubois, de Thueyts).

Giraud-Soulavie, Discours et remarques sur l'histoire ecclésiastique de Viviers (Biblioth. du grand séminaire de Viviers).

Mémoire de ce qui est arrivé de plus remarquable du temps du règne de Louis treize, Roy de France et de Navarre. dans la ville de Privas et lieux circonvoisins depuis le 27 décembre 1619 (Archives de M. Dubois, de Thueyts).

*
* *

Recueil de pièces relatives aux Eglises Réformées du Vivarais, du Languedoc et du Dauphiné (Bibliothèque de la Société de l'histoire du protestantisme français, à Paris).

Registre de baptêmes, mariages et mortuaires de l'Eglise ré-

formée de La Bâtie de Crussol de 1646 à 1649 et de 1669 à 1683 (Archives de M. Dussaut, pasteur à Alboussières).

Registre du Consistoire de l'Eglise Réformée d'Aubenas. N° 1, de 1614 à 1616 ; N° 2, de 1620-1627 (Archives de M. le baron de Coston à Montélimar).

*
* *

Siège de St Agrève par les catholiques en l'an 1580 (*Arch. départ. de l'Ardèche,* E, 182.

Relation du sac de la Chartreuse de Bonnefoy en 1569, faite par un religieux de cette maison (Archives de M. Dubois, de Thueyts).

Articles de la capitulation du Pouzin, dans le Livre de liasse où sont inçérés divers actes par moy Simon Duboix, notaire royal, etc., 8e livre, 1619-1639 (Archives de M. le général baron d'Azémar à Lavoulte).

*
* *

Lettres diverses écrites du Vivarais à Calvin, Bèze et autres (Bibliothèque de Genève, mss. français, nos 109, 196, 197aa).

Cahiers particuliers envoiez aux députés generaux et par eux présentez au nom de quelques provinces, etc. Cahier particulier du Vivarois (Bibliothèque de Carpentras, ms. Peiresc, no XXXI, vol. I).

Discours de Mr *Homel*, étant sur la roue où il fut rompu et laissé vif pendant deux heures, avant que de recevoir le coup de grâce (Ms Court, n° 17, vol. F, à la Bibliothèque de Genève).

Actes des synodes de la province de Vivarais pendant les années 1596, 1654, 1657, 1664, 1669-1675, 1677, 1678 et 1680 (Archives nationales, série TT, cartons 235, 259, 289 A et B, 313, 321, 328).

Pièces diverses relatives aux protestants du Vivarais (Archives nationales, série TT, cartons 235, 236, 242, 244, 259 A et B, 261, 270, 284, 285, 286, 288 A, 289 A, 313, 314, 321, 328, 336, 337, 349, 350, 355, 356, 448).

Idem (Archives du dépôt de la guerre, vol. 1707, 1708, 1709, 1796, 1798, 1799).

Idem (Bibliothèque de la Société de l'histoire du protestantisme français, à Paris).

Recueil des actes des synodes tenus en la province du Vivarais et du Velay de 1791 à 1793 (Archives du consistoire de Lavoulte).

*
* *

Mémoire d'*Ebruy* avec les remarques de Morel dit Duvernet, 20 mars 1734 et 17 août 1735 (Ms Court, nº 17, t. B, à la bibliothèque publique de Genève).

Mémoire dicté par le ministre *Coste* du Vivarez le 23 et 24 février 1747 (Ms Court, nº 17, t. P, Idem).

Mémoire dressé par Mr *Peyrot* sur les assemblées publiques du Vivarais, mai 1744 (Ms Court, nº 17, t. Q, Idem).

Mémoire des Eglises du Vivarez (Idem, Idem).

Copie de la relation dressée par *Morel* dit Duvernet en 1737 (Ms Court, nº 17, t. B, Idem).

Deux lettres sur la capture de MM. Duvernet et Lassagne (Ms Court, nº 17, t. F, Idem).

Lettres de divers pasteurs du Vivarais à Antoine Court et autres (Ms Court, nº 1, t. I-XXVIII, Idem).

Pièces relatives aux protestants du Vivarais (Ms Court, nº 17, t. A à Z, Idem).

Idem (Archives départementales de l'Ardèche).

Idem (Archives départementales de l'Hérault).

*
* *

Correspondance historique des deux *Chirons* (Archives de feue Mad. Ve Sérusclat à Laroue).

Auzière, Matériaux pour servir à l'histoire des Eglises réformées du Vivarais et du Velay, 2 t. in-4º (Bibliothèque de la société de l'histoire du protestantisme français, à Paris).

Idem, Matériaux pour servir à l'histoire des pasteurs des Eglises réformées du Vivarais et du Velay, 2 t. in-4º (Idem).

Recueil de notices et de complaintes sur divers pasteurs du Désert (Bibliothèque de Nimes, nº 256 du legs Sabatier).

PROVINCES AVOISINANT LE VIVARAIS ET LE VELAY.

Dom Claude de Vic et *Dom Vaissette*, Histoire générale de Languedoc; Toulouse, 1840-1846, 10 vol. in-4º.

Dernière édition, avec des Notes et des Pièces justificatives; Toulouse, 1872, etc., in-4°; t. XIII et XIV par *E. Roschach.*

Journal de *J. Baudoin* sur les grands jours de Languedoc, 1666-1667; Paris, 1869, in-8°.

(Bâville), Mémoires pour servir à l'histoire du Languedoc (1598); Amsterdam, 1734, in-12.

Mémoires secrets de Lamoignon de Basville, intendant de Languedoc, pour faire connaître à Louis de Bernage, son successeur, l'esprit de la province et l'art de la gouverner (1718), imprimés dans Les Chroniques de Languedoc, année 1877, in-4°.

Cambon de La Valette, La chambre de l'édit de Languedoc; Paris, 1872, in-8°.

Dubédat, Histoire du parlement de Toulouse; Paris, 1885, in-8°, t. I.

Déclaration du roi, qui lève la modification insérée par le parlement de Toulouse dans l'enregistrement de l'édit du mois de Novembre 1787, concernant ceux qui ne font pas profession de la Religion catholique. Du 7 mars 1788, in-4° (s. l. ni d.).

Ménard, Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la ville de Nimes; Nimes, 1874-1875, 7 t. in-8°.

Charles d'Aigrefeuille, Histoire de la ville de Montpellier; Montpellier, 1737, in-fol.

Corbière, Histoire de l'Eglise réformée de Montpellier; Montpellier et Paris, 1861, in-8°.

J.-P. Hugues, Histoire de l'Eglise réformée d'Anduze; (s. l.), 1864, in-8°.

*
* *

Aug. Bernard jeune, Histoire de Forez; Montbrison, 1825, 2 vol. in-8°.

André Imberdis, Histoire des guerres religieuses en Auvergne pendant les XVIe et XVIIe siècles; Paris, 1855, in-8°.

Nicolas Chorier, Histoire générale de Dauphiné; Lyon, 1672, in-fol.

Guy Allard, Les vies de François de Beaumont, Baron des Adrets, etc.; Grenoble, 1676, in-18.

Annales de *Michel Forest* sur ce qui s'est passé de plus remarquable à Valence de 1736 à 1784; Valence, 1879, in-8°.

Mémoires de *Eustache Piemond*, Notaire royal-delphinal de la

ville de St-Antoine en Dauphiné (1572-1608); Valence, 1885, in-8°.

Baron de Coston, Histoire de Montélimar, Montélimar; 1886, 3 t. in-8°.

Mémoires de *Daniel de Cosnac;* Paris, 1852, 2 t. in-8°.

François Joubert et Salomon de Merez, Mémoires; Grenoble, 1886, in-12.

Jules Ollivier, Essais historiques sur la ville de Valence avec des additions, par *A. Lacroix;* Valence, 1885, in-8°.

Actes et Correspondance du connétable de *Lesdiguières;* Grenoble, 1878-1884, 3 t. in-4°.

Arrest de la Court de parlement de Dauphiné contre les subjets du Roy, tant catholiques, que de la Religion Pretenduë réformée, qui ont prins les armes contre le service de Sa Majesté, font faire un fort en ceste Province le long du Rosne au lieu appellé la Poule, et qui suivent le duc de Rohan, et autres rebelles. Enregistré au Parlement le 10. avril 1628; Paris (s. d.), in-16.

(*Justin de Montheux*), Histoire des guerres excitées dans le Comtat-Venaissin et dans les environs par les Calvinistes du seizième siècle; Carpentras, 1782, 2 t. in-12.

Loys de Pérussis, Histoire des guerres de la Comté de Venayscin et de la Provence, dans les Pièces fugitives de d'Aubais et Ménard; Paris, 1759, 3 t. in-4°.

OUVRAGES RELATIFS AU PROTESTANTISME.

AUTEURS PROTESTANTS.

Documents protestants inédits du XVIe siècle, publiés par E. Arnaud; Paris, 1872, in-8°.

Lettres diverses écrites par les Eglises réformées de France à Genève, dans *Gaberel*, Histoire de l'Eglise de Genève; Genève 1853-1862, 4 t. in-8°.

(*Bèze*), Histoire ecclésiastique des églises reformées au royaume de France; Toulouse, 1882. 2 t. in-8°.

(*Crespin*), Histoire des martyrs persécutez et mis à mort pour la vérité de l'Evangile; Genève, 1619, in-fol.

Correspondance de *Calvin,* dans Calvini opera, Brunswig, in-4°; Vol. X-XXI.

Aymon, Tous les synodes nationaux des Eglises reformées de France; La Haye, 1710, 2 vol. in-4°.

(*Elie Benoit*), Histoire de l'édit de Nantes; Delft, 1693-1695, 3 t. en 5 parties, in-4°.

Gaultier de Saint-Blancard F., Histoire apologétique ou Défense des libertez des Eglises réformées de France; Amsterdam, 1688, 2 vol. in-12.

(*Claude*), Relation succincte de l'estat ou sont maintenant les Eglises reformées de France en l'annee 1666 (s. l. ni d.), in-16.

Jurieu, Lettres pastorales aux fidèles de France; Rotterdam, 1688, 3e édition, 3 vol. in-12.

Mémoires du duc de *Rohan* sur les choses advenuëes en France depuis la mort de Henry le grand, jusques à la paix faite avec les Reformez au mois de juin 1629 (s. l.); 1646; in-18 (seconde édition).

Edmond Hugues, Les synodes du désert; Paris, 1885-1886, 3 tom. in-4°.

Corteiz, Relation historique des principaux événements qui sont arrivés à la religion protestante depuis la révocation des édits de Nantes, l'an 1685, jusques à l'an présent 1728 (dans Edm. Hugues, Antoine Court, etc., t. I, p. 438-486).

Mémoires d'*Antoine Court* (1696-1729), publiés avec une préface et des notes par Edmond Hugues; Toulouse, 1885, in-12.

Le Même, Histoire des troubles des Cévennes et de la guerre des Camisards, etc.; Villefranche (Genève), 1760, 3 t. in-12.

Les prophètes protestants. Réimpression de l'ouvrage intitulé *Le théâtre sacré des Cévennes*, etc.; Paris et Melun, 1847, in-8°.

Armand de La Chapelle, La nécessité du culte public parmi les chrétiens; Francfort, 2e édition, 1747, 2 t. in-12.

(*Antoine Court*), Le patriote françois et impartial ou Reponse à la lettre de M. l'évêque d'Agen; Villefranche (Genève), 1753, 2e édition, 2 t. in-12.

***

Eug. et *Em. Haag*, La France protestante; Paris, 1846-1859, 10 vol. in-8°; Deuxième édition, par *Henry Bordier*, Paris, 1876, etc. in-8°; 6 vol. parus.

Bulletin de la société de l'histoire du protestantisme français, Paris, 1853, etc. in-8°. 37 t. parus.

Drion, Histoire chronologique de l'Eglise protestante de France; Paris et Strasbourg, 1855, 2 t. in-12.

Anquez, Histoire des assemblées politiques des réformés de France; Paris, 1859, in-8°.

Le Même, Un nouveau chapitre de l'histoire des réformés de France; Paris, 1865, in-8°.

Le Même, De l'état civil des réformés de France; Paris, 1868, in-8°.

Ch. Coquerel, Histoire des églises du désert; Paris, 1842, 2 t. in-8°.

Nap. Peyrat, Histoire des pasteurs du désert; Paris et Valence, 1842, 2 t. in-8°.

Douen, Histoire des premiers pasteurs du désert; Paris, 1879, 2 t. in-8°.

Edm. Hugues, Antoine Court; Paris, 1872, 2 t. in-8°.

Rabaut le jeune, Annuaire ou repertoire ecclesiastique; Paris, 1807, in-8°.

Adolphe Michel, Louvois et les protestants; Paris (s. d), in-12.

Athanase Coquerel (fils), Les forçats pour la foi; Paris, 1866, in-12.

Charles Sagnier, La tour de Constance et ses prisonnières, etc. Paris, 1880, in-8°.

Liste des forçats et galériens pour la foi, dans *La France protestante*, 2e éd., vol. 6, p. 213 à 358.

G. Frosterus, Les insurgés protestants sous Lous XIV; Paris, 1868, in-12.

Le livre du Recteur. Catalogue des étudiants de l'Académie de Genève de 1559 à 1859; Genève, 1860, in-8°.

Auteurs catholiques.

Soulier, Histoire du calvinisme; Paris, 1686, in-4°.

Idem, Histoire des édits de pacification; Paris, 1682, in-4°.

J. Lefèvre, Discours de ce qui s'est passé pour et contre les protestans; Paris, 1690, 2 vol. in-4°.

J. M. Prat, Recherches historiques et critiques sur la Compagnie de Jésus en France du temps du P. Coton; Lyon, 1876-1878, 5 t. in-8°.

Augustin et *Aloïs de Backer*, Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus; Liège, 1853..., 5 séries, in-4°.

(*Filleau*), Décisions catholiques, ou Recueil général des arrêts rendus en toutes les cours souveraines de France, en exécution on interprétation des idées qui concernent l'exécution de la R. P. R.; Poitiers, 1668, in-fol.

Henry de La Garde, Le duc de Rohan et les protestants sous Louis XIII; Paris, 1884, in-8o.

Schybergson, Le duc de Rohan et la chute du parti protestant en France; Paris, 1880, in-8°.

Boulainvilliers, Etat de France; Londres, 1727-1728, 2 t. in-fol.

Ouvrages relatifs aux réfugiés protestants.

Ch. Weiss, Histoire des réfugiés français; Paris, 1853, 2 t. in-8°.

Jules Chavannes, Les réfugiés français dans le pays de Vaud et particulièrement à Vevey; Lausanne, 1874, in-12.

Erman et *Réclam*, Mémoires pour servir à l'histoire des réfugiés français dans les états du roi; Berlin, 1872 à 1799, 9 t. in-8°.

F. Godet, Histoire de la réformation et du refuge dans le pays de Neuchâtel; Neuchâtel, 1859, in-12.

Ernest Combe, Les réfugiés de la révocation en Suisse; Lausanne, 1885, in-8°.

Charles W. Baird, Histoire des réfugiés huguenots en Amérique, traduit de l'anglais par A.-E. Meyer et de Richemond; Toulouse, 1886, in-8°.

F. H. Gagnebin, Pasteurs de France réfugiés en Hollande; La Haye, 1884, in-8°.

HISTOIRES DE FRANCE.

(*Jean de Serres*), Commentariorum de statu religionis et reipublicæ in regno Galliæ, I. partis libri tres, 4a ed., 1577, in-8°; — II. partis, etc., 4a ed., 1577, in-8°; — III. partis, etc., 1595, in-8°; — IIIIa partis, etc., 2a ed., 1577, in-8°; — Va partis, etc., Lugduni Batavorum, 1580, in-8°.

La Popelinière, L'histoire de France enrichie des plus notables occurances survenues ez provinces de l'Europe et pays voisins (La Rochelle), 1581, 2 vol. in-fol.

D'Aubigné, Histoire universelle et particulièrement des affaires

de France depuis l'an 550 jusqu'en 1601 ; Amsterdam, 1626, 3 t. in-fol.

Mémoires de la troisième guerre civile et des derniers troubles de France; 1571, in-8°.

Recueil des choses mémorables avenues en France sous le regne de Henri II. François II. Charles IX. Henri III et Henri IV; 2e édit., 1598, in-12.

De Thou, Histoire universelle. Traduit sur la nouvelle édition latine de Londres; Basle, 1742, 11 t. in-4°.

Gabr. Barthomœus Grammond, Historiarum gallicæ ab excessu Henrici IV. libri XVIII; Tolosæ, 1643, in-fol.

[*Claude Malingre*], Histoire de la rébellion ; Paris, 1622-1629, 6 t. in-8°.

Mémoires et lettres.

Mémoires de Condé ; Londres et Paris, 1743, 6 t. in-4°.

Mémoires de l'Estat de France sous Charles neufviesme ; 2e éd., Meildebourg, 1578, etc., 3 t. in-12.

Mémoires de La Ligue ; nouv. éd., Amsterdam, 1758, 6 t. in-4°.

Mémoires de *Soubise*, dans le *Bulletin de la Société de l'histoire du Protestantisme français*, t. XXVIII et XXIX.

Millot, Mémoires politiques et militaires, etc., composés sur les pièces originales recueillies par Adrien Maurice, duc de Noailles, maréchal de France et ministre d'Etat ; 2de éd., Paris, 1777, 6 vol. in-12.

Lettres de *Catherine de Médicis*, publiées par le Cte Hector de La Ferrière; Paris, t. I, 1880; t. II, 1885, in-4° (se continue).

G. B. Depping, Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV ; Paris, 1850-1855, 4 t. in-4°.

A. M. de Boislisle, Correspondance des contrôleurs généraux des finances avec les intendants des provinces; Paris, 1874, in-4°.

Biographies.

Michel le Vassor, Histoire du règne de Louis XIII ; Amsterdam, 1700-1701, 19 vol. in-12.

Dupleix, Histoire de Louis le Juste XIII. du nom ; Paris, 1654, in-fol.

Charles Bernard, Histoire du roy Louis XIII ; Paris, 1646, in-fol.

Aubery, L'histoire du cardinal duc de Richelieu ; Paris, 1660, in-fol.

Simon Du Cros, Histoire de la vie de Henry, dernier duc de Mont-Morency, pair et maréchal de France ; Paris, 1643, in-4o.

Mémoires du maréchal de *Bassompierre* depuis 1598 jusqu'à son entrée à la Bastille en 1631 ; Cologne, 1665, 4 t. in-8o.

J. Roman, Les aventures du capitaine Jean-Baptiste Gentil de Florac (1585-1650) ; Grenoble, 1885, in-8°.





CORRECTIONS ET ADDITIONS

VOLUME PREMIER.

Page 74, note 2 : N° II, *lisez* N° I.
Page 108, ligne 3 : Brognieux, *lisez* Brogieu, *là et partout.*
Page 109, ligne 33 : ces, *lisez* ses.
Page 134, ligne 14 : Montmiadou, *lisez* Montmiandon.
Page 206, ligne 23 : fut, *lisez* fût.
Page 239, ligne 30 : Delonne, *lisez* Deleune.
Page 241, ligne 25 : Thueytz, *lisez* Thueyts.
Page 268, ligne 26 : Lomps, *lisez* Lemps.
Page 279, ligne 20 et 21 : *Placez* ensuite *après* fut.
Page 292, ligne 32 : La Ceste, *lisez* La Coste.
Page 335, ligne 31 : expérience, *lisez* expédition.
Page 415, ligne 1 : Seneuillet, *lisez* Senouillet.
Page 415, ligne 2 : fils aîné, *lisez* le plus jeune des fils.
Page 415, ligne 5 à 12 : *supprimez* Un procureur du roi... donc dans sa famille jusqu'au 14 mars 1678, alors qu'il, *et lisez* Le 14 mars 1678, il fut (Le fait rapporté dans les lignes supprimées se rapporte à François Rostaing d'Arlempdes. Voy. Pièces justificatives, N° III).
Page 432, ligne 3, note 1 : Saint-Bauzise, *lisez* Saint-Bauzile.
Page 455. Depuis l'impression de notre premier volume, M. Teissier, archiviste-paléographe à Nimes, nous a obligeamment communiqué des documents complémentaires sur l'*affaire de Vals.*

Le 28 juillet 1653, dès le lendemain du jour où la maréchale d'Ornano supprima violemment l'exercice de la religion réformée

dans ce bourg, le consistoire de Privas, au nom des Eglises du Vivarais, exposa ce qui venait d'arriver aux pasteurs et anciens des Eglises réformées du bas Languedoc et des Cévennes. La lettre était signée par Accaurat, pasteur, de Pages, La Selve, de Faïn, du Bois, de Combes et Bernard, anciens.

Le 8 août suivant, une conférence des députés du bas Languedoc, des Cévennes et du Vivarais se réunit à Uzès « pour pourvoir aux désordres arrivés en l'Eglise de Vals. » Le Vivarais s'y fit représenter par Durand, pasteur de ce lieu, et d'Achard; et les Eglises du bas Languedoc et des Cévennes, par celles de Montpellier, Nimes, Uzès, Anduze et Alais.

La conférence décida tout d'abord d'envoyer quatre députés au comte du Roure « pour le supplier très humblement d'interposer l'autorité du roi et la sienne pour faire jouir lesdits habitants de Vals du bénéfice des édits. » Les députés rencontrèrent à Barjac le lieutenant général, qui leur répondit que la suppression de l'exercice de Vals n'émanait pas du roi, puisqu'il n'avait pas reçu d'ordre de lui à ce sujet; que c'était « une passion particulière; » que Sa Majesté, bien loin d'entendre que ses sujets de la Religion réformée fussent violentés, voulait au contraire qu'ils jouissent paisiblement de leur droit d'exercice conformément aux édits.

Encouragée par cette réponse, la conférence d'Uzès décida que les réformés des provinces susnommnées repousseraient la force par la force; que le pasteur Durand rentrerait à Vals avec une escorte aussi nombreuse que possible et reprendrait son exercice interrompu; que la chaire, la table de communion et les bancs du temple seraient remis en leur place; que chaque communauté du bas Languedoc, des Cévennes et du Vivarais fournirait des hommes et des vivres; qu'on informerait les colloques des violences exercées contre l'Eglise réformée de Vals et de la délibération de la conférence, et que les colloques, à leur tour, en informeraient les gentilshommes de leur ressort.

La conférence décida en outre qu'une délégation, émanée de son sein, siègerait en permanence à Nimes, puis à Uzès, et serait composée de MM. Jacques Benoit, député de Montpellier; de Montaren, député d'Uzès; et de Montmoirac, député des Cévennes, auxquels le député du Vivarais se joindrait postérieurement.

Bientôt des troupes affluèrent de toutes parts. La cavalerie de

Montpellier était conduite par M. de Fourques et celle de Sauve par M. le Bailli. Le comte Frédéric-Henri de Dohna, gouverneur d'Orange, amena sa garnison et les troupes du Dauphiné. L'armée était concentrée à Vallon le 6 septembre 1653, et commençait même à manquer de vivres. Le sieur de Villefranche et le maréchal de camp La Cassagne la commandaient.

Le roi, ayant été informé de ce qui se passait, envoya le sieur de La Tivolière à La Cassagne avec la lettre qui suit :

« A Monsieur de La Cassagne, maréchal de camp en mes armées.

» De par le Roy.

» M. de La Cassagne, envoyant en ma province de Languedoc et pays de Vivarais le sieur de La Tivolière, lieutenant des gardes du corps de la Reine, Madame ma mère, sur le sujet des choses qui s'y passent et de la conduite de mes sujets de la Religion P. Réf., le rétablissement de leur prêche à Vals et en d'autres lieux, je vous fais cette lettre pour vous dire d'ajouter toute créance à ce que le sieur de La Tivolière vous fera entendre de ma part être mon intention ; pour l'accomplissement de laquelle vous vous employerez, ainsi que je me le promets de votre affection. Je vous en reconnaîtrai par les effets de ma bienveillance lorsqu'il s'en offrira le sujet. Cependant, je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur de La Cassagne, en sa sainte garde. Ecrit à Paris le premier septembre mil six cent cinquante trois. » Signé, Louis, et, plus bas, *Phelippeaux*.

Quelques jours après, Louis XIV députa, porteurs de ses ordres, le marquis de Ruvigny aux chefs de l'armée protestante et le sieur Tibart au comte de Rieux.

« Il a été ordonné, » disaient-ils, « aux s^rs^ de Villefranche et La Cassagne, commandants nos sujets de la Religion P. R., assemblés à Vallon en Vivarais pour rétablir le prêche de Vals et autres lieux, d'ajouter foi et créance aux ordres que le sieur Ruvigny, leur député général, a à leur donner de ma part ; ensemble à notre cher et bien aimé cousin le comte de Rieux d'obéir au commandement qui lui en sera fait par le s^r^ Tibart, l'un de nos hoquetons, pour laisser libres nos dits sujets en l'exercice de leur religion ; et, en refus, enjoignons à tous nos lieutenants généraux de lui courir sus à main armée, sortir les canons et garnisons de nos villes et citadelles de Montpellier et Saint Esprit, pour plus promptement exécuter notre volonté. Donné à Saint

Germain le septième septembre 1653. » Signé, Louis, et plus bas, *Phelipeaux*.

Nonobstant ces ordres, les nouvelles de la cour n'étant pas satisfaisantes, les délégués de la conférence d'Uzès, transférée à Anduze, savoir MM. Montmoirac, Massanes, La Vallete (?), Montredon, Foissac et La Baume, décidèrent, le 2 octobre 1653, qu'il fallait renforcer l'armée huguenote et demandèrent au Vigan un nouveau secours d'hommes. Une lettre d'Anduze sans signature, du 17 septembre précédent, nous apprend que les chefs du mouvement voulaient montrer à La Tivolière, l'envoyé du roi, que tous les protestants du bas Languedoc, des Cévennes et du Vivarais, étaient étroitement unis les uns aux autres et disposaient de forces considérables pour faire valoir les droits qu'ils tenaient des édits.

Après que le différend eut été réglé, le roi chargea Pierre Forton et Jacques Rozel-Lansard, conseillers au présidial de Nimes, de faire exécuter à Vals les arrêts qu'il avait rendus en son conseil d'Etat. Ces deux personnages n'en ayant pas accepté la mission, les consuls de Nimes, avec l'autorisation du roi, élurent à leur place Jean de Lagrange, conseiller au présidial de Nimes, et Malbois, juge de Sommières. Ceux-ci se transportèrent à Vals et, le 22 février 1654, firent prêcher deux fois le pasteur Durand dans son temple en présence d'une assemblée de 2,000 personnes; puis l'installèrent dans sa maison, et notifièrent les ordres du roi à la marquise d'Ornano, qui s'y soumit sans opposition.

Page 503, ligne 16, *ajoutez* : Dix-huit autres fugitifs furent condamnés à mort par contumace, le 22 mars 1684, par l'intendant D'Aguesseau, assisté du présidial de Nimes, savoir : Bremond, pasteur de Vernoux; Brunier, p^r du Cheylard; Romieu, p^r de Saint-Fortunat; La Motte, maréchal, et Charier, apothicaire de Vernoux, au supplice de la roue; — La Baume, Baux et De Blo, fils du sieur des Fonds, à la décapitation; — Blanc, p^r de Chalencon; La Charrière, p^r de Gluiras; la veuve Blanc, Antoine Juverrac, Pierre Montchal, Pierre Pouchon, Matthieu Vernet, le Valet de Rousson, Moïse Muret, Jacques Lodi et Isaac Dethieux, à la potence; « ce qui sera exécuté figurativement, » dit la sentence, « dans un ou plusieurs tableaux, qui seront posés aux places publiques de la ville de Tournon et des autres lieux, que le procureur du roi jugera nécessaires. » Les biens de tous furent « acquis et confisqués au roi. » Plusieurs des

condamnés avaient été exclus de l'amnistie de septembre 1683, savoir La Baume (Gaspard de Chambaud de Bavas de), Charier (ou Charrier) et De Blo (ou Blos). — *Archives de la Drôme*, D, 71.

Page 537, ligne 4 : 1597, *lisez* 1599.

Page 585, ligne 27 : Roban, *lisez* Raban.

Page 626, ligne 26 : Pierre du Rochat, *lisez* Pierre du Rochet.

Page 661, ligne 4 : Avranches, *lisez* Avenches.

Page 683, ligne 8. *Ajoutez*, Alexandre de Vinay eut cinq enfants : Pierre, docteur en droit, avocat au bailliage d'Annonay ; Alexandre, pasteur, qui suit ; Marie, femme d'Antoine Bourget, pasteur à Boulieu ; Marguerite, mariée à Antoine Laurent, docteur en médecine à Annonay ; Anne, célibataire.

VOLUME SECOND.

Page 102, ligne 18 : Erieu, *lisez* Erieux, *là et partout.*

Page 346, ligne 25 : rebellion, *lisez* rébellion.

Page 427, ligne 32 : Boucieu le Voy, *lisez* Boucieu le Roy.





TABLE DES MATIÈRES

QUATRIÈME PÉRIODE.

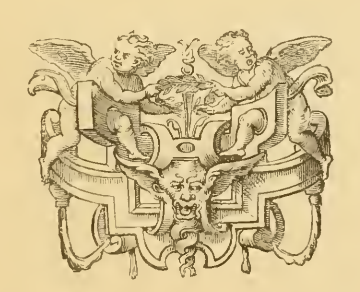
LE DÉSERT (1685-1793).

Vivarais et Velay.

APPENDICE I.

APPENDICE II.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.



TOULOUSE. — IMP. A. CHAUVIN ET FILS, RUE DES SALENQUES, 28.


CARTE DU VIVARAIS ET DU VELAY
POUR SERVIR A L'INTELLIGENCE
DE
L'HISTOIRE DES PROTESTANTS DE CES DEUX PROVINCES
PAR
E. ARNAUD
V E L A Y
L A N G U E D O C
COMTAT VENAISSIN
Loire Fl
Rhône Fl
LE PUY
YSSINGEAUX
ANNONAY
TOURNON
VALENCE
PRIVAS
AUBENAS
L'ARGENTIERE
VILLENEUVE DE BERG
Viviers
Bourg St Andeol
Lavoulte
Montelimar
Pierrelatte
Le Cheylard
Lamastre
St Agreve
Tence
Montfaucon
Monistrol sur Loire
Bas
Craponne
La Chaise Dieu
Allègre
St Paulien
Loudes
Solignac
Le Monastier
Cayres
Pradelles
Langogne
Coucouron
Burzet
Montpezat
Thueyts
Antraigues
Valjorge
Joyeuse
Vallon
Villefort
Les Vans
Barjac
St Ambroix
St Jean de Maruejols
Serrieres
Bourg Argental
St Didier la Seauve
St Vallier
Tain
St Peray
Vernoux
Chalancon
St Pierreville
Le Mezenc
Fay le Froid
Chomerac
Rochemaure
Satilheu
St Felicien
Loriol

